



Bulletin

de la

Banque Nationale de Belgique

LVIII^e Année

Tome I N^o 2 - Février 1983

Publication mensuelle

SOMMAIRE :

- 3 **Préambule du Rapport présenté par le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique à l'Assemblée Générale des Actionnaires.**
- 37 **Courbe synthétique des principaux résultats de l'enquête mensuelle de la Banque Nationale. Résultats du mois de janvier 1983.**
- 1 **Statistiques.**
- 165 **Législation économique.**
- 203 **Bibliographie relative aux problèmes économiques et financiers intéressant la Belgique**

Les articles signés traduisent les opinions de l'auteur et n'engagent pas la Banque.

Les opinions exprimées dans les articles non signés ont l'accord du Comité de Direction de la Banque.

La reproduction d'extraits de ce *Bulletin* est autorisée, à condition que la source soit indiquée.

PREAMBULE DU RAPPORT PRESENTE
PAR LE GOUVERNEUR
DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
A L'ASSEMBLEE GENERALE
DES ACTIONNAIRES

L'expansion de l'activité économique avait été très faible, en 1980 et 1981, dans l'ensemble des pays industrialisés; elle s'est muée en recul au cours de l'année sous revue; le produit national brut global des pays membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques aurait diminué d'environ 0,5 p.c.

La récession s'est manifestée plus tôt et avec plus d'acuité aux Etats-Unis qu'en Europe. La reprise assez vigoureuse dont bénéficiait l'économie américaine s'est arrêtée vers le milieu de 1981; l'activité a fléchi ensuite, et ce repli s'est prolongé jusque dans le courant du second semestre de 1982. Le produit national brut de cette année aurait été inférieur de 1,8 p.c. à celui de l'année précédente. L'Europe, de son côté, a encore connu une légère croissance au second semestre de 1981 et dans les premiers mois de 1982; la récession ne s'est produite que dans le second semestre; aussi, pour l'ensemble de l'année 1982, le volume du produit national brut serait inchangé par rapport à 1981. Quant à l'économie japonaise, sa croissance s'est poursuivie; la progression serait de l'ordre de 2,5 p.c. en volume, accusant un ralentissement par rapport à l'année précédente.

Aux Etats-Unis, la productivité du travail a fléchi; cependant, l'emploi s'est réduit, en conséquence de l'ampleur de la diminution de l'activité. L'emploi a diminué aussi en Europe, sous l'effet combiné du plafonnement conjoncturel et d'un léger progrès de la productivité. Comme la population active a continué de progresser, le nombre de chômeurs a augmenté de plus de 5 millions de personnes dans l'ensemble des pays membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques; au total, ce sont 30 millions de personnes qui sont recensées comme étant sans travail, c'est-à-dire, 8,5 p.c. de la population active. Parmi les grands pays, la progression du taux de chômage a été la plus forte, en 1982, au Canada, en République Fédérale d'Allemagne et aux Etats-Unis.

Les contradictions entre l'évolution des prix et celle de l'emploi, qui avaient été considérées comme caractéristiques de l'état dit de « stagfla-

tion », tendent à disparaître. Dans le climat de crise, la récession récente n'a plus simplement engendré une aggravation du problème majeur du chômage; elle s'est, en outre, accompagnée, dans la majorité des pays industrialisés, d'un ralentissement de l'inflation. D'une part, l'affaiblissement de l'activité de ces pays a déprimé les marchés des produits de base; les cours des produits non énergétiques ont été le plus atteints : exprimés en dollars des Etats-Unis, ils ont baissé en moyenne de plus de 10 p.c. D'autre part, l'hypotension de la demande a contribué à l'intérieur des diverses économies à détendre certains ressorts internes d'inflation, en ralentissant l'élan des coûts, et particulièrement, des coûts salariaux. La hausse des prix à la consommation, telle que la mesurent les comptes nationaux globalisés des pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, serait revenue de 9,4 p.c. en 1981 à 7,5 p.c. en 1982; dans les derniers mois, l'augmentation de ces prix n'aurait plus atteint qu'environ la moitié de celle qui était observée, immédiatement après le second renchérissement du pétrole, au deuxième trimestre de 1980; dans les grands pays, c'est au Royaume-Uni et aux Etats-Unis que ce ralentissement, par rapport à 1980, a été le plus net. Comme c'est généralement le cas, le prix des produits manufacturés a mieux résisté que celui des matières premières aux variations de l'activité économique; dès lors, les termes de l'échange des pays industrialisés se sont sensiblement améliorés en 1982, au détriment de ceux des pays en voie de développement. Dans les premiers, ce n'est donc plus, comme en 1980, un appauvrissement exogène qui a provoqué la détérioration de leur situation; ce sont d'autres facteurs, internes, qui ont agi directement sur le volume des demandes finales.

Dans la plupart de ces pays industrialisés, les appréhensions quant à la reprise fondamentale de la demande mondiale, l'existence de capacités de production excédentaires, les politiques restrictives suivies dans de nombreux cas ont altéré de façon assez générale les perspectives des entreprises; celles-ci ont manifesté plus d'hésitations à investir. Ce climat d'incertitude et de morosité a agi aussi comme un dissuasif sur les dépenses de construction des ménages. Les effets de ces facteurs généraux n'ont pas pu être compensés par le repli des taux d'intérêt à long terme, d'autant moins que la désinflation a ralenti la baisse des taux réels dans de nombreux pays.

Au total, l'insuffisance de la formation intérieure brute de capital fixe a contribué fortement à la baisse du produit national des pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques en 1982.

En outre, à quelques exceptions près, dont les Etats-Unis et surtout la France, ces pays n'ont pas agencé leur politique budgétaire pour en faire un instrument d'impulsion et de relance. Au contraire, préoccupés de maîtriser, à moyen terme, leurs déficits budgétaires ou de réduire la charge de la dette publique, plusieurs pays importants, tels que le Japon, la République Fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Italie, se sont efforcés de freiner la croissance des dépenses ou d'accroître les recettes des pouvoirs publics. Si de nombreux états ont enregistré, ex post, une aggravation, parfois importante, de leur déficit budgétaire, c'est que leurs intentions ont été contrariées par les incidences de l'affaiblissement conjoncturel.

L'activité des pays industrialisés a aussi pâti de la contraction du volume des achats effectués par le reste du monde. Divers pays de la zone soviétique et de nombreux pays en voie de développement ont dû s'astreindre à une réduction de leurs importations; ils y étaient contraints par leur situation financière obérée par la détérioration de leurs termes de l'échange, ou par l'infléchissement du volume de leurs exportations, ou par l'alourdissement des charges de leur dette extérieure. Le groupe des pays de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole a dû, lui aussi, freiner l'accroissement du volume de ses achats de produits manufacturés.

Cet effritement du volume des exportations des pays industrialisés a entraîné une aggravation du déficit de leur balance des paiements courants, malgré l'amélioration des termes de l'échange. Le solde négatif serait passé de 30 milliards de dollars en 1981 à 40 milliards en 1982. Ces données globales dissimulent la diversité des évolutions propres aux divers pays. Ceux d'entre eux qui avaient enregistré un déficit en 1981 ont généralement pu améliorer leur compte extérieur courant en 1982; l'exception la plus marquante est la France, où la relance de la consommation par le déficit budgétaire a entraîné, dans un contexte international déflationniste, une détérioration très rapide de la balance commerciale. Parmi les pays qui étaient en surplus en 1981, certains ont encore accru leur excédent, notamment le Japon, les Pays-Bas et la Suisse; deux grands pays, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, ont, au contraire, subi une détérioration de leurs paiements courants; l'économie américaine, en boni au premier semestre, aurait enregistré, au second semestre, un mali fort important dû, en partie, à des reculs sur les marchés, pour les produits manufacturés.

Ce renversement de la balance courante des Etats-Unis n'a pas empêché que le cours moyen pondéré du dollar ait continué de hausser; le

mouvement s'est poursuivi jusqu'en novembre, donc après qu'ait été considérablement atténué l'écart de taux qui favorisait les placements à court terme en dollars. De 1979 à 1981, l'ascension des taux d'intérêt aux Etats-Unis, justifiée par le rythme d'inflation dans ce pays et entretenue par la politique de ses autorités monétaires, s'était propagée dans le reste du monde industrialisé; les pays dont le compte extérieur se détériorait après le second renchérissement du pétrole, étaient contraints, même si leur inflation intérieure ne le justifiait pas, de laisser hausser leurs propres taux et de s'imposer, ainsi, un niveau de taux réels particulièrement élevé. La politique monétaire anti-inflationniste restrictive menée par les autorités américaines se transmettait ainsi, avec toutes ses implications, à l'ensemble des pays industrialisés. De même, elle aggravait la charge du service de la dette extérieure de tous ceux des pays qui avaient emprunté à l'étranger; des pays dont la structure financière était fragile et l'endettement extérieur considérable, couraient de plus en plus le risque de se trouver en état d'insolvabilité. Sans doute, un premier repli des taux américains s'était amorcé au second semestre de 1981, mais il avait été interrompu dans les premiers mois de 1982. Il a repris vers le milieu de l'année en raison du fléchissement de la demande de crédit et, par la suite, de la décision des autorités américaines d'atténuer la rigueur de leur politique et de faciliter le recul des taux d'intérêt à court terme; ce mouvement s'est accompagné, à partir de novembre, d'une baisse du cours du dollar; il a permis une détente des taux dans la plupart des pays européens; l'abaissement a été le plus fort dans les pays où les paiements extérieurs ne constituaient pas une contrainte pour la conduite de la politique monétaire. Toutefois, à la fin de l'année, le taux des placements à trois mois en euro-dollars était encore nettement supérieur à celui des placements en euro-florins, euro-Deutsche Marks, euro-francs suisses et euro-yens.

Les cours moyens du florin et du Deutsche Mark se sont légèrement appréciés en 1982. Inversement, malgré des taux d'intérêt relativement élevés payés sur les placements en liras, en francs français et en francs belges, ces trois monnaies se sont dépréciées en 1982. L'évolution des cours de ces cinq monnaies européennes s'est différenciée, par l'effet de facteurs fondamentaux et en conséquence de modifications de cours-pivots qui ont été décidées dans le Système Monétaire Européen. Le 22 février, les francs belge et luxembourgeois et la couronne danoise ont été dévalués respectivement de 8,5 p.c. et de 3 p.c. par rapport aux autres monnaies du Système; le 14 juin, le mark allemand et le florin des Pays-Bas ont été réévalués de 4,25 p.c. par rapport aux francs belge et luxembourgeois, à

la couronne danoise et à la livre irlandaise, tandis que, par rapport à ces quatre dernières monnaies, le franc français et la lire italienne étaient dévalués respectivement de 5,75 et de 2,75 p.c.

*
**

Le profil conjoncturel de l'économie belge est assez voisin de celui des pays de la Communauté Economique Européenne, dans leur ensemble. La légère reprise économique que les principaux indicateurs conjoncturels situent dans le courant des trois premiers trimestres de 1981, a fait place à un certain plafonnement dans les derniers mois de 1981 et les premiers mois de 1982; un bref redressement a suivi la dévaluation du franc belge de février; la dépense intérieure a été stimulée par les anticipations de hausses de prix, au moment même où la demande étrangère se raffermissait. La récession s'est manifestée ensuite; l'effritement, provoqué par l'affaiblissement des marchés extérieurs, s'est poursuivi jusque dans les derniers mois de l'année.

*Evolution
économique et
financière
en Belgique*

Amorcée au début de 1981, cette reprise, dont la fragilité s'est traduite dans les oscillations des indicateurs conjoncturels et qui s'est arrêtée au milieu de l'année sous revue, aura été, au total, la plus médiocre de celles qui se sont produites depuis le premier renchérissement du pétrole. Le mouvement a été trop faible pour engendrer une croissance positive du produit intérieur brut; celui-ci, qui est un bon indicateur global de l'activité dans l'économie nationale, avait diminué de 1,1 p.c. en 1981, et se serait encore réduit de 0,3 p.c. en 1982, selon les estimations de la Banque. Quant au produit national brut, qui, à la différence du précédent, tient compte des revenus gagnés par des nationaux à l'étranger, d'une part, et payés à des étrangers, d'autre part, il avait diminué de 1,2 p.c. en volume en 1981 et se serait encore réduit de 0,7 p.c. en 1982, selon les estimations de la Banque; son fléchissement a donc été plus accusé que celui du produit intérieur; cet écart s'explique par l'alourdissement des charges nettes en intérêts que supporte l'économie belge du fait de son endettement extérieur.

Comme en 1981, c'est dans l'industrie de la construction que l'activité s'est détériorée le plus; la valeur ajoutée par cette branche avait accusé un recul de près de 18,7 p.c. en volume en 1981; elle se serait réduite à nouveau de 8,5 p.c. en 1982. La valeur ajoutée par les autres industries non manufacturières serait légèrement inférieure à celle de 1981. Celle

de l'industrie manufacturière serait en augmentation de 0,7 p.c.; suivant les indices de production industrielle dont on dispose, cette évolution aurait été plus favorable que celle qui a été enregistrée chez nos principaux partenaires commerciaux. La valeur ajoutée par l'ensemble des services marchands, a, au total, peu varié. Dès lors, le seul secteur où l'activité ait nettement progressé est, comme en 1981, l'agriculture, mais cette branche ne représente que 2 p.c. environ du produit intérieur.

Au cours des années 1974 à 1976, qui ont suivi la première crise pétrolière, les valeurs ajoutées par la construction et par le reste de l'industrie s'étaient encore accrues respectivement de quelque 11 et 6 p.c. Au contraire, elles se sont réduites, respectivement de 22 et de 3,5 p.c., pendant les trois dernières années. La contraction de l'activité de l'industrie de la construction est considérable; en fait, celle-ci subit, avec retard et plus intensément, une crise du même type que celle qui a commencé plus tôt dans la majorité des pays voisins.

Le recul conjoncturel s'est traduit par de nouvelles pertes d'emplois. La répartition de celles-ci entre les diverses branches n'est pas seulement déterminée par l'évolution de l'activité de chacune d'elles, mais aussi par des changements spécifiques de la productivité apparente. Ainsi, dans la construction, le nombre de personnes occupées s'est réduit dans la même proportion que l'activité. Dans les industries manufacturières, au contraire, la légère progression du produit contraste avec l'ampleur des pertes d'emplois; c'est que la valeur ajoutée par personne occupée s'est encore accrue en 1982, notamment parce que le nombre de journées perdues pour chômage partiel a diminué. Les emplois qu'offrent, ensemble, les industries, la construction et les services marchands sensibles à la conjoncture, ont diminué de quelque 65.000 unités de fin juin 1981 à fin juin 1982; la perte avait été de 85.000 unités pour les douze mois précédents. Dans le secteur « Entreprises », l'emploi ne s'est accru que dans les services marchands peu sensibles à la conjoncture, car dans l'agriculture, il s'est encore réduit, malgré la progression sensible de la production.

Les pouvoirs publics n'ont plus guère créé d'emplois dans leurs propres services au cours des dernières années, à la différence de ce qui s'était passé pendant les années qui ont suivi le premier choc pétrolier. De juin 1981 à juin 1982, l'effectif des agents de l'ensemble des services publics serait resté stable.

Dès lors, les demandeurs d'emplois refluant des entreprises sont venus augmenter le nombre de chômeurs. Au surplus, de juin 1981 à juin 1982,

le nombre des nouveaux actifs a encore été de près de 20.000 unités, malgré la réduction de l'effectif masculin. Au total, pendant ces douze mois, 80.000 personnes supplémentaires ont été recensées comme demandeurs d'emplois inoccupés, portant le nombre total de ceux-ci à 512.000 à la fin du mois de juin. Le second semestre n'a pas apporté d'allégement, au contraire : à la fin de l'année, 608.000 personnes étaient demandeurs d'emplois inoccupés; 484.000 d'entre elles étaient recensées comme chômeurs complets indemnisés. Il est à noter qu'au cours des deux dernières années, le chômage masculin s'est accru plus que celui des femmes.

Si, dans les années 1981 et 1982, l'évolution de l'activité et de l'emploi dans l'économie belge ne diffère guère, dans ses grands traits, de celle qu'ont connue l'ensemble des pays industrialisés, il n'en n'a pas été de même en ce qui concerne l'inflation des prix. Dans cet ensemble de pays, la hausse des prix à la consommation s'est ralentie au cours de chacune des deux dernières années. En Belgique, au contraire, elle s'est accélérée de façon continue, passant de 6,6 p.c. en 1980 à 7,6 p.c. en 1981 et à 8,7 p.c. en 1982. En 1979 et 1980, la hausse des prix belges n'atteignait que la moitié environ de la moyenne enregistrée pour l'ensemble des pays industrialisés; en 1982, elle a dépassé cette moyenne. Toutefois, la baisse du cours moyen pondéré du franc belge en 1981 et 1982 a pour effet de modifier les comparaisons : quand on exprime les prix à la consommation dans une monnaie commune, leur majoration des deux dernières années apparaît moins forte en Belgique que dans l'ensemble des principaux pays partenaires.

L'accélération de la hausse des prix en Belgique, en 1982, n'a pas affecté toutes les catégories recensées dans l'indice. Les produits énergétiques et les loyers ont augmenté moins qu'en 1981. L'inverse a été constaté pour les produits alimentaires, entraînés par le relèvement des prix agricoles dans la Communauté Economique Européenne et par les effets de la première des deux dévaluations récentes du « franc vert ».

Selon les estimations de la Banque, les prix de la dépense intérieure totale auraient, comme en 1981, accusé une hausse analogue à celle des prix à la consommation. Mais le relèvement des prix des exportations aurait été plus accentué : il aurait atteint quelque 13,5 p.c., comme celui des prix à l'importation d'ailleurs. A cet égard, un changement s'est produit par rapport à 1980 et à 1981 : au cours de chacune de celles-ci, le prix moyen des exportations de biens et de services n'avait haussé que de 9 p.c. environ, alors que les importations renchérisaient de quelque 13,5 p.c.

C'est dire qu'en 1982, l'économie belge n'a plus subi de nouvelle détérioration des termes de l'échange. Ceux-ci s'étaient souvent modifiés en défaveur de la Belgique, depuis la première crise pétrolière. Cette altération avait provoqué un appauvrissement réel de l'économie nationale que les diverses catégories de facteurs auraient dû accepter de supporter à l'époque, en consentant à une diminution de leur revenu réel par unité produite, sous peine de dégrader la balance des paiements courants. En fait, celle-ci, on le sait, s'était détériorée alors. En même temps, la répartition du revenu réel s'était modifiée, au détriment de celles des entreprises que la concurrence internationale empêchait de majorer leurs revenus nominaux; au contraire, les revenus réels des entreprises, grandes et petites, des secteurs abrités, les revenus réels des salariés et ceux d'autres catégories avaient plus facilement été protégés par le mécanisme de l'indexation ou par d'autres. Ainsi, ces glissements qui s'étaient produits dans la répartition intersectorielle du revenu réel avaient avantagé les particuliers — ménages et entreprises individuelles — au détriment des sociétés.

En 1982 donc, les termes de l'échange étant demeurés pratiquement inchangés, il n'y a plus eu, dès lors, de diminution par unité produite, du revenu réel disponible pour la dépense intérieure. En outre, les mesures prises par les autorités en matière de revenus ont arrêté le glissement de leur répartition et ont commencé à en corriger les excès.

En effet, préoccupées des déséquilibres qui s'étaient créés et élargis, dans l'économie nationale, depuis le milieu des années septante, les autorités politiques s'étaient assigné pour objectifs de réduire le déficit des paiements extérieurs, d'assainir graduellement les finances publiques et de restituer aux entreprises, plus particulièrement aux industries exportatrices, la rentabilité nécessaire à la décision d'investir. Ces objectifs étaient poursuivis par diverses actions coordonnées. Ainsi la poussée des coûts salariaux serait atténuée; ce ralentissement devait avoir pour corollaire, dans la répartition des revenus, un déplacement favorable aux entreprises; la progression des transferts de l'Etat vers les ménages et celle des consommations publiques seraient freinées; pour éviter de compromettre l'emploi, fonction de la croissance, le recul attendu des dépenses de consommation privée serait pallié par le développement du volume des exportations et des dépenses d'investissement intérieures; à cette fin, celles-là seraient stimulées par la dévaluation du franc belge, et celles-ci par un ensemble de mesures fiscales; enfin, les effets de la dévaluation sur les prix et les coûts intérieurs seraient atténués par des mesures de réglementation

de diverses catégories de revenus et par une politique de blocage, puis d'étalement des hausses de prix.

Les comptes nationaux mesurent les premiers effets sur la répartition des revenus, des dispositions arrêtées. Pour la première fois depuis 1978, le revenu disponible des particuliers a diminué, relativement au produit national. Au contraire, la part des bénéficiaires bruts réservés des sociétés a repris plus d'ampleur. Cette réorientation trouve son origine dans des modifications qui ont affecté à la fois le revenu primaire de chacun de ces secteurs et le prélèvement net que les pouvoirs publics opèrent sur ce revenu primaire.

Mesurée en termes réels, la masse des revenus primaires bruts des particuliers aurait, suivant les estimations de la Banque, subi une réduction d'un peu plus de 2 p.c., plus accentuée que celle de 1,2 p.c. enregistrée en 1981. La masse des salaires, directs et indirects, représente près de 70 p.c. de l'ensemble des revenus primaires; à prix constants, cette masse se serait réduite de quelque 3,5 p.c., contre 2 p.c. environ en 1981; le mouvement a deux origines : d'une part, la diminution des emplois et, d'autre part, la réduction, en termes réels, du gain brut par salarié; cette réduction est la première depuis les trente années pour lesquelles on dispose d'informations analogues; alors que la hausse des prix à la consommation s'accélérait, l'indexation a été supprimée de fin mars à fin mai pour les rémunérations qui dépassaient le minimum mensuel garanti, puis, à partir de cette date, elle n'a plus été appliquée que sur la tranche des revenus correspondant à ce minimum. Le revenu de l'entreprise individuelle aurait diminué un peu moins que la rémunération des salariés, toujours selon les données dont la Banque dispose. Parmi les revenus primaires échéant à des particuliers, seuls ceux qui proviennent des épargnes constituées auraient encore progressé en termes réels, mais dans une mesure moindre qu'en 1981.

La fraction des revenus primaires bruts des particuliers prélevée sous forme d'impôts et de cotisations sociales par les pouvoirs publics, se serait accrue; en même temps, les transferts sociaux que ces derniers allouent aux particuliers auraient augmenté moins qu'en 1981. Dès lors, le revenu net dont les particuliers disposent pour consommer ou épargner, se serait réduit, de quelque 3,5 p.c. en termes réels, c'est-à-dire plus que les revenus primaires. En 1981, ce revenu disponible, encore en léger progrès, avait représenté 81,3 p.c. du produit national; la dernière année, le pourcentage serait revenu à 79,6 p.c.; on rappellera, à titre de référence que, dans les années 1970 à 1973, la proportion moyenne était de 74,3 p.c.

Les données forcément globales indiquent que la réaction des particuliers à la réduction de leur revenu réel disponible se serait modifiée d'une année à l'autre. En 1981, les particuliers avaient accru leur propension à épargner et leurs dépenses de consommation avaient baissé de 2 p.c. en volume. Au contraire, cette année, le recul de la consommation des ménages n'aurait été que de 1,3 p.c.; il serait donc moindre que celui du revenu disponible; les particuliers auraient réduit la fraction épargnée; le taux d'épargne a été ainsi ramené à son niveau le plus bas depuis le début des années septante. Comme en 1981, un tiers seulement de l'épargne brute a été affecté à la construction de logements; les placements immobiliers sont l'objet d'une désaffection significative, puisqu'ils représentaient encore 55 p.c. de l'épargne des ménages au cours de la période de 1974 à 1980. En volume, ils ont diminué de 40 p.c. en 1981 et de 8 p.c. la dernière année; les diverses mesures prises par les pouvoirs publics pour encourager la construction résidentielle ne pouvaient compenser l'incidence de facteurs fondamentaux dont on retrouve d'ailleurs les effets sur la construction dans tous les pays industrialisés : le chômage, la réduction des revenus, le niveau relatif des prix de la construction, l'incertitude de l'emploi, les taux d'intérêt nominaux élevés. En Belgique, les conséquences de ces causes se sont trouvées renforcées, en 1982, par un facteur accidentel : des difficultés d'ordre institutionnel ont ralenti l'exécution des programmes de construction d'habitations sociales.

L'épargne financière du secteur « Particuliers » correspond à la partie de leur revenu disponible que ceux-ci ne consacrent pas à des dépenses de consommation ni à des placements immobiliers. Elle a diminué en 1982, sinon en valeur nominale, tout au moins relativement au produit national, dont elle n'aurait plus représenté que 9,3 p.c.

Quant aux « Sociétés », leur revenu serait passé, selon les estimations de la Banque, de 6,5 à 7,9 p.c. du produit national : ce dernier pourcentage n'avait plus été atteint depuis 1974. L'excédent brut d'exploitation des sociétés, exprimé à prix courants, se serait accru de plus de 20 p.c. en 1982 : en 1981, au contraire, il avait diminué de 6 p.c. environ. L'amélioration ne s'explique ni par l'évolution du volume des ventes, ni par celle des prix de revient unitaires, mais essentiellement par le redressement des prix de vente. En effet, le chiffre d'affaires en volume s'est encore contracté, bien qu'un peu moins qu'en 1981. Les prix de revient unitaires ont augmenté dans la même proportion qu'en 1981; pour chacune des deux années, ces coûts ont cependant haussé moins que ceux de l'ensemble

des principaux pays concurrents, les uns et les autres étant comptés en une monnaie commune. Les prix de vente se sont modifiés à l'avantage des sociétés belges : ils ont haussé plus que les coûts unitaires, ce qui n'avait pas été le cas en 1981; ce sont surtout les prix à l'exportation qui se sont redressés plus qu'en 1981; durant cette dernière année, la hausse de 9,3 p.c. des produits exportés avait été plus faible que celle des coûts unitaires, et inférieure aussi à celle des produits analogues des principaux concurrents; en 1982, le renchérissement des exportations a atteint 13,5 p.c. environ; la progression a dépassé sensiblement celle des coûts unitaires, tout en restant inférieure à celle des produits analogues des principaux concurrents, les uns et les autres comptés dans une monnaie commune.

Les comptes des sociétés pour 1982 auraient aussi bénéficié d'un accroissement des transferts en capital alloués par les pouvoirs publics. Le total des ressources en capital du secteur serait passé de 10 p.c. du produit national en 1981 à 12,1 p.c. en 1982. Ce dernier pourcentage dépasse de près de 1 point celui qui avait été enregistré pendant les années 1970 à 1973.

L'élargissement des ressources en capital des sociétés en 1982 n'aurait pas donné lieu à une reprise des investissements au cours de cette année. Suivant les enquêtes de la Banque Nationale sur les dépenses en capital fixe, le volume de celles-ci se serait maintenu dans l'industrie manufacturière; cette stabilisation pourrait être tenue pour satisfaisante par comparaison avec le recul observé dans de nombreux pays industrialisés. Dans le secteur de l'énergie et dans l'industrie de la construction, la formation brute de capital fixe aurait nettement diminué. Au total, le volume des investissements en équipements des sociétés se serait contracté de 6,3 p.c. en 1981 et de 1,5 p.c. environ la dernière année.

L'amélioration des ressources des sociétés en 1982 s'est donc reflétée entièrement dans un élargissement de leur excédent financier; celui-ci équivaldrait à plus de 3 p.c. du produit national, contre 1,4 p.c. en 1981.

Pour les deux secteurs « Particuliers et Sociétés » ensemble, l'excédent des ressources sur les dépenses s'est encore élargi de quelque 50 milliards de francs; l'augmentation avait été de 180 milliards en 1981.

De leur côté, les besoins nets de financement des pouvoirs publics — pouvoir central, communautés et régions, pouvoirs locaux et sécurité so-

ciale — auraient augmenté de 30 milliards en 1982, contre 170 milliards en 1981.

La progression des besoins nets de financement des pouvoirs publics a été freinée à la fois par une augmentation, relativement au produit national, des recettes fiscales et parafiscales et par les mesures qui ont été prises pour contenir l'expansion des dépenses. Pour la première fois depuis 1974, les recettes des pouvoirs publics se sont accrues plus que leurs dépenses, les unes et les autres étant exprimées en pourcentage du produit national.

Les recettes fiscales directes ont absorbé 1,8 p.c. de plus du produit national qu'en 1981; le rapport entre celles-là et celui-ci s'accroît évidemment lorsque les barèmes progressifs sont appliqués à des revenus nominaux en progression; mais en 1982, la majoration s'explique pour près de moitié par le rattrapage de retards encourus antérieurement dans les enrôlements et par l'introduction d'un volontariat fiscal pour les salariés et appointés; l'effet de ces divers facteurs d'augmentation des recettes a plus que compensé les conséquences de l'allègement de la fiscalité en faveur des sociétés et des ménages composés de plusieurs personnes.

Les dépenses des pouvoirs publics, mesurées ici selon les concepts de la comptabilité nationale — les paiements sont imputés à l'année de leur ordonnancement — auraient, au total, représenté 64,9 p.c. du produit national de 1982, contre 63,2 p.c. en 1981 et 58,3 p.c. en 1980. La progression du rapport s'est ralentie la dernière année; cette inflexion a été provoquée pour un quart environ par l'évolution conjoncturelle moins défavorable en 1982 qu'en 1981; pour l'essentiel, elle a été provoquée par les mesures gouvernementales; ainsi, malgré l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi, les dépenses d'indemnisation des chômeurs et de promotion de l'emploi ne se sont accrues que de 0,2 p.c. du produit national; de même, si les aides accordées aux secteurs en difficulté ont été amplifiées, les investissements publics, et plus spécialement ceux des pouvoirs locaux, ont été réduits, de telle façon que le total des dépenses en capital des pouvoirs publics est resté étale, relativement au produit national.

Les besoins nets de financement des pouvoirs publics — ceux-ci étant toujours entendus au sens large — seraient revenus de 16,5 p.c. du produit national en 1981, à 16,1 p.c. La diminution, d'une année à l'autre, est d'ampleur limitée; elle constitue pourtant une rupture du mouvement continu de dégradation qui avait été enregistré antérieurement et s'était accéléré.

en 1980 et en 1981. Au demeurant, l'amélioration réalisée en Belgique contraste avec l'évolution observée aussi bien dans l'ensemble des pays industrialisés que dans la Communauté Economique Européenne. Il est vrai, cependant, que l'ordre de grandeur du solde financier des pouvoirs publics belges excède toujours très largement la moyenne des autres pays de la Communauté; l'écart se mesure par une dizaine de points, en pour cent des produits nationaux.

Il reste aussi qu'en 1982, la masse des ressources financières nécessaires à la couverture du déficit des pouvoirs publics a encore été bien supérieure à l'excédent financier des deux autres secteurs intérieurs — particuliers et sociétés — qui représentait 12,5 p.c. du produit national.

Cet écart entre offre et demande nationales de ressources financières intérieures a dû inévitablement être comblé par recours à l'épargne financière de l'étranger; cet emprunt net au « Reste du Monde » s'est organisé par diverses voies. Cet écart correspond aussi à l'excès des dépenses de l'économie sur ses ressources disponibles, c'est-à-dire au déficit courant de la balance des paiements de la Belgique avec l'étranger.

L'enregistrement détaillé des recettes et dépenses extérieures courantes n'est pas effectué pour la Belgique seule, mais pour l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. Encore, les données actuellement disponibles pour 1982 ne permettent-elles pas, sauf pour le premier trimestre, de répartir correctement une partie importante des paiements entre les deux catégories d'opérations combinées qui y ont donné lieu : d'une part, des transactions sur biens et services et d'autre part, des mouvements de capitaux liés à ces transactions, en l'occurrence des variations du stock de créances commerciales sur l'étranger. Or, les mouvements de ce stock sont importants et ils varient fortement de sens et d'intensité suivant les périodes; leur recensement précis ne peut s'opérer qu'après un certain délai; dans l'intervalle, il faut se limiter aux indications provisoires fournies par les règlements bancaires.

Celles-ci feraient apparaître, en 1982, une légère réduction du déficit de la balance courante; celui-ci serait cependant de l'ordre de 130 à 150 milliards; le solde des transferts serait plus négatif qu'en 1981, mais celui des transactions sur biens et services serait moins important.

Pour analyser, parmi ces dernières, les changements de la balance commerciale, il faut se référer aux modifications des volumes et des prix

que font apparaître les données des statistiques douanières. Les indices calculés à partir de celles-ci pour les onze premiers mois de l'année, témoigneraient d'une légère amélioration, prolongeant celle de 1981, du taux de couverture en volume des importations par les exportations : le volume des importations aurait peu varié, tandis que celui des exportations aurait marqué une légère progression malgré l'atonie de la demande mondiale. Il semblerait donc que, comme en 1981, les producteurs de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise soient parvenus à accroître légèrement leurs parts de marché. En effet, leur position concurrentielle aurait bénéficié d'un nouveau progrès de la compétitivité par les coûts et par les prix; les indications dont on dispose montrent que ce redressement s'est amorcé en 1978 pour les premiers et en 1980 pour les seconds; en 1982, l'amélioration aurait été beaucoup plus prononcée pour les coûts que pour les prix de vente; le redressement de la rentabilité des sociétés corrobore l'indication.

Pour ceux des services dont le paiement peut s'effectuer par le marché libre, le changement des prix exprimés en monnaie commune a été particulièrement favorable aux activités belges et luxembourgeoises. Ainsi, le solde négatif des dépenses de tourisme se serait considérablement réduit, de sorte que, malgré l'accroissement des intérêts payés sur la dette extérieure du secteur public, l'excédent laissé par l'ensemble des opérations « invisibles » se serait élargi.

En 1981, les mouvements de capitaux privés de toute nature, dus à l'initiative d'étrangers et de résidents, s'étaient soldés par des sorties nettes de l'ordre de 200 milliards. Les données disponibles pour 1982 ne permettent pas encore d'établir une comparaison précise, puisque le mouvement des créances commerciales sur l'étranger ne peut pas encore être évalué de façon exhaustive. Néanmoins, il apparaît à l'évidence que les sorties nettes ont eu moins d'ampleur en 1982; par des recoupements, on peut estimer très grossièrement qu'elles se situeraient sans doute dans une fourchette de 140 à 160 milliards. En ce qui concerne les mouvements de fonds à long terme, deux données retiennent plus particulièrement l'attention : les résidents ont marqué une plus grande préférence pour les placements en valeurs mobilières, dans cette année où les taux ont amorcé leur repli, et les entreprises privées ont contracté moins d'emprunts à l'étranger; au surplus, les investissements directs ont donné lieu à des entrées nettes du même ordre de grandeur qu'en 1981.

C'est donc dans les mouvements des fonds à court terme que s'est produite l'amélioration, par rapport à l'année précédente. Pourtant les

avoirs nets en devises que les banques se constituent pour elles-mêmes ou pour couvrir les besoins de leur clientèle ont été considérablement augmentés; ainsi, après la dévaluation du franc, des banques luxembourgeoises ont converti en devises des avoirs qu'elles conservaient en francs belges en contrepartie de leurs fonds propres et de certains passifs. Mais les mouvements opérés par les autres agents économiques que les banques — en ce non compris la variation de l'encours des créances commerciales — ont laissé un solde moins défavorable qu'en 1981. Dans une certaine mesure, cette réduction des sorties nettes de capitaux à court terme résulte simplement du glissement signalé ci-avant, vers des placements en valeurs mobilières. Il reste néanmoins qu'une amélioration réelle s'est produite. Elle est due en partie à ce que l'écart entre les taux à court terme intérieurs et étrangers a accusé une évolution inverse de celle de 1981; les placements en francs belges ont été favorisés par le maintien, en moyenne, au cours de l'année 1982 d'un différentiel de taux important, supérieur à celui des deux années précédentes. L'avantage des taux n'a pas empêché que l'ampleur et le sens de ces mouvements de capitaux à court terme aient varié au cours de l'année. Dans les deux premiers mois de l'année, puis au cours du deuxième trimestre, des sorties nettes importantes ont été enregistrées. Le mouvement s'est renversé dans la période d'accalmie qui a suivi le réaligement en juin des cours-pivots dans le Système Monétaire Européen : l'attrait des taux belges a exercé ses pleins effets. Mais les sorties auraient repris au quatrième trimestre.

Les emprunts à l'étranger des pouvoirs et organismes publics ont encore atteint 249 milliards, contre 258 milliards en 1981. Ils ont assuré davantage la couverture du déficit extérieur, moins élevé qu'en 1981, de l'ensemble des opérations du secteur privé. Dès lors, la diminution des réserves de change de la Banque n'a plus été que de 38 milliards, au lieu de 96 milliards en 1981.

La Banque a procédé sporadiquement à des ventes intramarginales de devises sur le marché réglementé, et elle a été obligée d'en effectuer pour maintenir le cours du franc belge dans les limites agréées par le Système Monétaire Européen; au total, ces ventes, évaluées aux cours du marché, se sont élevées à 265 milliards en 1982; en 1981, elles avaient atteint 317 milliards. L'effet de ces interventions de la Banque a été renforcé par des ventes directes, sur le marché réglementé, par le secteur public, de devises provenant d'emprunts à l'étranger. Au total, la valeur, aux cours du marché, des devises vendues par les autorités, est revenue de 385 milliards en 1981 à

307 milliards en 1982. Sur le marché libre, où la Banque n'a plus procédé à aucune intervention depuis de très nombreuses années, les cours des devises ont continué de faire prime sur ceux du marché réglementé. L'affaiblissement du cours officiel du franc devait, toutes autres choses étant égales, entraîner une réduction de l'écart. Celle-ci s'est effectivement produite : de 11 p.c. à la fin de décembre 1981, la prime était passée à quelque 9 p.c. au début de juin et elle est revenue à moins de 3 p.c. à la fin de l'année.

La ponction que les interventions de la Banque sur le marché des changes opèrent sur les trésoreries des intermédiaires financiers, s'est atténuée cette année; elle est néanmoins demeurée sévère et, sauf pendant une brève période, elle s'est produite avec continuité. Comme en 1981, ce resserrement a, tout aussi régulièrement, été, dans une très large mesure, compensé par la création de fonds à laquelle la Banque a dû procéder pour le financement du Trésor. La cession par celui-ci du produit de ses emprunts extérieurs a donné lieu à la création de liquidités pour un montant de 220 milliards. En outre, la Banque a majoré le crédit qu'elle fait indirectement au Trésor; elle a relevé de 150 à 190 milliards le plafond du concours spécial qu'elle octroie au Fonds des Rentes pour lui permettre de souscrire des certificats de trésorerie : l'encours effectivement utilisé sur ce concours spécial s'est accru de 31 milliards.

Le flux des épargnes financières apportées sur les marchés de fonds par les particuliers et les sociétés s'étant encore élargi en valeur nominale, comme on l'a signalé plus haut, et les sorties de capitaux s'étant réduites, les intermédiaires financiers ont bénéficié d'un accroissement important de ressources en provenance de la clientèle. Ils n'ont guère accru leurs crédits aux entreprises non financières et aux particuliers, alors que ces crédits avaient progressé de plus de 100 milliards en 1981. Dans ce total, l'encours des crédits qui financent plus particulièrement les ménages a encore progressé un peu plus qu'en 1981. Mais l'encours des crédits d'investissement, d'escompte, d'avances et d'acceptation a diminué en 1982, alors qu'il avait accusé une progression de 75 milliards en 1981. Ce recul provient sans doute de ce que les facultés d'autofinancement des sociétés se sont accrues plus vite que les investissements; il s'explique aussi par le fait que les sociétés, au lieu de s'endetter, se sont procuré des ressources en procédant à des émissions publiques d'actions; celles-ci ont connu un regain d'intérêt auprès du public belge en raison des avantages fiscaux qui leur ont été attachés par l'arrêté royal du 9 mars 1982.

Moins sollicités par les entreprises, les intermédiaires financiers ont pu affecter quelque 200 milliards à la souscription de certificats de trésorerie, sans que, sur l'ensemble de l'année, ils aient dû recourir davantage au réescompte auprès de la Banque.

Le repli des taux à court terme sur les marchés dominants a permis à la Banque d'abaisser les taux des concours qu'elle accorde aux intermédiaires financiers. Le taux d'escompte et celui des avances en compte courant sont revenus de 15 et 17 p.c. au début de l'année, à 11,5 et 12,5 p.c. à la mi-novembre. Mais ce mouvement de baisse ne s'est pas produit de façon régulière : il a été coupé, en avril, par un relèvement; celui-ci a été rapporté en juin lorsque la détente sur le marché des changes a permis à la Banque de reprendre son action d'abaissement des taux. Dans le marché monétaire, celle-ci s'est, dès lors, exercée régulièrement sur le taux des certificats du Trésor à très court terme et sur le taux des certificats à 4 mois du Fonds des Rentes; ce dernier taux se situait encore à 15,75 p.c. au début de juillet; il est revenu à 12,35 p.c. à la fin de décembre. Comme la baisse des taux à long terme a été beaucoup plus faible que celle des taux à court terme, la hiérarchie des taux d'intérêt s'est modifiée : à la fin de l'année, elle s'est rapprochée de l'échelle basée sur le degré relatif de liquidité des placements.

*
**

Les sorties nettes de capitaux privés sont le solde de vastes mouvements d'entrées et de sorties de fonds, représentant des catégories nombreuses d'opérations de nature très diverse. Elles affectent évidemment le financement du Trésor. A concurrence de ce solde, les épargnes de résidents placées en monnaies étrangères, ou les avoirs étrangers qui ont été retirés des marchés de fonds intérieurs n'ont pas été remplacés par d'autres capitaux privés.

Financement
du Trésor et
politique
monétaire

S'ajoutant au déficit des paiements courants, le solde de ces mouvements de fonds pèse sur les réserves de change de la Banque. Lorsque les opérations sur capitaux s'effectuent par le marché réglementé, il est évident qu'en majorant la demande de devises et en poussant à la hausse les cours, elles contribuent à provoquer les interventions de la Banque. La liaison est indirecte, et moins apparente, lorsque les sorties s'effectuent par l'achat, sur le marché libre, de devises provenant de rapatriements

de revenus venant de l'étranger. Dès la création, déjà lointaine, du système du double marché des changes, la réglementation a dû admettre, faute de moyens de contrôle efficaces, que certaines opérations courantes non commerciales pussent se faire, au choix, sur l'un ou l'autre des deux marchés. Pour toutes les catégories d'opérations qui bénéficient de cette faculté, les recettes passent par le marché libre et les dépenses, par le marché réglementé, lorsque les cours des devises sur le premier font prime sur ceux du second. Dès lors, au cours de certaines périodes, les réserves de la Banque peuvent être mises à contribution pour couvrir des paiements de revenus à l'étranger, alors que dans le même temps, les recettes des mêmes catégories de revenus ne viennent plus alimenter ces réserves.

Une ponction s'opère donc sur les réserves de change de la Banque; elle provoque un resserrement du marché monétaire et, par conséquent, les facultés qu'a le Trésor d'émettre sur celui-ci des certificats de trésorerie se trouvent amoindries.

Dans la mesure où les emprunts extérieurs des pouvoirs publics viennent compenser ces sorties nettes de capitaux, ils rétablissent, en somme, à l'avantage de l'Etat, des circuits de financement dont le processus se trouve allongé par un aller et retour par les places étrangères. Pour l'économie nationale dans son ensemble, il n'y a pas, par solde, d'endettement nouveau envers l'étranger. Ou bien les sorties de capitaux sont le fait d'étrangers qui retirent des fonds placés sur le marché intérieur et, dans ce cas, les engagements extérieurs du Trésor se substituent à ceux des anciens débiteurs; il est vrai que l'endettement, sous sa nouvelle forme, est désormais porteur d'un risque cambiaire. Ou bien les sorties de capitaux sont le fait de résidents et, dans ce cas, les engagements extérieurs du Trésor ont pour contrepartie des avoirs privés constitués à l'étranger; il est vrai que le premier a, dès lors, une position à la baisse sur les devises, alors que les détenteurs privés des avoirs ont choisi de se mettre en position à la hausse.

Toutefois, alors même que, dans les grands ensembles de l'économie, des avoirs extérieurs privés forment le contrepois d'endettements publics, il faut bien reconnaître que la symétrie des données financières n'est pas aussi bien assurée. Les avoirs privés sont dispersés, leur stock, ignoré, leur mobilisation, impossible, le rapatriement de leurs revenus, aléatoire. Les engagements des pouvoirs publics sont dénombrés, connus, concentrés auprès des intermédiaires financiers prêteurs et leur service, assuré. Tel qu'il est inventorié, le bilan extérieur de l'économie nationale apparaît

dégradé, car, lorsqu'il s'agit d'apprécier la solvabilité de l'économie belge, les dettes sont portées en compte, tandis que les avoirs restent ignorés.

Il demeure que ces emprunts que l'Etat contracte à l'étranger font office d'analeptique pour la liquidité extérieure de l'économie : ils restituent à la Banque des réserves de change que les sorties nettes de capitaux lui auraient, sinon, fait perdre.

Des observations fort similaires peuvent être formulées à propos des emprunts extérieurs des pouvoirs publics qui assurent, en fait, la couverture d'une partie du déficit des opérations courantes effectuées par le marché réglementé. La mécanique monétaire fonctionne avec la même rigueur dans ses enchaînements : les trésoreries des banques sont amputées par les achats nets de devises auxquels elles doivent procéder pour compte de leurs clients; les ressources du marché monétaire sont amenuisées et, dès lors, la faculté qu'a le Trésor d'y émettre des certificats de trésorerie s'atrophie en proportion.

Dans leurs effets monétaires intérieurs et extérieurs, déficit extérieur courant et sorties nettes de capitaux se conjuguent en dépit des différences de leur signification macro-économique. Celles-ci et celui-là détruisent des liquidités intérieures, et par là, rendent plus difficile le financement des besoins du Trésor qu'il faut pourtant couvrir. Celui-ci est contraint d'organiser, sans délai, la reconstitution des fonds. La création de monnaie de base en fournit les moyens. Ou bien, elle prendra appui sur des emprunts en devises et les réserves de change, sauvegarde de la liquidité extérieure de l'économie, ne seront pas utilisées à la couverture des déficits extérieurs. Ou bien, elle s'opérera par l'octroi de crédits en francs par la Banque; dans les actifs de celle-ci, des avances au Trésor se seront substituées aux réserves de change perdues; en effet, cette solution-ci n'organise plus la reconstitution des réserves de change, amputées par le déficit extérieur global. Dans ce cas, c'est par la perte d'actifs officiels que le bilan extérieur de l'économie belge se dégrade. Cette détérioration-ci est remarquée, tout comme celle qui résulte d'un accroissement des engagements publics.

Dès lors, cette seconde solution, vers laquelle vont certaines préférences, n'offre guère d'autres avantages sur l'autre que celui de sa facilité. On a dit qu'elle était moins onéreuse pour le Trésor; mais, en fait, dans l'un et l'autre cas, celui-ci supporte la même charge d'intérêt car, au taux net de 3 p.c. qu'il paie à la Banque lorsqu'il lui emprunte en francs, s'ajoute le manque à gagner sur le rendement des réserves perdues; en effet, par

application des conventions, la Banque cède au Trésor la partie des revenus de ses placements extérieurs qui dépasse 3 p.c. On a dit aussi que cette seconde solution évitait à l'Etat de prendre le risque de change sur ses endettements; mais, en réalité, en cas d'appréciation des devises, l'Etat subit, sinon une perte, un manque à gagner : les réserves en devises de la Banque s'étant, toutes autres choses étant égales, réduites, les plus-values réalisées sur ces placements seront moindres; or elles sont aussi au bénéfice du Trésor.

Les choix que les autorités monétaires ont dû faire, au cours des dernières années, étaient d'autant plus délicats que, dans leur environnement complexe, des objectifs majeurs assignés à leur politique, n'étaient pas conciliables entre eux.

Aussi, les diverses critiques qui ont été adressées aux choix opérés par la Banque pouvaient être formulées en considération d'impératifs différents : elles allaient donc être en contradiction les unes avec les autres; pour les uns, la politique de la Banque a péché par excès de laxisme; pour les mêmes, à d'autres moments, ou pour d'autres, elle a été par trop restrictive.

L'accusation de laxisme reprochait à la Banque d'avoir adopté une politique « accommodante ». Il faut entendre par là qu'elle aurait consenti trop bénévolement à reconstituer les liquidités détruites, abritant ainsi les agents économiques privés et les pouvoirs publics des retombées, sur les marchés de fonds, des déséquilibres que les uns et les autres avaient contribué à créer. En se portant de façon continue du côté de l'offre de fonds, la Banque aurait empêché que se produise un mécanisme automatique régulateur : la hausse des taux d'intérêt.

Cependant, la Banque n'a pas renoncé, au cours des dernières années, à imposer, de façon discrétionnaire, aux marchés de fonds à court terme des mouvements de taux allant dans le sens de ceux qui se seraient produits spontanément si son action sur le volume des liquidités avait pu être plus rigoureuse. Elle y a d'ailleurs été souvent contrainte par l'évolution des taux à court terme à l'étranger. Ces relèvements de taux du marché monétaire, qu'elle a de la sorte confirmés ou accélérés pour faire face aux tensions sur les marchés de change, ont, sans doute, retenu ou attiré des capitaux à court terme, dans la mesure où les placements étaient décidés en fonction des différentiels des taux nominaux. Lorsque les fonds à court

terme entrés étaient apportés par l'étranger, ils constituaient une dette extérieure qui contribuait à la couverture du déficit courant; ces apports étaient en francs belges; lorsque les banques les remployaient à souscrire des certificats du Trésor, celui-ci contractait en fait, mais indirectement et de façon occulte, un endettement envers l'étranger, sans prendre de risque cambiaire; mais ces apports de l'étranger étant à court terme, étaient volatils; au surplus, leur obtention coûtait assez cher au Trésor puisque les rendements de toute sa dette à court terme devaient, en peu de temps, être alignés sur les nouveaux taux. Il est possible, par ailleurs, que ces hausses de taux aient également contribué, en ralentissant certaines dépenses, à empêcher que le déficit des paiements courants s'élargisse encore.

Les variations des taux à long terme n'ont pas épousé l'ampleur de celles des taux des placements plus courts. Comme au cours des trois années précédentes, les apporteurs finals de fonds — les ménages et les entreprises non financières — ont, plus que les placeurs institutionnels, manifesté une nette préférence pour les actifs à plus d'un an, lorsqu'ils se constituaient des actifs en francs belges; les pouvoirs publics ont sans doute trop peu bénéficié de ces bonnes dispositions des épargnants dans les dernières années, d'autres émetteurs en ayant fait un plus large usage. En tout état de cause, la hausse des taux à court terme a renversé la hiérarchie des taux pendant une longue période; pour sauvegarder leur rentabilité, tous ceux des intermédiaires financiers, que leur activité de transformateurs avait amenés à nourrir des crédits à des termes plus longs que ceux de leurs engagements, ont privilégié les certificats, dans leurs portefeuilles de titres de la dette publique. Ce changement a eu deux conséquences. D'une part, il a aggravé encore, dans l'immédiat, les charges du budget de la dette publique, déjà alourdie par le gonflement de l'encours et par le relèvement des taux longs. D'autre part, dans le contexte actuel, il a rapidement constitué un obstacle à l'action de la Banque sur les liquidités; en somme, lorsqu'elle se voulait « orthodoxe » en manoeuvrant les taux qui sont à sa portée, ceux des fonds à court terme, la Banque provoquait des évolutions qui l'obligeaient plus tard à être, elle-même, « accommodante » dans la création de ces fonds. Le fonctionnement des mécanismes financiers l'y amenait. En effet, quand les banques devaient payer à la Banque les devises qu'elles lui avaient achetées, elles se constituaient des ressources en présentant au remboursement des certificats du Trésor, dont elles s'étaient largement pourvues. Celui-ci, astreint à assurer le financement difficile de son découvert, ne pouvait supporter une diminution de quelque durée de l'encours existant de sa dette à court

terme comme on l'a déjà rappelé ci-avant. Aussi, dès que le marché monétaire se resserrait, le Trésor se tournait vers le prêteur en dernier ressort : ne pouvant être en défaut de paiement, il devait bénéficier, soit directement, soit au travers d'agents du marché monétaire, d'une création de monnaie par la Banque. Celle-ci avait la latitude de négocier la répartition quantitative des modalités de son concours : crédits en francs ou achats de devises.

Au demeurant, la hausse des taux courts alourdissait encore les charges financières des entreprises; sans doute, les intérêts payés en francs pouvaient avoir pour contrepartie des recettes de placements en devises ou des gains en capital par différence de change, lorsque les trésoreries avaient été déplacées à l'étranger; mais le cas était fort loin d'être général. Dans l'ensemble, la rentabilité s'était détériorée et, dans les secteurs en difficulté surtout, l'alourdissement du coût des capitaux était mal accepté.

Ainsi, la politique défensive de la Banque critiquée, d'une part, comme trop laxiste parce qu'elle ne s'inspirait pas assez de l'orthodoxie recommandée aux pays dont le déficit extérieur courant est aggravé par des sorties de capitaux, était, d'autre part, qualifiée comme trop sévère dans de larges milieux.

Sans aucun doute, la doctrine recommandait que le renchérissement des fonds prêtables se situât à un niveau bien plus élevé, pour que l'équilibre pût se rétablir sans que la Banque centrale eût à poursuivre son action lénifiante de création de liquidités. Les modèles conceptuels tiennent les autorités monétaires pour souveraines dans la détermination de la quantité de monnaie et leurs scénarios montrent que ces décisions sans appel provoquent des remodelages qui remettent les diverses variables en équilibre général en « fin de période ». Mais ces enseignements ne peuvent être des normes d'action, sur le terrain, que si les variables, sujets anthropomorphes, donnent leur consensus aux remodelages dont ils sont l'objet dans la logique formelle du discours abstrait. En fait, dans une économie où l'inflation ne paraît pas intolérable, où l'emploi et les difficultés des entreprises sont ressentis comme les problèmes les plus irritants, parce qu'ils touchent immédiatement le public et qu'ils sont plus perceptibles que les problèmes de paiements extérieurs, l'action par les taux atteint ses limites au-dessous des normes théoriques. La Banque a, en effet, dû s'efforcer de concilier, dans un compromis permanent, deux tendances opposées, mais l'une et l'autre fondées. L'une, qui accorde sans doute une influence excessive aux taux d'intérêt comme instrument de relance, met

l'accent sur le fléchissement de l'activité économique. L'autre souligne le déséquilibre extérieur et met l'accent sur l'endettement qu'il provoque.

Au cours de la dernière année, la marge de manœuvre dont dispose la Banque pour aménager sa politique s'est sans doute élargie. Cependant, il a encore fallu tenir compte des évolutions sur les marchés de fonds à court terme étrangers — et, à cet égard, la détente de la seconde moitié de l'année a apporté un soulagement — et faire face aux difficultés du financement du Trésor — et, à cet égard, les tensions ne se sont pas suffisamment relâchées. Dans toute la mesure du possible, la Banque a ramené ses taux en arrière; elle l'a fait même avec une certaine audace en mars, puisqu'elle a dû corriger son tir au début d'avril. Elle s'était fixé comme objectif de ne pas consentir de nouvelles pertes de réserves au-delà d'une limite précise; cette limite fixait automatiquement celle des avances qu'elle pouvait consentir en francs au Trésor. L'une et l'autre heureusement n'ont pas été atteintes.

A l'égard des sorties de capitaux, aussi longtemps que la confiance dans le franc ne se manifesterait pas d'une manière durable, la Banque ne disposera guère d'autres armes que la manœuvre des taux. Elle n'est dotée d'aucun pouvoir réglementaire en matière de contrôle des changes; elle ne fait que prêter les services de son administration à un organisme de droit international : l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change; sans doute, son Gouverneur préside-t-il cet Institut, mais les délégations belge et luxembourgeoise y disposent des mêmes droits. Toute réforme de l'organisation actuelle du système de contrôle est subordonnée à une décision politique dont les implications seraient plus vastes.

Au demeurant, il n'est de contrôle utile que celui qui est efficace, il n'est de bonne réglementation que celle qui ne produit pas d'effets pervers. On peut se demander s'il est matériellement possible d'arrêter, à chaque point des frontières, le passage de billets, dans un pays de petites dimensions dont chaque point du territoire est proche de villes étrangères et dont les citoyens sont jaloux de leurs droits. On peut se demander s'il est possible d'éviter les mouvements de capitaux que cachent facilement les transactions commerciales, dans une économie largement ouverte où toute firme de quelque importance est active dans les relations internationales. Certes, des mesures peuvent gêner certains mouvements de fonds, en privant leurs auteurs des comforts actuels; mais encore faut-il s'assurer

qu'elles n'auront pas d'effets contraires à ceux que l'on attend. Les questions doivent être posées. Elles appellent des réponses réfléchies.

En 1982, les réserves disponibles en moyens de paiement internationaux ont subi une nouvelle amputation. C'est une consolation assez vaine de constater que la hausse du cours de l'or en francs belges, cette année, a augmenté l'estimation de la valeur nominale des réserves. C'est en dollars, en droits de tirages spéciaux, en Ecus ou, à l'extrême limite en or exprimé en dollars au cours du marché, que s'effectuent les paiements qui doivent couvrir le déficit envers l'étranger et non au moyen de plus-values comptables. Le déséquilibre extérieur courant est très loin d'être résorbé; la gestion des réserves doit demeurer prudente. Les variations du total des actifs de la Banque sont déterminées pratiquement par celles du stock de billets; la Banque est obligée de veiller que, dans ses actifs, les crédits à l'Etat, qu'il ne servirait à rien de camoufler par de subtils artifices comptables, ne gonflent pas exagérément, au détriment de ses avoirs en moyens de paiement internationaux.

Or, le déficit financier des pouvoirs publics sera encore considérable en 1983. Sa couverture devrait être assurée davantage par des fonds provenant des épargnes nationales, collectées dans des conditions qui tiennent compte des attraits qu'exercent, aujourd'hui, les avantages, vrais ou espérés, des placements similaires à l'étranger; les sorties de capitaux se réduiraient par le fait même.

Pour que les épargnes restent en Belgique, il faut, il va de soi, que le franc belge inspire confiance. La Banque mène sa politique en conséquence. Mais quelle que soit sa détermination, la politique monétaire ne peut elle-même qu'être un adjuvant; ses efforts s'épuisent s'ils ne s'insèrent pas dans un vaste programme d'action cohérent qui remédie aux déséquilibres fondamentaux de l'économie. Car, l'élimination progressive de ces déséquilibres reste la condition majeure du rétablissement de la confiance.

*
**

Dans les années qui ont suivi le premier choc pétrolier, l'économie belge s'était enfoncée, de façon dramatiquement cohérente, dans une situation de déséquilibre fondamental dont les grands désajustements tendaient à s'entretenir réciproquement.

L'appauvrissement du revenu réel, provoqué par la brusque détérioration des termes de l'échange, s'était fort inégalement réparti. La part allant aux entreprises exposées à la concurrence internationale s'était sensiblement réduite, au profit de celle des particuliers et des entreprises qui opèrent dans le secteur abrité. La composition de la dépense nationale s'était altérée en conséquence : l'investissement productif s'était moins accru que les dépenses de consommation privées et publiques et, temporairement, que celles de construction de logements.

La détérioration relative du revenu des entreprises du secteur exposé, se traduisant par une rentabilité insuffisante, avait pour origine un affaiblissement de la puissance concurrentielle des producteurs belges : ceux-ci perdaient du terrain, tant sur leur marché intérieur qu'à l'exportation; pendant plusieurs années, le taux de couverture en volume des importations avait fléchi; la balance des opérations courantes avec l'étranger s'était profondément détériorée. On a constaté que les producteurs belges n'étaient pas assez introduits sur certains marchés extérieurs qui s'élargissaient très vite, mais que leurs handicaps avaient surtout deux origines : d'une part, la gamme des produits offerts était moins bien adaptée que celle de l'ensemble des autres pays industrialisés, aux évolutions qui allaient se produire dans la demande mondiale et d'autre part, la compétitivité des entreprises belges présentait des faiblesses alors que la concurrence s'avivait sur les marchés mondiaux; parmi les facteurs de cette compétitivité, on constatait que l'alourdissement des coûts dégradait la position relative des industries belges. Celles-ci ne pouvaient pas majorer suffisamment leurs prix de vente, imposés le plus souvent par le marché lui-même lorsque celui-ci est concurrentiel. Les conditions d'exploitation des entreprises s'abîmaient, entraînant la disparition de certaines activités.

Aux pertes d'emplois résultant de la désindustrialisation, s'en ajoutaient d'autres dues aux efforts de rationalisation que les entreprises devaient consentir pour freiner la hausse de leurs coûts par unité produite. Conjugées à un accroissement de la population active, les pertes d'emplois ont déterminé une hausse considérable du chômage. Le déséquilibre entre la demande et l'offre d'emplois s'est aggravé sans interruption; il a fermé l'accès au travail à un contingent excessivement élevé de jeunes.

Les pouvoirs publics ne pouvaient pas ignorer les conséquences de la réapparition d'un chômage massif. Sollicités de procurer à la population, par divers canaux, les emplois qui n'étaient plus créés par les entreprises, et d'allouer des revenus de substitution, ils ont accru leurs dépenses beaucoup

plus vite que ne progressaient leurs recettes. Le déséquilibre des finances publiques, à son tour, s'est amplifié à un rythme excessif. Le déficit croissant n'a pas pu être couvert à suffisance par les épargnes financières des autres secteurs. Il a donc contribué à maintenir les dépenses nationales à un niveau qui excédait de plus en plus les ressources disponibles de l'économie, ou, en d'autres termes, à élargir le déficit courant vis-à-vis de l'étranger.

Dans une économie ouverte, c'est ce troisième déséquilibre qui reflétait, bien plus que l'évolution des prix, l'accentuation des désajustements intérieurs. En effet, du côté des prix à la consommation, la situation relative de la Belgique s'était sensiblement améliorée, dans ces mêmes années tournantes; la politique de change des autorités avait joué un rôle important dans cette amélioration.

Au cours des années plus récentes, des développements spontanés, des mesures prises en 1981 et, de façon bien plus marquée, la politique suivie, en 1982, ont eu pour conséquence que le handicap des coûts salariaux s'est progressivement atténué. En 1982, le déficit de la balance des paiements courants a commencé à se réduire et le déséquilibre des finances publiques a cessé de s'accentuer; mais le problème de l'emploi n'a pas eu de solution et l'évolution des prix à la consommation belges est devenue moins favorable.

Les données internationales qui permettent les comparaisons correctes faisant encore défaut, il n'est pas possible de procéder à une analyse complète des changements intervenus dans la compétitivité en coûts et dans la rentabilité des entreprises belges. Tous les indicateurs dont on dispose font toutefois apparaître que les disparités de prix de revient auraient évolué très légèrement en faveur des entreprises belges de 1978 à 1980; l'amélioration se serait affirmée en 1981 et nettement plus en 1982. En outre, au cours de cette dernière année, la stabilisation des termes de l'échange des producteurs belges aurait contribué à redresser encore la rentabilité des entreprises.

Au cours de l'année où elle se produit, l'amélioration de la compétitivité en coûts des entreprises ne se reflète pas nettement dans l'évolution de leurs parts de marché, pas plus que l'amélioration de la rentabilité ne se traduit dans les investissements : des ajustements de cette nature ne sortent leurs pleins effets qu'après un long délai. Les données fragmentaires dont on dispose semblent indiquer que les producteurs belges auraient, en

1982 comme en 1981, gagné des parts de marché à l'exportation. Ces gains seraient cependant encore faibles, car le commerce mondial se ressent de la récession générale.

L'économie belge n'a pas échappé à ce climat d'incertitude généralisé. En dépit de l'amélioration de la rentabilité des entreprises, en dépit des stimulants mis en œuvre par la politique gouvernementale, le volume des investissements en capital fixe dans l'industrie manufacturière, s'il ne s'est pas réduit comme dans beaucoup de pays, a cependant plafonné en 1982. Or, dans l'immédiat, la reprise des investissements en équipements, en se substituant à des consommations, devait, à côté de l'exportation, apporter un soutien à la dépense globale. A plus long terme, c'est de cette reprise des investissements d'extension des capacités de production, plus que de ceux de rationalisation, que dépend la restructuration industrielle; celle-ci est la condition du développement d'activités nouvelles, qui créeront de nouveaux courants de vente à l'étranger, substitueront des productions nationales à des importations, restitueront des emplois dont la création n'obère pas les finances des pouvoirs publics, feront renaître des revenus gagnés et non pas empruntés à l'étranger.

Le déséquilibre sur le marché du travail n'a cessé de s'accroître. Certes, les pertes d'emplois au niveau des entreprises sont un peu plus faibles en 1982 qu'en 1981; mais comme elles se situent, depuis 1980 d'ailleurs, dans une période où les contraintes budgétaires ont entravé la création d'emplois par les pouvoirs publics, elles se traduisent inévitablement par un accroissement du chômage.

L'aggravation de celui-ci et la situation conjoncturelle n'ont pas empêché l'inflation de s'accroître, au cours des trois dernières années, depuis que le cours moyen pondéré du franc belge est orienté à la baisse. En 1982, la hausse des prix à la consommation s'est accélérée de 1 p.c., alors qu'elle se réduisait de 2 p.c. dans l'ensemble des autres pays de la Communauté Economique Européenne. Cet écart de 3 p.c. par rapport aux partenaires européens mesure à peu près l'impact direct, sur le prix de la dépense intérieure, du renchérissement des importations consécutif à la dévaluation du franc vis-à-vis des monnaies de ces mêmes partenaires. Cet écart est donc demeuré limité : les dispositions arrêtées par le Gouvernement ont évité que l'inflation subisse une accélération dérivée, les mesures de contrôle des prix et surtout les mesures internes de modération des revenus ont eu pour effet de limiter les hausses.

La mauvaise conjoncture et, malgré son abaissement au second semestre, le niveau toujours élevé des taux d'intérêt, ont gêné considérablement la réalisation de l'intention du Gouvernement d'assainir les finances publiques. Tout au plus, les besoins nets de financement de l'ensemble des pouvoirs publics, exprimés en pourcentage du produit national brut, se sont très légèrement réduits : les dépenses autres que les charges d'intérêts ont pu être stabilisées et les recettes fiscales ont progressé, malgré l'incidence défavorable de la conjoncture sur la matière taxable.

Il est certain que la politique doit être poursuivie. Il n'est pas possible que le déficit financier des pouvoirs publics continue à mettre le Trésor en état d'impécuniosité permanente, l'obligeant à recourir en toutes circonstances à un financement monétaire excessif. Il n'est pas possible que la couverture de ce déficit dépende finalement des dispositions de prêteurs étrangers, ou aboutisse à une amputation grave des réserves de change du pays.

Mais il est certain que l'action d'assainissement devra être graduelle et longue. Car, sous-tendue par les dépenses propres de l'Etat et les transferts auxquels il consent, s'est édifiée une structure d'activités, d'emplois, de revenus; cette structure est caractérisée par des hypertrophies dont le rythme d'expansion excessif des dépenses publiques a facilité l'apparition; derrière cette structure, il y a l'accoutumance généralisée à des confort distribués gratuitement, dont le coût doit être supporté par la collectivité. Mais cette structure est aujourd'hui un chaînon important de la dépense, sur lequel prend appui l'activité d'entreprises. Derrière les milliards dépensés, il y a les revenus d'hommes au travail, les allocations des chômeurs et les bénéfiques d'entreprises.

Or, l'assainissement des finances publiques dérange cette structure déjà accoutumée. Il implique, en effet, des retouches dans la répartition des flux de dépenses. Pour marginale qu'elle soit, cette réorientation des affectations du produit national se heurtera à bien des résistances, dont il faut reconnaître les causes pour pouvoir les affronter avec succès. Parmi ces causes, il en est une qui touche profondément à l'élément humain : les changements dans la nature des dépenses nationales entraînent, même à produit inchangé, une mutation correspondante dans l'allocation des facteurs de production, et particulièrement dans l'orientation de la population active; celle-ci, privée d'une partie de sa mobilité ancienne par la grande spécialisation de la formation acquise, résiste au changement.

Celui-ci ne peut donc être que graduel. Encore serait-il d'autant moins ressenti qu'il pourrait s'effectuer à l'intérieur d'un produit global en croissance; c'est dire que d'autres catégories de dépense devraient prendre le relais de celles qui dérivent des dépenses publiques dont il faudra infléchir l'élan. Cette expansion, nécessaire, des dépenses des agents économiques autres que l'Etat ne serait pas facilitée si les pouvoirs publics cherchaient à réduire le déficit budgétaire par la pression fiscale; dans un climat de récession, un alourdissement de celle-ci exercerait un effet déflationniste sur la demande et un effet dissuasif sur l'effort productif individuel; en outre, l'excès de ces charges induit son propre correctif parce qu'il incite puissamment à des dissimulations, qui ont d'ailleurs pour corollaire l'évasion de fonds nés des revenus cachés; cependant s'il est inopportun d'alourdir la pression fiscale dans son ensemble, en période de crise, il importe que la répartition des charges effectivement supportées soit organisée avec la préoccupation de l'équité.

Le gonflement des dépenses consacrées par les pouvoirs publics au fonctionnement de leurs services et les paiements de transferts qu'ils ont consentis ont contribué à l'accroissement excessif des dépenses de consommation privées et publiques relativement au produit national. Au cours des deux dernières années, le pourcentage se serait maintenu aux environs de 85 p.c. Ce n'est pas par la relance des consommations privées qu'il faut chercher à compenser un ralentissement des dépenses de l'Etat; leur importance est déjà exceptionnelle et les destine à être affectées par les incidences d'une politique d'assainissement budgétaire.

Les dépenses d'investissement, on l'a déjà souligné, sont fonction non seulement de la rentabilité immédiate des entreprises, mais également des perspectives de l'évolution des marchés. Il est certain que, dès à présent, l'élargissement des marges bénéficiaires évite des désinvestissements nouveaux et facilite le financement des projets qui sont réalisés. Mais il n'est pas douteux que le marché intérieur ne stimulera guère la décision d'investir; il continuera à se ressentir des réajustements en cours dans les dépenses publiques et dans les revenus. La politique de modération de ceux-ci ne pourrait franchir certaines limites sans risquer de resserrer exagérément le marché intérieur; mais, sous son aspect global, elle devra être poursuivie dans les prochaines années, avec, en tout cas, comme objectif d'éviter à l'économie belge de nouveaux dérapages de ses coûts de production relativement à ceux de ses concurrents.

C'est donc principalement d'une reprise des dépenses en provenance du reste du monde qu'il faut attendre le support. Pour stagnante qu'elle

soit et pour précaires qu'en soient les développements prochains, la demande mondiale se situe encore à un niveau historiquement élevé; petit pays dont les exportations représentent souvent une offre marginale au regard de la demande de plus vastes marchés, l'économie nationale peut faciliter son redressement, en cherchant à améliorer sa balance commerciale en volume. Sa position relative est devenue plus favorable en termes de coûts, on l'a vu et, certes, les progrès acquis doivent être consolidés. En même temps, dans d'autres domaines que les prix, les producteurs belges devraient accroître encore leur puissance concurrentielle en renforçant les points forts qui, dans des marchés disputés, apportent des rentes d'innovation, d'organisation et de qualité, sans être dénoncés comme des moyens de concurrence agressifs.

Il demeure que le sort prochain de l'économie belge est profondément dépendant de celui du monde et que la récession internationale la frustre, en partie, du bénéfice de ses efforts.

Dans cet environnement international défavorable, les balances commerciales s'améliorent difficilement par une expansion du volume des exportations des pays déficitaires; dès lors, pour ralentir le progrès de leurs achats, ceux-ci s'efforcent de contenir la demande intérieure. Dans le même temps, l'expansion de celle-ci se trouve également freinée, dans les mêmes pays ou ailleurs, par les mesures prises pour ralentir l'inflation, ou réduire le déficit financier des pouvoirs publics, ou comprimer les coûts salariaux. La demande mondiale étant la somme des demandes intérieures, la croissance sur laquelle chaque pays compte pour améliorer son compte extérieur et relancer ses investissements productifs, est rendue plus hésitante encore.

Dès lors, l'addition de politiques économiques conçues sur le plan national révèle les contradictions dont chacune d'elles, allant dans le même sens que les autres, portait les germes : leurs effets, en se cumulant, se contrarient.

Ce ne sont pas les pays que leurs charges financières extérieures ont portés aux limites de l'insolvabilité qui pourront, avant longtemps, offrir des débouchés élargis, s'ils sont astreints à trouver dans leurs seules forces les moyens de redresser leur situation obérée. Ce ne sont pas non plus ceux des pays industrialisés qui font face à un déséquilibre extérieur aigu. Si tous les pays créditeurs, dont les surplus correspondent aux déficits des autres, s'astreignaient, eux aussi, trop longtemps, à des politiques que leur pru-

dence rend fatalement restrictives, ils contribueraient à entretenir le fléchissement de la demande à l'échelle mondiale; ils en seraient eux-mêmes victimes, même s'ils demeuraient créditeurs. Dans cette économie mondiale, dont l'interdépendance s'est accrue, depuis les années trente, avec les progrès techniques des communications, mais dont la fragmentation politique est plus grande qu'alors, il est dangereux que les politiques économiques, inspirées de considérations locales, s'élaborent dans l'incohérence. Le retour à des pratiques protectionnistes, à des restrictions quantitatives aux échanges, dont la grande dépression de l'entre-deux-guerres a été le témoin, jouerait, aujourd'hui comme alors, le rôle d'étouffoir. Mais le début des années trente a porté aussi les stigmates des effets d'autres actions nationales qui, moins brutales que les précédentes, n'en constituaient pas moins des « remèdes qui mettent le voisin sur la paille ». Les ressorts de l'économie mondiale pourraient faiblir davantage si, tous les pays, chacun y cherchant son salut, s'inspiraient de normes qui recommandent aux uns d'éliminer leur déficit, tandis qu'elles encouragent les autres à poursuivre les actions qui ont fait naître leur surplus. Si les enchaînements mécaniques des processus de prolongation de la dépression étaient laissés à leur erre, au lieu d'être combattus par des actions coordonnées sur le plan international, la prospérité des pays industrialisés serait menacée et les pays les plus pauvres s'enfonceraient dans leur misère.

La décision d'organiser et de coordonner les actions, au niveau du monde, est de la responsabilité politique des Gouvernements. Le concours que les Etats membres de la Communauté Economique Européenne peuvent apporter est important. Leur voix sera d'autant plus entendue qu'eux-mêmes auront évité, entre eux, les paralysies, les dislocations et les cercles vicieux auxquels conduit la myopie des égotismes nationaux. Au lieu que chacun des pays membres se laisse obnubiler par ses spécificités, les uns voulant renforcer leurs avantages tandis que les autres s'efforcent d'améliorer leur position, chacun devrait définir ses objectifs en considérant les problèmes majeurs qui sont communs, et contribuer ainsi à la cohésion indispensable des politiques dans la Communauté. Prenant appui sur ces supports renforcés, l'action de celle-ci tout entière disposerait, pour faire face à la crise, de moyens bien plus puissants que ceux que peut mettre en œuvre chaque pays individuellement.

Dès à présent, de leur côté, les banques centrales, au-delà de leurs responsabilités immédiates dans la nation, ont à accomplir une tâche plus fondamentale d'intérêt général : veiller, avec d'autres institutions, au fon-

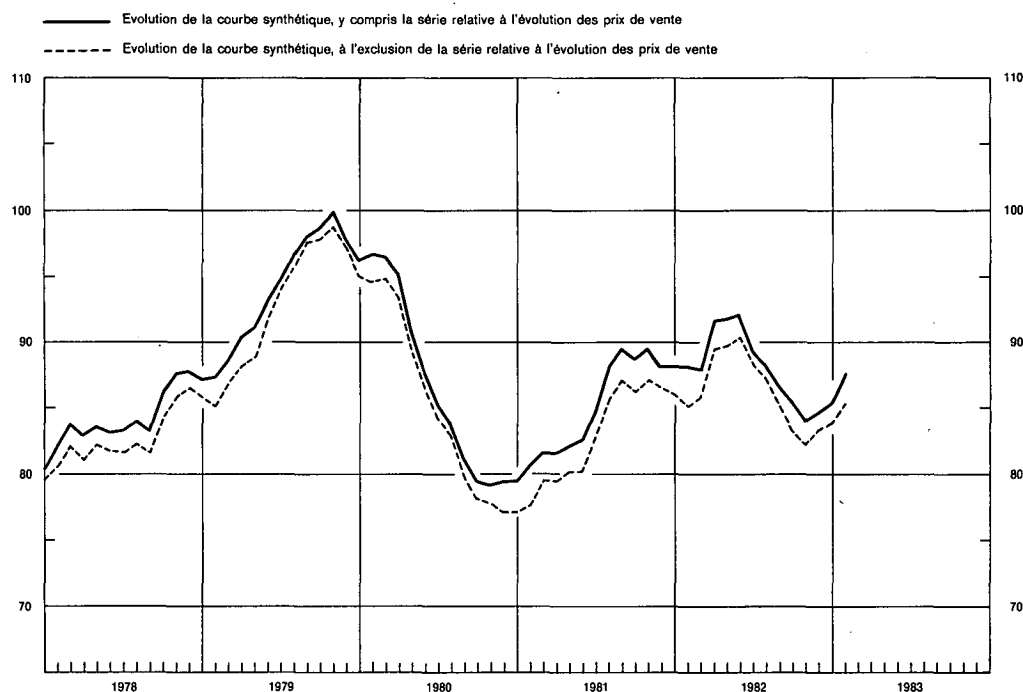
tionnement régulier des mécanismes financiers internationaux, pour l'abriter du risque de dérèglement. Ces responsabilités, elles les ont assumées, récemment, avec efficacité, lorsque ce fonctionnement a pu être menacé de perturbations. Quand des pays importants, touchés par la crise, se sont trouvés confrontés à des difficultés majeures dans l'exécution de leurs obligations de débiteurs, quand des réminiscences historiques ont fait craindre les séquelles de ces accidents, les banques centrales des principaux pays, avec le concours de la Banque des Règlements Internationaux, ont octroyé les crédits de relais qui étaient nécessaires, anticipant sur l'aide du Fonds Monétaire International. Elles ont contribué ainsi à écarter le risque. Toutefois, quelque indispensables que ces actions d'étayage aient été, elles n'en revêtent pas moins le caractère de mesures conservatoires, décidées de façon ponctuelle.

C'est à un renforcement institutionnalisé des moyens de financement des organismes internationaux qu'il convient de procéder d'urgence, du commun accord des pays membres, car ce sont ces organismes qui sont le plus à même, aujourd'hui, d'organiser les délais indispensables à l'élimination graduelle de ces déséquilibres internationaux qui ont fragilisé l'économie mondiale, après avoir évité, sans doute, que son expansion s'arrête plus tôt.

Encore faut-il que ce retour à plus d'équilibre procède d'une action collective organisée, non pas suivant le principe du « chacun pour soi », mais dans la conviction que les nations sont solidaires.

COURBE SYNTHETIQUE DES PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ENQUETE MENSUELLE DE LA BANQUE NATIONALE

RESULTATS DU MOIS DE JANVIER 1983



Commentaire :

La valeur chiffrée de la courbe synthétique, calculée en tenant compte de l'indicateur de l'évolution des prix de vente dans l'industrie manufacturière, a augmenté pour la troisième fois consécutivement, passant de 85,49 points en décembre 1982 à 87,58 points en janvier 1983, soit une augmentation de 2,09 points.

Cette hausse résulte d'une nette amélioration du climat conjoncturel dans l'industrie manufacturière où, en particulier, les prévisions d'emploi et, surtout, de demande sont devenues moins pessimistes. En revanche, le climat conjoncturel s'est détérioré dans la construction, suite à une dégradation des perspectives en matière d'emploi.

Etant donné que l'indicateur de l'évolution des prix de vente dans l'industrie manufacturière a sensiblement progressé, la valeur chiffrée de la courbe synthétique, calculée sans tenir compte de cet indicateur (ligne pointillée), a moins augmenté que celle l'incluant : elle est passée de 83,92 points en décembre à 85,30 points en janvier, soit une augmentation de 1,38 point.

STATISTIQUES

LEGISLATION ECONOMIQUE

BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX PROBLEMES
ECONOMIQUES ET FINANCIERS
INTERESSANT LA BELGIQUE

STATISTIQUES

TABLE DES MATIERES

	Numéros des tableaux		Numéros des tableaux
I. — Population et comptes nationaux.			
1. Population	I - 1	2. Soldes trimestriels	IX - 2
2. Répartition du produit national entre les facteurs de production	I - 2	3. Recettes et dépenses trimestrielles	IX - 3
3. Valeur ajoutée brute, aux prix du marché, par branche d'activité	I - 3	4. Balance résumée	IX - 4
4. Affectation du produit national :		5. Opérations avec l'étranger, opérations en monnaies étrangères des résidents avec les banques belges et luxembourgeoises et opérations de change à terme ...	IX - 5
a) Estimations à prix courants	I - 4a	6. Monnaies utilisées pour les règlements d'importations et d'exportations	IX - 6
b) Indices des estimations aux prix de 1975	I - 4b		
II. — Emploi et chômage.			
Demandes et offres d'emploi	II	X. — Marché des changes.	
III. — Agriculture et pêche.			
1. Agriculture	III - 1	1. Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles :	
2. Pêche maritime	III - 2	a) Chiffres annuels	X - 1a
IV. — Industrie.			
0. Enquêtes sur la conjoncture :		b) Chiffres trimestriels et mensuels	X - 1b
a) par secteur	IV - 0a	2. Droit de tirage spécial	X - 2
b) par région	IV - 0b	3. Marché du dollar U.S. à Bruxelles	X - 3
1. Production industrielle	IV - 1	4. Système Monétaire Européen :	
2. Production manufacturière - Ventilation par secteur	IV - 2	a) Cours-pivots de l'Ecu, cours-pivots bilatéraux et cours d'intervention obligatoire	X - 4a
3. Energie	IV - 3	b) Cours de change de l'Ecu, prime ou décote des diverses monnaies vis-à-vis du franc belge et indicateurs de divergence	X - 4b
4. Métallurgie	IV - 4	c) Composition et poids relatifs de l'Ecu; écarts de divergence	X - 4c
5. Construction	IV - 5	5. Cours de change effectifs	X - 5
6. Production industrielle des pays de la C.E.E.	IV - 6	XI. — Finances publiques.	
V. — Services.			
1. Transports :		1. Recettes et dépenses de trésorerie résultant des opérations budgétaires	XI - 1
a) Activités de la S.N.C.B. et de la Sabena	V - 1a	2. Résultat de caisse du Trésor et son financement	XI - 2
b) Navigation maritime	V - 1b	3. Besoins nets de financement du Trésor et leur couverture	XI - 3
c) Navigation intérieure	V - 1c	4. Recettes fiscales (par année civile)	XI - 4
2. Tourisme. — Nuits passées par les touristes en Belgique	V - 2	5. Détail des recettes fiscales	XI - 5
3. Commerce intérieur :		XII. — Créances et dettes dans l'économie belge.	
a) Ventes du commerce de détail	V - 3a	1. Encours :	
b) Ventes à tempérament	V - 3b	a) au 31 décembre 1979	XII - 1a
4. Chambres de compensation	V - 4	b) au 31 décembre 1980	XII - 1b
VI. — Revenus.			
1. Rémunérations des travailleurs	VI - 1	2. Mouvements en 1980	XII - 2
2. Rémunérations moyennes brutes des travailleurs dans l'industrie	VI - 2	3. Encours (totaux sectoriels) :	
VII. — Indices de prix.			
1. Matières premières	VII - 1	a) au 31 décembre 1979	XII - 3a
2. Prix de gros en Belgique	VII - 2	b) au 31 décembre 1980	XII - 3b
3. Prix à la consommation en Belgique :		4. Mouvements en 1980 (totaux sectoriels)	XII - 4
a) Ventilation en 4 groupes	VII - 3a	XIII. — Organismes principalement monétaires.	
b) Ventilation d'après le classement de l'Office Statistique des Communautés européennes	VII - 3b	1. Bilans intégrés des organismes principalement monétaires	XIII - 1
VIII. — Commerce extérieur de l'U.E.B.L.			
1. Tableau général	VIII - 1	2. Bilans :	
2. Exportations selon la nature des produits	VIII - 2	a) Banque Nationale de Belgique	XIII - 2a
3. Importations selon l'usage des produits	VIII - 3	b) Organismes publics monétaires	XIII - 2b
4. a) Indices des valeurs unitaires moyennes	VIII - 4a	c) Banques de dépôts	XIII - 2c
b) Indices du volume	VIII - 4b	d) Ensemble des organismes principalement monétaires	XIII - 2d
5. Orientation géographique	VIII - 5	3. Origines des variations du stock monétaire auprès des organismes principalement monétaires	XIII - 3
IX. — Balance des paiements de l'U.E.B.L.			
1. Chiffres annuels	IX - 1	4. Stock monétaire :	
		a) Auprès des organismes principalement monétaires	XIII - 4a
		b) Total	XIII - 4b
		5. Avoirs extérieurs nets :	
		a) des organismes principalement monétaires	XIII - 5a
		b) de la Banque Nationale de Belgique	XIII - 5b
		6-7. Encours utilisés des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation accordés à leur origine par les banques de dépôts aux entreprises et particuliers et à l'étranger :	
		— Destination économique apparente ...	XIII - 6
		— Forme et localisation	XIII - 7
		8. Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation accordés à leur origine par les organismes principalement monétaires aux entreprises et particuliers et à l'étranger et logés à la Banque Nationale de Belgique	XIII - 8

9. Encours utilisés des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation accordés à leur origine par les organismes principalement monétaires aux entreprises et particuliers et à l'étranger	XIII - 9
10. Bilans de la Banque Nationale de Belgique	XIII - 10
Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique	XIII - 10
11. Comptes de chèques postaux	XIII - 11
12. Situation globale des banques	XIII - 12
13. Montants globaux des paiements effectués au moyen des dépôts bancaires à vue en francs belges et des avoirs en comptes de chèques postaux	XIII - 13

XIV. — Intermédiaires financiers autres que principalement monétaires.

4. Principaux actifs et passifs du Fonds des Rentes ...	XIV - 4
5. Caisse Générale d'Épargne et de Retraite :	
a) Caisse d'épargne - Opérations des ménages	XIV - 5a
b) Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Épargne	XIV - 5b
c) Principales rubriques des bilans des Caisses de Retraite	XIV - 5c
d) Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Assurance sur la Vie	XIV - 5d
6. Société Nationale de Crédit à l'Industrie	XIV - 6
7. Situation globale des caisses d'épargne privées	XIV - 7
8. Crédit Communal de Belgique	XIV - 8
9. Compagnies d'assurances sur la vie	XIV - 9

XV. — Actifs financiers.

1. Actifs financiers détenus par les pouvoirs publics et par les entreprises et particuliers	XV - 1
2. Actifs financiers détenus par les entreprises et particuliers	XV - 2
3. Actifs financiers détenus par les entreprises et particuliers. — Actifs non monétaires à un an au plus :	
a) Variations	XV - 3a
b) Encours auprès des intermédiaires financiers nationaux	XV - 3b
4. Actifs financiers détenus par les entreprises et particuliers. Actifs à plus d'un an	XV - 4
5. Actifs financiers détenus par les entreprises et particuliers. Actifs en francs belges et monnaies étrangères auprès des intermédiaires financiers nationaux :	
a) Variations	XV - 5a
b) Encours	XV - 5b
6. Principales modalités d'épargne des particuliers disponibles à l'intérieur du pays	XV - 6

XVI. — Emissions et dettes du secteur public.

1. Emissions en francs belges à plus d'un an	XVI - 1
2. Principales émissions à plus d'un an du secteur public	XVI - 2
3. Dette du Trésor :	
a) Situation officielle de la dette publique	XVI - 3a
b) Variations de la dette publique ayant donné lieu à des mouvements de fonds	XVI - 3b
4. Dettes en francs belges à plus d'un an du secteur public :	
a) Ventilation par débiteurs	XVI - 4a
b) Ventilation par détenteurs	XVI - 4b

XVII. — Valeurs mobilières du secteur privé et crédits aux entreprises et particuliers et à l'étranger.

1. Activité boursière : capitaux traités, niveau des cours et taux de rendement	XVII - 1
2. Rendement des sociétés par actions — chiffres annuels	XVII - 2
3. Rendement des sociétés par actions — chiffres cumulés	XVII - 3
4. Emissions des sociétés — données I.N.S.	XVII - 4
5. Emissions des sociétés — données B.N.B.	XVII - 5
6. Engagements des entreprises et particuliers envers les intermédiaires financiers belges	XVII - 6
7. Inscriptions hypothécaires	XVII - 7

8. Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation accordés à leur origine par les banques de dépôts, la CGER, la S.N.C.I. et la C.N.C.P. aux entreprises et particuliers et à l'étranger. — Crédits de un million de francs ou plus dont le bénéficiaire est :	
a) un résident belge (Ventilation d'après le secteur économique auquel le bénéficiaire appartient) ...	XVII - 8a.
b) un non-résident (Ventilation d'après la zone géographique où le bénéficiaire a sa résidence)	XVII - 8b.

XVIII. — Marché monétaire.

1. Marché de l'argent au jour le jour	XVIII - 1
2. Localisation des effets commerciaux escomptés par les banques de dépôts et des acceptations bancaires	XVIII - 2
3. Plafonds de réescompte et quotas mensuels d'avances en compte courant à la Banque Nationale de Belgique :	
a) des banques jusqu'au 1 ^{er} novembre 1977	XVIII - 3a
b) des banques à partir du 2 novembre 1977	XVIII - 3b
c) des institutions publiques de crédit et des caisses d'épargne privées	XVIII - 3c

XIX. — Taux d'escompte, d'intérêt et de rendement.

1. Banque Nationale de Belgique :	
a) Barème officiel des taux d'escompte et d'avances	XIX - 1a
b) Taux spéciaux	XIX - 1b
c) Taux moyen pondéré	XIX - 1c
2. Taux de l'Institut de Réescompte et de Garantie ...	XIX - 2
3. Taux de l'argent au jour le jour	XIX - 3
4. Taux des certificats de trésorerie et des certificats du Fonds des Rentes	XIX - 4
5. Taux de dépôts en francs belges dans les banques ...	XIX - 5
6. Taux d'intérêt appliqués sur livrets ordinaires à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite	XIX - 6
7. Taux de rendement de titres à revenu fixe, cotés à la Bourse de Bruxelles	XIX - 7
8. Taux des bons de caisse et obligations émis par les institutions publiques de crédit	XIX - 8

XX. — Banques d'émission étrangères.

1. Taux d'escompte	XX - 1
2. Banque de France	XX - 2
3. Bank of England	XX - 3
4. Federal Reserve Banks	XX - 4
5. Nederlandsche Bank	XX - 5
6. Banca d'Italia	XX - 6
7. Deutsche Bundesbank	XX - 7
8. Banque Nationale Suisse	XX - 8
9. Banque des Règlements Internationaux	XX - 9

Graphiques.

P.N.B. calculé par l'analyse des dépenses	I - 4
Demandes et offres d'emploi	II
Enquêtes sur la conjoncture	IV - 0
Indices de la production industrielle	IV - 2
Production industrielle des pays de la Communauté Economique Européenne	IV - 6
Rémunérations des travailleurs — Gain moyen brut par heure prestée	VI - 1
Prix de gros en Belgique	VII - 2
Prix à la consommation en Belgique	VII-3a-b
Commerce extérieur de l'U.E.B.L.	VIII
Recettes fiscales par année civile	XI - 4
Origines des variations du stock monétaire auprès des organismes principalement monétaires	XIII - 3
Fréquence d'utilisation des dépôts bancaires à vue en francs belges et des avoirs en comptes de chèques postaux	XIII - 13
CGER — Dépôts : excédents ou déficits des versements sur les remboursements	XIV - 5a
Cours des valeurs belges au comptant	XVII - 1

PRINCIPALES ABREVIATIONS UTILISEES

	B.N.B.	Banque Nationale de Belgique.
C.E.E.		Communauté Economique Européenne.
	CGER	Caisse Générale d'Epargne et de Retraite.
	C.N.C.P.	Caisse Nationale de Crédit Professionnel.
F.E.C.O.M.		Fonds Européen de Coopération Monétaire.
F.M.I.		Fonds Monétaire International.
	I.N.C.A.	Institut National de Crédit Agricole.
	I.N.S.	Institut National de Statistique.
	IRES	Université Catholique de Louvain — Institut de Recherches Economiques.
	I.R.G.	Institut de Réescompte et de Garantie.
	M.A.E.	Ministère des Affaires Economiques.
	O.C.C.H.	Office Central de Crédit Hypothécaire.
	O.C.P.	Office des Chèques Postaux.
O.C.D.E.		Organisation de Coopération et de Développement Economiques.
	ONEM	Office National de l'Emploi.
O.N.U.		Organisation des Nations Unies.
	R.T.T.	Régie des Télégraphes et des Téléphones.
	SABENA	Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne.
	S.N.C.B.	Société Nationale des Chemins de fer belges.
	S.N.C.I.	Société Nationale de Crédit à l'Industrie.
	S.N.L.	Société Nationale du Logement.
U.E.B.L.		Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

SIGNES CONVENTIONNELS

—	la donnée n'existe pas.
.....	non disponible.
p.c.	pour cent.
p	provisoire.
r	chiffre rectifié.
e	estimation.
...	zéro ou quantité négligeable.
p.m.	pour mémoire.

COMMUNICATION RAPIDE DES DONNEES

Les abonnés qui le désirent, peuvent obtenir la communication de la « Courbe synthétique des principaux résultats de l'enquête mensuelle de la Banque Nationale » et des données figurant aux tableaux VI-1, IX-2 et 4, X-1b et 5, XIII-3, 4a et b, 5a et 13, XV-1 à 5, XVII-6, XVIII-1, 2, 3b et c et XIX-1a, b, c et 3 dès qu'elles sont établies. Les demandes sont à adresser à la Banque Nationale de Belgique, Service de Documentation, boulevard de Berlaimont 5, 1000 Bruxelles. Ces demandes préciseront quels sont, parmi les tableaux énumérés ci-dessus, ceux que l'abonné désire recevoir.

I. — POPULATION ET COMPTES NATIONAUX

1. — POPULATION

(milliers)

Sources : I.N.S. et Ministère de l'Emploi et du Travail.

	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981
	<i>(à fin d'année)</i>							
Population totale	9.788	9.813	9.823	9.837	9.842	9.855	9.863	9.868
Population en âge de travailler (15 à moins de 65 ans)	6.234	6.283	6.327	6.370	6.402	6.446	6.496	
dont : Hommes	3.119	3.148	3.172	3.195	3.212	3.236	3.261	
Femmes	3.115	3.135	3.155	3.175	3.190	3.210	3.235	
	<i>(estimations à fin juin)</i>							
Population active ¹	3.892	3.913	3.940	3.966	3.987	4.043	4.059	4.065
dont : Agriculture	139	136	128	122	118	118	112	109
Industries extractives et manufacturières	1.233	1.165	1.119	1.078	1.036	1.009	989	941
Bâtiments et construction	292	293	297	298	294	297	288	258
Transports	266	268	265	265	268	272	278	277
Commerce, banques, assurances et services	1.819	1.839	1.866	1.906	1.954	2.018	2.046	2.046
Chômeurs complets ²	94	168	224	257	278	292	311	399
Ouvriers frontaliers	49	44	41	40	39	37	36	35

¹ Non compris les forces armées.

² Y compris les chômeurs en formation et en réadaptation professionnelle.

I - 2. — REPARTITION DU PRODUIT NATIONAL ENTRE LES FACTEURS DE PRODUCTION

(Estimations à prix courants)

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981
A. Rémunération des salariés ¹ :								
1. Salaires et traitements des travailleurs assujettis à la sécurité sociale	658,1	760,2	847,0	930,7	986,7	1.060,6	1.144,8	1.189,7
2. Rémunération des travailleurs assujettis à certaines dispositions spéciales en matière de sécurité sociale	32,2	35,9	38,7	42,4	46,4	49,9	53,6	56,4
3. Contribution des employeurs à la sécurité sociale	158,8	189,5	213,0	236,0	246,5	264,5	286,1	289,8
4. Rémunération des travailleurs non assujettis à la sécurité sociale	255,9	314,3	356,6	392,8	428,9	467,4	513,4	567,0
5. Corrections et compléments	42,8	40,6	58,0	59,8	64,8	69,3	74,1	79,2
Ajustement statistique	4,4	-17,8	13,7	- 0,3	14,6	- 2,6	1,0	-10,5
Total ...	1.152,2	1.322,7	1.527,0	1.661,4	1.787,9	1.909,1	2.073,0	2.171,6
B. Revenu des entrepreneurs individuels et des sociétés de personnes :								
1. Agriculture, horticulture et sylviculture ¹	41,4	46,9	56,7	44,1	48,2	44,0	45,3	52,2
2. Professions libérales ¹	53,9	63,6	73,1	83,2	92,4	99,3	101,0	107,4
3. Commerçants et artisans indépendants ¹	172,7	187,7	205,8	218,3	222,8	228,7	228,1	223,0
4. Revenu des sociétés de personnes ²	14,5	12,1	11,4	11,8	12,9	14,3	13,9	13,6
Ajustement statistique	1,1	- 4,2	3,1	- 0,1	3,1	- 0,5	0,2	- 1,9
Total ...	283,6	306,1	350,1	357,3	379,4	385,8	388,5	394,3
C. Revenu de la propriété échéant aux particuliers ¹ :								
1. Intérêts	116,6	130,9	157,0	179,7	196,8	232,9	273,7	310,6
2. Loyers (réellement perçus ou imputés)	51,7	60,0	60,9	67,3	72,1	74,1	77,1	86,6
3. Dividendes, tantièmes, dons	55,5	58,2	57,4	58,5	63,0	61,6	67,0	77,5
Total ...	223,8	249,1	275,3	305,5	331,9	368,6	417,8	474,7
D. Bénéfices non distribués des sociétés ²	37,1	7,7	12,7	11,1	24,1	25,8	21,3	12,7
E. Impôts directs des sociétés de toutes formes juridiques	64,4	70,1	72,7	76,4	81,6	91,9	89,7	87,3
F. Revenu de la propriété et de l'entreprise échéant à l'Etat :								
1. Loyers imputés	10,6	13,3	15,8	19,4	22,1	24,6	27,7	30,0
2. Intérêts, dividendes, bénéfices	- 4,6	- 6,7	-13,0	- 15,8	- 21,9	- 18,6	- 4,6	4,6
Total ...	6,0	6,6	2,8	3,6	0,2	6,0	23,1	34,6
G. Intérêts de la dette publique	-73,2	-82,5	-97,7	-116,9	-137,9	-166,2	-214,4	-288,7
Revenu national net au coût des facteurs	1.693,9	1.879,8	2.142,9	2.298,4	2.467,2	2.621,0	2.799,0	2.886,5
H. Amortissements	193,2	212,5	231,1	260,6	279,1	300,1	310,9	323,0
Revenu national brut au coût des facteurs	1.887,1	2.092,3	2.374,0	2.559,0	2.746,3	2.921,1	3.109,9	3.209,5
I. Impôts indirects	240,6	261,1	308,3	335,1	365,0	388,9	413,8	438,7
J. Subventions	-25,0	-27,6	-36,5	-40,2	-46,5	-55,4	-52,6	-59,5
Produit national brut aux prix du marché	2.102,7	2.325,8	2.645,8	2.853,9	3.064,8	3.254,6	3.471,1	3.588,7

¹ Avant taxation.

² Après taxation.

I - 3. — VALEUR AJOUTÉE BRUTE, AUX PRIX DU MARCHÉ, PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

(Estimations à prix courants)

(milliards de francs)

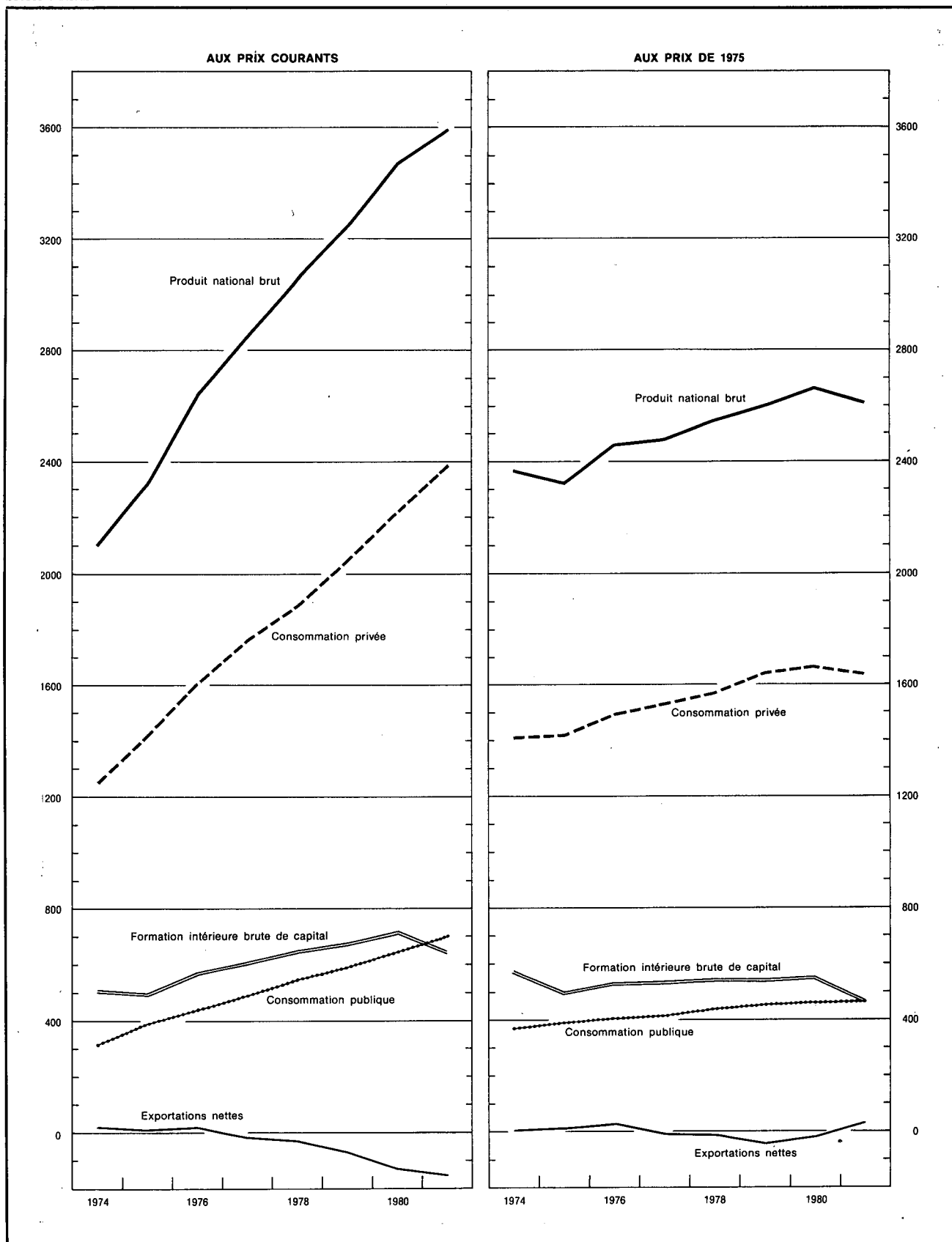
Source : I.N.S.

	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981
1. Agriculture, sylviculture et pêche ...	62,2	68,2	76,9	68,3	76,0	73,2	76,0	83,7
2. Industries extractives	15,8	18,9	19,0	18,2	16,9	15,7	17,7	18,2
3. Industries manufacturières :								
a) Denrées alimentaires, boissons et tabac	108,9	122,1	131,7	135,5	146,9	153,7	161,3	169,6
b) Textiles	36,5	31,8	38,3	37,5	37,1	37,8	41,2	43,1
c) Vêtements et chaussures	23,9	24,8	25,7	24,1	23,1	23,3	23,1	22,9
d) Bois et meubles	29,3	29,4	34,1	36,6	36,4	37,6	41,9	43,3
e) Papier, impression, édition	34,9	35,6	36,2	39,4	39,8	44,8	46,5	48,4
f) Industrie chimique et activités connexes	67,6	58,2	65,3	74,2	82,6	92,0	97,6	106,8
g) Terre cuite, céramique, verre et ciment	30,2	29,1	33,2	37,7	36,1	36,4	38,6	37,3
h) Fer, acier et métaux non ferreux	77,7	37,9	49,9	41,4	51,4	60,3	46,7	39,2
i) Fabrications métalliques et constructions navales	168,6	192,4	218,8	236,4	243,5	240,6	237,9	236,3
j) Industries non dénommées ailleurs	66,6	73,2	86,7	100,4	107,7	115,7	122,0	123,8
<i>Total de la rubrique 3 ...</i>	<i>644,2</i>	<i>634,5</i>	<i>719,9</i>	<i>763,2</i>	<i>804,6</i>	<i>842,2</i>	<i>856,8</i>	<i>870,7</i>
4. Construction	148,1	167,0	195,7	215,6	231,2	235,7	265,7	232,6
5. Electricité, gaz et eau	52,2	70,7	77,7	86,1	93,6	105,8	120,9	132,2
6. Commerce, banques, assurances, immeubles d'habitation :								
a) Commerce	389,4	421,0	501,1	536,7	566,8	600,7	642,6	668,6
b) Services financiers et assurances	74,6	86,0	108,0	119,5	135,3	150,7	158,8	175,7
c) Immeubles d'habitation	85,8	101,3	108,8	122,8	134,4	145,8	160,6	181,4
<i>Total de la rubrique 6 ...</i>	<i>549,8</i>	<i>608,3</i>	<i>717,9</i>	<i>779,0</i>	<i>836,5</i>	<i>897,2</i>	<i>962,0</i>	<i>1.025,7</i>
7. Transports et communications	167,0	178,8	200,0	216,9	237,1	261,9	292,2	311,8
8. Services	500,6	595,1	681,8	765,1	842,4	908,3	984,6	1.062,1
9. Correction pour investissements par moyens propres	4,3	4,4	4,1	4,1	4,0	4,3	5,0	4,6
10. Consommation intermédiaire d'intérêts imputés correspondant aux services gratuits rendus par les intermédiaires financiers	-23,1	-26,2	-35,3	-39,6	-45,1	-48,6	-43,9	-51,7
11. T.V.A. déductible sur la formation de capital	-27,3	-27,8	-29,5	-30,3	-32,0	-34,8	-47,3	-55,5
Ajustement statistique	- 2,9	21,2	0,3	- 4,8	-10,5	- 2,8	- 0,3	-19,0
Produit intérieur brut aux prix du marché	2.090,9	2.313,1	2.628,5	2.841,8	3.054,7	3.258,1	3.489,4	3.615,4
12. Paiements nets de revenus aux facteurs de production dus par le reste du monde	11,8	12,7	17,3	12,1	10,1	- 3,5	-18,3	- 26,7
Produit national brut aux prix du marché	2.102,7	2.325,8	2.645,8	2.853,9	3.064,8	3.254,6	3.471,1	3.588,7

I - 4. — P.N.B. CALCULE PAR L'ANALYSE DES DEPENSES

(milliards de francs)

Source : I.N.S.



I - 4a. — AFFECTATION DU PRODUIT NATIONAL

(Estimations à prix courants)

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981
A. Consommation privée :								
1. Produits alimentaires	266,1	293,0	335,1	349,2	365,2	381,7	401,0	415,5
2. Boissons	62,2	70,1	75,1	79,5	84,4	89,3	97,4	103,4
3. Tabac	23,1	25,7	28,9	32,1	31,9	34,4	35,4	37,6
4. Vêtements et effets personnels ...	108,5	115,1	130,5	137,2	144,0	155,8	168,7	170,3
5. Loyers, taxes, eau	115,6	136,4	148,7	168,4	185,5	200,9	220,2	245,9
6. Chauffage et éclairage	65,4	81,7	89,9	96,4	107,8	131,7	155,0	178,9
7. Articles ménagers durables	147,2	150,6	175,7	184,7	186,3	192,6	214,7	215,4
8. Entretien de la maison	55,3	62,2	70,0	77,9	85,3	92,4	100,2	108,4
9. Soins personnels et hygiène	112,8	138,8	160,6	183,6	202,8	215,2	228,3	247,8
10. Transports	126,1	151,0	178,2	194,7	212,1	233,2	255,0	272,9
11. Communications : P.T.T.	8,9	11,3	12,3	14,5	16,3	17,5	18,8	20,2
12. Loisirs	107,9	119,5	136,4	151,9	162,9	176,5	193,5	203,8
13. Enseignement et recherches	2,5	3,2	3,4	3,7	4,0	4,2	4,5	4,9
14. Services financiers	38,2	42,2	55,5	62,2	71,8	81,7	85,9	96,0
15. Services divers	9,8	10,7	13,3	15,3	17,3	19,5	19,3	21,2
16. Dépenses personnelles à l'étranger	37,8	43,0	46,1	56,0	61,8	71,6	78,5	85,5
17. Moins : dépenses des non-résidents en Belgique	- 29,7	- 34,0	- 35,4	- 44,3	- 43,4	- 50,6	- 55,8	- 65,5
Ajustement statistique	- 1,8	0,6	- 12,6	3,8	- 5,3	4,4	- 0,7	24,6
Total ...	1.255,9	1.421,1	1.611,7	1.766,8	1.890,7	2.052,0	2.219,9	2.386,8
B. Consommation publique :								
1. Rémunérations et pensions	232,3	283,3	323,1	357,2	394,4	428,9	471,2	517,3
2. Achats courants de biens et services	64,8	83,7	93,2	104,4	118,3	124,1	132,5	139,6
3. Intérêt imputé des bâtiments ad- ministratifs et des établissements d'enseignement des pouvoirs publics	10,6	13,3	15,8	19,4	22,1	24,6	27,7	30,1
4. Loyer payé	1,9	2,4	2,5	2,8	3,9	4,1	4,7	4,7
5. Amortissement des bâtiments admi- nistratifs et des établissements d'en- seignement des pouvoirs publics ...	2,7	3,5	4,1	5,1	5,7	6,4	7,2	7,8
6. Amortissement mobilier et matériel	2,0	2,2	2,3	2,6	2,8	3,1	3,3	3,5
Total ...	314,3	388,4	441,0	491,5	547,2	591,2	646,6	703,0
C. Formation intérieure brute de capital :								
1. Agriculture, sylviculture et pêche .	12,0	10,9	13,5	14,7	17,2	16,0	15,3	14,1
2. Industries extractives	2,5	2,1	1,8	2,0	2,5	3,0	3,0	2,7
3. Industries manufacturières	110,1	106,4	93,5	81,2	79,4	83,6	109,2	103,4
4. Construction	8,3	7,9	11,1	12,7	12,5	13,5	12,2	9,1
5. Electricité, gaz et eau	23,4	35,7	33,7	38,4	39,8	41,9	39,6	33,3
6. Commerce, banques, assurances ...	48,7	49,5	56,4	61,8	62,3	69,4	71,3	68,6
7. Immeubles d'habitation	130,5	144,8	184,7	202,7	228,7	210,7	226,7	140,6
8. Transports et communications ...	47,2	56,7	57,6	61,7	73,5	75,2	82,5	92,3
9. Pouvoirs publics et enseignement .	66,1	79,1	92,3	98,1	99,6	107,6	128,2	130,6
10. Autres services	19,1	18,8	23,9	29,9	29,0	36,1	37,6	37,7
11. Variations de stocks	46,3	- 12,6	10,0	7,9	8,4	19,9	7,0	12,4
Ajustement statistique	- 0,7	0,2	- 4,5	1,3	- 1,8	1,5	- 0,2	6,7
Total ...	513,5	499,5	574,0	612,4	651,1	678,4	732,4	651,5
D. Exportations nettes de biens et services :								
1. Revenus des facteurs reçus du reste du monde	89,5	91,3	92,5	97,0	114,1	134,4	211,9	345,1
2. Exportations de biens et services	1.116,4	1.065,2	1.275,9	1.480,2	1.550,9	1.825,8	2.090,2	2.340,3
Exportations totales ...	1.205,9	1.156,5	1.368,4	1.577,2	1.665,0	1.960,2	2.302,1	2.685,4
3. Revenus des facteurs versés au reste du monde	77,7	78,6	75,2	84,9	104,0	137,9	230,2	371,8
4. Importations de biens et services .	1.109,2	1.061,1	1.274,1	1.509,1	1.585,2	1.889,3	2.199,7	2.466,2
Importations totales ...	1.186,9	1.139,7	1.349,3	1.594,0	1.689,2	2.027,2	2.429,9	2.838,0
Exportations nettes ...	19,0	16,8	19,1	- 16,8	- 24,2	- 67,0	- 127,8	- 152,6
Produit national brut aux prix du marché	2.102,7	2.325,8	2.645,8	2.853,9	3.064,8	3.254,6	3.471,1	3.588,7

I - 4b. — AFFECTATION DU PRODUIT NATIONAL

(Estimations aux prix de 1975 — Indices 1975 = 100)

Source : I.N.S.

	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981
A. Consommation privée :								
1. Produits alimentaires	101	100	102	101	105	108	110	108
2. Boissons	95	100	102	102	104	108	114	108
3. Tabac	105	100	98	95	85	89	89	87
4. Vêtements et effets personnels ...	102	100	106	105	103	107	110	109
5. Loyers, taxes, eau	97	100	103	105	107	110	112	114
6. Chauffage et éclairage	93	100	105	108	120	128	123	119
7. Articles ménagers durables	105	100	112	113	112	115	127	124
8. Entretien de la maison	101	100	104	106	109	112	115	118
9. Soins personnels et hygiène	92	100	106	113	118	121	123	127
10. Transports	94	100	107	111	116	119	118	114
11. Communications : P.T.T.	103	100	109	114	117	127	132	141
12. Loisirs	99	100	106	107	107	112	117	117
13. Enseignement et recherches	98	100	102	105	107	109	112	114
14. Services financiers	104	100	112	117	130	143	150	151
15. Services divers	103	100	115	125	133	143	135	136
16. Dépenses personnelles à l'étranger	95	100	100	107	110	124	130	131
17. Moins : dépenses des non-résidents								
en Belgique	94	100	97	107	98	111	117	127
Total ...	100	100	105	108	111	116	117	116
B. Consommation publique :								
1. Rémunérations et pensions	98	100	104	106	111	114	116	118
2. Achats courants de biens et services	86	100	104	110	122	122	122	120
3. Intérêt imputé et amortissement des								
bâtiments administratifs et des								
établissements d'enseignement des								
pouvoirs publics; loyer payé; am-								
ortissement sur mobilier et matériel								
du pouvoir central	93	100	110	120	129	135	140	137
Total ...	95	100	104	107	114	117	119	120
C. Formation intérieure brute de capital :								
1. Agriculture, sylviculture et pêche .	122	100	117	121	139	123	114	101
2. Industries extractives	129	100	85	91	107	133	127	111
3. Industries manufacturières	113	100	84	70	67	68	88	82
4. Construction	115	100	134	146	140	148	132	96
5. Electricité, gaz et eau	73	100	88	95	93	93	83	66
6. Commerce, banques, assurances ...	110	100	106	109	106	114	113	103
7. Immeubles d'habitation	103	100	116	118	125	109	108	65
8. Transports et communications ...	90	100	96	98	115	113	120	129
9. Pouvoirs publics (à l'exclusion de								
l'enseignement)	94	100	107	103	100	104	119	106
10. Enseignement	86	100	107	117	111	112	121	120
11. Autres services	114	100	118	138	129	153	152	143
Total ...	115	100	107	108	110	110	112	94
D. Exportations nettes de biens et services :								
1. Revenus des facteurs reçus du reste								
du monde	110	100	94	92	104	118	178	276
2. Exportations de biens et services .	110	100	113	127	132	142	150	153
Exportations totales ...	110	100	111	124	130	141	152	163
3. Revenus des facteurs versés au								
reste du monde	111	100	89	94	110	140	224	345
4. Importations de biens et services .	111	100	112	129	134	147	151	149
Importations totales ...	111	100	111	126	132	146	156	162
Produit national brut aux prix du marché	101,9	100,0	105,9	106,5	109,8	111,9	114,6	112,4

Références bibliographiques :

Population : *Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Recensement général de la population, de l'industrie et du commerce au 31 décembre 1970. — Annuaire démographique (O.N.U.). Revue internationale du Travail et Annuaire des Statistiques du Travail (Bureau International du Travail). — Ministère de l'Emploi et du Travail : « Aperçu de l'évolution active belge pour la période 1948-1960 » et « Estimation de la population active belge au 30 juin des années 1950, 1955, 1957, 1980 à 1979 ». — Statistiques de la population active (O.C.D.E.).*

Comptes nationaux : *Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Etudes Statistiques. — Statistiques Economiques belges 1960-1970. — Yearbook of national accounts statistics (O.N.U.). — Comptes nationaux des pays de l'O.C.D.E. — Annuaire des comptes nationaux (Office statistique des Communautés Européennes).*

II. — EMPLOI ET CHOMAGE

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

(milliers d'unités)

Source : ONEM.

	Demandes d'emploi 1									Offres d'emploi 2	
	Chômeurs complets indemnisés				Chômeurs occupés par les pouvoirs publics	Autres chômeurs inscrits obligatoirement		Demandeurs d'emploi libres inoccupés		reçues 3	insatisfaites 1
	à aptitude normale		à aptitude partielle ou très réduite	Total		ayant moins de 25 ans	ayant 25 ans ou plus	ayant moins de 25 ans	ayant 25 ans ou plus		
	ayant moins de 25 ans	ayant 25 ans ou plus									
1975	57,3	64,6	55,5	177,4	10,8	17,0	4,6	5,0	3,8	10,6	4,1
1976	74,5	97,0	57,0	228,5	15,9	21,3	5,4	6,2	5,1	11,5	4,1
1977	84,9	121,9	57,5	264,3	21,5	23,1	6,9	7,3	6,0	11,5	3,4
1978	91,4	141,3	49,5	282,2	28,9	25,9	9,0	8,8	7,6	13,2	4,2
1979	93,4	153,9	47,1	294,4	34,2	27,7	10,8	10,0	8,8	15,0	5,7
1980	102,7	172,6	46,6	321,9	36,6	28,1	12,8	10,3	9,2	14,6	5,9
1981	126,3	218,5	47,0	391,8	35,1	40,1	17,1	12,0	10,7	11,6	4,4
1982	146,1	263,0	47,5	456,6	32,2	51,5	24,5	14,2	13,1	10,4	4,0
1980 4 ^e trimestre	128,2	189,2	46,8	364,2	36,0	26,8	14,1	11,8	10,3	12,9	4,9
1981 1 ^{er} trimestre	127,9	201,2	47,4	376,5	35,5	14,4	15,0	11,0	10,3	13,4	5,2
2 ^e trimestre	119,9	211,3	46,9	378,1	36,3	14,8	16,3	10,3	9,9	12,9	5,0
3 ^e trimestre	124,9	226,3	46,9	398,1	34,9	70,9	17,2	12,6	10,7	9,8	4,3
4 ^e trimestre	132,3	235,4	46,7	414,4	33,8	60,3	19,7	13,9	11,8	10,3	3,1
1982 1 ^{er} trimestre	150,3	249,9	47,3	447,5	31,9	32,8	21,3	13,9	12,4	10,7	3,3
2 ^e trimestre	142,6	255,2	47,0	444,8	32,4	22,3	22,8	12,9	12,5	11,8	4,1
3 ^e trimestre	143,5	268,3	47,8	459,6	32,6	77,9	24,6	14,3	13,2	8,9	4,5
4 ^e trimestre	148,0	278,5	47,9	474,4	32,2	73,1	29,0	15,5	14,4	10,2	4,0
1982 Février	153,7	250,7	47,4	451,8	31,8	30,1	21,4	14,0	12,4	9,9	3,3
Mars	151,7	252,5	47,1	451,3	31,9	24,5	21,6	13,8	12,5	12,2	3,7
Avril	147,3	253,0	46,9	447,2	32,2	22,1	22,3	13,8	12,5	11,7	3,6
Mai	142,2	255,3	47,0	444,5	32,3	21,5	22,8	12,6	12,5	10,9	4,3
Juin	138,2	257,2	47,3	442,7	32,6	23,5	23,2	12,3	12,4	12,8	4,5
Juillet	145,1	268,7	48,1	461,9	32,5	64,6	23,5	13,3	12,8	7,3	4,1
Août	142,0	267,5	47,6	457,1	32,7	84,3	24,0	14,3	13,0	8,7	4,9
Septembre	143,4	268,8	47,4	459,6	32,6	84,8	26,5	15,5	13,7	10,8	4,6
Octobre	145,6	272,4	47,6	465,6	32,7	77,7	28,3	15,6	14,0	12,7	4,5
Novembre	147,1	278,6	48,0	473,7	32,2	73,4	29,1	15,7	14,4	9,0	3,7
Décembre	151,4	284,3	48,3	484,0	31,8	67,9	29,6	15,4	14,6	8,8	3,7
1983 Janvier	160,0	288,7	48,6	497,3	30,4	55,2	30,5	15,2	14,6	9,3	4,4
Février	168,8	291,6	48,6	509,0	29,5	40,2	31,1	14,7	14,5	10,3	5,1

¹ Pour les données annuelles ou trimestrielles : Moyenne des données à fin de mois. Pour les données mensuelles : fin de mois.

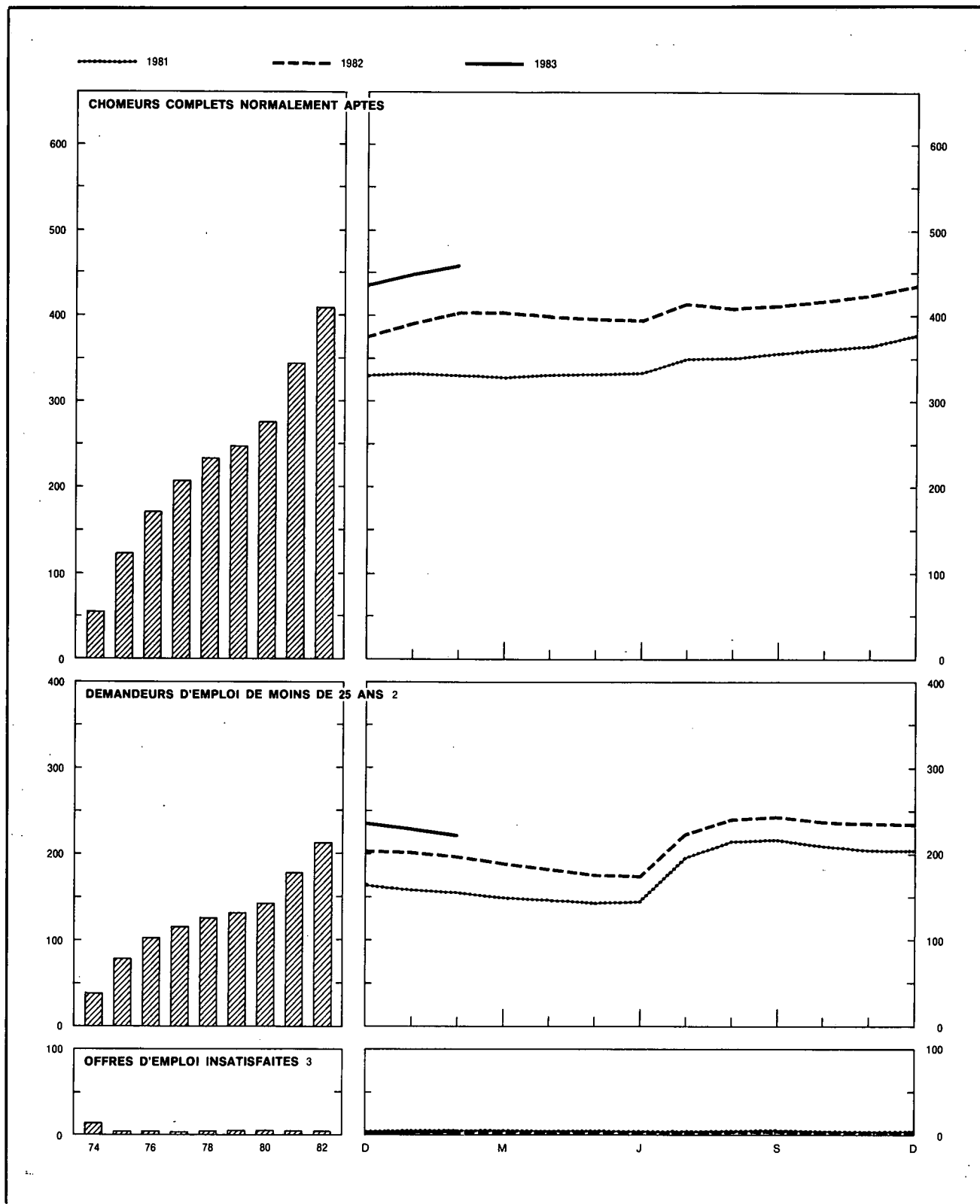
² A partir de 1978, sont également compris les offres d'emploi aux stades des jeunes et le cadre spécial temporaire et à partir de septembre 1982, les offres reçues relatives au troisième circuit de travail.

³ Il s'agit des offres reçues pendant le mois. Pour les données annuelles ou trimestrielles : moyenne mensuelle des offres reçues pendant l'année ou le trimestre.

II - DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI ¹

(milliers d'unités)

Source : ONEM.



¹ Pour les données annuelles : moyenne mensuelle des données à fin de mois. Pour les données mensuelles : fin de mois.
² Chômeurs complets normalement aptes, demandeurs d'emploi libres inoccupés et autres chômeurs inscrits obligatoirement.

³ A partir de 1978, sont également compris, les offres d'emploi aux stages des jeunes et le cadre spécial temporaire.

Références bibliographiques : Bulletin mensuel de l'ONEM. — Bulletin de statistique de l'I.N.S. Statistiques Sociales de l'I.N.S. — Annuaire statistique de la Belgique. — Revue du Travail. — Service de Conjon-

ture (IRES). — Statistiques de la population active (O.C.D.E.). — Eurostatistiques (Office Statistique des Communautés Européennes).

III. — AGRICULTURE ET PECHE

1. — AGRICULTURE

Sources : Ministère de l'Agriculture (production végétale). — I.N.S. (superficie agricole utilisée, nombre d'animaux et production animale).

	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981
Superficie agricole utilisée ¹								
<i>(milliers d'hectares)</i>								
Froment	190	176	195	177	178	182	179	166
Autres céréales panifiables	22	15	24	26	24	21	19	15
Céréales non panifiables	224	210	202	204	197	195	193	191
Betteraves sucrières	105	120	96	94	110	116	117	130
Autres plantes industrielles	12	13	13	13	12	10	10	9
Pommes de terre	40	36	38	41	35	36	38	34
Autres plantes et racines tuberculifères ..	27	27	25	23	21	19	18	16
Prés et prairies	752	742	735	728	721	710	702	697
Cultures maraîchères	29	30	27	29	25	19	18	23
Cultures fruitières	16	16	15	13	13	12	12	11
Divers	80	95	99	111	111	112	112	117
Total ...	1.497	1.480	1.469	1.459	1.447	1.432	1.418	1.409
Production végétale ²								
<i>(milliers de tonnes)</i>								
Froment	1.004	684	891	742	956	953	853	875
Avoine	222	230	129	115	136	119	109	109
Orge	699	428	610	676	765	767	807	752
Autres céréales	142	128	128	144	155	140	124	120
Betteraves sucrières	4.465	5.310	4.600	4.807	5.654	6.462	5.926	p 7.709
Pommes de terre	1.460	1.272	714	1.625	1.536	1.426	1.416	1.459
Nombre d'animaux ¹								
<i>(milliers d'unités)</i>								
Vaches laitières	1.005	994	989	983	971	981	976	969
Autres bovidés	2.043	2.005	1.990	2.007	2.029	2.077	2.078	2.045
Porcs	5.034	4.647	4.890	4.893	5.076	5.125	5.173	5.112
Production animale								
Livraisons de lait aux laiteries (<i>millions de litres</i>)	2.580	2.579	2.611	2.663	2.818	2.888	2.904	2.948
Abattages (<i>poids net de la viande - milliers de tonnes</i>)	884	848	837	842	879	919	952	974

¹ Recensement au 15 mai.

² Estimations sur base des rendements à l'hectare.

III - 2. — PECHE MARITIME

Poissons débarqués dans les ports belges — Pêche belge

(milliers de tonnes)

Source : Ministère de l'Agriculture.

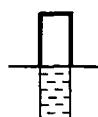
	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981
Poissons de fond	34,5	30,4	29,4	31,3	35,3	29,8	25,7	26,0
Poissons pélagiques	0,7	2,3	1,5	0,1	2,5	7,6
Crustacés et mollusques	2,9	3,4	3,6	2,7	2,5	2,3	2,4	2,3
Total ...	38,1	36,1	34,5	34,1	37,8	32,1	30,6	35,9

Références bibliographiques : *Revue de l'Agriculture* (Ministère de l'Agriculture). — *Statistiques agricoles* (I.N.S.). — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Statistiques Economiques belges 1960-1970*.

IV. — INDUSTRIE

IV - 0. — ENQUETES SUR LA CONJONCTURE

RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS L'INDUSTRIE *

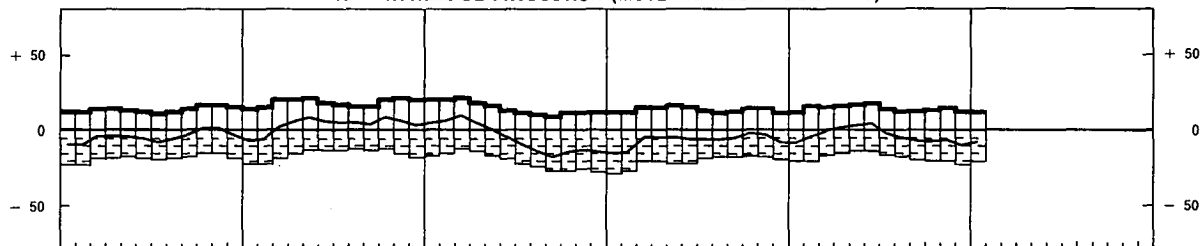


Pourcentage des réponses « en hausse » pour les questions A, B et C
 Pourcentage des réponses « supérieur à la normale » pour la question E

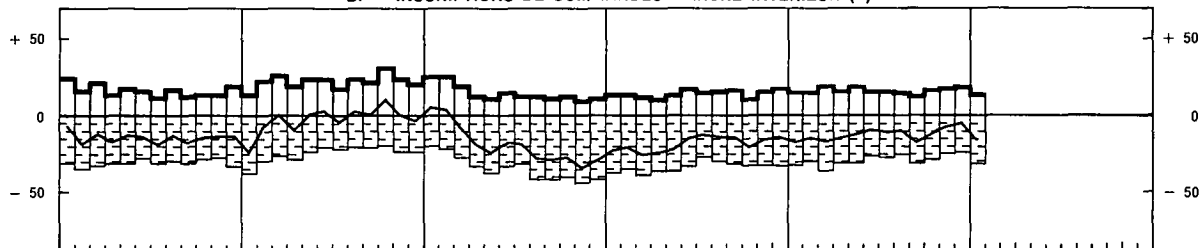
Pourcentage des réponses « en baisse » pour les questions A, B et C
 Pourcentage des réponses « inférieur à la normale » pour la question E

— Solde des pourcentages des réponses signalant respectivement « en hausse » et « en baisse » pour les questions A, B et C
 — Solde des pourcentages des réponses signalant respectivement « supérieur » et « inférieur » à la normale pour la question E

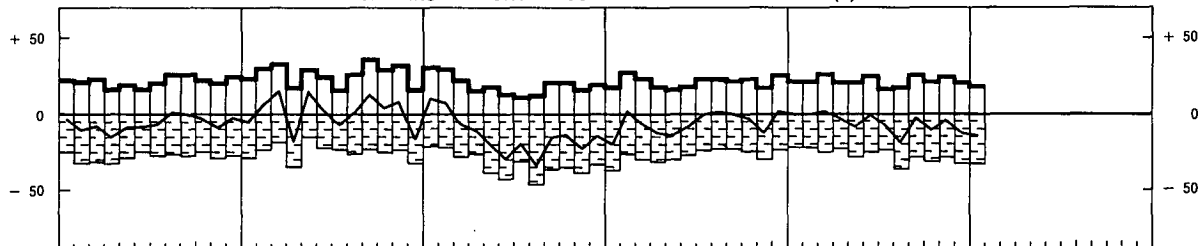
A. — RYTHME DE PRODUCTION (MOYENNE MOBILE DE 3 MOIS)



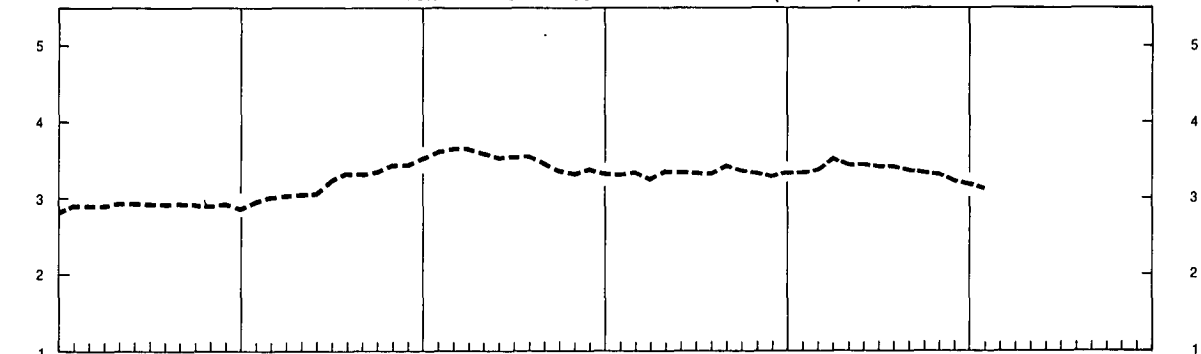
B. — INSCRIPTIONS DE COMMANDES MARCHÉ INTERIEUR (1)



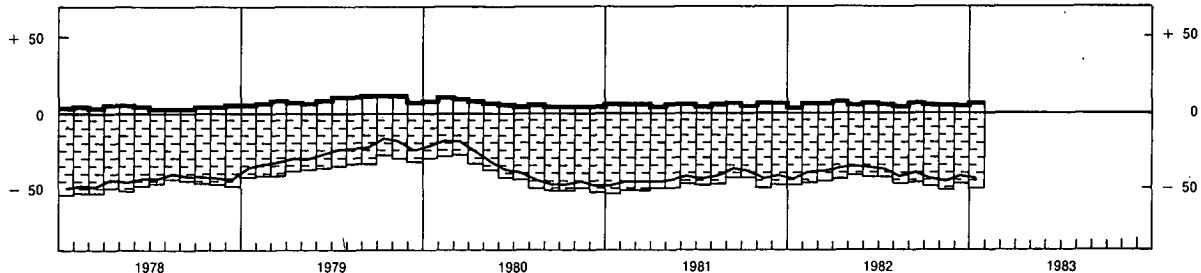
C. — INSCRIPTIONS DE COMMANDE A L'EXPORTATION (1)



D. — DUREE MOYENNE ASSUREE DE L'ACTIVITE (EN MOIS)



E. — APPRECIATION DU CARNET DE COMMANDES

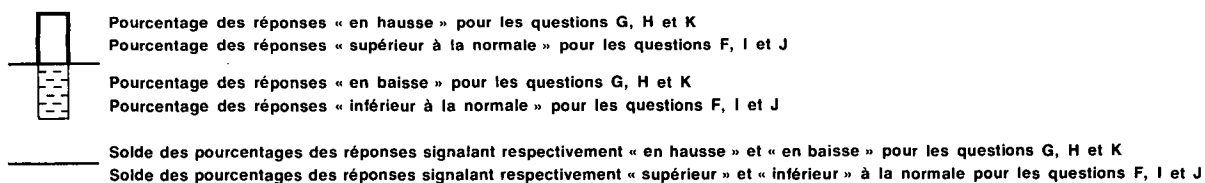


* Ces données comprennent les secteurs suivants : agglomérés de ciment, bo.s, céramiques de construction, ciment, chimie, cuir, fabrications métalliques, métaux non ferreux, papier, raffineries de pétrole, sidérurgie, terre cuite, textile et verre. Les réponses des participants sont

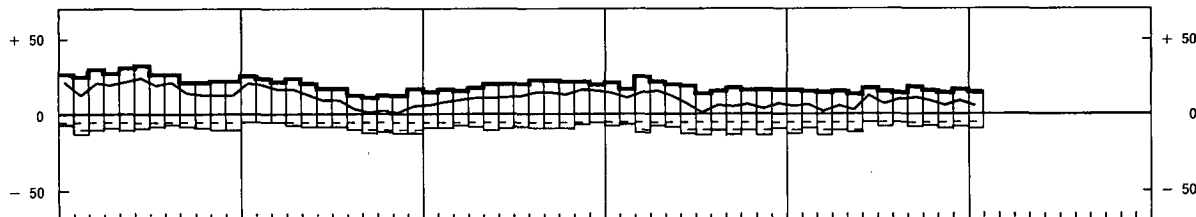
pondérées par les chiffres d'affaires et indiquent pour les questions A, B, C et E la variation par rapport au mois précédent.

1 Mouvements saisonniers éliminés.

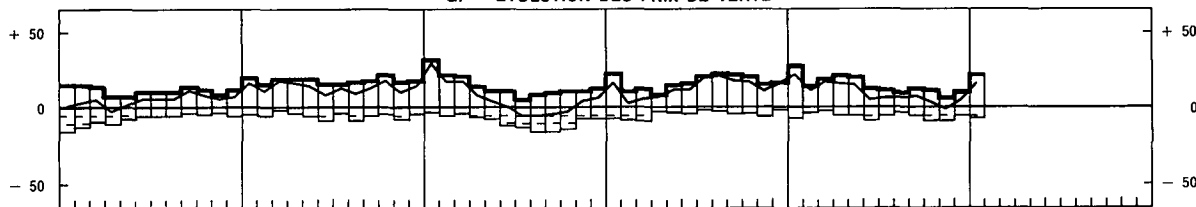
RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS L'INDUSTRIE *



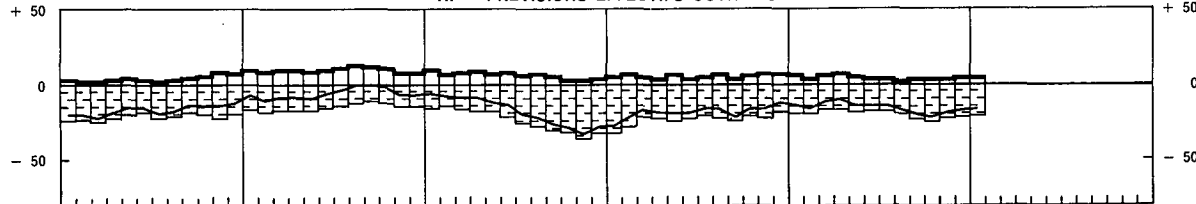
F. — APPRECIATION DU STOCK DE PRODUITS FINIS



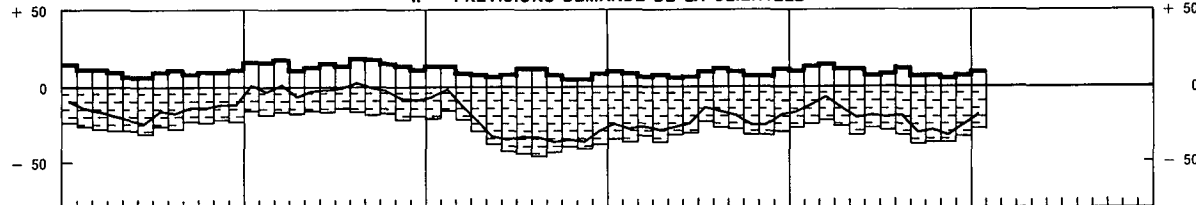
G. — EVOLUTION DES PRIX DE VENTE



H. — PREVISIONS EFFECTIFS OUVRIERS

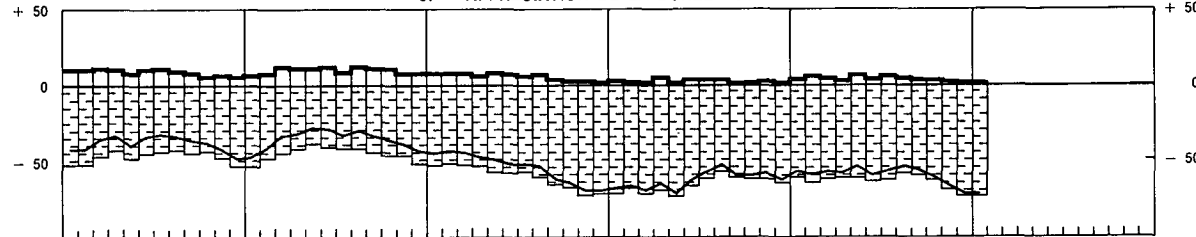


I. — PREVISIONS DEMANDE DE LA CLIENTELE

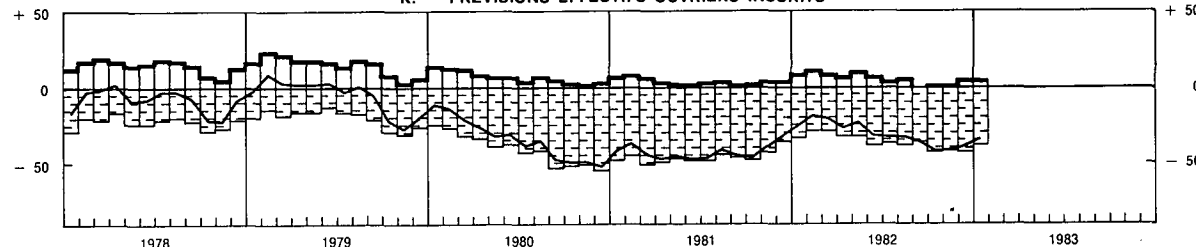


RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION
Travaux de gros œuvre de bâtiments

J. — APPRECIATION DE LA DUREE ASSUREE



K. — PREVISIONS EFFECTIFS OUVRIERS INSCRITS



* Ces données comprennent les secteurs suivants : agglomérés de ciment, bois, céramiques de construction, ciment, chimie, cuir, fabrications métalliques, métaux non ferreux, papier, raffineries de pétrole, sidé-

rgurgie, terre cuite, textile et verre. Les réponses des participants sont pondérées par les chiffres d'affaires et indiquent la variation par rapport au mois précédent.

IV - 0a. — RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS L'INDUSTRIE PAR SECTEUR

	A. Appréciation du carnet de commandes total 1					B. Appréciation du carnet de commandes étrangères 1					C. Appréciation du niveau des stocks de produits finis 1				
	1982				1983	1982				1983	1982				1983
	Janvier	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Janvier	Janvier	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Janvier	Janvier	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Janvier
Ensemble des industries	- 44	- 36	- 39	- 43	- 43	- 39	- 39	- 43	- 40	- 39	+ 6	+ 8	+ 11	+ 9	+ 7
I. Biens de consommation	- 39	- 27	- 28	- 35	- 34	- 33	- 38	- 34	- 32	- 33	+ 11	+ 11	+ 15	+ 9	...
II. Biens d'investissement	- 59	- 47	- 50	- 57	- 58	- 53	- 38	- 41	- 49	- 52	+ 16	+ 18	+ 13	+ 13	+ 27
III. Biens intermédiaires	- 39	- 36	- 42	- 40	- 37	- 38	- 39	- 48	- 38	- 37	+ 1	+ 6	+ 10	+ 10	+ 4
Industrie textile	- 41	- 31	- 33	- 33	- 41	- 47	- 42	- 46	- 37	- 43	+ 11	+ 13	+ 12	+ 7	+ 2
dont : Laine	- 16	- 30	- 42	- 29	- 31	- 32	- 32	- 46	- 27	- 17	- 3	+ 22	+ 19	+ 7	+ 7
Coton	- 49	- 35	- 35	- 25	- 31	- 53	- 47	- 45	- 25	- 36	+ 10	+ 6	+ 13	+ 7	+ 3
Bonneterie	- 36	- 5	+ 6	- 23	- 52	- 18	+ 31	- 4	- 13	- 46	+ 21	+ 25	+ 23	+ 19	- 4
Industrie des chaussures et de l'habillement ..	- 28	- 27	- 17	- 29	- 31	- 17	- 49	- 26	- 25	- 41	+ 23	+ 8	+ 9	+ 16	- 4
dont : Chaussures	- 37	- 44	- 31	- 75	-100	- 48	- 52	- 43	- 85	-100	- 2	...	+ 51
Habillement	- 26	- 23	- 13	- 19	- 16	- 15	- 49	- 25	- 21	- 37	+ 28	+ 11	+ 10	+ 19	- 10
Industrie du bois et du meuble en bois	- 47	- 41	- 35	- 17	...	- 44	- 38	- 29	- 12	+ 12	+ 48	+ 33	+ 21	+ 16	+ 13
dont : Bois	- 42	- 46	- 23	- 20	- 29	- 13	- 21	- 7	- 21	- 13	+ 29	+ 24	+ 13	+ 18	+ 21
Meubles en bois	- 52	- 36	- 43	- 15	+ 21	- 62	- 46	- 41	- 7	+ 26	+ 65	+ 40	+ 26	+ 14	+ 8
Papiers et cartons	- 59	- 38	- 43	- 50	- 35	- 35	- 30	- 47	- 35	- 35	+ 3	+ 2	+ 11	...	+ 4
dont : Production de papier et carton	- 28	- 45	- 59	- 49	- 45	- 26	- 28	- 54	- 33	- 33	+ 27	+ 13	+ 32	+ 24	+ 17
Transformation de papier et carton	- 82	- 32	- 33	- 51	- 27	- 63	- 34	- 24	- 42	- 38	- 15	- 9	- 4	- 18	- 8
Industrie du cuir	- 80	- 13	- 26	- 33	- 10	- 82	- 6	- 36	- 48	- 8	+ 22	+ 10	+ 29	+ 57	+ 11
Transformation de matières plastiques	- 47	- 6	- 15	- 8	+ 15	- 44	+ 11	...	+ 20	+ 49	- 15	+ 8	+ 14	+ 2	- 23
Raffinage de pétrole	- 20	- 45	- 66	- 52	- 60	- 66	- 37	- 52	- 30	- 63	- 2	- 25	- 2	- 28	- 20
Production et première transform. des métaux ..	- 53	- 60	- 65	- 63	- 58	- 49	- 62	- 72	- 58	- 57	- 6	+ 7	+ 9	+ 19	+ 6
dont : Métaux ferreux	- 51	- 56	- 67	- 62	- 57	- 55	- 60	- 77	- 55	- 60	- 6	- 1	- 7	+ 4	- 12
Métaux non ferreux	- 66	- 78	- 59	- 69	- 65	- 22	- 64	- 41	- 68	- 38	- 5	+ 28	+ 47	+ 55	+ 52
Industrie des prod. minéraux non métalliques ..	- 70	- 32	- 27	- 41	- 36	- 54	- 9	- 10	- 23	- 23	+ 21	+ 20	+ 13	+ 16	+ 36
dont : Matériaux de construction, cérami- que pour le bâtiment et l'indus- trie, verre plat	- 83	- 31	- 27	- 44	- 40	- 67	+ 5	- 2	- 19	- 26	+ 23	+ 18	+ 10	+ 17	+ 43
Verre creux	- 30	- 4	- 21	- 4	- 35	- 27	- 8	- 8	- 8	+ 28	+ 28	+ 35	+ 4	+ 4
Industrie chimique	+ 4	+ 9	- 3	- 3	- 1	+ 7	+ 12	- 2	- 3	...	+ 6	+ 5	+ 8	+ 6	+ 3
Production de fibres artific. et synthétiques ..	+ 20	- 20	- 11	- 44	-100	+ 12	- 55	- 41	- 40	-100	- 32	- 6	- 15	+ 11	+ 83
Fabrication d'ouvrages en métaux	- 49	- 35	- 51	- 59	- 59	- 51	- 42	- 49	- 59	- 62	- 6	+ 3	+ 11	+ 5	+ 7
Construction de machines et de matériel mé- canique	- 43	- 44	- 56	- 56	- 59	- 53	- 42	- 55	- 60	- 56	+ 16	+ 26	+ 23	+ 5	+ 21
dont : Machines et tracteurs agricoles ...	- 66	- 43	- 61	- 51	- 28	- 65	- 48	- 61	- 56	- 31	+ 9	+ 10	+ 10	+ 11	+ 9
Machines-outils	- 42	- 6	- 13	- 64	-100	- 42	- 4	...	- 44	-100	+ 16	+ 1	- 4	- 46	+ 54
Machines textiles	- 49	- 34	- 69	- 98	- 94	- 47	- 31	- 68	- 89	- 88	-	-	-	-	-
Moteurs, compresseurs, pompes ...	- 33	- 43	- 53	- 54	- 57	- 19	- 30	- 39	- 33	- 26	+ 8	+ 33	+ 25	...	- 1
Construction électrique et électronique	- 65	- 65	- 64	- 61	- 66	- 49	- 60	- 53	- 52	- 65	+ 13	+ 12	+ 12	+ 9	+ 5
dont : Construction électrique d'équipement Appareils électroménagers, radio, té- lévision	- 70	- 68	- 65	- 64	- 70	- 43	- 55	- 48	- 48	- 66	+ 4	+ 3	+ 3	+ 4	...
- 56	- 59	- 59	- 60	- 59	- 58	- 66	- 61	- 61	- 61	- 61	+100	+100	+100	+ 33	...
Construction d'automobiles et pièces détachées ..	- 40	- 17	- 5	- 42	- 63	- 13	- 29	- 25	- 40	- 22	+ 13
Construction d'autre matériel de transport ...	- 51	- 56	- 60	- 83	- 81	- 63	- 67	- 72	- 73	- 68	...	+ 7	+ 20	+ 40	+ 36
dont : Construction navale	- 84	- 89	- 89	-100	-100	- 94	- 98	- 98	-100	-100
Construction de cycles et motocycles	- 36	- 55	- 76	- 96	- 51	- 44	- 52	-100	-100	- 56	...	+ 7	+ 20	+ 40	+ 36

1 Solde net des pourcentages des réponses « supérieur à la normale » et « inférieur à la normale ».

RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS L'INDUSTRIE PAR SECTEUR (suite)

	D. Entraves à la production ¹																			
	Aucune entrave					Production entravée par insuffisance de														
						demande					main-d'œuvre					équipement				
	1981	1982				1981	1982				1981	1982				1981	1982			
Déc.	Mars	Juin	Sept.	Déc.	Déc.	Mars	Juin	Sept.	Déc.	Déc.	Mars	Juin	Sept.	Déc.	Déc.	Mars	Juin	Sept.	Déc.	
Ensemble des industries	4	3	5	4	2	83	84	82	82	85	2	2	1	2	2	5	4	4	5	4
I. Biens de consommation	7	1	10	3	1	81	85	78	85	82	1	4	1	2	3	5	1	2	2	2
II. Biens d'investissement	5	6	3	6	5	89	87	88	85	90	2	...	2	3	2	2	2	2	2	2
III. Biens intermédiaires	11	3	2	86	86	73	81	82	1	1	6	6	6	8	5
Industrie textile	1	9	4	6	85	88	75	80	75	3	3	2	2	3	8	5	9	10	12
dont : Laine	1	2	1	4	81	78	76	82	72	3	5	2	1	1	18	16	19	16	17
Coton	1	2	6	2	1	94	94	78	78	84	1	1	...	1	2	6	12	14
Bonneterie	1	...	12	...	13	81	96	84	91	71	6	6	2	6	13	15	2	9
Industrie des chaussures et de l'habillement	6	2	7	1	94	73	85	77	88	2	12	4	7	7	1	1	1	4	1
dont : Chaussures	100	100	88	89	100
Habillement	8	3	8	1	92	68	84	74	86	3	14	5	9	8	1	1	1	4	1
Industrie du bois et du meuble en bois	9	7	6	14	2	67	76	81	77	62	...	1	1	1	2	15	3	...	3	3
dont : Bois	27	14	10	12	7	67	77	75	58	64	1	1	1
Meubles en bois	2	3	2	67	76	86	90	61	...	1	1	1	3	22	5	...	5	4
Papiers et cartons	4	4	85	81	84	73	86	1	1	...	2	2	3	7	1
dont : Production de papier et carton	10	75	73	73	71	71	4	4	4	4	...
Transformation de papier et carton	6	93	88	92	74	98	1	1	...	1	1	3	9	2
Industrie du cuir	17	...	100	100	88	83	83
Transformation de matières plastiques	78	78	78	65	73	22	22	22	35	...
Raffinage de pétrole	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Production et première transform. des métaux	22	2	...	98	99	69	91	90	1
dont : Métaux ferreux	26	1	...	99	99	62	90	88	1
Métaux non ferreux	1	2	3	2	98	99	98	97	96	2	2
Industrie des prod. minéraux non métalliques	1	...	1	5	2	93	93	87	81	93	2	2	4	4	2
dont : Matériaux de construction, cérami- que pour le bâtiment et l'indus- trie, verre plat	2	1	...	4	2	96	97	90	81	97	1	...	2	3	1
Verre creux	23	...	78	78	78	77	77
Industrie chimique	1	1	78	78	84	94	96	1	1	2	2	5	3
Production de fibres artific. et synthétiques	28	32	28	72	68	72	83	83
Fabrication d'ouvrages en métaux	3	4	5	1	5	80	77	84	82	82	1	4	...	5	6	4	3	4
Construction de machines et de matériel mé- canique	3	10	9	15	8	87	82	83	80	87	6	1	6	5	4	...	3
dont : Machines et tracteurs agricoles	12	100	100	88	100	100
Machines-outils	32	48	32	42	*	68	52	68	58	*	*	*
Machines textiles	19	19	...	73	21	81	58	100	27	79
Moteurs, compresseurs, pompes	13	...	11	7	100	75	100	89	92	1	...	12
Construction électrique et électronique	2	2	1	3	5	96	96	85	77	78	2	2	2	2	2	2	1
dont : Construction électrique d'équipement Appareils électroménagers, radio, té- lévision	3	...	2	4	97	94	95	88	91	1	3	3	3	3	4	4	2
Construction d'automobiles et pièces détachées	38	...	38	62	100	62	100	100
Construction d'autre matériel de transport ...	16	...	6	81	84	72	100	100	3	...	6
dont : Construction navale	100	100	100	100	100
Construction de cycles et motocycles	32	84	100	36	100	100	16	...	32

¹ En pourcentage du total des entreprises.
* Renseignements insuffisants.

RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS L'INDUSTRIE PAR SECTEUR (suite)

	E. Appréciation de la capacité de production installée 1					F. Degré d'utilisation de la capacité de production installée (en p.c.)					G. Durée moyenne de production assurée (en mois)				
	1981	1982				1981	1982				1982				1983
	Déc.	Mars	Juin	Sept.	Déc.	Déc.	Mars	Juin	Sept.	Déc.	Janvier	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Janvier
Ensemble des industries	+ 42	+ 41	+ 35	+ 39	+ 40	74,4	75,9	76,6	76,2	74,8	3,35	3,45	3,39	3,25	3,15
I. Biens de consommation	+ 39	+ 40	+ 38	+ 45	+ 41	76,2	79,5	78,9	78,8	77,8	2,35	2,46	2,42	2,46	2,42
II. Biens d'investissement	+ 52	+ 46	+ 48	+ 49	+ 52	69,8	71,3	72,1	72,3	69,3	5,92	5,99	5,97	5,57	5,27
III. Biens intermédiaires	+ 41	+ 41	+ 29	+ 28	+ 34	74,4	77,0	77,9	77,2	75,9	2,98	3,25	3,18	3,13	3,25
Industrie textile	+ 39	+ 40	+ 33	+ 42	+ 33	74,5	74,2	76,0	75,9	76,4	1,98	2,12	1,99	2,06	1,98
dont : Laine	+ 10	+ 5	+ 33	+ 24	+ 16	83,0	78,7	82,1	79,4	80,0	1,95	2,07	2,00	2,01	1,89
Coton	+ 57	+ 49	+ 23	+ 41	+ 39	73,2	72,9	76,2	78,6	76,4	2,03	2,26	2,27	2,25	2,27
Bonneterie	+ 38	+ 26	+ 57	+ 35	+ 31	71,1	75,7	73,5	77,6	77,6	2,03	2,45	1,85	2,03	1,85
Industrie des chaussures et de l'habillement ..	+ 46	+ 33	+ 43	+ 28	+ 25	73,0	81,7	79,3	83,2	79,8	1,87	2,10	1,97	2,02	1,96
dont : Chaussures	+ 77	+ 87	+ 71	+ 66	+ 75	58,3	69,3	66,3	69,5	69,5	1,33	1,34	1,45	1,25	1,01
Habillement	+ 39	+ 21	+ 37	+ 21	+ 15	76,0	84,3	82,0	86,1	82,0	1,98	2,25	2,08	2,18	2,15
Industrie du bois et du meuble en bois	+ 11	+ 40	+ 50	+ 31	+ 36	81,6	78,3	78,2	79,2	80,2	1,39	1,62	1,63	1,81	1,92
dont : Bois	+ 25	+ 53	+ 53	+ 21	+ 33	79,4	69,9	74,4	76,5	71,5	1,32	1,87	1,98	1,89	2,01
Meubles en bois	+ 5	+ 31	+ 48	+ 38	+ 38	82,5	84,3	80,9	81,1	86,4	1,45	1,44	1,37	1,76	1,86
Papiers et cartons	+ 37	+ 37	+ 24	+ 26	+ 40	78,2	85,8	85,8	85,4	82,5	1,23	1,44	1,26	1,08	1,39
dont : Production de papier et carton	+ 18	+ 20	+ 20	+ 16	+ 44	87,3	94,3	95,4	94,4	90,3	1,49	1,83	1,45	1,22	1,73
Transformation de papier et carton	+ 50	+ 50	+ 27	+ 32	+ 35	71,3	79,5	78,5	78,6	76,6	1,03	1,14	1,12	0,97	1,13
Industrie du cuir	- 6	+ 14	+ 2	+ 14	+ 24	84,5	83,0	84,2	81,5	82,9	1,79	2,49	2,27	2,25	2,68
Transformation de matières plastiques	+ 32	+ 28	...	+ 7	+ 31	72,4	71,8	73,0	75,9	76,7	2,04	2,38	2,45	2,46	2,62
Raffinage de pétrole	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Production et première transform. des métaux	+ 62	+ 62	+ 51	+ 39	+ 54	70,2	76,7	76,4	75,7	72,9	1,77	1,70	1,56	1,57	1,59
dont : Métaux ferreux	+ 63	+ 60	+ 52	+ 36	+ 52	68,9	76,3	75,7	75,0	71,8	1,80	1,67	1,49	1,47	1,45
Métaux non ferreux	+ 59	+ 71	+ 46	+ 56	+ 62	76,6	79,1	80,1	79,0	78,5	1,63	1,89	1,93	2,11	2,26
Industrie des prod. minéraux non métalliques	+ 51	+ 44	+ 37	+ 39	+ 41	65,7	68,8	72,4	74,9	69,3	1,46	1,72	1,85	1,62	1,54
dont : Matériaux de construction, cérami- que pour le bâtiment et l'indus- trie, verre plat	+ 49	+ 42	+ 37	+ 34	+ 42	63,4	67,0	70,7	73,9	69,1	1,19	1,47	1,59	1,33	1,26
Verre creux	+ 50	+ 50	+ 28	+ 50	+ 54	77,4	77,5	83,6	83,5	68,6	2,61	2,83	3,18	3,05	2,97
Industrie chimique	+ 16	+ 22	+ 9	+ 22	+ 11	76,7	75,7	77,1	74,6	76,2	—	—	—	—	—
Production de fibres artific. et synthétiques	- 28	- 26	-100	- 83	- 83	100,0	99,0	100,0	98,0	100,0	2,58	2,26	2,10	2,00	2,00
Fabrication d'ouvrages en métaux	+ 44	+ 34	+ 31	+ 50	+ 56	67,3	70,9	70,4	68,1	65,7	4,50	4,37	3,97	3,56	3,43
Construction de machines et de matériel mé- canique	+ 54	+ 43	+ 41	+ 29	+ 36	70,3	73,2	74,4	75,3	71,1	5,18	5,39	5,29	5,10	4,68
dont : Machines et tracteurs agricoles ...	+ 75	+ 60	+ 79	+ 64	+ 80	44,7	58,5	69,3	60,3	53,7	7,06	7,21	7,22	7,40	7,60
Machines-outils	+ 42	+ 14	- 16	+ 9	*	84,3	79,2	84,3	90,8	*	6,03	6,58	6,05	5,43	4,00
Machines textiles	+ 58	+ 58	+ 7	- 46	+ 58	86,5	89,0	84,6	94,7	74,5	5,41	6,21	5,33	4,42	4,31
Moteurs, compresseurs, pompes ...	+ 49	+ 42	+ 52	+ 49	+ 36	72,1	73,8	75,2	71,2	69,2	4,63	4,96	5,07	4,81	4,16
Construction électrique et électronique	+ 76	+ 59	+ 69	+ 54	+ 60	74,2	73,1	73,7	72,2	73,5	6,50	6,75	6,77	6,65	6,40
dont : Construction électrique d'équipement	+ 71	+ 69	+ 79	+ 60	+ 69	71,2	69,3	69,3	67,1	68,0	6,68	6,97	6,79	6,82	6,46
Appareils électroménagers, radio, té- lévision	+ 88	+ 44	+ 53	+ 50	+ 48	78,3	79,4	81,4	80,9	81,1	6,41	6,59	7,10	6,54	6,44
Construction d'automobiles et pièces détachées	+ 26	+ 26	+ 26	+ 63	+ 63	93,0	95,0	94,5	87,4	82,6	2,60	2,60	2,59	2,49	2,39
Construction d'autre matériel de transport ...	+ 29	+ 52	+ 49	+ 74	+ 73	72,6	70,4	70,1	71,2	69,4	16,35	16,13	17,14	15,37	14,70
dont : Construction navale	+ 55	+ 85	+ 94	+ 90	+100	75,3	69,8	68,7	69,4	68,0	5,89	6,57	9,41	7,23	7,06
Construction de cycles et motocycles	...	+ 43	...	+ 43	...	71,6	65,3	70,1	74,0	72,8	2,05	2,07	1,67	1,85	2,03

1 Solde net des pourcentages des réponses indiquant une capacité « plus que suffisante » ou « insuffisante ».
* Renseignements insuffisants.

RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS L'INDUSTRIE PAR SECTEUR (suite)

	II. Prévision de la demande au cours des trois prochains mois 1					I. Prévision de l'emploi au cours des trois prochains mois 2					J. Prévision des prix de vente au cours des trois prochains mois 2				
	1982				1983	1982				1983	1982				1983
	Janvier	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Janvier	Janvier	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Janvier	Janvier	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Janvier
Ensemble des industries	- 16	- 17	- 23	- 29	- 18	- 14	- 13	- 17	- 19	- 16	+ 31	+ 24	+ 18	+ 28	+ 24
I. Biens de consommation	- 12	- 7	- 13	- 25	- 11	- 7	- 7	- 10	- 14	- 5	+ 23	+ 30	+ 31	+ 39	+ 29
II. Biens d'investissement	- 22	- 19	- 27	- 33	- 32	- 20	- 20	- 23	- 24	- 23	+ 26	+ 24	+ 25	+ 30	+ 13
III. Biens intermédiaires	- 16	- 26	- 31	- 32	- 16	- 15	- 13	- 19	- 20	- 19	+ 41	+ 19	+ 7	+ 23	+ 33
Industrie textile	- 7	- 20	- 17	- 15	- 18	- 10	- 4	- 11	- 5	- 5	+ 41	+ 50	+ 41	+ 48	+ 37
dont : Laine	- 2	- 16	+ 3	- 9	+ 1	- 9	+ 8	- 5	+ 2	+ 3	+ 34	+ 54	+ 40	+ 38	+ 35
Coton	+ 1	- 22	- 12	- 12	- 21	- 12	- 9	- 11	+ 3	- 13	+ 34	+ 42	+ 27	+ 39	+ 34
Bonneterie	- 20	+ 14	- 19	- 4	- 21	+ 18	+ 19	+ 2	+ 4	+ 18	+ 27	+ 37	+ 33	+ 39	+ 31
Industrie des chaussures et de l'habillement ..	- 3	...	+ 1	- 18	- 8	+ 6	- 4	+ 1	...	- 1	+ 28	+ 33	+ 40	+ 40	+ 37
dont : Chaussures	- 18	+ 12	- 8	- 32	- 11	- 4	- 16	- 18	- 19	- 13	+ 30	+ 19	+ 29	+ 15	+ 25
Habillement	- 2	+ 3	- 15	- 8	+ 8	- 2	+ 5	+ 4	+ 2	+ 28	+ 36	+ 42	+ 45	+ 40
Industrie du bois et du meuble en bois	- 18	- 34	- 13	- 9	- 1	- 28	- 13	- 4	- 2	- 1	+ 32	+ 29	+ 28	+ 32	+ 27
dont : Bois	- 39	- 45	- 27	- 21	- 14	- 35	- 9	+ 1	- 9	- 23	+ 33	+ 28	+ 22	+ 12	+ 25
Meubles en bois	- 2	- 27	- 3	- 2	+ 8	- 23	- 16	- 8	+ 2	+ 15	+ 31	+ 30	+ 33	+ 47	+ 28
Papiers et cartons	- 15	- 15	- 34	- 40	- 17	- 20	- 5	- 16	- 23	- 19	+ 23	+ 42	+ 17	- 2	+ 2
dont : Production de papier et carton	+ 37	- 19	- 42	- 33	- 33	- 17	- 18	- 27	- 32	- 32	+ 7	+ 27	- 12	- 25	- 28
Transformation de papier et carton	- 53	- 11	- 28	- 45	- 7	- 22	+ 5	- 9	- 15	- 11	+ 35	+ 53	+ 40	+ 15	+ 24
Industrie du cuir	- 8	- 11	- 20	+ 18	- 35	- 18	...	- 40	- 30	- 18	+ 11	+ 11
Transformation de matières plastiques	- 26	- 8	- 17	- 10	- 10	- 3	- 10	- 14	- 9	- 9	+ 24	+ 28	+ 16	+ 43	+ 49
Raffinage de pétrole	- 77	- 49	- 52	- 39	- 56
Production et première transform. des métaux ..	- 27	- 43	- 57	- 57	- 22	- 26	- 30	- 32	- 39	- 33	+ 60	+ 3	- 14	+ 22	+ 45
dont : Métaux ferreux	- 30	- 48	- 66	- 61	- 26	- 28	- 34	- 40	- 46	- 37	+ 68	+ 5	- 16	+ 22	+ 48
Métaux non ferreux	- 16	- 11	- 11	- 30	- 4	- 15	- 6	+ 7	- 1	- 14	+ 22	- 11	- 9	+ 23	+ 26
Industrie des prod. minéraux non métalliques ..	- 52	- 23	- 28	- 37	- 33	- 16	- 18	- 16	- 28	- 23	+ 24	+ 18	+ 27	+ 35	+ 21
dont : Matériaux de construction, cérami- que pour le bâtiment et l'indus- trie, verre plat	- 57	- 31	- 37	- 42	- 39	- 24	- 20	- 22	- 36	- 29	+ 25	+ 20	+ 25	+ 30	+ 10
Verre creux	- 50	+ 3	- 21	- 36	- 4	+ 22	- 7	+ 15	- 1	+ 42	+ 67	+ 77
Industrie chimique	+ 6	+ 2	+ 2	- 3	+ 4	+ 1	+ 1	+ 1	...	+ 1	+ 5	+ 6	+ 7	+ 3	+ 3
Production de fibres artific. et synthétiques ..	+ 20	- 25	- 11	+ 33	+ 67	- 28	+100	+ 75	+100	+100	+100
Fabrication d'ouvrages en métaux	- 15	- 19	- 24	- 38	- 23	- 3	- 15	- 23	- 23	- 17	+ 29	+ 24	+ 24	+ 28	+ 19
Construction de machines et de matériel mé- canique	- 7	- 15	- 24	- 40	- 34	- 4	- 10	- 20	- 21	- 12	+ 14	+ 22	+ 11	+ 26	+ 5
dont : Machines et tracteurs agricoles ...	- 45	- 58	- 58	- 52	- 55	- 54	- 22	- 46	+ 2	+ 27	+ 9	+ 54	+ 21	+ 63	+ 2
Machines-outils	+ 10	- 42	- 41	- 82	- 54	- 24	+ 21	+ 8	...	- 46
Machines textiles	- 70	- 26	- 59	- 66	- 73	- 23	+ 34	- 21	- 65	- 58	- 51	+ 5	- 17	- 13	- 52
Moteurs, compresseurs, pompes ...	+ 24	+ 11	- 1	- 5	- 2	- 9	- 4	- 8	- 18	+ 5	+ 12	+ 22	+ 12	+ 29	+ 11
Construction électrique et électronique	+ 1	+ 1	- 10	- 18	- 26	- 45	- 26	- 27	- 28	- 41	+ 24	+ 23	+ 30	+ 39	+ 13
dont : Construction électrique d'équipement Appareils électroménagers, radio, té- lévision	+ 6	- 5	- 13	- 15	- 26	- 41	- 25	- 28	- 22	- 36	+ 32	+ 31	+ 42	+ 45	+ 19
- 11	+ 16	- 1	- 24	- 27	- 58	- 34	- 27	- 45	- 57	...	+ 6	+ 4	+ 24	+ 2	
Construction d'automobiles et pièces détachées ..	- 26	- 4	- 25	- 55	- 25	- 13	- 42	- 25	+ 26	+ 34	+ 8	+ 8	+ 25
Construction d'autre matériel de transport ...	- 29	- 29	- 45	- 42	- 24	- 21	- 44	- 48	- 21	- 13	+ 24	+ 36	+ 37	+ 34	+ 19
dont : Construction navale	- 42	- 15	- 19	- 22	- 3	- 58	- 69	- 47	- 27	- 24	+ 9	+ 17	+ 24	+ 11	- 7
Construction de cycles et motocycles	- 36	- 28	- 90	- 63	- 17	...	- 12	- 58	- 40	...	+ 16	+ 61	+ 29	+ 52	+ 17

1 Solde net des pourcentages des réponses « plus ferme » et « plus faible ».
2 Solde net des pourcentages des réponses « en augmentation » et « en diminution ».

IV - 0b. — ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS L'INDUSTRIE PAR REGION

	A. Appréciation du carnet de commandes total 1					B. Appréciation du niveau des stocks de produits finis 1				
	1982				1983	1982				1983
	Janvier	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Janvier	Janvier	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Janvier
REGION FLAMANDE										
Ensemble des industries	- 40	- 34	- 33	- 37	- 33	+ 6	+ 7	+ 15	+ 11	+ 11
I. Biens de consommation	- 36	- 30	- 16	- 28	- 22	+ 6	+ 4	+ 14	+ 9	+ 2
II. Biens d'investissement	- 60	- 64	- 64	- 66	- 67	+ 16	+ 17	+ 15	+ 16	+ 26
III. Biens intermédiaires	- 29	- 19	- 28	- 23	- 22	+ 2	+ 5	+ 15	+ 10	+ 6
dont :										
Industrie textile (y compris la confection et la bonneterie)	- 26	- 26	- 19	- 24	- 29	+ 8	+ 13	+ 10	+ 15	+ 6
Industrie de la transformation du bois ...	- 53	- 43	- 41	- 18	+ 7	+ 61	+ 40	+ 24	+ 18	+ 18
Industrie du papier et carton (fabrication et transformation)	- 63	- 39	- 43	- 50	- 37	+ 9	- 1	+ 44	+ 30	+ 23
Industries de la chimie, de la transformation de matières plastiques et du raffinage de pétrole	- 9	+ 8	- 7	- 4	+ 3	+ 2	+ 3	+ 9	+ 2	- 8
Industrie des produits minéraux non métalliques	- 70	- 52	- 49	- 52	- 40	+ 42	+ 22	+ 17	+ 26	+ 33
Industrie des fabrications métalliques ...	- 49	- 51	- 46	- 56	- 58	- 11	- 2	+ 13	+ 8	+ 14
REGION WALLONNE										
Ensemble des industries	- 48	- 43	- 47	- 51	- 45	+ 10	+ 11	+ 8	+ 8	+ 11
I. Biens de consommation	- 21	- 36	- 17	- 23	- 11	+ 16	+ 15	+ 16	+ 7	- 2
II. Biens d'investissement	- 61	- 40	- 46	- 59	- 45	+ 19	+ 19	+ 10	+ 3	+ 40
III. Biens intermédiaires	- 43	- 45	- 53	- 51	- 47	- 1	+ 5	+ 7	+ 10	- 1
dont :										
Industrie textile (y compris la bonneterie)	- 46	- 38	- 55	- 32	- 39	- 22	- 2	+ 12	- 6	+ 1
Industrie de la transformation du bois ...	*	- 32	- 20	- 27	...	*	+ 27	+ 26	+ 20	*
Industrie du papier et carton (fabrication et transformation)	- 16	- 41	- 47	- 41	- 27	+ 14	+ 12	+ 21	...	- 3
Industries de la chimie, de la transformation de matières plastiques et du raffinage de pétrole	+ 5	- 9	- 19	- 14	- 18	+ 4	+ 12	+ 16	+ 13	+ 15
Industrie des produits minéraux non métalliques	- 59	- 26	- 14	- 35	- 6	...	+ 11	- 1	- 12	+ 41
Industrie des fabrications métalliques ...	- 54	- 46	- 52	- 62	- 57	+ 23	+ 19	+ 16	+ 13	+ 18
BRUXELLES (19 communes)										
Ensemble des industries	- 49	- 39	- 60	- 58	- 46	+ 16	+ 17	+ 31	+ 21	+ 29
I. Biens de consommation	- 47	- 2	- 70	- 58	- 55	+ 16	+ 14	+ 18	+ 7	...
II. Biens d'investissement	- 39	- 46	- 63	- 57	- 47	+ 21	+ 19	+ 42	+ 31	+ 47
III. Biens intermédiaires	- 73	- 46	- 37	- 61	- 30	*	*	*	*	*
dont :										
Industrie du papier et carton (transformation)	- 82	*	- 43	- 53	- 42	- 38	*	- 21	- 34	- 42
Industrie des fabrications métalliques ...	- 51	- 45	- 65	- 63	- 18	+ 18	+ 18	+ 36	+ 27	+ 39

1 Solde net des pourcentages des réponses « supérieur à la normale » et « inférieur à la normale ».
* Renseignements insuffisants.

ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS L'INDUSTRIE PAR REGION (suite)

	C. Appréciation de la capacité de production installée 1					D. Degré d'utilisation de la capacité de production installée (en p.c.)					E. Durée moyenne de production assurée (en mois)				
	1981	1982				1981	1982				1982				1983
	Déc.	Mars	Juin	Sept.	Déc.	Déc.	Mars	Juin	Sept.	Déc.	Janv.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Janv.
REGION FLAMANDE															
Ensemble des industries 2	+ 45	+ 44	+ 43	+ 44	+ 44	76,7	77,8	78,9	77,9	76,1	3,34	3,45	3,55	3,42	3,42
I. Biens de consommation	+ 37	+ 38	+ 41	+ 40	+ 33	81,9	86,0	85,4	85,2	83,8	2,67	2,76	2,81	2,78	2,75
II. Biens d'investissement	+ 69	+ 66	+ 67	+ 59	+ 68	69,1	68,7	71,1	69,3	66,3	5,50	5,48	5,89	5,49	5,41
III. Biens intermédiaires	+ 28	+ 35	+ 27	+ 33	+ 37	77,2	77,2	79,1	78,2	76,4	3,52	4,00	3,85	3,75	4,05
dont :															
Industrie textile (y compris la confection et la bonneterie)	+ 29	+ 25	+ 21	+ 25	+ 15	76,8	81,1	81,0	80,5	79,8	2,08	2,12	2,07	2,07	2,04
Industrie de la transformation du bois	+ 7	+ 38	+ 50	+ 30	+ 35	82,2	78,9	79,0	79,2	80,2	1,45	1,64	1,60	1,86	1,95
Industrie du papier et carton (fabrication et transformation)	+ 36	+ 34	+ 32	+ 19	+ 38	78,9	87,3	85,7	83,4	82,1	1,61	1,92	1,60	1,36	1,88
Industrie des produits minéraux non métalliques	+ 75	+ 67	+ 59	+ 58	+ 73	60,9	64,5	70,0	73,5	65,7	2,16	2,42	2,51	2,19	2,12
Industrie des fabrications métalliques	+ 61	+ 57	+ 57	+ 56	+ 55	77,5	77,4	78,7	77,1	74,4	4,87	4,91	5,17	4,85	4,79
REGION WALLONNE															
Ensemble des industries 2	+ 51	+ 41	+ 40	+ 42	+ 49	68,9	72,6	74,5	72,2	72,2	3,62	3,65	3,60	3,40	3,35
I. Biens de consommation	+ 57	+ 70	+ 54	+ 46	+ 40	69,0	70,2	78,3	74,0	77,0	2,02	2,02	2,13	2,46	2,16
II. Biens d'investissement	+ 46	+ 36	+ 42	+ 41	+ 50	71,1	74,5	73,4	72,8	70,5	6,08	6,29	6,21	5,67	5,59
III. Biens intermédiaires	+ 48	+ 46	+ 43	+ 27	+ 51	69,5	77,6	77,2	77,3	75,4	2,04	1,98	1,91	1,84	1,84
dont :															
Industrie textile (y compris la bonneterie) ...	+ 58	+ 26	+ 42	+ 62	+ 39	64,5	69,0	77,1	74,8	70,0	1,75	2,01	1,68	2,02	1,91
Industrie de la transformation du bois	*	*	+ 40	+ 30	+ 54	*	*	79,1	77,0	78,5	*	1,98	1,76	1,67	*
Industrie du papier et carton (fabrication et transformation)	+ 23	+ 14	- 8	+ 23	+ 33	73,7	86,8	88,5	86,0	85,5	1,67	1,39	1,39	1,35	1,41
Industrie des produits minéraux non métalliques	+ 37	+ 36	+ 29	+ 33	+ 26	69,7	77,9	78,0	81,3	71,4	1,65	1,77	2,13	1,96	1,82
Industrie des fabrications métalliques	+ 52	+ 39	+ 45	+ 41	+ 54	69,6	72,3	71,9	70,7	70,2	6,07	6,25	6,20	5,82	5,78
BRUXELLES (19 communes)															
Ensemble des industries 2	+ 72	+ 63	+ 57	+ 52	+ 58	69,3	56,7	71,3	73,3	73,2	3,38	2,88	3,09	4,16	3,47
I. Biens de consommation	+ 82	+ 42	+ 54	+ 56	+ 84	59,9	65,3	60,4	65,4	64,1	1,61	1,76	1,61	1,53	1,68
II. Biens d'investissement	+ 69	+ 63	+ 57	+ 59	+ 44	75,2	51,6	75,6	78,8	81,2	4,32	3,67	4,09	5,88	4,70
III. Biens intermédiaires	+ 81	+ 94	+ 56	+ 10	+ 66	66,7	63,4	67,6	61,5	62,2	1,13	1,24	1,24	1,17	1,31
dont :															
Industrie du papier et carton (transformation)	+ 69	+ 68	+ 45	+ 46	+ 45	78,4	78,0	76,1	77,8	79,8	0,87	*	1,09	1,08	1,08
Industrie des fabrications métalliques	+ 75	+ 72	+ 60	+ 57	+ 58	68,6	50,4	71,2	73,6	72,5	3,77	3,21	3,57	4,96	4,04

1 Solde net des pourcentages des réponses indiquant une capacité « plus que suffisante » ou « insuffisante ».

2 A l'exclusion des industries de la chimie et du raffinage de pétrole.

* Renseignements insuffisants.

ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS L'INDUSTRIE PAR REGION (suite)

	F. Prévision de la demande au cours des trois prochains mois 1					G. Prévision de l'emploi au cours des trois prochains mois 2					H. Prévision des prix de vente au cours des trois prochains mois 2				
	1982				1983	1982				1983	1982				1983
	Janvier	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Janvier	Janvier	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Janvier	Janvier	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Janvier
REGION FLAMANDE															
Ensemble des industries	- 17	- 15	- 17	- 22	- 21	- 16	- 13	- 15	- 13	- 15	+ 29	+ 32	+ 24	+ 28	+ 25
I. Biens de consommation	- 12	- 5	- 5	- 18	- 18	- 11	- 8	- 8	- 15	- 15	+ 28	+ 33	+ 21	+ 28	+ 26
II. Biens d'investissement	- 29	- 27	- 35	- 35	- 41	- 39	- 36	- 35	- 19	- 23	+ 28	+ 34	+ 30	+ 37	+ 24
III. Biens intermédiaires	- 12	- 14	- 16	- 15	- 10	- 4	- 2	- 4	- 7	- 11	+ 32	+ 27	+ 17	+ 20	+ 24
dont :															
Industrie textile (y compris la confection et la bonneterie)	+ 3	- 11	- 8	- 11	- 8	- 4	+ 2	- 5	- 1	...	+ 42	+ 48	+ 46	+ 48	+ 37
Industrie de la transformation du bois	- 9	- 32	- 8	- 9	- 2	- 27	- 14	- 4	- 2	- 1	+ 33	+ 29	+ 33	+ 34	+ 26
Industrie du papier et carton (fabrication et transformation)	- 39	- 8	- 29	- 37	- 11	- 26	- 1	- 11	- 16	- 7	+ 39	+ 62	+ 27	+ 14	+ 14
Industries de la chimie, de la transformation de matières plastiques et du raffinage de pétrole	- 3	- 1	- 5	- 6	+ 1	+ 1	...	- 2	- 2	+ 1	+ 11	+ 11	+ 10	+ 12	+ 14
Industrie des produits minéraux non métalliques	- 64	- 51	- 56	- 63	- 56	- 35	- 21	- 25	- 40	- 28	+ 17	+ 39	+ 35	+ 25	+ 26
Industrie des fabrications métalliques	- 21	- 12	- 20	- 26	- 35	- 25	- 26	- 27	- 22	- 27	+ 31	+ 34	+ 21	+ 28	+ 23
REGION WALLONNE															
Ensemble des industries	- 16	- 23	- 30	- 40	- 24	- 15	- 19	- 21	- 28	- 27	+ 26	+ 12	+ 6	+ 21	+ 23
I. Biens de consommation	- 30	- 16	- 19	- 24	- 7	+ 1	- 5	+ 3	- 3	- 8	+ 4	+ 24	+ 38	+ 48	+ 59
II. Biens d'investissement	- 11	- 10	- 13	- 33	- 37	- 9	- 14	- 13	- 25	- 31	+ 14	+ 10	+ 9	+ 17	- 3
III. Biens intermédiaires	- 17	- 34	- 50	- 50	- 20	- 23	- 28	- 33	- 38	- 31	+ 41	+ 3	- 9	+ 17	+ 36
dont :															
Industrie textile (y compris la bonneterie) ...	- 42	- 18	- 15	- 19	- 7	- 30	+ 9	- 12	- 3	+ 26	+ 41	+ 64	+ 46	+ 68	+ 47
Industrie de la transformation du bois	*	- 25	- 26	- 22	*	*	- 1	- 2	- 2	*	*	+ 6	+ 20	+ 18	*
Industrie du papier et carton (fabrication et transformation)	+ 25	- 7	- 24	- 37	- 16	- 20	- 2	- 21	- 21	- 28	+ 7	+ 8	- 10	- 12	- 25
Industries de la chimie, de la transformation de matières plastiques et du raffinage de pétrole	+ 4	...	- 7	- 4	- 15	...	- 12	- 8	- 10	- 16	+ 5	+ 11	+ 8	+ 11	+ 11
Industrie des produits minéraux non métalliques	- 48	- 8	- 10	- 29	- 39	- 8	- 16	- 3	- 33	- 36	+ 17	+ 5	+ 5	+ 34	+ 29
Industrie des fabrications métalliques	+ 1	- 10	- 15	- 34	- 23	- 6	- 10	- 12	- 21	- 22	+ 21	+ 15	+ 15	+ 14	...
BRUXELLES (19 communes)															
Ensemble des industries	- 5	- 17	- 23	- 32	- 20	- 14	- 18	- 30	- 20	- 20	+ 61	+ 34	+ 47	+ 56	+ 33
I. Biens de consommation	- 24	- 27	- 43	+ 8	...	- 16	- 40	- 24	+ 9	+ 40	+ 55	+ 65	+ 92	+ 41
II. Biens d'investissement	+ 7	- 13	- 25	- 26	- 20	- 17	- 24	- 20	- 9	- 27	+ 64	+ 28	+ 43	+ 54	+ 38
III. Biens intermédiaires	- 55	- 16	- 18	- 48	- 58	- 13	+ 1	- 60	- 55	- 23	+ 69	+ 39	+ 34	+ 26	+ 8
dont :															
Industrie du papier et carton (transformation)	- 22	*	+ 16	+ 17	+ 38	- 57	*	- 24	- 53	- 41	+ 67	*	+ 52	+ 21	+ 17
Industrie des fabrications métalliques	- 4	- 15	- 26	- 36	- 26	- 14	- 20	- 33	- 20	- 22	+ 61	+ 27	+ 42	+ 57	+ 31

1 Solde net des pourcentages des réponses « plus forte » et « plus faible ».

2 Solde net des pourcentages des réponses « en augmentation » et « en diminution ».

* Renseignements insuffisants.

IV - 1. — PRODUCTION INDUSTRIELLE

Moyennes mensuelles ou mois	Indices I.N.S., 1975 = 100							Indice général 2 1980 = 100	
	Indice général 1	Dont :		Dont :				Indice I.N.S.	Indice INDEBA 3
		Industries manu- facturières	Industries extractives	Matières premières et biens inter- médiaires	Biens de consom- mation non durables	Biens de consom- mation durables	Biens d'inves- tissement		
Pondération par rapport à l'ensemble de la produc- tion industrielle en 1982	100,0	96,6	3,4	56,1	16,6	14,4	12,9	—	—
1975	100	100	100	100	100	100	100	94	—
1976	109	109	97	111	105	107	105	100	—
1977	109	109	91	111	108	103	105	100	—
1978	111	112	83	114	108	101	109	100	100
1979	116	118	77	121	112	104	112	100	98
1980	115	116	79	119	111	104	109	100	100
1981	112	113	74	114	112	101	104	94	94
1982 p									94
1980 4 ^e trimestre	113	114	82	117	112	101	107	97	99
1981 1 ^{er} trimestre	113	114	78	117	112	106	106	93	90
2 ^e trimestre	113	114	78	116	113	103	104	99	101
3 ^e trimestre	103	104	67	105	106	93	97	88	87
4 ^e trimestre	116	118	74	120	118	103	109	96	97
1982 1 ^{er} trimestre	p 113	p 114	76	p 114	115	p 109	p 108	p 92	92
2 ^e trimestre	p 117	118	79	119	119	106	106	101	100
3 ^e trimestre	p 102	104	66	101	111	97	95	86	85
4 ^e trimestre	p								97
1982 Janvier	111	112	68	114	113	99	106	83	82
Février	110	111	75	111	108	108	108	90	90
Mars	p 119	p 120	84	p 117	125	p 121	p 111	p 102	105
Avril	p 119	120	83	121	120	111	108	102	103
Mai	p 108	110	70	112	111	96	99	93	92
Juin	p 123	125	83	123	126	112	112	107	105
Juillet	p 82	83	41	81	99	69	71	63	65
Août	p 103	104	71	102	113	94	96	90	88
Septembre	p 123	124	86	121	123	126	118	106	103
Octobre	p 122	123	85	120	128	118	117	102	101
Novembre	p 114	115	81	115	120	105	107	95	96
Décembre	p								94
1983 Janvier	p								83

1 Non compris la construction.
2 Y compris la construction.
3 Source : L'Echo de la Bourse - Agéfi.

IV - 2. — PRODUCTION MANUFACTURIERE

Ventilation par secteur industriel

Indices 1975 = 100

Source : I.N.S.

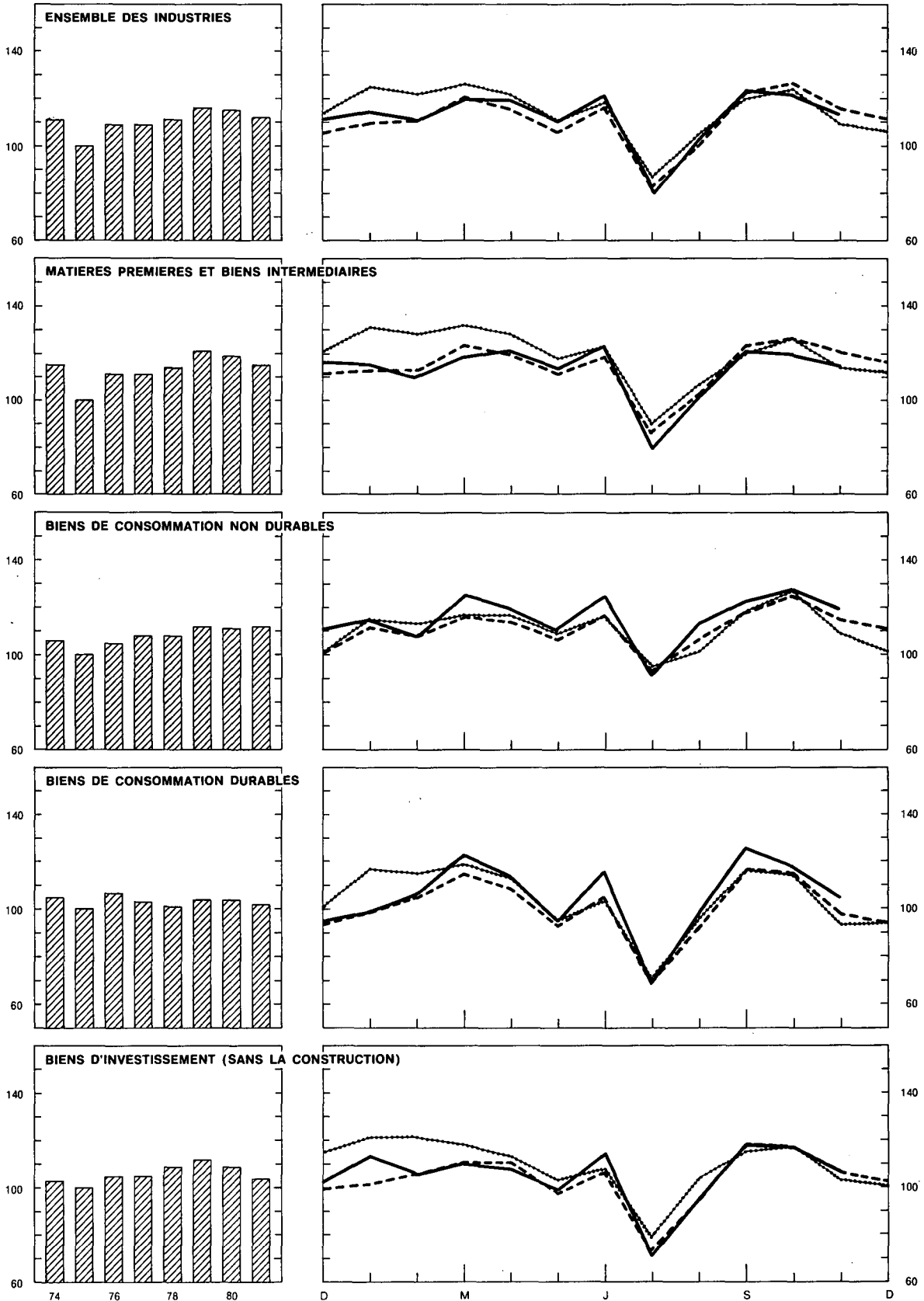
Moyennes mensuelles ou mois	Industrie des fabrica- tions métal- liques	Métallurgie de base			Industrie chimique et industrie du caoutchouc	Industries alimentaires et fabrication des boissons	Industrie textile	Industrie des produits minéraux non métalliques	Electricité	Industrie du bois	Fabrication d'articles d'habil- lement et de chaussures	Industrie du papier et du carton	Raffineries de pétrole	Distribution d'eau
		Sidérurgie	Acieries de moulage, fonderies, tréfileries étrirage et laminage	Métaux non ferreux										
Pondération par rapport à l'en- semble des industries manu- facturières en 1982 ¹	32,9	8,0	1,8	1,4	13,3	9,5	6,1	5,3	7,1	5,1	3,8	2,3	0,4	1,8
1974	104	144	129	111	117	101	117	114	105	105	104	118	107	98
1975	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1976	108	109	109	123	114	102	113	110	116	114	96	111	101	106
1977	110	101	109	141	120	104	98	118	115	113	88	108	127	107
1978	112	114	106	134	123	106	94	117	124	109	86	111	115	109
1979	118	124	108	148	133	109	102	117	127	107	86	119	117	110
1980	114	115	106	146	126	111	105	117	131	115	84	118	113	112
1981	110	110	102	131	128	115	102	103	124	113	81	120	98	112
1980 3 ^e trimestre	104	95	95	125	112	108	91	114	114	99	84	105	108	111
4 ^e trimestre	112	96	104	137	125	119	107	108	139	118	75	112	103	114
1981 1 ^{er} trimestre	112	106	105	136	132	108	111	89	135	118	91	123	103	111
2 ^e trimestre	110	115	102	135	129	114	107	116	115	122	78	122	87	113
3 ^e trimestre	103	100	90	116	117	112	87	105	107	96	80	112	108	111
4 ^e trimestre	115	119	107	134	133	126	105	100	138	117	76	122	96	114
1982 1 ^{er} trimestre	<i>p</i> 115	89	110	150	133	111	107	83	129	114	94	123	83	116
2 ^e trimestre	<i>p</i> 114	113	<i>p</i> 109	133	137	120	109	112	119	122	82	129	94	116
3 ^e trimestre	<i>p</i> 103	80	95	111	118	120	86	96	108	96	85	112	84	116
1981 Novembre	114	120	104	128	133	124	102	105	139	108	71	117	98	109
Décembre	110	121	106	131	125	119	98	79	145	127	66	113	100	112
1982 Janvier	113	114	106	135	131	107	102	63	143	97	78	118	91	119
Février	115	96	108	149	124	103	102	86	119	109	95	116	75	108
Mars	<i>p</i> 119	57	115	166	144	123	117	101	125	135	110	135	84	121
Avril	<i>p</i> 116	112	113	156	139	120	110	113	123	126	92	125	102	115
Mai	<i>p</i> 104	112	101	141	132	111	95	110	117	108	71	119	96	114
Juin	<i>p</i> 123	114	<i>p</i> 112	102	141	128	121	113	117	132	84	144	83	119
Juillet	<i>p</i> 78	78	57	81	104	109	58	79	101	64	55	81	87	115
Août	<i>p</i> 104	72	112	105	113	121	83	99	108	100	82	121	91	118
Septembre	<i>p</i> 127	91	117	147	137	131	116	112	114	124	120	135	73	115
Octobre	<i>p</i> 125	78	112	148	134	140	116	103	133	131	97	127	83	117
Novembre	<i>p</i> 114	73		127	137	130	107	98	137	120	77	118	71	108

¹ L'industrie du tabac, les cokeries et l'industrie du cuir dont les indices de production ne sont pas repris dans le tableau, interviennent respectivement pour 0,8 p.c., 0,1 p.c. et 0,3 p.c. dans l'ensemble de la production manufacturière industrielle.

IV - 2. — PRODUCTION INDUSTRIELLE (I.N.S.)

Indices 1975 = 100

----- 1980 - - - - 1981 ———— 1982



IV - 3. — ENERGIE

Sources : I.N.S. [col. (1) à (6) et (11)]. — M.A.E., Administration des Mines [col. (7) à (10)].

Moyennes mensuelles ou mois	Pétrole (milliers de tonnes)					Gaz (millions de m ³)	Coke (milliers de tonnes)		Houille (milliers de tonnes)		Electricité (millions kWh)
	Mise en œuvre de pétrole brut	Consommation intérieure				Impor- tations de gaz naturel en U.E.B.L.	Produc- tion	Consom- mation intérieure	Produc- tion	Consom- mation intérieure	Produc- tion
		Total ¹	Dont :								
			Essences autos	Gas-oil et fuel-oil léger	Fuel-oil résiduel						
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	
1975	2.358	1.632	230	690	536	904	477	513	623	1.002	3.248
1976	2.370	1.756	240	737	621	1.003	518	533	603	1.105	3.752
1977	2.986	1.725	254	741	577	988	464	467	589	1.092	3.731
1978	2.718	1.807	256	761	601	1.071	479	513	549	1.116	4.030
1979	2.747	1.865	264	823	539	1.057	537	580	510	1.266	4.137
1980	2.663	1.642	246	702	470	976	504	545	527	1.297	4.251
1981	2.316	1.450	227	645	383	914	500	523	511	1.255	4.015
1982						726	435	p 436	545	p 1.323	3.995
1980 4 ^e trimestre	2.421	1.718	244	721	584	1.163	442	456	544	1.375	4.524
1981 1 ^{er} trimestre	2.423	1.790	228	895	477	1.309	446	495	558	1.193	4.385
2 ^e trimestre	2.049	1.457	253	588	397	1.037	505	528	528	1.189	3.730
3 ^e trimestre	2.538	1.279	223	487	386	532	495	502	444	1.282	3.477
4 ^e trimestre	2.254	1.288 ²	202 ²	610 ²	272 ²	1.028	522	568	516	1.353	4.468
1982 1 ^{er} trimestre	1.967	1.886	226	898	564	1.050	456	443	557	1.489	4.195
2 ^e trimestre	2.208	1.326	232	499	391	548	491	501	548	1.340	3.856
3 ^e trimestre	1.971	1.232	225	491	349	433	398	p 416	474	p 1.180	3.492
4 ^e trimestre						871	394	p 385	597	p 1.284	4.441
1982 Janvier	2.147	1.941	200	895	662	1.212	513	525	543	1.363	4.649
Février	1.776	1.739	217	841	501	956	462	466	532	1.398	3.861
Mars	1.978	1.979	260	957	530	973	393	337	608	1.706	4.075
Avril	2.413	1.462	239	607	395	790	500	554	582	1.344	3.979
Mai	2.254	1.281	221	494	376	624	515	501	504	1.109	3.786
Juin	1.956	1.235	235	396	401	514	457	447	557	1.566	3.802
Juillet	2.062	1.009	220	384	280	391	404	391	320	907	3.278
Août	2.132	1.297	226	568	322	440	383	379	486	1.354	3.513
Septembre	1.720	1.389	228	520	444	500	408	p 478	615	p 1.280	3.684
Octobre	1.945	1.313	224	500	409	668	386	p 370	597	p 1.208	4.318
Novembre	1.642	1.377	211	553	429	975	386	p 382	614	p 1.407	4.455
Décembre						1.094	409	p 404	530	p 1.236	4.549
1983 Janvier									613		4.498

¹ Essences autos, gas-oil, fuel-oil léger, fuel-oil résiduel, essences aviation et carburacteur (type essence), essences spéciales et white spirit, pétrole et carburacteur (type pétrole), huiles de graissage et autres produits

lubrifiants, brai de pétrole résiduel, bitumes asphaltiques, gaz de pétrole énergétiques et chimiques.

² Y compris des corrections portant sur l'ensemble de l'année.

IV - 4. — METALLURGIE

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Siderurgie (milliers de tonnes)		Fabrications métalliques (milliards de francs)			Expéditions totales
	Production d'acier brut	Production d'acier fini	Commandes inscrites			
			pour le marché intérieur	pour les exportations	Total	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
1975	966	659	13,9	24,3	38,2	37,2
1976	1.012	706	14,5	30,6	45,1	43,6
1977	938	719	15,7	30,0	45,7	44,8
1978	1.050	785	16,0	31,4	47,4	46,9
1979	1.120	863	18,0	36,9	54,9	50,0
1980	1.027	793	17,5	35,6	53,1	52,3
1981	1.024	743	17,7	37,9	55,6	54,4
1982	p 825					
1980 4 ^e trimestre	833	708	17,2	35,0	52,2	54,3
1981 1 ^{er} trimestre	972	738	17,2	36,9	54,1	50,9
2 ^e trimestre	1.073	793	17,5	40,7	58,2	58,2
3 ^e trimestre	967	674	18,7	32,2	50,9	47,3
4 ^e trimestre	1.084	769	17,7	42,1	59,8	61,5
1982 1 ^{er} trimestre	845	608	17,5	45,1	62,6	60,2
2 ^e trimestre	1.021	730	18,5	43,6	62,1	66,0
3 ^e trimestre	724	584	15,8	37,5	53,3	54,2
4 ^e trimestre	p 710					
1981 Décembre	1.093	705	21,1	43,9	65,0	62,4
1982 Janvier	1.073	699	19,6	39,2	58,8	54,7
Février	889	614	15,3	42,0	57,3	57,8
Mars	573	408	17,6	54,2	71,8	68,0
Avril	1.024	776	18,6	44,8	63,4	68,3
Mai	1.028	678	17,1	42,3	59,4	59,7
Juin	1.012	765	18,6	44,8	63,4	69,3
Juillet	698	459	11,8	29,7	41,5	41,7
Août	644	536	17,6	35,5	53,1	50,3
Septembre	829	689	18,0	47,1	65,1	70,7
Octobre	p 693	618	17,6	43,8	61,4	69,8
Novembre	p 657	534				
Décembre	p 779					

IV - 5. — CONSTRUCTION

Sources : avis favorables : Ministère des Travaux Publics, Administration de l'Urbanisme; autres données : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Logements					Autres bâtiments					Indice de la production 1975=100 1
	Avis favorables	Autorisations de bâtir		Bâtiments commencés		Avis favorables	Autorisations de bâtir		Bâtiments commencés		
	Nombre	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
	(milliers)	(milliers)	(milliers de m ³)	(milliers)	(milliers de m ³)	(milliers)	(milliers)	(milliers de m ³)	(milliers)	(milliers de m ³)	
1975	5,7	6,3	3.336	6,4	3.425	0,5	0,5	2.362	0,6	2.404	100
1976	7,3	7,9	4.021	6,3	3.334	0,6	0,5	2.084	0,5	2.085	96
1977	5,7	6,4	3.362	6,0	3.163	0,5	0,5	2.103	0,5	1.825	95
1978	5,5	6,2	3.357	5,5	3.015	0,7	0,6	2.262	0,5	1.941	89
1979	4,7	5,2	2.920	5,7	3.111	0,7	0,6	2.370	0,6	2.005	72
1980	4,0	4,2	2.358	3,9	2.191	0,7	0,6	1.866	0,5	1.654	76
1981	2,8	2,9	1.672	2,7	1.608	0,6	0,4	1.800	0,4	1.444	62
1982	2,1					0,7					
1980 4 ^e trimestre	2,8	3,1	1.724	2,6	1.425	0,5	0,5	1.757	0,4	1.672	—
1981 1 ^{er} trimestre	3,4	3,3	1.896	2,6	1.426	0,5	0,4	1.599	0,3	1.149	—
2 ^e trimestre	3,0	2,9	1.760	3,4	2.051	0,6	0,5	1.810	0,4	1.437	—
3 ^e trimestre	2,4	2,8	1.583	2,4	1.468	0,6	0,5	2.418	0,4	1.616	—
4 ^e trimestre	2,3	2,6	1.449	2,6	1.488	0,5	0,4	1.371	0,5	1.573	—
1982 1 ^{er} trimestre	2,4	2,5	1.453	2,1	1.191	0,5	0,4	1.390	0,4	1.389	—
2 ^e trimestre	2,4	2,6	1.589	3,4	1.985	0,7	0,6	2.142	0,5	1.566	—
3 ^e trimestre	1,8	2,0	1.154	2,5	1.516	0,8	0,6	2.366	0,5	1.470	—
4 ^e trimestre	1,7					0,6					—
1982 Janvier	2,5	2,4	1.335	1,1	539	0,4	0,3	1.131	0,3	878	61
Février	2,2	2,5	1.467	2,0	1.157	0,5	0,4	1.403	0,4	1.350	62
Mars	2,4	2,6	1.556	3,2	1.878	0,6	0,5	1.637	0,5	1.938	61
Avril	2,1	2,4	1.493	4,0	2.427	0,7	0,5	1.611	0,6	1.972	61
Mai	2,6	2,4	1.483	1,6	1.015	0,7	0,5	1.967	0,3	903	60
Juin	2,4	3,0	1.791	4,6	2.513	0,8	0,7	2.848	0,6	1.823	60
Juillet	2,1	1,8	1.068	2,2	1.316	0,8	0,5	1.584	0,5	1.029	60
Août	1,7	1,9	1.204	2,8	1.656	0,7	0,6	2.977	0,4	1.184	59
Septembre	1,8	2,2	1.190	2,5	1.575	0,8	0,6	2.536	0,5	2.198	59
Octobre	1,7	2,1	1.165	1,3	826	0,8	0,5	1.887	0,3	1.129	59
Novembre	1,4	1,9	1.141			0,5	0,4	1.740			58
Décembre	2,0					0,6					
1983 Janvier	1,7					0,6					

1 Travaux publics et privés. *Indices mensuels* : moyennes mobiles des douze derniers mois de l'indice de la production non désaisonné corrigé pour la composition inégale des mois. *Indices annuels* : moyenne

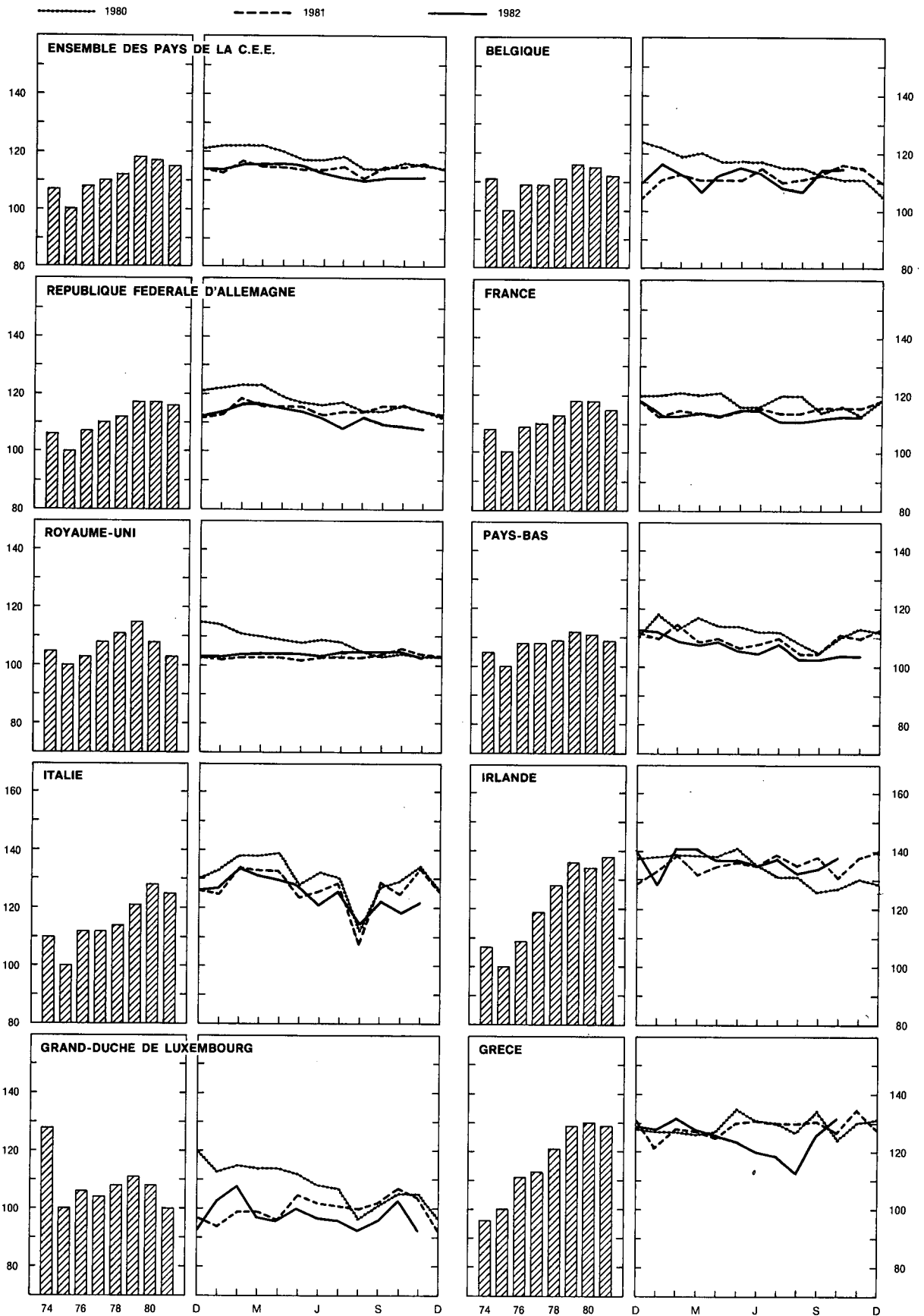
de l'indice de la production non désaisonné, corrigé pour la composition inégale des mois, des douze mois de l'année et non la moyenne des indices mensuels.

**IV - 6. — PRODUCTION INDUSTRIELLE
DES PAYS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE**

Production industrielle (O.C.D.E.)

Indices généraux 1975 = 100

(ajustés pour variations saisonnières)



IV - 6. — PRODUCTION INDUSTRIELLE DES PAYS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Indices 1975 = 100

(ajustés pour variations saisonnières)

Source : O.C.D.E.

	Ensemble des pays C.E.E. (9 pays 1)		Belgique		République Fédérale d'Allemagne 2		France		Royaume-Uni		Pays-Bas		Italie		Irlande		Grand-Duché de Luxembourg		Grèce	
	Indices	p.c. de variat. *	Indices	p.c. de variat. *	Indices	p.c. de variat. *	Indices	p.c. de variat. *	Indices	p.c. de variat. *	Indices	p.c. de variat. *	Indices	p.c. de variat. *	Indices	p.c. de variat. *	Indices	p.c. de variat. *	Indices	p.c. de variat. *
1974	107	...	111	+ 4,7	106	- 1,9	108	+ 1,9	105	- 1,9	105	+ 5,0	110	+ 3,8	107	+ 1,9	128	+ 3,2	96	- 1,0
1975	100	- 6,5	100	- 9,9	100	- 5,7	100	- 7,4	100	- 4,8	100	- 4,8	100	- 9,1	100	- 6,5	100	-21,9	100	+ 4,2
1976	108	+ 8,0	109	+ 9,0	107	+ 7,0	109	+ 9,0	103	+ 3,0	108	+ 8,0	112	+12,0	109	+ 9,0	106	+ 6,0	111	+11,0
1977	110	+ 1,9	109	...	110	+ 2,8	112	+ 2,8	108	+ 4,9	108	...	112	...	119	+ 9,2	104	- 1,9	113	+ 1,8
1978	112	+ 1,8	111	+ 1,8	112	+ 1,8	113	+ 0,9	112	+ 3,7	109	+ 0,9	114	+ 1,8	127	+ 6,7	108	+ 3,8	121	+ 7,1
1979	118	+ 5,4	116	+ 4,5	117	+ 4,5	118	+ 4,4	116	+ 3,6	112	+ 2,8	121	+ 6,1	135	+ 6,3	111	+ 2,8	129	+ 6,6
1980	117	- 0,8	115	- 0,9	117	...	118	...	108	- 6,9	112	...	128	+ 5,8	133	- 1,5	108	- 2,7	130	+ 0,8
1981	115	- 1,7	112	- 2,6	116	- 0,9	117	- 0,8	104	- 3,7	110	- 1,8	125	- 2,3	136	+ 2,3	100	- 7,4	129	- 0,8
1980 3 ^e trim.	115	- 3,4	114	- 4,2	115	- 2,5	117	- 4,1	106	- 7,8	108	- 3,6	123	+ 1,7	130	- 5,8	102	- 8,1	131	+ 1,6
4 ^e trim.	115	- 4,2	110	- 7,6	114	- 3,4	116	- 3,3	104	- 8,8	112	+ 0,9	128	- 0,8	129	- 5,8	102	- 9,7	128	- 0,8
1981 1 ^{er} trim.	115	- 5,0	111	- 7,5	116	- 2,5	115	- 5,0	103	- 8,0	113	- 1,7	129	- 5,1	134	- 3,6	98	-14,0	125	- 3,1
2 ^e trim.	114	- 3,4	112	- 3,4	115	- 1,7	117	- 0,8	104	- 5,5	110	- 2,7	128	- 3,8	135	- 0,7	101	- 9,0	129	- 1,5
3 ^e trim.	114	- 0,9	111	- 2,6	115	...	118	+ 0,9	104	- 1,9	108	...	125	- 0,8	138	+ 6,2	101	- 1,0	131	...
4 ^e trim.	116	+ 0,9	113	+ 2,7	114	...	118	+ 1,7	105	+ 1,0	111	- 1,8	128	...	136	+ 5,4	101	- 1,0	131	+ 2,3
1982 1 ^{er} trim.	116	+ 0,9	111	...	116	...	115	...	104	+ 1,0	110	- 2,7	131	+ 1,6	137	+ 2,2	103	+ 5,1	129	+ 3,2
2 ^e trim.	114	...	114	+ 1,8	114	- 0,9	116	- 0,9	105	+ 1,0	107	- 2,7	127	- 0,8	137	+ 1,5	97	- 4,0	123	- 4,7
3 ^e trim.	111	- 2,6	110	- 0,9	110	- 4,3	111	- 5,9	105	+ 1,0	104	- 3,7	121	- 3,2	134	- 2,9	95	- 5,9	119	- 9,2
1981 Nov. ..	116	+ 0,9	116	+ 4,5	114	...	116	+ 2,7	105	+ 1,9	110	- 2,7	135	+ 0,7	138	+ 6,2	104	- 1,0	136	+ 4,6
Déc. ..	115	+ 0,9	109	+ 3,8	113	+ 0,9	118	...	104	+ 1,0	113	+ 0,9	126	...	140	+ 8,5	93	- 4,1	129	- 1,5
1982 Janv. .	114	+ 0,9	116	+ 4,5	114	+ 0,9	113	...	104	+ 2,0	112	+ 1,8	128	+ 2,4	129	- 3,0	103	+ 9,6	128	+ 4,9
Févr. .	116	- 0,9	112	- 0,9	117	- 1,7	113	- 1,7	104	+ 1,0	110	- 4,3	134	...	141	+ 1,4	108	+ 9,1	133	+ 3,9
Mars .	116	+ 0,9	106	- 4,5	117	+ 0,9	114	...	105	+ 1,9	109	...	131	- 1,5	141	+ 6,8	97	- 2,0	128	+ 0,8
Avril .	115	...	113	+ 1,8	116	...	113	...	105	+ 1,9	109	- 0,9	130	- 2,3	137	+ 1,5	96	...	125	+ 1,6
Mai ...	115	+ 0,9	115	+ 3,6	114	- 1,7	115	...	105	+ 2,9	106	- 0,9	128	+ 3,2	137	+ 0,7	100	- 4,8	124	- 4,6
Juin ..	113	- 0,9	114	- 0,9	112	- 0,9	115	- 0,9	104	...	105	- 1,9	122	- 3,2	135	...	97	- 4,9	120	- 9,8
Juill. .	111	- 2,6	109	- 0,9	108	- 5,3	110	- 3,5	104	+ 1,0	107	- 3,6	126	- 2,3	137	- 1,4	96	- 5,0	119	- 8,5
Août .	110	- 0,9	108	- 2,7	112	- 1,8	110	- 3,5	104	...	102	- 2,9	115	+ 6,5	132	- 2,2	93	- 7,0	113	-13,7
Sept. .	111	- 4,3	114	+ 1,8	110	- 5,2	112	- 3,4	105	...	103	- 1,9	121	- 6,2	134	- 2,9	96	- 5,9	126	- 4,5
Oct. ..	111	- 5,2	115	...	109	- 6,0	113	- 2,6	105	- 0,9	104	- 6,3	118	- 6,3	138	+ 5,3	103	- 3,7	132	+ 3,9
Nov. ..	111	- 4,3	108	- 5,3	113	- 2,6	103	- 1,9	104	- 5,5	122	- 9,6	92	-11,5

Pourcentage de variation par rapport à l'indice de l'année précédente, ou la période correspondante de l'année précédente.

1 Belgique, République Fédérale d'Allemagne, France, Royaume-Uni, Italie, Pays-Bas, Irlande, Grand-Duché de Luxembourg et Grèce. Le Danemark n'établit pas d'indice de la production industrielle.

2 Y compris Berlin-Ouest.

Références bibliographiques : Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Statistiques Economiques belges 1960-1970. — Service de Conjoncture (IRES). — L'Echo de la Bourse-Agèfi. — La Construction. — Principaux indicateurs économiques (O.C.D.E.).

V. — SERVICES

1. — TRANSPORTS

a. — Activités de la S.N.C.B. et de la SABENA

Sources : S.N.C.B. et SABENA.

Moyennes mensuelles ou mois	S.N.C.B.					SABENA	
	Trafic voyageurs	Trafic marchandises (wagons complets)			Trafic payant aérien régulier		
		Nombre de voyageurs-km (millions)	Nombre de tonnes-km productives ¹	Tonnage total (milliers de tonnes)	dont		(millions de passagers-km)
	combustibles et huiles minérales				minerais		
1974	690	760	6.841	1.697	1.846	331,2	54,4
1975	688	563	4.933	1.317	1.218	316,2	52,6
1976	684	554	4.936	1.318	1.219	324,4	56,3
1977	2	541	4.861	1.355	1.005	337,4	59,4
1978	595	593	5.266	1.362	1.132	374,8	65,9
1979	580	711	6.157	1.597	1.327	401,7	70,0
1980	580	667	5.922	1.607	1.230	404,3	70,0
1981	590	628	5.803	1.617	1.190	433,5	76,8
1980 3 ^e trimestre	570	600	5.383	1.531	1.065	498,6	74,2
4 ^e trimestre	585	607	5.438	1.433	1.074	380,1	67,7
1981 1 ^{er} trimestre	573	610	5.549	1.550	1.190	338,8	64,4
2 ^e trimestre	590	635	5.858	1.552	1.254	455,7	79,0
3 ^e trimestre	589	574	5.399	1.545	1.093	551,9	86,6
4 ^e trimestre	607	691	6.405	1.821	1.223	387,5	77,4
1982 1 ^{er} trimestre	583	579	5.239	1.681	874	366,8	75,8
2 ^e trimestre	578	641	5.919	1.680	1.210	454,1	81,8
3 ^e trimestre	561	512	4.587	1.305	896	545,4	86,9
1981 Novembre	580	680	6.257	1.752	1.193	350,0	72,0
Décembre	623	650	6.147	1.883	1.130	366,8	76,9
1982 Janvier	592	540	5.269	1.588	947	375,9	73,7
Février	563	569	5.264	1.669	962	317,5	69,6
Mars	595	628	5.185	1.787	714	406,9	84,0
Avril	577	658	6.187	1.785	1.264	433,8	81,9
Mai	576	619	5.672	1.671	1.184	448,2	81,5
Juin	582	645	5.898	1.583	1.183	480,2	82,0
Juillet	546	515	4.533	1.266	916	568,9	88,8
Août	557	462	4.125	1.235	770	560,2	87,2
Septembre	580	559	5.103	1.415	1.002	507,2	84,7
Octobre	592	540	5.096	1.459	861	458,1	83,8
Novembre	561	498	4.699	1.381	697	349,3	73,0

¹ Les tonnes-km productives sont relatives aux transports commerciaux (à l'exclusion des transports en service) : c'est la somme des produits du poids de chaque expédition par le parcours pour lequel elle a été taxée.

² Nouvelle série, à partir de juillet 1977, par suite du transfert de l'exploitation des services d'autobus à la Société Nationale des Chemins de fer Vicinaux. Les données pour le premier (y compris les services d'autobus) et le second semestre 1977 (non compris les services d'autobus) sont respectivement 689 et 587.

V - 1b. — Navigation maritime

V - 1c. — Navigation intérieure

Sources : *Stad Antwerpen - Havenbedrijf* [col. (1)], *Stad Gent - Havendienst* [col. (4)], *Maatschappij van de Brugse Zeevaartinrichtingen N.V.* [col. (7)], *I.N.S.* (autres colonnes).

Source : *I.N.S.*

Moyennes mensuelles ou mois	Port d'Anvers			Port de Gand			Ports de Bruges et Zeebrugge			Ensemble des trafics 2	
	Capacité des navires entrés 1	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		Capacité des navires entrés 1	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		Capacité des navires entrés 1	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		(milliers de tonnes métriques)	(millions de tonnes-km)
		Entrées	Sorties		Entrées	Sorties		Entrées	Sorties		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(1)	(2)
1974	5.322	3.522	2.788	765	853	399	1.814	697	130	8.907	571
1975	5.082	2.687	2.299	657	729	427	1.963	579	118	6.978	427
1976	5.529	3.225	2.222	773	807	373	1.944	636	129	8.356	506
1977	5.689	3.054	2.721	737	919	288	2.090	628	126	8.410	480
1978	8.156	2.993	2.655	1.084	992	242	3.500	693	136	8.354	495
1979	8.653	3.126	2.611	1.273	1.161	291	3.764	728	148	8.450	492
1980	8.541	3.432	2.995	1.310	1.203	279	4.018	798	163	8.411	488
1981	8.718	3.371	3.009	1.387	1.224	267	3.781	633	174	8.100	454
1980 3 ^e trimestre ..	8.340	3.630	2.802	1.369	1.237	253	4.455	691	133	8.016	456
4 ^e trimestre ..	8.286	3.491	3.040	1.247	1.290	224	3.844	810	185	8.393	482
1981 1 ^{er} trimestre ..	8.407	3.329	2.857	1.200	1.181	230	3.817	765	158	7.839	437
2 ^e trimestre ..	8.871	3.303	2.946	1.431	1.140	268	3.754	609	191	8.519	474
3 ^e trimestre ..	8.583	3.300	3.165	1.400	1.230	297	4.024	546	170	7.888	435
4 ^e trimestre ..	9.009	3.554	3.069	1.518	1.346	272	3.527	613	176	8.155	468
1982 1 ^{er} trimestre ..	9.222	3.573	2.632	1.570	1.606	304	3.252	351	141	6.761	388
2 ^e trimestre ..	10.308	4.391	2.858	1.665	1.463	285	3.310	448	147	8.414	446
3 ^e trimestre ..	9.167	4.049	2.777	1.502	1.375	236	3.196	322	128		
1981 Octobre	8.617	2.469	2.941	1.450	1.160	210	3.562	679	186	9.048	482
Novembre	8.962	3.641	2.991	1.377	1.488	323	3.589	601	180	7.966	476
Décembre	9.447	4.552	3.275	1.727	1.390	283	3.429	558	162	7.452	447
1982 Janvier	9.607	3.905	2.417	1.716	1.511	234	3.296	454	134	6.016	351
Février	8.946	3.382	2.557	1.413	1.394	444	2.954	267	169	6.324	379
Mars	9.114	3.432	2.921	1.581	1.914	235	3.507	332	119	7.944	433
Avril	10.570	4.682	2.914	1.340	1.221	260	3.448	431	115	8.003	409
Mai	10.131	3.534	2.538	2.083	1.347	256	3.348	474	181	8.434	475
Juin	10.224	4.956	3.123	1.571	1.822	339	3.133	438	146	8.805	453
Juillet	9.446	3.753	2.906	1.298	1.337	197	3.097	313	98	6.941	381
Août	8.816	3.666	2.173	1.690	1.232	260	3.178	325	120		
Septembre	9.240	4.729	3.252	1.517	1.555	251	3.312	327	165		
Octobre	9.044	3.602	3.141	1.648	969	282	3.423	353	230		

1 Jusqu'en 1977, milliers de tonnes de jauge nettes suivant la méthode de mesure belge; à partir de 1978, milliers de tonnes de jauge brutes.

2 Trafic intérieur, importations, exportations et transit.

Y - 2. — TOURISME

Nuits passées par les touristes en Belgique ¹
(milliers)

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Total	dont pays de résidence habituelle					
		Belgique	France	Pays-Bas	Royaume-Uni	République Fédérale d'Allemagne	Etats-Unis d'Amérique
1974	2.314	1.691	88	151	91	111	48
1975	2.458	1.788	91	173	107	120	42
1976	2.484	1.824	88	182	99	117	43
1977	2.434	1.799	82	170	85	118	46
1978	2.073	1.536	55	153	79	94	38
1979	2.114	1.545	57	164	82	93	43
1980	2.158	1.560	73	159	93	99	41
1981	2.235	1.635	74	160	93	97	41
1980 3 ^e trimestre	4.548	3.517	88	378	162	169	54
4 ^e trimestre	678	347	45	55	47	43	33
1981 1 ^{er} trimestre	471	229	35	32	31	31	24
2 ^e trimestre	2.081	1.399	69	137	112	112	47
3 ^e trimestre	4.915	3.869	98	392	149	170	52
4 ^e trimestre	667	358	38	44	48	43	34
1982 1 ^{er} trimestre	493	234	35	36	34	37	29
2 ^e trimestre	2.142	1.512	80	137	112	113	50
3 ^e trimestre	5.525	4.318	104	496	131	205	66
1981 Septembre	1.874	1.261	73	100	126	105	55
Octobre	793	362	47	61	85	63	49
Novembre	576	307	37	31	35	37	28
Décembre	631	404	29	39	25	30	24
1982 Janvier	401	195	29	26	25	27	26
Février	491	236	34	42	34	34	25
Mars	587	271	41	40	43	50	35
Avril	1.524	1.066	71	62	105	83	27
Mai	2.508	1.789	98	183	117	120	57
Juin	2.394	1.682	70	165	115	135	66
Juillet	7.945	6.443	98	772	131	224	70
Août	6.610	5.196	143	534	153	278	65
Septembre	2.019	1.316	71	183	108	113	64

¹ Y compris les nuitées de camping.

Y - 3. — COMMERCE INTERIEUR

a. — Ventes du commerce de détail

Indices 1975 = 100

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Indices par formes de distribution					Indices par catégories de produits				Indice général	
	Petit commerce de détail 1	Grands magasins à rayons multiples	Coopé- ratives de consom- mation	Entre- prises du commerce de détail à succur- sales	Super- marchés 2	Alimen- tation 3	Textiles et habille- ment 4	Articles d'amen- blement et de ménage	Autres articles	Indice de valeur	Indice de quantité 5
Coefficient de pondération en p.c. de l'indice général en 1981 et 1982	—	—	—	—	—	37,5	14,9	16,6	31,0	100,0	—
1974	92	92	99	85	85	91	94	96	87	91	102
1975	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1976	115	111	100	117	109	113	113	117	115	115	106
1977	121	121	95	134	117	120	118	125	124	122	107
1978	126	129	87	147	120	125	124	127	133	128	109
1979	136	138	86	163	127	132	135	130	152	138	114
1980	148	146	84	176	136	141	144	145	167	150	115
1981	p 154	149	72	195	143	p 149	p 151	p 147	p 175	p 157	p 112
1980 3 ^e trimestre	138	141	82	165	136	139	125	136	153	140	108
4 ^e trimestre	158	169	82	194	149	149	170	164	172	162	121
1981 1 ^{er} trimestre	p 142	131	68	177	127	p 137	p 126	p 130	p 172	p 144	p 105
2 ^e trimestre	p 160	150	74	197	143	p 152	p 161	p 156	p 180	p 162	p 118
3 ^e trimestre	p 145	142	71	183	144	p 148	p 133	p 139	p 162	p 149	p 104
4 ^e trimestre	p 168	173	74	220	159	p 161	p 182	p 165	p 184	p 173	p 118
1982 1 ^{er} trimestre	p 155	131	63	199	138	p 148	p 141	p 134	p 191	p 157	p 106
2 ^e trimestre	p 171	147	67	222	152	p 162	p 173	p 152	p 201	p 173	p 114
3 ^e trimestre	p 156	141	64	208	152	p 158	p 148	p 144	p 178	p 160	p 102
1981 Novembre	p 144	149	68	193	142	p 145	p 147	p 132	p 154	p 149	p 102
Décembre	p 194	209	77	245	181	p 181	p 205	p 211	p 213	p 199	p 135
1982 Janvier	p 145	132	64	197	140	p 147	p 145	p 119	p 172	p 149	p 101
Février	p 146	126	60	188	130	p 140	p 123	p 127	p 184	p 148	p 100
Mars	p 174	135	66	211	143	p 157	p 156	p 156	p 216	p 173	p 117
Avril	p 175	149	69	229	155	p 162	p 179	p 150	p 213	p 177	p 118
Mai	p 165	142	64	212	147	p 158	p 175	p 144	p 190	p 167	p 110
Juin	p 173	149	68	225	153	p 167	p 166	p 163	p 199	p 176	p 114
Juillet	p 146	147	68	216	161	p 158	p 152	p 134	p 158	p 154	p 99
Août	p 154	139	63	200	149	p 156	p 136	p 141	p 179	p 157	p 101
Septembre	p 168	136	62	209	145	p 159	p 157	p 156	p 196	p 169	p 107
Octobre	p 173	152	64	240	158	p 163	p 197	p 156	p 197	p 177	p 111
Novembre	p 160	152	60	217	155	p 157	p 169	p 149	p 180	p 164	p 103

1 Indices calculés sur base des données d'un sondage.

2 Petites et moyennes entreprises de supermarchés, à libre service complet ou partiel.

3 Y compris le tabac, mais uniquement pour le petit commerce de détail.

4 Y compris les textiles d'ameublement.

5 Indice de valeur déflaté par l'indice général des prix à la consommation dont on a éliminé les services et les loyers.

Y - 3b. — Ventes à tempérament

1° — Résultats généraux

Source : I.N.S.

	Nombre de contrats en cours à fin de semestre (milliers)				Crédits en cours à fin de semestre (milliards de francs)				Crédits accordés au cours du semestre (milliards de francs)			
	Total	Financement par			Total	Financement par			Total	Financement par		
		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers
1979 2 ^e semestre ...	1.518	816	301	401	80,9	11,4	35,8	33,7	23,0	3,9	10,5	8,6
1980 1 ^{er} semestre ...	1.522	785	314	423	77,0	10,0	38,6	28,4	26,7	4,4	11,8	10,5
2 ^e semestre ...	1.491	768	310	413	74,7	9,2	36,9	28,6	19,4	3,2	8,5	7,7
1981 1 ^{er} semestre ...	1.586	890	310	386	72,6	8,5	36,9	27,2	20,8	3,4	9,3	8,1
2 ^e semestre ...	1.545	872	306	367	69,0	7,6	35,2	26,3	17,5	3,1	8,0	6,4
1982 1 ^{er} semestre ...	1.397	755	309	333	69,3	6,9	36,7	25,8	22,0	3,0	10,8	8,2

2° — Retards de paiement

	Nombre de débiteurs en retard de payer 3 termes échus et plus au cours du semestre (milliers)				Total de toutes les créances dues par les débiteurs visés dans les colonnes précédentes (milliards de francs)			
	Total	Financement par			Total	Financement par		
		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers
1979 1 ^{er} semestre	56	37	5	14	0,9	0,1	0,3	0,5
2 ^e semestre	59	41	4	14	1,0	0,2	0,4	0,4
1980 1 ^{er} semestre	62	42	5	15	1,3	0,2	0,5	0,6
2 ^e semestre	66	46	5	15	1,3	0,2	0,5	0,6
1981 1 ^{er} semestre	66	47	7	12	1,6	0,3	0,8	0,5
2 ^e semestre	64	47	6	11	1,4	0,3	0,6	0,5

3° — Répartition des crédits accordés au cours du semestre, par nature des marchandises

	Total	Camions, camionnettes, autobus, matériel de transport lourd		Matériel agricole, tracteurs agricoles, bétail	Autos pour transport de personnes exceptés autobus		Motos, scooters, vélos, moteurs, bicyclettes	Textiles, fourrures, vêtements	Livres	Équipement professionnel autre que articles cités antérieurement (commerce, artisanat, industrie, professions libérales)	Articles ménagers et à usage personnel non dénommés ailleurs	Divers dont : services (voyages, réparations de véhicules à moteur, chauffage central, etc.)
		neufs	usagés		neuves	usagées						
		Nombre de contrats (milliers)										
1979 1 ^{er} semestre ...	816	5	1	1	99	15	7	127	109	6	430	16
2 ^e semestre ...	854	4	1	2	77	13	6	163	125	6	440	17
1980 1 ^{er} semestre ...	830	4	1	1	100	14	8	144	109	6	418	25
2 ^e semestre ...	630	3	1	1	65	12	5	97	100	5	322	19
1981 1 ^{er} semestre ...	730	3	1	1	73	12	8	94	132	5	385	16
2 ^e semestre ...	762	3	1	1	52	10	5	136	139	4	397	14
Crédits accordés (milliards de francs)												
1979 1 ^{er} semestre ...	26,0	2,3	0,3	0,3	14,8	1,1	0,2	0,2	0,4	2,0	3,4	1,0
2 ^e semestre ...	23,0	1,7	0,2	0,4	12,4	1,1	0,2	0,3	0,5	1,8	3,4	1,0
1980 1 ^{er} semestre ...	26,7	1,9	0,3	0,3	16,2	1,3	0,2	0,2	0,4	1,7	3,2	1,0
2 ^e semestre ...	19,4	1,3	0,2	0,3	10,5	1,0	0,2	0,2	0,4	1,4	3,2	0,7
1981 1 ^{er} semestre ...	20,8	1,3	0,3	0,2	12,0	1,1	0,2	0,1	0,5	1,2	3,2	0,7
2 ^e semestre ...	17,5	1,1	0,2	0,2	8,8	1,0	0,2	0,2	0,6	1,3	3,2	0,7
Crédits accordés — Répartition en p.c. par rapport au total												
1979 1 ^{er} semestre ...	100,0	8,9	1,0	1,2	56,9	4,3	0,9	0,6	1,6	7,5	13,4	3,7
2 ^e semestre ...	100,0	7,5	1,1	1,6	53,8	4,7	0,8	1,2	2,3	8,0	14,6	4,4
1980 1 ^{er} semestre ...	100,0	7,0	1,0	1,1	60,6	4,8	0,9	0,9	1,7	6,2	12,0	3,8
2 ^e semestre ...	100,0	6,6	1,1	1,4	54,0	5,4	0,9	1,1	2,3	7,1	16,3	3,8
1981 1 ^{er} semestre ...	100,0	6,4	1,2	1,1	57,3	5,5	1,1	0,6	2,5	5,9	15,2	3,2
2 ^e semestre ...	100,0	6,3	1,2	1,4	50,5	5,9	0,9	1,2	3,3	7,3	18,3	3,7

Y - 4. — CHAMBRES DE COMPENSATION

Moyennes mensuelles ou mois	Nombre de chambres (fin de période)	Opérations de débit									
		Bruxelles						Province		Total général	
		Argent au jour le jour		Autres opérations 1		Total					
		Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs
1975	33	4	629	8.986	1.972	8.990	2.601	3.222	357	12.212	2.958
1976 ²	32	1	e 254	10.405	2.933	10.406	e 3.187	2.896	398	13.302	e 3.585
1977	30	2	289	12.429	3.859	12.431	4.148	2.625	422	15.056	4.570
1978	26	2	286	14.102	3.939	14.104	4.225	2.361	437	16.465	4.662
1979	26	1	312	16.235	4.550	16.236	4.862	2.118	476	18.354	5.338
1980	26	2	318	18.772	5.319	18.774	5.637	2.035	533	20.809	6.170
1981	26	2	341	21.271	6.392	21.273	6.733	1.945	520	23.218	7.253
1982	26	2	337	23.715	7.455	23.717	7.792	1.717	573	25.434	8.365
1980 4 ^e trimestre	26	2	340	20.863	5.628	20.865	5.968	2.071	510	22.936	6.478
1981 1 ^{er} trimestre	26	2	357	19.969	5.403	19.971	5.760	1.993	517	21.964	6.277
2 ^e trimestre	26	2	336	21.319	6.180	21.321	6.516	2.074	515	23.395	7.031
3 ^e trimestre	26	2	357	20.651	7.096	20.653	7.453	1.805	507	22.458	7.960
4 ^e trimestre	26	2	314	23.144	6.891	23.146	7.205	1.910	539	25.056	7.744
1982 1 ^{er} trimestre	26	2	349	22.495	7.477	22.497	7.826	1.794	551	24.291	8.377
2 ^e trimestre	24	2	322	23.609	7.133	23.611	7.455	1.867	581	25.478	8.036
3 ^e trimestre	24	2	346	23.011	7.908	23.013	8.254	1.589	560	24.602	8.814
4 ^e trimestre	24	2	332	25.746	7.300	25.748	7.632	1.617	598	27.365	8.230
1982 Février	26	2	335	21.313	7.610	21.315	7.945	1.670	533	22.985	8.478
Mars	26	2	407	24.685	7.488	24.687	7.895	1.999	615	26.686	8.510
Avril	26	2	310	23.955	6.435	23.957	6.745	1.966	577	25.923	7.322
Mai	24	1	270	21.172	6.133	21.173	6.403	1.696	514	22.869	6.917
Juin	24	2	387	25.702	8.829	25.704	9.216	1.938	654	27.642	9.870
Juillet	24	2	324	22.848	8.612	22.850	8.936	1.678	552	24.528	9.488
Août	24	2	328	22.264	7.716	22.266	8.044	1.503	546	23.769	8.590
Septembre	24	2	385	23.921	7.396	23.923	7.781	1.585	583	25.508	8.364
Octobre	24	2	324	23.955	6.525	23.957	6.849	1.586	583	25.543	7.432
Novembre	24	2	303	24.739	7.186	24.741	7.489	1.502	563	26.243	8.052
Décembre	24	2	369	28.545	8.189	28.547	8.558	1.762	647	30.309	9.205
1983 Janvier	24	2	312	24.118	7.984	24.120	8.296	1.443	594	25.563	8.890
Février	24	2	291	23.110	7.931	23.112	8.222	1.301	559	24.413	8.781

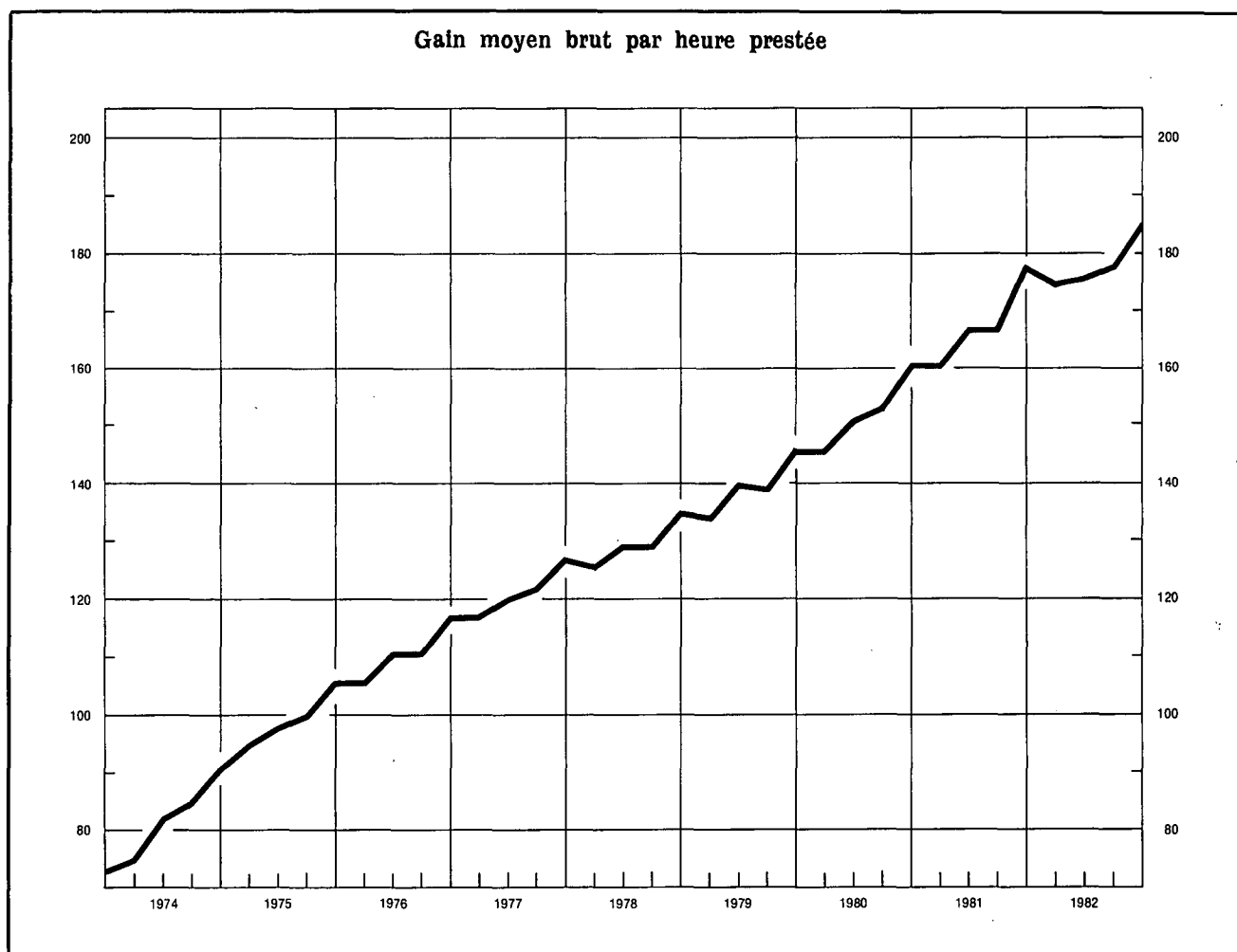
1 Titres, effets publics, coupons, virements, chèques, traites, promesses, quittances, opérations sur l'étranger, etc.
2 Nouvelle série. Les remboursements de l'argent au jour le jour ne sont plus renseignés.

Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Statistiques économiques belges 1960-1970*. — *Annuaire statistique de la S.N.C.B.* — *Statistique mensuelle du trafic international des ports (I.N.S.)*. — *Les transports maritimes, Etude Annuelle (O.C.D.E.)*.

VI. — REVENUS

1. — REMUNERATIONS DES TRAVAILLEURS (hommes et femmes)

Indices 1975 = 100



	Rémunérations des ouvriers dans l'industrie 1				Salaires conventionnels 4			
	Gain moyen brut par heure prestée	Salaire horaire type 2		Salaire-coût horaire 3	Ouvriers		Employés	
		ouvrier qualifié	ouvrier non qualifié		Indice général	dont : Industries manufacturières	Indice général	dont : Industries manufacturières
Sources :	B.N.B.			I.R.E.S.	Ministère de l'Emploi et du Travail			
1975	100	100	100	100	100,0	100,0	100,0	100,0
1976	111	112	112	110	113,5	112,6	112,1	110,7
1977	121	122	122	121	124,7	123,1	121,5	119,5
1978	130	129	131	130	132,7	130,1	129,1	125,9
1979	140	139	140	140	141,6	138,4	136,5	132,6
1980	153	152	153	153	153,8	150,6	146,9	142,8
1981	168	164	168	165	167,5	163,8	158,3	153,3
1982	p 179	p 175	p 180	p 171	179,4	175,9	168,9	164,4
1980 Décembre	161	157	158	161	158,7	155,7	151,1	146,9
1981 Mars	161	160	164	161	163,1	159,6	154,4	149,9
Juin	167	161	166	167	165,0	161,0	155,1	150,3
Septembre	167	164	168	160	168,4	164,7	160,1	154,4
Décembre	178	169	173	170	173,4	169,8	163,7	158,7
1982 Mars	p 175	172	176	p 167	176,1	172,4	165,1	160,6
Juin	p 177	p 174	p 178	p 169	177,4	174,0	167,2	162,7
Septembre	p 178	p 176	p 181	p 170	180,5	177,1	170,2	165,6
Décembre	p 185	p 179	p 184	p 178	183,7	180,2	173,2	168,5

¹ Données annuelles : moyenne des mois de mars, juin, septembre et décembre. Pour convertir les indices base 1975 = 100 en indices base 1970 = 100, il suffit de multiplier les chiffres actuels par les coefficients suivants : gain moyen brut par heure prestée : 2,161; salaire horaire type - ouvrier qualifié : 2,048 - ouvrier non qualifié : 2,144; salaire-coût horaire : 2,230.

² Non compris les ouvriers du transport.

³ Cet indice, qui n'englobe pas les charbonnages, donne le salaire-coût

horaire de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales légales supportées par l'employeur et non pas le coût par unité produite.

⁴ Données trimestrielles : fin de période; données annuelles : moyenne des données à fin de trimestre. Le salaire conventionnel des ouvriers étant horaire et celui des employés étant mensuel, une réduction conventionnelle de la durée du travail entraîne une hausse du premier, mais non du second. Il y a lieu de tenir compte de cette différence dans toute comparaison des évolutions respectives de ces indices.

VI - 2. — REMUNERATIONS MOYENNES BRUTES DES TRAVAILLEURS DANS L'INDUSTRIE

(Hommes et femmes)

Source : I.N.S.

Groupes et branches d'industrie	1980 avril	1980 octobre	1981 avril	1981 octobre	1982 avril	1980 avril	1980 octobre	1981 avril	1981 octobre	1982 avril
	Gains horaires des ouvriers (francs par heure)					Traitements mensuels des employés (milliers de francs par mois)				
<i>Ensemble de l'industrie</i>	215	222	236	245	253	54,6	56,7	59,6	61,4	63,5
<i>Industrie extractive</i>	249	258	269	277	283	64,8	67,4	70,1	67,7	70,4
<i>Bâtiment et génie civil</i>	225	233	246	250	259	53,5	54,5	57,0	59,3	61,1
<i>Industrie manufacturière</i>	212	221	233	243	251	54,0	56,1	59,1	61,2	63,2
dont :										
Fabrication d'ouvrages en métaux (à l'exclusion des machines et du matériel de transport)	219	229	241			52,8	55,0	57,5		
Construction de machines et de matériel mécanique	223	232	245			53,8	55,1	57,5		
Construction électrique et électronique	219	224	239			55,4	57,4	61,1		
Construction d'automobiles et pièces détachées	225	234	249			52,7	54,6	57,5		
Construction d'autre matériel de transport	234	233	247			54,9	58,0	60,4		
Fabrication d'instruments de précision, d'optique et similaires	197	204	215			50,4	52,5	56,1		
Métallurgie de base	262	272	288			64,1	67,2	70,6		
Industrie chimique	257	266	275			61,6	63,0	66,2		
Industrie des produits alimentaires, des boissons et du tabac	203	209	222			50,2	51,8	54,1		
Industrie textile	175	182	192			48,3	49,6	51,4		
Industrie des produits minéraux non métalliques	223	230	244			55,5	58,0	61,9		
Industrie du bois	198	204	219			45,5	46,8	48,7		
Industrie des chaussures et de l'habillement	156	162	172			37,6	38,9	41,3		
Industrie du papier, imprimerie et édition	224	234	248			52,2	53,6	56,3		
Raffineries de pétrole	347	352	383			80,7	84,5	92,6		
Production et distribution d'énergie électrique, de gaz, de vapeur et d'eau chaude	—	—	—	—	—	62,5	65,4	70,4		

VII. — INDICES DE PRIX

1. — MATIERES PREMIERES ¹

Indices 1975 = 100

Source : Institut für Wirtschaftsforschung, Hamburg.

Moyennes journalières	Indice général	Indice général à l'exception des matières énergétiques	Matières alimentaires				Matières industrielles				Matières énergétiques		
			Total	Céréales	Graines oléagineuses, huile	Produits alimentaires et sucre	Total	Matières végétales	Métaux non-ferreux	Minerai de fer, ferraille	Total	Charbon	Pétrole brut
Coefficient de pondération	100,0	36,8	15,9	4,7	2,9	8,3	20,9	10,1	6,1	4,7	63,2	5,5	57,7
1975	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1976	107,4	109,5	108,3	90,5	103,1	120,0	110,5	115,2	113,1	97,0	106,2	97,8	107,0
1977	117,3	120,3	134,0	75,3	127,1	169,2	109,8	113,8	116,5	92,4	115,6	103,4	116,7
1978	116,1	113,5	117,4	81,8	125,9	134,3	110,5	111,9	121,7	92,7	117,7	113,8	118,1
1979	152,7	138,5	130,3	97,3	138,9	145,6	144,7	142,8	169,6	116,2	161,1	121,0	164,9
1980	226,0	157,5	150,4	111,6	130,4	179,2	162,9	164,3	185,5	130,4	265,9	139,4	277,9
1981	240,7	135,6	126,1	112,1	129,2	132,5	142,7	146,4	156,3	117,0	302,1	145,5	316,9
1982	228,6	117,6	106,1	90,7	106,0	114,7	126,4	127,1	134,9	113,9	293,4	142,2	307,7
1980 4 ^e trimestre	237,2	158,5	158,9	127,4	146,7	180,9	158,1	166,2	172,5	121,8	283,1	145,0	296,2
1981 1 ^{er} trimestre	244,6	148,8	145,5	123,7	137,5	160,5	151,2	159,1	161,2	120,9	300,7	146,2	315,4
2 ^e trimestre	240,0	136,5	126,5	117,0	134,9	128,9	144,1	150,3	156,2	115,2	300,4	143,1	315,3
3 ^e trimestre	237,6	130,1	117,5	108,4	127,8	118,9	139,7	141,0	156,3	115,1	300,4	142,6	315,3
4 ^e trimestre	240,5	126,8	114,9	101,8	116,7	121,7	135,8	135,0	151,6	116,9	306,9	150,0	321,8
1982 1 ^{er} trimestre	235,0	124,8	114,7	96,7	112,3	125,7	132,4	134,3	145,3	111,6	299,4	149,9	313,6
2 ^e trimestre	228,8	120,8	107,3	95,2	114,2	111,6	131,0	135,9	132,9	118,1	291,9	145,6	305,8
3 ^e trimestre	225,8	113,8	100,7	87,2	101,4	108,0	123,8	123,7	131,4	114,1	291,3	138,6	305,8
4 ^e trimestre	224,6	110,0	101,6	83,6	96,0	113,5	118,2	114,3	129,5	111,7	291,0	134,8	305,8
1982 Février	234,3	126,0	116,6	96,2	113,9	128,9	133,2	133,8	147,6	113,1	297,5	149,2	311,6
Mars	231,9	122,0	111,9	94,2	109,6	122,7	129,7	133,9	139,3	108,2	296,0	148,8	309,9
Avril	230,9	122,5	110,0	97,4	115,6	115,1	131,9	135,0	137,3	118,4	294,2	148,2	308,0
Mai	229,5	122,4	107,1	94,3	115,8	111,3	134,0	138,2	137,8	119,9	292,0	147,5	305,8
Juin	226,0	117,5	104,7	93,8	111,3	108,5	127,2	134,5	123,6	116,1	289,4	141,1	303,5
Juillet	226,5	115,4	103,4	91,4	107,2	108,7	124,5	125,1	130,7	115,1	291,4	140,0	305,8
Août	225,8	113,4	99,7	86,7	100,0	106,8	123,8	123,9	131,8	113,2	291,5	141,3	305,8
Septembre	225,2	112,7	99,0	83,4	97,0	108,4	123,1	122,2	131,7	113,9	290,9	134,5	305,8
Octobre	224,3	110,6	99,1	80,3	93,1	111,7	119,3	115,3	131,4	111,9	290,7	131,9	305,8
Novembre	224,6	110,6	102,2	84,7	96,2	114,1	117,1	113,3	128,5	110,2	291,1	136,3	305,8
Décembre	225,0	111,8	103,4	85,9	98,6	114,8	118,2	114,3	128,7	113,1	291,1	136,1	305,8
1983 Janvier	225,2	113,1	104,0	88,4	98,7	114,5	120,0	114,5	135,2	111,9	290,7	131,8	305,8
Février	225,8	115,3	106,0	92,6	100,0	115,6	122,4	115,6	141,2	112,7	290,3	128,0	305,8

¹ Indices calculés sur base des prix exprimés en dollars des Etats-Unis.

VII - 2. — PRIX DE GROS EN BELGIQUE ¹

Indices 1975 = 100

Source : M.A.E.

Moyennes mensuelles ou mois	Indice général	Produits agricoles			Produits industriels										
		indice général	animaux	végétaux	indice général	matières premières	demi-produits	produits finis	indigènes	importés	minéraux	métaux et prod. métall.	textiles*	chimiques	matériaux de construction
Coefficient de pondération ²	100,0	20,0	9,6	10,4	80,0	21,5	23,7	34,8	56,5	20,0	14,1	19,3	15,5	8,1	9,6
1975	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1976	107,1	113,8	106,9	120,6	105,5	107,2	106,3	103,8	104,8	106,0	102,0	102,5	108,8	104,5	109,8
1977	109,7	119,0	110,6	127,6	107,5	107,8	107,7	107,1	107,7	104,8	102,5	103,3	112,5	104,6	117,2
1978	107,6	110,7	109,4	111,8	106,9	106,2	105,7	108,0	108,2	102,1	99,8	103,7	111,1	104,1	120,9
1979	114,4	118,6	111,5	125,6	113,3	115,6	112,0	112,8	112,4	115,3	112,7	110,3	113,5	107,1	124,6
1980	121,0	120,7	113,7	127,6	121,0	123,5	122,2	118,8	120,0	125,8	128,6	112,6	119,3	121,1	129,6
1981	130,9	133,5	125,1	141,9	130,2	135,8	130,4	126,7	128,6	139,6	150,3	116,8	129,7	134,1	137,1
1982	141,0	143,0	139,6	146,4	140,5	146,9	142,2	135,5	138,9	150,5	163,7	126,4	138,4	152,6	148,1
1980 4 ^e trimestre ..	123,0	123,2	112,8	133,5	122,9	126,3	122,9	120,9	122,3	127,4	134,6	112,3	121,8	124,0	131,2
1981 1 ^{er} trimestre ..	126,2	128,3	117,6	139,0	125,6	129,4	125,1	123,6	124,9	131,8	140,8	113,2	126,3	128,1	133,3
2 ^e trimestre ..	129,9	133,9	123,5	144,3	128,9	134,8	128,7	125,4	127,4	138,0	148,7	115,8	129,0	130,4	135,6
3 ^e trimestre ..	133,6	136,8	126,5	147,2	132,7	139,8	133,6	128,0	130,1	145,5	154,8	119,5	131,5	137,5	138,4
4 ^e trimestre ..	133,8	135,1	132,8	137,2	133,5	139,1	134,2	129,6	131,9	143,2	156,8	118,9	131,9	140,6	141,2
1982 1 ^{er} trimestre ..	137,4	139,5	134,5	144,3	136,9	142,7	138,2	132,4	135,0	147,3	157,5	123,1	134,1	147,3	144,6
2 ^e trimestre ..	141,5	145,9	136,3	155,3	140,5	148,3	141,6	135,0	138,5	152,0	162,9	126,7	138,6	150,1	148,7
3 ^e trimestre ..	142,9	145,1	141,2	148,7	142,3	149,6	144,3	136,6	140,9	152,1	166,2	127,7	141,2	155,3	149,9
4 ^e trimestre ..	142,1	141,5	146,2	137,2	142,3	146,8	144,7	137,9	141,4	150,6	168,2	128,0	139,5	157,6	149,2
1982 Janvier	136,3	138,2	137,0	139,3	135,8	141,1	137,7	131,3	134,2	145,3	157,4	122,0	133,2	145,8	142,9
Février	137,2	138,9	132,5	145,0	136,8	142,2	138,2	132,6	135,2	146,8	156,7	123,4	134,0	147,4	145,1
Mars	138,7	141,5	134,1	148,7	138,0	144,9	138,7	133,3	135,7	149,7	158,3	124,0	135,2	148,8	145,9
Avril	140,5	143,2	132,4	153,9	139,7	146,8	141,7	134,2	137,3	152,8	161,2	126,8	138,0	148,8	145,9
Mai	141,7	145,6	136,4	154,6	140,7	149,0	141,8	135,0	139,0	151,6	163,5	126,9	138,0	150,6	150,1
Juin	142,5	148,8	140,0	157,3	141,0	149,0	141,4	135,9	139,2	151,7	164,0	126,3	139,8	150,9	150,1
Juillet	143,1	146,6	139,2	153,7	142,2	150,1	144,4	136,0	140,6	152,1	164,9	127,9	141,3	155,1	150,1
Août	143,3	146,7	141,1	151,9	142,4	150,2	144,4	136,6	141,0	152,5	166,0	127,8	142,2	155,5	149,8
Septembre ...	142,2	142,0	143,4	140,5	142,2	148,6	144,2	137,1	141,0	151,7	167,6	127,5	140,0	155,3	149,8
Octobre	142,3	140,3	143,9	137,0	142,8	148,6	145,0	137,8	141,3	152,8	169,6	128,1	140,3	157,0	149,6
Novembre	142,3	142,0	147,4	137,1	142,4	147,0	144,6	138,1	141,5	150,8	168,2	128,3	139,6	157,8	149,0
Décembre	141,8	142,2	147,4	137,4	141,7	144,9	144,4	137,8	141,3	148,1	166,8	127,6	138,7	157,9	149,0
1983 Janvier	142,0	142,7	146,8	139,0	141,8	145,2	143,7	138,5	141,3	148,3	166,5	127,9	138,6	159,4	149,0

¹ Prix nets de la taxe sur la valeur ajoutée.

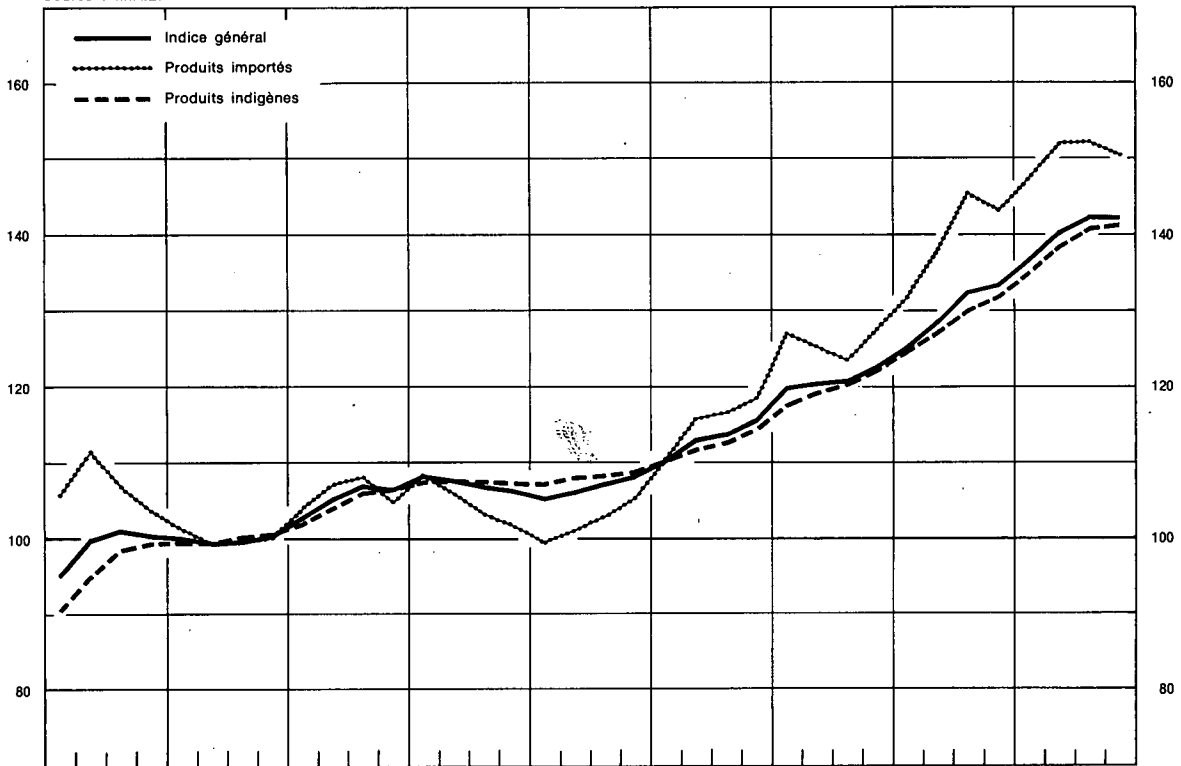
² Pondération indirecte établie par le nombre d'articles choisis pour chaque groupe.

VII - 2. — PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Indices 1975 = 100

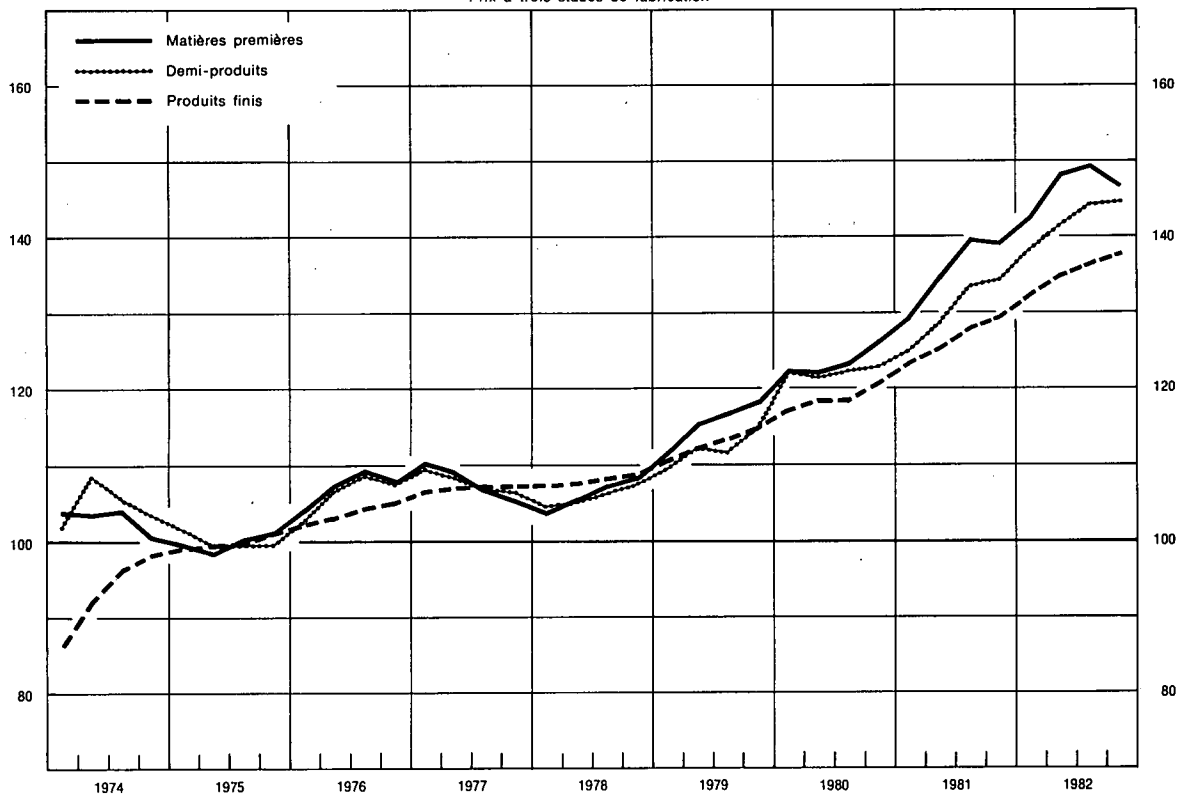
PRODUITS INDUSTRIELS INDIGENES ET IMPORTES

Source : M.A.E.



PRODUITS INDUSTRIELS INDIGENES ET IMPORTES

Prix à trois stades de fabrication

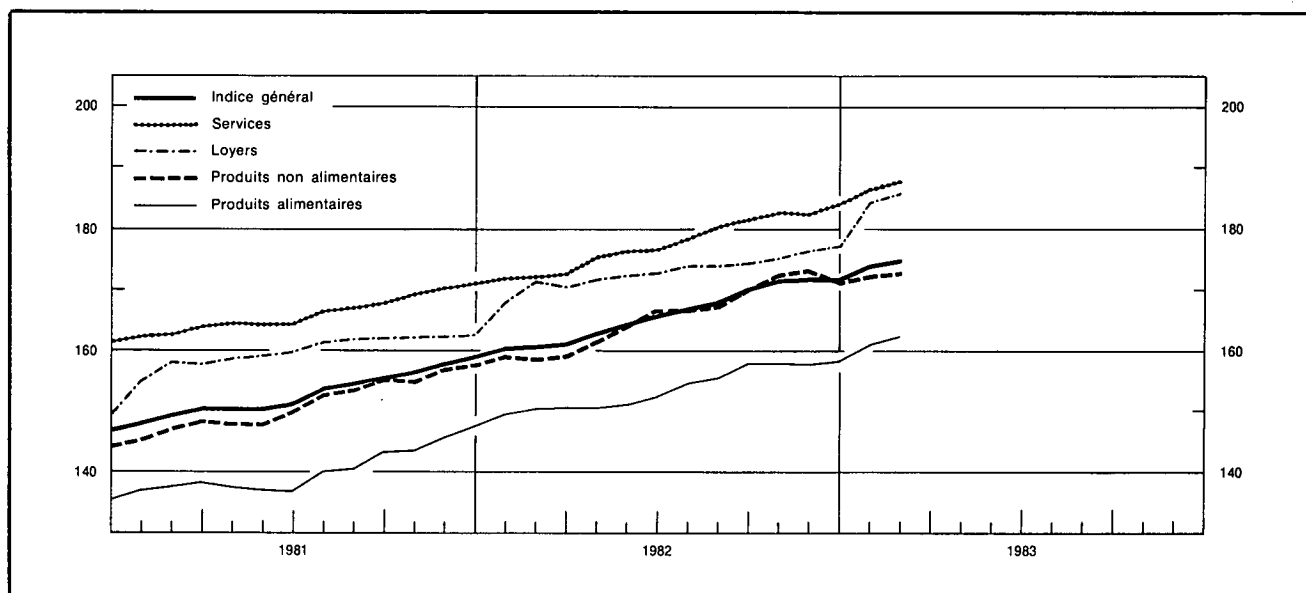


VII - 3a. — PRIX A LA CONSOMMATION EN BELGIQUE

(Ventilation en 4 groupes)

Source : M.A.E.

Moyennes mensuelles ou mois	Indice général	Produits alimentaires		Produits non alimentaires		Services		Loyers		
Coefficient de pondération en p.c. de l'indice général :										
Jusque mai 1976	100,00	30,00		40,00		30,00		—		
Depuis juin 1976	100,00	25,15		42,79		27,06		5,00		
Indices 1971 = 100¹										
1975	143,31	140,08		136,55		154,07		—		
1976 5 premiers mois	153,16	154,25		142,46		164,41		—		
Indices 2^e semestre 1974 - 1^{er} semestre 1975 = 100										
1976 7 derniers mois	115,89	119,58		112,15		119,69		108,89		
1977	122,30	125,46		116,00		129,94		118,92		
1978	127,77	127,28		119,87		140,75		127,52		
1979	133,48	127,90		127,04		148,52		135,14		
1980	142,35	132,53		138,51		157,01		145,36		
1981	153,21	140,54		151,66		166,24		160,21		
1982	166,58	153,94		166,01		178,01		173,24		
		1982	1983	1982	1983	1982	1983	1982	1983	
1 ^{er} trimestre	160,94		150,23		158,94		172,37		170,07	
2 ^e trimestre	164,69		151,41		164,17		176,41		172,44	
3 ^e trimestre	168,75		156,12		168,30		180,22		174,04	
4 ^e trimestre	171,96		157,98		172,64		183,05		176,41	
Janvier	160,59	174,05	149,68	161,19	158,96	172,47	171,96	186,54	167,98	184,66
Février	160,97	175,02	150,36	162,53	158,77	172,92	172,36	187,86	171,42	186,32
Mars	161,25		150,64		159,08		172,79		170,80	
Avril	163,22		150,53		161,76		175,71		171,81	
Mai	164,68		151,21		164,08		176,69		172,64	
Juin	166,16		152,49		166,67		176,83		172,87	
Juillet	167,37		154,69		166,97		178,61		173,79	
Août	168,39		155,77		167,64		180,30		173,79	
Septembre	170,48		157,91		170,28		181,74		174,53	
Octobre	171,87		157,72		172,86		182,83		175,26	
Novembre	172,06		157,82		173,31		182,48		176,50	
Décembre	171,95		158,41		171,76		183,83		177,41	



¹ Pour passer de ces indices aux indices en base 2^e semestre 1974 - 1^{er} semestre 1975 = 100, les coefficients de conversion ont été fixés comme

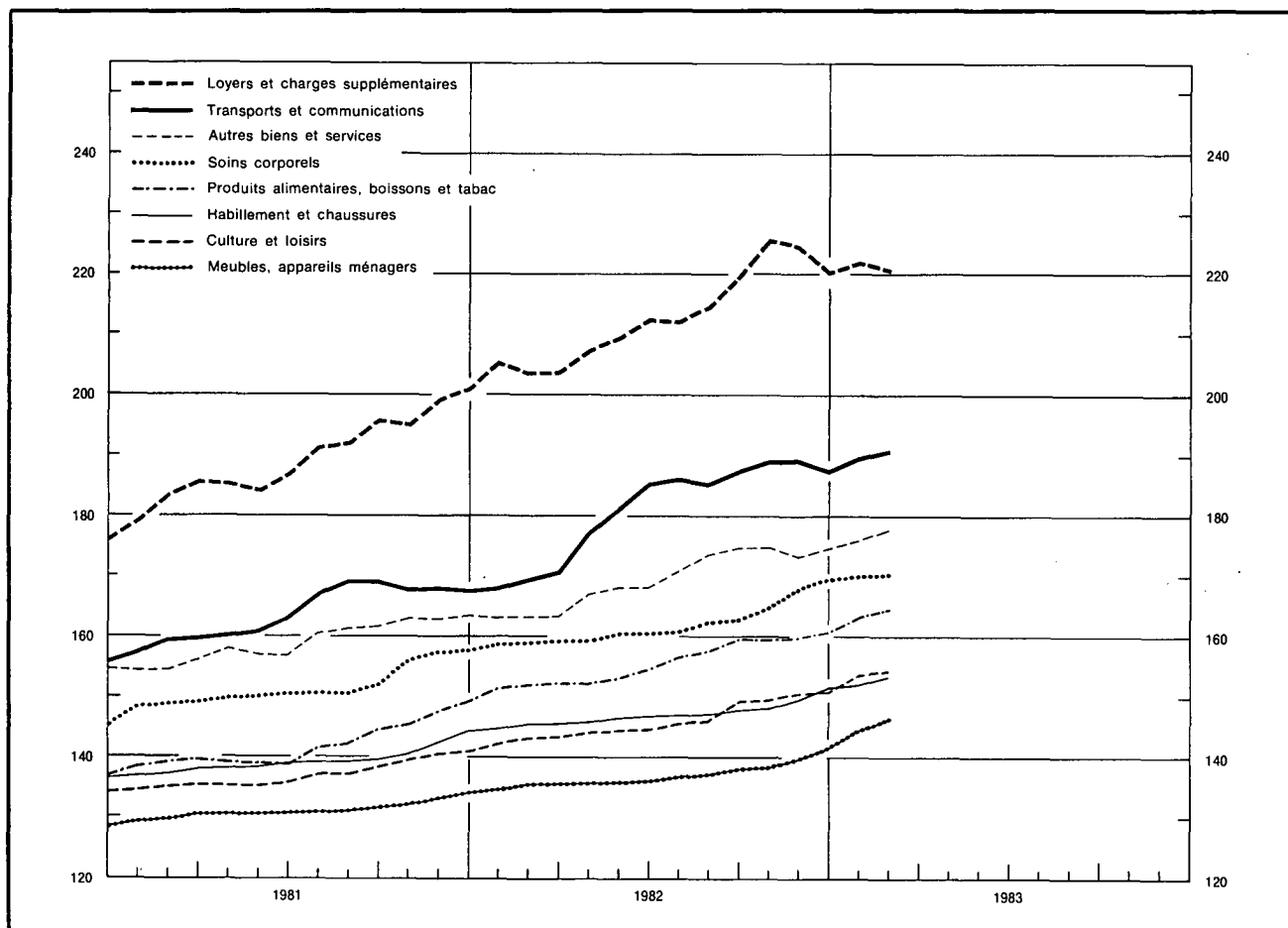
suit : l'indice général à 1,370; les produits alimentaires à 1,348; les produits non alimentaires à 1,304; les services à 1,458.

VII - 3b. — PRIX A LA CONSOMMATION EN BELGIQUE

Indices 2^e semestre 1974 - 1^{er} semestre 1975 = 100

(Ventilation d'après le classement de l'Office Statistique des Communautés européennes)

Source : M.A.E.



Moyennes mensuelles ou mois	Indice général	Produits alimentaires, boissons et tabac	Habillement et chaussures	Loyers et charges supplémentaires	Meubles, appareils ménagers	Soins corporels	Transports et communications	Culture et loisirs	Autres biens et services
Coefficient de pondération en p.c. de l'indice général	100,00	26,42	9,61	15,14	10,46	3,98	14,21	7,61	12,57
1978	127,77	128,54	125,61	128,37	118,71	131,54	128,37	122,56	135,87
1979	133,48	129,36	130,57	143,13	122,28	137,08	136,04	125,76	142,65
1980	142,35	133,97	133,75	165,54	126,04	143,62	150,43	130,70	149,75
1981	153,21	142,08	139,36	190,02	131,10	151,70	164,16	137,17	159,08
1982	166,58	155,73	147,16	213,26	137,06	162,03	181,50	146,18	169,51
1980 4 ^e trimestre	146,30	136,88	135,96	174,24	127,92	145,15	154,96	134,16	153,57
1981 1 ^{er} trimestre	149,54	139,21	137,46	182,94	129,67	148,70	159,10	135,11	154,98
2 ^e trimestre	150,74	138,93	138,49	185,55	130,49	150,12	161,44	135,46	157,24
3 ^e trimestre	154,69	142,76	139,11	193,12	131,20	150,95	168,30	137,78	161,01
4 ^e trimestre	157,88	147,44	142,39	198,47	133,03	157,03	167,81	140,34	163,10
1982 1 ^{er} trimestre	160,94	151,80	145,33	204,12	135,18	158,76	169,59	142,96	163,28
2 ^e trimestre	164,69	153,19	146,31	209,76	135,84	159,96	181,38	144,24	167,64
3 ^e trimestre	168,75	157,96	147,22	215,49	137,35	162,13	186,45	147,12	172,89
4 ^e trimestre	171,96	159,98	149,79	223,67	139,87	167,28	188,57	150,40	174,24
1982 Février	160,97	151,93	145,55	203,53	135,39	158,79	169,70	143,19	163,33
Mars	161,25	152,20	145,57	203,55	135,44	159,08	170,96	143,37	163,36
Avril	163,22	152,13	145,91	207,32	135,59	159,17	177,16	143,77	166,88
Mai	164,68	153,01	146,39	209,50	135,78	160,19	181,58	144,19	168,01
Juin	166,16	154,42	146,62	212,46	136,14	160,52	185,40	144,75	168,03
Juillet	167,37	156,57	146,74	212,38	136,61	161,11	186,32	145,79	170,87
Août	168,39	157,63	147,12	214,50	137,35	162,50	185,54	146,33	173,39
Septembre	170,48	159,67	147,79	219,59	138,10	162,77	187,49	149,25	174,42
Octobre	171,87	159,49	148,25	225,90	138,49	164,98	188,99	149,71	174,90
Novembre	172,06	159,81	149,75	224,81	139,85	167,79	189,16	150,55	173,13
Décembre	171,95	160,65	151,38	220,31	141,28	169,07	187,56	150,94	174,70
1983 Janvier	174,05	163,37	152,18	221,89	144,53	170,03	189,83	153,51	176,01
Février	175,02	164,75	153,36	220,69	146,59	170,30	191,11	154,27	177,71

Références bibliographiques : *Moniteur belge*. — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Statistiques Economiques belges 1960-1970*. — *Service de Conjoncture (IRES)*. — *Bulletin*

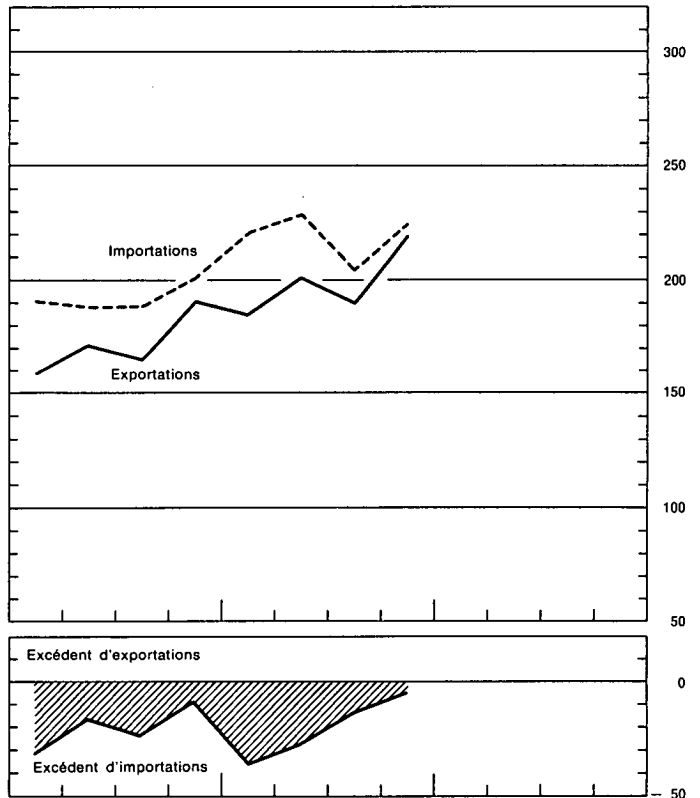
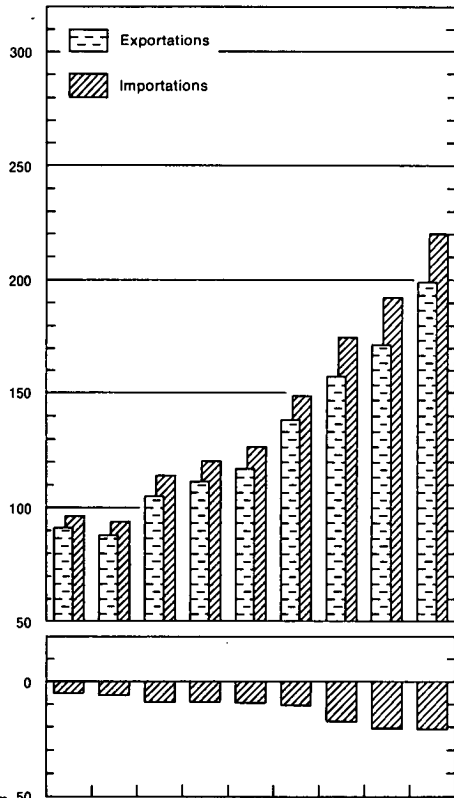
mensuel de Statistique (O.N.U.). — *Principaux indicateurs économiques (O.C.D.E.)*.

VIII. — COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

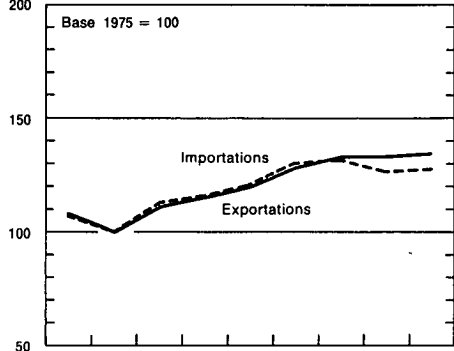
IMPORTATIONS, EXPORTATIONS ET BALANCE COMMERCIALE

Moyennes mensuelles en milliards de francs

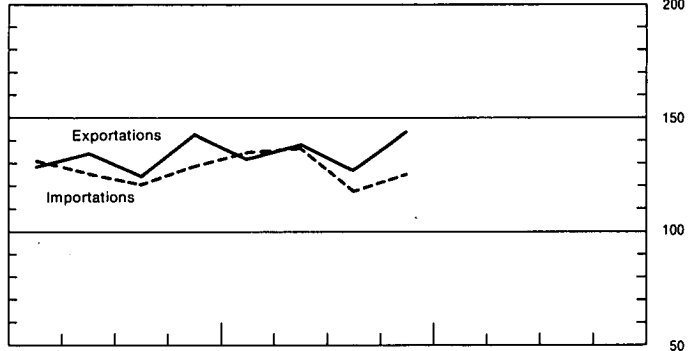
Source : I.N.S.



Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.

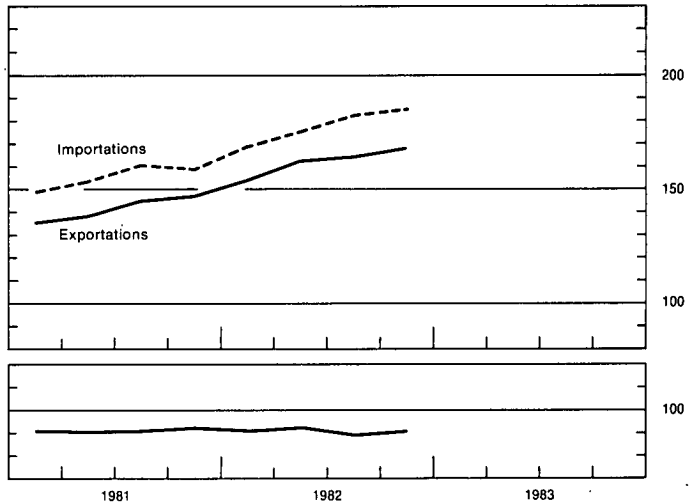
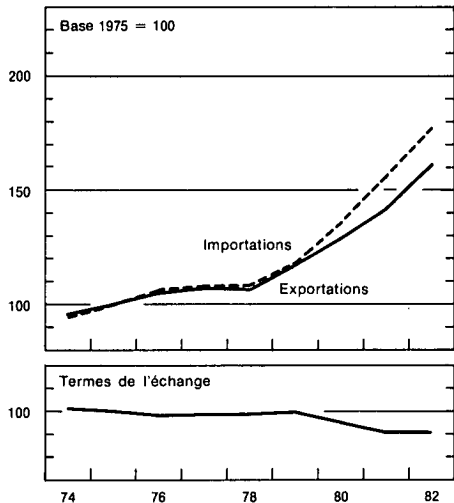


INDICES DU VOLUME



INDICES DES VALEURS UNITAIRES MOYENNES ET DES TERMES DE L'ECHANGE

Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.



VIII - 1. — COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L. — TABLEAU GENERAL

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles	Valeur (milliards de francs)			Rapport exportations importations (p.c.)	Indices base 1975 = 100 ¹				
	Importations	Exportations	Balance commerciale		du volume		des prix à		des termes de l'échange ²
					importations	exportations	l'importation	l'exportation	
1975	94,2	88,1	- 6,1	94	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1976	114,1	105,5	- 8,6	93	113,5	112,5	106,6	105,7	99,2
1977	120,7	112,1	- 8,6	93	116,7	116,4	108,2	107,6	99,4
1978	127,2	117,5	- 9,7	92	121,0	120,5	108,0	107,3	99,4
1979	148,7	138,4	- 10,3	93	130,4	129,1	117,9	117,7	99,8
1980	175,1	157,5	- 17,6	90	132,4	133,1	135,7	129,7	95,6
1981	192,5	171,9	- 20,6	89	126,8	133,2	155,9	142,2	91,2
1982	220,2	199,5	- 20,7	91	128,4	135,3	178,2	162,4	91,1
1980 4 ^e trimestre	180,1	161,8	- 18,3	90	131,6	135,2	140,5	130,2	92,7
1981 1 ^{er} trimestre	190,7	158,9	- 31,8	83	131,5	128,6	149,4	135,9	91,0
2 ^e trimestre	188,9	171,6	- 17,3	91	125,9	134,8	153,7	139,3	90,6
3 ^e trimestre	189,3	165,6	- 23,7	88	120,9	124,8	160,7	145,5	90,5
4 ^e trimestre	201,0	191,3	- 9,7	95	129,1	143,9	159,6	147,5	92,4
1982 1 ^{er} trimestre	221,0	185,5	- 35,5	84	135,2	132,7	169,5	153,9	90,8
2 ^e trimestre	229,5	202,4	- 27,1	88	137,2	138,5	175,7	162,8	92,7
3 ^e trimestre	204,9	190,5	- 14,4	93	117,8	127,6	183,2	164,0	89,5
4 ^e trimestre	225,4	219,8	- 5,6	98	125,7	144,1	185,4	168,1	90,7
1981 12 mois	192,5	171,9	- 20,6	89	126,8	133,2	155,9	142,2	91,2
1982 1 ^{er} mois	193,6	156,4	- 37,2	81					
2 premiers mois	197,4	168,7	- 28,7	85					
3 premiers mois	221,0	185,5	- 35,5	84	135,2	132,7	169,5	153,9	90,8
4 premiers mois	225,6	190,0	- 35,6	84					
5 premiers mois	223,6	189,8	- 33,8	85					
6 premiers mois	225,2	193,9	- 31,3	86	136,2	135,6	172,6	158,4	91,8
7 premiers mois	221,3	193,7	- 27,6	88					
8 premiers mois	217,6	187,5	- 30,1	86					
9 premiers mois	218,5	192,8	- 25,7	88	130,1	132,9	176,1	160,2	91,0
10 premiers mois	218,7	197,2	- 21,5	90					
11 premiers mois	220,4	197,8	- 22,6	90					
12 mois	220,2	199,5	- 20,7	91	128,4	135,3	178,2	162,4	91,1

¹ Calculs B.N.B. Les indices ne tiennent pas compte des corrections tardives apportées par l'I.N.S. La moyenne arithmétique des chiffres trimestriels peut différer de l'indice annuel, parce que ce dernier comprend en plus des produits saisonniers et certains articles dont les mouvements sont sporadiques.

² Termes de l'échange = $\frac{\text{Indices des prix à l'exportation}}{\text{Indices des prix à l'importation}} \times 100$.

VIII - 2. — EXPORTATIONS DE L'U.E.B.L. — Répartition selon la nature des produits

(milliards de francs)

Source : I.N.S. (classement B.N.B. d'après le Classement type pour le Commerce International de l'O.N.U.).

Moyennes mensuelles	Fabrications métalliques	Produits sidérurgiques	Textiles	Produits chimiques	Métaux non ferreux	Produits agricoles	Perles et pierres précieuses	Industrie pétrolière	Industries alimentaires	Papier et livres	Bois et meubles	Verres et glaces	Peaux, cuirs et chaussures	Caoutchouc	Carrières	Matér. de construction à base de ciment et de plâtre	Tabacs manufacturés	Industrie houillère	Céramiques	Ciments	Divers	Total
1975	25,72	10,32	8,64	11,97	3,91	5,25	3,18	4,08	3,41	2,04	1,91	1,01	0,53	0,92	0,38	0,33	0,36	0,17	0,22	0,11	3,62	88,08
1976	32,02	10,74	10,00	14,68	5,03	5,92	4,30	4,82	3,93	2,45	2,12	1,29	0,65	0,94	0,42	0,38	0,33	0,15	0,27	0,14	4,81	105,40
1977 (ancienne série)	33,20	9,88	10,23	15,70	5,38	6,27	5,82	5,89	4,36	2,49	2,12	1,38	0,65	1,33	0,43	0,41	0,37	0,11	0,34	0,22	5,39	111,97
1977 (nouvelle série)	33,21	9,88	10,27	15,59	5,38	6,27	5,82	5,88	4,36	2,45	2,12	1,38	0,66	1,33	0,43	0,41	0,37	0,21	0,34	0,22	5,39	111,97
1978	34,81	11,07	10,16	16,97	5,00	6,52	7,49	4,85	4,47	2,54	2,19	1,47	0,62	1,40	0,42	0,45	0,42	0,23	0,38	0,25	5,69	117,30
1979	38,16	13,31	10,92	21,08	6,43	7,52	8,23	8,29	4,90	2,94	2,36	1,56	0,73	1,56	0,47	0,47	0,46	0,42	0,41	0,27	6,85	137,34
1980	41,20	13,52	12,12	23,72	10,19	8,66	9,35	12,29	5,64	3,40	2,80	1,84	0,70	1,80	0,58	0,52	0,50	0,57	0,49	0,31	6,98	157,18
1981	45,22	13,18	12,87	26,23	8,45	10,19	10,39	14,32	7,73	3,84	2,90	1,90	0,71	2,13	0,60	0,47	0,60	0,81	0,51	0,36	8,25	171,66
1982	53,78	13,85	14,27	31,12	10,35	12,20	11,69	15,96	8,86	4,36	3,36	2,27	0,79	2,50	0,69	0,59	0,86	0,76	0,64	0,39	10,25	199,54
1980 4 ^e trimestre	43,12	12,04	13,28	23,71	9,95	10,27	9,37	11,74	6,22	3,55	3,04	1,89	0,70	1,94	0,60	0,49	0,53	0,61	0,53	0,31	6,93	160,82
1981 1 ^{er} trimestre	41,57	12,22	12,70	24,86	7,42	8,73	10,02	11,56	7,71	3,58	2,89	1,78	0,65	1,96	0,54	0,42	0,58	0,77	0,44	0,28	7,47	158,15
2 ^e trimestre	46,72	13,65	12,72	26,71	8,58	10,07	10,82	11,19	7,55	3,84	3,00	1,89	0,75	2,24	0,63	0,55	0,57	0,93	0,53	0,36	7,85	171,15
3 ^e trimestre	41,16	11,89	11,44	25,49	8,63	10,55	10,04	16,78	7,46	3,71	2,47	1,70	0,66	1,94	0,62	0,47	0,50	0,67	0,50	0,38	7,47	164,53
4 ^e trimestre	50,67	14,80	14,49	28,67	9,11	11,38	10,67	17,46	8,15	4,19	3,23	2,20	0,75	2,38	0,63	0,45	0,75	0,89	0,58	0,42	8,83	190,70
1982 1 ^{er} trimestre	51,52	13,25	14,02	29,49	8,49	10,02	12,19	12,66	7,82	4,15	3,03	2,00	0,77	2,28	0,59	0,53	0,72	0,70	0,56	0,28	9,67	184,74
2 ^e trimestre	56,58	15,44	14,55	32,96	9,21	12,94	10,46	11,15	9,38	4,53	3,51	2,38	0,90	2,68	0,77	0,68	0,73	0,86	0,71	0,43	10,28	201,13
3 ^e trimestre	45,80	12,33	12,48	29,01	11,76	12,44	11,75	20,91	7,99	4,05	2,92	2,15	0,69	2,31	0,67	0,56	0,74	0,71	0,61	0,41	9,87	190,18
4 ^e trimestre	59,95	13,89	15,94	33,03	11,89	13,31	12,29	19,03	10,20	4,71	3,98	2,53	0,82	2,74	0,74	0,60	1,26	0,78	0,69	0,45	11,00	219,83
1981 12 mois	45,22	13,18	12,87	26,23	8,45	10,19	10,39	14,32	7,73	3,84	2,90	1,90	0,71	2,13	0,60	0,47	0,60	0,81	0,51	0,36	8,25	171,66
1982 1 ^{er} mois	41,43	12,17	11,11	24,47	7,64	7,96	9,43	12,22	6,95	3,68	2,29	1,53	0,54	1,89	0,37	0,27	0,78	0,50	0,46	0,16	8,13	153,98
2 premiers mois	45,47	11,93	12,53	26,90	7,87	9,30	11,07	11,74	7,14	3,86	2,68	1,79	0,62	2,07	0,49	0,43	0,49	0,64	0,51	0,23	8,41	166,17
3 premiers mois	51,52	13,25	14,02	29,49	8,49	10,02	12,19	12,66	7,82	4,15	3,03	2,00	0,77	2,28	0,59	0,53	0,72	0,70	0,56	0,28	9,67	184,74
4 premiers mois	53,07	13,99	14,18	30,40	8,63	10,38	11,52	13,15	8,10	4,22	3,14	2,09	0,79	2,36	0,64	0,58	0,73	0,76	0,60	0,32	9,80	189,45
5 premiers mois	53,00	13,82	14,05	30,54	8,66	10,28	11,26	12,75	8,47	4,23	3,19	2,13	0,80	2,39	0,66	0,59	0,71	0,78	0,61	0,34	9,64	188,90
6 premiers mois	54,23	14,34	14,30	31,23	8,87	11,50	11,32	11,92	8,65	4,34	3,27	2,19	0,83	2,48	0,68	0,60	0,72	0,78	0,63	0,36	9,98	193,22
7 premiers mois	52,92	14,30	14,20	31,04	8,79	11,52	11,70	13,80	8,47	4,30	3,21	2,18	0,81	2,45	0,68	0,58	0,72	0,77	0,64	0,36	9,86	193,30
8 premiers mois	50,60	13,67	13,47	30,28	8,56	11,28	10,94	14,27	8,34	4,19	3,07	2,14	0,77	2,39	0,66	0,57	0,69	0,74	0,63	0,36	9,56	187,18
9 premiers mois	51,55	13,84	13,70	30,51	9,83	11,82	11,48	14,93	8,42	4,25	3,16	2,18	0,79	2,43	0,68	0,59	0,73	0,76	0,62	0,37	9,93	192,57
10 premiers mois	52,85	13,93	14,07	30,95	10,31	12,06	11,73	15,51	8,67	4,36	3,26	2,23	0,80	2,49	0,69	0,60	0,77	0,76	0,64	0,38	10,05	197,11
11 premiers mois	53,10	13,88	14,08	30,93	10,37	11,98	11,77	15,69	8,76	4,31	3,27	2,25	0,79	2,50	0,69	0,60	0,82	0,75	0,63	0,39	10,12	197,68
12 mois	53,78	13,85	14,27	31,12	10,35	12,20	11,69	15,96	8,86	4,36	3,36	2,27	0,79	2,50	0,69	0,59	0,86	0,76	0,64	0,39	10,25	199,54

N.B. — Le contenu de chaque rubrique correspond à l'intitulé, même si les produits sont fabriqués par une branche d'industrie dont ils ne constituent pas l'activité principale. Les corrections apportées aux données globales du tableau VIII-1 n'ont pu être ventilées dans ce tableau.

VIII - 3. — IMPORTATIONS DE L'U.E.B.L. — Répartition selon l'usage des produits

(milliards de francs)

Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.

Moyennes mensuelles	Biens de production destinés														Biens de consommation					Biens d'équipement	Divers ¹	Total général			
	Total	aux industries métallurgiques et fabrications métalliques	aux industries textiles	à l'agriculture et aux industries alimentaires	à l'industrie diamantaire	à l'industrie du bois et du liège	à l'industrie du cuir	aux industries du papier et des arts graphiques	à l'industrie du tabac	aux industries de la construction	aux industries du caoutchouc	aux raffineries de pétrole	à divers secteurs de production					Total	non durables				durables		
													combustibles		produits chimiques	produits métalliques	autres produits		alimentaires					autres	
													liquides	autres					produits animaux						produits végétaux
1975	58,95	17,03	2,42	5,91	3,08	0,91	0,35	0,92	0,28	2,05	0,51	6,97	2,73	3,43	5,83	1,89	4,64	21,27	2,73	3,74	1,95	12,85	12,46	1,25	93,93
1976	73,03	22,60	3,20	6,46	4,43	1,26	0,46	1,14	0,33	2,24	0,56	8,55	3,30	4,08	7,56	2,03	4,82	26,51	3,45	4,69	2,27	15,99	12,76	1,32	113,62
1977	75,91	22,06	2,88	6,71	6,17	1,37	0,47	1,14	0,31	2,53	0,57	10,45	2,27	3,99	7,79	2,26	4,94	29,15	3,90	5,48	2,37	17,40	13,99	1,16	120,21
1978	78,91	23,09	2,74	6,88	7,94	1,47	0,45	1,15	0,31	2,72	0,54	8,30	2,87	4,36	8,64	2,40	5,05	31,02	4,44	5,40	2,60	18,58	15,01	1,64	126,58
1979	93,28	26,54	3,18	7,47	8,58	1,68	0,53	1,37	0,33	2,98	0,64	10,53	4,79	5,39	10,47	2,75	6,05	34,52	4,77	6,01	3,03	20,71	16,85	2,81	147,46
1980	112,60	30,84	3,43	8,14	9,53	1,68	0,52	1,57	0,36	3,31	0,80	16,07	7,22	6,63	11,68	3,27	7,55	37,46	5,18	6,61	3,21	22,46	19,54	5,08	174,68
1981	126,25	31,56	3,66	9,74	9,36	1,60	0,50	1,82	0,34	3,13	0,91	21,31	8,16	8,89	13,13	3,22	8,92	39,74	5,96	7,33	3,50	22,95	19,55	5,85	191,39
1982	147,73	36,22	4,13	11,62	11,02	1,70	0,57	2,12	0,49	3,45	1,04	21,87	12,71	10,29	16,04	3,79	10,67	45,73	7,64	8,27	4,44	25,38	22,24	4,49	220,19
1980 4 ^e trimestre ..	113,54	28,67	3,48	9,45	8,90	1,43	0,45	1,48	0,29	3,12	0,79	16,16	9,21	8,10	10,48	3,16	8,37	37,56	5,55	7,00	3,48	21,53	20,32	7,27	178,69
1981 1 ^{er} trimestre ..	121,87	29,11	3,79	9,45	9,17	1,62	0,53	1,68	0,33	2,84	0,88	20,77	8,93	7,91	13,03	3,07	8,76	40,45	5,37	6,82	3,36	24,90	18,90	6,58	187,80
2 ^e trimestre ..	122,67	33,12	3,77	9,76	10,18	1,79	0,56	1,79	0,34	3,46	0,96	17,23	7,53	7,56	12,94	3,25	8,43	38,92	5,78	7,57	3,55	22,02	20,14	5,75	187,48
3 ^e trimestre ..	124,75	29,04	3,08	9,62	8,89	1,41	0,44	1,82	0,33	2,96	0,86	25,73	8,56	7,43	12,73	3,12	8,73	38,74	5,80	7,24	3,44	22,26	18,34	5,96	187,79
4 ^e trimestre ..	131,55	33,36	3,99	10,00	9,17	1,55	0,48	1,93	0,36	3,19	0,93	20,85	10,24	8,87	13,59	3,43	9,61	40,36	6,78	7,47	3,81	22,30	20,33	4,81	197,05
1982 1 ^{er} trimestre ..	146,73	35,54	4,35	11,83	11,98	1,81	0,64	2,03	0,46	3,07	1,03	21,74	11,40	12,17	15,60	3,62	9,46	47,76	8,87	7,50	4,06	27,33	21,56	4,90	220,95
2 ^e trimestre ..	154,42	39,34	4,44	12,28	10,32	1,86	0,67	2,36	0,49	3,96	1,08	23,11	12,80	9,80	17,06	4,19	10,66	46,44	6,87	9,66	4,36	25,55	23,63	4,97	229,46
3 ^e trimestre ..	136,94	33,63	3,40	10,55	9,12	1,47	0,46	2,05	0,50	3,34	0,94	23,13	11,04	7,94	15,05	3,52	10,80	43,24	6,80	8,25	4,10	24,09	20,76	3,60	204,54
4 ^e trimestre ..	152,45	36,16	4,33	11,83	12,66	1,66	0,51	2,04	0,49	3,41	1,12	19,49	15,58	11,25	16,35	3,86	11,71	45,45	8,03	8,45	4,45	24,52	22,99	4,50	225,39

¹ Rubrique constituée, en ordre principal, par des positions tarifaires confidentielles.

N.B. — Les corrections apportées aux données globales du tableau VIII-1 n'ont pu être ventilées dans ce tableau.

VIII - 4a. — INDICES DES VALEURS UNITAIRES MOYENNES *

Base 1975 = 100

Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1980		1981				1982			
									4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	
IMPORTATIONS (C.I.F.) — Répartition selon l'usage des produits																		
Biens de production	100,0	106,8	106,9	105,7	118,4	142,7	168,2	192,4	146,8	159,0	166,0	176,2	171,5	182,5	188,0	198,6	201,5	
Biens de consommation ...	100,0	107,1	113,2	113,3	117,0	123,6	134,8	154,8	125,9	131,9	132,9	136,6	138,2	148,5	154,1	158,1	161,2	
Biens d'équipement	100,0	104,4	104,8	105,7	109,4	117,2	132,8	153,9	120,9	126,3	131,7	133,4	139,4	145,7	153,0	157,8	158,6	
Ensemble ...	100,0	106,6	108,2	108,0	117,9	135,7	155,9	178,2	140,5	149,4	153,7	160,7	159,6	169,5	175,7	183,2	185,4	
EXPORTATIONS (F.O.B.) — Répartition selon la nature des produits																		
Sidérurgie	100,0	102,3	95,7	98,6	108,0	115,2	120,2	148,1	114,0	115,8	115,1	121,9	127,1	139,4	150,4	149,9	150,9	
Fabrications métalliques ...	100,0	106,5	109,7	111,9	117,6	124,4	137,2	158,3	129,5	128,6	135,6	140,3	142,6	147,9	158,5	162,7	164,5	
Métaux non ferreux	100,0	109,4	106,6	98,3	123,8	171,5	162,8	175,0	152,9	160,2	166,2	164,6	163,1	164,9	167,2	176,6	188,5	
Textiles	100,0	103,2	107,5	106,5	108,8	115,9	122,6	137,7	118,3	121,2	119,4	124,7	125,9	133,1	137,3	139,6	141,0	
Produits chimiques	100,0	103,9	101,9	99,8	111,9	126,3	137,4	155,7	122,6	131,7	134,8	141,2	142,1	148,1	156,9	157,3	159,9	
Industrie houillère	100,0	116,9	123,1	122,6	127,3	153,7	191,2	228,1	161,2	180,3	180,4	203,0	205,3	218,2	231,9	231,7	229,6	
Industrie pétrolière	100,0	118,0	116,6	111,0	183,3	229,7	290,1	340,9	236,1	262,1	276,6	300,9	308,9	316,5	326,9	338,3	372,5	
Verres et glaces	100,0	99,9	104,2	103,4	102,7	109,5	121,7	134,7	114,0	118,9	119,9	125,8	122,6	129,0	135,7	137,0	135,9	
Produits agricoles	100,0	108,7	112,6	109,2	107,6	113,6	129,2	150,3	116,9	123,7	127,7	127,9	136,5	141,3	152,8	152,3	153,4	
Ciments	100,0	104,3	108,4	111,2	118,4	128,5	148,8	179,9	138,8	147,6	142,6	151,1	153,8	174,7	172,3	180,6	189,0	
Matériaux de construction à base de ciment et de plâtre	100,0	109,8	116,8	122,8	131,9	145,6	160,6	185,3	155,6	157,1	160,2	161,2	162,9	177,5	181,3	188,9	187,4	
Carrières	100,0	104,3	107,5	115,8	123,4	136,5	152,2	180,5	142,9	147,1	148,9	153,2	159,0	172,7	183,9	182,6	187,1	
Céramiques	100,0	107,8	111,9	118,4	127,4	143,1	164,4	198,8	147,7	152,0	161,3	161,4	174,6	191,2	198,1	196,3	196,0	
Bois et meubles	100,0	103,9	116,0	113,4	117,1	128,9	131,7	142,0	130,7	132,4	130,7	131,9	132,6	136,8	143,9	141,6	177,8	
Peaux, cuirs et chaussures .	100,0	116,9	125,4	125,0	147,6	138,9	145,4	173,2	132,2	141,5	146,5	147,5	146,1	167,4	181,6	175,5	170,7	
Papier et livres	100,0	99,8	99,6	96,3	101,8	114,4	126,5	143,1	118,3	120,8	125,3	128,6	132,1	139,0	145,7	144,5	142,9	
Tabacs manufacturés	100,0	95,6	101,9	108,1	111,9	123,3	142,4	200,8	129,8	130,2	142,0	145,7	151,3	163,3	173,6	191,2	—	
Caoutchouc	100,0	102,5	105,0	106,6	113,1	126,7	147,5	169,3	133,9	138,6	145,7	150,0	155,0	162,0	169,0	174,3	172,3	
Industries alimentaires	100,0	98,3	100,8	94,9	95,6	104,3	118,0	125,1	108,6	118,8	117,2	118,6	116,8	119,9	125,0	129,1	125,9	
Divers	100,0	112,4	137,5	146,2	166,5	155,3	162,0	177,6	142,7	163,2	161,8	173,6	167,4	175,6	187,1	162,3	184,7	
Ensemble ...	100,0	105,7	107,6	107,3	117,7	129,7	142,2	162,4	130,2	135,9	139,3	145,5	147,5	153,9	162,8	164,0	168,1	
INDICES DES TERMES DE L'ECHANGE ¹																		
Ensemble ...	100,0	99,2	99,4	99,4	99,8	95,6	91,2	91,1	92,7	91,0	90,6	90,5	92,4	90,8	92,7	89,5	90,7	

¹ Indices des termes de l'échange = $\frac{\text{indice des valeurs unitaires moyennes à l'exportation (f.o.b.)}}{\text{indice des valeurs unitaires moyennes à l'importation (c.i.f.)}}$

* Voir N.B. au tableau VIII-3.

VIII - 4b. — INDICES DU VOLUME *

Base 1975 = 100

Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1980	1981				1982			
									4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.
IMPORTATIONS (C.I.F.) — Répartition selon l'usage des produits																	
Biens de production	100,0	114,9	116,4	118,7	127,7	127,4	122,6	125,2	126,4	126,6	120,8	116,1	125,9	130,6	135,6	113,9	122,2
Biens de consommation ...	100,0	116,6	121,6	129,5	139,6	143,5	139,8	139,8	142,7	147,1	140,2	136,2	140,1	154,1	143,0	131,0	134,9
Biens d'équipement	100,0	100,9	108,5	115,3	125,1	135,1	119,4	118,3	134,7	122,3	123,5	112,1	120,2	119,8	131,8	109,3	119,5
Ensemble ...	100,0	113,5	116,7	121,0	130,4	132,4	126,8	128,4	131,6	131,5	125,9	120,9	129,1	135,2	141,6	117,8	125,7
EXPORTATIONS (F.O.B.) — Répartition selon la nature des produits																	
Sidérurgie	100,0	101,6	100,3	109,1	119,9	114,3	106,5	90,8	102,8	102,4	115,4	94,8	113,3	92,3	103,0	79,8	90,4
Fabrications métalliques ...	100,0	116,0	118,6	121,6	126,5	127,3	127,4	132,5	129,3	126,4	132,5	113,7	137,5	138,4	140,9	109,7	140,3
Métaux non ferreux	100,0	116,4	128,9	128,9	134,3	150,7	131,7	150,4	140,5	118,1	131,7	133,5	142,0	131,4	140,0	169,8	160,7
Textiles	100,0	112,8	110,5	110,4	116,3	121,5	122,1	122,0	130,5	122,0	124,2	107,2	134,3	122,7	125,2	106,0	133,3
Produits chimiques	100,0	117,4	128,0	142,1	158,2	157,9	162,5	170,5	162,5	158,8	166,6	151,7	171,8	170,1	180,2	157,8	176,0
Industrie houillère	100,0	75,5	55,2	59,2	109,6	121,0	139,3	109,5	123,1	141,2	170,6	110,0	144,7	105,3	122,0	100,2	112,1
Industrie pétrolière	100,0	102,8	127,0	109,5	114,3	135,0	124,6	118,1	125,7	111,6	102,3	139,5	142,6	101,7	86,3	157,1	129,0
Verres et glaces	100,0	127,8	130,6	136,2	145,1	163,2	154,1	166,9	165,1	147,7	154,9	134,0	177,4	154,4	173,1	155,8	185,5
Produits agricoles	100,0	103,5	106,4	114,0	133,4	145,3	150,4	154,8	171,6	139,9	152,4	163,6	164,9	140,2	164,4	160,6	167,8
Ciments	100,0	148,0	216,1	244,2	250,1	259,9	262,5	237,8	243,3	207,1	272,9	271,1	297,1	176,4	270,1	245,4	260,4
Matériaux de construction à base de ciment et de plâtre	100,0	106,8	106,8	111,7	109,1	109,6	88,9	90,2	96,0	80,7	103,8	88,1	82,6	75,7	101,4	89,1	94,9
Carrières	100,0	107,2	105,7	96,4	101,4	111,6	103,2	100,0	108,2	95,5	110,4	106,6	102,7	89,5	110,0	96,1	102,5
Céramiques	100,0	112,1	130,8	144,5	146,2	152,2	138,8	144,6	157,3	128,8	152,7	133,9	155,5	133,1	159,1	140,6	162,4
Bois et meubles	100,0	116,6	106,7	114,5	119,3	127,4	129,3	139,1	136,7	128,3	134,9	110,1	142,9	130,2	143,7	121,2	161,6
Peaux, cuirs et chaussures .	100,0	103,9	96,4	90,2	90,7	90,3	87,3	83,5	96,3	84,5	93,0	81,2	93,4	83,8	91,8	74,3	89,4
Papier et livres	100,0	122,4	125,3	132,8	145,2	150,3	153,8	154,7	152,2	150,3	155,7	146,2	161,1	152,0	158,3	143,0	165,6
Tabacs manufacturés	100,0	96,6	100,6	108,4	113,9	112,6	117,1	119,0	112,9	123,2	110,7	96,2	137,5	123,2	116,2	106,3	—
Caoutchouc	100,0	99,7	107,1	110,3	115,9	119,3	121,8	124,4	122,3	119,4	129,4	108,8	129,7	119,0	133,2	111,6	133,9
Industries alimentaires	100,0	117,2	126,8	138,5	151,2	159,2	193,1	208,9	169,8	192,2	193,7	189,8	207,3	192,9	223,4	184,8	241,4
Divers	100,0	115,6	108,1	104,5	107,6	109,8	128,6	125,9	116,1	118,4	120,6	108,4	134,1	127,7	125,6	119,9	132,7
Ensemble ...	100,0	112,5	116,4	120,5	129,1	133,1	133,2	135,3	135,2	128,6	134,8	124,8	143,9	132,7	138,5	127,6	144,1

* Voir N.B. au tableau VIII-8.

VIII - 5. — ORIENTATION GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles	République Fédérale d'Allemagne			France			Pays-Bas		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1975	20,70	19,62	- 1,08	16,39	16,84	+ 0,45	16,03	15,08	- 0,95
1976	25,53	24,51	- 1,02	18,55	22,18	+ 3,63	20,07	17,88	- 2,19
1977	26,81	25,13	- 1,68	19,18	21,39	+ 2,21	20,44	18,83	- 1,61
1978	29,23	26,83	- 2,40	20,81	22,37	+ 1,56	20,83	19,32	- 1,51
1979	32,85	31,10	- 1,75	23,28	26,47	+ 3,19	24,78	22,35	- 2,43
1980	34,42	33,46	- 0,96	25,28	30,59	+ 5,31	28,71	23,92	- 4,79
1981	36,28	34,51	- 1,77	26,33	32,97	+ 6,64	32,87	25,45	- 7,42
1982	44,05	40,81	- 3,24	30,61	38,69	+ 8,08	38,76	28,30	-10,46
1981 4 ^e trimestre	39,26	38,61	- 0,55	27,30	37,62	+10,32	37,30	27,76	- 9,54
1982 1 ^{er} trimestre	42,14	37,18	- 4,96	30,51	36,96	+ 6,45	41,79	25,27	-16,52
2 ^e trimestre	46,09	41,35	- 4,74	32,77	41,12	+ 8,35	38,13	29,82	- 8,31
3 ^e trimestre	42,35	39,65	- 2,70	26,61	33,81	+ 7,20	34,22	27,66	- 6,56
4 ^e trimestre	45,01	45,07	+ 0,06	32,54	42,87	+10,33	40,87	30,46	-10,41
1981 12 mois	36,28	34,51	- 1,77	26,33	32,97	+ 6,64	32,87	25,45	- 7,42
1982 1 ^{er} mois	34,02	31,09	- 2,93	25,19	32,20	+ 7,01	36,49	20,32	-16,17
2 premiers mois	38,00	33,72	- 4,28	27,44	34,03	+ 6,59	37,00	22,69	-14,31
3 premiers mois	42,14	37,18	- 4,96	30,51	36,96	+ 6,45	41,79	25,27	-16,52
4 premiers mois	43,72	38,76	- 4,96	31,41	38,04	+ 6,63	41,49	26,17	-15,32
5 premiers mois	43,84	38,59	- 5,25	31,27	38,05	+ 6,78	40,31	26,27	-14,04
6 premiers mois	44,11	39,26	- 4,85	31,64	39,04	+ 7,40	39,96	27,54	-12,42
7 premiers mois	43,88	39,21	- 4,67	31,16	38,81	+ 7,65	38,86	27,31	-11,55
8 premiers mois	43,22	38,44	- 4,78	30,03	36,63	+ 6,60	37,98	26,88	-11,10
9 premiers mois	43,52	39,39	- 4,13	29,96	37,30	+ 7,34	38,05	27,58	-10,47
10 premiers mois	43,90	40,31	- 3,59	30,18	38,12	+ 7,94	38,34	28,21	-10,13
11 premiers mois	43,96	40,51	- 3,45	30,28	38,14	+ 7,86	38,79	28,16	-10,63
12 mois	44,05	40,81	- 3,24	30,61	38,69	+ 8,08	38,76	28,30	-10,46
Moyennes mensuelles	Italie			Royaume-Uni			C.E.E. 1		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1975	3,67	3,54	- 0,13	5,83	5,69	- 0,14	63,38	62,13	- 1,25
1976	4,36	5,00	+ 0,64	7,68	6,36	- 1,32	77,15	77,73	+ 0,58
1977	4,79	4,91	+ 0,12	9,40	7,67	- 1,73	81,63	79,81	- 1,82
1978	5,10	5,38	+ 0,28	10,65	8,48	- 2,17	87,82	84,08	- 3,74
1979	6,04	7,31	+ 1,27	11,79	11,21	- 0,58	100,07	100,54	+ 0,47
1980	6,28	8,69	+ 2,41	14,12	13,36	- 0,76	110,27	112,37	+ 2,10
1981	6,47	8,73	+ 2,26	14,29	14,81	+ 0,52	117,97	120,20	+ 2,23
1982	7,92	10,06	+ 2,14	15,50	19,27	+ 3,77	139,08	140,80	+ 1,72
1981 4 ^e trimestre	6,90	9,77	+ 2,87	13,45	17,48	+ 4,03	125,96	134,37	+ 8,41
1982 1 ^{er} trimestre	7,56	10,05	+ 2,49	15,34	19,50	+ 4,16	139,50	132,55	- 6,95
2 ^e trimestre	7,73	10,76	+ 3,03	15,82	18,93	+ 3,11	142,81	145,59	+ 2,78
3 ^e trimestre	8,18	8,43	+ 0,25	14,14	17,70	+ 3,56	127,79	130,77	+ 2,98
4 ^e trimestre	8,22	11,01	+ 2,79	16,69	20,96	+ 4,27	146,21	154,28	+ 8,07
1981 12 mois	6,47	8,73	+ 2,26	14,29	14,81	+ 0,52	117,97	120,20	+ 2,23
1982 1 ^{er} mois	6,00	8,29	+ 2,29	11,08	16,05	+ 4,97	114,14	110,85	- 3,29
2 premiers mois	6,82	9,21	+ 2,39	12,80	17,41	+ 4,61	123,67	120,36	- 3,31
3 premiers mois	7,56	10,05	+ 2,49	15,34	19,50	+ 4,16	139,50	132,55	- 6,95
4 premiers mois	7,76	10,21	+ 2,45	15,58	19,23	+ 3,65	142,15	136,02	- 6,13
5 premiers mois	7,58	10,17	+ 2,59	15,72	19,19	+ 3,47	140,86	135,83	- 5,03
6 premiers mois	7,64	10,41	+ 2,77	15,58	19,22	+ 3,64	140,16	139,07	- 1,09
7 premiers mois	7,68	10,22	+ 2,54	15,05	18,91	+ 3,86	138,49	138,04	- 0,45
8 premiers mois	7,66	9,62	+ 1,96	14,98	18,31	+ 3,33	136,03	133,40	- 2,63
9 premiers mois	7,82	9,75	+ 1,93	15,10	18,71	+ 3,61	136,70	136,31	- 0,39
10 premiers mois	7,89	9,95	+ 2,06	15,28	19,05	+ 3,77	137,81	139,25	+ 1,44
11 premiers mois	7,94	9,97	+ 2,03	15,67	19,12	+ 3,45	138,87	139,52	+ 0,65
12 mois	7,92	10,06	+ 2,14	15,50	19,27	+ 3,77	139,08	140,80	+ 1,72

1 République Fédérale d'Allemagne, France, Pays-Bas, Italie, Royaume-Uni, Irlande, Danemark et depuis 1981, Grèce.

VIII - 5. — ORIENTATION GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles	Etats-Unis d'Amérique			Japon			Membres de l'O.P.E.P. ¹		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1975	5,97	3,60	- 2,37	1,29	0,47	- 0,82	7,11	3,40	- 3,71
1976	6,98	3,75	- 3,23	1,79	0,57	- 1,22	8,51	4,16	- 4,35
1977	7,27	4,72	- 2,55	1,92	0,50	- 1,42	10,14	5,51	- 4,63
1978	7,34	4,85	- 2,49	2,11	0,74	- 1,37	8,85	5,76	- 3,09
1979	9,92	5,15	- 4,77	2,49	0,84	- 1,65	10,95	5,65	- 5,30
1980	13,43	5,28	- 8,15	3,50	0,77	- 2,73	16,06	7,33	- 8,73
1981	13,83	7,26	- 6,57	4,53	1,00	- 3,53	19,13	9,08	-10,05
1982	15,48	8,78	- 6,70	4,16	1,24	- 2,92	18,58	8,84	- 9,74
1981 4 ^e trimestre	14,01	8,24	- 5,77	3,82	1,06	- 2,76	19,06	9,77	- 9,29
1982 1 ^{er} trimestre	15,50	7,81	- 7,69	4,70	1,07	- 3,63	18,31	8,42	- 9,89
2 ^e trimestre	17,25	7,64	- 9,61	4,65	1,37	- 3,28	20,50	10,03	-10,47
3 ^e trimestre	14,53	9,05	- 5,48	3,36	1,19	- 2,17	19,98	7,69	-12,29
4 ^e trimestre	14,65	10,63	- 4,02	3,92	1,34	- 2,58	15,53	9,25	- 6,28
1981 12 mois	13,83	7,26	- 6,57	4,53	1,00	- 3,53	19,13	9,08	-10,05
1982 1 ^{er} mois	15,22	7,48	- 7,74	3,98	0,90	- 3,08	21,42	7,26	-14,16
2 premiers mois	13,73	7,24	- 6,49	4,00	0,99	- 3,01	18,99	7,49	-11,50
3 premiers mois	15,50	7,81	- 7,69	4,70	1,07	- 3,63	18,31	8,42	- 9,89
4 premiers mois	15,88	7,49	- 8,39	5,09	1,07	- 4,02	19,40	8,89	-10,51
5 premiers mois	15,76	7,46	- 8,30	4,86	1,19	- 3,67	19,03	8,98	-10,05
6 premiers mois	16,38	7,72	- 8,66	4,68	1,22	- 3,46	19,40	9,22	-10,18
7 premiers mois	15,97	7,99	- 7,98	4,50	1,24	- 3,26	19,18	9,12	-10,06
8 premiers mois	15,80	7,78	- 8,02	4,36	1,19	- 3,17	19,32	8,77	-10,55
9 premiers mois	15,76	8,17	- 7,59	4,24	1,21	- 3,03	19,59	8,71	-10,88
10 premiers mois	15,58	8,63	- 6,95	4,19	1,23	- 2,96	19,26	8,78	-10,48
11 premiers mois	15,54	8,66	- 6,88	4,18	1,23	- 2,95	19,06	8,82	-10,24
12 mois	15,48	8,78	- 6,70	4,16	1,24	- 2,92	18,58	8,84	- 9,74

Moyennes mensuelles	Pays à économie de marché						Pays à économie centralement planifiée		
	Pays développés			Pays en voie de développement			importations	exportations	balance commerc.
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.			
1975	79,45	75,62	- 3,83	12,71	8,89	- 3,82	2,04	2,78	+ 0,74
1976	95,65	92,48	- 3,17	16,29	9,54	- 6,75	2,09	2,73	+ 0,64
1977	100,54	96,68	- 3,86	17,77	12,03	- 5,74	2,28	2,44	+ 0,16
1978	107,98	100,54	- 7,44	16,82	13,22	- 3,60	2,29	2,85	+ 0,56
1979	125,65	120,52	- 5,13	20,14	13,94	- 6,20	2,80	3,13	+ 0,33
1980	143,56	136,08	- 7,48	26,86	16,73	-10,13	4,53	3,55	- 0,98
1981	156,20	146,24	- 9,96	31,10	19,90	-11,20	5,08	3,92	- 1,16
1982	179,32	171,34	- 7,98	33,10	21,86	-11,24	7,62	4,34	- 3,28
1981 4 ^e trimestre	163,68	163,31	- 0,37	30,56	22,28	- 8,28	6,70	3,76	- 2,94
1982 1 ^{er} trimestre	180,19	159,55	-20,64	34,08	20,42	-13,66	6,53	3,48	- 3,05
2 ^e trimestre	186,94	173,60	-13,34	34,28	22,64	-11,64	8,16	4,15	- 4,01
3 ^e trimestre	163,40	164,03	+ 0,63	33,85	20,02	-13,83	7,49	4,13	- 3,36
4 ^e trimestre	186,75	188,16	+ 1,41	30,17	24,35	- 5,82	8,29	5,59	- 2,70
1981 12 mois	156,20	146,24	- 9,96	31,10	19,90	-11,20	5,08	3,92	- 1,16
1982 1 ^{er} mois	151,24	135,52	-15,72	36,83	16,67	-20,16	5,38	2,34	- 3,04
2 premiers mois	159,51	145,58	-13,93	32,82	18,24	-14,58	4,88	3,08	- 1,80
3 premiers mois	180,19	159,55	-20,64	34,08	20,42	-13,66	6,53	3,48	- 3,05
4 premiers mois	183,88	163,02	-20,86	34,46	21,14	-13,32	7,04	3,78	- 3,26
5 premiers mois	182,65	162,82	-19,83	33,67	21,13	-12,54	7,08	3,80	- 3,28
6 premiers mois	183,56	166,58	-16,98	34,18	21,53	-12,65	7,35	3,81	- 3,54
7 premiers mois	180,06	166,04	-14,02	33,56	21,71	-11,85	7,53	3,92	- 3,61
8 premiers mois	176,52	160,72	-15,80	33,66	20,87	-12,79	7,29	3,87	- 3,42
9 premiers mois	176,84	165,73	-11,11	34,07	21,03	-13,04	7,40	3,92	- 3,48
10 premiers mois	177,72	169,61	- 8,11	33,57	21,43	-12,14	7,22	4,08	- 3,14
11 premiers mois	179,05	169,90	- 9,15	33,70	21,63	-12,07	7,49	4,20	- 3,29
12 mois	179,32	171,34	- 7,98	33,10	21,86	-11,24	7,62	4,34	- 3,28

¹ Membres de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole : Venezuela Equateur, Nigéria, Algérie, Gabon, Libye, Koweït, Qatar, Emirats Arabes Unis, Irak, Iran, Arabie Saoudite et Indonésie.

Références bibliographiques : *Bulletin mensuel du Commerce extérieur de l'U.E.B.L.* — *Annuaire statistique de la Belgique.* — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Bulletin commercial belge de l'Office belge du Commerce extérieur.* — *Statistiques Economiques belges 1960-1970.* — *Bulletins statistiques : Commerce extérieur (O.C.D.E.)* *Statistical Papers : Direction of International Trade (O.N.U.), Eurostatistiques (Office statistique des Communautés européennes).*

IX. — BALANCE DES PAIEMENTS DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

1. — BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS

Chiffres annuels
(milliards de francs)

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981 p		
							Recettes	Dépenses	Solde
1. Transactions sur biens et services :									
1.1 Transactions sur marchandises :									
1.11 Exportations et importations ¹	- 32,2	- 50,9	- 110,1	- 86,5	- 139,5	- 154,7	1.856,0	2.027,1	- 171,1
1.12 Travail à façon	+ 15,8	+ 21,4	+ 40,9	+ 44,8	+ 47,4	+ 37,7	78,2	36,7	+ 41,5
1.13 Opérations d'arbitrage (nettes)	+ 16,8	+ 21,5	+ 25,7	+ 8,7	+ 18,5	+ 8,4	25,0	—	+ 25,0
1.2 Frets et assurances pour le transport de marchandises ²	+ 6,2	+ 7,5	+ 7,3	+ 8,8	+ 10,8	+ 17,0	118,9	100,2	+ 18,7
1.3 Autres frais de transport	+ 0,7	+ 0,1	+ 2,5	+ 0,4	- 0,2	- 1,0	62,6	66,4	- 3,8
1.4 Déplacements à l'étranger	- 20,1	- 22,7	- 26,1	- 34,2	- 39,2	- 42,7	60,7	107,5	- 46,8
1.5 Revenus de placements et d'investissements	+ 16,4	+ 23,3	+ 19,2	+ 19,6	+ 10,4	- 2,2	881,4	884,3	- 2,9
1.6 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	+ 16,4	+ 18,6	+ 25,1	+ 27,2	+ 26,9	+ 32,1	50,9	13,9	+ 37,0
1.7 Autres :									
1.71 Travailleurs frontaliers	+ 5,5	+ 5,9	+ 5,8	+ 5,4	+ 5,0	+ 3,7	18,3	15,0	+ 3,3
1.72 Autres	+ 4,3	+ 12,0	+ 14,4	+ 5,7	- 1,1	- 4,3	174,1	176,9	- 2,8
Total 1 ...	+ 29,8	+ 36,7	+ 4,7	- 0,9	- 61,0	- 106,0	3.326,1	3.428,0	- 101,9
2. Transferts :									
2.1 Transferts privés	- 4,0	- 7,5	- 5,8	- 8,8	- 10,1	- 11,0	24,0	39,3	- 15,3
2.2 Transferts publics	- 19,8	- 14,2	- 18,8	- 16,7	- 18,3	- 27,4	25,7	58,2	- 32,5
Total 2 ...	- 23,8	- 21,7	- 24,6	- 25,5	- 28,4	- 38,4	49,7	97,5	- 47,8
Opérations courantes (Total 1. + 2.)	+ 6,0	+ 15,0	- 19,9	- 26,4	- 89,4	- 144,4	3.375,8	3.525,5	- 149,7
3. Mouvement des capitaux ³ des pouvoirs publics :									
3.1 Etat ⁴ :									
3.11 Engagements	- 0,9	- 1,0	+ 1,5	+ 16,8	+ 8,7	+ 26,7	198,0	92,1	+ 105,9
3.12 Avoirs	- 3,3	- 2,1	- 1,7	- 4,2	- 4,4	- 3,0	0,1	4,5	- 4,4
3.2 Autres pouvoirs publics	+ 2,0	10,0	2,7	+ 7,3
Total 3 ...	- 4,2	- 3,1	- 0,2	+ 12,6	+ 4,3	+ 25,7	208,1	99,3	+ 108,8
4. Mouvement des capitaux des entreprises ⁵ et particuliers :									
4.1 Crédits commerciaux ⁶ (chiffres nets)	+ 15,8	- 27,6	+ 7,6	- 18,7	- 7,0	- 18,2	—	52,0	- 52,0
4.2 Autres ³ :									
4.21 Organismes publics d'exploitation	+ 1,5	+ 0,2	- 0,6	...	+ 7,2	+ 5,5	15,7	2,4	+ 13,3
4.22 Interméd. financiers du secteur public	- 1,7	+ 8,9	+ 3,7	- 4,3	+ 24,8	+ 57,9	38,8	21,4	+ 17,4
4.23 Secteur privé :									
4.231 Investissem. et placements belgo-luxembourgeois à l'étranger :									
4.2311 Valeurs mob. (chiff. nets)	- 36,1	- 12,9	- 18,1	- 24,7	- 13,7	- 23,4	—	41,1	- 41,1
4.2312 Investissements directs	- 5,5	- 11,3	- 12,7	- 11,4	- 32,8	- 1,8	22,4	23,5	- 1,1
4.2313 Immeubles	- 3,0	- 2,2	- 3,9	- 6,1	- 6,1	- 4,8	3,3	6,9	- 3,6
4.2314 Autres (chiffres nets) ...	- 3,2	- 17,8	- 17,1	- 12,1	- 33,4	- 56,1	—	56,4	- 56,4
4.232 Investissements et placements étrangers en U.E.B.L. :									
4.2321 Valeurs mob. (chiff. nets)	+ 1,6	+ 0,6	+ 5,0	+ 2,1	+ 1,8	- 0,9	—	2,0	- 2,0
4.2322 Investissements directs	+ 33,9	+ 30,6	+ 40,0	+ 40,8	+ 29,5	+ 42,5	55,9	4,3	+ 51,6
4.2323 Immeubles	+ 1,4	+ 2,5	+ 5,7	+ 4,1	+ 3,5	+ 2,9	3,1	2,0	+ 1,1
4.2324 Autres (chiffres nets) ...	+ 4,7	+ 9,0	+ 2,5	- 1,8	+ 2,7	+ 28,1	57,7	—	+ 57,7
Total 4 ...	+ 9,4	- 20,0	+ 12,1	- 32,1	- 23,5	+ 31,7	196,9	212,0	- 15,1
5. Erreurs et omissions (nettes)	+ 13,8	+ 6,6	+ 10,8	+ 12,3	- 11,1	+ 20,9	—	4,1	- 4,1
Total 1 à 5 ...	+ 25,0	- 1,5	+ 2,8	- 33,6	- 119,7	- 66,1	3.780,8	3.840,9	- 60,1
6. Financement du total :									
6.1 Crédits commerciaux ⁷ refinancés auprès du secteur non monétaire résident	+ 0,7	+ 3,0	+ 8,8	- 1,6	+ 7,0	+ 10,1	—	—	- 3,4
6.2 Mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes principalement monétaires ³ :									
6.21 Banques belges et luxembourgeoises :									
6.211 Crédits commerciaux ⁷	+ 3,4	+ 7,2	+ 3,7	+ 4,9	+ 15,0	+ 5,2	—	—	- 5,3
6.212 Autres :									
6.2121 Francs belges et luxemb.	- 8,9	+ 0,1	- 2,6	- 16,1	- 41,5	- 64,4	—	—	+ 51,9
6.2122 Monnaies étrangères	+ 11,2	+ 11,4	- 4,8	- 10,7	- 64,7	- 31,2	—	—	- 30,3
6.22 Organismes divers :									
6.221 Crédits commerciaux ⁷	+ 0,4	- 0,5	...	+ 0,1	- 0,4	+ 2,4	—	—	- 1,5
6.222 Autres	—	—	...
6.23 B.N.B. :									
6.231 Crédits commerciaux ⁷	- 0,2	+ 1,9	+ 6,3	+ 5,7	- 3,6	- 15,2	—	—	+ 24,2
6.232 Autres (réserv. de change nettes)	+ 18,4	- 24,6	- 8,6	- 15,9	- 31,5	+ 27,0	—	—	- 95,7
p.m. Mouvement des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations	—	—	—	—	(+ 4,5)	(+ 4,5)	(- 4,4)	—	(+ 4,4)

¹ Pour une partie des exportations et importations, les chiffres sont c.i.f. c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de marchandises.

² Cette rubrique ne comprend, en recettes et en dépenses, qu'une partie des frets et assurances perçus ou payés pour le transport de marchandises. L'autre partie n'a pu être dissociée des exportations ou importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les recettes et dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

³ Les mouvements des avoirs et engagements en monnaies étrangères des divers secteurs vis-à-vis de l'étranger ont été calculés en convertissant en francs aux cours moyens du mois, les mouvements mensuels de ces avoirs et engagements exprimés en unités de monnaies étrangères.

⁴ Y compris le Fonds des Routes.

⁵ Non compris les organismes principalement monétaires.

⁶ Non compris les crédits commerciaux mobilisés auprès des banques belges et luxembourgeoises, lesquels sont comptabilisés à la rubrique 6.

⁷ Les crédits commerciaux qui font l'objet des diverses sous-rubriques de la rubrique 6 sont les traites représentatives de ventes de biens et de services à l'étranger qui ont été mobilisées auprès des banques belges et luxembourgeoises. Ces traites sont comptabilisées aux sous-rubriques 6.211, 6.221, 6.231 ou 6.1 selon qu'elles sont restées dans le portefeuille des banques ou ont été refinancées respectivement auprès des organismes monétaires divers, auprès de la B.N.B. ou auprès du secteur non monétaire résident.

IX - 2. — BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS

Soldes trimestriels
(milliards de francs)

	1980		1981 p				1982 p		
	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre
1. Transactions sur biens et services :									
1.1 Transactions sur marchandises :									
1.11 Exportations et importations ¹	-40,6	-29,0	-45,4	-45,5	-49,7	-30,5	-72,2	-65,7 ⁸	-25,4 ⁸
1.12 Travail à façon	+10,0	+ 6,8	+11,5	+12,6	+ 7,5	+ 9,9	+ 1,2	+11,3	+23,6
1.13 Opérations d'arbitrage	+ 4,5	- 9,1	+ 6,8	+ 7,0	+ 7,6	+ 3,6	+ 9,5	+10,4	+12,6
1.2 Frets et assurances pour le transport de marchandises ²	+ 4,9	+ 4,7	+ 3,9	+ 4,8	+ 5,4	+ 4,6	+ 3,9	+ 4,5	+ 5,6
1.3 Autres frais de transport	- 1,2	- 1,5	- 0,7	+ 0,3	- 0,8	- 2,6	- 0,5	+ 3,8	+ 5,2
1.4 Déplacements à l'étranger	-17,4	- 4,4	- 9,9	-13,8	-16,0	- 7,1	- 5,4	- 6,1	- 9,6
1.5 Revenus de placem. et d'investis.	+ 3,3	- 2,0	+ 2,7	- 4,9	+ 3,0	- 3,7	- 6,1	- 2,9	- 5,0
1.6 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	+ 9,0	+ 8,3	+ 9,3	+ 9,1	+ 9,5	+ 9,1	+ 9,6	+ 9,8	+11,4
1.7 Autres :									
1.71 Travailleurs frontaliers	+ 1,2	+ 0,7	+ 1,2	+ 0,7	+ 0,6	+ 0,8	+ 0,4	+ 0,2	+ 0,8
1.72 Autres	- 0,4	- 3,1	+ 2,4	- 0,4	- 1,2	- 3,6	+ 0,2	+ 1,0	- 0,1
Total 1 ...	-26,7	-28,6	-18,2	-30,1	-34,1	-19,5	-59,4	-33,7 ⁸	+19,1 ⁸
2. Transferts :									
2.1 Transferts privés	- 3,0	- 2,0	- 3,1	- 3,3	- 4,9	- 4,0	- 3,9	- 3,2	- 1,8
2.2 Transferts publics	- 6,7	- 3,4	-11,0	- 9,3	- 5,4	- 6,8	-10,8	-13,1	-13,4
Total 2 ...	- 9,7	- 5,4	-14,1	-12,6	-10,3	-10,8	-14,7	-16,3	-15,2
Opérations courantes (Total 1. + 2.)	-36,4	-34,0	-32,3	-42,7	-44,4	-30,3	-74,1	-50,0 ⁸	+ 3,9 ⁸
3. Mouvement des capitaux ³ des pouvoirs publics :									
3.1 Etat ⁴ :									
3.11 Engagements	+12,4	- 5,7	+32,0	+27,7	+17,3	+28,9	+43,2	+35,7	+33,9
3.12 Avoirs	- 1,3	- 0,7	- 0,1	- 1,0	- 1,0	- 2,3	- 0,8	- 0,9	- 1,9
3.2 Autres pouvoirs publics	+ 2,0	+ 3,5	+ 3,8	+ 1,8	+ 5,0	+ 2,5
Total 3 ...	+13,1	- 6,4	+31,9	+26,7	+19,8	+30,4	+44,2	+39,8	+34,5
4. Mouvement des capitaux des entreprises ⁵ et particuliers :									
4.1 Crédits commerciaux ⁶	- 2,6	- 0,9	- 8,7	-17,2	- 4,0	-22,1	+22,0	- 4,0 ⁹	+ 3,2 ⁹
4.2 Autres ³ :									
4.21 Organ. publics d'exploitation	+ 0,2	+ 3,4	+ 4,9	+ 2,3	+ 1,1	+ 5,0	+ 2,1	+ 3,0	+ 2,6
4.22 Intermédiaires financiers du secteur public	+10,8	+ 4,0	- 9,9	+ 0,6	+14,5	+12,2	- 1,0	+ 3,3	...
4.23 Secteur privé :									
4.231 Investissements et placements belgo-luxembourgeois à l'étranger :									
4.2311 Val. mobilières	- 8,7	- 5,2	-10,1	- 3,0	- 6,4	-21,6	-13,9	-13,2	-20,1
4.2312 Invest. directs	+ 1,6	-13,1	+ 1,8	+11,2	- 8,7	- 5,4	- 0,4	+12,5	- 5,8
4.2313 Immeubles	- 1,1	- 1,0	- 1,2	- 1,2	- 0,4	- 0,8	- 0,2	- 0,3	- 0,4
4.2314 Autres	- 6,4	- 7,5	-17,6	-12,3	-16,6	- 9,9	-14,8	+ 1,3	-22,1
4.232 Investis. et placements étrang. en U.E.B.L. :									
4.2321 Val. mobilières	- 0,3	- 1,2	- 0,7	- 0,3	- 1,0	...	+ 0,9	- 1,0	+ 1,6
4.2322 Invest. directs	+10,3	+14,4	+ 8,6	+22,5	+ 4,9	+15,6	+ 2,5	+22,7	+11,8
4.2323 Immeubles	+ 0,6	+ 0,7	+ 0,2	+ 0,2	+ 0,3	+ 0,4	+ 0,8	+ 0,8	+ 0,7
4.2324 Autres	- 3,3	+16,1	+10,2	+25,6	+ 4,8	+17,1	+ 6,7	- 2,5	+ 6,3
Total 4 ...	+ 1,1	+ 9,7	-22,5	+28,4	-11,5	- 9,5	+ 4,7	+22,6	-22,2
5. Erreurs et omissions	+ 3,6	+15,8	+14,9	+ 3,7	- 6,6	-16,1	- 0,3	-25,0	+ 9,9
Total 1 à 5 ...	-18,6	-14,9	- 8,0	+16,1	-42,7	-25,5	-25,5	-12,6	+26,1
6. Financement du total :									
6.1 Crédits commerciaux ⁷ refinancés auprès du secteur non monétaire résident	+ 3,0	+ 1,9	+ 0,4	+ 0,2	+ 3,2	- 7,2	+ 0,6	+ 1,7	+ 0,2
6.2 Mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes principalement monétaires ³ :									
6.21 Banques belges et luxemb. :									
6.211 Crédits commerciaux ⁷	+ 1,2	- 6,7	- 3,5	+ 1,1	- 2,3	- 0,6	+ 4,6	-11,7	+ 4,1
6.212 Autres :									
6.2121 Fr. belg. et lux.	-17,8	-10,4	+37,9	- 5,8	+19,5	+ 0,3	- 1,2	- 3,9	-34,2
6.2122 Monn. étrang.	- 7,7	+ 4,8	- 1,8	+13,6	-23,7	-18,4	-14,3	+13,8	+ 9,8
6.22 Organismes divers :									
6.221 Crédits commerciaux ⁷	+ 0,5	+ 1,9	- 1,2	- 1,1	+ 1,1	- 0,3	- 0,9	...	+ 0,5
6.222 Autres	- 0,1	+ 0,1	...	- 0,3	+ 0,1	+ 0,2	...	- 0,5	+ 0,5
6.23 B.N.B. :									
6.231 Crédits commerciaux ⁷	- 6,9	- 0,4	+ 7,0	+ 4,7	- 0,3	+12,8	- 3,5	+ 8,5	-15,1
6.232 Autres (réserves de change nettes)	+ 9,2	- 6,1	-46,8	+ 3,7	-40,3	-12,3	-10,8	-20,5	+60,3
p.m. Mouvement des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations ...	—	—	(+ 4,4)	—	—	—	—	—	—

¹ Pour une partie des exportations et importations, les chiffres sont c.i.f. c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de marchandises.

² Cette rubrique ne comprend, en recettes et en dépenses, qu'une partie des frets et assurances perçus ou payés pour le transport de marchandises. L'autre partie n'a pu être dissociée des exportations ou importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les recettes et dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

³ Les mouvements des avoirs et engagements en monnaies étrangères des divers secteurs vis-à-vis de l'étranger ont été calculés en convertissant en francs aux cours moyens du mois, les mouvements mensuels de ces avoirs et engagements exprimés en unités de monnaies étrangères.

⁴ Y compris le Fonds des Routes.

⁵ Non compris les organismes principalement monétaires.

⁶ Non compris les crédits commerciaux mobilisés auprès des banques belges et luxembourgeoises, lesquels sont comptabilisés à la rubrique 6.

⁷ Les crédits commerciaux qui font l'objet des diverses sous-rubriques de la rubrique 6 sont les traites représentatives de ventes de biens et de services à l'étranger qui ont été mobilisées auprès des banques belges et luxembourgeoises. Ces traites sont comptabilisées aux sous-rubriques 6.211, 6.221, 6.231 ou 6.1 selon qu'elles sont restées dans le portefeuille des banques ou ont été refinancées respectivement auprès des organismes monétaires divers, auprès de la B.N.B. ou auprès du secteur non monétaire résident.

⁸ Non compris les opérations ayant donné naissance à des crédits commerciaux qui n'ont pas été mobilisés auprès des banques belges et luxembourgeoises.

⁹ Non compris les crédits commerciaux nés à l'occasion d'exportations et d'importations et non mobilisés auprès des banques belges et luxembourgeoises.

IX - 3. — BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS

Recettes et dépenses trimestrielles

(milliards de francs)

	1982			1982		
	2 ^e trimestre p			3 ^e trimestre p		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
1. Transactions sur biens et services :						
1.1 Transactions sur marchandises :						
1.11 Exportations et importations ¹	556,2	621,9	-65,7 ⁸	553,8	579,2	-25,4 ⁸
1.12 Travail à façon	20,9	9,6	+11,3	32,7	9,1	+23,6
1.13 Opérations d'arbitrage (nettes)	10,4	—	+10,4	12,6	—	+12,6
1.2 Frets et assurances pour le transport de marchandises ²	31,8	27,3	+4,5	31,4	25,8	+5,6
1.3 Autres frais de transport	20,8	17,0	+3,8	22,9	17,7	+5,2
1.4 Déplacements à l'étranger	18,6	24,7	-6,1	25,1	34,7	-9,6
1.5 Revenus de placements et d'investissements	264,0	266,9	-2,9	263,1	268,1	-5,0
1.6 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	14,4	4,6	+9,8	14,6	3,2	+11,4
1.7 Autres :						
1.71 Travailleurs frontaliers	4,9	4,7	+0,2	5,0	4,2	+0,8
1.72 Autres	46,4	45,4	+1,0	50,1	50,2	-0,1
Total 1 ...	988,4	1.022,1	-33,7⁸	1.011,3	992,2	+19,1⁸
2. Transferts :						
2.1 Transferts privés	6,1	9,3	-3,2	7,2	9,0	-1,8
2.2 Transferts publics	4,6	17,7	-13,1	5,2	18,6	-13,4
Total 2 ...	10,7	27,0	-16,3	12,4	27,6	-15,2
Opérations courantes (Total 1. + 2.)	999,1	1.049,1	-50,0 ⁸	1.023,7	1.019,8	+3,9 ⁸
3. Mouvement des capitaux ³ des pouvoirs publics :						
3.1 Etat ⁴ :						
3.11 Engagements	67,7	32,0	+35,7	116,9	83,0	+33,9
3.12 Avoirs	0,9	-0,9	...	1,9	-1,9
3.2 Autres pouvoirs publics	5,0	...	+5,0	2,5	...	+2,5
Total 3 ...	72,7	32,9	+39,8	119,4	84,9	+34,5
4. Mouvement des capitaux des entreprises ⁵ et particuliers :						
4.1 Crédits commerciaux ⁶ (chiffres nets)	—	4,0	-4,0 ⁹	3,2	—	+3,2 ⁹
4.2 Autres ³ :						
4.21 Organismes publics d'exploitation	3,7	0,7	+3,0	7,2	4,6	+2,6
4.22 Interméd. financiers du secteur public	4,2	0,9	+3,3	2,0	2,0	...
4.23 Secteur privé :						
4.231 Investissem. et placements belgo-luxembourgeois à l'étranger :						
4.2311 Valeurs mob. (chiff. nets)	—	13,2	-13,2	—	20,1	-20,1
4.2312 Investissements directs	16,8	4,3	+12,5	1,5	7,3	-5,8
4.2313 Immeubles	0,9	1,2	-0,3	0,9	1,3	-0,4
4.2314 Autres (chiffres nets)	1,3	—	+1,3	—	22,1	-22,1
4.232 Investissements et placements étrangers en U.E.B.L. :						
4.2321 Valeurs mob. (chiff. nets)	—	1,0	-1,0	1,6	—	+1,6
4.2322 Investissements directs	23,4	0,7	+22,7	12,5	0,7	+11,8
4.2323 Immeubles	1,3	0,5	+0,8	1,1	0,4	+0,7
4.2324 Autres (chiffres nets)	—	2,5	-2,5	6,3	—	+6,3
Total 4 ...	51,6	29,0	+22,6	36,3	58,5	-22,2
5. Erreurs et omissions (nettes)	—	25,0	-25,0	9,9	—	+9,9
Total 1 à 5 ...	1.123,4	1.136,0	-12,6	1.189,3	1.163,2	+26,1
6. Financement du total :						
6.1 Crédits commerciaux ⁷ refinancés auprès du secteur non monétaire résident	—	—	+1,7	—	—	+0,2
6.2 Mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes principalement monétaires ³ :						
6.21 Banques belges et luxembourgeoises :						
6.211 Crédits commerciaux ⁷	—	—	-11,7	—	—	+4,1
6.212 Autres :						
6.2121 Francs belges et luxemb.	—	—	-3,9	—	—	-34,2
6.2122 Monnaies étrangères	—	—	+13,8	—	—	+9,8
6.22 Organismes divers :						
6.221 Crédits commerciaux ⁷	—	—	...	—	—	+0,5
6.222 Autres	—	—	-0,5	—	—	+0,5
6.23 B.N.B. :						
6.231 Crédits commerciaux ⁷	—	—	+8,5	—	—	-15,1
6.232 Autres (réserv. de change nettes)	—	—	-20,5	—	—	+60,3
<i>p.m. Mouvement des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations</i>	—	—	—	—	—	—

¹ Pour une partie des exportations et importations, les chiffres sont c.i.f. c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de marchandises.

² Cette rubrique ne comprend, en recettes et en dépenses, qu'une partie des frets et assurances perçus ou payés pour le transport de marchandises. L'autre partie n'a pu être dissociée des exportations ou importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les recettes et dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

³ Les mouvements des avoirs et engagements en monnaies étrangères des divers secteurs vis-à-vis de l'étranger ont été calculés en convertissant en francs aux cours moyens du mois, les mouvements mensuels de ces avoirs et engagements exprimés en unités de monnaies étrangères.

⁴ Y compris le Fonds des Routes.

⁵ Non compris les organismes principalement monétaires.

⁶ Non compris les crédits commerciaux mobilisés auprès des banques belges et luxembourgeoises, lesquels sont comptabilisés à la rubrique 6.

⁷ Les crédits commerciaux qui font l'objet des diverses sous-rubriques de la rubrique 6 sont les traites représentatives de ventes de biens et de services à l'étranger qui ont été mobilisées auprès des banques belges et luxembourgeoises. Ces traites sont comptabilisées aux sous-rubriques 6.211, 6.221, 6.231 ou 6.1 selon qu'elles sont restées dans le portefeuille des banques ou ont été refinancées respectivement auprès des organismes monétaires divers, auprès de la B.N.B. ou auprès du secteur non monétaire résident.

⁸ Non compris les opérations ayant donné naissance à des crédits commerciaux qui n'ont pas été mobilisés auprès des banques belges et luxembourgeoises.

⁹ Non compris les crédits commerciaux nés à l'occasion d'exportations et d'importations et non mobilisés auprès des banques belges et luxembourgeoises.

Le tableau IX-4 « Balance résumée des paiements » n'est pas publié lorsque les chiffres les plus récents ont trait au dernier mois d'un trimestre civil. Dans ce cas, ceux-ci sont additionnés à ceux des deux mois précédents et repris aux tableaux IX-2 et 3.

**IX - 5. — OPERATIONS AVEC L'ETRANGER, OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES
DES RESIDENTS AVEC LES BANQUES BELGES ET LUXEMBOURGEOISES
ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME ***

(milliards de francs)

	1978	1979	1980	1981 p	1981 p		1982 p	
					4e tri- mestre	1er tri- mestre	2e tri- mestre	3e tri- mestre
1. Transactions sur biens et services (rubrique 1 de la balance générale des paiements)	- 0,9	-61,0	-106,0	-101,9	-19,5	-59,4	- 33,7 ⁷	+19,1 ⁷
2. Transferts (rubrique 2 de la balance générale des paiements)	-25,5	-28,4	- 38,4	- 47,8	-10,8	-14,7	- 16,3	-15,2
Opérations courantes (1. + 2.) ...	-26,4	-89,4	-144,4	-149,7	-30,3	-74,1	- 50,0 ⁷	+ 3,9 ⁷
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :								
3.1 Rubrique 3 de la balance générale des paiements	+12,6	+ 4,3	+ 25,7	+108,8	+30,4	+44,2	+ 39,8	+34,5
3.2 Augmentation (+) ou diminution (-) de la dette en monnaies étrangères envers les banques belges et luxembourgeoises	+36,0	+ 64,8	+ 98,3	+26,0	+34,5	+ 41,7	+ 6,9
3.3 Augmentation (-) ou diminution (+) de l'encours des monnaies étrangères à recevoir à terme de la B.N.B.	-11,9	- 7,7	+ 17,2	+ 2,4
4. Mouvement des crédits commerciaux :								
4.1 Augmentation (-) ou diminution (+) des traites représentatives de ventes de biens et de services à l'étranger qui ont été mobilisés auprès des banques belges et luxembourgeoises	- 9,1	-18,0	- 2,5	- 14,0	- 4,7	- 0,8	+ 1,5	+10,3
4.2 Augmentation (-) ou diminution (+) de l'excédent des autres crédits consentis à des importateurs non-résidents sur les crédits reçus par des importateurs résidents	-18,7	- 7,0	- 18,2	- 52,0	-22,1	+22,0	- 4,0 ⁸	+ 3,2 ⁸
5. Mouvement des autres capitaux des entreprises ¹ et particuliers :								
5.1 Rubrique 4.2 de la balance générale des paiements	-13,4	-16,5	+ 49,9	+ 36,9	+12,6	-17,3	+ 26,6	-25,4
5.2 Mouvement des avoirs et engagements en monnaies étrangères des résidents vis-à-vis des banques belges et luxembourgeoises :								
5.21 Augmentation (-) ou diminution (+) d'avoirs :								
5.211 Créances en monnaies étrangères	-10,6	-43,9	- 68,3	-127,8	-19,8	-36,4	-106,1	+52,9
5.212 Encours des monnaies étrangères à recevoir à terme	-21,1	- 1,6	- 46,2	- 64,6	- 8,0	-29,1	+ 73,4	+20,5
5.22 Augmentation (+) ou diminution (-) d'engagements :								
5.221 Endettement en monnaies étrangères	+12,5	+55,2	+ 55,3	+ 62,7	+11,1	+19,1	+ 85,5	-47,5
5.222 Encours des monnaies étrangères à livrer à terme	+38,0	+ 5,0	+ 64,4	+ 66,5	+14,4	+44,3	- 76,9	-22,1
6. Mouvement des avoirs et engagements en francs belges et luxembourgeois des non-résidents vis-à-vis des banques belges et luxembourgeoises et des autres organismes principalement monétaires :								
6.1 Augmentation (+) ou diminution (-) de l'excédent des avoirs sur les engagements au comptant ³	+16,1	+41,5	+ 64,4	- 51,9	- 0,5	+ 1,2	+ 4,4	+33,7
6.2 Augmentation (+) ou diminution (-) de l'excédent de l'encours des francs belges et luxembourgeois à recevoir à terme sur l'encours des francs belges et luxembourg. à livrer à terme	- 6,2	-14,8	- 14,9	+ 12,9	-12,2	+ 2,5	- 13,1	+14,8
7. Position de change ² des banques belges et luxembourgeoises :								
7.1 Augment. (-) ou diminut. (+) de la position au comptant ³	+16,7	+10,8	- 16,4	- 7,9	- 4,0	+ 6,4	- 47,8	-14,0
7.2 Augment. (-) ou diminut. (+) de la position à terme	-10,7	+11,4	- 3,3	- 14,8	+ 5,8	-17,7	+ 16,6	-13,2
8. Erreurs et omissions :								
8.1 Rubrique 5 de la balance générale des paiements	+12,3	-11,1	+ 20,9	- 4,1	-16,1	- 0,3	- 25,0	+ 9,9
8.2 Discordances dans les statistiques des opérations au comptant en monnaies étrangères avec les résidents	- 7,9	+ 6,6	- 4,2	+ 5,0	+ 5,1	- 9,3	+ 12,9	- 8,1
Total 1 à 8 ...	-27,8	-39,2	+ 44,2	- 93,3	-12,3	-10,8	- 20,5	+60,3
9. Contreparties du total dans la situation de la B.N.B. [Augmentation (+); diminution (-)] :								
9.1 Encaisse en or	+ 0,2	+ 0,2
9.2 Avoirs détenus auprès du F.M.I. ⁴	- 6,4	- 4,3	- 3,9	- 1,8	- 0,5	- 0,3	+ 1,1	- 0,8
9.3 Avoirs nets sur le F.E.C.O.M.								
9.31 Ecus	—	-25,4	- 27,3	- 78,8	- 3,7	+18,8	- 3,2	+27,0
9.32 Autres	- 4,9	- 1,1	+ 27,8	- 2,7	- 2,7	+ 2,7
9.4 Avoirs nets en monnaies étrangères :								
9.41 Avoirs nets au comptant ⁵	- 2,3	- 0,6	+ 30,6	- 10,1	- 3,4	-34,3	- 15,4	+32,2
9.42 Excédent de l'encours des monnaies étrangères à recevoir à terme sur l'encours des monnaies étrangères à livrer à terme	-11,9	- 7,7	+ 16,6	+ 3,0
9.5 Avoirs nets en francs belges sur les non-résidents :								
9.51 Avoirs au comptant ⁶	- 2,5	- 0,3	- 0,2	- 2,3	- 2,0	+ 2,3	- 3,0	+ 1,9
9.52 Excédent de l'encours des francs belges à recevoir à terme sur l'encours des francs belges à livrer à terme	+ 0,6	- 0,6

* Non compris, en ce qui concerne les opérations de change à terme, les achats et ventes, par les résidents et les étrangers, de monnaies étrangères contre monnaies étrangères.

Les mouvements des avoirs et des engagements, au comptant et à terme, en monnaies étrangères ont été calculés en convertissant en francs aux cours moyens du mois, les mouvements mensuels de ces avoirs et engagements exprimés en unités de monnaies étrangères.

1 Non compris les organismes principalement monétaires.

2 Excédent des avoirs en monnaies étrangères sur les engagements en monnaies étrangères.

3 Non compris les traites représentatives de ventes de biens et de services à l'étranger qui ont été mobilisées auprès des banques, lesquelles sont déjà

recensées à la rubrique 4.1 du présent tableau; non compris l'immobilisé (essentiellement les participations des banques dans leurs filiales étrangères), qui, étant considéré dans la balance des paiements comme un investissement direct, est déjà recensé à la rubrique 5.1 du présent tableau.

4 Non compris le mouvement des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations.

5 Y compris le concours financier à moyen terme C.E.E.

6 Non compris les traites représentatives d'exportations qui figurent sous la rubrique 4.1.

7 Non compris les opérations ayant donné naissance à des crédits commerciaux qui n'ont pas été mobilisés auprès des banques belges et luxembourgeoises.

8 Non compris les crédits commerciaux nés à l'occasion d'exportations et d'importations et non mobilisés auprès des banques belges et luxembourgeoises.

**IX - 6. — MONNAIES UTILISEES POUR LES REGLEMENTS
D'IMPORTATIONS ET D'EXPORTATIONS ¹**

(pourcentage du total)

	Monnaies des pays de la C.E.E.								Dollar des Etats-Unis	Autres
	Franc belge et luxem- bourgeois	Mark allemand	Franc français	Florin des Pays-Bas	Livre sterling	Lire italienne	Autres	Total		
Paiements d'importations										
1975	26,9	19,7	11,5	8,0	5,9	2,3	0,3	74,6	20,8	4,6
1976	26,5	18,4	10,0	8,5	4,8	1,9	0,3	70,4	25,1	4,5
1977	27,3	18,2	10,0	8,3	3,7	1,9	0,3	69,7	26,2	4,1
1978	28,1	18,9	11,1	8,5	4,4	2,0	0,4	73,4	22,0	4,6
1979	28,4	18,3	10,5	8,2	4,9	1,9	0,4	72,6	23,4	4,0
1980	27,5	16,9	10,6	8,3	4,4	1,9	0,3	69,9	26,1	4,0
1981	26,6	16,3	9,5	8,3	2,9	1,6	0,3	65,5	30,2	4,3
1982	23,9	17,3	10,0	8,7	3,5	1,8	0,3	65,5	29,9	4,6
1980 9 premiers mois	27,8	16,9	10,6	8,2	4,4	1,9	0,3	70,1	26,0	3,9
1981 3 premiers mois	27,1	15,9	10,0	8,5	3,1	1,7	0,3	66,6	28,7	4,7
6 premiers mois	27,2	15,4	9,6	8,2	2,8	1,6	0,3	65,1	30,6	4,3
9 premiers mois	26,8	15,7	9,6	7,9	2,9	1,6	0,3	64,8	30,9	4,3
1982 3 premiers mois	23,7	16,2	9,8	9,1	3,5	1,5	0,3	64,1	31,2	4,7
6 premiers mois	24,1	16,8	9,9	9,1	3,5	1,7	0,3	65,4	30,2	4,4
9 premiers mois	24,1	17,0	10,1	8,8	3,5	1,7	0,3	65,5	30,0	4,5
Recettes d'exportations										
1975	50,9	16,3	10,9	6,5	2,5	0,9	0,2	88,2	10,0	1,8
1976	47,8	17,4	11,1	6,6	1,9	1,2	0,2	86,2	12,0	1,8
1977	45,8	16,4	10,8	6,9	2,0	1,4	0,2	83,5	14,6	1,9
1978	44,4	17,4	12,0	7,4	2,3	1,4	0,2	85,1	12,6	2,3
1979	42,2	17,9	13,0	7,2	2,6	2,1	0,3	85,3	12,5	2,2
1980	41,2	17,0	13,6	7,3	2,9	2,5	0,3	84,8	12,9	2,3
1981	39,0	16,8	13,2	6,8	3,0	2,0	0,3	81,1	16,2	2,7
1982	35,4	17,5	14,3	7,0	3,5	2,4	0,4	80,5	16,7	2,8
1980 9 premiers mois	41,0	17,2	13,8	7,3	2,9	2,4	0,3	84,9	12,9	2,2
1981 3 premiers mois	40,6	16,9	13,1	7,0	2,9	2,2	0,3	83,0	14,2	2,8
6 premiers mois	39,6	16,9	13,0	6,9	2,9	2,1	0,3	81,7	15,6	2,7
9 premiers mois	38,7	16,7	13,2	6,7	2,9	2,0	0,4	80,6	16,7	2,7
1982 3 premiers mois	36,7	17,0	14,2	7,1	3,2	2,6	0,3	81,1	16,2	2,7
6 premiers mois	36,3	17,7	14,7	7,0	3,3	2,5	0,4	81,9	15,3	2,8
9 premiers mois	35,7	17,7	14,6	7,0	3,4	2,5	0,4	81,3	15,9	2,8

¹ A l'exclusion des paiements de faible importance, des opérations d'arbitrage et, depuis le 1^{er} décembre 1977, des transactions sur diamant.

Références bibliographiques : *Statistiques Economiques belges 1960-1970. Bulletin de la Banque Nationale de Belgique* : XLVIII^e année, tome I, n^o 1 janvier 1978 : « Une nouvelle statistique : opérations avec l'étranger, opérations en monnaies étrangères des résidents avec les organismes monétaires belges et luxembourgeois et opérations de change à terme »;

LIII^e année, tome I, n^o 6 juin 1978 : « La méthodologie de la balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise »; LIV^e année, tome I, n^o 1 janvier 1979 : « Réforme des données publiées au chapitre IX »; LVII^e année, tome I, n^o 5 mai 1982 : « La Balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise sur la base des transactions : statistiques rétrospectives de 1970 à 1980 et données provisoires de 1981 ».

X. — MARCHÉ DES CHANGES

1a. — COURS OFFICIELS ARRÊTES PAR LES BANQUIERS REUNIS EN CHAMBRE DE COMPENSATION A BRUXELLES

Chiffres annuels

(francs belges)

Source : *Cote de la Bourse de Fonds Publics et de Change de Bruxelles.*

Moyennes journalières	1 dollar U.S.	1 mark allemand	100 yens	1 franc français	1 livre sterling	100 livres italiennes	1 dollar canadien	1 florin des Pays-Bas	1 couronne suédoise	1 franc suisse	100 pesetas	1 couronne danoise	100 schillings autrichiens	1 couronne norvégienne	1 mark finlandais	100 escudos	1 zaïre	1 punt irlandais
1975	36,80	14,95	12,41	8,58	81,45	5,64	36,19	14,54	8,86	14,24	64,10	6,41	211,50	7,04	10,01	145,24	73,61	—
1976 *	38,60	15,33	13,04	8,10	69,85	4,67	39,17	14,61	8,87	15,45	57,82	6,39	215,39	7,08	10,01	128,71	51,29	—
1977 *	35,84	15,44	13,39	7,29	62,55	4,06	33,75	14,60	8,03	14,95	47,70	5,97	216,99	6,73	8,92	94,41	41,84	—
1978 *	31,49	15,68	15,08	6,99	60,39	3,71	27,66	14,55	6,97	17,69	41,14	5,71	216,97	6,03	7,65	71,43	38,20	—
1979 *	29,31	16,00	13,46	6,89	62,19	3,53	25,03	14,62	6,84	17,63	43,70	5,58	219,50	5,79	7,54	60,16	17,36	—
1980 *	29,22	16,09	12,97	6,92	68,01	3,42	25,01	14,71	6,91	17,45	40,83	5,19	226,10	5,92	7,85	58,68	10,63	60,09
1981 *	37,13	16,43	16,85	6,84	74,84	3,27	30,98	14,89	7,35	18,94	40,26	5,21	233,25	6,47	8,61	60,65	8,99	59,75
1982 Année	45,76	18,83	18,38	6,96	79,80	3,38	37,08	17,11	7,31	22,52	41,63	5,48	267,88	7,09	9,50	57,99	7,94	64,84
du 1-1 au 19-2	39,58	17,03	17,27	6,70	74,05	3,18	32,99	15,54	6,97	21,22	39,95	5,21	242,97	6,70	8,88	58,91	7,13	60,06
du 22-2 au 11-6		18,77		7,23		3,42		16,97								62,79		
du 22-2 au 15-6																		
du 22-2 au 3-9														7,34				
du 22-2 au 5-10															9,85			
du 22-2 au 6-10									7,66									
du 22-2 au 3-12											42,36							
du 22-2 au 31-12	46,78		18,56		80,74		37,75			22,73		5,52	271,95				8,08	65,62
du 14-6 au 31-12		19,30		6,87		3,40		17,58								55,12		
du 16-6 au 31-12														6,85				
du 6-9 au 31-12															9,72			
le 6-10																		
du 8-10 au 31-12									6,56						8,92			
du 11-10 au 31-12																		
du 6-12 au 31-12											37,21							

* Pour les périodes composant ces années, veuillez consulter les publications antérieures.

X - 1b. — COURS OFFICIELS ARRETES PAR LES BANQUIERS REUNIS EN CHAMBRE DE COMPENSATION A BRUXELLES

Chiffres trimestriels et mensuels

(francs belges)

Source : Cote de la Bourse de Fonds Publics et de Change de Bruxelles.

Moyennes journalières	1 dollar U.S.	1 mark allemand	100 yens	1 franc français	1 livre sterling	100 liras italiennes	1 dollar canadien	1 florin des Pays-Bas	1 couronne suédoise	1 franc suisse	100 pesetas	1 couronne danoise	100 schillings autrichiens	1 couronne norvé- gienne	1 mark finlandais	100 escudos	1 zaïre	1 punt irlandais
1980 4 ^e trimestre	30,64	16,06	14,57	6,94	73,13	3,39	25,92	14,81	7,13	17,80	40,03	5,23	226,84	6,10	8,12	59,33	10,34	60,13
1981 1 ^{er} trimestre	33,80	16,20	16,46	6,96	77,99	3,37	28,32	14,81	7,43	17,83	40,26	5,22	228,96	6,32	8,44	61,06	11,01	59,87
2 ^e trimestre	37,21	16,34	16,93	6,87	77,26	3,28	31,06	14,71	7,63	18,28	40,81	5,19	231,10	6,54	8,64	61,66	11,03	59,69
3 ^e trimestre	39,75	16,36	17,17	6,85	73,06	3,27	32,86	14,73	7,51	18,99	40,64	5,21	232,91	6,54	8,73	60,98	7,10	59,69
4 ^e trimestre	37,75	16,81	16,85	6,68	71,12	3,16	31,70	15,30	6,84	20,65	39,34	5,22	240,02	6,47	8,62	58,93	6,90	59,73
1982 1 ^{er} trimestre	41,62	17,72	17,79	6,93	76,71	3,29	34,42	16,14	7,24	22,19	41,05	5,34	252,58	6,99	9,24	60,82	7,43	62,37
2 ^e trimestre	45,12	18,93	18,46	7,17	80,20	3,41	36,24	17,08	7,63	22,57	42,47	5,55	269,05	7,41	9,78	61,52	7,93	65,24
3 ^e trimestre	47,56	19,17	18,39	6,85	82,04	3,41	38,06	17,43	7,72	22,52	42,40	5,49	272,51	7,17	9,97	55,67	8,13	65,82
4 ^e trimestre	48,68	19,49	18,87	6,89	80,25	3,40	39,54	17,79	6,64	22,80	40,63	5,54	277,36	6,82	9,00	54,21	8,27	65,77
1982 Février	41,07	17,36	17,46	6,83	75,85	3,25	33,87	15,83	7,13	21,73	40,78	5,27	247,46	6,88	9,09	59,71	7,30	61,16
du 1 ^{er} au 19	40,33	17,04	17,12	6,71	74,66	3,19	33,32	15,54	7,00	21,28	40,28	5,20	242,96	6,76	8,93	58,72	7,19	60,01
du 22 au 26	43,30	18,31	18,47	7,18	79,42	3,41	35,53	16,69	7,52	23,06	42,30	5,47	260,99	7,23	9,58	62,65	7,71	64,61
Mars	44,35	18,64	18,42	7,22	80,18	3,43	36,36	16,94	7,60	23,49	42,46	5,52	265,39	7,36	9,70	63,32	7,84	65,39
Avril	45,25	18,88	18,56	7,25	80,10	3,43	36,96	17,02	7,65	23,09	42,72	5,55	268,82	7,44	9,80	62,82	7,96	65,31
Mai	43,57	18,88	18,44	7,25	79,08	3,40	35,35	17,00	7,54	22,42	42,36	5,57	268,10	7,31	9,67	62,22	7,79	65,33
Juin	46,21	19,02	18,40	7,03	81,15	3,40	36,27	17,21	7,67	22,23	42,31	5,53	270,00	7,47	9,84	59,79	8,01	65,58
du 1 ^{er} au 11		18,90		7,24		3,42		17,06										
du 14 au 30		19,10		6,89		3,39		17,30										
Juillet	47,05	19,08	18,46	6,86	81,61	3,41	37,00	17,28	7,70	22,45	42,18	5,51	271,01	7,41	9,92	56,11	8,09	65,68
Août	47,41	19,14	18,34	6,86	81,89	3,41	38,07	17,40	7,73	22,52	42,34	5,49	272,42	7,10	9,96	55,67	8,11	65,85
Septembre	48,20	19,27	18,36	6,82	82,58	3,42	39,06	17,59	7,75	22,57	42,68	5,48	274,04	7,00	10,02	55,25	8,19	65,94
du 1 ^{er} au 3														7,11				
du 6 au 30														6,98				
Octobre	49,05	19,39	18,11	6,86	83,25	3,41	39,87	17,78	6,88	22,61	42,62	5,50	275,90	6,84	9,17	55,26	8,28	66,00
du 1 ^{er} au 5															10,13			
du 1 ^{er} au 7									7,83									
le 6															9,72			
du 8 au 29									6,64									
du 11 au 29															8,94			
Novembre	49,62	19,44	18,83	6,88	80,83	3,38	40,49	17,81	6,61	22,62	41,73	5,54	276,83	6,86	8,97	54,49	8,34	65,97
Décembre	47,49	19,63	19,64	6,93	76,88	3,40	38,36	17,79	6,46	23,15	37,72	5,57	279,24	6,76	8,87	52,97	8,19	65,38
du 1 ^{er} au 3											40,93							
du 6 au 31											37,21							
1983 Janvier	46,85	19,62	20,13	6,92	73,83	3,41	38,12	17,82	6,40	23,82	36,97	5,57	279,34	6,66	8,81	51,52	8,11	65,21
Février	47,72	19,66	20,22	6,93	73,09	3,41	38,89	17,82	6,42	23,67	36,78	5,56	279,84	6,71	8,86	52,43	8,20	65,29

**X - 2 — DROIT DE TIRAGE
SPECIAL**

X - 3. — MARCHÉ DU DOLLAR U.S. A BRUXELLES

Moyennes journalières	Cours en francs belges	Marché au comptant			Marché à terme à 3 mois	
		Marché réglementé	Marché libre		Marché réglementé	Marché libre (transferts)
			Transferts	Billets		
(cours en francs belges)					Report (+) ou Déport (-) (p.c. par an des cours du marché au comptant 1)	
1975	44,64	36,80	37,80	37,92	+ 0,74	+ 0,19
1976	44,56	38,60	39,48	39,61	+ 6,43	+ 5,12
1977	41,84	35,84	35,89	35,96	+ 1,31	+ 1,16
1978	39,35	31,49	31,96	32,03	- 0,96	- 1,40
1979	37,86	29,31	30,14	30,20	- 1,26	- 1,24
1980	38,04	29,22	29,64	29,68	- 0,06	- 0,02
1981	43,71	37,13	39,37	39,36	+ 1,29	- 1,77
1982 ²	45,30	39,58	44,04	44,04	+ 4,61	- 0,19
1982 ⁶	51,27	46,78	49,93	49,95	+ 2,05	+ 0,83
1980 4 ^e trimestre	39,41	30,64	30,73	30,73	- 3,98	- 3,82
1981 1 ^{er} trimestre	41,98	33,80	34,29	34,36	- 3,67	- 3,81
2 ^e trimestre	43,93	37,21	38,23	38,25	- 0,04	- 1,20
3 ^e trimestre	45,08	39,75	42,73	42,72	+ 2,65	- 2,68
4 ^e trimestre	43,84	37,75	41,97	41,94	+ 6,23	+ 0,68
1982 1 ^{er} trimestre ²	45,30	39,58	44,04	44,04	+ 4,61	- 0,19
1 ^{er} trimestre ³	49,68	44,17	48,63	48,58	+ 0,55	- 1,06
2 ^e trimestre	50,35	45,12	49,55	49,64	+ 1,91	- 0,29
3 ^e trimestre	51,65	47,56	50,33	50,36	+ 1,36	+ 1,11
4 ^e trimestre	52,47	48,68	50,43	50,45	+ 3,54	+ 2,42
1982 Février ⁴	45,70	40,33	44,82	44,81	+ 2,44	- 1,16
Février ⁵	49,01	43,30	46,50	46,08	- 0,16	- 1,11
Mars	49,83	44,35	49,10	49,12	+ 0,70	- 1,05
Avril	50,48	45,25	50,12	50,29	+ 2,65	- 0,56
Mai	49,46	43,57	47,67	47,65	+ 1,71	+ 0,04
Juin	50,92	46,21	50,65	50,58	+ 1,39	- 0,30
Juillet	51,35	47,05	50,62	50,73	+ 0,54	+ 0,26
Août	51,53	47,41	50,21	50,17	+ 2,17	+ 2,06
Septembre	52,04	48,20	50,17	50,17	+ 1,35	+ 1,02
Octobre	52,54	49,05	51,31	51,38	+ 2,46	+ 2,12
Novembre	52,96	49,62	51,23	51,23	+ 3,07	+ 2,54
Décembre	51,94	47,49	48,85	48,86	+ 5,00	+ 2,60
1983 Janvier	51,54	46,85	49,05	48,95	+ 5,05	+ 3,13
Février	52,01	47,72	49,57	49,56	+ 4,77	+ 2,92

1 Formule = $\frac{(\text{Cours du marché à terme} - \text{Cours du marché au comptant}) \times 100 \times 4}{\text{Cours du marché au comptant}}$

2 Moyenne du 1^{er} janvier au 19 février 1982.

3 Moyenne du 22 février au 31 mars 1982.

4 Moyenne du 1^{er} au 19 février 1982.

5 Moyenne du 22 au 26 février 1982.

6 Moyenne du 22 février au 31 décembre 1982.

**X - 4a. — SYSTEME MONETAIRE EUROPEEN : COURS-PIVOTS DE L'ECU,
COURS-PIVOTS BILATERAUX ET COURS D'INTERVENTION OBLIGATOIRE
DU 22 FEVRIER 1982 AU 11 JUIN 1982**

(exprimés en unités de monnaie nationale)

	BRUXELLES	AMSTERDAM	COPENHAGUE	FRANCFORT	ROME/MILAN	PARIS	DUBLIN
Cours-pivot de l'Ecu	44,6963	2,67296	8,18382	2,41815	1305,13	6,19564	0,686799
	Les valeurs centrales sont les cours-pivots bilatéraux; les valeurs extrêmes sont les cours d'intervention obligatoire						
100 francs belges	—	6,11650 5,98027 5,84700	18,7260 18,3098 17,9030	5,53300 5,41018 5,29000	3100,50 2920,00 2750,00	14,1770 13,8616 13,5535	1,57155 1,53659 1,50241
100 florins Pays-Bas	1710,25 1672,16 1634,95	—	313,140 306,171 299,360	92,5250 90,4673 88,4550	51845,00 48827,20 45985,00	237,060 231,789 226,630	26,2790 25,6944 25,1228
100 couronnes danoises ...	558,600 546,154 534,000	33,4050 32,6615 31,9350	—	30,2200 29,5479 28,8900	16933,00 15947,70 15020,00	77,4200 75,7060 74,0200	8,58300 8,39216 8,20550
100 marks allemands	1890,35 1848,37 1807,30	113,050 110,537 108,077	346,130 338,433 330,910	—	57208,00 53972,20 50831,00	262,050 256,212 250,500	29,0480 28,4018 27,7700
100 liras italiennes	3,63650 3,42466 3,22550	0,217450 0,204804 0,192875	0,665800 0,627050 0,590560	0,196700 0,185281 0,174500	—	0,504050 0,474714 0,447100	0,0558750 0,0526230 0,0495600
100 francs français	737,800 721,415 705,350	44,1250 43,1428 42,1825	135,090 132,090 129,160	39,9200 39,0302 38,1600	22367,00 21065,30 19839,50	—	11,3375 11,0853 10,8387
100 punds irlandais	6656,00 6507,92 6363,15	398,050 389,190 380,550	1218,70 1191,59 1165,09	360,100 352,090 344,300	201775,00 190031,00 178971,00	922,650 902,098 882,050	—

**X - 4a. — SYSTEME MONETAIRE EUROPEEN : COURS-PIVOTS DE L'ECU,
COURS-PIVOTS BILATERAUX ET COURS D'INTERVENTION OBLIGATOIRE
DEPUIS LE 14 JUIN 1982**

(exprimés en unités de monnaie nationale)

	BRUXELLES	AMSTERDAM	COPENHAGUE	FRANCFORT	ROME/MILAN	PARIS	DUBLIN
Cours-pivot de l'ECU	44,9704	2,57971	8,23400	2,33379	1350,27	6,61387	0,691011
	Les valeurs centrales sont les cours-pivots bilatéraux; les valeurs extrêmes sont les cours d'intervention obligatoire						
100 francs belges	—	5,86700 5,73646 5,60900	18,7260 18,3098 17,9030	5,30800 5,18961 5,07400	3188,00 3002,58 2828,00	15,0420 14,7072 14,3800	1,57155 1,53659 1,50241
100 florins Pays-Bas	1782,85 1743,23 1704,45	—	326,450 319,183 312,080	92,5250 90,4673 88,4550	55577,0 52341,9 49296,0	262,210 256,380 250,670	27,3975 26,7864 26,1915
100 couronnes danoises ...	558,600 546,154 534,000	32,0425 31,3300 30,6325	—	28,9900 28,3433 27,7150	17412,0 16398,7 15444,0	82,1500 80,3239 78,5350	8,58300 8,39216 8,20550
100 marks allemands	1970,85 1926,93 1884,00	113,050 110,537 108,077	360,830 352,817 344,970	—	61433,0 57857,4 54490,0	289,850 283,396 277,090	30,2845 29,6090 28,9520
100 liras italiennes	3,53600 3,33047 3,13650	0,202850 0,191051 0,179925	0,647500 0,609804 0,574300	0,183500 0,172839 0,162800	—	0,520100 0,489818 0,461300	0,0543380 0,0511758 0,0481970
100 francs français	695,400 679,941 664,800	39,8925 39,0045 38,1375	127,330 124,496 121,730	36,0900 35,2863 34,5000	21677,0 20415,7 19227,0	—	10,6855 10,4479 10,2155
100 punts irlandais	6656,00 6507,92 6363,15	381,800 373,324 365,000	1218,70 1191,59 1165,09	345,400 337,736 330,200	207480,0 195405,0 184032,0	978,900 957,129 935,850	—

X - 4b. — SYSTEME MONETAIRE EUROPEEN : COURS DE CHANGE DE L'ECU, PRIME OU DECOTE DES DIVERSES MONNAIES

VIS-A-VIS DU FRANC BELGE ET INDICATEURS DE DIVERGENCE

Moyennes journalières	Cours de change de l'Ecu en francs belges	Prime (+) ou décote (-) vis-à-vis du franc belge 1						Indicateurs de divergence 2						
		Florin des Pays-Bas	Couronne danoise	Mark allemand	Lire italienne	Franc français	Punt irlandais	Franc belge	Florin des Pays-Bas	Couronne danoise	Mark allemand	Lire italienne	Franc français	Punt irlandais
1979 3	40,35	+ 0,84	+ 0,76	+ 1,67	+ 3,73	+ 1,32	+ 1,52	+ 70	+ 28	+ 30	- 17	- 27	+ 5	- 5
1979 4	40,17	+ 0,29	+ 1,69	+ 0,81	+ 1,60	+ 1,19	+ 0,83	+ 41	+ 27	- 39	+ 1	- 14	+ 19	...
1979 5	40,33	+ 1,48	+ 1,94	+ 1,47	+ 1,17	+ 1,98	+ 0,85	+ 67	- 5	- 26	- 7	+ 4	- 33	+ 23
1980	40,60	+ 1,41	+ 0,68	+ 0,33	- 0,64	+ 1,66	+ 0,86	+ 44	- 26	+ 10	+ 38	+ 34	- 42	+ 2
1981 6	41,61	+ 2,04	+ 1,43	+ 0,92	- 1,50	+ 2,20	+ 0,62	+ 63	- 39	- 8	+ 23	+ 55	- 53	+ 29
1981 9	41,25	+ 1,52	+ 1,03	+ 2,01	+ 1,44	+ 0,88	+ 0,28	+ 63	- 12	+ 11	- 47	- 5	+ 22	+ 45
1981 10	41,11	+ 0,11	+ 1,26	- 0,50	+ 0,64	+ 1,12	+ 0,28	+ 18	+ 13	- 40	+ 59	+ 4	- 41	+ 4
1982 13	41,65	+ 1,52	+ 1,03	+ 0,68	+ 1,57	+ 1,53	+ 0,84	+ 58	- 17	+ 7	+ 33	+ 7	- 20	+ 15
1982 18	45,01	+ 1,51	+ 1,41	+ 1,55	- 0,15	+ 0,29	+ 0,32	+ 38	- 35	- 28	- 51	+ 15	+ 27	+ 20
1982 19	45,30	+ 0,83	+ 1,02	+ 0,14	+ 2,16	+ 1,03	+ 1,06	+ 34	- 6	- 14	+ 37	- 25	- 17	- 16
1980 4 ^e trimestre	41,06	+ 2,07	+ 1,41	+ 0,17	- 1,50	+ 1,97	+ 0,91	+ 49	- 54	- 20	+ 54	+ 50	- 55	+ 3
1981 1 ^{er} trimestre 6	41,61	+ 2,04	+ 1,43	+ 0,92	- 1,50	+ 2,20	+ 0,62	+ 63	- 39	- 8	+ 23	+ 55	- 53	+ 29
1 ^{er} trimestre 7	41,63	+ 2,10	+ 1,16	+ 2,26	+ 1,75	+ 2,19	+ 0,40	+ 94	- 8	+ 34	- 22	+ 5	- 15	+ 68
2 ^e trimestre	41,42	+ 1,40	+ 0,82	+ 1,92	+ 1,57	+ 0,89	+ 0,28	+ 69	+ 1	+ 27	- 33	- 1	+ 29	+ 51
3 ^e trimestre	41,07	+ 1,57	+ 1,20	+ 2,07	+ 1,37	+ 0,73	+ 0,27	+ 54	- 23	- 5	- 63	- 11	+ 20	+ 37
4 ^e trimestre 8	40,64	+ 1,69	+ 0,97	+ 2,23	- 0,81	+ 0,42	+ 0,20	+ 47	- 35	- 1	- 80	+ 12	+ 30	+ 34
4 ^e trimestre 10	41,11	+ 0,11	+ 1,26	- 0,50	+ 0,64	+ 1,12	+ 0,28	+ 18	+ 13	- 40	+ 59	+ 4	- 41	+ 4
1982 1 ^{er} trimestre 13	41,65	+ 1,52	+ 1,03	+ 0,68	+ 1,57	+ 1,53	+ 0,84	+ 58	- 17	+ 7	+ 33	+ 7	- 20	+ 15
1 ^{er} trimestre 14	44,81	+ 1,04	+ 0,82	+ 0,52	+ 0,08	+ 0,01	+ 0,18	+ 14	- 37	- 27	- 16	+ 4	+ 15	+ 4
2 ^e trimestre 16	45,12	+ 1,78	+ 1,72	+ 2,16	- 0,28	+ 0,45	+ 0,41	+ 52	- 34	- 29	- 72	+ 22	+ 33	+ 29
2 ^e trimestre 17	45,09	- 0,75	+ 1,17	- 0,90	+ 1,89	+ 1,23	+ 0,88	+ 8	+ 46	- 45	+ 74	- 29	- 57	- 32
3 ^e trimestre	45,19	- 0,08	+ 0,61	- 0,63	+ 2,44	+ 0,69	+ 1,11	+ 15	+ 20	- 14	+ 61	- 35	- 20	- 35
4 ^e trimestre	45,45	+ 2,06	+ 1,41	+ 1,11	+ 1,93	+ 1,32	+ 1,04	+ 58	- 42	- 9	+ 7	- 15	- 6	+ 7
1982 Février 11	41,72	+ 1,53	+ 0,94	+ 0,71	+ 1,74	+ 1,58	+ 0,70	+ 59	- 16	+ 12	+ 33	+ 5	- 21	+ 23
Février 12	44,42	- 0,18	+ 0,15	- 0,93	- 0,40	- 0,41	- 0,70	- 30	- 22	- 35	+ 21	- 4	- 11	+ 3
Mars	44,91	+ 1,30	+ 1,04	+ 0,83	+ 0,18	+ 0,10	+ 0,37	+ 23	- 40	- 26	- 24	+ 5	+ 20	+ 5
Avril	45,16	+ 1,79	+ 1,64	+ 2,15	+ 0,08	+ 0,47	+ 0,37	+ 53	- 34	- 25	- 70	+ 18	+ 34	+ 32
Mai	45,03	+ 1,63	+ 1,88	+ 2,13	- 0,66	+ 0,45	+ 0,39	+ 49	- 31	- 39	- 75	+ 26	+ 30	+ 28
Juin 15	45,20	+ 2,06	+ 1,55	+ 2,25	- 0,29	+ 0,43	+ 0,54	+ 56	- 44	- 18	- 72	+ 26	+ 40	+ 28
Juin 17	45,09	- 0,75	+ 1,17	- 0,90	+ 1,89	+ 1,23	+ 0,88	+ 8	+ 46	- 45	+ 74	- 29	- 57	- 32
Juillet	45,05	- 0,91	+ 0,90	- 0,99	+ 2,20	+ 0,92	+ 0,87	+ 1	+ 47	- 40	+ 70	- 36	- 48	- 38
Août	45,16	- 0,23	+ 0,58	- 0,68	+ 2,42	+ 0,81	+ 1,12	+ 13	+ 25	- 14	+ 66	- 36	- 29	- 38
Septembre	45,36	+ 0,91	+ 0,36	- 0,22	+ 2,70	+ 0,35	+ 1,33	+ 31	- 13	+ 13	+ 46	- 32	+ 16	- 31
Octobre	45,60	+ 1,99	+ 0,78	+ 0,60	+ 2,34	+ 0,90	+ 1,38	+ 55	- 42	+ 16	+ 37	- 17	+ 13	- 11
Novembre	45,45	+ 2,17	+ 1,48	+ 0,82	+ 1,44	+ 1,16	+ 1,36	+ 46	- 54	- 18	+ 18	- 7	- 4	- 13
Décembre	45,30	+ 2,02	+ 1,92	+ 1,84	+ 2,02	+ 1,87	+ 0,43	+ 66	- 31	- 24	- 31	- 20	- 26	+ 42
1983 Janvier	45,05	+ 2,19	+ 1,97	+ 1,79	+ 2,39	+ 1,77	+ 0,19	+ 67	- 38	- 26	- 27	- 27	- 20	+ 53
Février	45,03	+ 2,22	+ 1,84	+ 2,00	+ 2,46	+ 1,96	+ 0,33	+ 72	- 34	- 15	- 33	- 27	- 24	+ 52

1 Formule = $\frac{\text{Cours de change de la monnaie étrangère en francs belges (Concertation de 14 h. 30)-cours-pivot de cette monnaie en francs belges} \times 100}{\text{Cours-pivot de cette monnaie en francs belges}}$

2 Le signe - indique que la monnaie en cause diverge dans le sens de l'appréciation. Le signe + indique évidemment une situation inverse (Pour la méthode de calcul de l'indicateur de divergence, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, LIX^e année, tome II, nos 1-2, juillet-août 1979, pages 37 à 39, « Le Système Monétaire Européen » Annexe 1).

3 Moyenne du 13 mars au 21 septembre 1979.
 4 Moyenne du 24 septembre au 29 novembre 1979.
 5 Moyenne du 30 novembre au 31 décembre 1979.
 6 Moyenne du 2 janvier au 20 mars 1981.
 7 Moyenne du 23 au 31 mars 1981.
 8 Moyenne du 1^{er} au 2 octobre 1981.

9 Moyenne du 23 mars au 2 octobre 1981.
 10 Moyenne du 5 octobre au 31 décembre 1981.
 11 Moyenne du 1^{er} au 19 février 1982.
 12 Moyenne du 22 au 26 février 1982.
 13 Moyenne du 1^{er} janvier au 19 février 1982.
 14 Moyenne du 22 février au 31 mars 1982.
 15 Moyenne du 1^{er} au 11 juin 1982.
 16 Moyenne du 1^{er} avril au 11 juin 1982.
 17 Moyenne du 14 au 30 juin 1982.
 18 Moyenne du 22 février au 11 juin 1982.
 19 Moyenne du 14 juin au 31 décembre 1982

X - 4c. — SYSTEME MONETAIRE EUROPEEN

Monnaies	Composition, cours pivot en francs belges et poids relatifs de l'Ecu				Ecart maximal de divergence des différentes monnaies ¹
	Paquets ² de monnaies compris dans le panier ou Ecu	Cours-pivots bilatéraux en francs belges	Contre-valeur ou francs belges de chaque paquet ² de monnaies	Parts proportionnelles ou poids relatifs de chaque paquet de monnaies dans le panier ou Ecu	

du 22 février au 11 juin 1982

	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)	(4) = $\frac{(3)}{44,6963} \times 100$	
Mark allemand	0,828	18,4837	15,3045	34,24	1,48
Franc français	1,15	7,21415	8,2963	18,56	1,83
Livre sterling	0,0885	80,2394 ³	7,1012	15,89	—
Lire italienne	109	0,0342466	3,7329	8,35	5,50
Florin des Pays-Bas	0,286	16,7216	4,7824	10,70	2,01
Franc belge et franc luxembourgeois	3,80	1	3,80	8,50	2,06
Couronne danoise	0,217	5,46154	1,1851	2,65	2,19
Punt irlandais	0,00759	65,0792	0,4939	1,11	2,23
Total ...			44,6963	100,00	

depuis le 14 juin 1982

	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)	(4) = $\frac{(3)}{44,9704} \times 100$	
Mark allemand	0,828	19,2693	15,9550	35,48	1,45
Franc français	1,15	6,79941	7,8193	17,39	1,86
Livre sterling	0,0885	80,2394 ³	7,1012	15,79	—
Lire italienne	109	0,0333047	3,6302	8,07	5,52
Florin des Pays-Bas	0,286	17,4323	4,9856	11,09	2,00
Franc belge et franc luxembourgeois	3,80	1	3,80	8,45	2,06
Couronne danoise	0,217	5,46154	1,1852	2,63	2,19
Punt irlandais	0,00759	65,0792	0,4939	1,10	2,23
Total ...			44,9704	100,00	

¹ Différence entre le cours de change le plus favorable ou le plus défavorable de l'Ecu dans une monnaie et le cours-pivot de l'Ecu dans cette même monnaie, exprimée en pourcentage du cours-pivot de l'Ecu.

² Nombre d'unités ou de fractions d'unité de chaque monnaie.

³ Cours-pivot bilatéral fictif résultant du cours-pivot fictif de l'Ecu en livres sterling et du cours-pivot de l'Ecu en francs belges.

X - 5. — COURS DE CHANGE EFFECTIFS

Indices 1975 = 100

sources : B.N.B., F.M.I.

Moyennes journalières	Franc belge		Dollar des Etats-Unis	Mark allemand	Yen	Franc français	Livre sterling	Lire italienne	Florin des Pays-Bas	Couronne suédoise	Franc suisse	Couronne danoise	Couronne norvégienne
	Indices B.N.B. pondérés par les		Indices du Fonds Monétaire International										
	exportations de l'U.E.B.L.	importations de l'U.E.B.L.											
1975	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1976	102,2	101,6	101,4	105,2	104,8	104,2	95,6	85,6	82,3	102,3	100,3	108,5	101,3
1977	108,0	107,7	107,1	104,7	113,0	115,2	91,3	81,2	75,5	109,2	96,8	111,5	101,8
1978	112,6	112,2	111,1	95,7	120,1	141,7	91,3	81,5	71,1	114,4	89,1	138,6	103,9
1979	114,5	115,2	113,7	93,6	127,4	131,5	93,4	87,2	69,4	118,3	91,1	144,4	105,3
1980	113,7	114,9	114,0	93,6	128,8	126,5	94,4	96,0	67,2	119,6	92,2	144,2	97,9
1981	108,5	106,8	106,3	105,7	119,3	142,9	84,4	94,9	58,3	111,4	87,3	139,1	88,1
1982	98,1	95,9	95,9	118,1	124,3	134,8	76,7	90,5	53,9	115,9	77,5	147,9	83,3
1980 4 ^e trimestre	111,2	112,9	111,6	94,5	124,3	137,9	91,9	100,1	64,6	117,6	91,9	142,2	95,3
1981 1 ^{er} trimestre	108,6	109,3	108,1	98,6	119,9	146,7	88,0	101,8	61,6	113,1	90,9	135,1	90,5
2 ^e trimestre	107,5	107,1	106,2	105,5	118,2	143,1	84,5	97,8	58,3	109,9	90,3	134,0	87,3
3 ^e trimestre	107,3	106,8	104,8	111,2	116,5	140,3	82,8	90,5	57,2	108,2	87,1	136,0	86,0
4 ^e trimestre	107,4	107,2	106,0	107,4	122,5	141,7	82,1	89,7	55,9	114,5	80,9	151,5	88,5
1982 1 ^{er} trimestre	101,4	100,6	100,5	111,7	121,7	139,4	80,2	91,1	55,0	114,2	80,4	152,9	85,1
2 ^e trimestre	96,3	95,3	94,9	115,8	124,1	135,5	78,8	90,3	54,0	114,9	80,3	147,5	83,7
3 ^e trimestre	95,7	94,3	94,4	121,4	124,7	131,2	73,9	91,4	53,6	116,4	80,3	145,2	81,7
4 ^e trimestre	95,2	93,6	93,7	123,4	126,6	133,0	73,8	89,1	52,9	118,3	69,0	145,9	82,7
1982 Février	103,5	102,6	101,8	112,2	121,0	138,6	80,1	91,5	55,0	113,7	80,4	152,1	85,1
Mars	96,9	96,0	95,4	114,1	122,4	136,5	79,7	90,8	54,6	114,6	80,4	154,4	83,6
Avril	96,3	95,2	94,6	115,6	123,2	135,2	79,3	89,9	54,0	114,0	80,2	150,3	83,4
Mai	97,3	96,5	95,5	112,9	124,9	137,9	80,3	89,9	54,3	115,4	80,3	147,9	84,9
Juin	96,3	95,0	94,7	118,8	124,3	133,5	76,6	91,0	53,8	115,4	80,3	144,4	82,9
Juillet	96,3	94,8	94,6	120,6	124,6	132,5	74,4	91,2	53,6	115,8	80,1	145,3	82,2
Août	96,0	94,5	94,5	121,2	124,7	131,2	74,0	91,4	53,6	116,3	80,5	145,4	81,8
Septembre	95,6	94,0	94,0	122,3	124,9	130,0	73,1	91,6	53,5	117,0	80,3	144,9	81,1
Octobre	95,1	93,5	93,8	124,6	125,9	127,1	73,5	92,5	53,1	118,1	71,4	145,1	81,8
Novembre	95,2	93,5	93,6	125,1	125,8	131,2	73,4	89,4	52,3	117,9	68,2	144,1	82,2
Décembre	96,1	94,6	93,9	120,4	128,1	141,8	74,6	85,4	53,1	118,8	67,4	148,6	84,0
1983 Janvier	96,8	95,2	94,0	118,5	128,2	145,9	74,7	81,9	53,4	119,3	67,0	153,1	84,4
Février	^p 96,6	^p 95,0	93,6	120,1	127,8	145,0	74,4	80,7	53,1	118,7	66,8	151,2	83,8

Références bibliographiques : *Statistiques économiques belges 1960-1970. — Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, LII^e année, tome I, no 5, mai 1977 : « Les indices du cours moyen pondéré ou cours de change effectif du franc belge », LII^e année, tome II, nos 1-2, juillet-août 1979 : « Le système monétaire européen », LII^e année, tome II, no 3, septembre 1979 : « Aménagements apportés au chapitre X : « Marché des Changes » de la partie « Statistiques » du Bulletin », LII^e année, tome II, no 6.

décembre 1979 : « Système monétaire européen : Mise à jour des données », LVI^e Année, tome II, no 4, octobre 1979; « Système monétaire européen : Mise à jour des données contenues dans l'article paru dans le bulletin de juillet-août 1979 », LVI^e année, tome I, no 4, avril 1981 : « Système monétaire européen : Mise à jour des données », tome II, no 4, octobre 1981 : « Système monétaire européen : Mise à jour des données »; LVI^e année, tome I, no 2, février 1982 : « Système monétaire européen : Mise à jour des données ». — *International Financial Statistics (F.M.I.), Bulletin du F.M.I.*

XI. — FINANCES PUBLIQUES ¹

1. — RECETTES ET DEPENSES DE TRESORERIE RESULTANT DES OPERATIONS BUDGETAIRES ²

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Périodes	Opérations courantes ³					Opérations en capital			Solde budgétaire total
	Recettes		Dépenses		Solde	Recettes	Dépenses ⁴	Solde	
	non compris	y compris	non compris	y compris					
	les recettes cédées aux Communautés Européennes				(5) = (1) - (3) ou (2) - (4)	(6)	(7)	(8) = (6) - (7)	
(1)	(2)	(3)	(4)		(6)	(7)	(8)	(9)	
1975	609,5	620,0	652,3	662,8	- 42,8	7,6	78,6	- 71,0	-113,8
1976	696,2	708,4	750,5	762,7	- 54,3	8,2	85,5	- 77,3	-131,6
1977	785,5	798,0	860,6	873,1	- 75,1	8,7	95,3	- 86,6	-161,7
1978	879,3	891,2	960,3	972,2	- 81,0	10,4	108,1	- 97,7	-178,7
1979	945,5	973,3	1.036,7	1.064,5	- 91,2	12,7	126,3	-113,6	-204,8
1980	999,7	1.030,8	1.147,1	1.178,2	-147,4	12,7	157,3	-144,6	-292,0
1981 3 premiers mois	221,5	230,3	357,0	365,8	-135,5	3,1	42,5	- 39,4	-174,9
6 premiers mois	474,3	492,4	717,3	735,4	-243,0	6,2	84,4	- 78,2	-321,2
9 premiers mois	754,8	781,7	1.045,3	1.072,2	-290,5	9,8	129,3	-119,5	-410,0
12 mois	1.045,4	1.081,0	1.309,9	1.345,5	-264,5	13,9	184,4	-170,5	-435,0
1982 1 ^{er} mois	91,2	93,9	129,6	132,3	- 38,4	1,0	18,1	- 17,1	- 55,5
2 premiers mois	165,8	171,3	285,6	291,1	-119,8	2,2	30,8	- 28,6	-148,4
3 premiers mois	252,2	260,9	412,2	420,9	-160,0	3,4	48,7	- 45,3	-205,3
4 premiers mois	373,7	385,7	566,5	578,5	-192,8	4,2	62,1	- 57,9	-250,7
5 premiers mois	445,2	460,4	680,2	695,4	-235,0	5,2	74,1	- 68,9	-303,9
6 premiers mois	543,1	561,6	819,3	837,8	-276,2	6,4	89,3	- 82,9	-359,1
7 premiers mois	679,5	701,1	960,9	982,5	-281,4	7,4	102,7	- 95,3	-376,7
8 premiers mois	760,8	785,3	1.084,2	1.108,7	-323,4	8,4	122,5	-114,1	-437,5
9 premiers mois	841,0	868,6	1.195,7	1.223,3	-354,7	9,4	142,2	-132,8	-487,5
10 premiers mois	962,0	992,7	1.287,5	1.318,2	-325,5	10,4	159,8	-149,4	-474,9
11 premiers mois	1.030,7	1.064,4	1.375,4	1.409,1	-344,7	11,3	173,0	-161,7	-506,4
12 mois	1.180,1	1.216,9	1.487,9	1.524,7	-307,8	13,6	192,6	-179,0	-486,8

¹ Les statistiques concernant la dette publique figurent au chapitre XVI.

² Recettes et dépenses effectivement réalisées durant chaque période, quel que soit l'exercice budgétaire auquel elles sont rattachées, abstraction faite des virements internes.

³ Les chiffres de la colonne (1) comprennent certaines recettes qui sont affectées directement, hors budget, à des dépenses spécifiques d'un même montant, qui elles, sont reprises dans les chiffres de la colonne (8). Les droits de douane, et à partir de 1979, la partie de la

taxe sur la valeur ajoutée, cédées comme moyens propres aux Communautés Européennes ne sont pas compris dans ces colonnes. Ils sont par contre inclus dans les colonnes (2) et (4).

⁴ Les dépenses extraordinaires ou en capital, telles qu'elles sont publiées par le Ministère des Finances, comprennent les dépenses d'investissement du Fonds des Routes.

XI - 2. — RESULTAT DE CAISSE DU TRESOR ET SON FINANCEMENT

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Périodes	Solde budgétaire total 1	Fonds de tiers et opérations de trésorerie	Amortissements de la dette 2	Résultat de caisse	Placements spéciaux 3	Total à financer	Financement							
							Produit net d'emprunts consolidés 4	Variations de la dette flottante 5					Total	
								Prélèvement sur la marge auprès de la B.N.B.	Portefeuille des institutions financières	Comptes de chèques postaux des particuliers	En monnaies étrangères	Divers 6		(18) = (8) à (12)
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) + (3)	(5)	(6) = (4) + (5) ou - [(7) + (13)]	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(18) = (8) à (12)		
1975	-113,8	+ 9,6	- 35,0	-139,2	...	-139,2	+122,8	- 0,9	+ 15,2	+ 3,7	...	- 1,6	+ 16,4	
1976	-131,6	+ 0,5	- 47,5	-178,6	...	-178,6	+126,7	+ 16,4	+ 27,6	+ 7,4	...	+ 0,5	+ 51,9	
1977	-161,7	- 1,5	- 48,6	-211,8	...	-211,8	+178,6	+ 16,4	+ 26,1	+ 3,1	...	- 12,4	+ 33,2	
									Fonds des Rentes	Autres				
1978	-178,7	+ 1,8	- 56,9	-233,8	...	-233,8	+194,0	...	- 7,5	+ 29,2	+ 3,8	+ 12,2	+ 2,1	+ 39,8
1979	-204,8	- 0,7	- 79,3	-284,8	...	-284,8	+209,0	...	+ 36,5	+ 8,9	- 2,7	+ 32,3	+ 0,8	+ 75,8
1980	-292,0	+ 1,0	- 80,4	-371,4	...	-371,4	+212,0	...	+ 24,7	+106,9	+ 3,5	+ 24,6	- 0,3	+159,4
1981 3 premiers mois	-174,9	+ 4,0	- 19,3	-190,2	...	-190,2	+ 91,8	...	+ 31,4	+ 81,8	- 1,2	- 13,5	- 0,1	+ 98,4
6 premiers mois	-321,2	+ 7,0	- 42,6	-356,8	...	-356,8	+ 94,5	...	+ 45,0	+165,6	+ 13,5	+ 38,7	- 0,5	+262,3
9 premiers mois	-410,0	+ 5,1	- 65,8	-470,7	...	-470,7	+173,8	...	+ 57,4	+153,5	- 1,6	+ 88,2	- 0,6	+296,9
12 mois	-435,0	- 2,1	- 89,6	-526,7	...	-526,7	+177,2	...	+ 74,8	+134,8	+ 3,0	+135,6	+ 1,3	+349,5
1982 1er mois	- 55,5	+ 10,4	- 8,0	- 53,1	...	- 53,1	+ 0,6	...	- 2,8	+ 34,1	+ 15,5	+ 5,5	+ 0,2	+ 52,5
2 premiers mois	-148,4	+ 10,2	- 17,2	-155,4	...	-155,4	+ 54,1	...	+ 20,5	+ 53,8	+ 5,3	+ 21,7	...	+101,3
3 premiers mois	-205,3	+ 6,0	- 26,5	-225,8	...	-225,8	+ 82,9	...	+ 15,1	+ 56,6	+ 4,4	+ 67,0	- 0,2	+142,9
4 premiers mois	-250,7	+ 1,4	- 33,6	-282,9	...	-282,9	+ 82,4	...	+ 24,2	+ 76,3	+ 14,9	+ 85,3	- 0,2	+200,5
5 premiers mois	-303,9	+ 14,4	- 39,8	-329,3	...	-329,3	+ 92,8	...	+ 47,5	+ 90,2	+ 4,5	+ 95,3	- 0,6	+236,9
6 premiers mois	-359,1	+ 11,2	- 49,7	-397,6	...	-397,6	+134,4	...	+ 23,1	+112,1	+ 8,4	+120,2	- 0,6	+263,2
7 premiers mois	-376,7	+ 18,2	- 60,4	-418,9	...	-418,9	+129,0	...	+ 13,4	+149,7	+ 4,1	+123,7	- 1,0	+289,9
8 premiers mois	-437,5	+ 21,2	- 73,0	-489,3	...	-489,3	+154,8	...	+ 26,6	+198,7	+ 4,7	+105,5	- 1,0	+334,5
9 premiers mois	-487,5	+ 3,0	- 82,3	-566,8	...	-566,8	+193,0	...	+ 24,6	+248,0	+ 9,7	+ 92,4	- 0,9	+373,8
10 premiers mois	-474,9	+ 4,4	- 91,8	-562,3	...	-562,3	+273,4	...	+ 30,3	+160,6	+ 6,8	+ 92,4	- 1,2	+288,9
11 premiers mois	-506,4	+ 7,2	-100,7	-599,9	...	-599,9	+276,8	...	+ 22,8	+212,3	- 3,3	+ 90,6	+ 0,7	+323,1
12 mois	-486,8	- 8,8	-110,1	-605,7	...	-605,7	+277,4	...	+ 40,5	+183,6	- 1,0	+104,3	+ 0,9	+328,3

1 Cf. tableau XI-1.

2 Amortissements contractuels (c'est-à-dire effectués par tirage au sort ou par rachat en bourse pendant la durée de vie des emprunts) à charge du Trésor et du Fonds des Rentes.

3 Augmentation (-) ou diminution (+) des placements provisoires du Trésor en effets commerciaux et de ses avoirs en comptes courants.

4 Montant nominal des emprunts émis moins les frais et primes d'émission afférents à ces emprunts et moins les remboursements à une échéance intercalaire ou à l'échéance finale d'emprunt émis antérieurement.

5 Dette à moyen et court terme, non compris les variations du portefeuille de certificats de trésorerie du F.M.I. qui n'ont pas d'incidence sur le volume des ressources disponibles pour le financement.

6 Ce poste comprend entre autres les variations des portefeuilles de certificats de trésorerie des organismes non financiers du secteur public et, jusqu'en 1977, celles du portefeuille de certificats de la tranche B du Fonds des Rentes.

XI - 3. — BESOINS NETS DE FINANCEMENT DU TRESOR ET LEUR COUVERTURE

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Périodes	Solde budgétaire total 1	Solde des opérations extra-budgétaires 2	Besoins nets de financement du Trésor 3 4	Couverture 5						
				Variations de l'encours en francs belges			Variations du recours direct et indirect à la B.N.B.			
				des emprunts consolidés	de la dette flottante 6	Total (6) = (4) + (5)	Certificats de trésorerie détenus par la B.N.B. (marge) 7	Certificats de trésorerie détenus par le Fonds des Rentes et financés par des avances de la B.N.B. 8	Dette en monnaies étrangères 9	Total (10) = (7) + (8) + (9)
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (7) + (8) + (9)	
1975	-113,8	+ 4,5	-109,3	+ 94,4	+ 14,3	+108,7	- 0,9	+ 2,9	- 1,4	+ 0,6
1976	-131,6	- 1,5	-133,1	+ 82,3	+ 34,9	+117,2	+ 16,3	+ 0,7	- 1,1	+ 15,9
1977	-161,7	- 5,7	-167,4	+134,7	+ 17,6	+152,3	+ 16,4	- 0,8	- 0,5	+ 15,1
1978	-178,7	- 4,2	-182,9	+143,7	+ 14,4	+158,1	...	+ 13,2	+ 11,6	+ 24,8
1979	-204,8	- 7,0	-211,8	+126,1	+ 6,9	+133,0	...	+ 36,5	+ 42,3	+ 78,8
1980	-292,0	- 5,1	-297,1	+ 69,6	+110,1	+179,7	...	+ 24,7	+ 92,7	+117,4
1981 3 premiers mois	-174,9	- 4,0	-178,9	+ 21,7	+ 82,0	+103,7	...	+ 29,9	+ 45,3	+ 75,2
6 premiers mois	-321,2	- 1,1	-322,3	- 0,5	+178,6	+178,1	...	+ 45,0	+ 99,2	+144,2
9 premiers mois	-410,0	-10,5	-420,5	+ 50,7	+152,9	+203,6	...	+ 55,7	+161,2	+216,9
12 mois	-435,0	-19,6	-454,6	+ 26,6	+141,5	+168,1	...	+ 72,4	+214,1	+286,5
1982 1 ^{er} mois	- 55,5	+ 9,7	- 45,8	- 7,3	+ 53,1	+ 46,2	...	- 6,0	+ 6,0	...
2 premiers mois	-148,4	+ 8,1	-140,3	+ 38,8	+ 63,8	+103,2	...	+ 15,8	+ 21,9	+ 37,7
3 premiers mois	-205,3	+ 6,7	-198,6	+ 48,2	+ 66,4	+115,6	...	+ 9,6	+ 74,4	+ 84,0
4 premiers mois	-250,7	- 1,4	-252,1	+ 39,5	+ 96,3	+137,1	...	+ 18,8	+ 97,5	+116,3
5 premiers mois	-303,9	+ 11,5	-292,4	+ 33,4	+102,8	+137,7	...	+ 38,8	+117,4	+156,2
6 premiers mois	-359,1	+ 5,3	-353,8	+ 58,6	+118,2	+178,7	...	+ 24,8	+152,2	+177,0
7 premiers mois	-376,7	+ 4,1	-372,6	+ 49,6	+161,2	+213,0	...	+ 5,0	+156,8	+161,8
8 premiers mois	-437,5	+ 5,8	-431,7	+ 37,4	+213,9	+257,3	...	+ 15,1	+165,3	+180,4
9 premiers mois	-487,5	- 8,8	-496,3	+ 24,5	+266,4	+290,9	...	+ 15,0	+190,4	+205,4
10 premiers mois	-474,9	- 8,2	-483,1	+ 83,1	+179,7	+262,8	...	+ 16,4	+203,9	+220,3
11 premiers mois	-506,4	- 5,9	-512,3	+ 74,3	+225,9	+300,2	...	+ 6,6	+205,5	+212,1
12 mois	-486,8	- 22,0	-508,8	+ 65,0	+192,5	+257,5	...	+ 31,5	+219,8	+251,3

1 Cf. tableau XI-1.

2 Le solde des opérations extra-budgétaires comprend non seulement les fonds de tiers et les opérations de trésorerie [colonne (2) du tableau XI-2], mais aussi les dépenses d'organismes paratatiques, autres que le Fonds des Routes, financées par l'émission d'emprunts indirects. Il est en outre influencé par des différences à l'émission et à l'amortissement.

3 L'écart entre cette colonne et la colonne (4) « Résultat de caisse » du tableau XI-2 s'explique par le fait que, d'une part, les besoins nets de financement tiennent compte d'un certain nombre d'opérations qui ne sont pas prises en considération pour le calcul du « Résultat de caisse » (les opérations en

question sont énumérées dans la note 2) et, d'autre part, que ces besoins nets ne comprennent pas les amortissements contractuels.

4 Cf. tableau XVI-3b.

5 Y compris les variations de la dette indirecte.

6 Dette à moyen et à court terme à l'exclusion du recours direct et indirect à la B.N.B.

7 Etant donné que son produit est cédé à la B.N.B. contre francs belges par le Trésor, cette dette en monnaies étrangères est également considérée comme un recours indirect à la B.N.B.

XI - 4. — RECETTES FISCALES PAR ANNEE CIVILE (1)

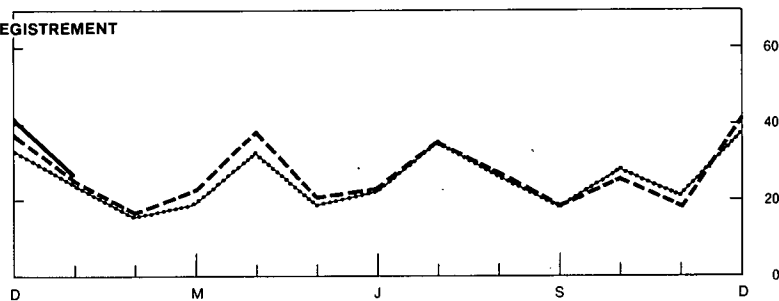
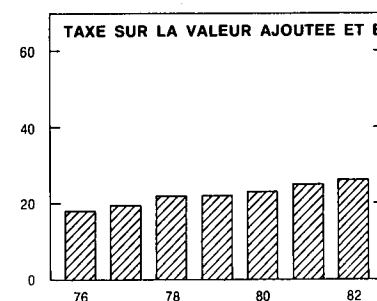
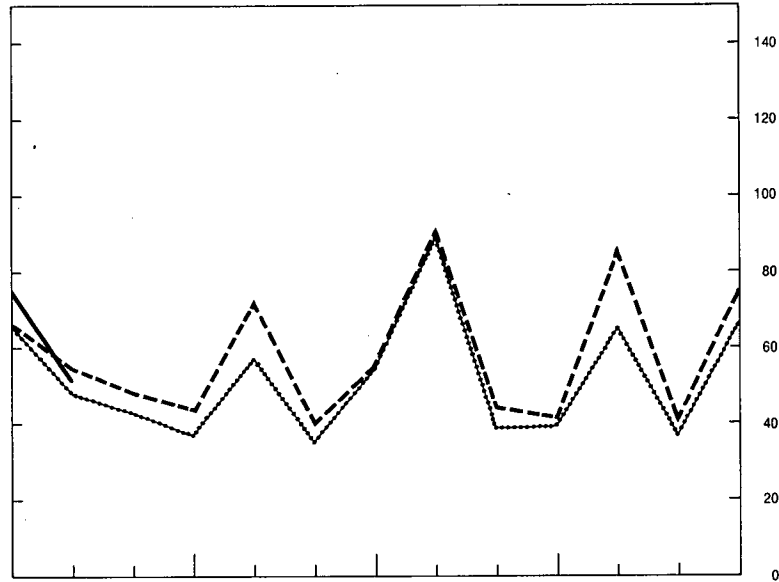
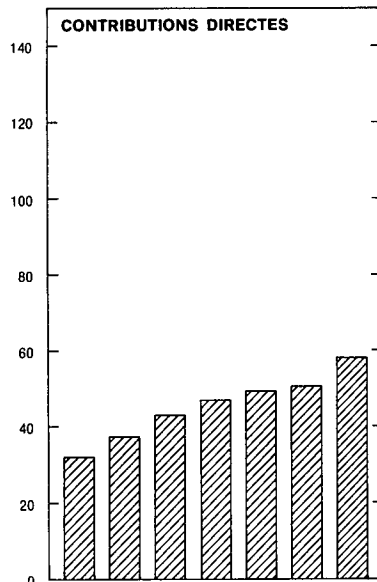
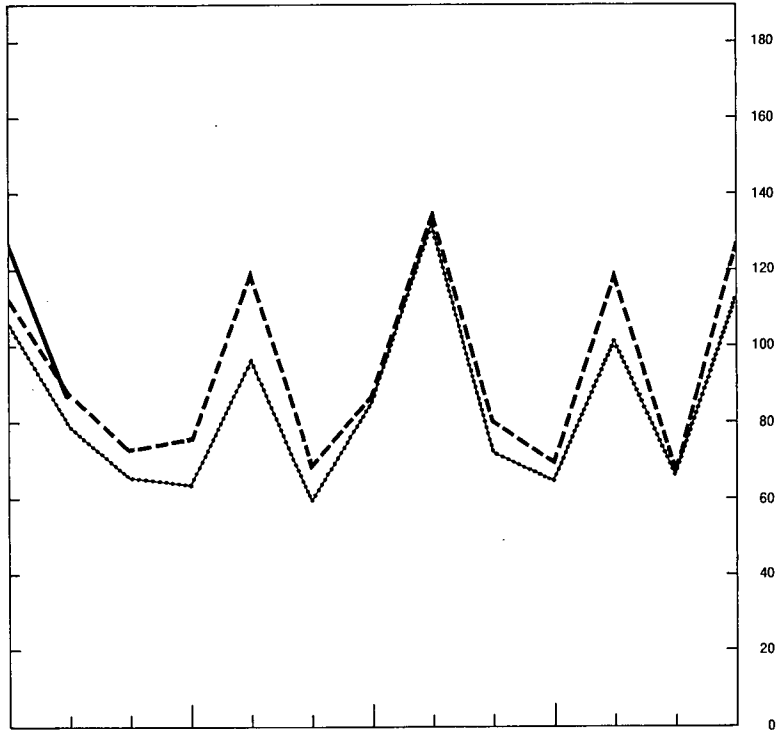
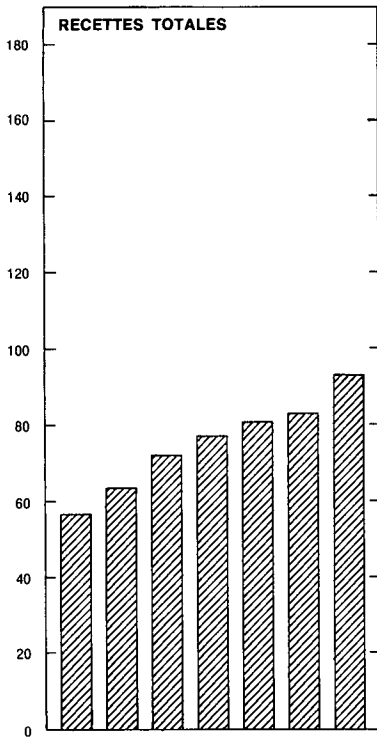
(milliards de francs)

Moyennes mensuelles ou mois

----- 1981

----- 1982

----- 1983



1 Y compris les droits de douane et, à partir de 1979, une partie de la taxe sur la valeur ajoutée, cédés comme moyens propres aux Communautés Européennes.

XI - 4. — RECETTES FISCALES (par année civile) ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Périodes	Recettes courantes ³					Recettes en capital ⁴	Total des recettes fiscales (7) = (5) + (6)	Recettes courantes y compris celles cédées aux Communautés Européennes			Total des recettes fiscales y compris celles cédées aux Communautés Européennes (11) = (6) + (10)
	Contributions directes ²	dont : versements anticipés	Douanes et accises	T.V.A. et enregistrement	Total (5) = (1) + (3) + (4)			Douanes et accises	T.V.A. et enregistrement	Total (10) = (1) + (8) + (9)	
1975	349,4	78,5	62,4	179,5	591,3	6,6	597,9	73,0	179,5	601,9	608,5
1976	388,0	91,7	68,7	215,2	671,9	7,2	679,1	80,8	215,2	684,0	691,2
1977	448,2	104,0	72,2	236,6	757,0	7,9	764,9	84,7	236,6	769,5	777,4
1978	514,0	108,8	73,4	264,9	852,3	9,5	861,8	85,3	264,9	864,2	873,7
1979	563,9	129,6	78,8	266,7	909,4	11,7	921,1	92,6	280,7	937,2	948,9
1980	593,0	123,0	81,2	279,9	954,1	11,3	965,4	97,3	294,9	985,2	996,5
1981	609,4	114,8	80,1	297,0	986,5	12,2	998,7	97,0	315,7	1.022,1	1.034,3
1982	696,7	133,5	92,7	314,9	1.104,3	11,5	1.115,8	111,1	333,4	1.141,2	1.152,7
1980 4 ^e trimestre	168,9	56,7	20,3	79,4	268,6	3,0	271,6	24,4	83,2	276,5	279,5
1981 1 ^{er} trimestre	128,5	1,9	18,4	58,8	205,7	2,9	208,6	22,5	63,5	214,5	217,4
2 ^e trimestre	146,5	23,3	19,2	72,1	237,8	2,7	240,5	23,8	76,7	247,0	249,7
3 ^e trimestre	166,1	34,5	20,7	79,1	265,9	3,3	269,2	24,8	83,9	274,8	278,1
4 ^e trimestre	168,3	55,1	21,8	87,0	277,1	3,3	280,4	25,9	91,6	285,8	289,1
1982 1 ^{er} trimestre	147,6	1,5	21,7	65,4	234,7	2,9	237,6	25,9	70,0	243,5	246,4
2 ^e trimestre	168,8	31,0	23,7	82,2	274,7	2,8	277,5	28,7	86,9	284,4	287,2
3 ^e trimestre	178,1	37,8	23,7	80,8	282,6	2,9	285,5	28,3	85,3	291,7	294,6
4 ^e trimestre	202,2	63,2	23,6	86,5	312,3	2,9	315,2	28,2	91,2	321,6	324,5
1982 Janvier	55,0	1,2	6,8	25,6	87,4	0,9	88,3	8,0	27,1	90,1	91,0
Février	48,5	...	6,8	16,8	72,1	0,9	73,0	8,2	18,3	75,0	75,9
Mars	44,1	0,3	8,1	23,0	75,2	1,1	76,3	9,7	24,6	78,4	79,5
Avril	72,9	30,3	8,3	38,1	119,3	0,9	120,2	10,1	39,6	122,6	123,5
Mai	40,5	...	7,3	20,9	68,7	0,9	69,6	9,0	22,4	71,9	72,8
Juin	55,4	0,7	8,1	23,2	86,7	1,0	87,7	9,6	24,9	89,9	90,9
Juillet	91,6	36,2	8,1	34,7	134,4	1,0	135,4	9,7	36,2	137,5	138,5
Août	44,4	0,4	7,5	27,6	79,5	0,9	80,4	8,9	29,1	82,4	83,3
Septembre	42,1	1,2	8,1	18,5	68,7	1,0	69,7	9,7	20,0	71,8	72,8
Octobre	85,9	36,0	6,8	26,0	118,7	0,9	119,6	8,3	27,5	121,7	122,6
Novembre	41,3	0,4	7,7	18,7	67,7	0,9	68,6	9,2	20,3	70,8	71,7
Décembre	75,0	26,8	9,1	41,8	125,9	1,1	127,0	10,7	43,4	129,1	130,2
1983 Janvier	51,5	1,2	7,4	26,8	85,7	0,9	86,6	8,9	28,2	88,6	89,5

¹ Non compris les additionnels en faveur des provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes.

² Y compris le produit des versements anticipés.

³ Y compris les recettes fiscales affectées hors budget; non compris les droits de douane et à partir de 1979 une partie de la taxe sur la valeur

ajoutée, cédées comme moyens propres aux Communautés Européennes. Ces recettes sont comprises dans les montants figurant dans les colonnes (8) à (11).

⁴ Droits de succession.

XI - 5. — DETAIL DES RECETTES FISCALES ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

	1982		1982 : janvier		1983 : janvier	
	Recettes effectuées	Evaluations	Recettes effectuées	Evaluations	Recettes effectuées	Evaluations
A. Recettes courantes ² :						
I. Contributions directes						
précompte immobilier	696,7	695,8	55,0	51,5
précompte mobilier	1,8	1,8	0,1	0,1
versements anticipés	74,9	77,9	4,8	6,6
impôts de sociétés (rôles)	133,5	127,9	1,2	1,2
impôts de personnes physiques (rôles)	7,7	6,6	1,7	- 0,2
précompte professionnel	28,2	26,7	2,8	1,8
divers	430,7	436,8	42,3	40,0
II. Douanes et accises	19,0	18,1	2,1	2,0
III. T.V.A. et enregistrement	92,7	89,4	6,8	7,4
	314,9	325,7	25,6	26,8
B. Recettes en capital	11,5	12,5	0,9	0,9
Total ² ...	1.115,8	1.123,4	88,3	86,6
Différence par rapport aux évaluations ...	- 7,6		
C. Recettes totales y compris celles cédées aux Communautés Européennes	1.152,7	1.158,9	91,0	89,5
Différence par rapport aux évaluations ...	- 6,2		

¹ Non compris les additionnels en faveur des provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes.

² Y compris les recettes fiscales affectées hors budget; non compris les recettes cédées comme moyens propres aux Communautés Européennes. Ces recettes cédées sont comprises dans les montants figurant à la ligne C.

N. B. — Le détail complet des recettes fiscales est publié mensuellement au *Moniteur Belge*.

Références bibliographiques : *Bulletin de Documentation* (Ministère des Finances). — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statis-*

tique de l'I.N.S. — *Moniteur belge*. — *Bulletin d'Information et de Documentation* : XLII^e année, tome I, n^o 3, mars 1967 : « Chapitre XI « Finances publiques » de la partie statistique - Révision de certaines données ». — *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLVII^e année, tome II, n^o 5, novembre 1972 : « Le budget de 1973 dans la perspective de l'évolution des finances publiques de 1967 à 1973 ». — XLIX^e année, tome I, n^o 5, mai 1974, Le année, tome I, n^o 4, avril 1975 et LV^e année, tome II, n^o 7-8, juillet-août 1980 : « Chapitre XI : « Finances publiques » de la partie statistique. — Modification de certaines données ».

XII. — CREANCES ET DETTES DANS L'ECONOMIE BELGE
XII - 1a. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1979

(milliards de francs)

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE											Total des dettes (18) = (1) à (12)	
		Secteurs nationaux non financiers					Etranger	Intermédiaires financiers						Secteurs indéterminés et ajustements
		Entreprises privées et particuliers	Organismes publics d'exploitation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés)	Sécurité sociale		Organismes principalement monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	Organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension	Intermédiaires financiers publics de crédit		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)			
Secteurs nationaux non financiers	Entreprises privées et particuliers (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses	1,0	—	—	—	1,7	229,6	—	37,2	0,1	12,3	1,5	283,4
		Engagements en comptes courants ou d'avances	26,1	—	—	—	632,3	—	11,4	—	10,0	—	679,8	
		Obligations	66,4	—	—	—	12,7	—	27,6	39,5	—	—	155,0	
		Autres emprunts à plus d'un an	—	0,4	—	—	—	—	556,6	130,1	542,2	—	1.230,9	
		Divers	—	12,1	10,0	—	114,6	—	—	0,3	0,2	—	142,1	
		(Actions et parts)	(598,5)	(6,5)	(6,1)	—	(0,1)	(...)	(2,7)	(—)	(3,1)	(14,2)	(...)	(631,2)
	Total ...	92,5	13,5	10,0	—	116,2	10,5	874,6	—	633,1	174,6	564,7	1,5	2.491,2
Secteurs nationaux non financiers	Organismes publics d'exploitation (2)	Acceptations, effets commerciaux et promesses	—	—	—	—	5,1	—	0,9	—	0,4	—	6,4	
		Engagements en comptes courants ou d'avances	0,5	—	—	—	2,8	2,9	—	—	8,1	—	14,3	
		Certificats à un an au plus	—	—	—	—	0,7	—	—	—	—	—	0,7	
		Obligations accessibles à tout placeur	42,1	2,0	—	0,3	0,1	0,2	17,7	2,8	19,3	9,6	2,6	96,7
		Obligations non accessibles à tout placeur	—	—	—	0,1	—	7,5	27,1	—	9,8	6,4	19,6	72,1
		Autres emprunts à plus d'un an	0,2	—	—	—	—	5,5	0,2	—	0,4	0,2	51,2	57,7
	Divers	19,9	0,2	16,2	0,7	9,3	3,3	—	—	—	—	18,0	58,6	
	(Actions et parts)	(0,7)	—	(34,2)	(21,6)	(...)	(0,3)	(—)	(0,7)	(0,2)	(1,0)	(0,7)	(59,4)	
	Total ...	62,7	2,2	16,2	1,1	0,4	19,3	53,7	2,8	30,4	16,2	81,9	19,6	306,5
Secteurs nationaux non financiers	Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers	7,8	—	—	3,5	4,8	81,2	—	—	—	—	37,5	134,8
		Certificats à un an au plus	—	2,0	—	5,7	0,3	69,1	99,3	52,5	17,7	—	40,1	286,7
		Obligations accessibles à tout placeur	432,0	9,3	—	6,8	10,0	6,1	357,3	21,7	173,3	114,6	65,1	1.196,2
		Obligations non accessibles à tout placeur	—	0,2	—	—	—	7,9	54,4	—	10,7	0,9	0,3	74,4
		Divers	—	9,1	—	—	—	0,7	3,5	—	15,5	2,3	3,6	51,0
	Total ...	439,8	20,6	—	16,0	26,6	88,6	595,7	74,2	217,2	117,8	109,1	37,5	1.743,1
Secteurs nationaux non financiers	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme (francs belges)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Acceptations, effets commerciaux et promesses	—	—	—	—	—	0,4	—	—	—	—	—	0,4
		Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	55,1	—	—	—	10,7	—	65,8
		Obligations accessibles à tout placeur	75,1	0,1	—	0,7	0,2	0,1	46,3	6,0	28,9	18,0	10,8	186,2
		Obligations non accessibles à tout placeur	—	—	—	—	—	0,7	13,0	—	17,4	2,1	18,9	52,8
		Autres emprunts à plus d'un an	—	10,1	—	—	—	—	—	—	40,5	—	276,0	326,6
	Divers	7,1	1,4	16,8	—	—	—	—	—	—	—	1,2	26,5	
	Total ...	82,2	11,6	16,8	0,7	0,2	0,8	114,8	6,0	86,8	20,1	317,6	0,7	658,3
Secteurs nationaux non financiers	Sécurité sociale (5)	Acceptations, effets commerciaux et promesses	—	—	—	—	—	2,8	—	0,5	—	—	3,3	
		Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,4	0,4	
		Certificats à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Obligations accessibles à tout placeur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Obligations non accessibles à tout placeur	0,3	—	—	—	0,3	—	17,0	—	9,5	4,2	0,4	31,7
		Réserves de sécurité sociale	18,8	—	—	—	—	13,3	—	—	—	—	—	32,1
	Divers	83,7	—	9,0	—	—	0,1	4,8	—	5,1	4,5	—	110,6	
	Total ...	102,8	—	9,0	—	0,3	13,4	24,6	—	15,1	8,7	0,8	3,4	178,1
Etranger (6)	Argent à très court terme (francs belges)	—	—	—	—	—	—	1,4	—	—	—	—	—	1,4
		Acceptations, effets commerciaux et promesses	—	0,2	—	—	3,6	99,0	—	12,5	—	18,8	0,4	134,5
		Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	247,9	—	0,2	—	—	—	248,1
		Autres engagements à un an au plus envers des organismes principalement monétaires ¹	—	—	—	—	—	1.225,3	—	—	—	—	—	1.225,3
		Obligations	26,2	—	—	0,1	—	40,9	—	1,7	3,4	0,1	—	72,4
		Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique	—	—	36,5	—	—	18,1	—	—	—	—	—	54,6
	Divers	—	9,0	15,4	—	2,1	12,0	—	4,6	—	—	—	43,1	
	(Actions et parts)	(...)	(0,3)	(1,0)	—	—	(...)	(11,4)	(...)	(0,4)	(3,8)	(...)	(16,9)	
	Total ...	26,2	9,2	51,9	0,1	2,1	3,6	1.644,6	—	19,0	3,4	18,9	0,4	1.779,4

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

	Intermédiaires financiers													
	(9)													
Organismes principalement monétaires (7)	Fonds des Rentés (8)													
	(8)													
Organismes principalement monétaires (7)	Intermédiaires financiers (9)													
	(9)													
Organismes principalement monétaires (7)	Organ. d'assur.-vie et accid. du travail, fonds de pension (10)													
	(10)													
Organismes principalement monétaires (7)	Intermédiaires financiers publics de crédit (11)													
	(11)													
Organismes principalement monétaires (7)	Secteurs industriels minés et ajustements à (12)													
	(12)													
Total des créances														
Monnaie	725,1	11,6	1,8	40,8	4,8	—	—	—	13,8	4,4	2,3	—	804,6	
Argent à très court terme (francs belges)	—	—	—	—	—	—	—	—	0,4	—	0,7	—	28,2	
Autres engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	—	1.666,5	—	—	—	—	—	—	1.666,5	
Autres dépôts en devises à un an au plus	37,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	37,7	
Autres dépôts en carnets ou livrets ordinaires	361,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	361,2	
Autres dépôts à un an au plus	279,5	0,1	—	—	3,3	—	—	—	10,6	—	2,6	—	296,1	
Engagements non rangés ailleurs	—	—	—	—	—	—	211,1	—	—	—	—	—	211,1	
Dépôts à plus d'un an	27,3	—	—	—	—	—	0,5	—	0,1	—	—	—	27,9	
Bons de caisse et obligations, à plus d'un an	151,3	—	—	—	—	—	0,3	—	1,0	0,7	—	—	153,3	
Divers	0,3	—	0,4	—	—	—	—	—	0,8	—	0,5	228,9	230,9	
(Actions et parts)	(37,9)	—	(0,2)	—	—	—	(3,1)	(...)	(1,1)	(0,7)	—	—	(43,0)	
Total ...	1.582,4	11,7	2,2	40,8	8,1	1.678,1	227,4	...	26,7	5,1	6,1	228,9	3.817,5	
Argent à très court terme (francs belges)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	75,6	—	—	—	—	—	75,6	
Certificats à un an au plus	—	—	—	0,1	—	—	1,5	—	0,5	—	—	—	7,2	
Divers	—	—	2,8	—	—	—	—	—	—	—	—	0,4	3,2	
Total ...	—	—	2,8	0,1	—	5,1	77,1	—	0,5	—	...	0,4	86,0	
Monnaie	52,2	0,1	—	0,5	7,8	0,3	—	—	—	5,5	2,6	0,2	69,2	
Argent à très court terme (francs belges)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,1	—	0,1	
Acceptations, effets commerciaux et promesses	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	9,2	—	—	1,5	—	—	10,7	
Dépôts en carnets ou livrets ordinaires	585,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	585,7	
Autres dépôts à un an au plus	44,7	2,2	0,3	1,9	9,3	8,6	3,0	—	0,4	20,0	0,1	—	90,5	
Dépôts à plus d'un an	71,4	—	—	—	—	0,2	—	—	—	—	—	—	71,6	
Bons de caisse à un an au plus	32,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	32,6	
Bons de caisse et obligations, à plus d'un an	216,9	—	—	—	—	—	6,1	—	0,6	0,7	0,6	—	224,9	
Réserves mathématiques	1,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,1	
Divers	11,5	—	0,6	17,6	—	0,3	—	—	0,1	—	—	43,5	73,6	
(Actions et parts)	(3,6)	—	—	—	—	—	—	(—)	(2,4)	(1,0)	—	—	(7,0)	
Total ...	1.016,1	2,3	0,9	20,0	17,1	9,4	18,3	...	1,1	27,7	3,4	43,7	1.160,0	
Obligations non accessibles à tout placeur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Réserves de sécurité sociale	83,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	83,2	
Réserves mathématiques	402,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	402,0	
Divers	6,4	—	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	1,6	8,1	
(Actions et parts)	(3,0)	—	—	—	—	—	—	(—)	(0,2)	(0,1)	(—)	(...)	(3,3)	
Total ...	491,6	...	0,1	1,6	493,3	
Monnaie	9,2	—	—	0,2	0,1	—	0,1	—	—	0,5	—	—	10,1	
Argent à très court terme (francs belges)	0,2	—	—	—	—	0,6	—	—	1,2	—	1,3	—	3,3	
Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	0,1	1,5	—	—	—	8,9	—	10,5	
Dépôts en carnets ou livrets ordinaires	109,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	109,2	
Autres dépôts à un an au plus	23,0	5,1	—	29,4	8,1	0,5	1,3	—	0,6	3,3	0,1	—	71,4	
Bons de caisse à un an au plus, accessibles à tout placeur	57,1	—	—	—	0,1	—	0,1	—	—	0,3	—	—	57,6	
Bons de caisse à un an au plus, non accessibles à tout placeur	—	—	—	—	—	1,6	4,2	—	—	—	—	—	5,8	
Bons de caisse et obl., à plus d'un an, accessibles à tout placeur	432,4	0,5	—	0,8	6,0	5,5	61,2	2,6	67,3	27,1	12,7	—	616,1	
Bons de caisse et obl., à plus d'un an, non acces. à tout placeur	—	—	—	—	1,7	30,3	17,0	—	62,8	18,0	3,0	9,5	142,3	
Divers	4,0	0,1	37,9	—	—	2,2	—	—	0,4	—	1,3	75,8	121,7	
(Actions et parts)	(0,2)	(...)	(1,6)	(0,7)	(...)	(...)	(0,3)	(—)	(0,1)	(...)	(...)	(...)	(2,9)	
Total ...	635,1	5,7	37,9	30,4	16,0	40,8	85,4	2,6	132,3	49,2	27,3	85,3	1.148,0	
	—	14,4	—	—	4,7	—	152,3	3,1	28,9	16,8	23,0	—	243,2	
Total des créances	4.531,4	91,2	147,8	109,2	191,7	1.869,6	3.868,5	88,7	1.191,1	439,6	1.152,8	423,0	14.104,6	

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE											Total des dettes (13) = (1) à (12)	
		Secteurs nationaux non financiers					Etranger	Intermédiaires financiers						Secteurs indéterminés et ajustements
		Entreprises privées et particuliers	Organismes publics d'exploitation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés)	Sécurité sociale		Organismes principalement monétaires	Fonds des Rentes	Caisse d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	Organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension	Intermédiaires financiers publics de crédit		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)			
Entreprises privées et particuliers (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses	—	1,5	—	—	—	1,1	222,1	—	37,1	0,1	16,0	1,5	279,4
	Engagements en comptes courants ou d'avances	18,7	—	—	—	—	703,7	—	13,5	—	9,1	—	—	745,0
	Obligations	64,7	—	—	—	0,1	8,5	12,3	—	27,3	45,9	—	—	158,8
	Autres emprunts à plus d'un an	—	0,4	—	—	2,5	—	—	—	591,9	146,4	621,0	—	1.362,2
	Divers	—	13,3	44,4	—	123,0	—	—	—	1,4	4,8	0,2	—	187,1
(Actions et parts)	(654,3)	(7,7)	(11,7)	—	(0,1)	(...)	(2,7)	(—)	(3,3)	(13,4)	(...)	(...)	(...)	(693,2)
	Total ...	83,4	15,2	44,4	—	125,6	9,6	938,1	—	671,2	197,2	646,3	1,5	2.732,5
Organismes publics d'exploitation (2)	Acceptations, effets commerciaux et promesses	—	—	—	—	—	—	5,1	—	0,6	—	0,9	—	6,6
	Engagements en comptes courants ou d'avances	0,6	—	—	—	—	0,7	5,8	—	0,9	—	9,6	—	17,6
	Certificats à un an au plus	—	—	—	—	—	—	9,0	—	—	—	—	—	9,0
	Obligations accessibles à tout placeur	38,8	2,1	—	0,3	0,1	0,1	15,4	2,2	18,6	8,4	2,0	—	88,0
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	0,1	—	0,1	—	—	12,9	26,4	8,7	7,0	23,9	1,5	80,6
	Autres emprunts à plus d'un an	0,2	—	—	—	—	—	10,9	2,2	0,9	0,2	52,8	0,1	67,3
	Divers	20,8	0,2	18,7	0,3	0,4	—	4,1	—	—	—	—	17,9	62,4
(Actions et parts)	(0,7)	—	(36,7)	(23,0)	(...)	—	(0,3)	(—)	(0,7)	(0,3)	(1,0)	(0,7)	(63,4)	
	Total ...	60,4	2,4	18,7	0,7	0,5	28,7	63,9	2,2	29,7	15,6	89,2	19,5	331,5
Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers	8,4	—	—	3,9	—	5,0	86,0	—	—	—	—	54,8	158,1
	Certificats à un an au plus	—	0,4	—	3,3	0,7	133,9	172,9	77,1	31,1	—	40,6	-0,1	459,9
	Obligations accessibles à tout placeur	471,2	9,2	—	7,4	11,3	2,5	373,4	20,0	184,7	119,8	62,9	—	1.262,4
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	0,2	—	—	—	51,5	85,5	—	10,5	1,4	0,2	—	149,3
	Divers	—	10,9	—	—	—	0,7	3,5	—	15,5	1,9	3,9	—	51,5
	Total ...	479,6	20,7	—	14,6	27,1	193,6	721,3	97,1	241,8	123,1	107,6	54,7	2.081,2
Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme (francs belges)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,2
	Acceptations, effets commerciaux et promesses	—	—	—	—	—	—	0,2	—	—	—	—	—	—
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	51,2	—	—	—	33,0	—	84,2
	Obligations accessibles à tout placeur	87,4	0,1	—	0,7	0,6	0,1	45,3	5,3	29,4	17,5	10,9	—	197,3
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	—	—	—	—	—	14,9	—	17,1	2,2	17,2	0,4	52,5
	Autres emprunts à plus d'un an	—	10,3	—	—	—	—	—	—	47,0	—	305,2	—	362,5
Divers	7,5	1,3	23,2	—	—	—	—	—	—	—	1,2	—	33,2	
	Total ...	94,9	11,7	23,2	0,7	0,6	0,8	111,6	5,3	93,5	19,7	367,5	0,4	729,9
Sécurité sociale (5)	Acceptations, effets commerciaux et promesses	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	6,4	—	0,9	—	—	—	7,3
	Certificats à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Obligations accessibles à tout placeur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Obligations non accessibles à tout placeur	1,3	—	—	—	0,2	—	15,8	—	7,8	3,9	—	—	29,0
	Réserves de sécurité sociale	14,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	28,8
Divers	87,4	—	9,0	2,0	—	0,1	6,6	—	2,5	5,6	—	4,0	117,2	
	Total ...	103,0	—	9,0	2,0	0,2	14,6	28,8	—	11,2	9,5	—	4,0	182,3
Etranger (6)	Argent à très court terme (francs belges)	—	—	—	—	—	—	1,3	—	—	—	0,3	—	1,6
	Acceptations, effets commerciaux et promesses	—	0,3	—	—	—	5,5	97,4	—	14,6	—	25,8	2,9	146,5
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	372,7	—	0,2	—	—	—	372,9
	Autres engagements à un an au plus envers des organismes principalement monétaires ¹	—	—	—	—	—	—	1.702,4	—	—	—	—	—	1.702,4
	Obligations	25,6	—	—	0,1	—	—	46,2	—	1,8	4,5	0,1	—	78,3
	Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique	—	—	56,4	—	—	—	18,1	—	—	—	—	—	74,5
	Divers	—	8,1	17,1	—	2,7	—	16,8	—	13,1	—	0,1	—	57,9
	(Actions et parts)	—	(0,3)	(1,7)	—	—	(—)	(15,4)	(—)	(0,4)	(4,7)	(—)	(...)	(22,5)
	Total ...	25,6	8,4	73,5	0,1	2,7	5,5	2.254,9	—	29,7	4,5	26,3	2,9	2.434,1

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

(13) = (1) à (12)	Secteurs indérés et ajustements (12)	Intermédiaires financiers													
		Total des créances													
		Organismes principalement monétaires (7)													
		Monnaie	730,5	7,7	1,9	39,2	5,0	—	—	15,6	4,8	2,0	...	806,7	
		Argent à très court terme (francs belges)	—	—	—	—	—	7,9	8,6	1,2	—	—	...	17,7	
		Autres engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	—	2.298,9	—	—	—	—	...	2.298,9	
		Autres dépôts en devises à un an au plus	54,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...	54,1	
		Autres dépôts en carnets ou livrets ordinaires	362,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...	362,9	
		Autres dépôts à un an au plus	311,2	...	—	...	4,3	—	—	9,8	...	3,3	...	328,6	
		Engagements non rangés ailleurs	—	—	...	—	—	—	257,5	...	—	257,5	
		Dépôts à plus d'un an	24,1	—	—	—	—	—	0,5	—	1,2	25,8	
		Bons de caisse et obligations, à plus d'un an	198,8	—	—	...	—	—	0,3	—	1,1	1,1	...	201,3	
		Divers	0,3	—	0,4	...	—	—	—	—	12,0	...	352,0	364,7	
		(Actions et parts)	(43,0)	—	(0,2)	—	—	—	(3,5)	(...)	(1,0)	(0,7)	—	(48,4)	
		Total ...	1.681,9	7,7	2,3	39,2	9,3	2.306,8	266,9	...	40,9	5,9	5,3	352,0	4.718,2
		Fonds des Rentes (8)													
		Argent à très court terme (francs belges)	—	—	—	...	—	—	...	—	
		Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	87,0	—	—	—	—	87,0	
		Certificats à un an au plus	—	—	—	0,2	—	7,2	2,4	—	6,0	—	2,5	18,3	
		Divers	—	—	2,8	—	—	—	—	—	—	—	—	2,8	
		Total ...	—	—	2,8	0,2	—	7,2	89,4	—	6,0	—	2,5	108,1	
		Intermédiaires financiers (9)													
		Monnaie	53,6	0,4	...	0,4	5,9	0,2	...	—	0,1	3,7	1,7	0,1	66,1
		Argent à très court terme (francs belges)	—	—	—	—	—	—	0,1	...	—	—	—	0,1	0,1
		Acceptations, effets commerciaux et promesses	—	—	—	—	—	—	...	—	—	—	—
		Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	13,2	—	—	—	—	13,2	13,2
		Dépôts en carnets ou livrets ordinaires	580,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	580,5
		Autres dépôts à un an au plus	55,6	1,8	0,4	1,6	7,6	10,0	5,4	—	1,2	13,3	0,4	...	97,3
		Dépôts à plus d'un an	75,5	...	—	—	...	0,3	—	—	—	—	—	...	75,8
		Bons de caisse à un an au plus	28,1	...	—	—	—	—	—	—	—	...	28,1
		Bons de caisse et obligations, à plus d'un an	290,4	...	—	—	5,2	—	0,7	0,6	0,5	...	297,4
		Réserves mathématiques	1,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,1
		Divers	16,2	...	0,5	21,1	...	18,9	...	—	—	—	—	48,7	105,4
		(Actions et parts)	(3,8)	—	—	—	—	—	—	(—)	(2,2)	(1,1)	—	(7,1)	(7,1)
		Total ...	1.101,0	2,2	0,9	23,1	13,5	29,4	23,9	...	2,0	17,6	2,6	48,8	1.265,0
		Organ. d'assur.-vie et accid. du travail, fonds de pension (10)													
		Obligations non accessibles à tout placeur	—	...	—
		Réserves de sécurité sociale	72,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	72,0
		Réserves mathématiques	436,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	436,7
		Divers	6,9	...	0,1	...	0,1	1,8	...	8,9
		(Actions et parts)	(3,1)	—	—	—	—	—	—	(—)	(0,1)	(0,1)	(—)	(...)	(3,3)
		Total ...	515,6	...	0,1	...	0,1	1,8	517,6
		Intermédiaires financiers publics de crédit (11)													
		Monnaie	10,2	...	—	0,2	0,1	—	0,1	—	...	0,4	11,0
		Argent à très court terme (francs belges)	0,1	—	—	...	—	1,6	0,3	...	1,2	—	1,4	...	4,6
		Engagements en comptes courants ou d'avances	—	...	—	0,5	3,1	—	11,8	...	15,4
		Dépôts en carnets ou livrets ordinaires	112,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	112,9
		Autres dépôts à un an au plus	38,1	5,9	—	24,9	8,5	0,4	2,5	—	0,6	3,2	84,1
		Bons de caisse à un an au plus, accessibles à tout placeur	50,7	—	0,4	51,1
		Bons de caisse à un an au plus, non accessibles à tout placeur	—	6,4	—	6,4
		Bons de caisse et obl., à plus d'un an, accessibles à tout placeur	503,1	0,5	...	0,6	5,7	7,6	64,8	2,2	67,0	27,2	14,3	...	693,0
		Bons de caisse et obl., à plus d'un an, non acces. à tout placeur	—	0,8	72,8	18,5	—	61,7	17,8	2,9	10,0	184,5
		Divers	2,8	0,1	55,8	2,3	...	—	0,4	...	1,9	83,9	147,2
		(Actions et parts)	(0,2)	(...)	(1,6)	(0,7)	(...)	(...)	(0,3)	(—)	(0,1)	(...)	(...)	(...)	(2,9)
		Total ...	717,9	6,5	55,8	25,7	15,1	85,2	95,7	2,2	130,9	49,0	32,3	93,9	1.310,2
		Secteurs indérés et ajustements (12)													
			—	15,0	4,3	—	176,8	3,4	33,6	21,6	30,7	—	285,4
		Total des créances	4.863,3	89,8	230,7	106,3	199,0	2.681,4	4.771,3	110,2	1.290,5	463,7	1.310,3	579,5	16.696,0

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE													Total des dettes (18) = (1) à (12)
		Secteurs nationaux non financiers						Etranger (6)	Intermédiaires financiers					Secteurs indéterminés et ajustements (12)	
		Entreprises privées et particuliers (1)	Organismes publics d'exploitation (2)	Etat (Trésor) (3)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Sécurité sociale (5)	Fonds des Rentes (8)		Organismes d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension (10)	Inter-médiatiers financiers publics de crédit (11)				
												Secteurs nationaux non financiers			
Entreprises privées et particuliers (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses	+ 0,5	—	- 0,6	- 7,5	—	- 0,1	+ 3,7	- 4,0	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	- 7,4	+ 71,4	—	+ 2,1	- 1,0	+ 65,1		
	Obligations	- 1,7	- 0,4	—	- 0,3	+ 3,9		
	Autres emprunts à plus d'un an	+ 35,3	+ 16,2	+ 78,9	+ 131,3	
	Divers	+ 1,2	+ 34,4	+ 8,4	+ 67,2	+ 1,1	- 0,1	+ 112,2	
(Actions et parts)	(+ 37,3)	(+ 1,1)	(+ 5,6)	(- 0,1)	(- 0,3)	(+ 0,1)	(- 0,2)	(- 0,8)	(...)	(...)	(...)	(+ 43,1)	
Total ...	- 9,1	+ 1,7	+ 34,4	+ 9,4	+ 66,3	+ 63,5	+ 38,1	+ 22,6	+ 81,6	+ 308,5	
Organismes publics d'exploitation (2)	Acceptations, effets commerciaux et promesses	- 0,2	+ 0,5	+ 0,3	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	+ 0,1	- 2,1	+ 2,9	+ 0,8	+ 1,5	+ 3,2	
	Certificats à un an au plus	+ 8,4	+ 8,4	
	Obligations accessibles à tout placeur	- 3,3	+ 0,1	- 0,1	- 0,1	- 2,3	- 0,6	- 0,7	- 1,2	- 0,5	- 8,7	
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	+ 0,1	+ 5,4	- 0,8	- 1,1	+ 0,7	+ 4,2	- 0,1	+ 8,4	
	Autres emprunts à plus d'un an	+ 5,4	+ 2,0	+ 0,5	- 0,1	+ 1,7	+ 0,1	+ 9,6	
Divers	+ 0,9	+ 2,5	- 0,3	+ 0,8	- 0,1	+ 3,8		
(Actions et parts)	(...)	(+ 2,5)	(+ 1,4)	(...)	(+ 0,1)	(-)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(+ 4,0)	
Total ...	- 2,3	+ 0,2	+ 2,5	- 0,4	+ 9,4	+ 10,2	- 0,6	- 0,7	- 0,6	+ 7,4	- 0,1	+ 25,0	
Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers	+ 0,5	+ 0,4	+ 0,2	+ 4,9	+ 17,2	+ 23,2	
	Certificats à un an au plus	—	- 1,7	- 2,4	+ 0,5	+ 47,6	+ 73,6	+ 24,7	+ 13,4	+ 0,5	- 0,1	+ 156,1	
	Obligations accessibles à tout placeur	+ 39,3	+ 0,6	+ 1,3	+ 9,6	+ 16,1	- 1,8	+ 11,4	+ 5,2	- 2,3	+ 66,2	
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	+ 43,7	+ 31,1	- 0,3	+ 0,5	+ 75,0	
	Divers	+ 1,8	- 1,2	- 0,1	+ 0,1	- 0,4	+ 0,3	+ 0,5	
Total ...	+ 39,8	+ 0,1	- 1,4	+ 0,6	+ 87,8	+ 125,7	+ 22,9	+ 24,6	+ 5,3	- 1,5	+ 17,1	+ 321,0	
Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme (francs belges)	—	—	—	
	Acceptations, effets commerciaux et promesses	- 0,2	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	+ 18,5	
	Obligations accessibles à tout placeur	+ 12,3	+ 0,4	- 1,0	- 0,6	+ 0,4	- 0,5	+ 11,0	
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	+ 1,8	- 0,4	+ 0,2	- 1,7	- 0,2	- 0,3	
	Autres emprunts à plus d'un an	+ 0,2	+ 6,6	+ 29,2	+ 36,0	
Divers	+ 0,3	- 0,1	+ 6,4	+ 6,6	
Total ...	+ 12,6	+ 0,1	+ 6,4	+ 0,4	- 3,3	- 0,6	+ 6,6	- 0,3	+ 49,9	- 0,2	+ 71,6	
Sécurité sociale (5)	Acceptations, effets commerciaux et promesses	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	+ 4,0	
	Certificats à un an au plus	- 0,4	- 0,4	
	Obligations accessibles à tout placeur	
	Obligations non accessibles à tout placeur	+ 1,0	- 0,1	- 1,3	- 1,6	- 0,2	- 0,4	- 2,6	
	Réserves de sécurité sociale	- 4,4	+ 1,1	- 3,3	
Divers	+ 3,6	+ 0,1	+ 2,0	+ 1,8	- 2,6	+ 1,0	+ 0,6	+ 6,5		
Total ...	+ 0,2	+ 0,1	+ 2,0	- 0,1	+ 1,1	+ 4,2	- 3,9	+ 0,8	- 0,8	+ 0,6	+ 4,2	
Etranger (6)	Argent à très court terme (francs belges)	—	—	—	+ 0,3	+ 0,1	
	Acceptations, effets commerciaux et promesses	+ 0,1	+ 1,8	- 1,6	+ 2,2	+ 7,0	+ 2,6	+ 12,1	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	+ 124,8	+ 124,8	
	Autres engagements à un an au plus envers des organismes principalement monétaires ²	+ 388,8	+ 388,8	
	Autres dépôts en devises à un an au plus	+ 37,9	+ 37,9	
	Autres dépôts en francs belges à un an au plus	+ 72,0	+ 72,0	
	Obligations	+ 29,3 ³	+ 5,4	+ 0,1	+ 1,0 ³	+ 35,8	
	Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique	+ 2,6	+ 17,2	+ 19,8	
Divers	+ 34,2	- 1,0	+ 1,7	+ 0,6	+ 4,8	+ 8,5	+ 0,1	+ 48,9		
(Actions et parts)	(- 7,8) ³	(...) ³	(+ 0,6)	(-)	(+ 4,0)	(-)	(...)	(+ 0,9) ³	(...)	(...)	(...)	(- 2,3)	
Total ...	+ 173,4	- 0,9	+ 4,3	+ 0,6	+ 1,8	+ 522,0	+ 10,8	+ 1,0	+ 7,4	+ 19,8	+ 740,2	

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

Secteurs indéfinis et ajustements (12)	(1) R (12)	Total des créances												
		+505,8	- 1,4	+65,8	- 3,0	+ 7,3	+877,5	+902,8	+21,6	+ 99,4	+24,1	+157,5	+175,2	+2.832,6
Organismes principalement monétaires (7)	Monnaie	+ 5,4	- 3,9	+ 0,1	- 1,6	+ 0,3	- 3,7	-	...	+ 1,7	+ 0,4	- 0,4	...	+ 2,0
	Argent à très court terme (francs belges)	-	-	-	...	-	- 3,7	- 6,9	...	+ 0,8	-	- 0,7	...	- 10,5
Fonds des Rentes (8)	Autres engagements bruts envers l'étranger	-	-	-	-	-	+630,9	-	-	-	-	-	-	+630,9
	Autres dépôts en devises à un an au plus	+16,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+ 16,4
	Autres dépôts en carnets ou livrets ordinaires	+ 1,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+ 1,7
	Autres dépôts à un an au plus	+31,6	-	-	-	+ 0,9	-	-	-	- 0,8	-	+ 0,7	-	+ 32,4
	Engagements non rangés ailleurs	-	-	-	-	-	-	+46,5	...	-	-	-	-	+ 46,5
	Dépôts à plus d'un an	- 3,1	-	-	-	-	-	- 0,1	-	+ 1,1	-	-	-	- 2,1
	Bons de caisse et obligations, à plus d'un an	+47,5	-	-	-	-	-	-	-	+ 0,1	+ 0,4	-	-	+ 48,0
	Divers	-	-	-	-	-	-	-	-	+11,2	-	- 0,4	+124,6	+135,4
	(Actions et parts)	(+ 5,1)	-	(...)	-	-	-	-	(+ 0,4)	(-)	(- 0,1)	(...)	-	(+ 5,4)
	Total ...	+99,5	- 3,9	+ 0,1	- 1,6	+ 1,2	+627,2	+39,5	...	+14,1	+ 0,8	- 0,8	+124,6	+900,7
Fonds des Rentes (8)	Argent à très court terme (francs belges)	-	-	-	...	-	-	-	-	-	-	-	-	...
	Engagements en comptes courants ou d'avances	-	-	-	-	-	-	+11,4	-	-	-	-	-	+ 11,4
	Certificats à un an au plus	-	-	-	-	-	-	+ 2,2	+ 0,9	-	+ 5,6	-	+ 2,5	+ 11,2
	Divers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 0,4	- 0,4
Total ...	-	-	-	+ 2,2	+12,3	-	+ 5,6	-	+ 2,5	- 0,4	+ 22,2	
Intermédiaires financiers (9)	Monnaie	+ 1,5	+ 0,2	...	- 0,1	- 1,9	-	...	- 1,7	- 0,9	- 0,2	- 3,1
	Argent à très court terme (francs belges)	-	-	-	-	-	-	+ 0,1	...	-	-	- 0,1	...	
	Acceptations, effets commerciaux et promesses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	...
	Engagements en comptes courants ou d'avances	-	-	-	-	-	-	+ 4,0	-	-	- 1,5	-	-	+ 2,5
	Dépôts en carnets ou livrets ordinaires	- 5,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 5,1
	Autres dépôts à un an au plus	+10,8	- 0,3	+ 0,1	- 0,3	- 1,6	+ 1,4	+ 2,4	-	+ 0,9	- 6,8	+ 0,2	-	+ 6,8
	Dépôts à plus d'un an	+ 4,1	-	-	-	-	+ 0,1	-	-	-	-	-	-	+ 4,2
	Bons de caisse à un an au plus	- 4,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 4,5
	Bons de caisse et obligations, à plus d'un an	+73,5	-	-	-	-	-	-	- 0,9	+ 0,1	- 0,2	- 0,1	-	+ 72,4
	Réserves mathématiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Divers	+ 4,6	-	-	+ 3,5	-	+ 18,6	-	-	- 0,1	-	-	+ 5,2	+ 31,8	
(Actions et parts)	(+ 0,2)	-	-	-	-	-	-	-	(-)	(- 0,3)	(+ 0,1)	-	(...)	
Total ...	+84,9	- 0,1	+ 0,1	+ 3,1	- 3,5	+ 20,1	+ 5,6	...	+ 0,9	-10,2	- 0,9	+ 5,0	+105,0	
Organ. d'assur.-vie et accid. du travail, fonds de pension (10)	Obligations non accessibles à tout placeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	...
	Réserves de sécurité sociale	-11,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 11,1
	Réserves mathématiques	+34,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+ 34,7
	Divers	+ 0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+ 0,3	+ 0,7
	(Actions et parts)	(+ 0,1)	-	-	-	-	-	-	-	(-)	(...)	(-0,1)	(-)	(...)
Total ...	+24,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+ 0,3	+ 24,3	
Intermédiaires financiers publiques de crédit (11)	Monnaie	+ 1,0	-	-	-	- 0,1	-	-	-	-	- 0,1	-	-	+ 0,8
	Argent à très court terme (francs belges)	-	-	-	-	-	+ 1,0	+ 0,2	-	-	-	+ 0,1	-	+ 1,3
	Engagements en comptes courants ou d'avances	-	-	-	-	-	+ 0,5	+ 1,6	-	-	-	+ 2,8	-	+ 4,9
	Dépôts en carnets ou livrets ordinaires	+ 3,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+ 3,6
	Autres dépôts à un an au plus	+15,1	+ 0,8	-	- 4,5	+ 0,3	- 0,1	+ 1,2	-	-	- 0,1	-	-	+ 12,7
	Bons de caisse à un an au plus, accessibles à tout placeur	- 6,4	-	-	-	-	-	- 0,1	-	-	-	-	-	- 6,5
	Bons de caisse à un an au plus, non accessibles à tout placeur	-	-	-	-	-	- 1,6	+ 2,3	-	-	-	-	-	+ 0,7
	Bons de caisse et obl., à plus d'un an, accessibles à tout placeur	+70,6	-	-	- 0,2	- 0,2	+ 2,1	+ 3,5	- 0,4	- 0,3	+ 0,2	+ 1,6	-	+ 76,9
	Bons de caisse et obl., à plus d'un an, non acces. à tout placeur	-	-	-	-	- 0,8	+ 42,5	+ 1,6	-	- 1,1	- 0,1	- 0,2	+ 0,4	+ 42,3
	Divers	- 1,1	-	+17,9	-	-	-	-	-	-	-	+ 0,6	+ 8,1	+ 25,5
(Actions et parts)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(-)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	
Total ...	+82,8	+ 0,8	+17,9	- 4,7	- 0,8	+ 44,4	+10,3	- 0,4	- 1,4	- 0,1	+ 4,9	+ 8,5	+162,2	
Secteurs indéfinis et ajustements (12)		-	+ 0,6	- 0,5	+ 17,2	+112,8	+ 0,3	+ 4,7	+ 4,8	+ 7,8	-	+147,7

1 Dans la balance des paiements, ce mouvement n'est pas enregistré dans les opérations en capital.
2 Y compris l'encaisse-or de la B.N.B.

3 Cf. rubrique 4.2311 du tableau IX-1.

XII - 3a. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1979

Totaux sectoriels
(milliards de francs)

Créances par secteur Dettes par secteur	Entreprises privées et particuliers	Organismes publics d'explo- itation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Organismes principa- lement monétaires	Fonds des Rentes	Caisse d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitali- sation	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Inter- médiaires financiers publics de crédit	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indé- terminés et ajustements	Total des dettes
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	(15) = (6) + (7) + (13) + (14)
1. Entreprises privées et particuliers	92,5	13,5	10,0	...	116,2	232,2	10,5	874,6	—	633,1	174,6	564,7	2.247,0	1,5	2.491,2
2. Organismes publics d'exploitation	62,7	2,2	16,2	1,1	0,4	82,6	19,3	53,7	2,8	30,4	16,2	81,9	185,0	19,6	306,5
3. Etat (Trésor)	439,8	20,6	—	16,0	26,6	503,0	88,6	595,7	74,2	217,2	117,8	109,1	1.114,0	37,5	1.743,1
4. Secteur public non compris ailleurs	82,2	11,6	16,8	0,7	0,2	111,5	0,8	114,8	6,0	86,8	20,1	317,6	545,3	0,7	658,3
5. Sécurité sociale	102,8	...	9,0	...	0,3	112,1	13,4	24,6	...	15,1	8,7	0,8	49,2	3,4	178,1
6. Total des secteurs nationaux non financiers	780,0	47,9	52,0	17,8	143,7	1.041,4	132,6	1.663,4	83,0	982,6	337,4	1.074,1	4.140,5	62,7	5.377,2
7. Etranger	26,2	9,2	51,9	0,1	2,1	89,5	3,6	1.644,6	...	19,0	3,4	18,9	1.685,9	0,4	1.779,4
8. Organismes principalement monétaires	1.582,4	11,7	2,2	40,8	8,1	1.645,2	1.678,1	227,4	...	26,7	5,1	6,1	265,3	228,9	3.817,5
9. Fonds des Rentes	—	—	2,8	0,1	—	2,9	5,1	77,1	—	0,5	—	...	77,6	0,4	86,0
10. Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation	1.016,1	2,3	0,9	20,0	17,1	1.056,4	9,4	18,3	...	1,1	27,7	3,4	50,5	43,7	1.160,0
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension	491,6	...	0,1	491,7	1,6	493,3
12. Intermédiaires financiers publics de crédit	635,1	5,7	37,9	30,4	16,0	725,1	40,8	85,4	2,6	132,3	49,2	27,3	296,8	85,3	1.148,0
13. Total des intermédiaires financiers	3.725,2	19,7	43,9	91,3	41,2	3.921,3	1.733,4	408,2	2,6	160,6	82,0	36,8	690,2	359,9	6.704,8
14. Secteurs indéterminés et ajuste- ments	—	14,4	4,7	19,1	...	152,3	3,1	28,9	16,8	23,0	224,1	—	243,2
15. Total des créances	4.531,4	91,2	147,8	109,2	191,7	5.071,3	1.869,6	3.868,5	88,7	1.191,1	439,6	1.152,8	6.740,7	423,0	14.104,6
Solde des créances et des dettes ...	2.040,2	— 215,3	— 1.595,3	— 549,1	13,6	— 305,9	90,2	51,0	2,7	31,1	— 53,7	4,8	35,9	179,8	—

XII - 3b. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1980

Totaux sectoriels
(milliards de francs)

Créances par secteur Dettes par secteur	Entreprises privées et particuliers	Organismes publics d'exploit- ation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Organismes principa- lement monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capi- talisation	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Inter- médiaires financiers publics de crédit	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indé- terminés et ajustements	Total des dettes
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	(15) = (6) + (7) + (13) + (14)
1. Entreprises privées et particuliers	83,4	15,2	44,4	...	125,6	268,6	9,6	938,1	—	671,2	197,2	646,3	2.452,8	1,5	2.732,5
2. Organismes publics d'exploitation	60,4	2,4	18,7	0,7	0,5	82,7	28,7	63,9	2,2	29,7	15,6	89,2	200,6	19,5	331,5
3. Etat (Trésor)	479,6	20,7	—	14,6	27,1	542,0	193,6	721,3	97,1	241,8	123,1	107,6	1.290,9	54,7	2.081,2
4. Secteur public non compris ailleurs	94,9	11,7	23,2	0,7	0,6	131,1	0,8	111,6	5,3	93,5	19,7	367,5	597,6	0,4	729,9
5. Sécurité sociale	103,0	...	9,0	2,0	0,2	114,2	14,6	28,8	...	11,2	9,5	...	49,5	4,0	182,3
6. Total des secteurs nationaux non financiers	821,3	50,0	95,3	18,0	154,0	1.138,6	247,3	1.863,7	104,6	1.047,4	365,1	1.210,6	4.591,4	80,1	6.057,4
7. Etranger	25,6	8,4	73,5	0,1	2,7	110,3	5,5	2.254,9	...	29,7	4,5	26,3	2.315,4	2,9	2.434,1
8. Organismes principalement moné- taires	1.681,9	7,7	2,3	39,2	9,3	1.740,4	2.306,8	266,9	...	40,9	5,9	5,3	319,0	352,0	4.718,2
9. Fonds des Rentes	—	—	2,8	0,2	—	3,0	7,2	89,4	—	6,0	—	2,5	97,9	...	108,1
10. Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation	1.101,0	2,2	0,9	23,1	13,5	1.140,7	29,4	23,9	...	2,0	17,6	2,6	46,1	48,8	1.265,0
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension	515,6	...	0,1	...	0,1	515,8	1,8	517,6
12. Intermédiaires financiers publics de crédit	717,9	6,5	55,8	25,7	15,1	821,0	85,2	95,7	2,2	130,9	49,0	32,3	310,1	93,9	1.310,2
13. Total des intermédiaires financiers	4.016,4	16,4	61,9	88,2	38,0	4.220,9	2.428,6	475,9	2,2	179,8	72,5	42,7	773,1	496,5	7.919,1
14. Secteurs indéterminés et ajuste- ments	15,0	4,3	19,3	176,8	3,4	33,6	21,6	30,7	266,1	—	285,4
15. Total des créances	4.863,3	89,8	230,7	106,3	199,0	5.489,1	2.681,4	4.771,3	110,2	1.290,5	463,7	1.310,3	7.946,0	579,5	16.696,0
Solde des créances et des dettes ...	2.130,8	- 241,7	-1.850,5	- 623,6	16,7	- 568,3	247,3	53,1	2,1	25,5	- 53,9	0,1	26,9	294,1	—

XII - 4. — MOUVEMENTS DES CREANCES ET DES DETTES EN 1980

Totaux sectoriels
(milliards de francs)

Créances par secteur Dettes par secteur	Entreprises privées et particuliers	Organismes publics d'exploit- ation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Organismes principa- lement monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitali- sation	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Inter- médiaires financiers publics de crédit	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indé- terminés et ajustements	Total des dettes
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	(15) = (6) + (7) + (13) + (14)
1. Entreprises privées et particuliers	- 9,1	+ 1,7	+ 34,4	...	+ 9,4	+ 36,4	+ 66,3	+ 63,5	—	+ 38,1	+ 22,6	+ 81,6	+ 205,8	...	+ 308,5
2. Organismes publics d'exploitation	- 2,3	+ 0,2	+ 2,5	- 0,4	+ 9,4	+ 10,2	- 0,6	- 0,7	- 0,6	+ 7,4	+ 15,7	- 0,1	+ 25,0
3. Etat (Trésor)	+ 39,8	+ 0,1	—	- 1,4	+ 0,6	+ 39,1	+ 87,8	+ 125,7	+ 22,9	+ 24,6	+ 5,3	- 1,5	+ 177,0	+ 17,1	+ 321,0
4. Secteur public non compris ailleurs	+ 12,6	+ 0,1	+ 6,4	...	+ 0,4	+ 19,5	...	- 3,3	- 0,6	+ 6,6	- 0,3	+ 49,9	+ 52,3	- 0,2	+ 71,6
5. Sécurité sociale	+ 0,2	...	+ 0,1	+ 2,0	- 0,1	+ 2,2	+ 1,1	+ 4,2	...	- 3,9	+ 0,8	- 0,8	+ 0,3	+ 0,6	+ 4,2
6. Total des secteurs nationaux non financiers	+ 41,2	+ 2,1	+ 43,4	+ 0,2	+ 10,3	+ 97,2	+ 164,6	+ 200,3	+ 21,7	+ 64,7	+ 27,8	+ 136,6	+ 451,1	+ 17,4	+ 730,3
7. Etranger	+ 173,4	- 0,9	+ 4,3	...	+ 0,6	+ 177,4	+ 1,8	+ 522,0	...	+ 10,8	+ 1,0	+ 7,4	+ 541,2	+ 19,8	+ 740,2
8. Organismes principalement moné- taires	+ 99,5	- 3,9	+ 0,1	- 1,6	+ 1,2	+ 95,3	+ 627,2	+ 39,5	...	+ 14,1	+ 0,8	- 0,8	+ 53,6	+ 126,7	+ 902,8
9. Fonds des Rentes	—	—	—	...	+ 2,2	+ 12,3	—	+ 5,6	—	+ 2,5	+ 20,4	- 0,4	+ 22,2
10. Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation	+ 84,9	- 0,1	+ 0,1	+ 3,1	- 3,5	+ 84,5	+ 20,1	+ 5,6	...	+ 0,9	- 10,2	- 0,9	- 4,6	+ 5,0	+ 105,0
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension	+ 24,0	+ 24,0	+ 0,3	+ 24,3
12. Intermédiaires financiers publics de crédit	+ 82,8	+ 0,8	+ 17,9	- 4,7	- 0,8	+ 96,0	+ 44,4	+ 10,3	- 0,4	- 1,4	- 0,1	+ 4,9	+ 13,3	+ 8,5	+ 162,2
13. Total des intermédiaires financiers	+ 291,2	- 3,2	+ 18,1	- 3,2	- 3,1	+ 299,8	+ 693,9	+ 67,7	- 0,4	+ 19,2	- 9,5	+ 5,7	+ 82,7	+ 140,1	+ 1.216,5
14. Secteurs indéterminés et ajuste- ments	+ 0,6	- 0,5	+ 0,1	+ 17,2	+ 112,8	+ 0,3	+ 4,7	+ 4,8	+ 7,8	+ 130,4	—	+ 147,7
15. Total des créances	+ 505,8	- 1,4	+ 65,8	- 3,0	+ 7,3	+ 574,5	+ 877,5	+ 902,8	+ 21,6	+ 99,4	+ 24,1	+ 157,5	+ 1.205,4	+ 177,3	+ 2.834,7
Solde des créances et des dettes ...	+ 197,3	- 26,4	- 255,2	- 74,6	+ 3,1	- 155,8	+ 137,3	...	- 0,6	- 5,6	- 0,2	- 4,7	- 11,1	+ 29,6	—

Références bibliographiques : *Bulletin d'Information et de Documentation* : XXXVII^e année, tome II, nos 2-3, août-septembre 1962, XXXVIII^e année, tome I, no 2, février 1963 et XLIX^e année, tome II, nos 1-2 juillet-août 1974. — *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, LI^e année, tome I, no 1, janvier 1976, LII^e année, tome I, no 1,

janvier, tome II, no 6, décembre 1977, LIII^e année, tome II, no 4, octobre 1978, tome II, no 3, septembre 1979, tome II, no 3, septembre 1980, LVII^e année, tome I, nos 5-6, mai-juin 1981, tome II, no 1, juillet 1981. — *Statistiques économiques belges 1960-1970*. — *Statistiques financières de l'O.C.D.E.*

XIII. — ORGANISMES PRINCIPALEMENT MONETAIRES

1. — BILANS INTEGRES DES ORGANISMES PRINCIPALEMENT MONETAIRES

(milliards de francs)

Fin de période	Stock monétaire 1	Autres engagements envers les entreprises et particuliers 2			Total (5) = (1) à (4) = (6) à (15)	Avoirs extérieurs nets (6)	Créances sur les pouvoirs publics		Créances sur les entreprises 5 et particuliers			Créances sur des intermédiaires financiers autres que principalement monétaires 9			Divers 12 (15)
		En francs belges		En monnaies étrangères (dépôts à un an au plus)			Etat 3	Autres pouvoirs publics 4	Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation		Obliga- tions 8	Fonds des Rentes		Autres inter- médiaires financiers 11	
		A un an au plus (dépôts)	A plus d'un an (dépôts, bons de caisse et obligations)						Financés par les organismes princi- palement monétaires 6	Pour mémoire : accordés à leur origine par les organismes princi- palement monétaires 7		Avances de la B.N.B. pour le financement de certificats de trésorerie	Autres 10		
		(1)	(2)	(3)			(4)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
1973	520,4	316,4	68,8	11,9	917,5	151,9	329,8	56,6	364,8	374,4	25,7	...	9,6	32,4	- 53,3
1974	552,9	358,1	71,9	17,5	1.000,4	132,5	354,6	69,8	399,7	417,5	35,0	...	10,1	44,3	- 45,1
1975	640,3	402,7	89,7	23,0	1.155,7	159,5	390,7	77,2	466,3	483,9	43,1	2,9	6,3	57,1	- 47,4
1976	684,1	489,9	103,3	31,4	1.308,7	145,5	449,9	86,2	554,8	568,4	48,2	3,6	10,3	64,1	- 53,9
1977 (anc. série) ...	748,9	529,4	135,3	35,8	1.449,4	122,8	482,9	99,7	654,0	670,3	57,3	2,8	7,8	94,0	- 71,9
1977 (nouv. sér.) 13	741,5	529,4	135,3	35,8	1.442,0	122,8	482,9	99,7	654,0	670,3	57,3	2,8	7,8	94,0	- 79,3
1978	784,9	594,3	154,6	29,8	1.563,6	75,8	532,8	111,6	736,2	742,1	61,6	16,0	14,8	94,1	- 79,3
1979	804,7	657,1	180,3	37,7	1.679,8	- 33,5	595,6	139,3	877,8	884,7	58,2	52,5	24,6	92,8	-127,5
1980 Septembre ...	783,6	679,4	216,1	48,7	1.727,8	- 12,6	709,5	127,6	903,8	919,6	60,1	67,2	11,4	92,9	-231,1
Décembre	806,7	691,2	226,3	54,1	1.778,3	- 51,9	721,3	141,4	948,3	959,1	62,9	77,1	12,3	93,5	-226,6
1981 Mars	798,5	704,8	245,9	68,0	1.817,2	- 99,4	761,9	133,1	959,5	969,6	61,2	107,1	10,6	100,3	-217,1
Juin	873,6	713,9	254,6	83,0	1.925,1	-108,0	850,7	142,0	973,7	980,7	59,1	122,1	11,5	120,2	-246,2
Septembre ...	799,5	718,6	259,2	97,0	1.874,3	-175,3	836,6	133,0	990,1	997,6	55,4	132,9	8,3	142,6	-249,3
Décembre	824,9	725,3	268,1	103,8	1.922,1	-231,0	845,8	136,9	1.023,3	1.031,3	56,1	149,5	7,7	158,5	-224,7
1982 Mars	821,2	746,0	286,9	122,0	1.976,1	-344,9	p 954,9	p 119,7	1.039,3	1.050,4	p 53,0	159,1	7,0	164,4	-176,4
Juin	880,6	751,7	295,8	125,8	2.053,9	-340,8	p 995,5	p 136,5	1.049,0	1.050,3	p 50,9	174,3	5,6	170,2	-187,3
Septembre ...	851,8	783,2	310,2	126,2	2.071,4	p-354,2	p1.031,4	p 142,2	1.025,6	1.031,9	p 50,6	164,5	7,7	p 188,1	p-184,5
Décembre p	855,9	789,9	325,7	125,9	2.097,4	p-353,7	p1.027,4	p 143,1	p1.053,6	p1.057,2	p 52,9	181,1	10,0	p 176,1	p-193,1

1 Voir tableau XIII-4a, colonne (10).

2 Y compris les « autres engagements » sous forme de dépôts, bons de caisse et obligations et les « passifs subordonnés » sous forme d'obligations et d'emprunts envers les intermédiaires financiers autres que principalement monétaires.

3 Y compris le Fonds des Routes (voir l'article « Chapitre IX, Balance des Paiements, et XIII, Organismes monétaires de la partie statistique », publié dans le Bulletin d'Information et de Documentation : XLIII^e année, tome II, n° 3, septembre 1968), sous déduction du compte ordinaire du Trésor à la B.N.B.

4 Y compris les organismes de sécurité sociale et sous déduction des engagements non monétaires envers les autres pouvoirs publics.

5 Entreprises privées qui ne sont pas des intermédiaires financiers, organismes publics d'exploitation, organismes d'assurance-vie et accidents du travail, et fonds de pension.

6 Voir tableau XIII-9, colonnes (11) + (12).

7 Voir tableau XIII-9, colonne (4).

8 Y compris les certificats à un an au plus émis par les organismes publics d'exploitation.

9 Sous déduction des engagements envers des intermédiaires financiers autres que principalement monétaires sous une forme autre que des dépôts ou des bons de caisse et obligations et les « passifs subordonnés » sous forme d'obligations et d'emprunts.

10 Sous déduction du solde créditeur du Fonds des Rentes à la B.N.B.

11 Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation et intermédiaires financiers publics de crédit.

12 Cette rubrique comprend principalement le solde des actifs et passifs non rangés ailleurs du Fonds Monétaire, le solde des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux, les comptes pour balance, les écarts entre les immobilisations et participations d'une part et les fonds propres de l'autre et la contrepartie de l'allocation cumulative nette à la Belgique de droits de tirage spéciaux sur le F.M.I.

13 Nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptes extraordinaires du Trésor à l'O.C.P.

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir Bulletin d'Information et de Documentation, XXIV^e année, tome II, n° 6, décembre 1949; XXX^e année, tome II, n° 5, novembre 1955; XXXIII^e année, tome II, n° 5, novembre 1958; XLII^e année, tome I, n° 1, janvier 1967, tome II, n° 3, septembre 1967 et Bulletin de la Banque Nationale de Belgique, LI^e année, tome I, n° 1, janvier 1976; LII^e année, tome I, n° 1, janvier 1977.

— Pour le détail du « Stock monétaire », voir le tableau XIII-4a.

— Pour le détail des « Avoirs extérieurs nets », voir le tableau XIII-5.

XIII - 2. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, DES ORGANISMES PUBLICS MONETAIRES ET DES BANQUES DE DEPOTS

a) Banque Nationale de Belgique — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-74	31-12-75	31-12-76	31-12-77	31-12-78	31-12-79	31-12-80	31-3-81	30-6-81	30-9-81	31-12-81	31-3-82	30-6-82	30-9-82	31-12-82
A. Créances sur l'étranger :															
1. Or	71,8	71,8	71,8	72,3	72,5	58,3	58,2	58,2	58,2	58,2	58,2	58,2	58,2	58,2	58,2
2. F.M.I. — Participation	24,9	26,3	29,9	26,7	19,4	18,1	18,1	16,7	15,9	15,5	15,3	15,2	15,0	14,8	14,6
— Prêts	—	—	—	1,5	0,7
— Droits de tirage spéciaux	28,4	30,0	19,3	19,8	20,1	23,2	24,2	28,6	30,1	30,3	30,6	30,8	32,8	32,8	32,7
— Autres	—	2,4	9,7	9,7	9,4	7,4	5,7	5,2	5,5	5,1	4,5	3,9	3,3	2,7	2,3
3. Ecus	—	—	—	—	—	61,1	110,7	46,4	57,7	47,0	33,6	45,2	20,5	43,8	73,0
4. Accords internationaux	0,2	0,4	0,4	...	0,8	0,8	1,0	1,2	1,0	1,3	1,2	1,2	1,1
5. F.E.C.O.M.
6. C.E.E. : concours financier à moyen terme	6,5	6,5	6,5	6,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7. Obligations
8. Acceptations en francs belges représent. d'exportation	12,0	11,9	13,7	20,0	25,8	22,1	6,9	14,0	18,7	18,4	31,1	27,6	36,1	21,0	31,6
9. Autres : a) en monnaies étrangères	88,6	107,2	84,1	101,2	106,1	75,5	114,8	137,6	136,0	106,8	112,0	72,9	72,3	100,7	49,4
b) en francs belges	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des créances sur l'étranger ...	232,2	256,1	235,2	258,1	254,4	265,7	339,4	307,5	323,1	282,5	286,3	255,1	239,4	275,2	262,9
B. Créances sur les organismes principalement monétaires nationaux :															
1. Pièces et billets	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,6	0,7	0,6	0,8	0,7	0,9	0,9	0,9	0,9
2. Autres : a) sur la B.N.B. :															
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) sur les organismes publics	2,5	2,4	2,0	3,4	4,3	3,9	4,2	4,3	4,4	4,3	5,0	5,0	4,4
c) sur les banques de dépôts	0,2	...	0,1	...	2,1	0,2	0,1	...	0,5	...	5,5
C. Créances sur les autres secteurs nationaux :															
1. Sur l'Etat ¹ :															
a) à un an au plus	5,1	4,2	20,6	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0
b) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur	2,7	3,0	3,2	3,8	4,2	4,9	5,5	6,3	6,3	6,3	6,3	7,9	7,9	8,0	8,0
— autres	38,3	38,3	38,1	37,9	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5
2. Sur les autres pouvoirs publics ² :															
a) à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,2	1,3	1,3	1,3	1,3	1,0	1,0	0,9	0,9
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Sur les entreprises ³ et particuliers :															
a) acceptations bancaires	5,2	...	5,4	7,6	12,1	12,0	5,7	11,3	10,8	16,1	13,2	8,6	14,2	4,4	10,5
b) effets commerciaux	14,9	10,3	26,2	32,1	41,2	46,4	34,4	38,4	39,6	41,0	41,2	30,3	45,9	16,3	42,3
c) avances	0,5	0,4	0,4	0,4	0,1	0,3	0,5	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	...	0,3	0,4
d) autres créances à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) autres créances à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus :															
a) avances de la B.N.B. pour le financement de certificats de trésorerie	2,9	3,6	2,8	16,0	52,5	77,1	107,1	122,1	132,9	149,5	159,1	174,3	164,5	181,1
b) autres	7,4	13,9	23,2	9,9	...	0,1
5. Sur les autres intermédiaires financiers ⁴ :															
a) à un an au plus :															
— bons de caisse accessibles à tout placeur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	0,7	0,6	...	0,1
b) à plus d'un an :															
— bons de caisse et oblig. accessibl. à tout plac.	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	24,2	23,3	12,1	15,2	35,5	93,1	83,5	101,9	96,6	87,9	63,1	69,2	58,0	60,5	76,5
TOTAL DE L'ACTIF ...	325,6	340,8	349,7	406,9	458,8	578,3	637,2	653,6	680,0	648,4	641,7	611,6	627,7	611,0	663,0

¹ Y compris le Fonds des Routes (cf. l'article « Chapitres IX, Balance des Paiements et XIII, Organismes monétaires de la partie statistique » publié dans le Bulletin d'Information et de Documentation, XLIII^e année, tome II, no 3, septembre 1988).

² Y compris les organismes de sécurité sociale.

³ Entreprises privées qui ne sont pas des intermédiaires financiers, organismes publics d'exploitation, organismes d'assurance-vie et accidents du travail, et fonds de pension.

⁴ Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation, intermédiaires financiers publics de crédit.

a) Banque Nationale de Belgique — Passif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-74	31-12-75	31-12-76	31-12-77	31-12-78	31-12-79	31-12-80	31-3-81	30-6-81	30-9-81	31-12-81	31-3-82	30-6-82	30-9-82	31-12-82	
A. Engagements envers l'étranger :																
1. Envers le F.M.I.	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	
2. Envers le F.E.C.O.M.	23,4	26,7	27,4	...	5,5	2,8	18,1	
3. Autres :																
a) en monnaies étrangères	
b) en francs belges ¹	3,0	3,6	3,3	3,7	5,9	6,0	7,0	5,8	6,7	7,6	9,3	7,3	10,3	8,3	6,5	
c) réserve monétaire : Grand-Duché de Luxembourg	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total des engagements envers l'étranger ...	3,4	3,7	3,4	27,2	32,7	33,5	7,1	11,4	6,9	7,8	12,2	7,5	10,5	8,5	24,8	
B. Engagements envers les organismes principalement monétaires nationaux :																
1. Pièces et billets ²	7,2	7,2	7,7	8,0	10,2	12,8	11,9	10,6	12,2	10,3	12,1	10,7	11,6	10,7	12,7	
2. Autres :																
a) envers la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
b) envers les organismes publics	
c) envers les banques de dépôts :																
— réserve monétaire	14,7	—	—	—	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— bons de caisse et obligations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— autres	0,9	0,7	0,7	0,5	0,4	0,3	0,4	...	0,1	0,1	0,4	...	0,1	0,4	0,4	
C. Engagements envers les autres secteurs nationaux :																
1. Stock monétaire :																
a) encaisses monétaires détenues par les entreprises ³ et particuliers :																
— monnaie fiduciaire ⁴	248,9	281,2	299,5	327,4	349,7	359,0	364,2	353,8	377,7	359,3	370,1	360,5	384,4	367,1	369,5	
— monnaie scripturale ⁵	0,3	0,9	1,2	0,5	0,8	0,7	0,4	0,8	0,8	0,6	0,9	0,9	1,0	1,4	0,3	
b) monnaie scripturale détenue par les pouvoirs publics ⁶	0,1	...	0,1	0,1	0,7	
2. Autres engagements envers les entreprises et particuliers :																
a) en francs belges :																
— à un an au plus :																
— dépôts en carnets ou livrets ordinaires ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— autres dépôts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— à plus d'un an :																
— dépôts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— bons de caisse et obligations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
b) en monnaies étrangères : dépôts à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Autres engagements :																
a) envers le Trésor	
b) envers les autres pouvoirs publics : à un an au plus (dépôts à terme)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
c) envers les intermédiaires financiers :																
— le Fonds des Rentes	
— organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension : réserve monét.	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— les autres intermédiaires financiers :																
— réserve monétaire	5,7	—	—	—	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
D. Autres	44,2	47,1	37,2	43,3	64,5	172,0	253,2	276,9	282,3	270,2	246,0	232,0	220,1	222,8	254,6	
TOTAL DU PASSIF ...	325,6	340,8	349,7	406,9	458,8	578,3	637,2	653,6	680,0	648,4	641,7	611,6	627,7	611,0	663,0	

1 Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I.
2 Y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes principalement monétaires autres que la B.N.B.

3 Entreprises privées autres que principalement monétaires, intermédiaires financiers publics qui ne sont pas des organismes principalement monétaires, et organismes publics d'exploitation.

4 Les chiffres sont sous-évalués à concurrence du montant des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes principalement monétaires autres que la B.N.B.

5 A l'exclusion du solde créditeur du Fonds des Rentes à la B.N.B., lequel est repris sous C. 3. c) ou sous D. selon les dates.

6 A l'exclusion du compte ordinaire du Trésor à la B.N.B., lequel est repris sous C. 3. a).

a) Banque Nationale de Belgique — Actif — Chiffres mensuels

(milliards de francs)

	28-2-82	31-3-82	30-4-82	31-5-82	30-6-82	31-7-82	31-8-82	30-9-82	31-10-82	30-11-82	31-12-82	31-1-83	28-2-83
A. Créances sur l'étranger :													
1. Or	58,2	58,2	58,2	58,2	58,2	58,2	58,2	58,2	58,2	58,2	58,2	58,2	58,2
2. F.M.I. — Participation	15,2	15,2	14,9	14,9	15,0	14,9	14,8	14,8	14,7	14,6	14,6	14,6	14,6
— Prêts
— Droits de tirage spéciaux	30,8	30,8	31,0	32,0	32,8	32,8	32,8	32,8	32,8	32,8	32,7	31,7	31,7
— Autres	4,1	3,9	3,8	3,5	3,3	3,2	2,9	2,7	2,6	2,3	2,3	2,2	1,8
3. Ecus	46,3	45,2	22,5	21,5	20,5	30,3	35,5	43,8	66,4	66,7	73,0	89,6	96,6
4. Accords internationaux	1,1	1,3	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,1	1,0	1,2
5. F.E.C.O.M.
6. C.E.E. : concours financier à moyen terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7. Obligations
8. Acceptations en francs belges représent. d'exportation	27,3	27,6	30,6	31,7	36,1	35,2	30,0	21,0	25,1	31,5	31,6	33,2	30,9
9. Autres : a) en monnaies étrangères	74,4	72,9	67,1	66,5	72,3	78,9	89,7	100,7	78,5	70,7	49,4	53,9	45,4
b) en francs belges
Total des créances sur l'étranger ...	257,4	255,1	229,3	229,5	239,4	254,7	265,1	275,2	279,5	278,0	262,9	284,4	280,4
B. Créances sur les organismes principalement monétaires nationaux :													
1. Pièces et billets	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	1,0	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	1,1	1,1
2. Autres : a) sur la B.N.B. :													
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) sur les organismes publics	4,4	4,3	4,2	4,5	5,0	4,7	4,9	5,0	4,8	4,8	4,4	4,4	4,6
c) sur les banques de dépôts	2,0	...	0,7	...	5,5	5,5	0,7	...	2,0	0,1	...	5,2	...
C. Créances sur les autres secteurs nationaux :													
1. Sur l'Etat ¹ :													
a) à un an au plus	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0
b) à plus d'un an :													
— obligations accessibles à tout placeur	7,9	7,9	7,9	7,9	7,9	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	9,4	9,4
— autres	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5
2. Sur les autres pouvoirs publics ² :													
a) à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) à plus d'un an :													
— obligations accessibles à tout placeur	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Sur les entreprises ³ et particuliers :													
a) acceptations bancaires	7,9	8,6	11,5	10,6	14,2	11,4	8,8	4,4	3,7	8,6	10,5	9,1	9,0
b) effets commerciaux	36,0	30,3	44,5	41,8	45,9	43,6	32,1	16,3	22,7	34,7	42,3	44,3	37,6
c) avances	0,2	0,2	...	0,3	0,4	...	0,1
d) autres créances à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) autres créances à plus d'un an :													
— obligations accessibles à tout placeur	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus :													
a) avances de la B.N.B. pour le financement de certificats de trésorerie	165,4	159,1	168,3	188,3	174,3	154,5	164,7	164,5	165,9	156,1	181,1	166,8	203,5
b) autres
5. Sur les autres intermédiaires financiers ⁴ :													
a) à un an au plus :													
— bons de caisse accessibles à tout placeur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	0,1	0,6	0,1	0,5	0,1	0,2	0,1
b) à plus d'un an :													
— bons de c. et oblig. accessibles à tout placeur	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	62,2	69,2	61,9	61,9	58,0	54,8	55,0	60,5	65,9	61,0	76,5	61,8	64,8
TOTAL DE L'ACTIF ...	620,3	611,6	605,2	621,4	627,7	614,3	616,1	611,0	629,4	628,6	663,0	662,6	686,5

¹ Y compris le Fonds des Routes (cf. l'article « Chapitres IX Balance des Paiements et XIII, Organismes monétaires de la partie statistique » publié dans le Bulletin d'Information et de Documentation, XLIII^e année, tome II, n° 3, septembre 1968).

² Y compris les organismes de sécurité sociale.

³ Entreprises privées qui ne sont pas des intermédiaires financiers, organismes publics d'exploitation, organismes d'assurances-vie et accidents du travail, et fonds de pension.

⁴ Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation, intermédiaires financiers publics de crédit.

a) Banque Nationale de Belgique — Passif — Chiffres mensuels

(milliards de francs)

	28-2-82	31-3-82	30-4-82	31-5-82	30-6-82	31-7-82	31-8-82	30-9-82	31-10-82	30-11-82	31-12-82	31-1-83	28-2-83
A. Engagements envers l'étranger :													
1. Envers le F.M.I.	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
2. Envers le F.E.C.O.M.	18,1	36,0	46,4
3. Autres :													
a) en monnaies étrangères
b) en francs belges ¹	9,1	7,3	7,6	9,1	10,3	9,2	10,4	8,3	11,4	11,5	6,5	5,9	6,9
c) réserve monétaire : Grand-Duché de Luxembourg													
Total des engagements envers l'étranger ...	9,3	7,5	7,8	9,3	10,5	9,4	10,6	8,5	11,6	11,7	24,8	42,1	53,5
B. Engagements envers les organismes principalement monétaires nationaux :													
1. Pièces et billets ²	9,0	10,7	11,0	11,2	11,6	10,3	10,7	10,7	10,6	12,3	12,7	p 12,0	p 12,0
2. Autres :													
a) envers la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les organismes publics
c) envers les banques de dépôts :													
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— bons de caisse et obligations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	0,1	...	0,1	...	0,1	0,4	0,4	p ...	p ...
C. Engagements envers les autres secteurs nationaux :													
1. Stock monétaire :													
a) encaisses monétaires détenues par les entreprises ³ et particuliers :													
— monnaie fiduciaire ⁴	362,8	360,5	368,1	382,5	384,4	375,6	369,7	367,1	368,6	362,6	369,5	p357,6	p360,4
— monnaie scripturale ⁵	0,9	0,9	0,8	0,9	1,0	0,8	1,4	1,4	0,7	1,2	0,3	0,7	0,4
b) monnaie scripturale détenue par les pouvoirs publics ⁶	0,1	0,1	0,2	0,7	0,7	0,7
2. Autres engagements envers les entreprises et particuliers :													
a) en francs belges :													
— à un an au plus :													
— dépôts en carnets ou livrets ordinaires ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres dépôts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
à plus d'un an :													
— dépôts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— bons de caisse et obligations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) en monnaies étrangères : dépôts à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Autres engagements :													
a) envers le Trésor
b) envers les autres pouvoirs publics : à un an au plus (dépôts à terme)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) envers les intermédiaires financiers :													
— le Fonds des Rentes
— organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension : réserve monétaire ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— les autres intermédiaires financiers :													
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	238,2	232,0	217,4	217,5	220,1	218,2	223,7	222,8	237,8	240,6	254,6	p249,5	p259,5
TOTAL DU PASSIF ...	620,3	611,6	605,2	621,4	627,7	614,3	616,1	611,0	629,4	628,6	663,0	662,6	686,5

¹ Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I.
² Y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes principalement monétaires autres que la B.N.B.

³ Entreprises privées autres que principalement monétaires, intermédiaires financiers publics qui ne sont pas des organismes principalement monétaires, et organismes publics d'exploitation.

⁴ Les chiffres sont sous-évalués à concurrence du montant des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes principalement monétaires autres que la B.N.B.

⁵ A l'exclusion du solde créditeur du Fonds des Rentes à la B.N.B., lequel est repris sous C. 3. c) ou sous D. selon les dates.

⁶ A l'exclusion du compte ordinaire du Trésor à la B.N.B., lequel est repris sous C. 3. a).

b) Organismes publics monétaires — Actif¹ — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-74	31-12-75	31-12-76	31-12-77	31-12-78	31-12-79	31-12-80	31-3-81	30-6-81	30-9-81	31-12-81	31-3-82	30-6-82	30-9-82	31-12-82
A. Créances sur l'étranger :															
1. Or	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. F.M.I. — Participation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Prêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Droits de tirage spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Ecus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Accords internationaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. F.E.C.O.M.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. C.E.E. : concours financier à moyen terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7. Obligations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8. Acceptations en francs belges représent. d'exportation	0,4	0,8	0,3	0,4	0,4	...	2,4	1,2	0,1	1,2	1,0	0,5	0,4
9. Autres : a) en monnaies étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) en francs belges	0,5	0,3
Total des créances sur l'étranger ...	0,4	0,8	0,3	0,9	0,4	...	2,7	1,2	0,1	1,2	1,0	0,5	0,4
B. Créances sur les organismes principalement monétaires nationaux :															
1. Pièces et billets	0,2	0,1	0,3	0,1	1,2	1,4	1,5	1,1	1,3	1,2	1,6	1,3	1,4	1,3	1,8
2. Autres : a) sur la B.N.B. :															
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres
b) sur les organismes publics	1,2	1,0	1,1	1,4	2,3	2,5	2,9	1,6	0,3	0,9	4,8	0,3	0,8	0,3	2,2
c) sur les banques de dépôts	1,4	0,6	...	6,7	1,0	2,9	4,4	4,2	1,8	6,1	2,1	2,8	4,1
C. Créances sur les autres secteurs nationaux :															
1. Sur l'Etat ² :															
a) à un an au plus	65,0	70,1	77,5	80,3	84,0	81,1	86,0	84,9	99,4	84,1	89,0	92,8	96,2	97,5	86,8
b) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur	8,3	8,7	10,0	10,3	10,7	11,3	12,5	12,9	12,8	13,4	13,3	p 14,5	p 14,5	p 14,4	p 14,3
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Sur les autres pouvoirs publics ³ :															
a) à un an au plus	21,8	25,7	28,3	35,7	38,5	44,7	44,5	35,3	40,7	35,6	34,7	32,6	39,6	36,0	39,2
b) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur	—	—	—	—	—	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,3	p 0,3	p 0,3	p 0,3	p 0,3
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Sur les entreprises ⁴ et particuliers :															
a) acceptations bancaires	0,7	3,0	1,4	1,5	0,6	...	0,4	0,3	0,1	0,8	0,8	0,3	0,1
b) effets commerciaux	1,9	3,6	1,7	1,6	2,7	...	1,0	1,0	0,2	1,6	1,9	0,2	0,8
c) avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
d) autres créances à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) autres créances à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur	0,4	0,4	0,4	0,3	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5	p 0,5	p 0,5	p 0,5	p 0,5
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus :															
a) avances de la B.N.B. pour le financement de certificats de trésorerie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) autres	0,1	0,1	...	0,1	...	0,1	0,1	0,1	...
5. Sur les autres intermédiaires financiers ⁵ :															
a) à un an au plus :															
— bons de caisse accessibles à tout placeur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	0,1	...	0,2	1,7	1,3	1,0	0,5	1,6	0,3
b) à plus d'un an :															
— bons de caisse et oblig. accessibl. à tout plac.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	0,1	0,1	0,1
D. Autres	14,0	18,1	23,1	12,2 ⁶	11,6	13,2	10,9	12,4	12,8	13,0	11,5	13,0	13,2	12,8	13,3
TOTAL DE L'ACTIF ...	114,0	131,8	145,7	145,1⁶	152,7	161,6	164,2	156,1	174,2	157,8	161,7	161,4	168,7	168,6	164,1

¹ O.C.P., Fonds Monétaire belge (actif à court terme et obligations), Crédit Communal de Belgique (actifs formant la contrepartie des passifs à vue), I.R.G. (uniquement les actifs financés par un recours aux organismes principalement monétaires). En ce qui concerne le Fonds Monétaire belge, la contrepartie de l'excédent des passifs recensés sur les actifs recensés est reprise sous la rubrique D. « Autres ».

² Y compris le Fonds des Rentes (cf. l'article « Chapitres IX, Balance des Paiements et XIII, Organismes monétaires de la partie statistique » publié dans le Bulletin d'Information et de Documentation, XLIII^e année, tome II, no 3, septembre 1968).

³ Y compris les organismes de sécurité sociale.

⁴ Entreprises privées qui ne sont pas des intermédiaires financiers, organismes publics d'exploitation, organismes d'assurance-vie et accidents du travail, et fonds de pension.

⁵ Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation, intermédiaires financiers publics de crédit.

⁶ A partir du 31 décembre 1977, nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptables extraordinaires du Trésor à l'O.C.P. Le chiffre comparable en 1977 s'élève à 19,7 et pour le total de l'actif à 152,6.

b) Organismes publics monétaires — Passif¹ — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-74	31-12-75	31-12-76	31-12-77	31-12-78	31-12-79	31-12-80	31-3-81	30-6-81	30-9-81	31-12-81	31-3-82	30-6-82	30-9-82	31-12-82
A. Engagements envers l'étranger :															
1. Envers le F.M.I.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Envers le F.E.C.O.M.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Autres :															
a) en monnaies étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) en francs belges	0,3	0,2	0,5	...	0,3
c) réserve monétaire : Grand-Duché de Luxembourg	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des engagements envers l'étranger	0,3	0,2	0,5	...	0,3
B. Engagements envers les organismes principalement monétaires nationaux :															
1. Pièces et billets ²	0,4	1,2	0,4	0,4	0,4	0,5	0,6	0,7	0,6	0,8	0,7	0,9	0,8	0,9	0,8
2. Autres :															
a) envers la B.N.B.	2,5	2,5	2,0	3,4	4,3	4,0	4,2	4,3	4,4	4,3	5,0	5,0	4,4
b) envers les organismes publics	1,2	1,0	1,1	1,3	2,3	2,5	2,8	1,5	0,3	0,9	4,8	0,3	0,8	1,6	2,2
c) envers les banques de dépôts :															
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— bons de caisse et obligations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	3,9	6,5	6,2	6,4	4,9	7,6	8,7	7,2	6,8	9,5	6,2	7,2	2,3	6,9	5,8
C. Engagements envers les autres secteurs nationaux :															
1. Stock monétaire :															
a) encaisses monétaires détenues par les entreprises ³ et particuliers :															
— monnaie fiduciaire ⁴	9,5	10,1	11,3	11,7	12,2	12,7	14,7	14,7	15,3	15,4	15,7	15,5	15,6	15,4	15,4
— monnaie scripturale	67,5	75,0	81,1	86,0	91,3	91,3	91,8	92,4	109,1	90,4	95,2	99,7	106,9	104,5	p95,7
b) monnaie scripturale détenue par les pouvoirs publics	31,5	35,9	43,1	36,8 ⁵	39,6	43,6	41,3	35,6	37,6	36,3	34,7	33,2	36,8	34,3	p39,5
2. Autres engagements envers les entreprises et particuliers :															
a) en francs belges :															
— à un an au plus :															
— dépôts en carnets ou livrets ordinaires ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres dépôts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— à plus d'un an :															
— dépôts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— bons de caisse et obligations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) en monnaies étrangères : dépôts à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Autres engagements :															
a) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les autres pouvoirs publics : à un an au plus (dépôts à terme)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) envers les intermédiaires financiers :															
— le Fonds des Rentes	2,1
— organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension : réserve monétaire ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— les autres intermédiaires financiers :															
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,3	—	—	—
D. Autres
TOTAL DU PASSIF ...	114,0	131,8	145,7	145,1 ⁵	152,7	161,6	164,2	156,1	174,2	157,8	161,7	161,4	168,7	168,6	164,1

¹ O.C.P., Fonds Monétaire belge (pièces et billets), Crédit Communal de Belgique (passifs à vue), I.R.G. (uniquement les passifs envers les organismes principalement monétaires).

² Uniquement les pièces et billets du Trésor détenus par la B.N.B.

³ Entreprises privées autres que principalement monétaires, intermédiaires financiers publics qui ne sont pas des organismes principalement monétaires, et organismes publics d'exploitation.

⁴ Les chiffres sont sur-évalués à concurrence du montant des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes principalement monétaires autres que la B.N.B.

⁵ A partir du 31 décembre 1977, nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptables extraordinaires du Trésor à l'O.C.P. Le chiffre comparable en 1977 pour la monnaie scripturale s'élève à 44,3 et pour le total du passif à 152,6.

c) Banques de dépôts — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-74	31-12-75	31-12-76	31-12-77	31-12-78	31-12-79	31-12-80	31-3-81	30-6-81	30-9-81	31-12-81	31-3-82	30-6-82	30-9-82	31-12-82
A. Créances sur l'étranger :															
1. Or	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. F.M.I. — Participation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Prêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Droits de tirage spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Ecus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Accords internationaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. F.E.C.O.M.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. C.E.E. : concours financier à moyen terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7. Obligations	53,7	39,6	35,5	34,5	37,9	40,9	46,2	60,6	62,6	67,2	69,8	90,1	82,5	86,0	75,0
8. Acceptations en francs belges représent. d'exportation	17,0	17,2	16,6	19,3	16,4	18,8	17,9	15,0	18,1	18,4	18,9	24,9	15,5	22,9	17,8
9. Autres : a) en monnaies étrangères	489,5	596,1	656,7	803,8	1.004,1	1.236,1	1.748,5	2.020,4	2.267,7	2.347,4	2.485,2	3.050,9	2.823,9	2.904,5	2.852,1
b) en francs belges	38,6	49,8	65,0	82,6	77,4	83,1	100,2	99,5	107,6	115,1	116,1	129,4	140,8	151,1	140,5
Total des créances sur l'étranger ...	598,8	702,7	773,8	940,2	1.135,8	1.378,9	1.912,8	2.195,5	2.456,0	2.548,1	2.690,0	3.295,3	3.062,7	3.164,5	3.085,4
B. Créances sur les organismes principalement monétaires nationaux :															
1. Pièces et billets	7,0	7,1	7,6	7,9	10,0	11,4	10,4	9,5	10,9	9,1	10,5	9,4	10,1	9,4	10,8
2. Autres : a) sur la B.N.B. :															
— réserve monétaire	14,7	—	—	—	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	0,9	0,7	0,7	0,5	0,4	0,3	0,4	...	0,1	0,1	0,4	...	0,1	0,4	0,4
b) sur les organismes publics	4,0	6,5	6,2	6,4	4,9	7,6	8,7	7,2	6,8	9,5	6,2	7,2	2,3	6,9	5,8
c) sur les banques de dépôts	105,5	106,0	135,5	164,5	172,5	195,5	239,6	261,0	282,6	290,7	309,5	398,5	383,6	388,7	401,1
C. Créances sur les autres secteurs nationaux :															
1. Sur l'Etat ¹ :															
a) à un an au plus	8,4	10,0	28,7	11,6	23,7	62,3	135,9	151,0	221,8	228,6	239,3	296,8	319,5	346,0	338,6
b) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur	194,3	226,3	247,0	282,6	317,5	341,2	355,4	358,0	356,4	347,3	337,4	374,3	383,7	377,0	391,3
— autres	32,6	30,0	24,9	19,4	18,2	20,4	51,5	74,3	79,5	82,4	85,9	94,1	99,2	114,0	113,9
2. Sur les autres pouvoirs publics ² :															
a) à un an au plus	9,8	11,6	12,7	9,1	10,5	18,4	21,1	19,6	23,2	19,0	20,7	21,2	29,4	27,8	22,5
b) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur	29,1	29,8	31,8	36,8	41,2	45,1	44,0	46,3	46,2	45,0	44,0	21,0	20,5	20,2	20,0
— autres	7,6	9,1	12,5	17,4	20,5	30,1	30,7	30,6	30,7	32,2	36,2	43,9	46,0	57,3	60,5
3. Sur les entreprises ³ et particuliers :															
a) acceptations bancaires	7,9	10,9	11,9	9,9	13,0	14,1	16,2	17,2	17,4	16,1	15,5	19,4	15,0	22,0	16,6
b) effets commerciaux	116,3	128,6	136,2	148,8	149,2	162,4	172,0	159,6	162,4	156,4	160,6	168,0	161,2	179,3	160,2
c) avances	252,3	309,5	371,7	452,1	517,3	642,5	718,1	731,6	743,1	757,9	790,0	812,8	812,7	802,8	822,7
d) autres créances à un an au plus	4,1	4,5	9,1	1,2	1,2	0,7	8,9	7,7	6,0	3,2	1,3	1,4	3,2	4,2	2,3
e) autres créances à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur	14,7	14,7	15,4	16,0	20,0	16,8	14,4	14,0	13,7	13,0	15,5	14,6	14,3	14,0	17,2
— autres	15,3	23,0	22,8	39,3	39,4	39,7	38,6	38,5	38,4	38,2	38,4	36,2	32,7	31,7	32,7
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus :															
a) avances de la B.N.B. pour le financement de certificats de trésorerie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) autres	10,8	9,0	10,2	0,4	0,8	1,4	2,4	10,6	11,4	8,3	7,7	7,0	5,5	7,6	10,0
5. Sur les autres intermédiaires financiers ⁴ :															
a) à un an au plus :															
— bons de caisse accessibles à tout placeur	0,7	2,1	0,4
— autres	4,7	10,3	13,6	10,2	10,9	9,6	17,8	27,7	38,6	49,4	62,8	77,5	77,0	88,8	70,9
b) à plus d'un an :															
— bons de c. et oblig. accessibles à tout placeur	37,4	37,2	39,9	68,9	70,6	65,5	68,2	67,7	66,3	72,0	70,9	66,1	67,5	69,9	76,3
— autres	9,9	10,5	12,3	15,1	14,5	18,7	20,0	29,3	33,0	33,4	37,5	37,5	36,9	39,4	39,5
D. Autres	129,9	133,5	139,1	158,2	182,9	212,3	218,9	259,6	323,6	288,0	311,2	413,9	381,6	376,9	379,8
TOTAL DE L'ACTIF	1.616,7	1.833,6	2.064,0	2.416,5	2.775,1	3.294,9	4.106,0	4.516,5	4.968,1	5.047,9	5.291,5	6.216,1	5.964,7	6.148,8	6.078,5

¹ Y compris le Fonds des Routes (cf. l'article « Chapitres IX, Balance des Paiements et XIII, Organismes monétaires de la partie statistique » publié dans le Bulletin d'Information et de Documentation. XLIII^e année, tome II, n° 3, septembre 1968).

² Y compris les organismes de sécurité sociale.

³ Entreprises privées qui ne sont pas des intermédiaires financiers, organismes publics d'exploitation, organismes d'assurance-vie et accidents du travail, et fonds de pension.

⁴ Caisse d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation, intermédiaires financiers publics de crédits.

c) Banques de dépôts — Passif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-74	31-12-75	31-12-76	31-12-77	31-12-78	31-12-79	31-12-80	31-8-81	30-6-81	30-9-81	31-12-81	31-3-82	30-6-82	30-9-82	31-12-82	
A. Engagements envers l'étranger :																
1. Envers le F.M.I.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2. Envers le F.E.C.O.M.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Autres :																
a) en monnaies étrangères	525,9	633,9	680,6	842,0	1.063,1	1.346,7	1.945,9	2.263,0	2.543,4	2.664,4	2.847,4	3.539,2	3.294,3	3.417,1	3.316,8	
b) en francs belges ¹	169,6	162,5	179,9	207,2	218,9	297,9	353,8	329,2	336,6	334,7	348,7	348,6	337,7	368,7	360,5	
c) réserve monétaire : Grand-Duché de Luxembourg	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total des engagements envers l'étranger ...	695,5	796,4	860,5	1.049,2	1.282,0	1.644,6	2.299,7	2.592,2	2.880,0	2.999,1	3.196,1	3.887,8	3.632,0	3.785,8	3.677,3	
B. Engagements envers les organismes principalement monétaires nationaux :																
1. Pièces et billets																
2. Autres :																
a) envers la B.N.B.	0,2	...	0,1	...	2,1	0,2	0,1	...	0,5	...	5,5	
b) envers les organismes publics	0,1	1,4	0,6	...	6,7	1,0	2,9	4,3	4,2	1,8	6,1	2,1	1,5	4,1	
c) envers les banques de dépôts :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— bons de caisse et obligations	0,1	0,1	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3	0,4	0,3	0,3	0,4	
— autres	105,5	105,9	135,4	164,2	172,1	195,2	239,3	260,7	282,4	290,5	309,2	398,1	383,3	388,4	400,7	
C. Engagements envers les autres secteurs nationaux :																
1. Stock monétaire :																
a) encaisses monétaires détenues par les entreprises ² et particuliers :																
— monnaie fiduciaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— monnaie scripturale	195,1	236,3	248,1	278,6	291,7	296,8	293,7	300,5	332,4	296,8	306,9	310,5	335,2	328,1	p 334,0	
b) monnaie scripturale détenue par les pouvoirs publics	0,2	0,1	0,1	0,4	0,6	0,5	0,6	0,6	0,7	0,5	1,4	0,9	0,7	0,9	p 0,8	
2. Autres engagements envers les entreprises et particuliers ³ :																
a) en francs belges :																
— à un an au plus :																
— dépôts en carnets ou livrets ordinaires ...	169,5	220,4	253,9	298,2	337,4	361,2	362,9	363,3	365,3	359,9	377,5	366,1	368,6	369,2	384,5	
— autres dépôts	188,5	182,3	236,0	231,2	256,9	295,9	328,3	341,5	348,6	358,7	347,8	379,9	383,1	414,0	p 405,3	
— à plus d'un an :																
— dépôts	23,3	31,5	28,9	31,0	29,0	27,4	25,3	24,3	23,6	23,2	23,0	23,9	24,4	24,9	p 25,5	
— bons de caisse et obligations	48,7	58,2	74,3	104,4	125,6	153,0	201,0	221,6	231,0	236,0	245,0	263,0	271,4	285,3	300,2	
b) en monnaies étrangères : dépôts à un an au plus	17,5	23,0	31,4	35,8	29,8	37,7	54,1	68,0	83,0	97,0	103,8	122,0	125,8	126,2	125,9	
3. Autres engagements :																
a) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
b) envers les autres pouvoirs publics : à un an au plus (dépôts à terme)	0,1	0,1	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	p 0,3	
c) envers les intermédiaires financiers :																
— le Fonds des Rentes	0,7	0,7	
— organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension : réserve monétaire ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— les autres intermédiaires financiers :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— autres ⁴	3,1	3,4	2,5	0,7	2,5	1,1	12,9	26,2	19,2	13,4	13,4	16,6	12,0	12,0	11,3	
D. Autres	168,8	175,1	191,1	221,6	244,7	274,1	286,7	314,1	397,0	368,1	364,5	440,5	420,0	411,9	408,2	
TOTAL DU PASSIF ...	1.616,7	1.833,6	2.064,0	2.416,5	2.775,1	3.294,9	4.106,0	4.516,5	4.968,1	5.047,9	5.291,5	6.216,1	5.964,7	6.148,8	6.078,5	

¹ Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux établis en U.E.B.L.² Entreprises privées autres que principalement monétaires, intermédiaires financiers publics qui ne sont pas des organismes principalement monétaires, et organismes publics d'exploitation.³ Y compris les « autres engagements » — sous forme de dépôts, de bons de caisse et obligations — envers les intermédiaires financiers autres que principalement monétaires et les « passifs subordonnés » sous forme d'obligations et d'emprunts.⁴ Des engagements autres que sous forme de dépôts, de bons de caisse et obligations et de réserve monétaire (cf. note 3).

d) Ensemble des organismes principalement monétaires — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-74	31-12-75	31-12-76	31-12-77	31-12-78	31-12-79	31-12-80	31-3-81	30-6-81	30-9-81	31-12-81	31-3-82	30-6-82	30-9-82	31-12-82			
A. Créances sur l'étranger :																		
1. Or	71,8	71,8	71,8	72,3	72,5	58,3	58,2	58,2	58,2	58,2	58,2	58,2	58,2	58,2	58,2	58,2	Colonne du tableau XIII-1 « Bilans intégrés des organismes principalement monétaires » dans laquelle la rubrique est comprise.	
2. F.M.I. — Participation	24,9	26,3	29,9	26,7	19,4	18,1	18,1	16,7	15,9	15,5	15,3	15,2	15,0	14,8	14,6	14,6		
— Prêts	—	—	—	1,5	0,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
— Droits de tirage spéciaux	28,4	30,0	19,3	19,8	20,1	23,2	24,2	28,6	30,1	30,3	30,6	30,8	32,8	32,8	32,7	32,7		
— Autres	—	2,4	9,7	9,7	9,4	7,4	5,7	5,2	5,5	5,1	4,5	3,9	3,3	2,7	2,3	2,3		
3. Ecus	—	—	—	—	—	61,1	110,7	46,4	57,7	47,0	33,6	45,2	20,5	43,8	73,0	73,0		
4. Accords internationaux	0,2	0,4	0,4	...	0,8	0,8	1,0	1,2	1,0	1,3	1,2	1,2	1,1	1,1		
5. F.E.C.O.M.		
6. C.E.E. : concours financier à moyen terme	6,5	6,5	6,5	6,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
7. Obligations	53,7	39,6	35,5	34,5	37,9	40,9	46,2	60,6	62,6	67,2	69,8	90,1	82,5	86,0	75,0	75,0		
8. Acceptations en francs belges représentat. d'exportation	29,4	29,9	30,6	39,7	42,6	40,9	27,2	30,2	36,9	38,0	51,0	52,5	51,6	44,4	49,8	49,8		
9. Autres : a) en monnaies étrangères	578,1	703,3	740,8	905,0	1.110,2	1.311,6	1.863,3	2.158,0	2.403,7	2.454,2	2.597,2	3.123,8	2.896,2	3.005,2	2.901,5	2.901,5		
b) en francs belges	38,6	49,8	65,0	77,4	83,1	100,5	99,5	107,6	115,1	116,1	129,4	140,8	140,8	151,1	140,5	140,5		
Total des créances sur l'étranger ...	831,4	959,6	1.009,3	1.199,2	1.390,6	1.644,6	2.254,9	2.504,2	2.779,2	2.831,8	2.977,3	3.550,4	3.302,1	3.440,2	3.348,7	3.348,7		(6)
B. Créances sur les organ. principal. monétaires nationaux :																		
1. Pièces et billets	7,6	7,6	8,3	8,4	11,6	13,2	12,5	11,3	12,8	11,1	12,8	11,6	12,4	11,6	13,5	13,5		(1)
2. Autres : a) sur la B.N.B. :																		
— réserve monétaire	14,7	—	—	—	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
— autres	0,9	0,7	0,7	0,5	0,4	0,3	0,4	...	0,1	4,4	0,4	...	0,1	0,4	0,4	0,4		
b) sur les organismes publics	5,2	7,5	9,8	10,2	9,2	13,5	15,9	12,7	11,3	10,4	15,4	11,8	8,1	12,2	12,4	12,4		
c) sur les banques de dépôts	105,7	106,0	137,0	165,1	174,6	202,4	240,6	263,9	287,1	294,9	311,8	404,6	391,2	391,5	405,2	405,2		
C. Créances sur les autres secteurs nationaux :																		
1. Sur l'Etat ¹ :																		
a) à un an au plus	78,5	84,3	126,8	128,9	144,7	180,4	258,9	272,9	358,2	349,7	365,3	426,6	452,7	480,5	462,4	462,4	(7)	
b) à plus d'un an :																		
— obligations accessibles à tout placeur	205,3	238,0	260,2	296,7	332,4	357,4	373,4	377,2	375,5	367,0	357,0	396,7	406,1	399,4	413,6	413,6	(7)	
— autres	70,9	68,3	63,0	57,3	55,7	57,9	89,0	111,8	117,0	119,9	123,4	131,6	136,7	151,5	151,4	151,4	(7)	
2. Sur les autres pouvoirs publics ² :																		
a) à un an au plus	31,6	37,3	41,0	44,8	49,0	63,1	65,6	54,9	63,9	54,6	55,4	53,8	69,0	63,8	61,7	61,7	(8)	
b) à plus d'un an :																		
— obligations accessibles à tout placeur	30,2	30,9	32,9	37,9	42,3	46,3	45,3	47,8	47,7	46,5	45,6	22,3	21,8	21,4	21,2	21,2	(8)	
— autres	7,6	9,1	12,5	17,4	20,5	30,1	30,7	30,6	30,7	32,2	36,2	43,9	46,0	57,3	60,5	60,5	(8)	
3. Sur les entreprises ³ et particuliers :																		
a) acceptations bancaires	13,8	13,9	18,7	19,0	25,7	26,1	22,3	28,8	28,3	33,0	29,5	28,0	29,2	26,7	27,2	27,2	(9)	
b) effets commerciaux	133,1	142,5	164,1	182,5	193,1	208,8	207,4	199,0	202,2	199,0	203,7	198,3	207,1	195,8	203,3	203,3	(9)	
c) avances	252,8	309,9	372,1	452,5	517,4	642,8	718,6	731,7	743,2	758,1	790,1	813,0	812,7	803,1	823,1	823,1	(9)	
d) autres créances à un an au plus	4,1	4,5	9,1	1,2	1,2	0,7	8,9	7,7	6,0	3,2	1,3	1,4	3,2	4,2	2,3	2,3	(11)	
e) autres créances à plus d'un an :																		
— obligations accessibles à tout placeur	15,6	15,6	16,3	16,7	21,0	17,8	15,4	15,0	14,7	14,0	16,4	15,4	15,1	14,7	17,9	17,9	(11)	
— autres	15,3	23,0	22,8	39,3	39,4	39,7	38,6	38,5	38,4	38,2	38,4	36,2	32,7	31,7	32,7	32,7	(11)	
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus :																		
a) avances de la B.N.B. pour le financement de certificats de trésorerie	2,9	3,6	2,8	16,0	52,5	77,1	107,1	122,1	132,9	149,5	159,1	174,3	164,5	181,1	181,1	(12)	
b) autres	10,8	9,1	10,3	7,8	14,8	24,6	12,3	10,6	11,5	8,3	7,7	7,0	5,6	7,7	10,0	10,0	(13)	
5. Sur les autres intermédiaires financiers ⁴ :																		
a) à un an au plus :																		
— bons de caisse accessibles à tout placeur	0,7	2,1	0,4	(14)	
— autres	4,7	10,4	13,6	10,4	11,6	9,6	17,9	29,4	39,9	50,4	63,3	77,5	77,6	90,4	71,3	71,3	(14)	
b) à plus d'un an :																		
— bons de caisse et oblig. accessibles à tout placeur	37,7	37,5	40,2	69,2	70,8	65,7	68,4	67,9	66,5	72,2	71,1	66,3	67,7	70,2	76,6	76,6	(14)	
— autres	10,0	10,6	12,4	15,1	14,5	18,7	20,0	29,3	33,0	33,4	37,5	37,5	36,9	39,4	39,5	39,5	(14)	
D. Autres	168,1	174,9	174,3	185,6 ⁵	230,0	318,6	313,3	373,9	433,0	388,9	385,8	496,1	452,8	450,2	469,6	469,6	(15)	
TOTAL DE L'ACTIF ...	2.056,3	2.306,2	2.559,4	2.968,5 ⁵	3.386,6	4.034,8	4.907,4	5.326,2	5.822,3	5.854,1	6.094,9	6.989,1	6.761,1	6.928,4	6.905,6	6.905,6		

¹ Y compris le Fonds des Rentes (cf. l'article « Chapitres IX, Balance des Paiements et XIII, Organismes monétaires de la partie statistique » publié dans le Bulletin d'Information et de Documentation, XLIII^e année, tome II, no 3, septembre 1968).

² Y compris les organismes de sécurité sociale.

³ Entreprises privées qui ne sont pas des intermédiaires financiers, organismes publics d'exploitation, organismes d'assurance-vie et accidents du travail, et fonds de pension.

⁴ Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation, intermédiaires financiers publics de crédit.

⁵ A partir du 31 décembre 1977, nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptes extraordinaires du Trésor à l'O.C.P. Le chiffre comparable en 1977 s'élève à 193,1 et pour le total de l'actif à 2.976,0.

d) Ensemble des organismes principalement monétaires — Passif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-74	31-12-75	31-12-76	31-12-77	31-12-78	31-12-79	31-12-80	31-3-81	30-6-81	30-9-81	31-12-81	31-3-82	30-6-82	30-9-82	31-12-82	
A. Engagements envers l'étranger :																
1. Envers le F.M.I.	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
2. Envers le F.E.C.O.M.	23,4	26,7	27,4	...	5,5	2,8	18,1	
3. Autres :																
a) en monnaies étrangères	525,9	637,5	680,6	842,0	1.063,1	1.346,7	1.945,9	2.263,0	2.543,4	2.664,4	2.847,4	3.539,2	3.294,3	3.417,1	3.316,8	
b) en francs belges ¹	172,6	162,5	183,2	210,9	224,8	303,9	360,8	335,0	343,6	342,5	358,0	355,9	348,5	377,0	367,3	
c) réserve monétaire : Grand-Duché de Luxembourg ...	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total des engagements envers l'étranger ...	698,9	800,1	863,9	1.076,4	1.314,7	1.678,1	2.306,8	2.603,6	2.887,2	3.007,1	3.208,3	3.895,3	3.643,0	3.794,3	3.702,4	
B. Engagements envers les organismes principalement monétaires nationaux :																
1. Pièces et billets	7,6	8,4	8,1	8,4	10,6	13,3	12,5	11,3	12,8	11,1	12,8	11,6	12,4	11,6	13,5	(1)
2. Autres :																
a) envers la B.N.B.	0,2	...	2,6	2,5	4,1	3,6	4,3	4,0	4,3	4,3	4,9	4,3	10,5	5,0	4,4	
b) envers les organismes publics	1,2	1,1	2,5	1,9	2,3	9,2	3,8	4,4	4,6	5,1	6,6	6,4	2,9	3,1	6,3	
c) envers les banques de dépôts :																
— réserve monétaire	14,7	—	—	—	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— bons de caisse et obligations	0,1	0,1	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3	0,4	0,3	0,3	0,4	
— autres	110,3	113,1	142,3	171,1	177,4	203,1	248,4	267,9	289,3	300,1	315,8	405,3	385,7	395,7	406,9	
C. Engagements envers les autres secteurs nationaux :																
1. Stock monétaire :																
a) encaisses monétaires détenues par les entreprises ² et particuliers :																
— monnaie fiduciaire	258,4	291,3	310,8	339,1	361,9	371,7	378,9	368,5	393,0	374,7	385,8	376,0	400,0	382,5	384,9	(1)
— monnaie scripturale ³	262,9	312,2	330,4	365,1	383,8	388,8	385,9	393,7	442,3	387,8	403,0	411,1	443,1	434,0	p 430,0	(1)
b) monnaie scripturale détenue par les pouvoirs publics ⁴	31,7	36,0	43,2	37,2 ⁷	40,2	44,1	41,9	36,3	38,3	36,9	36,1	34,1	37,5	35,3	p 41,0	(1)
2. Autres engagem. envers les entreprises et particuliers ⁵ :																
a) en francs belges :																
— à un an au plus :																
— dépôts en carnets ou livrets ordinaires	169,5	220,4	253,9	298,2	337,4	361,2	362,9	363,3	365,3	359,9	377,5	366,1	368,6	369,2	384,5	(2)
— autres dépôts	188,5	182,3	236,0	231,2	256,9	295,9	328,3	341,5	348,6	358,7	347,8	379,9	383,1	414,0	p 405,3	(2)
— à plus d'un an :																
— dépôts	23,3	31,5	28,9	31,0	29,0	27,4	25,3	24,3	23,6	23,2	23,0	23,9	24,4	24,9	p 25,5	(3)
— bons de caisse et obligations	48,7	58,2	74,3	104,4	125,6	153,0	201,0	221,6	231,0	236,0	245,0	263,0	271,4	285,3	300,2	(3)
b) en monnaies étrangères : dépôts à un an au plus ...	17,5	23,0	31,4	35,8	29,8	37,7	54,1	68,0	83,0	97,0	103,8	122,0	125,8	126,2	125,9	(4)
3. Autres engagements :																
a) envers le Trésor	(7)
b) envers les autres pouvoirs publics : à un an au plus (dépôts à terme)	0,1	0,1	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	p 0,3	(8)
c) envers les intermédiaires financiers :																
— le Fonds des Rentes	0,7	2,8	(13)
— organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension : réserve monétaire	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(15)
— les autres intermédiaires financiers :																
— réserve monétaire	5,7	—	—	—	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(14)
— autres ⁶	3,1	3,4	2,5	0,7	2,5	1,1	12,9	26,2	19,2	13,4	13,4	16,9	12,0	12,0	11,3	(14)
D. Autres	213,0	222,2	228,3	264,9	309,3	446,1	539,9	591,0	679,3	638,3	610,5	672,5	640,1	634,7	662,8	(15)
TOTAL DU PASSIF ...	2.056,3	2.306,2	2.559,4	2.968,5⁷	3.386,6	4.034,8	4.907,4	5.326,2	5.822,3	5.854,1	6.094,9	6.989,1	6.761,1	6.928,4	6.905,6	

Colonne du tableau XIII-1
« Bilans intégrés des organismes principalement monétaires » dans laquelle la rubrique est comprise.

¹ Pour la B.N.B., y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I.; pour les autres organismes principalement monétaires, y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux établis en U.E.B.L.

² Entreprises privées autres que principalement monétaires, intermédiaires financiers publics qui ne sont pas des organismes principalement monétaires, et organismes publics d'exploitation.

³ A l'exclusion du solde créditeur du Fonds des Rentes à la B.N.B., lequel est repris sous C. 8. c) ou sous D. selon les dates.

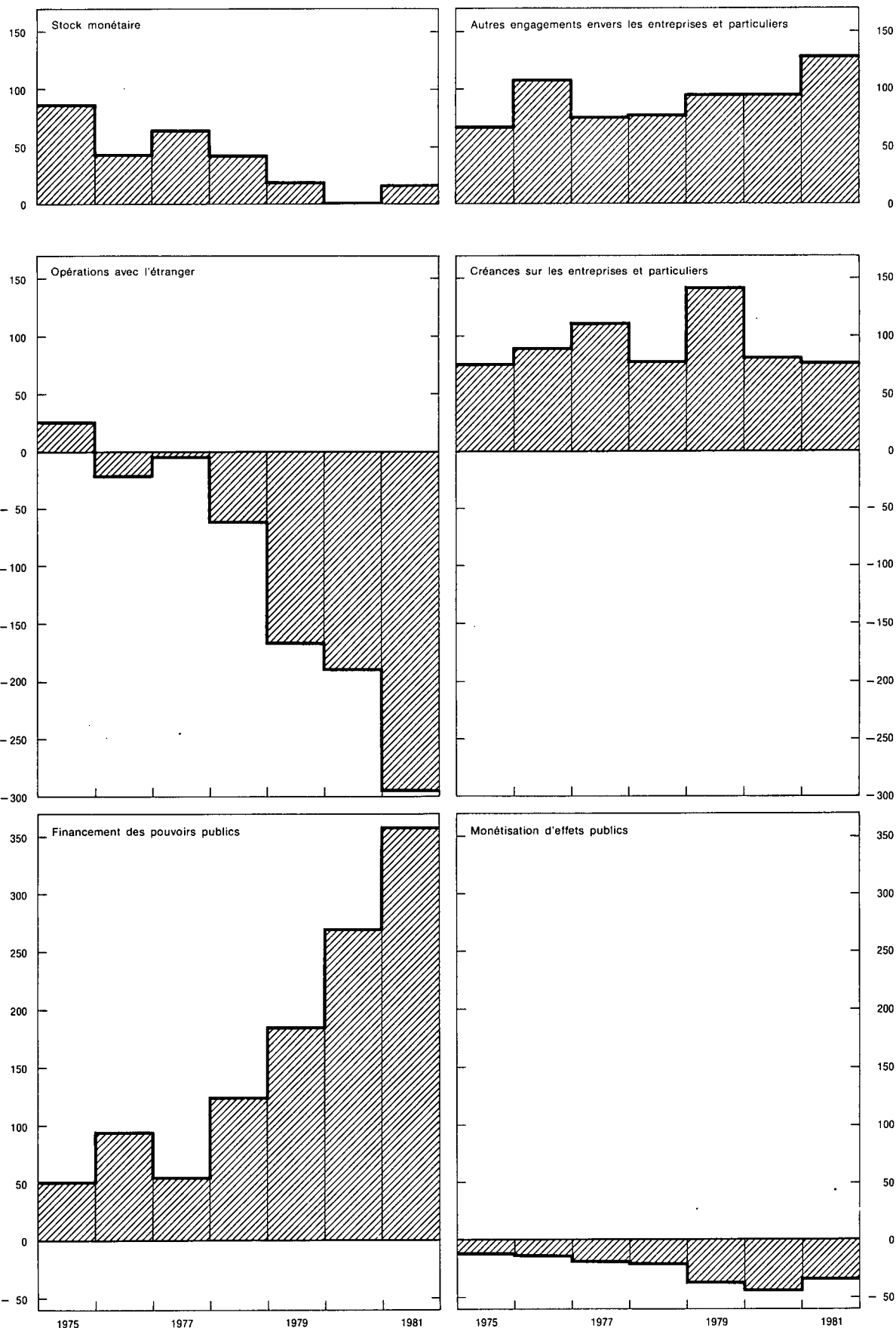
⁴ A l'exclusion du compte ordinaire du Trésor à la B.N.B., lequel est repris sous C. 8. a).

⁵ Y compris les « autres engagements » — sous forme de dépôts, de bons de caisse et obligations — envers les intermédiaires financiers autres que principalement monétaires et les « passifs subordonnés » sous forme d'obligations et d'emprunts.

⁶ Des engagements autres que sous forme de dépôts, de bons de caisse et obligations, et de réserve monétaire (cf. note 5).
⁷ A partir du 31 décembre 1977, nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptables extraordinaires du Trésor à l'O.C.P. Le chiffre comparable en 1977 pour la monnaie scripturale s'élève à 44,7 et pour le total du passif à 2.976,0.

XIII - 3. — ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONETAIRE AUPRES DES ORGANISMES PRINCIPALEMENT MONETAIRES

(variations en milliards de francs)



XIII - 3. — ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONETAIRE AUPRES DES ORGANISMES PRINCIPALEMENT MONETAIRES

(milliards de francs)

Périodes	Stock monétaire (1)	Autres engagements envers les entreprises et particuliers 1		Total (5) = (1) à (4) (6) à (16)	Opérations avec l'étranger (solde courant + opérations en capital des entreprises 2 et particuliers) 3 (6)	Créances sur les entreprises 4 et particuliers		Refinancement en dehors des organismes principalement monétaires (augmentation : -) 7		Financement des pouvoirs publics		Monétisation d'effets publics		Créances sur des intermédiaires financiers autres que principalement monétaires 10 (15)	Divers 11 (16)	
		En francs belges				En monnaies étrangères (dépôts à un an au plus) (4)	Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation 5 (7)	Obligations 6 (8)	de crédits commerciaux à l'étranger mobilisés auprès des banques belges (9)	de crédits d'escompte et d'acceptation aux entreprises et particuliers (10)	Etat 8 (11)	Autres pouvoirs publics 9 (12)	achats sur le marché par les organismes principalement monétaires (13)			par l'intermédiaire du Fonds des Rentes (14)
		A un an au plus (dépôts) (2)	A plus d'un an (dépôts, bons de caisse et obligations) (3)													
1974	+32,5	+41,7	+ 3,2	+ 5,6	+ 83,0	- 8,7	+ 42,1	+ 9,7	- 5,9	- 8,1	+ 28,0	+12,9	- 6,3	- 1,3	+12,4	+ 8,2
1975	+87,4	+44,7	+17,7	+ 5,5	+155,3	+ 26,3	+ 66,3	+ 9,3	- 0,7	+ 0,2	+ 43,0	+ 9,0	-15,3	+ 1,6	+13,1	+ 2,5
1976	+43,8	+87,1	+13,6	+ 8,4	+152,9	- 23,5	+ 84,6	+ 5,4	- 2,7	+ 4,0	+ 85,1	+10,2	-15,6	+ 0,9	+ 7,1	- 2,6
1977	+64,8	+39,5	+32,0	+ 4,4	+140,7	- 5,9	+101,9	+10,2	- 9,2	- 2,8	+ 41,0	+14,7	-21,0	+ 0,8	+30,6	-19,6
1978	+43,4 ¹²	+64,9	+19,3	- 6,0	+121,6 ¹²	- 63,2	+ 71,8	+ 6,0	+ 1,4	+10,5	+111,0	+13,7	-26,5	+ 4,9	+ 0,9	- 8,9 ¹²
1979	+19,8	+62,8	+25,7	+ 8,0	+116,3	-166,8	+142,6	- 0,2	- 7,7	- 1,0	+153,7	+31,8	-44,5	+ 5,8	+ 0,9	+ 1,7
1980	+ 2,0	+34,1	+45,9	+16,4	+ 98,4	-180,7	+ 74,4	+ 6,8	-13,5	- 3,9	+264,9	+ 6,2	-29,9	-14,8	+ 1,1	-12,2
1981	+18,2	+34,1	+41,8	+49,8	+143,9	-318,7	+ 72,2	- 5,0	+ 6,5	+ 2,8	+362,0	+ 3,5	-29,4	- 9,7	+66,0	- 6,3
1980 3 ^e trimestre	-33,8	+ 4,6	+16,8	- 1,2	- 13,6	- 56,4	+ 3,0	+ 2,0	- 2,8	- 5,8	+ 58,4	+ 0,2	- 9,7	- 6,1	+ 2,9	+ 0,7
1980 4 ^e trimestre	+23,1	+11,8	+10,2	+ 5,4	+ 50,5	- 29,8	+ 39,5	+ 2,6	- 4,5	+ 5,1	+ 26,6	+14,5	- 7,6	+ 0,2	+ 0,8	+ 3,1
1981 1 ^{er} trimestre	- 8,2	+13,6	+19,7	+13,9	+ 39,0	- 93,0	+ 10,5	- 1,3	- 0,1	+ 0,7	+125,5	- 8,1	- 5,3	- 4,2	+ 7,0	+ 7,3
1981 2 ^e trimestre	+75,1	+ 9,1	+ 8,7	+15,0	+107,9	- 54,6	+ 11,1	- 1,7	+ 2,2	+ 3,1	+145,1	+ 9,0	- 2,4	+ 2,4	+20,0	-26,3
1981 3 ^e trimestre	-74,1	+ 4,7	+ 4,5	+14,1	- 50,8	- 80,8	+ 16,8	- 3,0	- 2,6	- 0,4	+ 23,5	- 7,4	-10,9	- 6,2	+22,8	- 2,6
1981 4 ^e trimestre	+25,4	+ 6,7	+ 8,9	+ 6,8	+ 47,8	- 90,3	+ 33,8	+ 1,0	+ 7,0	- 0,6	+ 67,9	+10,0	-10,8	- 1,7	+16,2	+15,3
1982 1 ^{er} trimestre	- 3,8	+20,7	+18,9	+18,2	+ 54,0	-123,9	+ 19,0	p- 2,2	- 0,1	- 3,0	p+204,5	p-16,1	p- 8,3	- 6,7	+ 6,1	-15,3
1982 2 ^e trimestre	+59,4	+ 5,6	+ 8,9	+ 3,9	+ 77,8	- 79,3	- 0,1	p- 1,8	- 1,8	+ 9,7	p+125,4	p+22,7	p- 8,0	+ 4,0	+ 6,2	+ 0,8
1982 3 ^e trimestre	-28,8	+31,6	+14,3	+ 0,4	+ 17,5	p- 73,8	- 18,4	p+ 0,1	- 0,3	- 5,0	p+ 81,1	p+ 6,6	p- 8,0	- 5,2	p+41,2	p- 0,8

N.B. — Pour la méthode d'élaboration, voir note sub tableau XIII-1.

1 Y compris les « autres engagements » — sous forme de dépôts, bons de caisse et obligations — envers les intermédiaires financiers autres que principalement monétaires et les « passifs subordonnés » sous forme d'obligations et d'emprunts.

2 Entreprises privées autres que principalement monétaires, intermédiaires financiers publics qui ne sont pas des organismes principalement monétaires, et organismes publics d'exploitation.

3 Ces chiffres ont été calculés sur base du mouvement des avoirs extérieurs nets en monnaies étrangères, lequel a été converti en francs belges au cours de change de la période; ils ne comprennent pas les variations comptables que la contrevaletur en francs belges des encours en monnaies étrangères existant au début de la période peut avoir subies par suite de modifications dans les cours de change durant la période.

4 Entreprises privées qui ne sont pas des intermédiaires financiers, organismes publics d'exploitation, organismes d'assurance-vie et accidents du travail et fonds de pension.

5 Variation de l'encours utilisé des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation (à l'exclusion des effets qui servent à la mobilisation de créances commerciales sur l'étranger) accordés à leur origine par les organismes principalement monétaires.

6 Y compris les certificats à un an au plus émis par les organismes publics d'exploitation.

7 Il s'agit d'un refinancement net : crédits accordés à leur origine par les organismes principalement monétaires et refinancés par eux auprès d'autres intermédiaires financiers moins crédits accordés à leur origine par ces derniers et refinancés par eux auprès des organismes principalement monétaires.

8 Y compris le Fonds des Routes, sous déduction du compte ordinaire du Trésor à la B.N.B.

9 Y compris les organismes de sécurité sociale et sous déduction des engagements non monétaires envers les autres pouvoirs publics.

10 Sous déduction des engagements envers des intermédiaires financiers autres que principalement monétaires sous une forme autre que des dépôts ou des bons de caisse et obligations et les « passifs subordonnés » sous forme d'obligations et d'emprunts.

11 Y compris les variations comptables que la contrevaletur en francs belges des encours en monnaies étrangères existant au début de la période peut avoir subies par suite de modifications dans les cours de change durant la période.

12 Nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptes extraordinares du Trésor à l'O.C.P.

**XIII - 4a. — STOCK MONETAIRE
AUPRES DES ORGANISMES PRINCIPALEMENT MONETAIRES**

(milliards de francs)

Fin de période	Encaisses monétaires détenues par les entreprises 1 et particuliers							Monnaie scripturale détenue par les pouvoirs publics 6	Total général (10) = (8) + (9)	
	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale						
	Billets et pièces du Trésor 2 (1)	Billets de la Banque Nationale de Belgique (2)	Stock de monnaie fiduciaire 3 (3)	Auprès de la Banque Nationale de Belgique 4 (4)	Auprès des organismes publics 5 (5)	Auprès des banques (6)	Total (7) = (4) à (6) (7)			Total (8) = (3) + (7) (8)
1973	9,1	238,5	240,6	0,5	65,6	185,9	252,0	492,6	27,8	520,4
1974	9,5	256,1	258,3	0,3	67,5	195,1	262,9	521,2	31,7	552,9
1975	10,2	288,4	292,1	0,9	74,8	236,3	312,0	604,1	36,2	640,3
1976	11,3	307,2	310,5	1,1	81,2	248,1	330,4	640,9	43,2	684,1
1977 (ancienne série)	11,7	335,4	339,2	0,5	86,0	278,6	365,1	704,3	44,6	748,9
1977 (nouvelle série) 7	11,7	335,4	339,2	0,5	86,0	278,6	365,1	704,3	37,2	741,5
1978	12,2	359,9	360,9	0,8	91,3	291,7	383,8	744,7	40,2	784,9
1979	12,7	371,8	371,8	0,7	91,3	296,8	388,8	760,6	44,1	804,7
1980 Septembre	14,7	361,0	365,0	1,2	90,1	290,6	381,9	746,9	36,7	783,6
1980 Décembre	14,7	376,1	378,9	0,4	91,8	293,7	385,9	764,8	41,9	806,7
1981 Mars	14,7	364,4	368,5	0,8	92,4	300,5	393,7	762,2	36,3	798,5
1981 Juin	15,3	389,9	393,0	0,8	109,1	332,4	442,3	835,3	38,3	873,6
1981 Septembre	15,4	369,6	374,7	0,6	90,4	296,8	387,8	762,5	37,0	799,5
1981 Décembre	15,7	382,2	385,8	0,9	95,2	306,9	403,0	788,8	36,1	824,9
1982 Janvier	15,5	370,1	375,3	1,2	111,6	302,5	415,3	790,6	25,9	816,5
1982 Février	15,5	371,8	378,3	0,9	102,7	292,7	396,3	774,6	32,4	807,0
1982 Mars	15,5	371,2	376,0	0,9	99,7	310,5	411,1	787,1	34,1	821,2
1982 Avril	15,4	379,1	383,6	0,8	109,2	312,4	422,4	806,0	39,0	845,0
1982 Mai	15,5	393,7	398,0	0,9	99,8	326,8	427,5	825,5	36,6	862,1
1982 Juin	15,5	395,9	400,0	1,0	106,9	335,2	443,1	843,1	37,5	880,6
1982 Juillet	15,5	385,8	391,0	0,8	100,3	317,4	418,5	809,5	32,4	841,9
1982 Août	15,4	380,4	385,1	1,4	100,1	314,7	416,2	801,3	32,6	833,9
1982 Septembre	15,4	377,8	382,5	1,4	104,5	328,1	434,0	816,5	35,3	851,8
1982 Octobre	15,4	379,2	383,9	0,7	102,0	312,3	415,0	798,9	30,7	829,6
1982 Novembre	15,4	374,9	378,0	1,2	p 91,5	p326,5	p419,2	p797,2	p41,0	p 838,2
1982 Décembre	15,4	382,2	384,9	0,3	p 95,7	p334,0	p430,0	p814,9	p41,0	p 855,9

1 Entreprises privées autres que principalement monétaires, intermédiaires financières publiques qui ne sont pas des organismes principalement monétaires, et organismes publics d'exploitation.

2 Sous déduction des billets et pièces du Trésor détenus par la B.N.B.

3 Total des colonnes (1) et (2), sous déduction des billets et pièces du Trésor et des billets de la B.N.B. détenus par les organismes publics monétaires et les banques.

4 Le solde créditeur du Fonds des Rentes à la B.N.B. n'est pas considéré comme étant de la monnaie scripturale.

5 O.C.P. et Crédit Communal de Belgique.

6 Le compte ordinaire du Trésor à la B.N.B. n'est pas considéré comme étant de la monnaie scripturale.

7 L'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptes extraordinaires du Trésor à l'O.C.P.

XIII - 4b. — STOCK MONETAIRE TOTAL

(milliards de francs)

Fin de période	Encaisses monétaires détenues par les entreprises 1 et particuliers					Monnaie scripturale détenue par les pouvoirs publics			Total général
	Monnaie fiduciaire 2	Monnaie scripturale			Total	Au près des organismes principa- lement monétaires	Au près des autres intermé- diaires financiers	Total	
		Au près des organismes principa- lement monétaires	Au près des autres intermé- diaires financiers	Total					
(1)	(2)	(8)	(4) = (2) + (8)	(5) = (1) + (4)	(6)	(7)	(8) = (6) + (7)	(9) = (5) + (8)	
1973	237,6	247,6	20,4	268,0	505,6	27,8	2,8	30,6	536,2
1974	254,9	258,6	26,5	285,1	540,0	31,7	4,5	36,2	576,2
1975	288,1	306,9	36,9	343,8	631,9	36,2	5,4	41,6	673,5
1976	305,8	324,2	39,1	363,3	669,1	43,2	7,2	50,4	719,5
1977 (ancienne série)	333,7	361,2	47,0	408,2	741,9	44,7	5,2	49,9	791,8
1977 (nouvelle série) 3	333,7	361,2	47,0	408,2	741,9	37,2	5,2	42,4	784,3
1978	354,9	380,3	55,0	435,3	790,2	40,2	6,0	46,2	836,4
1979	364,4	384,4	67,2	451,6	816,0	44,1	8,6	52,7	868,7
1980 Juin	372,1	396,0	73,6	469,6	841,7	37,7	16,3	54,0	895,7
Septembre	358,9	377,1	76,5	453,6	812,5	36,7	11,7	48,4	860,9
Décembre	370,8	381,6	67,8	449,4	820,2	41,9	6,6	48,5	868,7
1981 Mars	362,3	387,9	71,9	459,8	822,1	36,4	7,3	43,7	865,8
Juin	382,5	436,2	81,8	518,0	900,5	38,3	10,2	48,5	949,0
Septembre	366,4	381,8	82,9	464,7	831,1	36,9	10,1	47,0	878,1
Décembre	374,4	397,5	85,6	483,1	857,5	36,1	7,2	43,3	900,8
1982 Mars	365,5	406,1	81,2	487,3	852,8	34,1	7,0	41,1	893,9
Juin	385,9	437,6	89,5	527,1	913,0	37,5	14,2	51,7	964,7
Septembre	373,1	428,4	92,9	521,3	894,4	35,3	12,7	48,0	942,4

1 Entreprises privées qui n'ont pas d'engagements monétaires, intermédiaires financiers publics qui n'ont pas d'engagements monétaires, et organismes publics d'exploitation.

2 Colonne (8) du tableau XIII-4a, sous déduction des billets et pièces du Trésor et des billets de la B.N.B. détenus par les intermédiaires finan-

ciers qui, sans être des organismes principalement monétaires, ont des engagements monétaires.

3 L'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptes extraordinaires du Trésor à l'O.C.P.

XIII - 5a. — AVOIRS EXTERIEURS NETS DES ORGANISMES PRINCIPALEMENT MONETAIRES

(milliards de francs)

Périodes	Montants à fin de période 1			Variations 3						Variations	
	B.N.B. 2	Autres organismes principalement monétaires	Total	Avoirs extérieurs nets après ajustement statistique			Opérations en capital des pouvoirs publics avec l'étranger 5	Refinancement en dehors des organismes principalement monétaires de crédits commerciaux sur l'étranger 6 (augmentation: -)	Opérations avec l'étranger 7 (solde courant + opérations en capital des entreprises et particuliers)	Différence entre les données de la balance des paiements [col. (11)] et celles des organismes principalement monétaires [col. (6)] 8	Avoirs extérieurs nets suivant la balance des paiements de l'U.E.B.L. 9
				B.N.B. 4	Autres organismes principalement monétaires	Total					
(1)	(2)	(3) = (1)+(2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (6) - (7) - (8)	(10)	(11)	
1974	228,8	- 96,3	132,5	+ 8,1	- 26,4	- 18,3	- 3,7	- 5,9	- 8,7	+44,4	+ 26,1
1975	252,4	- 92,9	159,5	+18,5	+ 3,5	+ 22,0	- 3,6	- 0,7	+ 26,3	+ 2,3	+ 24,3
1976	231,8	- 86,3	145,5	-22,7	+ 4,7	- 18,0	+ 8,2	- 2,7	- 23,5	+13,5	- 4,5
1977	230,9	-108,1	122,8	- 2,3	- 18,8	- 21,1	- 6,0	- 9,2	- 5,9	+15,1	- 6,0
1978	221,7	-145,9	75,8	-10,2	- 27,9	- 38,1	+ 23,7	+ 1,4	- 63,2	+ 6,1	- 32,0
1979	232,2	-265,7	- 33,5	-35,1	-124,1	-159,2	+ 15,3	- 7,7	-166,8	+32,5	-126,7
1980	332,3	-384,2	- 51,9	+11,8	-117,1	-105,3	+ 88,9	-13,5	-180,7	+29,1	- 76,2
1981	274,1	-505,1	-231,0	-71,5	- 99,5	-171,0	+141,3	+ 6,4	-318,7	+114,3	- 56,7
1980 3 ^e trimestre	338,4	-352,0	- 13,6	+ 2,3	- 22,2	- 19,9	+ 39,3	- 2,8	- 56,4	- 1,7	- 21,6
4 ^e trimestre	332,3	-384,2	- 51,9	- 6,5	- 30,3	- 36,8	- 2,5	- 4,5	- 29,8	+20,0	- 16,8
1981 1 ^{er} trimestre	296,1	-395,5	- 99,4	-39,8	- 5,5	- 45,3	+ 47,8	- 0,1	- 93,0	+36,9	- 8,4
2 ^e trimestre	316,2	-424,2	-108,0	+ 8,4	- 19,8	- 11,4	+ 41,0	+ 2,2	- 54,6	+27,3	+ 15,9
3 ^e trimestre	274,7	-450,0	-175,3	-40,6	- 27,2	- 67,8	+ 15,6	- 2,6	- 80,8	+21,9	- 45,9
4 ^e trimestre	274,1	-505,1	-231,0	+ 0,5	- 47,0	- 46,5	+ 36,9	+ 6,9	- 90,3	+28,2	- 18,3
1982 1 ^{er} trimestre	247,6	-592,5	-344,9	-14,3	- 36,1	- 50,4	+ 73,6	- 0,1	-123,9	+24,3	- 26,1
2 ^e trimestre	228,9	-569,7	-340,8	-12,0	+ 4,4	- 7,6	+ 73,5	- 1,8	- 79,3	- 6,7	- 14,3
3 ^e trimestre	266,7	p-620,9	p-354,2	+45,2	p- 55,0	p- 9,8	p+ 64,3	- 0,3	p- 73,8	+35,7	+ 25,9

1 Une ventilation des avoirs extérieurs nets par principaux types de créances et d'engagements est donnée au tableau XIII-2.

2 Cf. tableau XIII-5b, colonne (9), en tenant compte des avoirs et engagements éventuels sur ou envers le Grand-Duché de Luxembourg.

3 Les mouvements des avoirs et engagements en monnaies étrangères des divers secteurs vis-à-vis de l'étranger ont été calculés en convertissant en francs aux cours moyens du mois, les mouvements mensuels de ces avoirs et engagements exprimés en unités de monnaies étrangères.

4 Cf. tableau XIII-5b, colonne (12), et notamment la note 5, en tenant compte des avoirs et engagements éventuels sur ou envers le Grand-Duché de Luxembourg.

5 Ces montants comprennent notamment les emprunts à l'étranger de l'Etat, du Fonds des Routes, des pouvoirs publics subordonnés et des paraétatiques administratifs.

6 Crédits mobilisés auprès des banques belges.

7 Ce sont les chiffres de cette colonne, calculés comme le montre le présent tableau, qui sont repris à la colonne (6) du tableau XIII-3.

8 Cette différence est égale à :

- variations des avoirs extérieurs nets des organismes principalement monétaires de l'U.E.B.L. résultant des variations des avoirs ou engagements nets des banques luxembourgeoises vis-à-vis des pays autres que la Belgique et des institutions internationales établies en U.E.B.L. (ces variations sont comprises dans la colonne (11), mais non dans la colonne (6)).

- moins, a) variations des avoirs nets des banques belges vis-à-vis des résidents luxembourgeois; b) variations des effets publics luxembourgeois détenus par la B.N.B. [ces variations sont comprises dans la colonne (6) mais non dans la colonne (11)].

9 Cf. tableaux IX-1, 2, 8 et 4, rubrique 6.2.

XIII - 5b. — AVOIRS EXTERIEURS NETS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE ¹

(milliards de francs)

	Montants à fin de période							Variations après ajustement statistique ⁵				
	Réserves de change						Acceptations en francs belges représentatives d'exportations	Avoirs extérieurs nets	Réserves de change	Acceptations en francs belges représentatives d'exportations	Avoirs extérieurs nets recensés à la balance de paiements ⁶	
	Encaisse en or	Avoirs détenus auprès du F.M.I. ²	Ecus	Avoirs ou engagements (-) nets vis-à-vis du F.E.C.O.M.	Monnaies étrangères au comptant ³	Francs belges au comptant ⁴						Total
(1)	(2)	(8)	(4)	(5)	(6)	(7) = (1) + (6)	(8)	(9) = (7) + (8)	(10)	(11)	(12) = (10) + (11)	
1975	71,8	58,7	—	...	113,7	- 3,7	240,5	11,9	252,4	+18,4	- 0,2	+18,2
1976	71,8	58,9	—	...	90,6	- 3,2	218,1	13,7	231,8	-24,6	+ 1,9	-22,7
1977	72,3	57,7	—	- 23,4	107,7	- 3,4	210,9	20,0	230,9	- 8,6	+ 6,3	- 2,3
1978	72,5	49,6	—	- 26,7	106,1	- 5,6	195,9	25,8	221,7	-15,9	+ 5,7	-10,2
1979	58,3	48,7	61,1	- 27,4	75,5	- 6,1	210,1	22,1	232,2	-31,5	- 3,6	-35,1
1980	58,2	48,0	110,7	...	114,8	- 6,3	325,4	6,9	332,3	+27,0	-15,2	+11,8
1981	58,2	50,4	33,6	- 2,8	112,0	- 8,4	243,0	31,1	274,1	-95,7	+24,2	-71,5
1982	58,2	49,6	73,0	- 18,1	49,4	- 5,6	206,5	31,6	238,1	-37,5	+ 0,5	-37,0
1980 4 ^e trimestre	58,2	48,0	110,7	...	114,8	- 6,3	325,4	6,9	332,3	- 6,1	- 0,4	- 6,5
1981 1 ^{er} trimestre	58,2	50,5	46,4	- 5,5	137,6	- 5,1	282,1	14,0	296,1	-46,8	+ 7,0	-39,8
2 ^e trimestre	58,2	51,5	57,7	...	136,0	- 5,9	297,5	18,7	316,2	+ 3,7	+ 4,7	+ 8,4
3 ^e trimestre	58,2	50,9	47,0	...	106,8	- 6,6	256,3	18,4	274,7	-40,3	- 0,3	-40,6
4 ^e trimestre	58,2	50,4	33,6	- 2,8	112,0	- 8,4	243,0	31,1	274,1	-12,3	+12,8	+ 0,5
1982 1 ^{er} trimestre	58,2	49,9	45,2	...	72,9	- 6,2	220,0	27,6	247,6	-10,8	- 3,5	-14,3
2 ^e trimestre	58,2	51,1	20,5	...	72,3	- 9,3	192,8	36,1	228,9	-20,5	+ 8,5	-12,0
3 ^e trimestre	58,2	50,3	43,8	...	100,7	- 7,3	245,7	21,0	266,7	+60,3	-15,1	+45,2
4 ^e trimestre	58,2	49,6	73,0	- 18,1	49,4	- 5,6	206,5	31,6	238,1	-66,5	+10,6	-55,9
1982 Février	58,2	50,1	46,3	...	74,4	- 8,2	220,8	27,3	248,1	-12,6	- 3,2	-15,8
Mars	58,2	49,9	45,2	...	72,9	- 6,2	220,0	27,6	247,6	+ 3,4	+ 0,3	+ 3,7
Avril	58,2	49,7	22,5	...	67,1	- 6,6	190,9	30,6	221,5	-17,6	+ 3,0	-14,6
Mai	58,2	50,4	21,5	...	66,5	- 8,1	188,5	31,7	220,2	- 2,5	+ 1,1	- 1,4
Juin	58,2	51,1	20,5	...	72,3	- 9,3	192,8	36,1	228,9	- 0,4	+ 4,4	+ 4,0
Juillet	58,2	50,9	30,3	...	78,9	- 8,2	210,1	35,2	245,3	+17,4	- 0,9	+16,5
Août	58,2	50,5	35,5	...	89,7	- 9,4	224,5	30,0	254,5	+16,2	- 5,2	+11,0
Septembre	58,2	50,3	43,8	...	100,7	- 7,3	245,7	21,0	266,7	+26,7	- 9,0	+17,7
Octobre	58,2	50,1	66,4	...	78,5	-10,4	242,8	25,1	267,9	-24,2	+ 4,1	-20,1
Novembre	58,2	49,7	66,7	...	70,7	-10,5	234,8	31,5	266,3	-15,3	+ 6,4	- 8,9
Décembre	58,2	49,6	73,0	- 18,1	49,4	- 5,6	206,5	31,6	238,1	-27,0	+ 0,1	-26,9
1983 Janvier	58,2	48,5	89,6	- 36,0	53,9	- 5,1	209,1	33,2	242,3	-20,8	+ 1,6	-19,2
Février	58,2	48,1	96,6	- 46,4	45,4	- 5,9	196,0	30,9	226,9	-11,6	- 2,3	-13,9

¹ Non compris les avoirs et engagements éventuels sur ou envers le Grand-Duché de Luxembourg.

² Comprennent a) les droits que possède l'Etat belge comme membre du F.M.I. et que la B.N.B. a été autorisée, par la loi du 9 juin 1989 à comptabiliser dans ses écritures comme avoirs propres, moyennant la prise en charge par elle des obligations incombant à l'Etat belge dans ce domaine, et b) les avances octroyées par la B.N.B. pour son compte propre au F.M.I., au titre du « mécanisme pétrolier » et de la « facilité de crédit supplémentaire », en vertu d'un accord conclu avec le F.M.I. et approuvé par le Gouvernement.

³ Y compris le concours financier à moyen terme que l'Etat belge a accordé à l'Italie en vertu de la directive du Conseil des Communautés Européennes adoptée le 17 décembre 1974 et dont la B.N.B. a assuré le financement pour le compte de l'Etat conformément à la convention intervenue à la même date entre celui-ci et la B.N.B.

⁴ Différence entre les avoirs sur l'étranger (autres que les acceptations représentatives d'exportations) et les engagements envers l'étranger, en particulier envers les banques centrales.

⁵ Non compris les variations comptables, à savoir celles qui résultent a) des modifications dans les cours de change qui ont pu affecter la contre-valeur en francs belges des variations des encours en monnaies étrangères b) de l'allocation de droits de tirages spéciaux à la Belgique en 1979, 1980 et 1981 c) de l'entrée en vigueur au 13 mars 1979, du Système Monétaire Européen ainsi que, ultérieurement, de certaines de ses modalités d'application.

Compte tenu, de plus, depuis 1976, d'un ajustement résultant d'opérations entre la B.N.B. et les autres organismes principalement monétaires et qui ne sont pas comptabilisés le même jour dans les deux organismes concernés.

⁶ Cf. tableaux IX-1. 2, 3 et 4, rubriques 6.23.

**XIII - 6. — ENCOURS UTILISES DES CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION
ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES BANQUES DE DEPOTS
AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER**

Destination économique apparente

(milliards de francs)

Fin de période	Crédits aux entreprises et particuliers						Crédits à l'étranger				Total général
	Financements spécifiques					Total (6) = (1) à (5)	Financement spécifique de délais de paiement à l'exportation (7)	Crédits dont la destination économique n'a pu être identifiée		Total (10) = (7) à (9)	
	d'investissements industriels, agricoles et artisanaux 1	de la construction et de transactions immobilières 2	de ventes et prêts à tempérament 3	d'importations 4	Crédits dont la destination économique n'a pu être identifiée 5			Crédits de caisse 4	Autres 9		
1973	40,9	26,6	41,6	22,1	239,6	370,8	57,0	75,9	2,0	134,9	505,7
1974	44,4	34,9	45,2	23,7	266,3	414,5	70,9	101,1	1,7	173,7	588,2
1975	46,4	46,5	51,6	25,9	311,8	482,2	75,9	145,4	4,1	225,4	707,6
1976	50,1	61,7	73,0	27,6	354,8	567,2	77,2	156,1	13,5	246,8	814,0
1977 ⁵	48,5	84,7	91,2	29,2	415,6	669,2	93,5	187,8	15,0	296,3	965,5
1978 ⁵	61,7	114,0	102,0	32,9	430,9	741,5	102,5	210,3	13,8	326,6	1.068,1
1979	78,2	152,7	114,9	39,4	499,0	884,2	119,0	253,0	16,3	388,3	1.272,5
1979 ⁶	78,2	152,7	114,9	39,4	499,0	884,2	119,0	247,4	16,3	382,7	1.266,9
1980 Juin	89,6	160,9	115,1	34,6	516,4	916,6	127,4	308,8	15,0	451,2	1.367,8
Septembre	90,1	164,6	111,7	30,5	522,7	919,6	118,9	336,4	20,4	475,7	1.395,3
Décembre	91,6	168,4	115,6	31,4	551,6	958,6	126,0	381,5	11,7	519,2	1.477,8
1981 Mars	94,6	167,1	109,9	34,7	563,2	969,5	130,7	448,0	11,5	590,2	1.559,7
Juin	95,6	170,2	107,3	34,7	572,8	980,6	137,7	528,7	11,2	677,6	1.658,2
Septembre	98,5	169,8	103,5	41,4	584,2	997,4	140,8	560,2	10,4	711,4	1.708,8
Décembre	101,8	173,0	107,0	37,5	611,9	1.031,2	142,7	572,2	14,0	728,9	1.760,1
1982 Mars	104,9	172,1	102,2	34,8	636,2	1.050,2	148,8	735,0	15,1	898,9	1.949,1
Juin	106,9	171,1	103,4	33,9	635,0	1.050,3	152,4	704,4	13,7	870,5	1.920,8
Septembre p	108,4	169,5	101,1	32,3	620,3	1.031,6	713,1	868,5	1.900,1

¹ Crédits octroyés dans le cadre des lois des 24 mai 1959, 17 juillet 1959, 18 juillet 1959, 15 février 1961, 14 juillet 1966 et 30 décembre 1970 (crédite subsidés et/ou garantis), ainsi que crédits non « subsidés et/ou garantis » dont une partie au moins a une durée initiale de 2 ans ou plus à condition toutefois qu'il ne s'agisse ni de crédits purement commerciaux, ni de crédits finançant principalement la construction ou l'achat d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'écoles, de cliniques, etc.

² Crédits à des entreprises ayant pour objet social la construction immobilière et/ou la réalisation de travaux de génie civil, crédits à des sociétés immobilières et crédits qui ont pour destination principale le financement de l'achat ou de la construction d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'écoles, de cliniques, etc.

³ Crédits aux acheteurs et vendeurs à tempérament (que les banques soient intervenues ou non dans le contrat de vente), prêts personnels

consentis directement par les banques et crédits octroyés par les banques aux sociétés de financement. A partir de 1973 : nouvelle série par suite d'une rectification apportée par une banque importante.

⁴ Y compris les promesses sur l'étranger, qui au tableau XIII-7 sont comprises dans la colonne (2) « Effets commerciaux ».

⁵ Y compris les effets venus à échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

⁶ Nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte de l'élimination des crédits aux Etats membres des Communautés Européennes.

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLII^e année, tome II, no 8, septembre 1987, p. 241.

XIII - 7. — ENCOURS UTILISES DES CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES BANQUES DE DEPOTS AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER

Forme et localisation
(milliards de francs)

Fin de période	Crédits accordés à leur origine par les banques de dépôts				Crédits logés en dehors des banques de dépôts 1			Crédits logés dans les banques de dépôts				Pour mémoire : Autres crédits logés dans les banques 2
	Acceptations bancaires (1)	Effets commerciaux (2)	Avances (3)	Total (4) = (1) à (3) = (7) + (11)	Acceptations bancaires (5)	Effets commerciaux (6)	Total (7) = (5) + (6)	Acceptations bancaires (8)	Effets commerciaux (9)	Avances (10)	Total (11) = (8) à (10)	

A. Crédits aux entreprises et particuliers

1973	19,0	132,5	219,3	370,8	13,1	16,6	29,7	5,9	115,9	219,3	341,1	0,1
1974	19,6	142,6	252,3	414,5	11,7	26,6	38,3	7,9	116,0	252,3	376,2	0,3
1975	23,7	149,1	309,4	482,2	12,8	20,4	33,2	10,9	128,7	309,4	449,0	0,1
1976	24,4	171,1	371,7	567,2	12,5	35,0	47,5	11,9	136,1	371,7	519,7	0,1
1977 ³	25,5	191,6	452,1	669,2	15,6	43,0	58,6	9,9	148,6	452,1	610,6	0,2
1978 ³	30,3	193,9	517,3	741,5	17,3	45,0	62,3	13,0	148,9	517,3	679,2	0,3
1979	34,7	207,0	642,5	884,2	20,7	44,7	65,4	14,0	162,3	642,5	818,8	0,2
1980 Juin	30,1	216,1	670,4	916,6	13,9	44,2	58,1	16,2	171,9	670,4	858,5	0,1
Septembre	28,1	203,6	687,9	919,6	14,4	31,8	46,2	13,7	171,8	687,9	873,4	0,1
Décembre	29,1	211,4	718,1	958,6	12,9	39,4	52,3	16,2	172,0	718,1	906,3	...
1981 Mars	34,6	203,3	731,6	969,5	17,5	43,7	61,2	17,1	159,6	731,6	908,3	0,1
Juin	34,6	202,9	743,1	980,6	17,2	40,6	57,8	17,4	162,3	743,1	922,8	0,1
Septembre	39,7	199,8	757,9	997,4	23,6	43,5	67,1	16,1	156,3	757,9	930,3	0,1
Décembre	37,0	204,2	790,0	1.031,2	21,5	43,6	65,1	15,5	160,6	790,0	966,1	...
1982 Mars	34,7	202,7	812,8	1.050,2	15,4	34,7	50,1	19,3	168,0	812,8	1.000,1	...
Juin	33,2	204,4	812,7	1.050,3	18,2	43,2	61,4	15,0	161,2	812,7	988,9	...
Septembre	32,3	196,5	802,8	1.031,6	10,3	17,3	27,6	22,0	179,2	802,8	1.004,0	0,2

B. Crédits à l'étranger

1973	26,9	31,3	76,7	134,9	15,8	12,1	27,9	11,1	19,2	76,7	107,0	1,8
1974	32,6	37,4	103,7	173,7	15,3	14,0	29,3	17,3	23,4	103,7	144,4	0,2
1975	32,6	43,2	149,6	225,4	15,1	15,1	30,2	17,5	28,1	149,6	195,2	0,7
1976	30,5	56,9	159,4	246,8	13,6	20,7	34,3	16,9	36,2	159,4	212,5	0,1
1977 ³	36,4	68,5	191,4	296,3	17,0	32,8	49,8	19,4	35,7	191,4	246,5	1,9
1978 ³	34,4	80,5	211,7	326,6	17,9	36,3	54,2	16,5	44,2	211,7	272,4	2,4
1979	37,0	97,7	253,6	388,3	18,1	39,8	57,9	18,9	57,9	253,6	330,4	4,6
1979 ⁴	37,0	97,7	248,0	382,7	18,1	39,8	57,9	18,9	57,9	248,0	324,8	4,6
1980 Juin	35,1	110,3	305,8	451,2	15,2	41,0	56,2	19,9	69,3	305,8	395,0	3,9
Septembre	29,4	114,2	332,1	475,7	11,4	41,3	52,7	18,0	72,9	332,1	423,0	3,5
Décembre	30,5	116,1	372,6	519,2	12,3	46,3	58,6	18,2	69,8	372,6	460,6	9,2
1981 Mars	33,5	116,2	440,5	590,2	18,1	46,3	64,4	15,4	69,9	440,5	525,8	9,6
Juin	39,0	118,6	520,0	677,6	20,4	44,7	65,1	18,6	73,9	520,0	612,5	10,0
Septembre	40,8	116,7	553,9	711,4	22,0	46,7	68,7	18,8	70,0	553,9	642,7	9,1
Décembre	40,0	120,4	568,5	728,9	20,7	54,0	74,7	19,3	66,4	568,5	654,2	8,7
1982 Mars	40,5	124,1	734,3	898,9	15,2	55,0	70,2	25,3	69,1	734,3	828,7	10,3
Juin	39,7	124,7	706,1	870,5	23,7	56,8	80,5	16,0	67,9	706,1	790,0	11,4
Septembre	31,8	120,0	716,7	868,5	8,4	57,9	66,3	23,4	62,1	716,7	802,2	12,5

C. Total

1973	45,9	163,8	296,0	505,7	28,9	28,7	57,6	17,0	135,1	296,0	448,1	1,9
1974	52,2	180,0	356,0	588,2	27,0	40,6	67,6	25,2	139,4	356,0	520,6	0,5
1975	56,3	192,3	459,0	707,6	27,9	35,5	63,4	28,4	156,8	459,0	644,2	0,8
1976	54,9	228,0	531,1	814,0	26,1	55,7	81,8	28,8	172,3	531,1	732,2	0,2
1977 ³	61,9	260,1	643,5	965,5	32,6	75,8	108,4	29,3	184,3	643,5	857,1	2,1
1978 ³	64,7	274,4	729,0	1.068,1	35,2	81,3	116,5	29,5	193,1	729,0	951,6	2,7
1979	71,7	304,7	896,1	1.272,5	38,8	84,5	123,3	32,9	220,2	896,1	1.149,2	4,8
1979 ⁴	71,7	304,7	890,5	1.266,9	38,8	84,5	123,3	32,9	220,2	890,5	1.143,6	4,8
1980 Juin	65,2	326,4	976,2	1.367,8	29,1	85,2	114,3	36,1	241,2	976,2	1.253,5	4,0
Septembre	57,5	317,8	1.020,0	1.395,3	25,8	73,1	98,9	31,7	244,7	1.020,0	1.296,4	3,6
Décembre	59,6	327,5	1.090,7	1.477,8	25,2	85,7	110,9	34,4	241,8	1.090,7	1.366,9	9,2
1981 Mars	68,1	319,5	1.172,1	1.559,7	35,6	90,0	125,6	32,5	229,5	1.172,1	1.434,1	9,7
Juin	73,6	321,5	1.263,1	1.658,2	37,6	85,3	122,9	36,0	236,2	1.263,1	1.535,3	10,1
Septembre	80,5	316,5	1.311,8	1.708,8	45,6	90,2	135,8	34,9	226,3	1.311,8	1.573,0	9,2
Décembre	77,0	324,6	1.358,5	1.760,1	42,2	97,6	139,8	34,8	227,0	1.358,5	1.620,3	8,7
1982 Mars	75,2	326,8	1.547,1	1.949,1	30,6	89,7	120,3	44,6	237,1	1.547,1	1.828,8	10,3
Juin	72,9	329,1	1.518,8	1.920,8	41,9	100,0	141,9	31,0	229,1	1.518,8	1.778,9	11,4
Septembre	64,1	316,5	1.519,5	1.900,1	18,7	75,2	93,9	45,4	241,3	1.519,5	1.806,2	12,7

¹ Ces crédits sont localisés essentiellement à la B.N.B., à l'I.R.G., auprès d'autres intermédiaires financiers belges et à l'étranger.

² Il s'agit d'effets commerciaux.

³ Y compris les effets venus à échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

⁴ Nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte de l'élimination des crédits aux Etats membres des Communautés Européennes.

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLII^e année, tome II, n° 3, septembre 1967, p. 241.

**XIII - 8. — CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION
ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES ORGANISMES PRINCIPALEMENT MONETAIRES
AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER
ET LOGES A LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE**

(milliards de francs)

Fin de période	Crédits accordés à leur origine par la B.N.B. (crédits directs)			Effets réescomptés			Total général				Pour mémoire : Autres crédits logés à la B.N.B. 2
	Effets commerciaux (1)	Avances (2)	Total (3) = (1)+(2)	Acceptations bancaires (4)	Effets commerciaux (5)	Total (6) = (4)+(5)	Acceptations bancaires (7)	Effets commerciaux (8)	Avances (9)	Total (10) = (7)+(8)+(9)	
A. Crédits aux entreprises et particuliers											
1973	3,2	0,4	3,6	7,9	11,5	19,4	7,9	14,7	0,4	23,0	0,5
1974	2,5	0,5	3,0	5,2	11,0	16,2	5,2	13,5	0,5	19,2	1,4
1975	1,3	0,4	1,7	...	8,7	8,7	...	10,0	0,4	10,4	0,3
1976	0,9	0,4	1,3	5,4	22,8	28,2	5,4	23,7	0,4	29,5	2,4
1977 ¹	0,7	0,4	1,1	7,6	28,6	36,2	7,6	29,3	0,4	37,3	2,8
1978 ¹	0,5	0,1	0,6	12,1	34,9	47,0	12,1	35,4	0,1	47,6	5,7
1979	0,2	0,3	0,5	12,0	38,7	50,7	12,0	38,9	0,3	51,2	7,6
1980 Juin	8,3	33,0	41,3	8,3	33,0	...	41,3	6,6
Septembre	5,6	20,0	25,6	5,6	20,0	...	25,6	3,2
Décembre	...	0,5	0,5	5,7	31,9	37,6	5,7	31,9	0,5	38,1	2,6
1981 Mars	...	0,1	0,1	11,0	33,7	44,7	11,0	33,7	0,1	44,8	5,0
Juin	...	0,1	0,1	10,8	33,4	44,2	10,8	33,4	0,1	44,3	6,2
Septembre	...	0,2	0,2	14,1	35,9	50,0	14,1	35,9	0,2	50,2	7,1
Décembre	...	0,1	0,1	11,3	36,9	48,2	11,3	36,9	0,1	48,3	6,3
1982 Mars	...	0,2	0,2	7,9	24,9	32,8	7,9	24,9	0,2	33,0	6,2
Juin	12,0	39,7	51,7	12,0	39,7	...	51,7	8,4
Septembre	...	0,3	0,3	3,3	13,4	16,7	3,3	13,4	0,3	17,0	3,9
B. Crédits à l'étranger											
1973	12,7	4,2	16,9	12,7	4,2	...	16,9	...
1974	9,5	2,5	12,0	9,5	2,5	...	12,0	...
1975	9,8	2,0	11,8	9,8	2,0	...	11,8	...
1976	8,8	4,9	13,7	8,8	4,9	...	13,7	...
1977 ¹	12,6	7,4	20,0	12,6	7,4	...	20,0	...
1978 ¹	15,5	10,3	25,8	15,5	10,3	...	25,8	...
1979	14,2	7,9	22,1	14,2	7,9	...	22,1	...
1980 Juin	10,6	3,6	14,2	10,6	3,6	...	14,2	...
Septembre	6,4	1,0	7,4	6,4	1,0	...	7,4	...
Décembre	6,3	0,6	6,9	6,3	0,6	...	6,9	...
1981 Mars	12,4	1,5	13,9	12,4	1,5	...	13,9	0,1
Juin	16,6	1,3	17,9	16,6	1,3	...	17,9	0,7
Septembre	16,0	1,9	17,9	16,0	1,9	...	17,9	0,5
Décembre	16,4	14,6	31,0	16,4	14,6	...	31,0	0,1
1982 Mars	12,6	14,9	27,5	12,6	14,9	...	27,5	0,1
Juin	19,4	16,5	35,9	19,4	16,5	...	35,9	0,1
Septembre	4,7	16,3	21,0	4,7	16,3	...	21,0	...
C. Total											
1973	3,2	0,4	3,6	20,6	15,7	36,3	20,6	18,9	0,4	39,9	0,5
1974	2,5	0,5	3,0	14,7	13,5	28,2	14,7	16,0	0,5	31,2	1,4
1975	1,3	0,4	1,7	9,8	10,7	20,5	9,8	12,0	0,4	22,2	0,3
1976	0,9	0,4	1,3	14,2	27,7	41,9	14,2	28,6	0,4	43,2	2,4
1977 ¹	0,7	0,4	1,1	20,2	36,0	56,2	20,2	36,7	0,4	57,3	2,8
1978 ¹	0,5	0,1	0,6	27,6	45,2	72,8	27,6	45,7	0,1	73,4	5,7
1979	0,2	0,3	0,5	26,2	46,6	72,8	26,2	46,8	0,3	73,3	7,6
1980 Juin	18,9	36,6	55,5	18,9	36,6	...	55,5	6,6
Septembre	12,0	21,0	33,0	12,0	21,0	...	33,0	3,2
Décembre	...	0,5	0,5	12,0	32,5	44,5	12,0	32,5	0,5	45,0	2,6
1981 Mars	...	0,1	0,1	23,4	35,2	58,6	23,4	35,2	0,1	58,7	5,1
Juin	...	0,1	0,1	27,4	34,7	62,1	27,4	34,7	0,1	62,2	6,9
Septembre	...	0,2	0,2	30,1	37,8	67,9	30,1	37,8	0,2	68,1	7,6
Décembre	...	0,1	0,1	27,7	51,5	79,2	27,7	51,5	0,1	79,3	6,4
1982 Mars	...	0,2	0,2	20,5	39,8	60,3	20,5	39,8	0,2	60,5	6,3
Juin	31,4	56,2	87,6	31,4	56,2	...	87,6	8,5
Septembre	...	0,3	0,3	8,0	29,7	37,7	8,0	29,7	0,3	38,0	3,9

¹ Y compris les effets venus à échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

² Il s'agit d'effets commerciaux.

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLII^e année, tome II, n° 3, septembre 1967, p. 241 et *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, LI^e année, tome I, n° 1, janvier 1976.

XIII - 9. — ENCOURS UTILISES DES CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES ORGANISMES PRINCIPALEMENT MONETAIRES AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER

(milliards de francs)

Fin de période	Crédits accordés à leur origine par les organismes principalement monétaires				Crédits logés en dehors des organismes principalement monétaires			Crédits logés dans les organismes principalement monétaires ¹				Pour mémoire : Autres crédits logés dans les organismes principalement monétaires ² (12)
	Acceptations bancaires	Effets commerciaux	Avances	Total (4) = (1) à (3) = (7) + (11)	Acceptations bancaires	Effets commerciaux	Total (7) = (5) + (6)	Acceptations bancaires	Effets commerciaux	Avances	Total (11) = (8) à (10)	

A. Crédits aux entreprises et particuliers

1973	19,0	135,7	219,7	374,4	5,2	5,0	10,2	13,8	130,7	219,7	364,2	0,6
1974	19,6	145,1	252,8	417,5	5,8	13,7	19,5	13,8	131,4	252,8	398,0	1,7
1975	23,7	150,3	309,9	483,9	9,8	8,2	18,0	13,9	142,1	309,9	465,9	0,4
1976	24,4	171,9	372,1	568,4	5,7	10,4	16,1	18,7	161,5	372,1	552,3	2,5
1977 ³	25,5	192,3	452,5	670,3	6,5	12,8	19,3	19,0	179,5	452,5	651,0	3,0
1978 ³	30,3	194,4	517,4	742,1	4,6	7,3	11,9	25,7	187,1	517,4	730,2	6,0
1979	34,7	207,2	642,8	884,7	8,7	6,0	14,7	26,0	201,2	642,8	870,0	7,8
1980 Juin	30,1	216,1	670,4	916,6	5,6	11,2	16,8	24,5	204,9	670,4	899,8	6,7
Septembre	28,1	203,6	687,9	919,6	8,6	10,5	19,1	19,5	193,1	687,9	900,5	3,3
Décembre	29,1	211,4	718,6	959,1	6,8	6,5	13,3	22,3	204,9	718,6	945,8	2,6
1981 Mars	34,6	203,3	731,7	969,6	6,2	9,0	15,2	28,4	194,3	731,7	954,4	5,1
Juin	34,6	202,9	743,2	980,7	6,3	7,0	13,3	28,3	195,9	743,2	967,4	6,3
Septembre	39,7	199,8	758,1	997,6	8,8	5,9	14,7	30,9	193,9	758,1	982,9	7,2
Décembre	37,0	204,2	790,1	1.031,3	9,4	4,9	14,3	27,6	199,3	790,1	1.017,0	6,3
1982 Mars	34,7	202,7	813,0	1.050,4	7,5	9,8	17,3	27,2	192,9	813,0	1.033,1	6,2
Juin	33,2	204,4	812,7	1.050,3	6,2	3,5	9,7	27,0	200,9	812,7	1.040,6	8,4
Septembre	32,3	196,5	803,1	1.031,9	6,7	3,7	10,4	25,6	192,8	803,1	1.021,5	4,1

B. Crédits à l'étranger

1973	26,9	31,3	76,7	134,9	3,1	7,9	11,0	23,8	23,4	76,7	123,9	1,8
1974	32,6	37,4	103,7	173,7	5,5	11,4	16,9	27,1	26,0	103,7	156,8	0,2
1975	32,6	43,2	149,6	225,4	4,7	12,9	17,6	27,9	30,3	149,6	207,8	0,7
1976	30,5	56,9	159,4	246,8	4,5	15,7	20,2	26,0	41,2	159,4	226,6	0,1
1977 ³	36,4	68,5	191,4	296,3	4,1	25,4	29,5	32,3	43,1	191,4	266,8	1,9
1978 ³	34,4	80,5	211,7	326,6	2,1	26,0	28,1	32,3	54,5	211,7	298,5	2,4
1979	37,0	97,7	253,6	388,3	3,9	31,9	35,8	33,1	65,8	253,6	352,5	4,6
1979 ⁴	37,0	97,7	248,0	382,7	3,9	31,9	35,8	33,1	65,8	248,0	346,9	4,6
1980 Juin	35,1	110,3	305,8	451,2	4,6	37,4	42,0	30,5	72,9	305,8	409,2	3,9
Septembre	29,4	114,2	332,1	475,7	4,8	40,0	44,8	24,6	74,2	332,1	430,9	3,5
Décembre	30,5	116,1	372,6	519,2	4,8	44,5	49,3	25,7	71,6	372,6	469,9	9,2
1981 Mars	33,5	116,2	440,5	590,2	5,1	44,2	49,3	28,4	72,0	440,5	540,9	9,7
Juin	39,0	118,6	520,0	677,6	3,8	43,3	47,1	35,2	75,3	520,0	630,5	10,7
Septembre	40,8	116,7	553,9	711,4	5,5	44,1	49,6	35,3	72,6	553,9	661,8	9,6
Décembre	40,0	120,4	568,5	728,9	4,0	38,7	42,7	36,0	81,7	568,5	686,2	8,8
1982 Mars	40,5	124,1	734,3	898,9	2,6	40,1	42,7	37,9	84,0	734,3	856,2	10,4
Juin	39,7	124,7	706,1	870,5	4,3	40,3	44,6	35,4	84,4	706,1	825,9	11,5
Septembre	31,8	120,0	716,7	868,5	3,6	41,2	44,8	28,2	78,8	716,7	823,7	12,5

C. Total

1973	45,9	167,0	296,4	509,3	8,3	12,9	21,2	37,6	154,1	296,4	488,1	2,4
1974	52,2	182,5	356,5	591,2	11,3	25,1	36,4	40,9	157,4	356,5	554,8	1,9
1975	56,3	193,5	459,5	709,3	14,5	21,1	35,6	41,8	172,4	459,5	673,7	1,1
1976	54,9	228,8	531,5	815,2	10,2	26,1	36,3	44,7	202,7	531,5	778,9	2,6
1977 ³	61,9	260,8	643,9	966,6	10,6	38,2	48,8	51,3	222,6	643,9	917,8	4,9
1978 ³	64,7	274,9	729,1	1.068,7	6,7	33,3	40,0	58,0	241,6	729,1	1.028,7	8,4
1979	71,7	304,9	896,4	1.273,0	12,6	37,9	50,5	59,1	267,0	896,4	1.222,5	12,4
1979 ⁴	71,7	304,9	890,8	1.267,4	12,6	37,9	50,5	59,1	267,0	890,8	1.216,9	12,4
1980 Juin	65,2	326,4	976,2	1.367,8	10,2	48,6	58,8	55,0	277,8	976,2	1.309,0	10,6
Septembre	57,5	317,8	1.020,0	1.395,3	13,4	50,5	63,9	44,1	267,3	1.020,0	1.331,4	6,8
Décembre	59,6	327,5	1.091,2	1.478,3	11,6	51,0	62,6	48,0	276,5	1.091,2	1.415,7	11,8
1981 Mars	68,1	319,5	1.172,2	1.559,8	11,3	53,2	64,5	56,8	266,3	1.172,2	1.495,3	14,8
Juin	73,6	321,5	1.263,2	1.658,3	10,1	50,3	60,4	63,5	271,2	1.263,2	1.597,9	17,0
Septembre	80,5	316,5	1.312,0	1.709,0	14,3	50,0	64,3	66,2	266,5	1.312,0	1.644,7	16,8
Décembre	77,0	324,6	1.358,6	1.760,2	13,4	43,6	57,0	63,6	281,0	1.358,6	1.703,2	15,1
1982 Mars	75,2	326,8	1.547,3	1.949,3	10,1	49,9	60,0	65,1	276,9	1.547,3	1.889,3	16,6
Juin	72,9	329,1	1.518,8	1.920,8	10,5	43,8	54,3	62,4	285,3	1.518,8	1.866,5	19,9
Septembre	64,1	316,5	1.519,8	1.900,4	10,3	44,9	55,2	53,8	271,6	1.519,8	1.845,2	16,6

¹ Crédits logés à la B.N.B., dans les banques de dépôts et dans les organismes publics monétaires (y compris les crédits que l'I.R.G. finance par un recours aux organismes principalement monétaires).

² Il s'agit d'effets commerciaux.

³ Y compris les effets venus à échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

⁴ Nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte de l'élimination des crédits aux Etats membres des Communautés Européennes.

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLII^e année, tome II, n° 3, septembre 1987, p. 241.

XIII - 10. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(milliards de francs)

Rubriques	1974 81 décembre	1975 81 décembre	1976 81 décembre	1977 81 décembre	1978 81 décembre	1979 81 décembre	1980 31 décembre	1981 31 décembre	1982 31 décembre
ACTIF									
Encasse en or	71,8	71,8	71,8	72,3	72,5	58,3	58,2	58,2	58,2
Fonds Monétaire International :									
Participation	24,9	26,3	29,9	26,7	19,4	18,1	18,1	15,3	14,6
Prêts	1,5	0,7
Droits de tirage spéciaux	28,4	30,0	19,3	19,8	20,1	23,2	24,2	30,6	32,7
Ecus						61,1	110,7	33,6	73,0
Monnaies étrangères	88,6	107,2	84,1	101,2	106,1	75,5	114,8	112,0	49,4
Monnaies étrangères et or à recevoir :									
Fonds Européen de Coopérat. Monétaire						35,7	40,1	39,6	35,7
Autres	2,4
Accords internationaux	0,2	0,4	0,4
Avance au F.M.I.	—	2,4	9,7	9,7	9,4	7,4	5,7	4,5	2,3
Fonds Européen de Coopération Monétaire C.E.E. : Concours financier à moyen terme	6,5	6,5	6,5	6,5	—	—	—	—	—
Débiteurs pour change et or, à terme ...	13,5	11,9	11,9	19,6	3,0
Effets de commerce	32,2	22,2	45,3	59,7	79,0	80,6	47,1	85,6	84,4
Avances sur nantissement :									
Organismes régis par une loi spéciale .	0,4	3,4	4,1	7,8	14,2	23,5	10,3	0,1	} 0,6
Banques	0,2	...	0,1	0,1	2,0	0,2	0,1	0,5	
Entreprises et particuliers	0,6	
Effets publics :									
Effets publics belges	5,1	4,2	20,6	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0
Effets publics luxembourgeois
Concours spécial au Fonds des Rentes ...	—	—	—	2,8	16,0	52,5	77,1	149,5	181,1
Monnaies divisionnaires et d'appoint	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,6	0,7	0,9
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux :									
Compte A
Compte B	2,5	2,4	2,0	3,4	4,3	4,4	4,4
Créance consolidée sur l'Etat	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0
Bons du Trésor spéciaux	0,9	0,9	0,6	0,4	—	—	—	—	—
Ajustement provisoire résultant de la loi du 3 juillet 1972	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4
Valeurs à recevoir	1,7	1,0	0,9	2,2	9,2	18,8	22,3	3,4	9,0
Fonds publics	4,8	5,2	5,5	6,1	6,5	7,2	8,0	8,9	10,1
Immeubles, matériel et mobilier	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,3	2,4
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	5,5	6,5	7,7	9,1	10,3	11,8	13,1	14,2	15,3
Comptes transitaires	1,1	1,3	0,9	1,2	1,5	2,0	2,1	2,9	13,4
Total de l'actif ...	325,6	340,8	349,7	406,9	458,8	578,3	637,2	641,7	663,0
PASSIF									
Billets en circulation	256,1	288,4	307,2	335,4	359,9	371,8	376,1	382,2	382,2
Comptes courants et divers :									
Trésor public, compte ordinaire
Organismes régis par une loi spéciale .	0,1	0,2	0,3	0,2	2,9	1,5	1,8	4,1	} 31,7
Banques de Belgique	0,8	0,7	0,6	0,5	0,4	0,3	0,4	0,4	
Entreprises et particuliers	0,7	0,8	0,9	0,8	0,7	0,9	0,6	0,8	
Banques à l'étranger, comptes ordin.	0,4	0,4	0,6	0,9	1,1	1,4	1,2	1,5	
Valeurs à payer	3,7	2,3	2,1	2,0	3,3	3,8	4,8	4,1	
Accords internationaux	2,6	3,2							
Accords d'aide financière			2,5	2,4	2,0	3,4	4,3	4,5	4,4
Autres accords			0,4	0,4	0,4
Fonds Monétaire International :									
Droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette	10,2	10,2	10,2	10,2	10,2	14,7	19,2	23,6	23,6
Fonds Européen de Coopération Monétaire Ecus à livrer au Fonds Européen de Coopération Monétaire	—	—	—	—	—	86,3	162,4	163,5	166,6
Réserve monétaire :									
Belgique	20,7	—	—	—	0,4	—	—	—	—
Grand-Duché de Luxembourg	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—
Monnaies étrangères et or à livrer	11,1	12,1	16,2	28,1	3,1
Caisse de Pensions du Personnel	5,5	6,5	7,7	9,1	10,3	11,8	13,1	14,2	15,3
Comptes transitaires	7,5	9,9	10,5	14,5	16,5	18,2	40,6	29,1	8,7
Capital	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Fonds de Réserve :									
Réserve statutaire	1,1	1,1	1,3	1,2	1,3	1,4	1,4	1,5	1,6
Réserve extraordinaire	1,7	1,9	2,3	2,7	3,4	4,1	4,9	6,1	7,3
Compte d'amortissement des immeubles, matériel et mobilier	2,1	2,1	2,1	2,1	2,0	2,1	2,1	2,1	2,2
Bénéfice net à répartir	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8	0,9
Total du passif ...	325,6	340,8	349,7	406,9	458,8	578,3	637,2	641,7	663,0

N. B. — Le Rapport annuel de la B.N.B. donne en annexe, toutes les situations hebdomadaires de l'année à laquelle il se rapporte. Il comporte également un commentaire succinct des principaux postes du bilan.

XIII - 10. — SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
(milliards de francs)

Rubriques	1981 9 novembre	1982 8 novembre	1981 7 décembre	1982 6 décembre	1982 4 janvier	1983 10 janvier	1982 8 février	1983 7 février
ACTIF								
Encaisse en or	58,2	58,2	58,2	58,2	58,2	58,2	58,2	58,2
Fonds Monétaire International :								
Participation	15,5	14,6	15,4	14,6	15,3	14,6	15,3	14,6
Prêts
Droits de tirage spéciaux	30,6	32,8	30,6	32,8	30,6	31,9	30,8	31,6
Ecus	36,0	67,5	34,8	66,7	33,6	90,2	21,7	92,0
Monnaies étrangères	116,3	80,0	118,7	66,6	110,5	55,1	102,7	54,7
Monnaies étrangères et or à recevoir :								
Fonds Européen de Coopérat. Monétaire	39,6	35,7	39,6	35,7	39,6	27,3	40,9	27,3
Autres
Accords internationaux	1,3	1,2	1,2	1,1	1,0	1,0	1,1	1,1
Avances au F.M.I.	4,8	2,4	4,6	2,3	4,5	2,3	4,2	2,0
Fonds Européen de Coopération Monétaire C.E.E. : Concours financier à moyen terme
Débiteurs pour change et or, à terme
Effets de commerce	76,5	56,0	85,9	77,1	91,5	84,5	85,7	90,3
Avances sur nantissement	0,5	...	0,1	0,8	3,1	0,6	...	0,6
Effets publics* :								
Effets publics belges	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0
Effets publics luxembourgeois
Concours spécial au Fonds des Rentes**	132,8	167,9	127,8	158,5	140,7	166,1	135,7	176,8
Monnaies divisionnaires et d'appoint	0,7	0,9	0,7	0,9	0,7	0,9	0,9	1,1
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux :								
Compte A
Compte B	4,6	4,7	4,6	4,8	4,8	4,6	4,8	4,4
Créance consolidée sur l'Etat	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0
Ajustement provisoire résultant de la loi du 3 juillet 1972	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Fonds publics	8,9	10,1	8,9	10,1	8,9	10,1	10,1	11,6
Immeubles, matériel et mobilier	2,2	2,3	2,2	2,3	2,2	2,2	2,2	2,4
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	13,8	15,4	13,7	15,4	13,7	15,8	15,1	16,0
Divers	25,5	7,7	29,0	11,7	26,6	16,0	8,7	15,1
	642,3	631,9	650,5	634,1	660,0	655,9	612,6	674,3
Compte d'ordre :								
Office des Chèques Postaux¹	13,5	14,5	28,0	29,1	26,5	27,4	25,8	26,3
PASSIF								
Billets en circulation	371,2	378,7	375,4	381,1	383,7	376,0	370,5	372,4
Comptes courants :								
Trésor public : Compte ordinaire
Banques à l'étranger, comptes ord. ...	1,2	1,5	1,3	6,1	1,5	1,9	1,1	2,0
Comptes courants divers et valeurs à payer	4,2	10,4	5,9	2,3	6,5	5,0	5,9	13,0
Accords internationaux :								
Accords d'aide financière	4,6	4,7	4,6	4,8	4,8	4,6	4,8	4,4
Autres accords	0,1	0,1
Fonds Monétaire International :								
Droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette	23,6	23,6	23,6	23,6	23,6	23,6	23,6	23,6
Fonds Européen de Coopération Monétaire Ecus à livrer au Fonds Européen de Coopération Monétaire	163,5	166,6	163,5	166,6	163,5	179,2	152,6	179,2
Réserve monétaire :								
Belgique
Grand-Duché de Luxembourg
Monnaies étrangères et or à livrer	0,4	0,1
Caisse de Pensions du Personnel	13,8	15,4	13,7	15,4	13,7	15,8	15,1	16,0
Divers	51,2	20,9	53,6	24,1	53,4	14,8	28,8	8,0
Capital	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Réserves et comptes d'amortissement	8,5	9,7	8,5	9,7	8,5	9,7	9,8	11,2
	642,3	631,9	650,5	634,1	660,0	655,9	612,6	674,3
Compte d'ordre :								
Ministres de l'Education Nationale¹ ...	13,5	14,5	28,0	29,1	26,5	27,4	25,8	26,3
* Montant maximum du portefeuille d'effets publics :								
— belges	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0
— luxembourgeois	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
(Convention du 15 juillet 1977 entre l'Etat et la Banque)								
** Montant cumulé maximum du concours ²	150,0	190,0	150,0	190,0	150,0	190,0	170,0	210,0

N.B. — Le Rapport annuel de la B.N.B. donne en annexe, toutes les situations hebdomadaires de l'année à laquelle il se rapporte. Il comporte également un commentaire succinct des principaux postes du bilan.

¹ Avoirs pour compte des Ministres de l'Education nationale à l'Office des Chèques Postaux (loi du 11 juillet 1973 - législation de l'enseignement).

² Le « Concours spécial au Fonds des Rentes » peut prendre la forme d'une avance spéciale ou d'une souscription aux certificats émis par le Fonds des Rentes. (Protocole du 15 juillet 1977 entre le Ministre des Finances, le Fonds des Rentes et la Banque).

XIII - 11. — COMPTES DE CHEQUES POSTAUX

Source : O.C.P.

	Nombre de comptes	Avoir global ¹	Avoirs des particuliers ²	Crédit		Débit		Mouvement général	Capitaux traités sans emploi d'espèces
				Versements et divers	Virements	Chèques et divers	Virements		
				(moyennes mensuelles ou mois)					
(fin de période)	(moyennes journalières) ³		(milliards de francs)				(p.o.)		
(milliers)									
1975	1.116	139,1	65,9	249,5	450,1	248,9	450,1	1.398,7	95
1976	1.112	157,7	72,5	276,9	502,1	276,5	502,1	1.557,5	95
1977	1.112	202,7	78,9	305,5	564,3	304,2	564,3	1.738,4	95
1978	1.111	203,0	80,4	324,1	601,0	319,7	601,0	1.845,8	96
1979	1.112	212,2	80,8	348,0	645,9	348,4	645,9	1.988,1	96
1980	1.120	214,7	81,3	374,0	690,1	373,0	690,1	2.127,2	96
1981	1.190	219,0	83,4	399,2	754,6	400,9	754,6	2.309,3	96
1982	1.271	239,3	86,8	431,5	823,5	430,9	823,5	2.509,5	96
1980 4 ^e trimestre	1.120	212,7	79,1	380,7	681,0	365,3	681,0	2.107,9	96
1981 1 ^{er} trimestre	1.120	217,8	81,3	384,5	764,6	402,0	764,6	2.315,7	96
2 ^e trimestre	1.126	228,4	83,6	426,7	770,6	415,7	770,6	2.383,6	96
3 ^e trimestre	1.166	216,5	86,8	386,3	741,6	399,7	741,6	2.269,1	96
4 ^e trimestre	1.190	213,4	81,5	399,4	741,6	386,2	741,6	2.268,8	96
1982 1 ^{er} trimestre	1.195	244,0	86,5	416,3	830,4	405,0	830,4	2.482,1	97
2 ^e trimestre	1.191	249,6	87,6	449,3	843,7	463,2	843,7	2.600,0	96
3 ^e trimestre	1.197	220,9	86,9	420,8	812,7	427,7	812,7	2.473,9	96
4 ^e trimestre	1.271	242,7	86,1	440,2	806,7	427,5	806,7	2.481,1	95
1982 Janvier	1.193	223,9	86,9	399,4	758,5	394,2	758,5	2.310,6	96
Février	1.194	229,3	92,7	449,3	923,8	404,6	923,8	2.701,5	97
Mars	1.195	277,4	83,0	400,2	808,9	416,3	808,9	2.434,3	97
Avril	1.192	278,3	85,3	441,6	846,7	483,5	846,7	2.618,5	96
Mai	1.192	212,3	89,5	444,9	790,4	415,6	790,4	2.441,4	96
Juin	1.191	259,5	88,0	461,5	895,9	492,0	895,9	2.745,4	96
Juillet	1.192	238,7	85,1	453,2	831,6	459,9	831,6	2.576,3	96
Août	1.194	214,3	84,6	410,3	809,6	417,6	809,6	2.447,1	97
Septembre	1.197	209,3	91,0	398,1	796,4	404,9	796,4	2.395,8	96
Octobre	1.268	223,2	86,6	422,2	743,6	413,8	743,6	2.323,3	93
Novembre	1.269	225,8	84,8	409,1	751,8	345,7	751,8	2.258,4	95
Décembre	1.271	279,2	86,9	489,2	924,8	522,9	924,8	2.861,7	96
1983 Janvier	1.270	246,1	81,9	418,9	789,2	401,2	789,2	2.398,5	97

¹ Y compris l'avoir des particuliers et celui des comptables de l'Etat.

² Les chiffres des avoirs des particuliers à fin de période sont publiés à la situation de la dette publique (cf. tableau XVI-3a).

³ Moyenne des avoirs à la fin de chaque jour, ouvrable ou non, du mois. Quand il s'agit d'un jour non ouvrable, l'avoir repris est celui du jour ouvrable précédent.

XIII - 12. — SITUATION GLOBALE DES BANQUES ¹

(milliards de francs)

Actif

Rubriques	1978	1979	1980	1981	1981	1982	1981	1982
	31 décembre	31 décembre	31 décembre	31 décembre	30 novembre	30 novembre	31 décembre	31 décembre
Caisse, Banque Nationale, Chèques Postaux, C.N.C.P. .	13,7	14,8	14,1	13,6	12,0	13,4	13,6	14,0
Prêts au jour le jour	42,3	42,4	38,9	49,4	74,9	78,9	49,4	63,2
Banquiers	745,0	875,3	1.133,5	1.517,9	1.501,7	1.784,9	1.517,9	1.790,2
Maison-mère, succursales et filiales	210,4	279,3	460,1	703,9	685,5	775,8	703,9	795,6
Autres valeurs à recevoir à court terme	35,0	40,2	39,9	45,0	49,9	46,8	45,0	41,9
Portefeuille-effets	244,3	314,4	428,8	535,3	562,5	661,7	535,3	663,6
a) Effets publics	37,4	74,5	161,0	281,1	291,6	409,6	281,1	408,4
b) Effets commerciaux *	206,9	239,9	267,8	254,2	270,9	252,1	254,2	255,2
Reports et avances sur titres	3,1	3,7	5,3	1,4	1,3	1,4	1,4	1,5
Débiteurs par acceptations	64,7	71,7	59,6	77,0	83,5	68,0	77,0	68,9
Débiteurs divers	731,2	909,4	1.141,9	1.478,9	1.445,5	1.698,6	1.478,9	1.678,6
Valeurs mobilières	570,5	604,1	626,5	657,4	655,9	717,0	657,4	713,2
a) Fonds publics belges	514,9	543,7	560,4	567,2	562,3	610,7	567,2	612,3
b) Autres titres d'emprunt	54,9	59,7	65,3	89,3	92,1	105,2	89,3	99,7
c) Actions et parts de sociétés	0,6	0,6	0,5	0,6	1,0	0,8	0,6	0,9
d) Autres valeurs mobilières	0,1	0,1	0,3	0,3	0,5	0,3	0,3	0,3
Valeurs de la réserve légale	1,9	2,0	2,2	2,5	2,5	2,8	2,5	2,8
Participations	14,4	18,2	22,9	28,6	27,6	33,9	28,6	35,3
a) Filiales	5,2	7,0	11,9	16,0	15,1	20,2	16,0	21,5
b) Autres participations	9,2	11,2	11,0	12,6	12,5	13,7	12,6	13,8
Frais de constitution et de premier établissement	1,1	1,2	1,4	1,4	1,5	1,6	1,4	1,5
Immeubles	20,9	21,3	22,3	23,1	23,5	23,7	23,1	23,5
Participations dans les filiales immobilières	1,4	1,6	1,6	1,6	1,6	1,8	1,6	1,9
Créances sur les filiales immobilières	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Matériel et mobilier	3,3	3,5	3,7	4,1	4,5	5,5	4,1	5,4
Divers	71,8	91,7	103,2	150,3	144,6	188,6	150,3	177,3
Total de l'actif ...	2.775,1	3.294,9	4.106,0	5.291,5	5.278,6	6.104,5	5.291,5	6.078,5
* La rubrique « Effets commerciaux » ne comprend pas les :								
— effets réescomptés auprès de la B.N.B. et des autres institutions publiques de crédit	89,9	99,8	101,3	114,4	106,0	114,3	114,4	122,3
— effets « en pension » auprès des institutions publiques de crédit	3,2	0,6	0,8	1,5	0,7	1,6	1,5	0,1

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant principalement leur activité à l'étranger, que les éléments d'actif des sièges belges.

Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».

XIII - 12. — SITUATION GLOBALE DES BANQUES ¹

(milliards de francs)

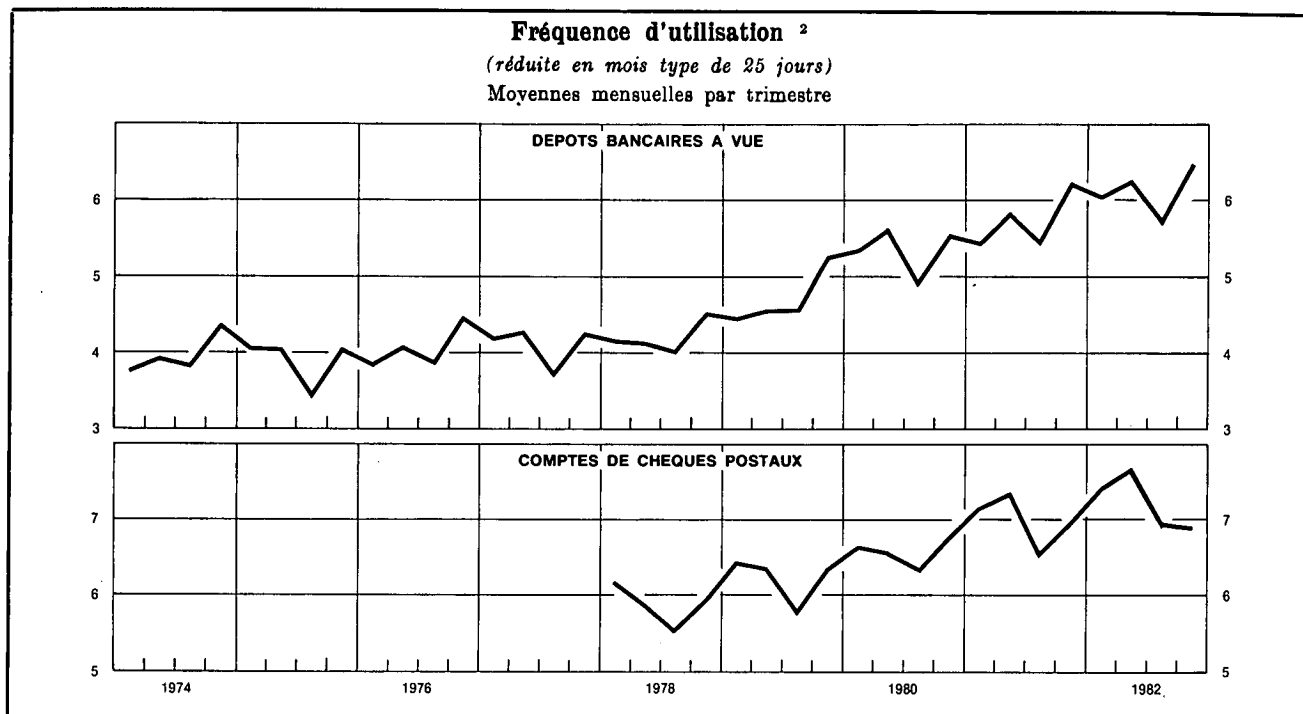
Passif

Rubriques	1978 31 décembre	1979 31 décembre	1980 31 décembre	1981 31 décembre	1981 30 novembre	1982 30 novembre	1981 31 décembre	1982 31 décembre
Exigible :								
Créanciers couverts par des sûretés réelles	5,9	5,1	4,9	5,6	4,3	5,6	5,6	7,5
a) Créanciers garantis par des privilèges	3,1	4,2	4,3	5,1	3,8	3,9	5,1	5,8
b) Créanciers garantis par des sûretés réelles conventionnelles	2,8	0,9	0,6	0,5	0,5	1,7	0,5	1,7
Emprunts au jour le jour	59,8	84,7	88,7	94,2	110,0	141,8	94,2	130,9
a) Couverts par des sûretés réelles	6,7	13,9	7,5	7,9	4,9	11,1	7,9	10,4
b) Non couverts par des sûretés réelles	53,1	70,8	81,2	86,3	105,1	130,7	86,3	120,5
Banquiers	1.103,2	1.365,2	1.903,5	2.656,9	2.637,4	3.052,6	2.656,9	3.062,7
Maison-mère, succursales et filiales	143,0	217,8	328,2	445,9	430,6	554,2	445,9	526,6
Acceptations	64,7	71,7	59,6	77,0	83,5	68,0	77,0	68,9
Autres valeurs à payer à court terme	26,5	21,9	27,5	28,2	27,4	32,2	28,2	34,7
Créditeurs pour effets à l'encaissement	4,6	4,5	3,7	4,6	4,1	4,7	4,6	4,8
Dépôts et comptes courants	1.083,3	1.192,0	1.281,4	1.452,1	1.447,5	1.603,1	1.452,1	1.620,8
a) A vue	348,3	357,3	356,1	388,2	391,8	419,0	388,2	422,7
b) A un mois au plus	113,8	136,1	198,2	272,7	271,1	352,4	272,7	347,9
c) A plus d'un mois	238,4	292,6	323,1	376,7	388,9	424,5	376,7	419,9
d) A plus d'un an	19,0	18,7	13,6	8,2	8,2	9,1	8,2	14,0
e) A plus de deux ans	20,0	21,2	23,3	25,0	25,1	27,6	25,0	27,9
f) Carnets de dépôts	339,8	363,9	365,6	380,0	361,2	369,2	380,0	387,1
g) Autres dépôts reçus en carnets ou livrets	4,0	2,2	1,5	1,3	1,2	1,3	1,3	1,3
Obligations et bons de caisse	120,0	145,7	193,7	238,4	234,4	285,5	238,4	293,9
Montants à libérer sur titres et participations	1,5	1,7	1,7	1,5	1,5	1,6	1,5	1,6
Divers	84,0	99,3	114,6	170,9	183,8	224,7	170,9	195,4
Total de l'exigible ...	2.696,5	3.209,6	4.007,5	5.175,3	5.164,5	5.974,0	5.175,3	5.947,8
Exigible spécial :								
Passifs subordonnés	8,9	9,7	15,9	24,1	22,7	27,6	24,1	27,1
Non exigible :								
Capital	39,5	42,6	47,9	51,0	50,5	54,6	51,0	54,7
Fonds indisponible par prime d'émission	4,7	4,7	2,4	2,5	2,3	2,4	2,5	2,4
Réserve légale (art. 13, A.R. 185)	1,9	2,0	2,2	2,5	2,5	2,8	2,5	2,8
Réserve disponible	17,0	18,7	20,9	23,2	23,2	26,7	23,2	26,8
Autres réserves	5,5	6,5	6,5	6,8	6,7	9,4	6,8	9,5
Provisions	1,1	1,1	2,7	6,1	6,2	7,0	6,1	7,4
Total du non exigible ...	69,7	75,6	82,6	92,1	91,4	102,9	92,1	103,6
Total du passif ...	2.775,1	3.294,9	4.106,0	5.291,5	5.278,6	6.104,5	5.291,5	6.078,5

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant principalement leur activité à l'étranger, que les éléments de passif des sièges belges.

Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».

**XIII - 13. — MONTANTS GLOBAUX DES PAIEMENTS
EFFECTUES AU MOYEN DES DEPOTS BANCAIRES A VUE EN FRANCS BELGES
ET DES AVOIRS EN COMPTES DE CHEQUES POSTAUX ¹**



Moyennes mensuelles ou mois	Montants globaux des paiements réduits en mois type de 25 jours, effectués au moyen des			Fréquence d'utilisation ²		
	dépôts bancaires à vue ³	avoirs à l'O.C.P. ⁴	Total	brute	réduite en mois type de 25 jours	
	(milliards de francs)			dépôts bancaires à vue ³	dépôts bancaires à vue ³	avoirs à l'O.C.P. ⁴
1975	709,6	408,4	1.118,0	3,91	3,88	e 5,05
1976	828,6	449,2	1.277,8	4,13	4,08	4,94
1977	936,5	509,0	1.445,5	4,17	4,13	5,87
1978	1.012,5	530,0	1.542,5	4,21	4,19	6,25
1979	1.150,7	567,4	1.718,1	4,71	4,67	6,57
1980	1.312,1	602,7	1.914,8	5,44	5,37	7,00
1981	1.440,4	652,9	2.093,3	5,82	5,76	7,25
1982	1.625,8	706,9	2.332,7	6,22	6,15	6,77
1980 4 ^e trimestre	1.362,2	597,9	1.960,1	5,66	5,58	7,15
1981 1 ^{er} trimestre	1.342,3	656,0	1.998,3	5,53	5,46	7,35
2 ^e trimestre	1.474,8	699,0	2.173,8	5,80	5,87	6,54
3 ^e trimestre	1.393,0	618,0	2.011,0	5,64	5,49	6,98
4 ^e trimestre	1.551,5	638,8	2.190,3	6,30	6,22	7,44
1982 1 ^{er} trimestre	1.513,8	720,1	2.233,9	6,14	6,05	7,69
2 ^e trimestre	1.685,0	762,3	2.447,3	6,21	6,29	6,97
3 ^e trimestre	1.540,7	675,6	2.216,3	5,92	5,76	6,91
4 ^e trimestre	1.763,7	669,4	2.433,1	6,59	6,49	6,77
1982 Janvier	1.418,5	649,8	2.068,3	5,66	5,66	8,59
Février	1.533,7	863,2	2.396,9	5,97	6,21	6,89
Mars	1.589,4	647,3	2.236,7	6,78	6,27	7,49
Avril	1.694,8	723,5	2.418,3	6,58	6,58	8,01
Mai	1.614,7	813,5	2.428,2	5,53	6,01	7,56
Juin	1.745,4	750,0	2.495,4	6,54	6,29	6,87
Juillet	1.579,8	654,1	2.233,9	5,99	5,76	7,47
Août	1.468,0	708,2	2.176,2	5,58	5,58	6,58
Septembre	1.574,4	664,5	2.238,9	6,18	5,94	5,88
Octobre	1.600,8	562,0	2.162,8	6,16	5,92	7,15
Novembre	1.708,0	685,3	2.393,3	6,17	6,43	7,65
Décembre	1.982,4	761,0	2.743,4	7,39	7,11	6,34
1983 Janvier	1.725,9			6,34	6,34	

¹ Approximations données par le total des débits portés en compte (y compris les comptes appartenant à des étrangers ainsi que les débits correspondant à des paiements à l'étranger).

² La fréquence d'utilisation est obtenue en divisant le montant des inscriptions au débit des comptes de dépôts bancaires à vue en francs belges ou des comptes de chèques postaux des particuliers et des comptables extraordinaires de l'Etat par les avoirs moyens de ces comptes au cours de la période envisagée.

³ Les banques participant à l'élaboration de la statistique représentent, mesurés d'après l'importance des dépôts à vue en francs belges de leur clientèle non-bancaire, environ 85 p.c. de l'ensemble des banques.

⁴ Les données brutes ont été rectifiées pour éliminer les virements qui constituent double emploi du fait de l'organisation comptable de l'Etat et qu'il a été possible de recenser.

N. B. — Méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XXVe année, tome II, no 4, octobre 1950, p. 222.

Références bibliographiques : *Rapports annuels de la B.N.B. — Moniteur belge* : Situation globale des banques. — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Statistiques économiques belges 1960-1970*. — *Bulletin d'Information et de Documentation* : XI^e année, tome I, no 1, janvier 1965, p. 21; XLII^e année, tome I, no 1, janvier 1967, p. 19; tome II, no 8, septembre 1967, p. 241. *Rapports annuels de la Commission bancaire*.

**XIV. — INTERMEDIAIRES FINANCIERS
AUTRES QUE PRINCIPALEMENT MONETAIRES**

4. — PRINCIPAUX ACTIFS ET PASSIFS DU FONDS DES RENTES

(milliards de francs)

Source : Rapports annuels du Fonds des Rentes.

Fin de période	Actifs					Passifs			
	Portefeuille			Solde créditeur à la B.N.B.	Prêts d'argent à très court terme	Certificats du Fonds des Rentes	Emprunts d'argent à très court terme	Solde débiteur à la B.N.B.	
	Valeurs cotées	Certificats de trésorerie tranche B	Autres certificats de trésorerie					Avances ordinaires	Avances spéciales
	valeur nominale								
1972	15,2	8,3	2,5	10,9	9,0	2,5	
1973	15,7	9,1	12,7	8,0	...	
1974	12,2	9,1	0,7	18,1	
1975	17,9	6,0	2,8	20,1	0,3	2,9	
1976	14,9	6,0	1,4	15,7	...	3,6	
1977	17,5	—	2,8	7,0	...	7,4	2,8
1978	22,3	—	16,0	5,2	...	13,9	16,0
1979 Septembre	27,9	—	47,7	15,9	7,3	...	47,7
Décembre	33,1	—	52,5	7,1	...	23,2	52,5
1980 Mars	39,3	—	72,6	14,9	...	18,2	72,6
Juin	33,1	—	60,0	20,6	...	9,6	60,0
Septembre	32,0	—	67,2	23,0	...	4,3	67,2
Décembre	29,7	—	77,1	18,3	...	9,9	77,1
1981 Janvier	30,5	—	80,2	29,1	79,1
Février	31,9	—	84,3	29,2	1,1	...	82,3
Mars	31,8	—	108,6	28,3	107,1
Avril	29,5	—	103,3	33,2	93,4
Mai	29,5	—	98,3	30,1	89,8
Juin	31,7	—	122,1	28,7	...	0,1	122,1
Juillet	28,4	—	108,0	28,0	105,2
Août	28,1	—	122,9	21,0	...	3,0	122,9
Septembre	27,7	—	134,5	24,1	132,9
Octobre	25,5	—	143,0	30,2	131,6
Novembre	25,9	—	149,8	27,8	139,4
Décembre	25,2	—	151,9	28,0	149,5

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5a. — Caisse d'épargne

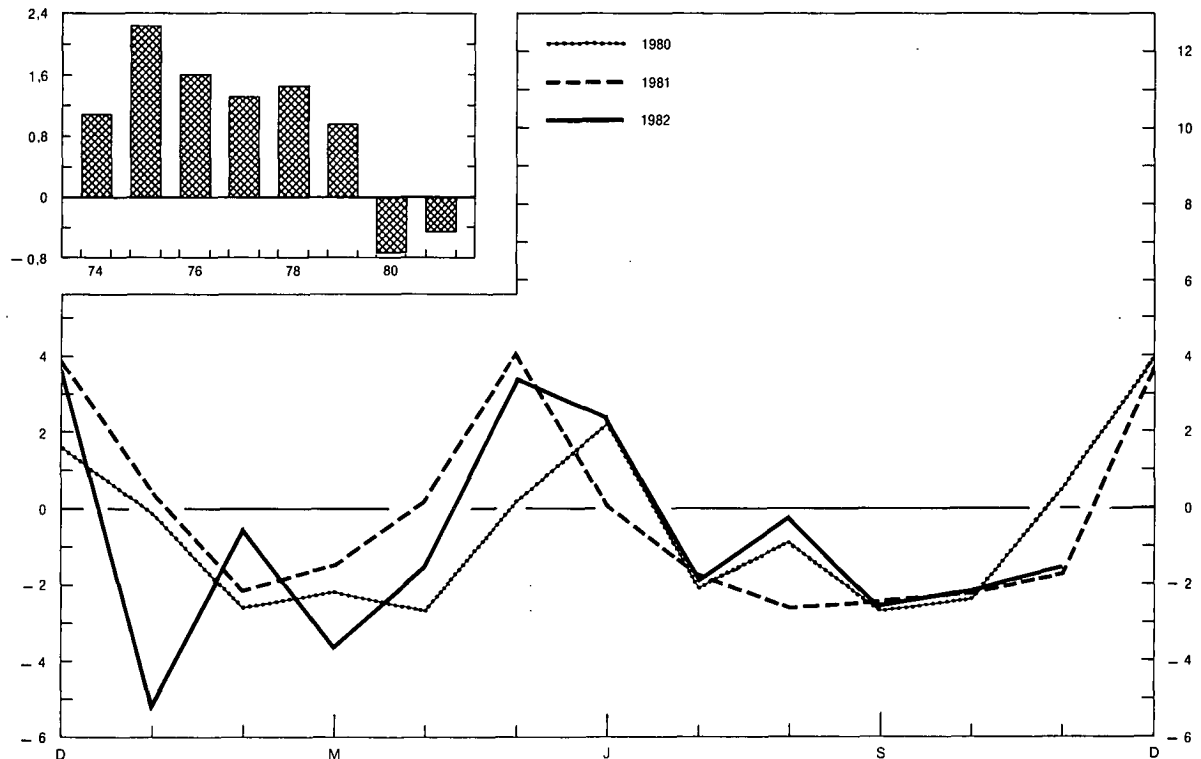
Opérations des ménages

(milliards de francs)

Source : CGER.

Dépôts ¹ : excédents ou déficits des versements sur les remboursements

(moyennes mensuelles ou mois)



Périodes	Dépôts ¹			Solde ⁴	Bons d'épargne ²	Total
	Versements ³	Remboursements	Excédents ou déficits		Montant en circulation	
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(fin de période)		(6) = (4) + (5)
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)
1974	196,1	183,0	13,1	248,5	29,8	278,3
1975	244,4	216,9	27,5	287,5	39,9	327,4
1976	302,4	283,1	19,3	319,5	49,5	369,0
1977	371,3	355,7	15,6	348,9	65,4	414,3
1978	488,8	471,4	17,4	380,3	78,6	458,9
1979	638,8	627,3	11,5	408,6	95,4	504,0
1980	848,5	857,4	- 8,9	419,1	123,5	542,6
1981	989,9	995,6	- 5,7	433,0	149,0	582,0
1980 3 ^e trimestre	223,7	229,4	- 5,7	397,7	117,6	515,3
1980 4 ^e trimestre	221,4	219,4	2,0	419,1	123,5	542,6
1981 1 ^{er} trimestre	237,1	240,3	- 3,2	415,9	133,9	549,8
1981 2 ^e trimestre	257,6	253,2	4,4	420,3	140,5	560,8
1981 3 ^e trimestre	224,1	230,8	- 6,7	413,6	144,2	557,8
1981 4 ^e trimestre	271,1	271,3	- 0,2	433,0	149,0	582,0
1982 1 ^{er} trimestre	265,8	275,0	- 9,2	423,8	158,8	582,6
1982 2 ^e trimestre	282,5	278,2	4,3	428,1	164,8	592,9
1982 3 ^e trimestre	264,6	269,3	- 4,7	423,4	172,4	595,8
1981 Novembre	74,1	75,8	- 1,7	409,7	147,8	557,5
1981 Décembre	107,8	104,1	3,7	433,0	149,0	582,0
1982 Janvier	84,6	89,7	- 5,1	427,9	153,8	581,7
1982 Février	87,3	87,8	- 0,5	427,4	156,3	583,7
1982 Mars	93,9	97,5	- 3,6	423,8	158,8	582,6
1982 Avril	95,8	97,3	- 1,5	422,3	160,8	583,1
1982 Mai	86,1	82,7	3,4	425,7	162,7	588,4
1982 Juin	100,6	98,2	2,4	428,1	164,8	592,9
1982 Juillet	92,6	94,4	- 1,8	426,3	166,8	593,1
1982 Août	81,5	81,7	- 0,2	426,1	168,9	595,0
1982 Septembre	90,5	93,2	- 2,7	423,4	172,4	595,8
1982 Octobre	92,5	94,7	- 2,2	421,2	173,8	595,0
1982 Novembre	95,4	96,9	- 1,5	419,7	175,6	595,3

¹ Dépôts ordinaires, y compris les dépôts sur livrets d'épargne-logement, dépôts à terme, dépôts à court terme et à préavis, livrets de dotation et dépôts à vue.

² Y compris les bons de croissance et de capitalisation.

³ Y compris les intérêts échus des dépôts à terme.

⁴ Y compris les intérêts capitalisés des dépôts ordinaires et à vue de l'exercice. Pour l'année 1981, les intérêts capitalisés s'élevaient à 19,6 milliards.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5b. — Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Epargne

(milliards de francs)

Source : CGER.

	1973 31 déc.	1974 31 déc.	1975 31 déc.	1976 31 déc.	1977 31 déc.	1978 31 déc.	1979 31 déc.	1980 31 déc.	1981 31 déc.
ACTIF									
Disponible ¹	3,0	2,1	2,5	3,3	4,6	5,2	6,1	6,9	7,4
Placements provisoires :									
Effets sur la Belgique	48,4	50,8	53,6	60,9	65,9	69,3	78,4	97,9	132,8
Avances à l'industrie	11,3	10,5	12,1	7,0	0,7	—	—	—	—
Crédit agricole
Crédit d'exportation	3,6	4,9	4,2	6,5	4,9	7,0	9,5	12,2	11,2
Prêts sur nantissement
Prêts personnels	1,1	1,0	1,2	2,0	4,4	6,8	8,8	9,3	7,8
Acceptations bancaires	1,9	0,3	3,6	2,1	5,2	0,9	4,8	2,4	0,8
Certificats de Trésorerie et du Fonds des Rentes	16,5	15,0	36,7	23,2	26,8	21,3	15,8	30,4	67,3
Prêts au jour le jour	2,2	2,7	2,8	1,4	0,6	2,5	0,4	0,4	0,7
Total ...	85,0	85,2	114,2	103,1	108,5	107,8	117,7	152,6	220,6
Placements définitifs :									
Dettes directes de l'Etat	37,5	47,2	55,2	64,6	71,7	80,9	87,2	87,8	86,6
Dettes indirectes de l'Etat et valeurs garanties par l'Etat	40,0	55,8	61,2	77,9	92,6	110,7	116,1	107,0	98,7
Obligations du Crédit Communal, de provinces, villes et communes	8,9	9,2	11,3	12,7	13,1	13,5	13,3	12,9	10,5
Obligations de sociétés belges et divers ...	6,0	6,2	9,6	10,8	11,6	12,1	12,0	11,3	10,5
Avances à l'Etat résultant du paiement des allocations complémentaires aux prisonniers politiques et avances à l'Œuvre nationale des invalides de la guerre, divers	1,1	1,2	1,2	2,2	2,3	2,3	1,4	1,5	1,4
Prêts hypothécaires	29,2	37,6	44,1	55,1	67,8	81,2	96,8	107,2	112,8
Crédit agricole	6,8	7,2	7,6	8,8	10,0	11,0	12,0	12,8	13,2
Avances à la S.N.L., aux sociétés agréées et aux communes en vue de la construction d'habitations sociales	36,4	38,3	42,0	47,4	52,6	59,3	64,4	68,4	69,5
Ouvertures de crédit (Industriel, agricole, professionnel et universitaire)	24,9	31,7	37,6	53,4	64,2	71,1	74,2	79,1	79,5
Total ...	190,8	234,4	269,8	332,9	385,9	442,1	477,4	488,0	482,7
Revenus échus sur placements et prorata d'intérêts	7,9	9,4	11,0	13,1	15,7	15,1	16,5	18,4	20,8
Valeurs échues du portefeuille	13,0	3,8	3,9	7,4	5,7	1,8	3,2	1,8	4,3
Réserve monétaire à la B.N.B.	5,1	2,2	—	—	—	—	—	—	—
Divers	15,1	19,7	24,9	4,7	5,1	5,3	10,2	12,0	14,1
Total de l'actif ...	319,9	356,8	426,3	464,5	525,5	577,3	631,1	679,7	749,9

PASSIF

<i>Exigible :</i>									
Dépôts sur livrets et bons d'épargne ² :									
Particuliers	245,6	270,7	327,5	369,2	414,7	459,4	504,4	543,3	583,3
Etablissements publics et autres	27,0	29,8	31,0	36,7	43,1	48,4	43,9	56,4	69,8
Total ...	272,6	300,5	358,5	405,9	457,8	507,8	548,3	599,7	653,1
Dépôts en comptes courants ²	10,0	13,4	19,9	27,5	33,7	30,5	39,7	35,0	52,6
Fonds de développement des universités libres	3,6	6,0	7,2	9,9	11,9	14,7	17,6	21,1	21,1
<i>Non exigible :</i>									
Fonds de dotation, fonds de prévisions diverses, fonds de réserve et provisions	21,5	21,2	20,7	19,7	20,4	21,9	24,2	22,7	22,0
Divers	12,2	15,7	20,0	1,5	1,7	2,4	1,3	1,2	1,1
Total du passif ...	319,9	356,8	426,3	464,5	525,5	577,3	631,1	679,7	749,9

¹ Cette rubrique comprend principalement les avoirs en caisse et les comptes à la B.N.B. et à l'O.C.P.

² Y compris les intérêts capitalisés.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5c. — Principales rubriques des bilans des Caisses de Retraite

(milliards de francs)

Source : CGER.

	1973 31 déc.	1974 31 déc.	1975 31 déc.	1976 31 déc.	1977 31 déc.	1978 31 déc.	1979 31 déc.	1980 31 déc.	1981 31 déc.
ACTIF									
Portefeuille :									
Dette directe de l'Etat	8,5	8,8	8,5	8,4	8,2	9,4	7,9	7,8	5,7
Dette indirecte de l'Etat et valeurs garanties par l'Etat	13,7	13,2	14,1	13,3	13,5	12,6	13,8	13,9	13,4
Obligations du Crédit Communal, de provinces, villes et communes	0,6	0,5	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2
Obligations de sociétés belges et divers ...	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3
Total ...	23,2	22,9	23,5	22,5	22,5	22,7	22,4	22,4	19,6
PASSIF									
Fonds des Rentes ¹ et réserves mathématiques ²	23,1	23,2	23,4	23,2	23,0	22,9	22,6	22,5	15,4
Fonds de réserve	1,0	1,1	1,1	1,1	1,2	1,2	1,2	1,1	0,8
Total ...	24,1	24,3	24,5	24,3	24,2	24,1	23,8	23,6	16,2

¹ Le Fonds des Rentes comprend les réserves représentatives des rentes assurées dans le cadre de la « Loi générale ». Ces réserves englobent les réserves mathématiques, de sécurité et de gestion, ainsi que les provisions, mais pas les réserves représentatives des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865, qui figurent aux bilans de la Caisse

d'Assurances sur la vie, sous la rubrique « Réserves mathématiques et provisions ».

² Les réserves mathématiques pures ont été majorées de chargements pour frais de services des rentes, et pour marge de sécurité et frais d'administration.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5d. — Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Assurance sur la Vie

(milliards de francs)

Source : CGER.

	1973 31 déc.	1974 31 déc.	1975 31 déc.	1976 31 déc.	1977 31 déc.	1978 31 déc.	1979 31 déc.	1980 31 déc.	1981 31 déc.
ACTIF									
Portefeuille :									
Dette directe de l'Etat	4,0	4,4	4,7	4,7	4,7	4,7	2,9	2,6	2,4
Dette indirecte de l'Etat et valeurs garanties par l'Etat	7,3	6,9	6,7	6,3	6,3	6,0	7,9	9,5	10,8
Obligations du Crédit Communal, de provinces, villes et communes
Obligations de sociétés belges	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,4	0,7	0,7	0,7
Prêts hypothécaires	1,9	3,0	4,5	6,9	9,1	11,5	14,2	16,1	17,8
Habitations sociales : Avances aux sociétés agréées et à la Société Nationale du Logement	2,1	2,1	2,2	2,2	2,2	2,1	2,0	1,9	1,8
Total ...	15,4	16,5	18,2	20,2	22,4	24,7	27,7	30,8	33,5
PASSIF									
Réserves mathématiques et provisions ¹	10,1	11,0	12,4	14,1	16,2	18,3	20,8	22,9	24,9
Fonds de réserve et de répartition	5,5	5,9	6,3	6,6	6,8	7,2	7,7	8,6	9,6
Total ...	15,6	16,9	18,7	20,7	23,0	25,5	28,5	31,5	34,5

¹ Y compris les réserves représentatives des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865.

XIV - 6. — SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIE

Principales rubriques des bilans au 31 décembre

(milliards de francs)

Source : Rapports annuels de la S.N.C.I.

	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981
ACTIF									
IMMOBILISE	0,2	0,2	0,2	0,2	1,6	1,6	1,8	2,1	1,9
DISPONIBLE ET REALISABLE :									
Placements provisoires	16,8	18,0	22,1	16,2	41,4	26,6	13,1	24,0	29,2
Encours des crédits :									
A. Crédits financés par l'Institution pour compte propre :									
Crédits d'investissement à long et moyen terme :									
1. garantis par l'Etat belge	33,6	36,9	40,8	50,1	59,7	75,7	82,9	98,1	87,9
2. garantis par banques et organismes financiers	37,8	44,1	44,9	51,2	52,7	50,3	51,5	50,9	43,9
3. dont le risque est à charge de l'Institution ...	55,5	60,2	63,2	66,9	66,7	68,0	69,5	71,6	71,6
Crédits commerciaux	2,4	2,7	5,3	6,4	5,7	4,7	7,0	5,1	5,1
Crédits d'exportation payables à moyen et à long terme	5,7	8,3	7,4	11,7	9,0	12,9	17,4	22,4	20,5
Financement des engagements pris par l'Etat belge pour la sidérurgie	—	—	—	—	—	—	10,3	19,8	51,9
Autres ¹	0,7	0,7	0,6	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3
B. Crédits gérés pour compte de l'Etat belge :									
1. opérations du Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes	5,2	6,5	8,9	11,4	13,4	18,3	22,0	27,0	31,5
2. autres ²	1,6	1,5	1,4	1,6	1,4	1,2	1,1	1,0	0,9
Débiteurs divers	2,2	2,2	2,2	2,5	3,4	3,4	5,3	9,2	7,9
Fonds publics et participations	2,7	2,7	2,7	3,0	3,0	3,0	3,0	3,9	4,2
Divers	2,6	1,5	1,8	1,5	0,9	1,9	5,3	5,8	8,9
Total de l'actif ...	167,0	185,5	201,5	223,1	259,3	267,9	290,5	341,2	365,7
PASSIF									
NON EXIGIBLE	1,5	1,6	1,6	1,6	1,5	1,6	3,5	3,4	3,9
EXIGIBLE :									
Obligations	105,4	115,1	119,7	133,6	163,5	163,4	181,3	208,0	215,9
Bons de caisse	21,5	22,3	27,4	28,3	32,3	32,4	30,4	36,7	47,0
Dépôts et emprunts divers	17,0	22,3	22,7	26,7	26,3	28,3	28,4	38,6	37,9
Effets réescomptés	3,5	3,9	7,4	6,1	5,5	5,7	6,5	5,6	4,6
Créditeurs divers	} 3,4	4,5	4,6	3,9	4,4	5,4	6,4	7,0	7,4
Provisions pour charge et risques divers				2,3	2,5	2,8	1,2	2,0	3,2
Etat belge :									
1. Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes	5,2	6,5	8,9	11,4	13,4	18,3	22,0	27,0	31,5
2. Autres ³	1,3	1,3	1,2	1,2	1,0	0,9	0,9	0,9	0,8
Divers	8,2	8,0	8,0	8,0	8,9	9,1	9,9	12,0	13,5
Total du passif ...	167,0	185,5	201,5	223,1	259,3	267,9	290,5	341,2	365,7

¹ Crédits de restauration (Dommages de guerre et Inondations) et crédits sous forme de location-financement.

² Crédits d'aide aux entreprises en difficulté et à la presse, crédits financés par le Fonds d'aide Marshall, par le Fonds d'Aide à l'Industrie charbonnière et du Fonds d'Aide aux ex-colons belges rentrés d'Afrique.

³ Fonds d'Aide Marshall, Fonds d'Aide à l'Industrie charbonnière et Fonds d'Aide aux ex-colons belges rentrés d'Afrique.

XIV - 7. — SITUATION GLOBALE DES CAISSES D'EPARGNE PRIVEES

(milliards de francs)

Actif

Rubriques	1978 31 déc.	1979 31 déc.	1980 31 déc.	1981 31 déc.	1981 30 nov.	1982 30 nov.	1981 31 déc.	1982 31 déc.
Caisse, B.N.B., Chèques Postaux	2,5	3,4	3,4	3,0	2,6	2,7	3,0	2,8
Prêts au jour le jour	0,7	1,2	2,0	1,8	2,5	1,0	1,8	0,8
Avoirs auprès d'intermédiaires financiers	7,4	12,7	13,4	23,3	20,6	27,1	23,3	31,9
Créances et valeurs à court terme (maximum un mois)	2,5	2,9	3,9	3,8	2,6	4,2	3,8	5,6
Effets de commerce et factures	4,3	6,0	6,0	7,5	6,8	6,8	7,5	8,2
Débiteurs par acceptations	0,3	0,1	1,5	2,5	0,8	1,5	0,8
Avances, ouvertures de crédit et prêts non hypothécaires	44,6	50,3	54,9	59,2	57,8	68,3	59,2	69,2
Portefeuille-titres et participations	191,9	204,5	226,8	274,3	270,8	330,4	274,3	340,7
a) Certificats du Trésor et du Fonds des Rentes émis à un an au plus	(1,8)	(2,4)	(6,7)	(29,2)	(31,0)	(28,5)	(29,2)	(33,8)
b) Fonds publics belges et valeurs assimilées visés à l'article 12, § 1 ^{er} , 4 ^o , des dispositions coordonnées :								
1. Dettes directe et indirecte de l'Etat belge	(79,9)	(88,4)	(99,2)	(113,8)	(114,1)	(132,1)	(113,8)	(132,0)
2. Autres fonds publics et valeurs assimilées	(87,5)	(89,4)	(96,0)	(102,1)	(98,1)	(137,6)	(102,1)	(140,9)
c) Obligations de sociétés belges	(15,9)	(16,9)	(17,5)	(19,6)	(18,9)	(20,1)	(19,6)	(20,5)
d) Actions, parts ou participations de sociétés belges	(4,5)	(4,8)	(4,8)	(5,3)	(5,2)	(5,6)	(5,3)	(5,9)
e) Autres valeurs	(2,3)	(2,6)	(2,6)	(4,3)	(3,5)	(6,5)	(4,3)	(7,6)
Prêts et ouvertures de crédit hypothécaires	216,3	242,4	255,6	255,7	255,2	253,9	255,7	254,0
Actionnaires ou sociétaires	3,4	3,4	3,4	3,4	3,5	3,4	3,4	3,3
Débiteurs divers	3,5	4,2	3,2	2,9	3,0	3,3	2,9	3,4
Divers	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Total du disponible et réalisable ...	477,6	531,8	573,1	636,8	628,3	702,3	636,8	721,1
Frais d'établissement et autres immobilisations incorporelles	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1
Immeubles et terrains	4,7	5,4	6,1	6,8	6,8	7,5	6,8	7,5
Leasing immobilier	0,9	0,8	0,9	0,8	0,9	0,6	0,8	0,6
Matériel et mobilier	0,4	0,5	0,6	0,7	0,7	0,9	0,7	0,8
Leasing mobilier	0,3	0,3	0,3	0,5	0,4	0,7	0,5	0,8
Cautionnements imposés par la loi
Total de l'immobilisé ...	6,3	7,0	8,0	9,0	9,0	9,9	9,0	9,8
Comptes transitoires ¹	12,4	13,5	15,3	18,5	20,2	25,8	18,5	24,0
Total de l'actif ...	496,3	552,3	596,4	664,3	657,5	738,0	664,3	754,9
dont : affectés par privilège à la garantie du remboursement des fonds d'épargne visés à l'article 1 ^{er} des dispositions coordonnées	460,6	511,3	553,8	613,1	603,7	675,0	613,1	696,8
valeur utile d'affectation après déduction des passifs concernant ces placements	451,5	501,5	542,4	602,0	590,2	661,2	602,0	684,4

¹ Y compris les comptes de résultats.

XIV - 7. — SITUATION GLOBALE DES CAISSES D'EPARGNE PRIVEES

(milliards de francs)

Passif

Rubriques	1978 31 déc.	1979 31 déc.	1980 31 déc.	1981 31 déc.	1981 30 nov.	1982 30 nov.	1981 31 déc.	1982 31 déc.
Fonds d'épargne visés à l'article 1 ^{er} des dispositions coordonnées, remboursables dans des délais :								
a) n'excédant pas deux ans	320,5	349,1	348,6	380,3	360,4	392,8	380,3	416,7
b) excédant deux ans mais inférieurs à cinq ans ...	31,1	32,3	44,2	61,3	60,0	83,5	61,3	85,5
c) de cinq ans ou plus	93,9	113,7	141,8	155,5	155,0	172,2	155,5	174,6
Réserves techniques	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	0,8	0,8	0,8
Fonds de reconstitution	3,8	4,2	4,8	5,2	5,2	6,1	5,2	6,1
Créanciers couverts par des sûretés réelles	0,8	0,9	1,1	1,2	0,3	0,5	1,2	1,4
Emprunts :								
a) au jour le jour	0,1	0,1	0,1	0,1	0,5	0,1	0,2
b) auprès de la B.N.B.	0,6	...	0,1	0,1	0,1	0,7	0,1	0,2
c) auprès d'autres intermédiaires financiers	2,0	1,5	2,8	1,0	1,1	1,5	1,0	1,2
Acceptations
Réescpteurs	0,5	2,7	2,2	5,0	5,1	2,9	5,0	4,8
Mobilisation d'actifs	0,4	0,5	0,4	0,3	0,2	0,2	0,3	0,2
Autres engagements à un mois maximum	1,3	1,9	2,1	2,1	0,8	1,3	2,1	2,3
Créditeurs divers	1,3	1,5	1,8	1,7	1,9	2,0	1,7	1,8
Provisions pour charges	4,7	4,9	3,5	3,5	3,4	3,5	3,5	4,1
Divers	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Total de l'exigible ...	462,2	514,6	554,7	618,5	594,9	668,9	618,5	700,3
Fonds propres :								
a) capital	8,5	8,8	8,9	9,1	9,1	9,4	9,1	9,6
b) réserve légale	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
c) autres réserves	9,1	10,4	10,7	11,5	11,3	12,1	11,5	12,6
Comptes de redressements d'actifs	2,8	3,8	4,1	4,5	4,1	4,9	4,5	5,8
Comptes transitoires ¹	13,0	14,0	17,2	19,9	37,3	41,9	19,9	25,8
Total du passif ...	496,3	552,3	596,4	664,3	657,5	738,0	664,3	754,9

¹ Y compris les comptes de résultats.

XIV - 8. — CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE

(milliards de francs)

Source : *Crédit Communal de Belgique.*

Périodes	Financement des dépenses d'investissement des pouvoirs régionaux et locaux et des organismes des secteurs provincial et communal										Opérations en comptes courants des pouvoirs régionaux et locaux et des organismes des secteurs provincial et communal (dépenses ordinaires)				
	Comptes « Subsidés et Fonds d'Emprunts »										Dette à court, moyen et long terme envers le Crédit Communal de Belgique (à fin de période)	Engage- ments de crédits du Crédit Communal de Belgique (11)	Moyenne des soldes globaux journaliers		Total des paiements effectués par le débit de ces comptes (14)
	Solde disponible au début de la période (1)	Versements			Prélèvements			Solde disponible à la fin de la période (1) + (5) - (8) = (9)	(10)	(11)			(12) (13)		
		Fonds d'emprunts mis à la disposition des emprunteurs	Subventions versées en capital par l'Etat et les provinces et autres recettes	Total (2) + (3) + (4) = (5)	Pour rem- boursements d'emprunts (6)	Pour paiement de dépenses extra- ordinaires (7)	Total (6) + (7) = (8)						créditeurs	débiteurs	
Emprunts dont les charges sont supportées par les emprunteurs (2)	Emprunts dont les charges sont remboursées aux emprunteurs par l'Etat (3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)			
1973	11,1	25,9	3,7	6,7	36,3	0,8	33,5	34,3	13,1	178,6	20,5	5,9	12,0	125,2	
1974	13,1	31,5	4,7	9,3	45,5	0,9	42,2	43,1	15,5	204,4	18,0	7,6	17,5	152,1	
1975	15,5	35,8	5,3	10,5	51,6	1,1	47,6	48,7	18,4	234,5	24,0	7,4	25,8	198,6	
1976	18,4	42,2	6,0	11,8	60,0	1,5	56,7	58,2	20,2	272,0	25,1	8,5	31,1	228,3	
1977	20,2	33,1	8,1	16,5	57,7	3,2	54,3	57,5	20,4	303,0	26,1	9,1	30,3	285,1	
1978	20,4	38,6	7,8	16,8	63,2	4,1	57,2	61,3	22,3	331,0	30,8	11,1	31,6	315,3	
1979	22,3	42,8	10,2	15,1	68,1	4,4	60,0	64,4	26,0	366,9	35,3	14,4	38,4	361,2	
1980	26,0	46,9	12,8	26,1	85,8	1,8	84,1	85,9	25,9	403,4	37,3	21,9	49,0	590,3	
1979 3 ^e trimestre	26,4	11,0	2,5	3,2	16,7	1,0	14,7	15,7	27,4	357,1	33,6	11,0	42,6	81,6	
1979 4 ^e trimestre	27,4	11,7	3,4	4,7	19,8	1,4	19,8	21,2	26,0	366,9	35,3	21,4	36,6	118,2	
1980 1 ^{er} trimestre	26,0	11,7	3,1	6,1	20,9	0,4	19,5	19,9	27,0	373,6	39,2	26,2	44,3	159,0	
1980 2 ^e trimestre	27,0	11,0	2,8	7,5	21,3	0,3	19,8	20,1	28,2	383,7	38,8	26,0	48,2	150,0	
1980 3 ^e trimestre	28,2	11,5	3,3	6,0	20,8	0,4	20,3	20,7	28,3	393,4	40,0	17,8	52,1	150,4	
1980 4 ^e trimestre	28,3	12,7	3,6	6,5	22,8	0,7	24,5	25,2	25,9	403,4	37,3	17,8	51,6	130,9	
1981 1 ^{er} trimestre	25,9	11,7	3,4	6,0	21,1	0,3	20,0	20,3	26,7	411,6	35,0	19,1	61,6	166,4	
1981 2 ^e trimestre	26,7	9,7	3,1	5,3	18,1	0,3	18,2	18,5	26,3	421,0	35,9	16,8	63,0	132,2	
1981 3 ^e trimestre	26,3	12,2	2,7	5,5	20,4	0,4	20,4	20,8	25,9	431,9	35,4	15,8	63,9	155,3	
1980 Novembre	28,1	3,4	0,9	1,4	5,7	0,1	7,0	7,1	26,7	397,2	39,5	18,2	51,0	38,7	
1980 Décembre	26,7	5,3	1,3	2,8	9,4	0,5	9,7	10,2	25,9	403,4	37,3	20,6	51,6	45,0	
1981 Janvier	25,9	4,6	0,6	2,1	7,3	0,1	6,8	6,9	26,3	401,4	35,0	19,8	59,9	67,3	
1981 Février	26,3	3,2	1,0	1,8	6,0	0,1	6,4	6,5	25,8	406,1	33,5	20,7	60,8	45,2	
1981 Mars	25,8	3,9	1,8	2,1	7,8	0,1	6,8	6,9	26,7	411,6	35,0	16,8	64,0	53,9	
1981 Avril	26,7	3,1	1,1	2,0	6,2	0,1	4,9	5,0	27,9	411,4	37,2	18,2	62,4	50,6	
1981 Mai	27,9	3,0	0,7	1,5	5,2	0,1	6,0	6,1	27,0	415,8	36,7	16,1	63,6	39,2	
1981 Juin	27,0	3,6	1,3	1,8	6,7	0,1	7,3	7,4	26,3	421,0	35,9	16,1	63,1	42,4	
1981 Juillet	26,3	3,6	1,0	1,8	6,4	0,1	6,8	6,9	25,8	419,8	39,2	20,9	63,2	74,9	
1981 Août	25,8	4,2	0,8	1,3	6,3	0,2	6,2	6,4	25,7	426,5	36,9	13,6	64,7	38,9	
1981 Septembre	25,7	4,4	0,9	2,4	7,7	0,1	7,4	7,5	25,9	431,9	35,4	12,8	63,8	41,5	
1981 Octobre	25,9	3,8	1,2	1,6	6,6	0,2	7,1	7,3	25,2	443,8	33,5	15,5	60,8	56,8	
1981 Novembre	25,2	3,7	0,9	2,9	7,5	0,1	8,4	8,5	24,2	457,9	34,0	14,9	59,2	56,2	

XIV - 9. — COMPAGNIES D'ASSURANCES SUR LA VIE

Principales rubriques des bilans

(milliards de francs)

Source : M.A.E., Office de contrôle des Assurances.

	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979
--	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Sociétés belges

ACTIF

Immeubles	12,1	13,4	15,9	16,3	18,1	21,7	23,1	22,8	25,2
Prêts hypothécaires	25,0	26,4	30,2	34,4	38,8	42,4	60,3	70,8	80,7
Prêts sur polices	3,0	3,1	3,3	3,9	4,2	4,8	3,5	6,1	6,8
Valeurs mobilières :									
Fonds publics belges et valeurs assi- milées	23,3	24,5	26,7	28,8	31,4	33,3	48,1	50,9	57,1
Valeurs étrangères	3,5	3,7	4,0	4,1	4,7	5,5	2,6	4,2	5,1
Obligations de sociétés belges	14,5	15,6	17,9	18,9	21,6	27,1	28,7	27,9	32,6
Actions de sociétés belges	4,9	6,2	6,5	6,9	7,4	9,3	10,8	13,3	14,8
Total des valeurs mobilières ...	46,2	50,0	55,0	58,7	65,1	75,2	90,2	96,3	109,6

PASSIF

Cautionnements déposés	0,8	0,7	0,9	0,9	1,0
Réserves mathématiques ¹	87,1	94,8	104,0	114,6	128,5	145,9	189,5	209,9	235,0

Sociétés étrangères

ACTIF

Immeubles	3,3	3,5	3,5	3,9	4,2	2,8	2,6	2,0	2,8
Prêts hypothécaires	6,9	7,3	7,9	8,6	9,4	8,7	7,7	8,5	9,2
Prêts sur polices	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,6	0,4	0,5	0,6
Valeurs mobilières :									
Fonds publics belges et valeurs assi- milées	8,9	9,2	9,3	9,9	10,4	9,2	9,4	10,9	11,0
Valeurs étrangères	1,0	1,0	0,9	0,8	1,0	1,0	0,4	0,6	0,5
Obligations de sociétés belges	2,0	2,5	2,7	2,7	2,8	2,5	2,2	2,0	2,0
Actions de sociétés belges	1,1	1,2	1,4	1,3	1,6	1,4	0,9	1,1	1,1
Total des valeurs mobilières ...	13,0	13,9	14,3	14,7	15,8	14,1	12,9	14,6	14,6

PASSIF

Cautionnements déposés	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3
Réserves mathématiques ¹	23,2	24,9	26,3	28,0	30,2	25,8	23,6	26,0	28,7

¹ Ces réserves comprennent également les réserves pour sinistres à régler, la réserve technique de participation et la réserve de garantie.

Références bibliographiques : *Moniteur belge* : a) Rapports du Fonds des Rentes sur les opérations de l'année; b) Ministère des Communications : chèques postaux. — *Comptes rendus des opérations et de la situation de la CGER de*

Belgique. — Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de l'I.N.S. — Rapports annuels de la S.N.C.I., de la Commission bancaire et du Crédit Communal de Belgique.

XV. — ACTIFS FINANCIERS

XV - 1. — ACTIFS FINANCIERS DETENUS PAR LES POUVOIRS PUBLICS
ET PAR LES ENTREPRISES¹ ET PARTICULIERS

(variations en milliards de francs)

Période	Détenus par les pouvoirs publics ²						Détenus par les entreprises et particuliers ³	Total général
	Monnaie scripturale ⁴	Autres actifs à un an au plus ⁵			Actifs à plus d'un an ⁵	Total		
		Au près des intermédiaires financiers nationaux ⁶	Au près des secteurs nationaux non financiers	Total				
1974	+ 5,6	+ 3,3	- 0,2	+ 3,1	+ 2,4	+ 11,1	+ 289,9	+ 301,0
1975	+ 5,4	+ 0,8	+ 0,3	+ 1,1	- 0,4	+ 6,1	+ 356,4	+ 362,5
1976	+ 8,8	- 2,4	- 0,3	- 2,7	+ 2,0	+ 8,1	+ 464,1	+ 472,2
1977	- 0,5	+ 4,0	+ 0,2	+ 4,2	- 0,4	+ 3,3	p+ 451,9	p+ 455,2
1978	+ 3,8	+ 7,7	- 0,1	+ 7,6	+ 0,2	+ 11,6	p+ 451,1	p+ 462,7
1979	+ 6,5	+ 5,9	+ 0,2	+ 6,1	+ 2,6	+ 15,2	p+ 465,9	p+ 481,1
1980	- 4,2	- 5,7	+ 0,5	- 5,2	+ 1,0	- 8,4	p+ 459,0	p+ 450,6
1981	- 5,2	- 1,6	+ 0,1	- 1,5	+ 1,5	- 5,2	p+ 631,0	p+ 625,8
1980 3 ^e trimestre	- 5,6	- 12,0	...	- 12,0	...	- 17,6	p+ 71,9	p+ 54,3
4 ^e trimestre	+ 0,1	+ 2,0	...	+ 2,0	+ 0,4	+ 2,5	p+ 97,8	p+ 100,3
1981 1 ^{er} trimestre	- 4,8	+ 14,4	+ 0,5	+ 14,9	+ 1,2	+ 11,3	p+ 169,6	p+ 180,9
2 ^e trimestre	+ 4,8	- 9,1	- 0,1	- 9,2	+ 0,2	- 4,2	p+ 173,7	p+ 169,5
3 ^e trimestre	- 1,5	- 10,1	- 0,3	- 10,4	+ 0,4	- 11,5	p+ 124,5	p+ 113,0
4 ^e trimestre	- 3,7	+ 3,2	...	+ 3,2	- 0,3	- 0,8	p+ 163,2	p+ 162,4
1982 1 ^{er} trimestre	- 2,2	+ 19,0	+ 0,6	+ 19,6	+ 0,4	+ 17,8	p+ 116,2	p+ 134,0
2 ^e trimestre	+ 10,6	- 5,7	- 0,2	- 5,9	+ 0,4	+ 5,1	p+ 167,6	p+ 172,7
3 ^e trimestre	- 3,7	- 7,2	- 0,4	- 7,6	+ 0,3	- 11,0	p+ 174,0	p+ 163,0

¹ Entreprises privées qui ne sont pas des intermédiaires financiers, organismes publics d'exploitation, organismes d'assurance-vie et accidents du travail, et fonds de pension.

² Le compte ordinaire du Trésor à la B.N.B. n'est pas considéré comme étant un actif financier détenu par les pouvoirs publics.

³ Voir tableau XV-2.

⁴ Variations des encours qui figurent à la colonne (8) du tableau XIII-4b.

⁵ Durée à l'origine.

⁶ Autres que les organismes d'assurance-vie et accidents du travail, et fonds de pension.

XV - 2. — ACTIFS FINANCIERS DETENUS PAR LES ENTREPRISES ¹ ET PARTICULIERS

(variations en milliards de francs)

Période	Actifs en francs belges				Actifs en monnaies étrangères ²			Autres actifs ^{2 3}	Total général (⁹) = (4) + (7) + (8)
	Encaisses monétaires ⁴	Autres actifs à un an au plus ^{5 6}	Actifs à plus d'un an ^{5 7}	Total (⁴) = (1) à (3)	A un an au plus ⁵ (Dépôts) ⁸	A plus d'un an ⁵ (Valeurs mobilières) ⁹	Total (⁷) = (5) + (6)		
1974	+ 34,4	+144,8	+ 96,8	+276,0	+ 8,6	+ 13,8	+ 22,4	- 8,5	+289,9
1975	+ 91,9	+123,8	+112,3	+328,0	+ 7,2	+ 32,5	+ 39,7	- 11,3	+356,4
1976	+ 37,2	+192,7	+154,4	+384,3	+ 19,6	+ 14,2	+ 33,8	+ 46,0	+464,1
1977	+ 72,8	+114,7	p+224,3	p+411,8	+ 18,3	+ 16,7	+ 35,0	p+ 5,1	p+451,9
1978	+ 48,3	+176,5	p+171,3	p+396,1	...	+ 20,2	+ 20,2	p+ 34,8	p+451,1
1979	+ 25,8	+152,3	p+207,8	p+385,9	+ 20,7	+ 11,3	+ 32,0	p+ 48,0	p+465,9
1980	+ 4,2	+111,8	p+259,0	p+375,0	+ 49,7	+ 22,9	+ 72,6	p+ 11,4	p+459,0
1981	+ 37,3	+111,9	p+206,5	p+355,7	+111,6	+ 39,3	+150,9	p+124,4	p+631,0
1980 3 ^e trimestre	- 29,2	+ 2,1	p+ 57,1	p+ 30,0	+ 3,2	+ 9,1	+ 12,3	p+ 29,6	p+ 71,9
4 ^e trimestre	+ 7,7	+ 56,3	p+ 62,2	p+126,2	+ 14,7	+ 3,9	+ 18,6	p- 47,0	p+ 97,8
1981 1 ^{er} trimestre	+ 1,9	+ 14,0	p+ 76,3	p+ 92,2	+ 37,4	+ 10,4	+ 47,8	p+ 29,6	p+169,6
2 ^e trimestre	+ 78,4	+ 21,0	p+ 5,6	p+105,0	+ 22,2	+ 2,7	+ 24,9	p+ 43,8	p+173,7
3 ^e trimestre	- 69,4	+ 17,7	p+ 92,4	p+ 40,7	+ 36,3	+ 7,0	+ 43,3	p+ 40,5	p+124,5
4 ^e trimestre	+ 26,4	+ 59,2	p+ 32,2	p+117,8	+ 15,7	+ 19,2	+ 34,9	p+ 10,5	p+163,2
1982 1 ^{er} trimestre	- 4,7	+ 8,9	p+ 78,3	p+ 82,5	+ 21,0	+ 14,2	+ 35,2	p- 1,5	p+116,2
2 ^e trimestre	+ 60,2	+ 19,5	p+ 62,9	p+142,6	+ 2,9	+ 10,0	+ 12,9	p+ 12,1 ¹⁰	p+167,6
3 ^e trimestre	- 18,6	+ 61,1	p+ 64,1	p+106,6	+ 8,0	+ 20,1	+ 28,1	p+ 39,3 ¹⁰	p+174,0

¹ Entreprises privées qui ne sont pas des intermédiaires financiers, organismes publics d'exploitation, organismes d'assurance-vie et accidents du travail, et fonds de pension.

² Après élimination des effets purement comptables des modifications de cours de change.

³ Actifs pour lesquels la ventilation en francs belges et en monnaies étrangères n'est pas connue ou n'a pas de sens. Essentiellement des créances commerciales nettes sur l'étranger détenues par les entreprises et des investissements directs à l'étranger, ainsi que le montant obtenu en déduisant des créances des intermédiaires financiers les dettes de ceux-ci qui sont recensées comme actifs financiers dans les colonnes (1) à (7).

⁴ Variations des encours qui figurent à la colonne (5) du tableau XIII-4b.

⁵ Durée à l'origine.

⁶ Voir tableau XV-3a, colonne (8).

⁷ Voir tableau XV-4, colonne (4).

⁸ Voir tableau XV-3a, colonne (11).

⁹ Voir tableau XV-4, colonne (7).

¹⁰ Non compris les créances commerciales nettes sur l'étranger, nées à l'occasion d'exportations et d'importations de la Belgique, non mobilisées auprès des banques.

**XV - 3a. — ACTIFS FINANCIERS DETENUS PAR LES ENTREPRISES ¹ ET PARTICULIERS
ACTIFS NON MONETAIRES A UN AN AU PLUS ²**

(variations en milliards de francs)

Période	En francs belges							En monnaies étrangères ³			Total général (12) = (8) + (11)	
	Après des intermédiaires financiers nationaux ^{4 5}						Après des secteurs nationaux non financiers et à l'étranger	Total	Après des intermédiaires financiers nationaux ^{4 6}	A l'étranger		Total
	Dépôts en carnets ou livrets ordinaires	Dépôts à terme	Bons de caisse et d'épargne	Divers	Total	dont : Après des organismes principalement monétaires ⁷						
1974	+ 51,2	+ 41,1	+ 6,6	+ 0,4	+ 99,3	+ 44,6	+ 45,5	+144,8	+ 5,7	+ 2,9	+ 8,6	+153,4
1975	+136,7	- 4,9	+ 10,4	+ 1,8	+144,0	+ 40,4	- 20,2	+123,8	+ 4,5	+ 2,7	+ 7,2	+131,0
1976	+106,0	+ 69,7	+ 4,5	- 4,2	+176,0	+ 88,7	+ 16,7	+192,7	+ 10,4	+ 9,2	+ 19,6	+212,3
1977	+102,9	- 1,5	+ 5,3	+ 1,1	+107,8	+ 38,1	+ 6,9	+114,7	+ 5,7	+ 12,6	+ 18,3	+133,0
1978	+105,9	+ 34,8	+ 14,5	+ 1,3	+156,5	+ 65,1	+ 20,0	+176,5	- 3,8	+ 3,8	...	+176,5
1979	+ 72,6	+ 38,4	- 4,0	+ 0,5	+107,5	+ 59,2	+ 44,8	+152,3	+ 8,4	+ 12,3	+ 20,7	+173,0
1980	+ 1,9	+ 51,2	- 10,9	- 0,6	+ 41,6	+ 33,3	+ 70,2	+111,8	+ 12,9	+ 36,8	+ 49,7	+161,5
1981	+ 45,9	+ 15,6	- 4,8	+ 1,7	+ 58,4	+ 33,1	+ 53,5	+111,9	+ 41,1	+ 70,5	+111,6	+223,5
1980 3 ^e trimestre	+ 6,3	- 12,5	- 1,7	- 2,2	- 10,1	+ 5,7	+ 12,2	+ 2,1	- 2,2	+ 5,4	+ 3,2	+ 5,3
4 ^e trimestre	+ 77,9	- 24,8	+ 3,8	- 5,6	+ 51,3	+ 9,0	+ 5,0	+ 56,3	+ 2,9	+ 11,8	+ 14,7	+ 71,0
1981 1 ^{er} trimestre	- 5,6	+ 15,0	- 6,2	+ 5,5	+ 8,7	+ 9,6	+ 5,3	+ 14,0	+ 11,3	+ 26,1	+ 37,4	+ 51,4
2 ^e trimestre	+ 1,8	+ 1,7	- 1,5	+ 3,6	+ 5,6	+ 9,5	+ 15,4	+ 21,0	+ 10,2	+ 12,0	+ 22,2	+ 43,2
3 ^e trimestre	- 12,3	+ 13,0	+ 1,1	- 1,8	...	+ 5,6	+ 17,7	+ 17,7	+ 15,7	+ 20,6	+ 36,3	+ 54,0
4 ^e trimestre	+ 62,0	- 14,1	+ 1,8	- 5,6	+ 44,1	+ 8,4	+ 15,1	+ 59,2	+ 3,9	+ 11,8	+ 15,7	+ 74,9
1982 1 ^{er} trimestre	- 31,6	+ 40,4	- 1,3	+ 1,2	+ 8,7	+ 13,7	+ 0,2	+ 8,9	+ 4,7	+ 16,3	+ 21,0	+ 29,9
2 ^e trimestre	+ 4,3	+ 3,0	- 4,6	+ 6,0	+ 8,7	+ 10,0	+ 10,8	+ 19,5	+ 3,8	- 0,9	+ 2,9	+ 22,4
3 ^e trimestre	- 10,1	+ 44,5	+ 0,9	- 2,0	+ 33,3	+ 26,7	+ 27,8	+ 61,1	- 3,4	+ 11,4	+ 8,0	+ 69,1

¹ Entreprises privées qui ne sont pas des intermédiaires financiers, organismes publics d'exploitation, organismes d'assurance-vie et accidents du travail, et fonds de pension.

² Durée à l'origine.

³ Après élimination des effets purement comptables des modifications de cours de change.

⁴ Autres que les organismes d'assurance-vie et accidents du travail, et fonds de pension.

⁵ Pour les encours, voir tableau XV-3b, colonnes (1) à (6).

⁶ Pour les encours, voir tableau XV-3b, colonne (7).

⁷ Chiffres de la colonne (2) du tableau XIII-3, sous déduction des avoirs des caisses d'épargne, des sociétés hypothécaires et de capitalisation et des intermédiaires financiers publics de crédit.

**XY - 3b. — ACTIFS FINANCIERS DETENUS PAR LES ENTREPRISES ¹ ET PARTICULIERS
ACTIFS NON MONETAIRES A UN AN AU PLUS ²
AUPRES DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS NATIONAUX ³**

(milliards de francs)

Fin de période	En francs belges						En monnaies étrangères	Total général
	Dépôts en carnets ou livrets ordinaires (1)	Dépôts à terme (2)	Bons de caisse et d'épargne (3)	Divers (4)	Total (5) = (1) à (4)	dont : Auprès des organismes principalement monétaires ⁴ (6)		
1973	490,7	200,4	52,8	5,6	749,5	304,8	11,7	761,2
1974	541,9	241,5	59,4	6,0	848,8	349,4	17,4	866,2
1975	678,6	236,6	69,8	7,8	992,8	389,8	23,0	1.015,8
1976	784,6	306,3	74,3	3,6	1.168,8	478,5	31,4	1.200,2
1977	887,5	304,8	79,6	4,7	1.276,6	516,6	35,8	1.312,4
1978	993,4	339,6	94,1	6,0	1.433,1	581,7	29,7	1.462,8
1979	1.066,0	378,0	90,1	6,5	1.540,6	640,9	37,7	1.578,3
1980 Juin	983,7	466,5	77,1	13,7	1.541,0	659,5	49,9	1.590,9
Septembre	990,0	454,0	75,4	11,5	1.530,9	665,2	48,7	1.579,6
Décembre	1.067,9	429,2	79,2	5,9	1.582,2	674,2	54,0	1.636,2
1981 Mars	1.062,3	444,2	73,0	11,4	1.590,9	683,8	68,0	1.658,9
Juin	1.064,1	445,9	71,5	15,0	1.596,5	693,3	83,0	1.679,5
Septembre	1.051,8	458,9	72,6	13,2	1.596,5	698,9	97,0	1.693,5
Décembre	1.113,8	444,8	74,4	7,6	1.640,6	707,3	103,8	1.744,4
1982 Mars	1.082,2	485,2	73,1	8,8	1.649,3	721,0	122,0	1.771,3
Juin	1.086,5	488,2	68,5	14,8	1.658,0	731,0	125,8	1.783,8
Septembre	1.076,4	532,7	69,4	12,8	1.691,3	757,7	126,2	1.817,5

¹ Entreprises privées qui ne sont pas des intermédiaires financiers, organismes publics d'exploitation, organismes d'assurance-vie et accidents du travail, et fonds de pension.

² Durée : l'origine.

³ Autres que les organismes d'assurance-vie et accidents du travail, et fonds de pension.

⁴ Chiffres de la colonne (2) du tableau XIII-1, sous déduction des avoirs des caisses d'épargne, des sociétés hypothécaires et de capitalisation et des intermédiaires financiers publics de crédit.

**XV - 4. — ACTIFS FINANCIERS DETENUS PAR LES ENTREPRISES ¹ ET PARTICULIERS
ACTIFS A PLUS D'UN AN ²**

(variations en milliards de francs)

Période	En francs belges				En monnaies étrangères ^{3 4}			(8) = (4) + (7)
	Bons de caisse et obligations (1)	Dépôts (2)	Actions (6)	Total (4) = (1) + (2) + (6)	Obligations (5)	Actions ⁵ (6)	Total (7) = (5) + (6)	
1974	+ 91,4	- 1,2	+ 6,6	+ 96,8	+11,8	+ 2,0	+13,8	+110,6
1975	+ 95,0	+12,8	+ 4,5	+112,3	+23,1	+ 9,4	+32,5	+144,8
1976	+149,2	+ 3,0	+ 2,2	+154,4	+13,5	+ 0,7	+14,2	+168,6
1977	p+207,2	+ 7,1	+10,0	p+224,3	+17,7	- 1,0	+16,7	p+241,0
1978	p+160,1	+ 0,9	+10,3	p+171,3	+18,6	+ 1,6	+20,2	p+191,5
1979	p+203,1	+ 0,9	+ 3,8	p+207,8	+15,2	- 3,9	+11,3	p+219,1
1980	p+256,2	+ 1,0	+ 1,8	p+259,0	+29,8	- 6,9	+22,9	p+281,9
1981	p+203,0	+ 2,4	+ 1,1	p+206,5	+43,8	- 4,5	+39,3	p+245,8
1980 3 ^e trimestre	p+ 54,3	+ 2,2	+ 0,6	p+ 57,1	+10,3	- 1,2	+ 9,1	p+ 66,2
4 ^e trimestre	p+ 61,6	...	+ 0,6	p+ 62,2	+ 6,2	- 2,3	+ 3,9	p+ 66,1
1981 1 ^{er} trimestre	p+ 74,3	+ 1,7	+ 0,3	p+ 76,3	+12,1	- 1,7	+10,4	p+ 86,7
2 ^e trimestre	p+ 4,3	+ 0,3	+ 1,0	p+ 5,6	+ 8,6	- 5,9	+ 2,7	p+ 8,3
3 ^e trimestre	p+ 91,6	+ 0,4	+ 0,4	p+ 92,4	+ 8,5	- 1,5	+ 7,0	p+ 99,4
4 ^e trimestre	p+ 32,8	...	- 0,6	p+ 32,2	+14,6	+ 4,6	+19,2	p+ 51,4
1982 1 ^{er} trimestre	p+ 76,0	+ 3,1	- 0,8	p+ 78,3	+19,4	- 5,2	+14,2	p+ 92,5
2 ^e trimestre	p+ 49,6	+ 1,2	+12,1	p+ 62,9	+ 9,6	+ 0,4	+10,0	p+ 72,9
3 ^e trimestre	p+ 60,5	+ 2,5	+ 1,1	p+ 64,1	+22,0	- 1,9	+20,1	p+ 84,2

¹ Entreprises privées qui ne sont pas des intermédiaires financiers, organismes publics d'exploitation, organismes d'assurance-vie et accidents du travail, et fonds de pension.
² Durée à l'origine.

³ Achats nets de titres par des résidents de l'U.E.B.L.; la part de l'épargne luxembourgeoise dans ces achats nets est peu importante.

⁴ Après élimination des effets purement comptables des modifications de cours de change.

⁵ Y compris les achats nets de parts dans des fonds communs de placement.

**XV - 5a. — ACTIFS FINANCIERS DETENUS PAR LES ENTREPRISES ¹ ET PARTICULIERS
ACTIFS EN FRANCS BELGES ET MONNAIES ETRANGERES ² AUPRES DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS NATIONAUX ³**

(variations en milliards de francs)

Période	Organismes principalement monétaires				Autres intermédiaires financiers					Total		
	B.N.B.	Organismes publics	Banques		Intermédiaires financiers publics		Caisses d'épargne privées		Sociétés hypothécaires et de capitalisation	Actifs à un an au plus	Actifs à plus d'un an	Total général
	Actifs à un an au plus (1)	Actifs à un an au plus (2)	Actifs à un an au plus (3)	Actifs à plus d'un an (4)	Actifs à un an au plus (5)	Actifs à plus d'un an (6)	Actifs à un an au plus (7)	Actifs à plus d'un an (8)	Actifs à plus d'un an (9)	(10) = (1)+(2)+(3)+(5)+(7)	(11) = (4)+(6)+(8)+(9)	(12) = (10)+(11)
1974	+ 16,8	+ 2,8	+ 58,9	+ 3,2	+ 40,3	+ 38,0	+ 20,8	+ 10,0	+ 2,6	+139,6	+ 53,8	+193,4
1975	+ 33,1	+ 8,4	+ 85,0	+ 16,8	+ 76,7	+ 35,0	+ 37,1	+ 12,2	+ 1,9	+240,3	+ 65,9	+306,2
1976	+ 16,8	+ 7,2	+110,1	+ 14,1	+ 54,1	+ 46,9	+ 35,4	+ 13,7	+ 3,8	+223,6	+ 78,5	+302,1
1977	+ 26,9	+ 4,5	+ 77,3	+ 32,1	+ 52,1	+ 85,5	+ 25,5	+ 18,1	- 0,3	+186,3	+135,4	+321,7
1978	+ 21,0	+ 6,1	+ 74,5	+ 18,7	+ 63,5	+ 35,8	+ 35,9	+ 11,4	+ 3,3	+201,0	+ 69,2	+270,2
1979	+ 8,6	+ 0,2	+ 72,5	+ 25,7	+ 33,9	+ 71,1	+ 26,6	+ 20,7	+ 5,2	+141,8	+122,7	+264,5
1980	+ 4,5	+ 2,2	+ 43,1	+ 44,8	+ 11,2	+100,9	- 2,4	+ 39,6	+ 6,0	+ 58,6	+191,3	+249,9
1981	+ 3,0	+ 5,0	+ 85,7	+ 42,0	+ 19,4	+ 86,7	+ 23,9	+ 31,2	p+ 3,4	+137,0	p+163,3	p+300,3
1980 3 ^e trimestre	- 14,0	- 7,6	- 6,9	+ 16,8	- 7,8	+ 34,8	- 5,0	+ 12,8	+ 1,5	- 41,3	+ 65,9	+ 24,6
4 ^e trimestre	+ 11,2	+ 2,5	+ 14,7	+ 9,7	+ 18,7	+ 20,4	+ 14,7	+ 6,8	+ 1,0	+ 61,8	+ 37,9	+ 99,7
1981 1 ^{er} trimestre	- 8,2	- 1,2	+ 27,9	+ 20,0	+ 5,7	+ 31,5	- 2,3	+ 12,6	p+ 2,0	+ 21,9	p+ 66,1	p+ 88,0
2 ^e trimestre	+ 19,7	+ 18,3	+ 50,3	+ 9,1	- 4,2	+ 11,3	+ 10,3	+ 6,7	p+ 0,4	+ 94,4	p+ 27,5	p+121,9
3 ^e trimestre	- 16,5	- 19,0	- 13,7	+ 4,4	- 2,4	+ 27,2	- 2,0	+ 5,5	p+ 0,6	- 53,6	p+ 37,7	p- 15,9
4 ^e trimestre	+ 8,0	+ 6,9	+ 21,2	+ 8,5	+ 20,3	+ 16,7	+ 17,9	+ 6,4	p+ 0,4	+ 74,3	p+ 32,0	p+106,3
1982 1 ^{er} trimestre	- 8,7	+ 3,8	+ 22,8	+ 18,1	- 1,7	+ 27,5	- 7,6	+ 12,9	p+ 2,2	+ 8,6	p+ 60,7	p+ 69,3
2 ^e trimestre	+ 20,4	+ 7,4	+ 38,0	+ 8,9	- 0,5	+ 26,9	+ 7,3	+ 7,8	p+ 0,7	+ 72,6	p+ 44,3	p+116,9
3 ^e trimestre	- 12,3	- 3,2	+ 16,8	+ 14,3	+ 9,0	+ 56,2	+ 1,0	+ 13,1	p+ 1,1	+ 11,3	p+ 84,7	p+ 96,0

¹ Entreprises privées qui ne sont pas des intermédiaires financiers, organismes publics d'exploitation, organismes d'assurance-vie et accidents du travail, et fonds de pension.

² Après élimination des effets purement comptables des modifications de cours de change.

³ Autres que les organismes d'assurance-vie et accidents du travail, et fonds de pension.

XV - 5b. — ACTIFS FINANCIERS DETENUS PAR LES ENTREPRISES ¹ ET PARTICULIERS
ACTIFS EN FRANCS BELGES ET MONNAIES ETRANGERES AUPRES DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS NATIONAUX ²

(milliards de francs)

Fin de période	Organismes principalement monétaires				Autres intermédiaires financiers					Total		
	B.N.B.	Organismes publics	Banques		Intermédiaires financiers publics		Caisses d'épargne privées		Sociétés hypothécaires et de capitalisation	Actifs à un an au plus	Actifs à plus d'un an	Total général
	Actifs à un an au plus (1)	Actifs à un an au plus (2)	Actifs à un an au plus (3)	Actifs à plus d'un an (4)	Actifs à un an au plus (5)	Actifs à plus d'un an (6)	Actifs à un an au plus (7)	Actifs à plus d'un an (8)	Actifs à plus d'un an (9)	(10) = (1)+(2)+(3)+(5)+(7)	(11) = (4)+(6)+(8)+(9)	
1973	228,9	72,1	500,7	68,6	317,0	280,6	148,0	70,2	10,9	1.266,7	430,3	1.697,0
1974	245,7	74,9	559,6	71,8	357,3	318,6	168,8	80,2	13,5	1.406,3	484,1	1.890,4
1975	278,8	83,3	645,7	88,6	434,0	353,6	205,9	92,4	15,4	1.647,7	550,0	2.197,7
1976	295,6	90,5	753,8	102,7	488,1	400,5	241,3	106,1	19,2	1.869,3	628,5	2.497,8
1977	322,5	95,0	829,8	134,8	540,2	486,0	266,8	124,2	18,9	2.054,3	763,9	2.818,2
1978	343,5	101,1	902,0	153,5	603,7	521,8	302,7	135,6	22,2	2.253,0	833,1	3.086,1
1979	352,1	101,3	974,1	179,2	637,6	592,9	329,3	156,3	27,4	2.394,4	955,8	3.350,2
1980 Juin	359,4	108,6	1.009,4	197,5	637,9	638,6	317,2	176,3	30,9	2.432,5	1.043,3	3.475,8
Septembre	345,4	101,0	1.003,5	214,3	630,1	673,4	312,2	189,1	32,4	2.392,2	1.109,2	3.501,4
Décembre	356,6	103,5	1.020,6	224,0	648,8	693,8	326,9	195,9	33,4	2.456,4	1.147,1	3.603,5
1981 Mars	348,4	102,3	1.051,2	244,0	654,5	725,3	324,6	208,5	p 35,4	2.481,0	p1.213,2	p 3.694,2
Juin	368,1	120,6	1.106,3	253,1	650,3	736,6	334,9	215,2	p 35,8	2.580,2	p1.240,7	p 3.820,9
Septembre	351,6	101,6	1.090,9	257,5	647,9	763,8	332,9	220,7	p 36,4	2.524,9	p1.278,4	p 3.803,3
Décembre	359,6	108,5	1.115,0	266,0	668,2	780,5	350,8	227,1	p 36,8	2.602,1	p1.310,4	p 3.912,5
1982 Mars	350,9	112,3	1.151,3	284,1	666,5	808,0	343,2	240,0	p 39,0	2.624,2	p1.371,1	p 3.995,3
Juin	371,3	119,7	1.189,3	293,0	666,0	834,9	350,5	247,8	p 39,7	2.696,8	p1.415,4	p 4.112,2
Septembre	359,0	116,5	1.209,9	307,3	675,0	891,1	351,5	260,9	p 40,8	2.711,9	p1.500,1	p 4.212,0

¹ Entreprises privées qui ne sont pas des intermédiaires financiers, organismes publics d'exploitation, organismes d'assurance-vie et accidents du travail, et fonds de pension.

² Autres que les organismes d'assurance-vie et accidents du travail, et fonds de pension.

**XV - 6. — PRINCIPALES MODALITES D'EPARGNE DES PARTICULIERS
DISPONIBLES A L'INTERIEUR DU PAYS**

(milliards de francs)

Source : CGER.

Modalités d'épargne	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
A. <i>Thésaurisation</i> ¹ :	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
B. <i>Epargne-dépôt</i> ² :								
Caisses d'épargne	21,4	21,7	17,7	17,9	44,0	56,2	49,8	36,8
Banques	19,7	19,9	26,5	20,6	29,5	52,0	64,9	33,7
Institutions paraétatiques de crédit	1,0	2,1	3,0	2,0	3,2	6,4	8,0	12,9
Mutualités	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total ...	42,3	43,9	47,4	40,6	76,8	114,7	122,8	83,5
Doubles emplois ³ ...	- 8,0	- 9,2	- 23,9	- 10,3	- 19,3	- 23,0	- 44,2	- 22,3
Total net ...	34,3	34,7	23,5	30,3	57,5	91,7	78,6	61,2
C. <i>Epargne-réserves</i> ^{2 4} :								
Organismes de pensions	1,3	1,7	2,1	1,8	2,2	4,5	2,9	7,1
Organismes d'assurance-accidents du travail	1,5	1,3	1,4	1,7	2,1	3,4	5,1	4,5
Caisses de vacances annuelles	0,5	0,7	1,2	1,6	1,6	0,9	1,9	2,5
Organismes d'assurance-vie	6,5	7,1	7,1	7,5	9,4	10,7	12,2	13,8
Organismes d'assurance de la responsabilité civile, capitalisation, épargne immobilière et assurances diverses	1,9	2,4	3,0	3,0	3,3	3,2	6,0	5,6
Total ...	11,7	13,2	14,8	15,6	18,6	22,7	28,1	33,5
D. <i>Epargne hypothécaire et immobilière</i> :								
Remboursement par particuliers sur emprunts hypothécaires	16,0	14,9	15,4	16,0	17,1	19,3	21,1	24,1
Constructions d'habitations (Investissement net des particuliers)	11,8	15,3	19,0	10,2	- 3,3	- 0,5	4,0	9,2
Total ...	27,9	30,2	34,4	26,2	13,8	18,8	25,1	33,3
E. <i>Emissions de capitaux</i> :								
Nouveaux placements du public	35,8	44,6	49,5	47,1	73,0	80,4	75,0	90,2
F. <i>Mutations de créances et de dettes diverses des particuliers</i>	- 2,0	- 5,0	- 4,4	- 0,1	- 2,5	- 9,9	- 11,3	- 14,0
Epargne nette totale ...	107,6	117,7	117,8	119,1	160,4	203,7	195,5	204,2
Amortissements sur habitations ...	13,8	14,8	16,0	18,6	22,7	23,8	25,5	29,9
Epargne brute totale ...	121,4	132,5	133,8	137,7	183,1	227,5	221,0	234,1

¹ Les montants ne sont pas mentionnés car, au stade actuel des recherches, le montant absolu de l'avoir liquide des particuliers seuls n'a pu être établi avec suffisamment d'exactitude.

² Accroissement de l'année.

³ Accroissement ou diminution de l'avoir de diverses institutions et entreprises dont les réserves propres ou exigibles sont recensées comme une épargne

dans une des autres rubriques du tableau, des pouvoirs publics et en provenance de l'étranger.

⁴ A l'exclusion des accroissements de réserves du secteur de la Sécurité sociale considérés comme une épargne des pouvoirs publics.

XVI. — EMISSIONS ET DETTES DU SECTEUR PUBLIC

1. — EMISSIONS EN FRANCS BELGES A PLUS D'UN AN ¹

(milliards de francs)

Emetteurs	Années	Titres accessibles à tout placeur ²					Titres non accessibles à tout placeur ⁴			Total émissions nettes à plus d'un an ^{(9) = (5) + (8)}	P.M. Emissions nettes à un an au plus ⁵
		Emissions par grosses tranches			Emissions nettes au robinet ⁽⁴⁾	Emissions nettes totales ^{(5) = (3) + (4)}	Emissions brutes ⁽⁶⁾	Amortissements ⁽⁷⁾	Emissions nettes ^{(8) = (6) - (7)}		
		Emissions brutes ⁽¹⁾	Amortissements ⁽²⁾	Emissions nettes ^{(3) = (1) - (2)}							
1. Etat (dette directe uniquement)	1974	106,0	50,6	55,4	—	55,4	6,0	3,4	2,6	58,0	3,5
	1975	133,1	63,7	69,4	—	69,4	...	3,6	- 3,6	65,8	16,9
	1976	129,0	57,3	71,7	—	71,7	...	5,4	- 5,4	66,3	53,0
	1977	167,8	54,5	113,3	—	113,3	4,1	11,9	- 7,8	105,5	42,5
	1978	185,0	71,9	113,1	—	113,1	0,1	1,6	- 1,5	111,6	43,4
	1979	196,0	106,6	89,4	—	89,4	...	1,3	- 1,3	88,1	43,9
	1980	154,8	105,6	49,2	—	49,2	4,4	1,2	3,2	52,4	152,1
	p 1981	144,0	136,0	8,0	—	8,0	3,3	1,2	2,1	10,1	220,9
2. Fonds autonomes et organismes de sécurité sociale	1974	...	5,0	- 5,0	—	- 5,0	17,0	10,3	6,7	1,7	- 1,7
	1975	29,0	4,5	24,5	—	24,5	4,1	0,9	3,2	27,7	1,7
	1976	23,0	12,2	10,8	—	10,8	11,4	1,7	9,7	20,5	- 1,7
	1977	29,0	7,9	21,1	—	21,1	24,3	1,4	22,9	44,0	1,0
	1978	38,3	7,7	30,6	—	30,6	9,0	4,0	5,0	35,6	...
	1979	49,8	13,2	36,6	—	36,6	18,5	6,4	12,1	48,7	...
	1980	31,0	13,1	17,9	—	17,9	4,9	7,5	- 2,6	15,3	...
	p 1981	35,1	20,7	14,4	—	14,4	7,4	7,8	- 0,4	14,0	...
3. Intermédiaires financiers publics (y compris la CGER)	1974	14,0	0,5	13,5	16,2	29,7	7,1	3,3	3,8	33,5	0,6
	1975	...	1,1	- 1,1	20,5	19,4	16,7	4,5	12,2	31,6	7,0
	1976	...	2,1	- 2,1	33,2	31,1	11,4	5,1	6,3	37,4	- 4,5
	1977	39,5	3,7	35,8	62,5	98,3	17,4	4,7	12,7	111,0	1,6
	1978	2,0	2,1	- 0,1	18,3	18,2	15,3	5,9	9,4	27,6	2,8
	1979	10,0	6,6	3,4	23,5	26,9	13,6	5,2	8,4	35,3	0,3
	1980	15,0	12,3	2,7	46,7	49,4	7,7	9,0	- 1,3	48,1	- 0,9
	p 1981	...	9,6	- 9,6	29,2	19,6	14,5	10,9	3,6	23,2	- 0,8
4. Pouvoirs subordonnés, Intercommunales pour la construction des Autoroutes et Crédit Communal de Belgique	1974	8,5	5,6	2,9	19,8	22,7	0,9	0,1	0,8	23,5	4,5
	1975	8,0	5,3	2,7	23,6	26,3	1,5	0,5	1,0	27,3	4,7
	1976	21,0	8,6	12,4	28,1	40,5	0,2	0,6	- 0,4	40,1	1,9
	1977	28,0	9,0	19,0	37,0	56,0	...	1,1	- 1,1	54,9	2,2
	1978	34,0	17,2	16,8	21,9	38,7	0,7	0,3	0,4	39,1	8,1
	1979	22,0	9,7	12,3	40,1	52,4	1,2	0,6	0,6	53,0	- 0,6
	1980	23,0	13,1	9,9	55,4	65,3	...	0,6	- 0,6	64,7	- 7,8
	p 1981	42,0	20,2	21,8	41,7	63,5	...	0,5	- 0,5	63,0	- 2,3
5. Organismes paraétatiques d'exploitation	1974	12,0	5,0	7,0	—	7,0	4,7	1,2	3,5	10,5	...
	1975	5,0	4,6	0,4	—	0,4	6,9	2,4	4,5	4,9	0,5
	1976	23,0	7,1	15,9	—	15,9	6,1	3,8	2,3	18,2	- 0,5
	1977	6,0	7,6	- 1,6	—	- 1,6	18,3	2,6	15,7	14,1	...
	1978	23,0	6,8	16,2	—	16,2	10,3	2,5	7,8	24,0	...
	1979	...	6,3	- 6,3	—	- 6,3	7,3	2,6	4,7	- 1,6	...
	1980	...	8,7	- 8,7	—	- 8,7	7,3	4,3	3,0	- 5,7	...
	p 1981	21,5	18,8	2,7	—	2,7	4,0	2,8	1,2	3,9	...
Total 1 à 5 : Total des émissions en francs belges du secteur public belge	1974	140,5	66,7	73,8	36,0	109,8	35,7	18,3	17,4	127,2	...
	1975	175,1	79,2	95,9	44,1	140,0	29,2	11,9	17,3	157,3	...
	1976	196,0	87,3	108,7	61,3	170,0	29,1	16,6	12,5	182,5	...
	1977	270,3	82,7	187,6	99,5	287,1	64,1	21,7	42,4	329,5	...
	1978	282,3	105,7	176,6	40,2	216,8	35,4	14,3	21,1	237,9	...
	1979	277,8	142,4	135,4	63,6	199,0	40,6	16,1	24,5	223,5	...
	1980	223,8	152,8	71,0	102,1	173,1	24,3	22,6	1,7	174,8	...
	p 1981	242,6	205,3	37,3	70,9	108,2	29,2	23,2	6,0	114,2	...

¹ Les émissions par grosses tranches dont la période de souscription chevauche deux années, sont réparties entre les deux années selon les montants effectivement souscrits au cours de chacune d'elles.

² Sont considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont émis par souscription publique, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement l'objet de négociations hors bourse, ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.I., l'I.N.C.A., l'O.C.C.H., la C.N.C.P., de même que les bons d'épargne émis par la CGER.

³ Les titres rachetés en bourse par la Caisse d'Amortissement de la Dette publique sont recensés à la colonne (2) « Amortissements » non au moment de ces rachats, mais au moment où il est procédé à leur annulation.

⁴ Par grosses tranches en principe, mais y compris les émissions continues des organismes paraétatiques de logement.

⁵ Mouvement net de la dette de l'Etat à un an au plus et montants des émissions nettes à un an des autres secteurs.

XVI - 2. — PRINCIPALES EMISSIONS A PLUS D'UN AN DU SECTEUR PUBLIC

Emprunts en francs belges

Date d'ouverture de la souscription		Emetteurs	Taux nominal d'intérêt (p.c.)	Cours d'émission (p.c.)	Durée	Montant émis ² (milliards de francs)	Rendement pour le porteur ³ (p.c.)		
Mois	Jour						à l'échéance intercalaire	à l'échéance finale	
1977	Janvier	17	Etat belge 1977-85	10,00	100,00	8 ans	56,0	—	10,00
	Février	17	S.N.C.I. 1977-85	10,00	100,20	8 ans	5,0	—	9,96
	Février	17	S.N.L. 1977-85	10,00	100,20	8 ans	16,5	—	9,96
	Mars	16	Fonds des Routes 1977-86	9,75	100,00	9 ans	16,5 ⁶	—	9,75
	Avril	25	Ville d'Anvers 1977-84	9,75	99,25	7 ans	6,0	—	9,90
	Avril	25	Ville de Bruxelles 1977-84	9,75	99,25	7 ans	2,0	—	9,90
	Avril	25	Ville de Liège 1977-84	9,75	99,25	7 ans	4,0	—	9,90
	Mai	25	Etat belge 1977-84	9,75	99,75	7 ans	50,3	—	9,80
	Juin	27	S.N.C.B. 1977-86	9,75	100,25	9 ans	6,0	—	9,71
	Septembre	5	Etat belge 1977-87	9,50	100,25	9 ans 6 mois	61,5	—	9,48
	Octobre	13	Fonds des Routes 1977-85	9,00	100,00	7 ans 6 mois	28,5	—	9,02
	Décembre	8	S.N.L. 1977-86	8,75	98,75	8 ans 6 mois	18,0	—	8,98
							270,3		
1978	Janvier	30	Etat belge 1978-86	9,50	101,25	8 ans	63,0	—	9,27
	Mars	2	Fonds des Routes 1978-86	9,00	100,00	8 ans	33,0 ⁶	—	9,00
	Mai	2	Etat belge 1978-85	8,50	100,00	7 ans	63,0	—	8,50
	Juin	15	R.T.T. 1978-86	8,50	99,25	8 ans	23,0	—	8,63
	Septembre	6	Etat belge 1978-86	8,75	99,00	8 ans	59,0	—	8,93
	Octobre	16	Ville d'Anvers 1978-86	8,75	98,75	8 ans	5,0	—	8,98
	Octobre	16	Ville de Liège 1978-86	8,75	98,75	8 ans	4,0	—	8,98
	Novembre	27	Fonds des Routes 1978-85	8,75	99,00	7 ans	30,0	—	8,95
							280,0		
1979	Janvier	22	Etat belge 1979-87	9,00	99,25	8 ans	65,5	—	9,14
	Février	26	S.N.C.I. 1979-87	9,00	100,00	8 ans	10,0	—	9,00
	Mars	21	Fonds des Routes 1979-87-91	8,75 — 9,00 ⁴	99,25	8 ou 12 ans	40,6 ⁷	8,88	8,91
	Mai	17	Etat belge 1979-87	9,00	99,00	8 ans	61,0	—	9,18
	Septembre	3	Etat belge 1979-88	10,00	100,25	9 ans	69,5	—	9,96
	Octobre	10	Ville d'Anvers 1979-87	10,00	99,00	8 ans	6,0	—	10,19
	Octobre	10	Ville de Liège 1979-87	10,00	99,00	8 ans	5,0	—	10,19
	Novembre	29	Fonds des Routes 1979-88	10,50	97,75	8 ans 6 mois	20,1	—	10,93
							277,7		
1980	Janvier	24	Etat belge 1980-89	11,00	100,00	9 ans	60,0	—	11,00
	Avril	11	Fonds des Routes 1980-83-88	13,00 — 11,50 ⁴	99,50	3 ou 8 ans	40,5 ⁸	13,21	12,33
	Mai	27	Etat belge 1980-88	12,75	100,00	8 ans	44,2	—	12,75
	Septembre	1	Ville d'Anvers 1980-87	12,75	100,00	7 ans	6,0	—	12,75
	Septembre	1	Ville de Liège 1980-87	12,75	100,00	7 ans	6,0	—	12,75
	Septembre	29	Etat belge 1980-84-89	12,50 — 13,00 ⁴	100,00	4 ou 9 ans	50,6	12,50	12,81
	Novembre	12	S.N.L. 1980-87	12,75	99,00	7 ans	15,0	—	12,98
							222,3		
1981	Janvier	15	Etat belge 1981-85-89	13,00 — 13,25 ⁴	99,30	4 ou 8 ans	66,0	13,24	13,24
	Février	19	Fonds des Routes 1981-85-89	13,00	99,30	4 ou 8 ans	47,0 ⁹	13,24	13,15
	Juin	11	Emprunt special 1981 ¹⁰						
			Tranche 1 — 1981-1991	13,00	100,00	10 ans	55,3	—	13,00 ¹¹
			Tranche 2 — 1981-1988	13,00	97,00	7 ans	22,7	—	13,69
	Septembre	10	Crédit Communal de Belgique 1981-85-89	13,50	98,00	4 ou 8 ans	30,0	14,19	14,23
	Décembre	9	R.T.T. 1981-88	14,25	99,00	7 ans	21,5	—	14,49
							242,5		
1982	Janvier	20	Etat belge 1982-89	14,25	99,50	7 ans	55,0	—	14,37
	Mars	11	Fonds des Routes 1982-89	14,25	99,75	7 ans	38,0	—	14,31
	Avril	29	S.N.C.I. 1982-89	14,25	99,75	7 ans	15,0	—	14,31
	Juin	7	Etat belge 1982-90	14,00	98,75	8 ans	17,3	—	14,27
	Juin	7	Etat belge 1982-86-90	13,75 — 14,00 ⁴	99,50	4 ou 8 ans	35,7	13,92	14,06
	Septembre	3	Crédit Communal de Belgique 1982-86-90	13,75 — 14,00 ⁴	100,00	4 ou 8 ans	25,0	13,75	13,96
	Octobre	4	Etat belge 1982-91	13,75	100,00	8 ans 6 mois	25,7	—	13,79
	Octobre	4	Etat belge 1982-87-91	13,50 — 13,75 ⁴	100,00	4 ans 6 mois ou 8 ans 6 mois	42,3	13,56	13,63
	Novembre	15	S.N.L. 1982-90	13,50	100,00	7 ans 6 mois	20,0	—	13,54
	Décembre	13	R.T.T. 1982-90	13,25	100,50	8 ans	12,0	—	13,15
							286,0		
1983	Janvier	10	Fonds des Routes 1983-91	13,00	100,00	8 ans	53,0	—	13,00
	Février	24	Etat belge 1983-91	12,75	100,00	8 ans	112,0	—	12,75

1 Emprunts qui ont fait l'objet d'un arrêté au *Moniteur belge*, à l'exception des émissions continues.

2 Les totaux annuels peuvent différer des chiffres repris à la colonne (1) du tableau précédent (émissions brutes par grosses tranches) parce qu'ils comprennent les émissions pour leur montant nominal, même si une partie seulement de l'emprunt a été effectivement couverte et parce que les émissions dont la période de souscription chevauche deux années, sont réparties au tableau précédent entre les deux années selon les montants effectivement souscrits au cours de chacune d'elles.

3 Rendements calculés avant retenues fiscales à la source.

4 Le premier taux indiqué est celui qui est appliqué jusqu'à l'échéance intercalaire; le second est celui qui est appliqué à partir de celle-ci.

5 Dont 16,0 milliards de francs rétrocédés aux Intercommunales Autoroutières.

6 Dont 25,0 milliards de francs rétrocédés aux Intercommunales Autoroutières.

7 Dont 11,0 milliards de francs rétrocédés aux Intercommunales Autoroutières.

8 Dont 11,0 milliards de francs rétrocédés aux Intercommunales Autoroutières.

9 Dont 12,0 milliards de francs rétrocédés aux Intercommunales Autoroutières.

10 Vu les avantages fiscaux accordés à l'emprunt spécial 1981, les taux de rendement ne sont pas entièrement comparables à ceux des autres émissions.

11 Calculé sur base d'un taux de remboursement de 100 p.c.

XVI - 3. — DETTE DU TRESOR

XVI - 3a. — Situation officielle de la dette publique

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Fin de période	Dette directe								Dette indirecte	Dette totale (à l'excl. de la dette reprise de la République du Zaïre) 1	Dette reprise de la République du Zaïre 2	Dette totale (y compris la dette reprise de la République du Zaïre) 1		
	en francs belges				en monnaies étrangères									
	consolidée	à moyen terme	à court terme	Avoirs des particuliers à l'O.C.P.	consolidée 1	à moyen et court terme	totale 1	Total de la dette directe 1						
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (1) à (4)	(6)	(7)	(8) = (6) + (7)					(9) = (5) + (8)	(10)
1974	613,7	19,7	57,7	65,7	756,8	4,6	...	4,6	761,4	59,2	820,6	0,8	821,4	
1975	681,9	17,3	71,0	69,4	839,6	3,7	...	3,7	843,3	85,1	928,4	0,4	928,8	
1976	752,5	18,0	116,6	76,8	958,9	2,9	...	2,9	961,8	96,7	1.058,5	0,2	1.058,7	
1977	864,6	6,3	156,0	79,9	1.106,8	2,5	...	2,5	1.109,3	119,3	1.228,6	0,1	1.228,7	
1978	976,6	5,9	195,6	83,7	1.261,8	2,1	12,2	14,3	1.276,1	150,8	1.426,9	—	1.426,9	
1979	1.064,9	5,8	242,1	80,9	1.393,7	12,1	44,6	56,7	1.450,4	188,6	1.639,0	—	1.639,0	
1980	Septembre	1.084,7	5,7	400,4	82,7	1.573,5	78,4	59,0	137,4	1.710,9	210,1	1.921,0	—	1.921,0
	Décembre	1.117,3	5,7	390,7	84,4	1.598,1	82,2	69,2	151,4	1.749,5	207,3	1.956,8	—	1.956,8
1981	Mars	1.107,9	5,7	505,0	83,2	1.701,8	145,5	55,6	201,1	1.902,9	238,4	2.141,3	—	2.141,3
	Juin	1.092,5	5,7	607,2	97,9	1.803,3	158,7	107,9	266,6	2.069,9	231,6	2.301,5	—	2.301,5
	Septembre	1.147,5	5,7	607,8	82,8	1.843,8	168,3	157,4	325,7	2.169,5	227,8	2.397,3	—	2.397,3
	Décembre	1.127,5	5,7	608,6	87,4	1.829,2	179,4	204,8	384,2	2.213,4	225,7	2.439,1	—	2.439,1
1982	Janvier	1.121,1	5,7	640,0	103,0	1.869,8	181,7	210,2	391,9	2.261,7	320,3	2.582,0	—	2.582,0
	Février	1.169,0	5,7	683,0	92,7	1.950,4	199,5	226,5	426,0	2.376,4	318,8	2.695,2	—	2.695,2
	Mars	1.142,2	5,7	680,2	91,8	1.919,9	211,0	271,8	482,8	2.402,7	355,1	2.757,8	—	2.757,8
	Avril	1.135,8	5,7	709,1	102,3	1.952,9	211,0	290,2	501,2	2.454,1	352,7	2.806,8	—	2.806,8
	Mai	1.131,6	5,7	746,0	91,9	1.975,2	220,6	300,2	520,8	2.496,0	350,8	2.846,8	—	2.846,8
	Juin	1.158,8	5,7	743,5	95,9	2.003,9	239,5	325,0	564,5	2.568,4	349,0	2.917,4	—	2.917,4
	Juillet	1.152,1	5,7	777,9	91,5	2.027,2	240,9	328,6	569,5	2.596,7	346,7	2.943,4	—	2.943,4
	Août	1.145,5	4,7	841,1	92,1	2.083,4	271,9	310,3	582,2	2.665,6	341,3	3.006,9	—	3.006,9
	Septembre	1.138,1	4,2	889,0	97,2	2.128,5	315,5	297,3	612,8	2.741,3	335,8	3.077,1	—	3.077,1
	Octobre	1.198,7	3,5	807,9	94,2	2.104,3	330,0	297,2	627,2	2.731,5	333,8	3.065,3	—	3.065,3
	Novembre	1.191,7	3,4	854,1	84,1	2.133,3	332,1	295,4	627,5	2.760,8	332,0	3.092,8	—	3.092,8
	Décembre	1.184,2	3,4	843,3	86,4	2.117,3	328,5	309,1	637,6	2.754,9	330,1	3.085,0	—	3.085,0
1983	Janvier	1.177,3	3,5	829,9	103,4	2.114,1	332,0	315,4	647,4	2.761,5	381,1	3.142,6	—	3.142,6

1 Non compris la dette intergouvernementale résultant de la guerre 1914-1918.

2 Voir : *Moniteur belge* - 27-5-1965 - Convention du 6 février 1965.

XVI - 3b. — Variations de la dette publique ayant donné lieu à des mouvements de fonds

(milliards de francs)

Périodes	Dette totale (à l'excl. de la dette reprise de la République du Zaïre) 1	Dette reprise de la République du Zaïre 2	Dette totale 3	Variations comptables à éliminer			Variations de la dette publique ayant donné lieu à des mouvements de fonds 6
				Certificats de trésorerie détenus par le F.M.I. 4	Divers 5	Total	
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7) = (3) - (6)	
1975	+107,8	- 0,4	+107,4	- 1,9	...	- 1,9	+109,3
1976	+130,1	- 0,2	+129,9	- 3,2	...	- 3,2	+133,1
1977	+170,1	- 0,1	+170,0	+ 2,6	...	+ 2,6	+167,4
1978	+198,3	- 0,1	+198,2	+ 15,4	- 0,1	+ 15,3	+182,9
1979	+212,1	—	+212,1	+ 0,3	...	+ 0,3	+211,8
1980	+317,8	—	+317,8	+ 17,2	+ 3,5	+ 21,7	+297,1
1981	+482,3	—	+482,3	+ 7,0	+ 20,7	+ 27,7	+454,6
1982	+645,9	—	+645,9	+ 7,5	+129,6 ⁷	+137,1 ⁷	+508,8
1982 1 ^{er} mois	+142,9	—	+142,9	...	+ 96,8 ⁷	+ 96,8 ⁷	+ 46,1
1983 1 ^{er} mois	+ 57,6	—	+ 57,6	...	+ 4,7	+ 4,7	+ 52,9

1 Variations de la colonne (11) du tableau XVI-3a.

2 Variations de la colonne (12) du tableau XVI-3a.

3 Variations de la colonne (13) du tableau XVI-3a.

4 Les remboursements de certificats de trésorerie détenus par le F.M.I. sont, conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, supportés par la B.N.B.; celle-ci reçoit, par ailleurs, le produit des souscriptions de certificats par le F.M.I.

5 Y compris les différences de change.

6 Cette colonne correspond (avec signe inversé) à la colonne (3) du tableau XI-3 : besoins nets de financement du Trésor.

7 Y compris la dette consolidée indirecte en francs belges reprise par le Fonds des Routes en vertu de la loi du 2 juillet 1981 et de l'arrêté royal du 10 décembre 1981.

XVI - 4. — DETTES EN FRANCS BELGES A PLUS D'UN AN DU SECTEUR PUBLIC

a) Ventilation par débiteurs

(valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

	Secteurs non financiers				Intermédiaires financiers	Total
	Etat 1	Paratâtiques d'exploitation	Sécurité sociale et fonds de pension	Secteur public non compris ailleurs 2		

Titres accessibles à tout placeur 3

1974	611,1	71,2	—	124,4	357,7	1.164,4
1975	705,3	72,1	—	126,9	400,2	1.304,5
1976	788,7	88,0	—	139,0	458,9	1.474,6
1977	923,8	86,5	—	157,8	593,7	1.761,8
1978	1.068,1	102,8	—	174,3	633,4	1.978,6
1979	1.195,1	96,5	—	186,1	699,9	2.177,6
1980	1.261,6	87,9	—	197,1	804,1	2.350,7
1981	1.286,6	90,7	—	186,8	894,9	2.459,0

Titres non accessibles à tout placeur

1974	80,1	30,4	3,2	28,1	62,5	204,3
1975	77,8	34,9	4,1	30,1	74,7	221,6
1976	72,5	37,2	11,2	32,1	81,0	234,0
1977	65,4	52,9	15,3	49,1	93,7	276,4
1978	64,5	60,7	19,8	49,3	103,2	297,5
1979	63,4	65,4	31,7	49,9	111,6	322,0
1980	66,4	68,4	29,0	49,6	110,3	323,7
1981	68,0	69,6	26,1	52,1	113,8	329,6

Total

1974	691,2	101,6	3,2	152,5	420,2	1.368,7
1975	783,1	107,0	4,1	157,0	474,9	1.526,1
1976	861,2	125,2	11,2	171,1	539,9	1.708,6
1977	989,2	139,4	15,3	206,9	687,4	2.038,2
1978	1.132,6	163,5	19,8	223,6	736,6	2.276,1
1979	1.258,5	161,9	31,7	236,0	811,5	2.499,6
1980	1.328,0	156,3	29,0	246,7	914,4	2.674,4
1981	1.354,6	160,3	26,1	238,9	1.008,7	2.788,6

1 Dette publique belge, directe et indirecte, intérieure consolidée et à moyen terme.

2 Y compris les titres admis ou admissibles à la souscription du Fonds Belgo-Congolais d'Amortissement et de Gestion, ainsi que les bonifications effectivement accordées à la fin de chaque année.

3 Soit considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont

émis par souscription publique, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement l'objet de négociations hors bourse ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.I., l'I.N.C.A., la C.N.C.P., l'O.C.C.H., de même que les bons d'épargne émis par la CGER.

XVI - 4. — DETTES EN FRANCS BELGES A PLUS D'UN AN DU SECTEUR PUBLIC

b) Ventilation par détenteurs

(valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

	Secteurs non financiers				Intermédiaires financiers					Total
	Entreprises, particuliers, Etranger	Para-étatiques d'exploitation	Secteur public non compris ailleurs ²	Sécurité sociale	Organismes principalement monétaires ³	Fonds des Rentes	Caissees d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	Organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension	Intermédiaires financiers publics de crédit	

Titres accessibles à tout placeur⁴

1974	529,3	6,6	3,7	15,4	283,9	12,1	146,4	123,4	43,6	1.164,4
1975	585,0	8,3	4,5	14,4	320,5	17,9	172,3	129,7	51,9	1.304,5
1976	691,9	8,2	5,9	15,4	347,3	14,9	203,1	136,3	51,6	1.474,6
1977	834,5	7,9	7,0	14,7	418,5	17,5	239,9	153,2	68,6	1.761,8
1978	940,0	9,6	7,8	14,1	464,2	22,3	272,3	162,6	85,7	1.978,6
1979	1.072,2	11,9	8,5	16,3	485,8	33,1	288,8	169,2	91,8	2.177,6
1980	1.217,8	12,0	8,9	17,8	501,5	29,7	299,6	172,8	90,6	2.350,7
1981	1.328,8	12,9	9,0	18,8	499,9	25,1	307,3	175,8	81,4	2.459,0

Titres non accessibles à tout placeur

1974	8,7	0,3	0,2	3,9	85,7	—	57,6	32,9	15,0	204,3
1975	10,2	0,3	0,2	3,7	91,2	—	70,1	31,0	14,9	221,6
1976	10,6	0,3	0,2	3,1	91,6	—	82,9	29,7	15,6	234,0
1977	11,1	0,3	0,2	2,7	110,6	—	91,3	29,4	30,8	276,4
1978	12,7	0,3	0,2	2,2	111,2	—	104,3	29,1	37,5	297,5
1979	13,0	0,2	0,2	2,0	122,8	—	110,3	31,4	42,1	322,0
1980	16,9	0,3	0,1	1,1	123,1	—	105,8	32,4	44,0	323,7
1981	18,2	0,3	0,1	0,8	130,6	—	105,0	32,1	42,5	329,6

Total

1974	538,0	6,9	3,9	19,3	369,6	12,1	204,0	156,3	58,6	1.368,7
1975	595,2	8,6	4,7	18,1	411,7	17,9	242,4	160,7	66,8	1.526,1
1976	702,5	8,5	6,1	18,5	438,9	14,9	286,0	166,0	67,2	1.708,6
1977	845,6	8,2	7,2	17,4	529,1	17,5	331,2	182,6	99,4	2.038,2
1978	952,7	9,9	8,0	16,3	575,4	22,3	376,6	191,7	123,2	2.276,1
1979	1.085,2	12,1	8,7	18,3	608,6	33,1	399,1	200,6	133,9	2.499,6
1980	1.234,7	12,3	9,0	18,9	624,6	29,7	405,4	205,2	134,6	2.674,4
1981	1.347,0	13,2	9,1	19,6	630,5	25,1	412,3	207,9	123,9	2.788,6

¹ Y compris les titres du Fonds Belgo-Congolais d'Amortissement et de Gestion.

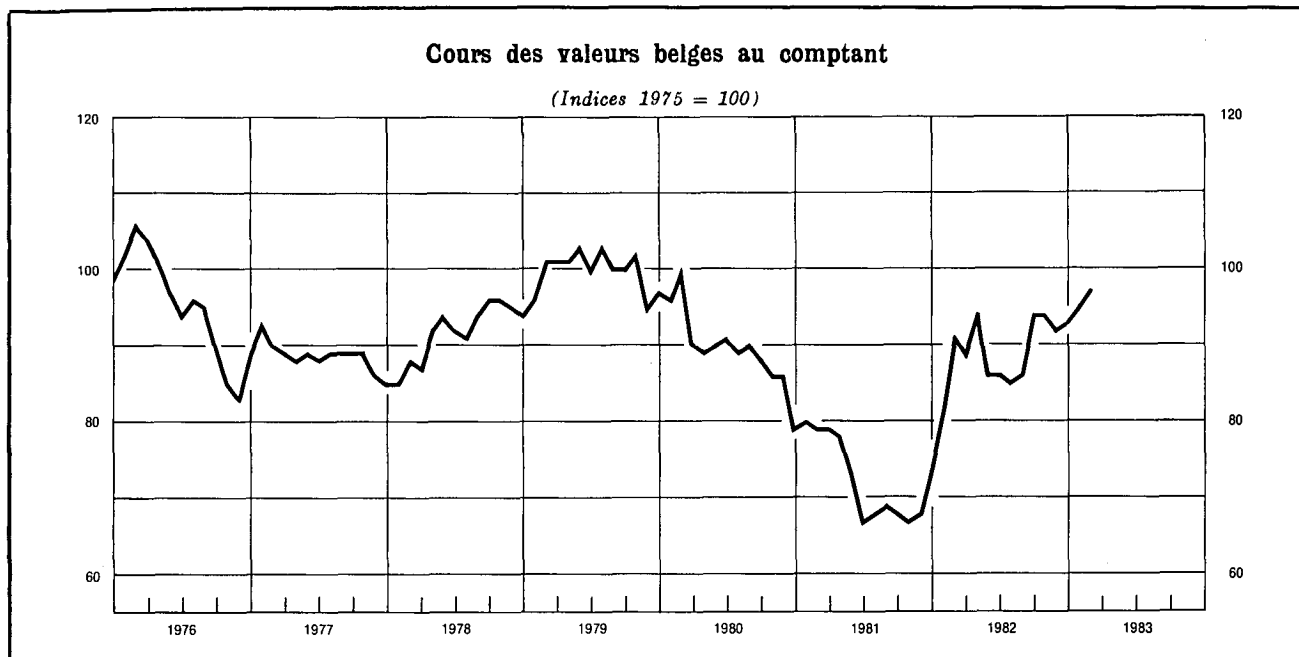
² A l'exclusion des fonds autonomes et organismes paraétatiques qui ont le caractère d'organismes monétaires ou d'organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurances ou de capitalisation.

³ A l'exclusion des avoirs des caisses de pension gérées par ces organismes.

⁴ Sont considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement l'objet de négociations hors bourse ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.I., l'I.N.C.A., la C.N.C.P., l'O.C.C.H., de même que les bons d'épargne émis par la CGER.

XVII. — VALEURS MOBILIERES DU SECTEUR PRIVE ET CREDITS AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER

1. — ACTIVITE BOURSIERE : CAPITAUX TRAITES, NIVEAU DES COURS ET TAUX DE RENDEMENT



Moyennes mensuelles ou mois	Valeurs belges				Valeurs étrangères 5		
	Capitaux traités Moyennes par séance 1 2	Cours des actions au comptant 3		Taux de rendement des actions 4		Capitaux traités Moyennes par séance 1	Cours des actions au comptant 3
		Ensemble	Sociétés industrielles	Ensemble	Sociétés industrielles		
1975	100	100	100	5,8	5,8	105	100
1976	102	96	92	5,5	4,9	128	102
1977	89	89	85	5,9	5,4	77	92
1978	93	92	87	6,0	5,8	73	96
1979	128	99	95	5,9	5,4	94	112
1980	106	89	93	7,3	6,2	156	142
1981	107	73	75	8,7	7,3	139	193
1982	204	89	89	6,6	5,4	156	202
1980 4 ^e trimestre	118	83	87	8,0	6,7	200	166
1981 1 ^{er} trimestre	97	79	84	8,3	7,1	171	178
2 ^e trimestre	107	73	75	8,8	7,5	158	198
3 ^e trimestre	90	68	70	9,1	7,3	128	202
4 ^e trimestre	133	70	71	8,5	7,3	100	195
1982 1 ^{er} trimestre	257	87	87	6,6	5,8	142	192
2 ^e trimestre	165	89	88	6,9	5,9	104	197
3 ^e trimestre	168	88	88	6,6	5,1	146	196
4 ^e trimestre	227	93	93	6,4	4,8	234	223
1982 Février	335	91	90	6,4	5,7	137	191
Mars	217	89	89	6,5	5,6	172	195
Avril	193	94	94	6,7	5,8	130	203
Mai	173	86	86	7,0	6,0	90	197
Juin	130	86	85	7,1	6,0	91	192
Juillet	116	85	84	6,8	5,4	76	191
Août	140	86	86	6,6	5,3	157	193
Septembre	248	94	95	6,3	4,5	206	205
Octobre	213	94	94	6,4	4,8	272	218
Novembre	242	92	93	6,5	4,9	225	224
Décembre	227	93	92	6,3	4,8	205	228
1983 Janvier	212	95	94	6,1	4,7	298	239
Février	207	97	96	6,0	4,6	274	252

1 Source : Commission de la Bourse de Bruxelles. Transactions au comptant et à terme à la Bourse de Bruxelles.

2 Obligations de sociétés et actions uniquement.

3 Source : I.N.S. Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers. Moyennes des indices aux 10 et 25 de chaque mois.

4 Source : Kredietbank. Rapport au cours à la fin du mois à la Bourse de Bruxelles du dernier dividende net annoncé ou payé.

5 Y compris les valeurs zairoises.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹

(Chiffres annuels)

Source : I.N.S.

Périodes 2	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vie au 31-12	Montant brut des coupons payés 3
				(milliards de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques ⁴

1969	52	14,5	8,8	2,4	...	1,4	0,1	20,3	0,9
1970	53	16,5	10,5	2,8	0,3	1,6	0,1	25,1	1,2
1971	47	16,5	12,3	3,3	...	2,0	0,1	29,7	1,6
1972	48	18,0	13,6	3,6	...	2,1	0,1	34,9	2,0
1973	45	18,5	14,9	3,7	...	2,3	0,1	40,4	2,2
1974	47	19,7	17,5	4,1	...	2,5	0,1	47,1	2,6
1975	50	20,8	18,8	3,7	1,2	2,0	0,1	56,8	3,0
1976	47	21,7	20,2	4,3	...	2,3	0,1	72,6	3,9

Sociétés financières et immobilières ⁵

1969	1.940	53,5	28,8	5,6	0,6	3,2	0,2	33,7	1,8
1970	1.981	57,0	32,0	6,3	0,7	3,7	0,2	39,6	2,2
1971	2.077	59,4	34,2	6,6	0,6	4,1	0,2	46,4	2,8
1972	2.121	61,7	38,4	6,8	0,8	4,5	0,2	55,0	3,3
1973	2.141	63,9	41,5	8,6	0,4	5,2	0,3	64,2	3,8
1974	2.220	70,2	44,7	10,0	1,0	6,6	0,4	74,2	4,4
1975	2.304	80,1	49,4	11,1	1,0	7,5	0,3	91,9	5,5
1976	2.491	87,8	53,3	11,0	5,1	7,3	0,2	107,4	7,1

Industries des fabrications métalliques

1969	1.352	28,5	20,5	4,8	1,3	1,5	0,1	2,1	0,2
1970	1.336	32,3	22,2	6,1	1,8	1,8	0,1	2,5	0,1
1971	1.356	37,7	23,3	7,1	1,2	1,7	0,1	2,3	0,2
1972	1.391	42,3	28,4	7,8	1,5	2,0	0,1	5,5	0,2
1973	1.425	45,7	31,2	9,1	1,6	2,9	0,1	5,4	0,3
1974	1.512	47,8	36,4	10,0	2,4	3,9	0,2	5,9	0,4
1975	1.562	51,1	39,4	8,9	5,1	3,5	0,2	5,9	0,4
1976	1.589	54,4	39,8	9,2	4,2	3,0	0,1	5,9	0,4

Métallurgie du fer

1969	87	26,9	20,1	0,9	0,1	0,4	...	4,4	0,3
1970	90	25,9	18,1	3,1	0,1	1,5	0,1	3,6	0,3
1971	88	28,3	18,9	3,2	0,1	1,8	0,1	2,8	0,2
1972	87	28,4	20,2	1,4	0,3	0,6	...	2,3	0,2
1973	86	28,6	20,5	1,4	0,5	1,0	0,1	2,0	0,2
1974	85	28,3	19,4	4,1	0,1	2,1	0,1	1,5	0,1
1975	81	28,7	22,4	5,0	...	2,5	0,1	1,3	0,1
1976	87	28,9	26,0	0,4	8,4	0,3	...	1,1	0,1

Industrie textile

1969	929	13,8	11,3	1,5	0,5	0,4	0,1	0,3	...
1970	919	14,6	11,8	1,7	0,4	0,4	0,1	0,3	...
1971	901	14,4	12,4	1,3	1,0	0,4	0,1	0,3	...
1972	898	15,1	13,0	1,9	0,7	0,4	0,1	0,3	...
1973	915	15,0	13,3	2,1	0,6	0,4	0,1	0,3	...
1974	938	15,2	14,7	2,1	0,7	0,5	0,1	0,3	...
1975	940	15,6	15,5	1,8	1,8	0,6	0,1	0,3	...
1976	928	15,9	16,2	1,2	2,3	0,3	...	0,3	...

Notes : voir fin du tableau XVII-2.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹ (suite)

(Chiffres annuels)

Source : I.N.S.

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligatoire en vie au 31-12	Montant brut des coupons payés ³
				(milliards de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	
Industrie alimentaire									
1969	703	16,1	9,9	2,2	0,5	0,8	0,1	0,8	0,1
1970	713	18,3	10,7	2,7	0,5	0,9	0,1	0,8	0,1
1971	699	17,1	10,6	1,8	0,5	0,7	0,1	0,8	0,1
1972	693	19,5	12,8	2,9	0,5	1,1	0,1	0,8	0,1
1973	696	20,6	14,5	3,1	0,5	1,4	0,1	0,8	0,1
1974	716	21,9	16,3	3,5	0,5	1,4	0,1	0,8	0,1
1975	729	23,5	18,4	2,8	1,2	1,2	0,1	1,3	0,1
1976	723	25,5	18,7	3,8	1,9	1,1	...	1,6	0,1
Industrie chimique									
1969	643	40,4	26,0	5,3	0,8	2,7	0,1	0,4	...
1970	631	43,7	27,4	5,5	0,6	2,8	0,1	1,0	...
1971	635	48,1	29,8	6,7	1,2	3,3	0,1	4,0	0,1
1972	644	49,9	35,9	6,7	1,3	4,0	0,1	4,4	0,3
1973	653	52,3	35,9	7,5	0,9	4,4	0,1	5,4	0,4
1974	662	55,9	38,5	10,4	0,5	5,4	0,1	5,4	0,4
1975	711	57,5	43,6	14,7	1,4	7,4	0,1	7,7	0,4
1976	722	59,9	50,8	8,0	4,9	4,9	0,1	7,8	0,6
Electricité									
1969	17	27,2	5,3	2,6	...	2,4	0,1	14,6	0,9
1970	18	30,1	6,1	3,0	...	2,6	0,1	15,9	1,0
1971	18	31,8	7,1	3,4	...	3,0	0,1	20,3	1,1
1972	17	34,3	7,5	3,7	...	3,3	0,1	29,0	1,5
1973	17	36,6	8,4	3,8	...	3,6	0,1	34,2	2,1
1974	17	39,7	9,1	4,9	...	4,5	0,1	43,0	2,6
1975	17	42,5	10,1	5,4	...	5,0	0,1	51,7	3,4
1976	17	42,5	10,5	5,7	...	5,0	0,1	60,3	4,2
Industrie du charbon									
1969	25	4,7	1,3	0,1	0,3
1970	24	4,8	1,1	0,2	0,3	0,2
1971	24	4,8	0,9	0,2	0,2	0,1
1972	22	4,6	0,7	0,1	0,3
1973	21	4,6	0,6	...	0,4
1974	22	4,4	0,5	0,1	0,5
1975	16	4,0	...	0,3	0,2	0,1
1976	14	4,0	0,2	0,1	0,2	0,1	...
Total des sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique ^{6 7}									
1969	15.286	310,9	181,0	39,3	7,0	17,9	1,5	89,8	4,6
1970	15.567	343,9	191,4	47,4	9,1	21,2	1,7	104,1	5,8
1971	15.938	371,8	210,8	53,5	9,7	23,8	1,9	122,3	7,0
1972	16.640	395,4	239,8	53,9	12,6	24,2	1,8	151,0	8,5
1973	17.155	419,2	257,5	62,5	10,6	28,9	2,0	173,6	10,4
1974	18.137	440,2	282,7	78,4	11,7	36,4	2,4	199,3	12,1
1975	19.108	469,5	319,6	83,9	23,2	40,0	2,3	240,6	14,5
1976	19.993	497,3	348,5	65,8	47,3	32,2	1,3	281,4	18,2

Notes : voir fin du tableau XVII-2, page suivante.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹ (suite)

(Chiffres annuels)

Source : I.N.S.

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligatoire en vie au 31-12	Montant brut des coupons payés ³
				(milliards de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

B. — Total des sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger ⁷

1969	252	41,2	27,7	5,1	0,1	3,0	0,2	4,2	0,2
1970	240	41,3	29,7	6,4	2,6	3,6	0,2	3,7	0,3
1971	234	43,0	29,0	7,1	0,3	3,9	0,2	2,3	0,2
1972	229	46,8	31,9	5,3	0,2	3,8	0,2	4,9	0,2
1973	211	43,9	32,0	5,5	0,4	3,7	0,2	4,8	0,3
1974	192	45,8	32,1	7,9	0,7	4,7	0,2	4,7	0,3
1975	186	45,5	34,5	11,1	0,8	5,5	0,2	6,5	0,3
1976	174	43,9	38,2	6,5	0,7	4,7	0,2	6,9	0,5

C. — Total général ⁶ ⁷

1969	15.538	352,1	208,7	44,4	7,1	20,9	1,7	93,9	4,8
1970	15.807	385,2	221,1	53,8	11,7	24,8	1,9	107,8	5,6
1971	16.172	414,8	239,8	60,6	10,0	27,7	2,1	124,6	7,2
1972	16.369	442,2	271,7	59,2	12,8	28,0	2,0	155,9	8,7
1973	17.366	463,1	289,5	68,0	11,0	32,6	2,2	178,4	10,7
1974	18.329	486,0	314,8	86,3	12,4	41,1	2,6	204,0	12,4
1975	19.294	515,0	354,1	95,0	24,0	45,5	2,5	247,1	14,8
1976	20.167	541,2	386,7	72,3	48,0	36,9	1,5	288,3	18,7

¹ Sociétés anonymes et en commandite par actions de droit belge.

² Il s'agit de l'année de paiement du dividende pour les colonnes (1) à (7).

³ Il s'agit du montant des intérêts échus pendant l'année sous rubrique; ce montant est en relation avec la dette obligatoire en vie à la fin de l'année précédente.

⁴ Non compris la B.N.B.

⁵ Non compris la S.N.C.I.

⁶ Non compris la B.N.B., la S.N.C.I. et la SABENA.

⁷ Après déduction des doubles emplois.

XVII - 3. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹

(Chiffres cumulés)

Source : I.N.S.

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividendes bruts mis en paiement	Coupons d'obligations bruts ³
				Bénéfices	Pertes		
				(milliards de francs)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique ⁴

1971	15.989	372,3	210,9	53,5	9,7	23,8	5,1
1972	16.693	395,7	240,0	53,9	12,6	24,2	7,7
1973	17.205	419,5	257,7	62,5	10,6	28,9	9,7
1974	18.177	440,5	282,8	78,5	11,7	36,4	11,3
1975	3 premiers mois	2.160	52,5	40,2	10,2	2,9	5,4
	6 premiers mois	15.957	409,9	271,0	73,0	17,1	35,8
	9 premiers mois	17.680	442,9	294,6	77,6	21,8	37,3
	12 mois	19.170	470,2	320,0	83,9	23,1	39,9
1976	1 ^{er} mois	195	5,0	3,6	0,8	1,0	0,3
	2 premiers mois	535	20,0	13,8	3,8	2,1	0,9
	3 premiers mois	2.135	55,9	39,4	9,2	3,6	4,0
	4 premiers mois	5.371	126,1	90,3	19,8	9,7	8,7
	5 premiers mois	11.765	318,9	208,7	40,2	30,6	19,3
	6 premiers mois	16.689	439,3	299,3	56,9	41,2	28,4
	7 premiers mois	17.604	459,1	310,9	59,1	43,6	29,3
	8 premiers mois	17.932	462,9	314,3	59,9	44,0	29,6
	9 premiers mois	18.464	469,0	320,5	61,3	44,9	30,0
	10 premiers mois	19.011	477,7	330,0	62,3	46,1	30,4
	11 premiers mois	19.482	486,1	340,2	63,8	46,9	31,0
	12 mois	20.043	498,3	348,8	65,8	47,4	32,2

Notes voir page suivante.

XVII - 3. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS¹ (suite)

(Chiffres cumulés)

Source : I.N.S.

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividendes bruts mis en paiement	Coupons d'obligations bruts ³
				Bénéfices	Pertes		
				(milliards de francs)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	

B. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

1971	235	43,0	29,1	7,1	0,3	3,9	0,2
1972	229	46,8	31,9	5,3	0,2	3,8	0,2
1973	212	44,7	32,1	5,6	0,4	3,8	0,4
1974	193	45,8	33,1	7,9	1,2	4,7	0,3
1975 3 premiers mois	18	1,0	0,4	...	0,2	...	0,1
6 premiers mois	142	37,9	30,5	10,7	0,5	5,0	0,2
9 premiers mois	161	40,0	32,6	10,8	0,6	5,1	0,3
12 mois	188	45,3	34,6	11,1	0,8	5,5	0,3
1976 1 ^{er} mois
2 premiers mois	4	0,8	0,2	0,2
3 premiers mois	13	1,0	0,4	0,1	0,2
4 premiers mois	24	1,2	0,6	0,1	0,2
5 premiers mois	71	22,5	16,9	4,8	0,3	3,3	0,3
6 premiers mois	132	37,6	35,0	6,2	0,5	4,4	0,4
7 premiers mois	146	39,5	36,2	6,3	0,5	4,5	0,5
8 premiers mois	149	39,9	36,7	6,3	0,5	4,6	0,5
9 premiers mois	151	40,0	36,8	6,3	0,5	4,6	0,5
10 premiers mois	162	41,1	37,2	6,4	0,6	4,6	0,5
11 premiers mois	170	43,6	38,1	6,4	0,7	4,6	0,5
12 mois	174	44,0	38,2	6,5	0,7	4,7	0,5

C. — Total général⁴

1971	16.224	415,3	240,0	60,6	10,0	27,7	5,3
1972	16.922	442,5	271,9	59,2	12,8	28,0	7,9
1973	17.417	464,2	289,8	68,1	11,0	32,7	10,1
1974	18.370	486,3	315,9	86,4	12,9	41,1	11,6
1975 3 premiers mois	2.178	53,5	40,6	10,2	3,1	5,4	2,9
6 premiers mois	16.099	447,8	301,5	83,7	17,6	40,8	6,0
9 premiers mois	17.841	482,9	327,2	88,4	22,4	42,4	8,6
12 mois	19.358	515,5	354,6	95,0	23,9	45,4	13,5
1976 1 ^{er} mois	195	5,0	3,6	0,8	1,0	0,3	0,9
2 premiers mois	539	20,8	14,0	3,8	2,1	0,9	2,2
3 premiers mois	2.148	56,9	39,8	9,3	3,6	4,0	3,4
4 premiers mois	5.395	127,2	90,9	19,9	9,7	8,7	4,8
5 premiers mois	11.836	341,2	225,6	45,0	30,9	22,6	6,5
6 premiers mois	16.821	476,7	334,3	63,1	41,7	32,8	8,2
7 premiers mois	17.750	498,3	347,1	65,4	44,1	33,3	9,7
8 premiers mois	18.081	502,5	351,0	66,2	44,5	34,2	10,5
9 premiers mois	18.615	508,8	357,3	67,6	45,4	34,6	11,7
10 premiers mois	19.173	518,6	367,2	68,7	46,7	35,0	13,3
11 premiers mois	19.653	529,5	378,3	70,2	47,6	35,6	14,3
12 mois	20.217	542,1	387,0	72,3	48,1	36,9	17,4

¹ Sociétés anonymes et en commandite par actions de droit belge.

² Il s'agit du mois de paiement du dividende pour les colonnes (1) à (6).

³ Les coupons d'obligations sont, comme les dividendes, recensés pendant le mois où ils sont payés. Le paiement des coupons d'obligations peut être effectué à une autre date que celui des dividendes. De ce fait, les

obligations dont les coupons sont recensés à la colonne (7) ne représentent pas nécessairement toutes des emprunts des sociétés faisant l'objet des colonnes précédentes.

⁴ Non compris la B.N.B., la S.N.C.I. et la SABENA.

XVII - 4. — EMISSIONS DES SOCIETES ¹

(milliards de francs)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B. ²).

Périodes	Actions		Obligations (montant nominal)					Actions et obligations	Actions et obligations
	émissions nominales	émissions nettes	émissions non continues			émissions continues nettes	Total des émissions nettes	Total des émissions nettes	Total des émissions nettes (I.N.S.)
			émissions brutes	amortisse- ments	émissions nettes				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) - (4)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (2) + (7)	(9)

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

1970	44,0	18,9	5,3	3,3	2,0	5,4	7,4	26,3	42,3
1971	26,8	15,1	11,9	4,0	7,9	5,9	13,8	28,9	43,2
1972	40,8	20,8	21,6	3,7	17,9	4,6	22,5	43,3	45,5
1973	39,1	20,8	13,9	3,3	10,6	6,3	16,9	37,7	39,1
1974	49,5	23,4	13,4	4,2	9,2	9,6	18,8	42,2	43,2
1975	39,4	p 21,5	27,0	4,5	22,5	9,0	31,3	p 52,8	p 58,1
1976	p 50,1	p 25,2	18,4	3,9	14,5	11,7	26,2	p 51,4	p 63,1
1977	p 91,9	54,5	13,2	4,7	8,5	14,5	23,0	77,5	73,5

B. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

1970	1,7	0,4	-0,4	...	-0,4	-0,4	-0,4
1971	4,4	2,6	0,2	1,6	-1,4	...	-1,4	1,2	1,2
1972	0,5	0,1	2,9	0,1	2,8	...	2,8	2,9	2,9
1973	9,4	0,3	...	0,1	-0,1	...	-0,1	0,2	0,2
1974	0,6	0,2	...	0,1	-0,1	...	-0,1	0,1	0,1
1975	0,2	p ...	1,9	0,1	1,8	...	1,8	p 1,8	p 1,8
1976	p 1,2	p ...	0,6	0,2	0,4	...	0,4	p 0,4	p 0,4
1977	p 0,1	0,3	-0,3	...	-0,3	-0,3	-0,3

C. — Total général

1970	45,7	18,9	5,3	3,7	1,6	5,4	7,0	25,9	41,9
1971	31,2	17,7	12,1	5,6	6,5	5,9	12,4	30,1	44,4
1972	41,3	20,9	24,5	3,8	20,7	4,6	25,3	46,2	48,4
1973	48,5	21,1	13,9	3,4	10,5	6,3	16,8	37,9	39,3
1974	50,1	23,6	13,4	4,3	9,1	9,6	18,7	42,3	43,3
1975	39,6	p 21,5	28,9	4,6	24,3	9,0	33,1	p 54,6	p 59,9
1976	p 51,3	p 25,2	19,0	4,1	14,9	11,7	26,6	p 51,8	p 63,5
1977	p 92,0	54,5	13,2	5,0	8,2	14,5	22,7	77,2	73,2

¹ Sociétés anonymes, en commandite par actions et de personnes à responsabilité limitée de droit belge.

² Ces modifications consistent d'une part à inclure les appels de fonds, d'autre part à éliminer les émissions continues et non continues d'obligations du secteur public (S.N.C.I., SABENA) et les émissions d'obligations et de bons de caisse des banques belges.

N. B. — Col. (1) et (9) : montants repris sans modifications des statistiques de l'I.N.S. — col. (2) à (8) : montants modifiés par la B.N.B. comme indiqué à la note ² ci-contre.

— Col. (1) : constitutions de sociétés et augmentations de capital — col. (2) : montants libérés sur souscriptions d'actions (déduction faite des libérations autres qu'en espèces), primes d'émission et appels de fonds — col. (3) : nouvelles émissions (partie effectivement émise au cours de l'année) plus reliquats d'émissions antérieures, moins emprunts de conversion et d'émissions contre paiement en nature.

XVII - 5. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS ¹

(milliards de francs)

Périodes	A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique				B. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger			
	Actions		Obligations (Montant nominal)	Actions et obligations	Actions		Obligations (Montant nominal)	Actions et obligations
	émissions nominales (1)	émissions nettes (2)	émissions non continues brutes (3)	Total (4)=(2)+(3)	émissions nominales (5)	émissions nettes (6)	émissions non continues brutes (7)	Total (8)=(6)+(7)
1977	91,9	50,5	13,2	63,7
1978	64,3	37,2	6,6	43,8	0,3	0,3	...	0,3
1979 ²	66,7	30,4	33,6	64,0
1980	87,1	39,7	13,0	52,7
1981 ²	115,9	48,2	46,0	94,2
1980 3 ^e trimestre	18,1	7,7	0,7	8,4
4 ^e trimestre	29,1	12,8	3,6	16,4
1981 1 ^{er} trimestre	8,5	4,9	2,0	6,9
2 ^e trimestre ²	54,5	21,2	35,2	56,4
3 ^e trimestre	14,5	7,0	2,4	9,4
4 ^e trimestre	38,4	15,1	6,4	21,5
1982 1 ^{er} trimestre p	20,2	13,2	...	13,2
2 ^e trimestre p	40,4	20,8	2,1	22,9
3 ^e trimestre p	22,0	12,5	1,7	14,2
1981 Novembre	7,9	4,7	5,0	9,7
Décembre	27,0	8,4	1,2	9,6
1982 Janvier p	3,3	2,0	...	2,0
Février p	7,5	4,4	...	4,4
Mars p	9,4	6,8	...	6,8
Avril p	12,5	7,4	1,6	9,0
Mai p	7,4	2,1	0,5	2,6
Juin p	20,5	11,3	...	11,3
Juillet p	7,5	4,9	1,0	5,9
Août p	4,6	1,4	0,7	2,1
Septembre p	9,9	6,2	...	6,2
Octobre p	12,0	9,6	1,0	10,6
Novembre p	10,6	5,4	1,3	6,7

¹ Sociétés anonymes, en commandite par actions et de personnes à responsabilité limitée de droit belge. Les chiffres de ce tableau diffèrent des données reprises au tableau XVII-4 sur les points suivants : a) les émissions nettes d'actions ne comprennent pas les appels de fonds; b) les émissions d'obligations sont brutes (amortissements non déduits) et ne comprennent pas les émissions continues.

² Y compris les opérations résultant du plan d'assainissement de la sidérurgie.

**XVII - 6. — ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES ¹ ET PARTICULIERS
ENVERS LES INTERMEDIAIRES FINANCIERS BELGES**

Ventilation d'après les organismes auprès desquels ces engagements ont été contractés à leur origine ²
(milliards de francs)

Fin de période	Organismes principalement monétaires				Autres intermédiaires financiers						Total général	dont emprunts obligataires émis par les organismes publics d'exploitation ⁴
	B.N.B.	Organismes publics	Banques	Total ³	Intermédiaires financiers publics de crédit spécialisés dans		CGER	Caisses d'épargne privées	Divers	Total		
					les crédits professionnels	le crédit à l'habitation						
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (3)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5) + (9)	(11) = (4) + (10)	(12)	
1973	4,1	0,4	395,6	400,1	219,9	88,4	160,1	135,1	1,9	605,4	1.005,5	52,3
1974	3,5	0,4	448,6	452,5	248,5	98,0	178,6	156,8	1,6	683,5	1.136,0	58,6
1975	2,1	0,4	524,4	526,9	278,0	110,3	199,4	182,5	1,8	772,0	1.298,9	72,6
1976	1,7	0,4	614,5	616,6	313,6	129,0	230,3	218,3	1,8	893,0	1.509,6	68,3
1977 ⁵	1,6	0,3	725,7	727,6	340,3	153,9	258,8	244,6	1,6	999,2	1.726,8	84,1
1978 ⁵	1,0	0,5	802,2	803,7	370,9	181,3	293,5	282,2	2,2	1.130,1	1.933,8	101,4
1979 ⁵	1,0	0,5	941,0	942,5	407,2	208,8	326,0	314,5	2,8	1.259,3	2.201,8	101,4
1980	0,9	0,5	1.020,6	1.022,0	439,8	244,4	345,4	328,5	2,2	1.360,3	2.382,3	101,0
1981	0,5	0,5	1.087,0	1.088,0	458,2	273,4	349,5	336,0	1,9	1.419,0	2.507,0	105,3
1980 Juin	0,5	0,5	975,0	976,0	426,8	230,3	338,9	323,3	2,6	1.321,9	2.297,9	104,5
Sept.	0,4	0,5	979,0	979,9	432,1	240,4	341,0	326,0	2,3	1.341,8	2.321,7	102,6
Déc.	0,9	0,5	1.020,6	1.022,0	439,8	244,4	345,4	328,5	2,2	1.360,3	2.382,3	101,0
1981 Mars	0,5	0,5	1.029,7	1.030,7	449,1	255,1	344,1	329,6	2,2	1.380,1	2.410,8	100,8
Juin	0,4	0,5	1.039,5	1.040,4	449,9	264,1	346,0	331,1	2,2	1.393,3	2.433,7	101,9
Sept. ... p	0,6	0,5	1.052,0	1.053,1	454,0	272,9	346,0	332,1	1,8	1.406,8	2.459,9	100,4
Déc. ... p	0,5	0,5	1.087,0	1.088,0	458,2	273,4	349,5	336,0	1,9	1.419,0	2.507,0	105,3
1982 Mars ... p	0,5	0,5	1.101,7	1.102,7	459,4	286,1	347,8	334,8	1,8	1.429,9	2.532,6	102,1
Juin ... p	0,3	0,5	1.099,4	1.100,2	464,1	295,5	350,5	339,1	1,7	1.450,9	2.551,1	99,2
Sept. ... p	0,5	0,5	1.080,4	1.081,4	462,6	302,6	347,5	339,3	1,7	1.453,7	2.535,1	97,1

¹ Les entreprises comprennent les organismes publics d'exploitation, mais non les intermédiaires financiers. Les chiffres englobent les emprunts obligataires émis par les entreprises, y compris les certificats à un an au plus émis par les organismes publics d'exploitation.

² Les emprunts obligataires émis par les entreprises sont supposés contractés à l'origine auprès de l'organisme détenteur.

³ Cf. tableau XIII-1, colonne (10) + colonne (11), à l'exclusion des crédits pour compte de l'Etat.

⁴ Non compris les certificats à un an au plus émis par les organismes publics d'exploitation.

⁵ Y compris les effets venus à échéance le dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

XVII - 7. — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES

Source : *Moniteur belge*.

Moyennes mensuelles	Milliards de francs ¹
1975	9,7
1976	14,7
1977	16,2
1978	19,9
1979	21,5
1980	17,3
1981	13,5
1982	11,9
1980 4 ^e trimestre	13,0
1981 1 ^{er} trimestre	11,8
2 ^e trimestre	14,8
3 ^e trimestre	13,3
4 ^e trimestre	13,8
1982 1 ^{er} trimestre	11,3
2 ^e trimestre	11,5
3 ^e trimestre	11,5
4 ^e trimestre	13,3

¹ Montants estimés d'après les droits d'inscription perçus. Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 ½ p.c. du total mais non compris les hypothèques légales.

Références bibliographiques : *Annuaire Statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Statistiques économiques belges 1960-1970*. — *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, LI^e année, tome 1, n° 1, janvier 1976 et LIII^e année, tome II, n° 5, mai 1978. —

Indices et Statistiques (Commission de la Bourse de Bruxelles). — *Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank*. — *Moniteur Belge* : Ministère des Finances : Situation des opérations en matière d'impôts. Droits d'hypothèque.

XVII - 8. — CREDITS ¹ D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES BANQUES DE DEPOTS, LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE, LA SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIE ET LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT PROFESSIONNEL ² AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER

a) Crédits de un million de francs ou plus dont le bénéficiaire ³ est un résident belge

Ventilation d'après le secteur économique auquel le bénéficiaire appartient

(Encours à fin d'année, en milliards de francs)

	Encours ouverts				Encours utilisés			
	1978	1979	1980	1981	1978	1979	1980	1981
Agriculture et commerce de gros des produits agricoles	21,0	25,7	27,9	29,8	17,1	20,2	23,0	24,3
Industries extractives et commerce de gros des produits de ces industries	8,2	9,1	9,9	11,3	4,3	5,5	5,8	6,1
Industries manufacturières et commerce de gros des produits de ces industries :								
Alimentation, boissons et tabac	128,4	139,5	147,7	158,4	67,9	71,5	75,0	80,7
Textile, habillement et cuir	73,5	78,0	82,6	84,0	42,1	45,6	48,0	51,0
Industrie chimique ⁴	157,7	173,9	200,9	227,9	74,4	81,8	92,7	95,1
Métallurgie de base	163,1	176,8	203,3	182,1	118,3	128,2	140,1	129,5
Fabrications métalliques	283,9	312,1	325,3	352,7	143,0	162,6	161,3	191,7
Produits minéraux non métalliques et bois	81,6	91,5	95,2	95,9	51,0	59,6	57,7	56,6
Papier, carton et imprimerie	31,9	34,4	37,0	40,3	20,9	21,6	23,4	25,7
Pétrole	57,9	58,3	60,8	64,3	23,0	20,0	13,1	18,6
Diamant et orfèvrerie	36,2	44,9	53,7	60,2	25,8	32,4	35,9	42,7
Autres	1,8	1,7	1,8	2,0	1,2	1,2	1,2	1,3
Construction et affaires immobilières de génie civil	104,4	117,6	117,6	113,6	63,8	74,9	78,0	76,3
Production et distribution d'énergie et d'eau	48,2	47,8	85,1	107,6	27,1	30,2	40,6	41,0
Autres services :								
Commerce de gros non spécialisé	45,0	42,3	43,5	50,6	17,8	17,9	20,2	30,0
Commerce de détail	62,4	72,1	73,7	74,4	36,7	43,1	45,2	45,7
Transports, entrepôts et communications	72,6	91,1	104,9	133,4	46,1	57,3	68,5	88,1
Services financiers ⁵	91,3	114,3	123,5	136,1	34,7	51,0	50,7	53,7
Autres services aux entreprises ⁶	31,4	40,7	50,2	45,4	19,0	26,1	32,1	27,9
Autres services aux particuliers ⁷	99,1	129,5	140,6	145,3	74,2	105,2	118,5	124,6
Total ...	1.599,6	1.801,2	1.985,3	2.115,3	908,4	1.055,9	1.131,0	1.210,6

¹ Y compris ceux finançant spécifiquement des investissements en biens de capital fixe.

² Non compris les crédits que la C.N.C.P. accorde à l'intervention des entreprises de crédit agréées par elle.

³ Est considéré comme tel l'entreprise ou le particulier qui a obtenu l'ouverture de crédit et qui a, de la sorte, l'initiative de son utilisation, initiative qu'il peut exercer soit en s'endettant lui-même envers l'intermédiaire financier, soit en lui cédant des créances commerciales qu'il détient sur des tiers; un corollaire de cette définition est que l'entreprise ou le particulier qui est le bénéficiaire du crédit n'est pas nécessairement le débiteur; ainsi, lorsqu'il y a remise à l'escompte d'une traite tirée sur un client, le débiteur est toujours le tiré, tandis que, selon les modalités de l'opération, le bénéficiaire peut être le tireur, le tiré ou un tiers; contrairement au présent tableau, les autres tableaux de la partie statistique du *Bulletin* qui concernent les crédits aux entreprises

et particuliers et à l'étranger (notamment les tableaux XIII-6 à 9 et XVII-6) utilisent le débiteur comme critère de ventilation. Les entreprises bénéficiaires comprennent les organismes publics d'exploitation, mais non les intermédiaires financiers.

⁴ Y compris plasturgie, industrie du caoutchouc, cokeries et fabriques d'agglomérés.

⁵ Notamment crédits aux sociétés à portefeuille et aux sociétés de financement.

⁶ Notamment entreprises de factoring, de leasing, de publicité, bureaux d'études et d'organisation.

⁷ Notamment prêts et crédits aux institutions de soins de santé, de services récréatifs, aux membres des professions libérales, aux salariées et appointés, à l'exclusion cependant des prêts hypothécaires accordés par la CGER à ces derniers.

XVII - 8. — CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES BANQUES DE DEPOTS, LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE, LA SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIE ET LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT PROFESSIONNEL AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER

b) Crédits de un million de francs ou plus dont le bénéficiaire ¹ est un non-résident

Ventilation d'après la zone géographique où le bénéficiaire a sa résidence

(Encours à fin d'année, en milliards de francs)

	Encours ouverts				Encours utilisés			
	1978	1979	1980	1981	1978	1979	1980	1981
Communauté Economique Européenne ...	144,7	171,3	256,8	419,4	71,4	81,9	124,4	248,5
Royaume-Uni	36,3	43,4	53,1	75,1	16,8	21,7	23,6	27,8
République Fédérale d'Allemagne	36,0	39,1	101,8	201,0	18,3	19,9	46,8	132,6
France	31,0	31,6	40,3	47,0	12,7	12,8	20,6	24,4
Pays-Bas	19,2	23,6	21,3	33,1	9,7	8,1	8,0	13,4
Italie	7,4	13,5	18,2	30,5	6,3	9,7	13,5	25,1
Luxembourg	7,8	8,9	8,1	9,9	3,2	4,3	3,6	6,8
Danemark	6,5	8,4	11,8	14,9	4,1	5,0	6,5	11,2
Irlande	0,5	2,8	2,2	3,0	0,3	0,4	1,8	3,0
Grèce	—	—	—	4,9	—	—	—	4,2
Autres pays d'Europe ²	64,3	76,7	95,2	134,9	45,4	53,0	70,1	95,0
dont : Espagne	16,9	26,2	36,6	52,3	15,1	22,5	32,6	49,9
Suisse	15,4	17,6	21,4	32,8	6,7	8,8	10,9	9,3
Norvège	7,8	6,8	7,0	7,1	6,1	5,4	5,3	5,5
Suède	12,2	9,5	11,1	14,9	8,5	6,5	7,9	10,5
Etats-Unis et Canada	30,2	39,7	60,6	84,9	10,7	13,4	21,6	28,3
Pays exportateurs de pétrole	51,0	63,6	78,8	83,9	25,0	35,7	51,7	61,8
Autres pays de l'Hémisphère occidental ...	64,2	86,4	137,7	191,4	51,3	68,9	114,6	149,0
dont : Brésil	33,3	37,2	41,0	53,1	23,7	34,4	38,0	48,2
Mexique	12,4	19,2	30,8	59,6	9,7	14,8	26,4	49,0
Autres pays d'Afrique	33,7	33,3	37,8	40,7	22,4	27,7	30,2	32,8
dont : Afrique du Sud	5,1	4,5	3,8	3,3	4,0	2,9	2,7	2,2
République du Zaïre	8,4	7,0	7,6	9,1	5,5	6,6	6,7	8,8
Australie et Nouvelle Zélande	7,8	8,0	15,9	27,3	2,9	3,9	5,4	12,5
Autres pays d'Asie	11,0	13,0	31,1	41,2	5,7	8,7	21,1	26,6
dont : Japon	2,1	5,7	10,9	8,1	1,8	4,9	10,3	7,3
Total ...	406,9	492,0	713,9	1.023,7	234,8	293,2	439,1	654,5

¹ Est considéré comme tel celui qui a obtenu l'ouverture de crédit et qui a de la sorte l'initiative de son utilisation, initiative qu'il peut exercer en s'endettant lui-même envers l'intermédiaire financier ou en lui cédant des créances commerciales qu'il détient sur des tiers. Dès lors, l'encours des traites tracées sur des non-résidents et remises à l'escompte par un résident, ainsi que les encours ouverts sur lesquels s'imputent ces

remises sont inclus dans le tableau XVII-8 a) et non dans le présent tableau.

² Jusqu'en 1980 : y compris la Grèce.

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XVIII. — MARCHÉ MONÉTAIRE

1. — MARCHÉ DE L'ARGENT AU JOUR LE JOUR *

(milliards de francs)

Moyennes journalières ¹	Capitaux prêtés par			Capitaux empruntés par				Total (8) = (1) + (2) + (3) ou (4) + (5) + (6) + (7)
	Banques de dépôts (1)	Fonds des Rentes (2)	Autres organismes ² (3)	Banques de dépôts (4)	Fonds des Rentes (5)	I.R.G. (6)	Autres organismes ² (7)	
1975	6,5	5,7	3,4	4,1	0,1	10,4	1,0	15,6
1976	6,8	0,8	3,6	4,4	1,2	4,6	1,0	11,2
1977	7,0	1,0	3,6	4,8	1,1	4,4	1,3	11,6
1978	6,9	0,8	3,8	5,1	0,1	4,7	1,6	11,5
1979	8,2	0,1	3,4	5,2	0,2	4,7	1,6	11,7
1980	7,0	0,1	3,9	5,1	...	4,4	1,5	11,0
1981	7,0	...	4,2	5,4	0,1	4,0	1,7	11,2
1982	7,4	...	4,0	5,9	...	3,8	1,7	11,4
1980 4 ^e trimestre	7,8	...	4,1	5,5	...	4,8	1,6	11,9
1981 1 ^{er} trimestre	7,4	...	4,8	5,0	0,5	4,9	1,8	12,2
2 ^e trimestre	7,1	...	4,4	5,5	...	4,2	1,8	11,5
3 ^e trimestre	6,7	...	3,9	5,5	0,1	3,4	1,6	10,6
4 ^e trimestre	6,7	0,1	3,6	5,4	...	3,3	1,7	10,4
1982 1 ^{er} trimestre	8,3	...	4,1	5,8	...	5,0	1,6	12,4
2 ^e trimestre	7,4	...	3,6	6,1	...	3,2	1,7	11,0
3 ^e trimestre	7,0	...	4,2	5,8	...	3,6	1,8	11,2
4 ^e trimestre	6,9	...	4,0	5,8	...	3,5	1,6	10,9
1982 Février	7,1	...	5,0	6,5	...	4,2	1,4	12,1
Mars	9,5	...	4,3	5,5	0,1	6,6	1,6	13,8
Avril	6,7	...	3,2	6,0	...	2,4	1,5	9,9
Mai	5,9	...	4,7	6,7	...	2,2	1,7	10,6
Juin	9,7	...	2,9	5,4	...	5,3	1,9	12,6
Juillet	6,5	...	3,4	6,0	...	2,1	1,8	9,9
Août	7,2	...	4,2	6,0	...	3,7	1,7	11,4
Septembre	7,4	...	4,9	5,5	...	5,0	1,8	12,3
Octobre	6,0	...	4,3	5,9	...	2,8	1,6	10,3
Novembre	6,9	...	3,4	5,4	...	3,1	1,8	10,3
Décembre	7,7	...	4,5	6,1	...	4,7	1,4	12,2
1983 Janvier	6,7	...	3,8	5,7	...	3,8	1,0	10,5
Février	6,2	...	3,6	5,4	...	3,3	1,1	9,8

* La plus grande partie des capitaux traités au jour le jour est régie par le « Protocole régissant le marché du call money garanti », intervenu entre le Fonds des Rentes, l'I.R.G. et les organismes financiers du secteur public et du secteur privé recevant des dépôts de fonds à vue, en carnets de dépôts ou d'épargne ou à des termes n'excédant pas 3 mois. Le présent tableau tient compte, en outre, de capitaux traités en dehors de ce protocole.

¹ Les moyennes sont calculées sur la base du nombre total de jours de la période; cette méthode de calcul correspond à celle que l'I.R.G. adopte dans la présentation de ses données.

² Les colonnes (3) et (7) comprennent notamment les institutions financières publiques de crédit et les caisses d'épargne privées, auxquelles s'ajoutent dans la colonne (3) divers prêteurs « hors protocole ».

**XVIII - 2. — LOCALISATION DES EFFETS COMMERCIAUX
ESCOMPTE PAR LES BANQUES DE DEPOTS
ET DES ACCEPTATIONS BANCAIRES ¹**

(milliards de francs)

Moyennes des encours à fin de mois ²	Portefeuille logé				Total (5) = (1) à (4)
	dans les banques de dépôts	à l'I.R.G. ³	dans les autres organismes du marché hors banque et à l'étranger	à la B.N.B. ⁴	
	(1)	(2)	(3)	(4)	
1975	167,1	8,8	38,0	10,5	224,4
1976	184,9	4,3	33,8	35,8	258,8
1977	200,9	4,9	38,0	32,2	276,0
1978	208,2	6,5	41,5	45,4	301,6
1979	218,9	5,4	43,1	61,7	329,1
1980	245,2	6,1	49,2	53,9	354,4
1981	240,7	6,3	51,3	61,8	360,1
1982	249,4	3,6	47,2	68,5	368,7
1980 4 ^e trimestre	247,8	10,3	51,6	34,9	344,6
1981 1 ^{er} trimestre	246,8	10,0	52,8	42,5	352,1
2 ^e trimestre	235,9	3,1	50,7	64,9	354,6
3 ^e trimestre	236,7	4,5	51,9	69,9	363,0
4 ^e trimestre	243,3	7,5	49,8	70,0	370,6
1982 1 ^{er} trimestre	250,4	5,8	46,4	69,1	371,7
2 ^e trimestre	246,3	3,2	47,2	77,0	373,7
3 ^e trimestre	245,9	2,2	46,3	70,1	364,5
4 ^e trimestre	254,9	3,3	48,8	57,7	364,7

¹ Encours utilisés des crédits d'escompte et d'acceptations en francs belges accordés à leur origine par les banques de dépôts aux entreprises et particuliers (autres que les intermédiaires financiers, mais y compris les parafinanciers d'exploitation), et à l'étranger.

² Ces moyennes ont été calculées en prenant une fois les encours du début et de la fin de la période et deux fois les encours des fins de mois intercalaires.

³ Encours du portefeuille, à l'exclusion de la partie financée par recours au réescompte de la B.N.B.

⁴ Comme le tableau porte uniquement sur les crédits accordés à leur origine par les banques de dépôts, les chiffres de cette colonne ne comprennent pas les crédits directs de la B.N.B.

XVIII - 3a. — PLAFONDS DE REESCOMPTE ET QUOTAS MENSUELS D'AVANCES EN COMPTE COURANT DES BANQUES A LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

Fin de période (plafonds) ou mois (quotas)	Plafonds de réescompte (système en vigueur jusqu'au 1 ^{er} novembre 1977)									Quotas mensuels d'avances en compte courant décomptés au taux ordinaire	
	Plafonds calculés selon la formule générale : pourcentages appliqués aux moyens d'action retenus 1 (1)	Ensemble des plafonds (2)			Encours imputés 2			Marges disponibles (6) = (2) - (5)			
					Effets visés (8)	Effets non visés rées- comptés (4)	Total (5) = (8) + (4)				
		(milliards de francs)									
1970	9,00	38,0			20,7	6,2	26,9	11,1			—
1971	9,00	43,9			19,0	9,4	28,4	15,5			—
1972	8,00	46,2			20,4	14,6	35,0	11,2			—
1973	5,50	37,8			14,4	18,0	32,4	5,4			—
1974 Juin	4,50	32,1			2,6	25,6	28,2	3,9			—
		Sous-plafond A 3 (2a)	Sous-plafond B 3 (2b)	Total (2) = (2a) + (2b)	Sous-plafond A 3 (3a)	Sous-plafond B 3 (3b)	Total (3) = (3a) + (3b)	Sous-plafond A 3 (4a) = (2a) - (3a)	Sous-plafond B 3 (4b) = (2b) - (3b)	Total (4) = (4a) + (4b) = (2) - (3)	
1974	4,00	15,7	15,7	31,4	13,9	12,4	26,3	1,8	3,3	5,1	20,7
1975 Mars	4,25	24,1	10,3	34,4	14,8	6,3	21,1	9,3	4,0	13,3	21,2
Juin	4,75	—	—	39,0	—	—	13,6	—	—	25,4	21,2
Septembre	5,25	—	—	43,1	—	—	18,3	—	—	24,8	25,1
Décembre	5,25	—	—	49,5	—	—	29,1	—	—	20,4	25,7
1976 Mars	4,75	23,6	23,6	47,2	21,9	20,3	42,2	1,7	3,3	5,0	25,7
Juin	4,75	—	—	50,4	—	—	36,4	—	—	14,0	27,2
Septembre	4,25	23,0	23,0	46,0	19,8	19,6	39,4	3,2	3,4	6,6	27,2
Décembre	4,675	—	—	53,8	—	—	40,8	—	—	13,0	28,9
1977 Mars	5,25	—	—	59,9	—	—	29,5	—	—	30,4	29,8
Juin	5,25	—	—	59,8	—	—	35,7	—	—	24,1	30,3
Septembre	5,25	—	—	59,5	—	—	36,4	—	—	23,1	31,9
Octobre	5,25	—	—	59,5	—	—	43,3	—	—	16,2	31,9

1 Les moyens d'action retenus comprennent les fonds propres, les emprunts émis sous forme d'obligations et bons de caisse et les dépôts en francs belges reçus à vue, à terme et en carnets, à l'exclusion des comptes créditeurs bancaires.

2 Les encours imputés comprennent les effets réescomptables effectivement mobilisés dans le cadre des plafonds auprès de la B.N.B. ou à l'entremise de l'I.R.G. Ils comprennent également, jusqu'au 7 juillet 1974, les effets visés, réescomptés ou non, ayant maximum deux ans à courir (y compris les effets visés ou certifiés Creditexport, dont les conditions d'imputation ont été modifiées à diverses reprises).

3 a) du 8 juillet 1974 au 31 janvier 1975, du 12 février au 16 juin et du 23 juillet au 19 décembre 1976, le plafond de chaque banque était utilisable :

— par moitié pour le réescompte effectif, soit directement auprès de la B.N.B. aux taux d'escompte officiels de celle-ci, soit auprès de l'I.R.G. au taux fixé par cette institution, d'effets visés ou certifiés ou d'effets représentatifs de commerce intérieur répondant aux conditions d'éligibilité de la B.N.B. et pour autant que ces divers effets n'aient pas plus de 120 jours à courir (sous-plafond A);

— par moitié pour le réescompte effectif auprès de l'I.R.G. et aux taux fixés par cette institution, d'effets visés ou certifiés ou d'effets représentatifs de commerce intérieur répondant aux conditions d'éligibilité de la B.N.B. et pour autant que ces divers effets n'aient pas plus de 120 jours à courir, ainsi que d'effets visés ou certifiés « Creditexport » ayant plus de 120 jours et maximum 1 an à courir (sous-plafond B).

b) du 1^{er} février au 31 mars 1975, le plafond de chaque banque était utilisable à concurrence de 70 p.c. pour le sous-plafond A et de 80 p.c. pour le sous-plafond B.

c) du 1^{er} avril 1975 au 11 février 1976, du 17 juin au 22 juillet 1976 et à partir du 20 décembre 1976, la répartition en sous-plafond A et B ayant été supprimée, chaque banque a disposé d'un plafond unique utilisable pour le réescompte :

— soit directement à la B.N.B., d'effets des types définis sous a) et n'ayant pas plus de 120 jours à courir;

— soit auprès de l'I.R.G. pour les effets de même nature et pour le papier « Creditexport » dont la durée ne dépasse pas un an.

XVIII - 3b. — PLAFONDS DE REESCOMPTE ET QUOTAS MENSUELS D'AVANCES EN COMPTE COURANT DES BANQUES A LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(milliards de francs)

Fin de période (plafonds) ou mois (quotas)	Plafonds de réescompte (système en vigueur depuis le 2 novembre 1977 ¹)									Quotas mensuels d'avances en compte courant décomptés au taux ordinaire (4)
	Ensemble des plafonds			Encours imputés			Marges disponibles			
	Sous-plafond A ²	Sous-plafond B ²	Total	Sous-plafond A ²	Sous-plafond B ²	Total	Sous-plafond A ²	Sous-plafond B ²	Total	
	(1a)	(1b)	(1) = (1a) + (1b)	(2a)	(2b)	(2) = (2a) + (2b)	(8a) = (1a) - (2a)	(8b) = (1b) - (2b)	(8) = (8a) + (8b) ou (1) - (2)	
1980 Septembre ...	—	—	86,5	—	—	39,6	—	—	46,9	135,7 ³
Décembre	—	—	88,6	—	—	50,4	—	—	38,2	138,8
1981 Mars	—	—	90,2	—	—	65,9	—	—	24,3	142,1
Juin	—	—	91,8	—	—	66,7	—	—	25,1	144,7
Septembre ...	—	—	93,5	—	—	74,6	—	—	18,9	146,9
Décembre	—	—	95,8	—	—	77,1	—	—	18,7	150,9
1982 Février	—	—	95,8	—	—	62,0	—	—	33,8	150,9
Mars	—	—	98,2	—	—	61,5	—	—	36,7	151,7
Avril	—	—	98,2	—	—	73,3	—	—	24,9	151,7
Mai	—	—	98,2	—	—	75,5	—	—	22,6	151,7
Juin	—	—	100,3	—	—	80,4	—	—	19,9	153,0
Juillet	—	—	100,3	—	—	75,5	—	—	24,8	153,0
Août	—	—	100,3	—	—	58,4	—	—	41,9	153,0
Septembre ...	—	—	101,9	—	—	32,5	—	—	69,4	157,6
Octobre	—	—	101,9	—	—	40,7	—	—	61,2	156,8
Novembre	—	—	101,9	—	—	62,8	—	—	39,1	156,8
Décembre	—	—	103,6	—	—	72,8	—	—	30,8	160,8
1983 Janvier	—	—	103,6	—	—	74,0	—	—	29,6	160,8
Février	—	—	103,6	—	—	68,1	—	—	35,5	158,3

¹ Les plafonds individuels sont, en principe, adaptés au début des mois de mars, juin, septembre et décembre, sur la base des encours moyens de chaque intermédiaire financier pour la période de douze mois se

terminant à la fin du trimestre civil précédent. Les pourcentages appliqués aux éléments pris en considération pour la détermination des plafonds, sont les suivants :

Date d'entrée en vigueur	Dépôts en francs belges en carnets ordinaires	Autres dépôts de la clientèle libellés en francs belges à moins d'un an	Marges non utilisées des crédits à court terme ouverts aux entreprises et particuliers	Encours utilisés des crédits accordés à l'origine aux entreprises et particuliers	
				à court terme	à long terme
	données mensuelles			données trimestrielles	
2 novembre 1977 ...	1,3	2,5	3,3	5,3	0,6

² a) du 29 juin 1979 au 25 juin 1980, le plafond de chaque intermédiaire financier était scindé en un sous-plafond A s'élevant à un tiers du plafond total et un sous-plafond B à concurrence du montant restant.

b) à partir du 26 juin 1980, la subdivision des facilités de réescompte en deux tranches A et B a été supprimée.

³ Jusque fin février 1980, les quotas d'avances étaient établis sur base des moyens d'action recensés pour la détermination des plafonds de réescompte tels que ceux-ci étaient calculés avant que n'intervienne, en novembre 1977, la réforme du système des plafonds de réescompte.

Depuis le 1^{er} mars 1980, le quota d'avances de chaque intermédiaire

financier est égal au triple de la partie de son plafond de réescompte liée aux besoins de trésorerie (pour la définition de cette partie du plafond : voir *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, LII^e année, tome II, n^o 3, septembre 1977 : « Réforme du système des plafonds de réescompte »).

En outre, chaque intermédiaire a la possibilité de se créer un quota supplémentaire par conversion de son plafond de réescompte, mais dans la mesure seulement où il ne dispose pas d'un portefeuille d'effets réescomptables suffisant pour épuiser ledit plafond. Le quota supplémentaire est égal au triple du montant du plafond de réescompte dont il est fait abandon.

**XVIII - 3c. — PLAFONDS DE REESCOMPTE ET QUOTAS MENSUELS D'AVANCES
EN COMPTE COURANT DES INSTITUTIONS PUBLIQUES DE CREDIT
ET DES CAISSES D'EPARGNE PRIVEES A LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE**

(milliards de francs)

Fin de période (plafonds) ou mois (quotas)	Plafonds de réescompte (système en vigueur depuis le 2 novembre 1977 1)									Quotas mensuels d'avances en compte courant décomptés au taux ordinaire
	Ensemble des plafonds			Encours imputés			Marges disponibles			
	Sous-plafond A 2	Sous-plafond B 2	Total	Sous-plafond A 2	Sous-plafond B 2	Total	Sous-plafond A 2	Sous-plafond B 2	Total	
	(1a)	(1b)	(1) = (1a) + (1b)	(2a)	(2b)	(2) = (2a) + (2b)	(3a) = (1a) - (2a)	(3b) = (1b) - (2b)	(3) = (3a) + (3b) ou (1) - (2)	

I. INSTITUTIONS PUBLIQUES DE CREDIT

1980	Septembre ...	—	—	13,2	—	—	2,9	—	—	10,3	43,3 ³
	Décembre	—	—	13,5	—	—	2,7	—	—	10,8	44,2
1981	Mars	—	—	13,6	—	—	2,6	—	—	11,0	44,8
	Juin	—	—	13,7	—	—	4,4	—	—	9,3	45,4
	Septembre ...	—	—	13,7	—	—	4,3	—	—	9,4	45,6
	Décembre	—	—	13,7	—	—	3,8	—	—	9,9	45,9
1982	Février	—	—	13,7	—	—	4,8	—	—	8,9	45,9
	Mars	—	—	13,8	—	—	4,2	—	—	9,6	46,3
	Avril	—	—	13,8	—	—	4,5	—	—	9,3	46,3
	Mai	—	—	13,8	—	—	3,8	—	—	10,0	46,3
	Juin	—	—	13,8	—	—	3,9	—	—	9,9	46,8
	Juillet	—	—	13,8	—	—	3,8	—	—	10,0	46,8
	Août	—	—	13,8	—	—	3,4	—	—	10,4	46,8
	Septembre ...	—	—	13,9	—	—	2,7	—	—	11,2	47,6
	Octobre	—	—	13,9	—	—	2,8	—	—	11,1	47,6
	Novembre	—	—	13,9	—	—	3,0	—	—	10,9	47,6
	Décembre	—	—	14,0	—	—	3,9	—	—	10,1	48,4
1983	Janvier	—	—	14,0	—	—	4,3	—	—	9,7	48,4
	Février	—	—	14,0	—	—	4,3	—	—	9,7	48,4

II. CAISSES D'EPARGNE PRIVEES

1980	Septembre ...	—	—	6,0	—	—	1,1	—	—	4,9	13,9 ³
	Décembre	—	—	6,2	—	—	2,3	—	—	3,9	14,1
1981	Mars	—	—	6,2	—	—	3,1	—	—	3,1	14,2
	Juin	—	—	6,4	—	—	3,6	—	—	2,8	14,6
	Septembre ...	—	—	6,8	—	—	4,0	—	—	2,8	15,0
	Décembre	—	—	7,1	—	—	5,1	—	—	2,0	15,4
1982	Février	—	—	7,4	—	—	3,9	—	—	3,5	15,3
	Mars	—	—	7,5	—	—	3,9	—	—	3,6	15,3
	Avril	—	—	7,5	—	—	4,2	—	—	3,3	15,3
	Mai	—	—	7,5	—	—	4,4	—	—	3,1	15,3
	Juin	—	—	7,8	—	—	4,6	—	—	3,2	16,0
	Juillet	—	—	7,8	—	—	3,9	—	—	3,9	16,0
	Août	—	—	7,8	—	—	2,9	—	—	4,9	16,0
	Septembre ...	—	—	7,9	—	—	2,4	—	—	5,5	16,2
	Octobre	—	—	7,9	—	—	1,6	—	—	6,3	16,2
	Novembre	—	—	7,9	—	—	2,9	—	—	5,0	16,2
	Décembre	—	—	8,0	—	—	4,8	—	—	3,2	16,5
1983	Janvier	—	—	8,0	—	—	4,7	—	—	3,3	16,5
	Février	—	—	8,0	—	—	5,3	—	—	2,7	16,5

¹ Voir note 1 du tableau XVIII-3b.

² Voir note 2 du tableau XVIII-3b.

³ Voir note 3 du tableau XVIII-3b.

Références bibliographiques : *Statistiques économiques belges 1960-1970*. — *Bulletin d'Information et de Documentation* : XXVIII^e année, vol. I, no 5, mai 1953 : « Une nouvelle statistique : le marché de l'argent au jour le jour (call money) ». — XXXV^e année, tome I, no 4, avril 1960 : « Le marché monétaire en Belgique ». — XXXVII^e année, vol. I, nos 3 et 4, mars et avril 1962 : « La réforme du 1^{er} janvier 1962 et le marché monétaire belge ». — XLII^e année, tome II, no 3, septembre 1967 : « Nouveaux tableaux concernant les crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers et à l'étranger ». — *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique* : XLVI^e année, tome I, no 1, janvier 1971 : « Une nouvelle statistique : Plafonds de réescompte et de

visa des banques à la Banque Nationale de Belgique ». — XLIX^e année, tome I, no 6, juin 1974 : « Communication du 28 juin 1974 de la Banque Nationale de Belgique concernant les plafonds de réescompte et les comptes courants d'avances ». — L^e année, tome I, no 3, mars 1975 : « Adaptation des plafonds de réescompte et de visa de la Banque Nationale de Belgique » et tome II, no 3, septembre 1975 : « Relèvement des plafonds de réescompte et des quotas d'avances de la Banque Nationale ». — LI^e année, tome I, no 2, février 1976 : « Mesure de politique monétaire ». — LI^e année, tome II, nos 1-2, juillet-août 1976 : « Mesures de politique monétaire ». — LII^e année, tome II, no 3, septembre 1977 : « Réforme du système des plafonds de réescompte ».

XIX. — TAUX D'ESCOMPTE, D'INTERET ET DE RENDEMENT

(Pour cent par an)

1^a. — BAREME OFFICIEL DES TAUX D'ESCOMPTE ET D'AVANCES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

Dates des changements	Escompte ¹	Avances en compte courant et prêts ²
1977 6 janvier	8,00	8,00
17 février	7,00	7,00
5 mai	6,50	6,50
23 juin	6,00	6,00
2 décembre	7,00	7,00
14 décembre	9,00	9,00
1978 5 janvier	8,50	8,50
19 janvier	7,50	7,50
2 février	6,50	6,50
16 mars	6,00	6,00
30 mars	5,50	5,50
27 juillet	6,00	6,00
12 octobre	6,00	8,50
1979 18 janvier	6,00	8,00
1 ^{er} février	6,00	7,50
8 mars	6,00	7,00
3 mai	7,00	7,00
31 mai	8,00	8,00
14 juin	9,00	9,00
29 juin	9,00	11,00
4 octobre	10,00	12,00
13 décembre	10,50	12,50
1980 28 février	12,00	13,50
20 mars	14,00	15,00
5 juin	14,00	14,50
26 juin	13,00	13,00
31 juillet	12,00	12,00
1981 5 mars	12,00	13,00
26 mars	13,00	15,00
31 mars	16,00	18,00
16 avril	15,00	17,00
30 avril	14,00	16,00
28 mai	13,00	15,00
11 décembre	15,00	17,00
1982 7 janvier	14,00	15,00
4 mars	13,00	13,50
8 avril	14,00	15,00
29 juillet	13,50	14,50
19 août	13,00	14,00
9 septembre	12,50	13,50
21 octobre	12,00	13,00
12 novembre	11,50	12,50

¹ Du 12 février au 16 juin 1976, du 28 juillet au 19 décembre 1976, du 12 octobre 1978 au 2 mai 1979 et du 29 juin 1979 au 25 juin 1980 pour les banques, les caisses d'épargne privées et les institutions publiques de crédit : taux pour les effets imputés sur le sous-plafond de réescompte A (cf. tableau XVIII-8).

² Pour les banques, les caisses d'épargne privées et les institutions publi-

ques de crédit : taux pour les avances à l'intérieur du quota mensuel que la B.N.B. leur a attribué. Quotité maximum : certificats de trésorerie, certificats du Fonds des Rentes et bons de caisses des organismes parastatals émis à maximum 874 jours : 95 p.c.; autres effets publics : 80 p.c. Sont seuls acceptés en nantissement les titres et effets publics « au porteur » libellés en francs belges.

**XIX - 1b. — TAUX SPECIAUX DE LA BANQUE
NATIONALE DE BELGIQUE**

**XIX - 1c. — TAUX MOYEN PONDERE
DE LA BANQUE NATIONALE
DE BELGIQUE ¹**

Dates des changements	Escompte d'effets imputés sur le sous-plafond de réescompte B	Avances au-delà du quota mensuel attribué aux banques, aux caisses d'épargne privées et aux institutions publiques de crédit	Fin de période	Taux
Taux en vigueur au 31-12-1978 ...	8,50	9,50	1975	5,73
1979 18 janvier	8,00	8,50	1976	9,06
1 ^{er} février	7,50	8,00	1977	7,73
8 mars	7,00	7,00	1978	6,89
3 mai	—	7,00	1979	11,53
31 mai	—	8,00	1980	12,00
14 juin	—	9,00	1981	13,91
29 juin	11,00	12,00	1982	11,35
28 septembre	11,00	13,00	1980 3 ^e trimestre	12,00
4 octobre	12,00	13,00	4 ^e trimestre	12,00
13 décembre	12,50	13,50	1981 1 ^{er} trimestre	12,15
1980 28 février	13,50	14,50	2 ^e trimestre	12,95
14 mars	13,50	18,00	3 ^e trimestre	13,00
20 mars	15,00	18,00	4 ^e trimestre	13,91
29 avril	15,00	17,00	1982 1 ^{er} trimestre	12,14
21 mai	15,00	16,50	2 ^e trimestre	13,31
30 mai	15,00	16,00	3 ^e trimestre	11,25
5 juin	14,50	15,50	4 ^e trimestre	11,35
26 juin	—	14,00	1982 Février	12,98
31 juillet	—	13,00	Mars	12,14
1981 5 mars	—	14,00	Avril	12,68
25 mars	—	16,00	Mai	12,85
31 mars	—	20,00	Juin	13,31
16 avril	—	19,00	Juillet	13,20
30 avril	—	18,00	Août	12,14
28 mai	—	17,00	Septembre	11,25
12 juin	—	16,00	Octobre	11,20
11 décembre	—	18,00	Novembre	11,02
30 décembre	—	17,50	Décembre	11,35
1982 7 janvier	—	16,00	1983 Janvier	11,27
4 mars	—	15,00	Février	11,03
8 avril	—	15,50		
29 juillet	—	15,00		
19 août	—	14,50		
3 septembre	—	14,00		
9 septembre	—	13,50		
21 octobre	—	13,00		
12 novembre	—	12,50		

¹ Coût moyen du recours à la B.N.B. pour les intermédiaires financiers qui financent directement ou indirectement des crédits aux entreprises et particuliers. Ce coût est calculé en faisant la moyenne des différents taux

pondérés par l'encours des financements obtenus par ces intermédiaires à ces taux.

**XIX - 3. — TAUX DE L'ARGENT
AU JOUR LE JOUR**

**XIX - 4. — TAUX DES CERTIFICATS DE TRESORERIE
ET DES CERTIFICATS DU FONDS DES RENTES**

Période	Moyennes ¹	Certificats de trésorerie à très court terme ²			Certificats du Fonds des Rentes ³ (4 mois)		Dates	Certificats de trésorerie émis par adjudication ⁶				
		1 mois	2 mois	3 mois	4 6	5 6		6 mois	9 mois	12 mois		
		(fin de période)										
1975	4,63											
1976	8,38											
1977	5,58	1974	10,00	10,25	10,50	11,00	10,85	1974 10 déc.	*	*	*	
1978	5,17	1975	5,55	5,80	6,05	6,20	7,14	1975 9 déc.	6,75	*	*	
1979	7,96	1976	10,00	10,00	10,00	10,50	9,96	1976 14 déc.	10,75	*	10,50	
1980	11,11	1977	8,75	9,00	9,25	9,50	7,55	1977 13 déc.	7,75	*	*	
1981	11,41	1978	9,50	9,50	9,25	9,25	7,32	1978 12 déc.	*	*	*	
1982	11,41	1979	14,20	14,30	14,40	14,45	10,07	1979 11 déc.	14,10	13,75	*	
1980 4 ^e trimestre	9,73	1980	12,25	12,50	12,75	13,10	14,18	1980 9 déc.	*	*	*	
1981 1 ^{er} trimestre	9,82	1981	16,25	16,00	16,00	16,00	15,49					
2 ^e trimestre	12,62	1982	12,25	12,25	12,25	12,35	14,19					
3 ^e trimestre	11,23	1980 3 ^e trim.	11,85	12,10	12,35	12,60	12,91	1981 10 mars	13,85	*	*	
4 ^e trimestre	12,03	4 ^e trim.	12,25	12,50	12,75	13,10	12,82	9 juin	16,25	*	*	
1982 1 ^{er} trimestre	11,44	1981 1 ^{er} trim.	16,00	16,50	17,00	17,00	13,30	8 sept.	16,00	16,00	*	
2 ^e trimestre	12,33	2 ^e trim.	14,50	14,75	15,00	15,25	16,76	8 déc.	14,75	14,75	14,75	
3 ^e trimestre	11,68	3 ^e trim.	15,25	15,50	15,75	16,00	16,14					
4 ^e trimestre	10,16	4 ^e trim.	16,25	16,00	16,00	16,00	15,76	1982 9 févr.	15,00	15,00	*	
1982 Février	12,00	1982 1 ^{er} trim.	13,60	14,15	14,50	14,50	14,76	9 mars	13,75	13,75	*	
Mars	10,21	2 ^e trim.	15,50	15,50	15,75	15,75	15,23	13 avril	15,00	*	*	
Avril	12,56	3 ^e trim.	12,75	12,75	12,75	13,00	14,14	11 mai	14,75	14,75	*	
Mai	12,90	4 ^e trim.	12,25	12,25	12,25	12,35	12,72	8 juin	*	*	*	
Juin	11,59	1982 Févr.	14,00	14,10	14,25	14,50	15,08	13 juill.	15,25	15,25	*	
Juillet	13,05	Mars	13,60	14,15	14,50	14,50	14,12	10 août	14,35	*	*	
Août	11,63	Avril	14,75	15,00	15,00	15,00	14,99	14 sept.	13,50	*	*	
Septembre	10,43	Mai	14,75	15,00	15,00	14,75	14,95	12 oct.	13,10	13,10	12,75	
Octobre	10,98	Juin	15,50	15,50	15,75	15,75	15,63	9 nov.	12,85	*	*	
Novembre	10,32	Juillet	14,50	14,50	14,50	14,75	15,38	14 déc.	12,35	12,35	*	
Décembre	9,29	Août	13,75	13,75	13,75	13,90	14,12					
1983 Janvier	9,65	Sept.	12,75	12,75	12,75	13,00	13,26	1983 11 janv.	12,35	12,35	*	
Février	9,88	Oct.	12,75	12,75	12,75	12,85	12,95	8 févr.	12,35	*	*	
		Nov.	12,25	12,25	12,25	12,50	12,64					
		Déc.	12,25	12,25	12,25	12,35	12,35					
		1983 Janv.	12,25	12,25	12,25	12,25	12,25					
		Févr.	12,25	12,25	12,25	12,25	12,25					

¹ Il s'agit de moyennes pondérées des taux journaliers moyens. La pondération tient compte, non seulement des capitaux empruntés chaque jour dans le cadre du protocole dressé en vue de la participation au marché du call-money, mais encore de capitaux empruntés en dehors de ce protocole.

² Cf. arrêté ministériel du 9 novembre 1957 (*Moniteur belge* du 10 novembre 1957, p. 8028), modifié par l'arrêté ministériel du 25 mars 1964 (*Moniteur belge* du 28 mars 1964, p. 8238).

³ Les certificats du Fonds des Rentes, créés lors de la réforme du marché monétaire de novembre 1957, peuvent être détenus par les banques belges et luxembourgeoises, les caisses d'épargne privées, les institutions financières du secteur public et certains parasétatiques d'exploitation. Les taux indiqués

étaient également valables pour les certificats de trésorerie B, qui ont été créés lors de la même réforme et remboursés définitivement le 18 juillet 1977.

⁴ Taux de la dernière adjudication hebdomadaire de l'année, du trimestre ou du mois.

⁵ Moyenne pondérée des taux des adjudications hebdomadaires de l'année, du trimestre ou du mois.

⁶ Taux uniques valables pour tous les certificats adjugés (taux les plus élevés retenus).

* Pas d'adjudication.

XIX - 5. — TAUX DE DEPOTS EN FRANCS BELGES DANS LES BANQUES ¹

Dates des changements	Comptes de dépôts à					
	vue	terme ²				
		15 jours	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Taux en vigueur au 31-12-1975	0,50	2,50	3,50	4,65	5,25	6,75
1976 12 janvier	0,50	2,50	3,50	4,65	5,25	7,00
15 avril	0,50	3,00	4,00	5,15	5,75	7,25
23 août	0,50	3,75	4,75	5,90	6,25	7,25
20 septembre	0,50	4,75	5,75	6,75	7,00	7,25
1977 17 janvier	0,50	4,25	5,25	6,50	6,75	7,25
1 ^{er} mars	0,50	3,25	4,25	5,50	6,25	7,25
22 juin	0,50	3,25	4,25	5,50	6,25	7,00
5 juillet	0,50	3,00	4,00	5,25	6,00	7,00
19 septembre	0,50	2,75	3,75	5,00	5,75	6,75
1978 13 avril	0,50	2,50	3,25	4,50	5,25	6,25
1979 16 janvier	0,50	3,00	3,75	5,00	5,75	6,25
22 janvier	0,50	3,00	3,75	5,00	5,75	6,75
19 mars	0,50	2,75	3,50	4,75	5,75	6,75
16 juin	0,50	3,25	4,00	5,25	6,25	7,25
16 juillet	0,50	4,25	4,75	5,75	6,50	7,25
10 septembre	0,50	4,50	5,00	6,00	6,75	7,75
29 novembre	0,50	5,50	6,00	6,50	7,00	8,00
1980 17 mars	0,50	7,00	8,00	8,50	8,50	9,00
9 juin	0,50	6,75	7,75	8,25	8,50	9,00
2 juillet	0,50	6,25	7,25	8,00	8,25	9,00
5 août	0,50	5,75	6,75	7,50	8,00	9,00
1982 22 novembre	0,50	5,50	6,50	7,25	7,75	9,00

¹ Tarif appliqué par 25 banques environ, dont les principales, pour les dépôts ordinaires. D'autres banques, surtout régionales, appliquent en général un tarif supérieur.

² Les variations des taux des dépôts ordinaires à terme sont décidées en fonction des conditions du marché, de l'état de la balance des paiements et de l'évolution de la conjoncture et font l'objet d'un accord précédé de consultations entre la B.N.B. et l'Association Belge des Banques.

**XIX - 6. — TAUX D'INTERET APPLIQUES SUR LIVRETS ORDINAIRES
A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE**

Dates des changements	1 ^{re} tranche ¹		2 ^e tranche ²	
	Taux d'intérêt	Prime de fidélité ³	Taux d'intérêt	Prime de fidélité ³
Taux en vigueur au 31-12-1975	4,25	1,25	3,25	1,25
1977 16 septembre	4,00	1,50	3,00	1,50
1978 1 ^{er} janvier	4,00	1,25	3,00	1,25
16 avril	3,75	1,25	2,75	1,25
1979 16 janvier	4,25	1,00	3,25	1,00
16 juin	4,75	1,00	3,75	1,00
16 septembre	5,00	1,00	4,00	1,00
1980 1 ^{er} janvier	5,25	1,00	4,25	1,00
	Taux d'intérêt		Prime de fidélité ³	
1 ^{er} avril ⁴	5,25		1,00	

¹ Dépôts (ou fraction des dépôts) jusqu'à 500.000 F.

² Fraction des dépôts dépassant 500.000 F.

³ Jusqu'au 15 janvier 1982, la prime de fidélité était accordée sur tout dépôt ou partie de dépôt qui restait inscrit au livret entre le 16 janvier et le 31 décembre d'une même année. A partir du 16 janvier 1982, la prime de fidélité est accordée au solde minimum qui reste inscrit au livret pendant 12 mois. Elle n'est capitalisée, toutefois, qu'à la fin de l'année civile.

⁴ A partir du 1^{er} janvier 1980, une prime de 1,50 p.c. l'an a été accordée aux accroissements d'avoirs réalisés du 1^{er} janvier au 15 juillet 1980 s'ils restaient en compte jusqu'au 31 décembre 1980. La prime a été ramenée à 1 p.c. l'an pour les accroissements réalisés du 16 juillet au 31 décembre 1980. Aucune prime n'a été allouée si au 31 décembre 1980 les avoirs étaient égaux ou inférieurs à ceux du 31 décembre 1979. En 1981, une prime d'accroissement de 0,50 p.c., est attribuée à partir du 1^{er} juillet, pour les sommes versées entre le 16 janvier et le 15 juillet et qui restent en dépôt jusqu'au 31 décembre.

**XIX - 7. — TAUX DE RENDEMENT DE TITRES A REVENU FIXE,
COTES A LA BOURSE DE BRUXELLES ¹**

Emprunts émis après le 1^{er} décembre 1962

Début de période	Echéance de 2 à 5 ans		Echéance à plus de 5 ans			Taux moyen pondéré
	Etat	Paraétatiques et villes	Etat	Paraétatiques et villes	Sociétés privées	
1974	7,72	7,61	7,92	7,95	8,56	7,90
1975	8,76	9,18	9,03	9,41	10,90	9,13
1976	8,33	8,41	8,72	8,90	10,29	8,69
1977	9,32	9,30	9,22	9,62	11,70	9,35
1978	9,01	8,73	8,76	9,04	9,85	8,86
1979	8,60	8,60	8,80	8,96	9,58	8,72
1980	10,61	10,83	11,13	11,07	11,93	10,86
1981	12,14	12,43	13,04	12,36	—	12,45
1982	13,53	13,48	13,99	13,45	—	13,63
1980 Octobre	11,86	12,20	12,43	12,22	2	12,14
1981 Janvier	12,14	12,43	13,04	12,36	—	12,45
Avril	13,05	13,00	13,57	12,94	—	13,16
Juillet	13,89	13,59	14,18	13,52	—	13,84
Octobre	13,47	13,54	13,97	13,65	—	13,64
1982 Janvier	13,53	13,48	13,99	13,45	—	13,63
Février	14,04	13,69	14,25	13,47	—	13,95
Mars	13,77	13,55	13,83	13,28	—	13,68
Avril	13,54	13,30	13,93	13,19	—	13,53
Mai	13,11	12,99	13,66	13,38	—	13,24
Juin	13,27	12,97	13,56	13,45	—	13,28
Juillet	13,33	13,08	13,59	13,60	—	13,36
Août	13,01	12,84	13,44	13,34	—	13,11
Septembre	12,73	12,67	13,13	13,31	—	12,90
Octobre	12,77	12,57	13,20	13,23	—	12,86
Novembre	12,34	12,43	13,23	13,09	—	12,59
Décembre	11,92	12,03	12,87	12,63	—	12,21
1983 Janvier	11,62	11,70	12,66	12,43	—	11,94
Février	11,59	11,47	12,48	12,12	—	11,76

¹ Taux de rendement moyen calculé avant retenues fiscales à la source. Le taux du rendement moyen est celui qui, appliqué au calcul de la valeur actuelle de l'ensemble des termes d'annuités (remboursement intérêts, lots et primes éventuels) encore à recevoir, égalise cette valeur actuelle au prix d'achat du capital en vie, évalué au cours du jour

majoré des courtages et éventuellement des intérêts courus.
² Vu le nombre restreint des emprunts de sociétés privées cotées à la bourse, la moyenne des taux de rendement de la série n'est pas publiée mais les taux de rendements individuels ont été pris en considération pour le calcul du « Taux moyen pondéré ».

**XIX - 8. — TAUX DES BONS DE CAISSE ET OBLIGATIONS
EMIS PAR LES INSTITUTIONS PUBLIQUES DE CREDIT**

Dates des changements	1 an			5 ans			10 ans			20 ans		
	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel ¹	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel ¹	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel ¹	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel ¹
Taux en vigueur au 31-12-1972	5,25	100,00	5,25	6,25	100,00	6,25	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00
1973 15 janvier ...	5,50	100,00	5,50	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00	7,25	100,00	7,25
4 juin	5,75	100,00	5,75	7,00	100,00	7,00	7,25	100,00	7,25	7,25	98,50	7,40
1 ^{er} septembre ..	6,50	100,00	6,50	7,50	100,00	7,50	7,75	100,00	7,75	7,75	98,00	7,95
15 décembre ..	6,75	100,00	6,75	7,50	100,00	7,50	7,75	100,00	7,75	7,75	98,00	7,95
1974 6 février ...	7,25	100,00	7,25	8,00	100,00	8,00	8,00	98,75	8,18	8,25	98,75	8,38
20 mai	8,00	100,00	8,00	8,75	100,00	8,75	9,00	100,00	9,00	9,00	98,75	9,14
9 septembre ..	8,25	100,00	8,25	9,75	100,00	9,75	10,00	100,00	10,00	10,00	100,00	10,00
1975 16 février ...	8,00	100,00	8,00	9,75	100,00	9,75	10,00	100,00	10,00	10,00	100,00	10,00
10 mars	7,75	100,00	7,75	9,00	100,00	9,00	9,25	100,00	9,25	9,25	100,00	9,25
24 avril	7,25	100,00	7,25	8,50	100,00	8,50	8,75	100,00	8,75	8,75	100,00	8,75
9 juin	6,75	100,00	6,75	8,00	100,00	8,00	8,25	100,00	8,25	8,25	100,00	8,25
1976 12 janvier ...	7,00	100,00	7,00	8,75	100,00	8,75	9,00	100,00	9,00	9,00	99,00	9,11
20 avril	7,25	100,00	7,25	9,50	100,00	9,50	10,00	100,00	10,00	10,00	100,00	10,00
1977 22 juin	7,00	100,00	7,00	9,25	100,00	9,25	9,75	100,00	9,75	9,75	100,00	9,75
12 août	7,00	100,00	7,00	9,00	100,00	9,00	9,50	100,00	9,50	9,50	100,00	9,50
19 septembre ..	6,75	100,00	6,75	8,50	100,00	8,50	9,00	100,00	9,00	9,00	100,00	9,00
1978 13 avril	6,25	100,00	6,25	8,00	100,00	8,00	8,50	100,00	8,50	8,50	100,00	8,50
1979 22 janvier ...	6,75	100,00	6,75	8,50	100,00	8,50	9,00	100,00	9,00	9,00	100,00	9,00
16 juin	7,25	100,00	7,25	9,00	100,00	9,00	9,25	99,00	9,41	9,25	99,00	9,36
10 septembre ..	7,75	100,00	7,75	9,50	100,00	9,50	10,00	100,00	10,00	10,00	100,00	10,00
29 novembre ..	8,00	100,00	8,00	10,00	100,00	10,00	10,50	97,75	10,88	10,50	97,75	10,78
1980 28 janvier ...	8,00	100,00	8,00	10,25	100,00	10,25	11,00	100,00	11,00	11,00	100,00	11,00
14 mars	9,00	100,00	9,00	11,75	100,00	11,75	11,75	100,00	11,75	11,75	100,00	11,75
28 avril	9,00	100,00	9,00	12,50	100,00	12,50	12,50	100,00	12,50	12,50	100,00	12,50
1981 26 janvier ...	9,00	100,00	9,00	13,00	100,00	13,00	13,00	100,00	13,00	13,00	100,00	13,00
1 ^{er} octobre ...	9,00	100,00	9,00	13,75	100,00	13,75	13,75	100,00	13,75	13,75	100,00	13,75
1982 23 septembre ..	9,00	100,00	9,00	13,50	100,00	13,50	13,50	100,00	13,50	13,50	100,00	13,50
15 novembre ..	9,00	100,00	9,00	13,25	100,00	13,25	13,25	100,00	13,25	13,25	100,00	13,25
1983 1 ^{er} janvier ...	9,00	100,00	9,00	12,75	100,00	12,75	13,00	100,00	13,00	13,00	100,00	13,00
14 février ...	9,00	100,00	9,00	12,25	100,00	12,25	12,50	100,00	12,50	12,50	100,00	12,50

¹ Taux de rendement réel brut à l'émission pour les souscripteurs autres que les placeurs institutionnels. Tous les bons de caisse et obligations sont remboursables au pair.

Références bibliographiques : *Moniteur belge* : situations hebdomadaires de la B.N.B. — *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.) : XXXI^e année, tome I, no 2, février 1956 : « Statistique des rendements des principaux types d'obligations » ; XXXII^e année, tome II, no 5,

novembre 1957 : « La réforme du marché monétaire » ; XXXV^e année, tome I, no 4, avril 1960 : « Le marché monétaire en Belgique » ; XXXVII^e année, tome I, nos 3 et 4, mars et avril 1962 : « La réforme du 1^{er} janvier 1962 et le marché monétaire belge ».

XX. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

1. — TAUX D'ESCOMPTE *

(pour cent par an)

Mois des changements	République Fédérale d'Allemagne 1		Etats-Unis 2		France		Royaume-Uni		Italie 3		Pays-Bas 4		Canada		Suisse		
	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	
Taux en vigueur au 31-12-1981 .		7,50		12,00		9,50		6		22,00		9,00		14,66		6,00	
1982 Janvier ...													7	14,74			
Janvier ...													14	14,81			
Janvier ...												22	21	14,72			
Janvier ...													28	14,59			
Février ...													4	14,74			
Février ...													11	14,87			
Février ...													18	14,74			
Février ...													25	14,83			
Mars													4	15,12			
Mars												19	11	15,06	19	5,50	
Mars													18	15,04			
Mars													25	15,11			
Avril													1	15,32			
Avril													7	15,40			
Avril													15	15,34			
Avril													22	15,32			
Avril													29	15,23			
Mai													6	15,16			
Mai													13	15,41			
Mai													20	15,32			
Mai													27	15,43			
Juin													3	15,87			
Juin													10	16,20			
Juin													17	16,59			
Juin													24	16,58			
Juillet ...													8	16,50			
Juillet ...													15	16,17			
Juillet ...			20	11,50									22	15,60			
Juillet ...													29	15,50			
Août			2	11,00									5	15,20			
Août			16	10,50									12	15,25			
Août													19	14,26			
Août	27	7,00	27	10,00					25	21,00	27	7,00	26	13,95	27	5,00	
Septembre .													2	13,74			
Septembre .													9	13,69			
Septembre .													16	13,42			
Septembre .													23	13,18			
Septembre .													30	12,98			
Octobre ..			12	9,50									7	12,56			
Octobre ..												14	14	11,62			
Octobre ..	22	6,00											22	21	11,53		
Octobre ..													28	11,46			
Novembre .													8	4	11,20		
Novembre .													10	10,84			
Novembre .			22	9,00									18	10,87			
Novembre .													25	10,97			
Décembre .	3	5,00											3	2	11,05	3	4,50
Décembre .														9	10,95		
Décembre .			14	8,50										16	10,21		
Décembre .														23	10,26		
Décembre .														30	10,05		
1983 Janvier ...												14	4,50 ⁵	6	9,74		
Janvier ...														20	9,81		
Janvier ...														27	9,83		
Janvier ...														3	9,91		
Février ...														10	9,76		
Février ...														17	9,43		
Février ...														24	9,48		

* Définitions des taux d'escompte officiels : voir « International Financial Statistics » (F.M.I.).

1 Taux d'application pour le papier mobilisé à l'intérieur des limites imposées par la Bundesbank. En plus, pendant certaines périodes, la Bundesbank met à la disposition des banques de la « monnaie banque centrale » sous forme d'achat avec obligation de rachat par les banques après 10 jours, d'effets commerciaux éligibles au réescompte à des taux variables, mais supérieurs au taux d'escompte officiel.

2 Federal Reserve Bank of New York.

3 Taux applicable aux établissements de crédit qui ont eu recours au réescompte pour un montant supérieur à 5 p.c. de leurs réserves obligatoires pendant le semestre du calendrier précédant celui de l'opération.

4 La Nederlandsche Bank applique une commission spéciale pour les banques dont le recours moyen à la banque centrale, pendant une période déterminée, excède une limite imposée.

5 Le taux des avances qui est plus représentatif, s'élève à 5,00 p.c.

6 Suspension du « Minimum lending rate ».

XX - 2. — BANQUE DE FRANCE

(milliards de francs français)

	1978 31 décembre	1979 31 décembre	1980 31 décembre	1981 31 décembre	1982 7 janvier	1983 6 janvier	1982 4 février	1983 10 février
ACTIF								
Or et créances sur l'étranger	135,5	211,7	354,2	320,5	320,5	330,6	311,9	339,4
Or	93,7	138,3	226,9	194,6	194,6	247,0	194,6	247,0
Disponibilités à vue à l'étranger	33,0	29,9	42,8	36,2	36,2	13,0	33,7	10,9
Ecus	—	33,0	70,5	76,5	76,5	57,5	69,4	68,4
Avances au Fonds de Stabilisation des Changes ¹	8,8	10,5	14,0	13,2	13,2	13,1	14,2	13,1
Créances sur le Trésor	14,7	16,7	18,9	4,9	4,7	5,8	4,8	5,8
Monnaies divisionnaires	0,1	0,2	0,5	0,7	0,9	0,9	0,9
Comptes courants postaux	0,6	0,5	0,3	0,7	0,3	0,2	0,2	0,2
Concours au Trésor Public ²	12,1	13,8	15,5
Avance à l'Institut d'Emission des D.O.M. ³	2,0	2,3	2,9	3,7	3,7	4,7	3,7	4,7
Créances provenant d'opérations de refi- nancement	114,2	112,6	121,4	153,2	134,2	242,1	133,7	203,5
Effets escomptés ⁴	41,3	48,8	59,8	72,8	72,0	86,2	72,9	84,4
Effets achetés sur le marché monétaire et obligations ⁴	50,5	38,0	35,0	49,8	43,8	138,2	46,8	102,8
Avances sur titres	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,3	0,3
Effets en cours de recouvrement	22,3	25,7	26,5	30,5	18,2	17,4	13,7	16,0
Or et autres actifs de réserve à recevoir du FECOM	—	41,5	65,8	56,3	56,3	66,2	56,7	69,4
Divers	4,6	5,4	5,7	7,4	5,4	6,1	5,9	6,2
Total ...	269,0	387,9	566,0	542,3	521,1	650,8	513,0	624,3

PASSIF

Billets en circulation	130,3	137,9	144,0	163,3	161,6	179,1	159,5	175,9
Comptes créditeurs extérieurs	6,2	5,8	8,2	9,0	8,5	11,1	9,5	9,7
Comptes des banques, institutions et personnes étrangères	2,2	2,2	3,1	1,8	1,3	3,1	2,3	1,7
Compte spécial du Fonds de Stabilisa- tion des Changes - Contrepartie des allocations de droits de tirage spé- ciaux	2,7	3,6	5,1	7,2	7,2	8,0	7,2	8,0
Dépôts en devises des banques et insti- tutions étrangères	1,3	—	—	—	—	—	—	—
Compte courant du Trésor public	27,9	20,4	33,3	31,7	17,6	48,2	14,9	14,7
Comptes créditeurs des agents économi- ques et financiers	20,8	24,3	42,6	36,2	33,4	55,2	34,9	55,7
Comptes courants des établissements astreints à la constitution de réserves Engagements résultant d'interventions sur le marché monétaire	17,8	21,4	38,8	23,2	22,0	21,0	27,0	16,3
Autres comptes; dispositions et autres engagements à vue	—	—	...	4,7	4,8	18,5	5,5	19,4
Autres comptes; dispositions et autres engagements à vue	3,0	2,9	3,8	8,3	6,6	15,7	2,4	20,0
Ecus à livrer au FECOM	—	32,2	60,0	58,5	58,5	53,6	54,6	64,8
Réserve de réévaluation des avoirs publics en or	73,8	152,9	263,8	223,4	223,4	289,0	223,4	289,0
Capital et fonds de réserve	1,5	1,6	1,8	1,9	1,9	2,3	1,9	2,3
Divers	8,5	12,8	12,3	18,3	16,2	12,3	14,3	12,2
Total ...	269,0	387,9	566,0	542,3	521,1	650,8	513,0	624,3

¹ Convention du 27 juin 1949 approuvée par la loi du 22 juillet 1949.

Concours au Fonds Monétaire	2,6	2,6	4,9	6,0	6,0	6,5	5,9	6,5
Acquisition de droits de tirage spéciaux	1,5	3,4	4,3	7,2	7,2	6,8	6,4	6,6
Autres opérations	4,7	4,5	4,8	1,9	...

² Convention du 17 septembre 1973 approuvée par la loi du 21 décembre 1973.

Montant maximum des concours au Trésor public	22,1	23,8	25,5	3,2	3,2	—	3,2	—
dont : non rémunérés	12,1	13,8	15,5	—	—	—	—	—

³ Loi du 27 décembre 1974.

⁴ Décomposition du total des postes « Effets escomptés » et « Effets achetés sur le marché monétaire et obligations » :

Effets publics	23,0	18,7	11,9	2,2	1,1	39,4	10,8	42,4
Obligations
Bons à moyen terme	0,1	2,1	0,5	0,1
Crédits à moyen terme	41,5	49,0	61,3	75,0	78,8	86,7	75,2	85,8
— Prête spéciaux à la construction
— Crédits à l'exportation	41,4	48,9	59,8	72,8	72,0	86,2	72,9	84,4
— Autres crédits	0,1	0,1	1,5	2,2	1,8	0,5	2,3	0,9
Crédits à court terme	27,2	17,0	21,1	45,4	40,9	89,2	83,7	59,5
— Crédits à l'exportation	18,5	5,1	7,0	18,9	11,0	20,1	12,2	17,4
— Autres crédits	18,7	11,9	14,1	81,5	29,9	69,1	21,5	42,1

XX - 3. — BANK OF ENGLAND

(billions of £) ¹

	1979 February 28	1980 February 29	1981 February 28	1982 February 28	1981 Dec. 9	1982 Dec. 8	1982 January 6	1983 January 5
--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------	----------------	-------------------	-------------------

ISSUE DEPARTMENT

Notes Issued :								
In Circulation	8.9	9.8	10.3	10.8	11.0	11.3	11.0	11.3
In Banking Department
Total ...	8.9	9.8	10.3	10.8	11.0	11.3	11.0	11.3

Government Debt
Other Government Securities	7.5	7.4	6.7	4.2	6.3	3.2	7.8	3.4
Other Securities	1.4	2.4	3.6	6.6	4.7	8.1	3.2	7.9
Total ...	8.9	9.8	10.3	10.8	11.0	11.3	11.0	11.3

BANKING DEPARTMENT

Capital
Public Deposits	0.1	0.1	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	...
(including Exchequer, National Loans Fund, National Debt Commissioners and Dividend Accounts)								
Special Deposits	0.3	0.1	0.1
Bankers Deposits	0.4	0.5	0.5	0.6	0.4	0.6	0.5	0.6
Reserves and Other Accounts	0.6	0.7	1.5	1.9	1.5	2.1	1.5	2.1
Total ...	1.4	1.4	2.2	2.7	2.0	2.8	2.1	2.8

Government Securities	0.7	0.6	0.9	1.0	0.4	0.5	0.4	0.6
Advances and Other Accounts	0.4	0.5	1.0	1.2	1.0	1.3	1.0	1.3
Premises, Equipment and Other Securities	0.3	0.3	0.3	0.5	0.6	1.0	0.7	0.9
Notes
Coin
Total ...	1.4	1.4	2.2	2.7	2.0	2.8	2.1	2.8

¹ 1 billion = 1,000,000,000.

XX - 4. — FEDERAL RESERVE BANKS ¹

(billions of \$) ²

	1978 December 31	1979 December 31	1980 December 31	1981 December 31	1981 Dec. 9	1982 Dec. 8	1982 January 6	1983 January 5
ASSETS								
Gold certificate account	11.7	11.1	11.2	11.2	11.2	11.2	11.2	11.2
Special Drawing Rights certificate account	1.3	1.8	2.5	3.3	3.3	4.4	3.3	4.6
Coin	0.3	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4
Loans and securities	120.4	128.3	133.2	142.1	139.5	144.1	139.3	147.0
<i>Loans</i>	1.2	1.4	1.8	1.6	3.2	1.4	2.0	0.4
<i>Acceptances</i>	0.6	0.7	0.8	0.2	0.1	...
<i>Federal agency obligations</i>	8.0	8.7	9.3	9.4	9.1	9.0	9.5	8.9
<i>U.S. Government securities</i>	110.6	117.5	121.3	130.9	127.2	133.7	127.7	137.7
Cash items in process of collection	12.9	15.7	15.5	10.6	10.2	9.9	11.0	11.6
Other assets	4.5	5.6	8.7	9.2	10.2	9.4	9.4	9.9
Total assets ...	151.1	162.9	171.5	176.8	174.8	179.4	174.6	184.7

LIABILITIES AND CAPITAL ACCOUNTS

Federal Reserve notes	103.3	113.3	124.2	131.9	130.5	140.8	131.5	142.1
Deposits	37.0	35.7	31.6	30.7	32.7	26.8	30.4	28.9
<i>Depository institutions</i>	31.1	29.8	27.5	25.2	29.3	22.1	27.0	25.0
<i>U.S. Treasury-general account</i>	4.2	4.1	3.1	4.3	2.6	3.8	2.5	3.0
<i>Foreign-official accounts</i>	0.4	0.4	0.4	0.5	0.3	0.2	0.2	0.2
<i>Other</i>	1.3	1.4	0.6	0.7	0.5	0.7	0.7	0.7
Deferred availability cash items	6.5	8.9	11.0	8.9	5.9	6.6	7.4	8.9
Other liabilities	2.1	2.7	2.3	2.7	2.9	2.2	2.5	1.8
Capital accounts	2.2	2.3	2.4	2.6	2.8	3.0	2.8	3.0
Total liabilities and capital accounts ...	151.1	162.9	171.5	176.8	174.8	179.4	174.6	184.7

¹ Consolidated statement of condition of the twelve Federal Reserve Banks.
² 1 billion = 1,000,000,000.

XX - 6. — BANCA D'ITALIA

(bilioni di lire) ¹

	1977 dicembre	1978 dicembre	1979 dicembre	1980 dicembre	1979 ottobre	1980 ottobre	1979 novembre	1980 novembre
ATTIVO								
Oro	7,7	9,3	15,7	33,3	15,7	33,0	15,7	32,9
Cassa ¹	0,3	0,9	1,4	1,4	0,3	0,4	0,2	0,8
Portafoglio	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Risconto per finanziamenti ammassi obblig. ²	1,3	1,4	1,4	1,5	1,4	1,5	1,4	1,5
Anticipazioni ³	1,0	0,3	3,4	0,4	0,6	0,5	0,5	0,9
Attività verso l'estero in valuta	7,9	12,4	7,8	11,5	8,1	11,5
Ufficio italiano dei cambi	13,2	17,3	16,7	17,2	16,7	15,6	16,3	16,5
Titoli emessi o garantiti dallo Stato ⁴ ...	25,5	27,7	24,1	23,6	19,8	27,0	21,1	24,7
Certificati di credito del Tesoro	0,4	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Investimento fondi di riserva e fondi diversi ⁵	1,0	1,2	1,5	1,7	1,5	1,7	1,5	1,7
Anticipazioni straordinarie al Tesoro
C/c servizio tesoreria	4,8	6,7	10,2	19,1	11,8	15,1	12,9	17,6
Servizi diversi per conto dello Stato	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	1,6
Immobili
Partite varie	3,5	4,1	3,3	3,5	3,3	3,2	8,4	3,3
Spese	1,8	2,0	1,9	2,0
Totale attivo ...	58,8	69,2	85,9	114,4	81,0	111,8	88,3	115,2
PASSIVO								
Passività verso l'estero in valuta	—	—	5,9	9,9	5,9	9,9	5,0	9,9
Circolazione dei biglietti ⁶	16,5	19,5	22,6	26,3	19,2	22,5	19,6	23,4
Vaglia cambiari e altri debiti a vista ⁷ ...	0,1	0,2	0,3	0,3	0,1	0,2	0,2	0,2
Conti correnti liberi ⁸	0,9	2,0	0,7	0,8	1,1	0,7	3,8	0,3
Conti correnti vincolati	20,4	25,5	31,0	34,7	29,9	34,0	30,3	34,7
Conti speciali	0,9	0,4	0,3	0,2	0,3	0,2	0,3	0,2
Conti dell'estero in lire e valuta ⁹	7,7	4,9	1,7	2,3	1,9	1,7	1,8	1,7
Ufficio italiano dei cambi : c/c ordinario
Servizi diversi per conto dello Stato	0,6	1,3	1,5	0,7	0,2	0,3	0,4	2,5
Servizi di cassa per conto di enti vari ...	0,4	0,9	0,9	0,1
Fondi accantonati	7,9	10,7	18,6	36,6	17,2	35,1	17,2	35,1
Partite varie	3,2	3,5	2,1	2,2	3,1	4,9	6,7	4,8
Capitale
Fondo di riserva ordinario	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Fondo di riserva straordinario	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2
Rendite	0,1	...	1,9	2,1	1,9	2,1
Utile netto da ripartire	0,1	...	0,1
Totale passivo e patrimonio ...	58,8	69,2	85,9	114,4	81,0	111,8	88,3	115,2
Depositanti di titoli e valori	31,4	43,4	66,6	125,7	55,8	114,2	54,0	119,2
¹ Di cui : biglietti e monete di Stato	0,1	...	0,1	...	0,1
² » aziende di credito	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
» istituti speciali	0,5	0,5	0,5	0,6	0,5	0,6	0,5	0,6
³ » aziende di credito	0,7	0,3	0,9	0,4	0,6	0,5	0,5	0,9
» istituti speciali
» altri
» anticipazioni a scadenza fissa	2,4
⁴ » titoli di stato e ob- } BOT e titoli » bligaz. p/c Tesoro } a breve ...	8,1	4,4	3,7	2,6	4,2	9,4	3,5	6,1
» altri	17,1	23,1	20,3	20,8	15,3	17,4	17,3	18,4
⁵ » titoli di stato e obblig. p/c Tesoro ...	0,7	0,9	1,1	1,4	1,1	1,4	1,1	1,4
⁶ » biglietti presso il Tesoro
⁷ » vaglia cambiari	0,1	0,2	0,3	0,3	0,1	0,2	0,2	0,2
⁸ » aziende di credito	0,8	2,0	0,7	0,8	1,1	0,5	3,8	0,3
» istituti speciali
⁹ » depositi in valuta vincolati a fronte di prestiti esteri di : aziende di credito	0,3	0,3
» istituti speciali	3,3	2,5	0,6	0,5	0,7	0,6	0,6	0,5
» altri enti non statali

¹ 1 bilione = 1.000.000.000.000.

XX - 7. — DEUTSCHE BUNDESBANK

(Milliarden DM)

	1978 31. Dez.	1979 31. Dez.	1980 31. Dez.	1981 31. Dez.	1982 7. Jan.	1983 7. Jan.	1983 7. Febr.	1983 7. Febr.
AKTIVA								
Währungsreserven	102,8	103,0	96,1	100,1	100,0	108,4	96,3*	110,5
Gold	17,1	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7
Reserveposition im Internationalen Währungsfonds und Sonderziehungs- rechte	11,1	9,0	8,1	9,2	9,2	12,2	9,6	13,3
Forderungen an den Europäischen Fonds für währungspolitische Zusammenar- beit im Rahmen des Europäischen Währungssystems	—	28,5	31,7	39,9	39,7	43,7	36,1	43,7
Devisen und Sorten	74,6	51,8	42,6	37,3	37,4	38,8	36,9	39,8
Kredite und sonstige Forderungen an das Ausland	4,4	4,0	4,0	3,6	3,5	2,5	3,5	2,5
Kredite an inländische Kreditinstitute ...	24,3	36,3	57,6	68,1	67,5	65,3	68,4	62,1
Inlandswechsel	16,4	30,0	39,3	44,8	44,9	46,7	45,5	47,5
Im Offenmarktgeschäft mit Rücknah- mevereinbarung angekaufte Inlands- wechsel und Wertpapiere	6,2	11,9	16,5	9,6	13,1	5,8
Auslandswechsel	1,7	3,1	4,4	5,4	5,3	7,0	5,4	7,4
Lombardforderungen	6,2	3,2	7,7	6,0	0,8	2,0	4,4	1,4
Kredite und Forderungen an öffentliche Haushalte	8,8	9,0	11,1	13,4	14,4	12,3	15,3	13,9
Kassenkredite (Buchkredite)	0,1	0,3	2,4	4,7	5,7	3,6	6,6	5,2
Schatzwechsel und unverzinsliche Schatzanweisungen
Ausgleichsforderungen und unverzins- liche Schuldverschreibung	8,7	8,7	8,7	8,7	8,7	8,7	8,7	8,7
Kredite an Bundesbahn und Bundespost Wertpapiere	4,2	2,1	3,9	3,7	3,7	5,4	3,9	5,8
Deutsche Scheidemünzen	0,7	0,7	0,7	0,9	0,9	1,1	1,0	1,1
Postscheckguthaben	1,2	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2
Sonstige Aktiva	10,1	12,3	12,0	6,2	5,0	6,0	3,9	5,9
Ausgleichsposten wegen Neubewertung der Währungsreserven und sonstigen Fremd- währungspositionen	14,2	12,4	5,8	—	—	—	—	—
Insgesamt ...	170,7	180,2	191,5	196,3	195,3	201,2	192,5	202,0
PASSIVA								
Banknotenumlauf	74,8	79,4	83,7	83,8	84,1	89,2	82,2	87,5
Einlagen von Kreditinstituten	59,4	64,8	53,9	50,6	49,6	43,2	48,8	44,5
auf Girokonten	59,4	64,8	53,9	50,6	49,6	43,2	48,8	44,5
sonstige
Einlagen von öffentlichen Haushalten ...	4,6	2,9	1,0	0,8	0,6	1,0	1,2	0,8
Bund	2,4	1,8	0,4	0,3	0,1	0,2	...	0,1
Lastenausgleichsfonds und E.R.P.- Sondervermögen	0,2	0,3	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	...
Länder	2,0	0,7	0,5	0,4	0,4	0,6	1,1	0,7
Andere öffentliche Einleger	0,1
Einlagen von anderen inländischen Einle- gern	4,1	1,2	1,7	2,1	2,1	1,5	2,0	2,3
Bundesbahn	0,1
Bundespost (einschl. Postscheck- und Postsparkassenämter)	3,5	0,6	1,1	1,5	1,5	1,0	1,5	1,7
Sonstige Einleger	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5
Verbindlichkeiten gegenüber Kreditinsti- tuten	—
Verbindlichkeiten aus abgegebenen Mobi- lisierungs- und Liquiditätspapieren ...	13,2	6,7	4,2	4,9	4,7	6,1	4,6	6,1
Verbindlichkeiten aus dem Auslands- geschäft	4,5	3,3	7,7	8,9	9,0	12,0	9,3	12,0
Einlagen ausländischer Einleger	4,5	3,2	7,6	8,8	8,9	9,5	9,3	9,5
Verbindlichkeiten gegenüber dem Euro- päischen Fonds für währungspoli- tische Zusammenarbeit	—	—	—	—	—	—	—
Sonstige	0,1	0,1	0,1	0,1	2,5	...	2,5
Verbindlichkeiten gegenüber dem Euro- päischen Fonds für währungspolitische Zusammenarbeit im Rahmen des Euro- päischen Währungssystems	—	—	—	—
Gegenposten im Zusammenhang mit der Bewertung des in den Europäischen Fonds für währungspolitische Zusam- menarbeit vorläufig eingebrachten Gold- und Dollarreserven	—	9,1	22,5	23,4	23,4	23,7	21,2	23,7
Ausgleichsposten für zugeteilte Sonder- ziehungsrechte	1,3	1,8	2,5	3,2	3,2	3,2	3,2	3,2
Sonstige Passiva	8,8	11,0	14,3	18,6	18,6	21,3	20,0	21,9
Insgesamt ...	170,7	180,2	191,5	196,3	195,3	201,2	192,5	202,0

XX - 8. — BANQUE NATIONALE SUISSE

(milliards de francs suisses)

	1978 31 décembre	1979 31 décembre	1980 31 décembre	1981 31 décembre	1982 8 janvier	1983 10 janvier	1982 10 février	1983 10 février
ACTIF								
Encaisse or	11,9	11,9	11,9	11,9	11,9	11,9	11,9	11,9
Devises	29,0	26,4	27,4	25,5	24,0	28,9	23,0	28,0
Droits de tirage spéciaux	—	—
Bons du Trésor étrangers en fr. s.	2,0	—	—	—	—	—	—	—
Portefeuille suisse :								
valeurs escomptées	0,2	1,6	2,3	2,8	0,6	0,2	0,4	0,2
bons du Trésor de la Confédération	0,2	0,3
Avances sur nantissement	0,1	0,9	0,9	2,5	0,1
Titres :								
pouvant servir de couverture	0,1	...	0,1
autres	0,3	0,9	1,2	1,0	1,0	1,2	1,0	1,2
Correspondants en Suisse	0,2	0,3	0,3	0,4	0,1	0,1
Perte sur les réserves de devises au 31-12-1978, solde au 31-12-1979	2,6	1,1	—	—	—	—	—	—
Autres postes de l'actif	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3
Total ...	46,4	43,2	44,3	44,6	37,8	42,6	36,7	41,8

PASSIF

Fonds propres	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Billets en circulation	22,5	23,8	24,1	23,3	22,5	23,5	21,4	22,5
Engagements à vue :								
comptes de virements des banques, du commerce et de l'industrie	15,6	13,2	13,7	12,5	7,6	8,9	7,1	7,1
autres engagements à vue	4,4	4,5	2,7	2,5	1,3	1,0	1,6	2,8
Réserves minimales des banques sur :								
les engagements en Suisse
les engagements envers l'étranger
Engagements à terme :								
rescriptions de stérilisation	2,9	0,6	—	—	—	—
bons émis par la Banque	—	...	0,2	0,5	0,5	0,2	0,5	0,2
Autres postes du passif	0,9	1,0	3,5	5,7	5,8	8,9	6,0	9,1
Total ...	46,4	43,2	44,3	44,6	37,8	42,6	36,7	41,8

XX - 9. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX

Situation en milliards de francs or *

[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 4 des statuts)]

Actif

	1981 31 décembre	1982 31 décembre	1981 30 novembre	1982 30 novembre	1982 31 janvier	1983 31 janvier
Or	5,5	5,2	5,5	5,6	5,5	5,2
Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue
Bons du Trésor	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Dépôts à terme et avances	12,8	13,1	11,8	11,0	11,7	11,9
Or :						
à 3 mois au maximum
à plus de 3 mois
Monnaies :						
à 3 mois au maximum	10,7	10,5	9,2	8,0	8,9	9,4
à plus de 3 mois	2,1	2,6	2,6	3,0	2,8	2,5
Titres à terme	1,5	2,2	1,4	2,2	1,3	1,9
à 3 mois au maximum	1,2	1,2	1,0	1,0	0,8	1,1
à plus de 3 mois	0,3	1,0	0,4	1,2	0,5	0,8
Divers	0,1	0,1	0,1	...	0,1	...
<i>Total de l'actif ...</i>	20,2	20,8	19,0	19,0	18,8	19,2

* Les éléments d'actif et de passif en dollars E.U. sont convertis au cours de \$ E.U. 208 l'once d'or fin (équivalent à 1 franc-or = \$ E.U. 1,94149...) et tous les autres éléments en monnaies sur la base des cours du marché par rapport au dollar E.U.

XX - 9. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX

Situation en milliards de francs or *

[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 4 des statuts)]

Passif

	1981 31 décembre	1982 31 décembre	1981 30 novembre	1982 30 novembre	1982 31 janvier	1983 31 janvier
Capital ¹ :						
Actions libérées de 25 p.c.	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Réserves	0,7	0,7	0,6	0,7	0,7	0,7
Fonds de réserve légale	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Fonds de réserve générale	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Fonds spécial de réserve de dividendes
Fonds de réserve libre	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2
Dépôts (or)	4,7	4,5	4,8	4,8	4,7	4,5
Banques centrales :						
à vue	4,6	4,4	4,7	4,8	4,6	4,4
à 3 mois au maximum	0,1	...	0,1	...	0,1	...
à plus de 3 mois
Autres déposants :						
à vue	0,1	0,1
Dépôts (monnaies)	14,2	14,9	13,0	12,9	12,8	13,4
Banques centrales :						
à vue	0,2	0,8	0,2	0,6	0,3	0,7
à 3 mois au maximum	12,7	12,3	11,3	10,7	10,8	10,8
à plus de 3 mois	1,0	1,3	1,2	1,3	1,3	1,3
Autres déposants :						
à vue
à 3 mois au maximum	0,3	0,5	0,3	0,2	0,4	0,5
à plus de 3 mois	0,1	...	0,1
Divers	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3
<i>Total du passif</i> ...	20,2	20,8	19,0	19,0	18,8	19,2
¹ Capital autorisé	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
émis	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2

* Les éléments d'actif et de passif en dollars E.U. sont convertis au cours de \$ E.U. 208 l'once d'or fin (équivalent à 1 franc-or = \$ E.U. 1,94149...) et tous les autres éléments en monnaies sur la base des cours du marché par rapport au dollar E.U.

* Report and accounts ». — Board of Governors of the Federal Reserve system : « Annual Report ». — De Nederlandsche Bank : « Verslag over het boekjaar ». Banca d'Italia : « Relazione Annuale ». — Geschäftsbericht der Deutschen Bundesbank. — Banque Nationale Suisse : « Rapports ». — Banque des règlements internationaux : « Rapports ».

Références bibliographiques : International Financial Statistics (F.M.I.). — Banque de France : « Compte rendu ». — Bank of England :

LEGISLATION ECONOMIQUE

Les informations données ont trait aux dispositions qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge ou au Journal officiel des Communautés européennes au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin.

Afin de faciliter leur consultation, les textes sont groupés comme suit :

1. Généralités ;
2. Réglementation économique et financière ;
3. Réglementation fiscale ;
4. Budgets, dettes et comptes des pouvoirs publics ;
 - 4.1. Communautés européennes ;
 - 4.2. Etat belge ;
 - 4.3. Communautés et régions ;
 - 4.4. Pouvoirs locaux ;
5. Réglementation sociale ;
 - 5.1. Travail ;
 - 5.2. Sécurité et Aide sociales ;
6. Relations économiques et financières extérieures ;
7. Divers.

Les textes sont précédés de sous-rubriques classées par ordre alphabétique, et, à l'intérieur de celles-ci, ils sont classés par ordre chronologique.

Les textes les plus importants sont repris in extenso. Les autres font l'objet d'une simple mention, accompagnée au besoin d'une notice explicative, en caractères italiques.

Les abréviations suivantes sont utilisées :

A.R. pour arrêté royal, CE pour Communautés européennes, CEE pour Communauté économique européenne, CECA pour Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, Euratom pour Communauté européenne de l'Energie atomique, UEBL pour Union économique belgo-luxembourgeoise.

Remarques :

— *Les arrêtés royaux numérotés parus au Moniteur belge sont pris en exécution de la loi du 2 février 1982 attribuant certains pouvoirs spéciaux au Roi.*

— *Il a été tenu compte des exemplaires du Journal officiel des Communautés européennes datés du 31 décembre 1982 qui ont été reçus après le 10 janvier 1983.*

*

**

1. — GENERALITES

SITUATION ET ORIENTATIONS ECONOMIQUES DE LA CEE POUR 1983.

Décision n° 82/950/CEE du Conseil, du 17 décembre 1982, arrêtant le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté et fixant les grandes orientations de politique économique pour 1983, *Journal officiel*, n° L 386 du 31 décembre 1982, p. 1.

Article 1^{er}. — Le Conseil arrête le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté figurant aux points 1 et 2 de la première partie de l'annexe, et fixe les orientations à suivre par les Etats membres dans leur politique économique pour 1983, telles qu'elles figurent aux points 3 et 4 de la première partie et dans la partie II de l'annexe.

Extrait de l'annexe :

En Belgique, l'orientation prise par la politique économique à la suite du réaligement du franc belge a permis d'amorcer un redressement des déséquilibres de la balance des paiements courants et des finances publiques, ainsi qu'une amélioration de la position concurrentielle des entreprises belges. Ces actions ont inévitablement pesé, en 1982, sur la croissance et l'emploi, dont la reprise dépendra encore dans une large mesure, en 1983, de la conjoncture internationale, compte tenu des contraintes internes inévitables. La hausse des prix à la consommation, temporairement avivée par la dépréciation effective du franc belge, devrait se ralentir sensiblement et une nouvelle réduction du déficit de la balance des paiements courants peut être escomptée.

La politique d'assainissement appliquée en 1982, en conformité notamment avec les recommandations de la Commission et du Conseil, devra être suivie d'un effort soutenu en 1983 et sans doute jusqu'au milieu de la décennie, pour rétablir des conditions de croissance plus favorables et plus stables.

La consolidation des progrès accomplis en matière de position concurrentielle et le maintien de la demande de consommation des ménages dans des limites compatibles avec le redressement de la balance des paiements courants supposent une modération prolongée des revenus qui pourrait être appuyée en 1983 par une prorogation appropriée des mesures prises en 1982 en matière d'indexation des salaires et autres revenus. Après consultation des partenaires sociaux, le gouvernement envisage de proroger temporairement l'indexation forfaitaire et de reconsidérer ultérieurement les modalités du mécanisme d'indexation afin que, en 1983, la hausse des coûts salariaux ne dépasse pas la moyenne pondérée des sept principaux partenaires commerciaux.

Quant à la politique budgétaire, le budget déposé limite l'accroissement des dépenses à 7,5 p.c. en 1983 — ce qui implique une baisse en termes réels au niveau global et une faible progression nominale de toutes les dépenses non afférentes au chômage et à la dette publique — et ramène le solde net à financer de l'Etat à 10,5 p.c. du produit intérieur brut.

Ces intentions se situent à la limite inférieure des correctifs nécessaires, tant dans le contexte de 1983 que du point de vue de l'assainissement à moyen terme, et toute déviation en cours d'année par rapport aux objectifs fixés devrait être rapidement redressée.

Le succès de ces actions est une condition de la reprise des investissements privés, indispensable à la restructuration des activités économiques et à une amélioration durable de la situation de l'emploi, qui devrait bénéficier, par ailleurs, des mesures fiscales prises en 1982. La nouvelle orientation de la politique industrielle, comportant des conditions plus strictes et une plus grande sélectivité de l'octroi des aides, devrait, de son côté, contribuer à un assainissement plus rationnel des entreprises en difficulté et encourager, par ailleurs, la création de nouvelles entreprises.

La marge de manœuvre de la politique monétaire restera étroite car le déficit des paiements courants aussi bien que les besoins élevés de financement du Trésor limiteront les possibilités de réduire les taux d'intérêt de façon autonome.

A moyen terme, la modération des coûts et le redéploiement des structures industrielles restent des préalables indispensables à une amélioration durable de la situation de l'emploi. De même, il importera, comme le proposent les autorités, de réduire de moitié, d'ici à 1985, le solde net à financer de l'ensemble des administrations rapporté au produit intérieur brut, afin de briser la spirale déficits-charges d'intérêt qui impose une lourde charge tant aux budgets publics qu'à la balance des paiements courants et contraint ainsi l'expansion économique.

Tableau 5 — Belgique — Principaux agrégats économiques (1961-1983)

	Croissance du produit intérieur brut en valeur	Croissance du produit intérieur brut en volume	Déflateur du produit intérieur brut	Hausse des prix à la consommation	Rémunération par salarié	Balance des opérations courantes	Solde des administrations publiques	Expansion de la masse monétaire M2 ⁽³⁾	Proportion des chômeurs dans la population active
	%	%	%	% ⁽²⁾	% ⁽²⁾	% produit intérieur brut	% produit intérieur brut	%	%
1961-1970	8,5	4,8	3,5	3,2	7,8	0,2	- 1,3	8,6	2,2
1971-1980	10,4	3,2	7,0	7,0	11,9	0,4	- 4,6	10,3	5,8
1980	6,9	2,5	4,3	6,5	8,9	- 4,6	- 9,4	2,7	9,4
1981	3,6	- 1,7	5,4	9,1	7,5	- 5,4	- 13,4	6,6	11,6
1982 ⁽¹⁾	6,8	- 0,5	7,3	9,0	7,1	- 0,4	- 12,8	6,5	13,9
1983 ⁽¹⁾	7,9	0,5	7,4	8,5	7,0	- 3,2	- 12,1	7,0	14,8

(1) Estimations provisoires des services de la Commission sur la base des politiques suivies actuellement ou prévues.

(2) Variation en % par rapport à la période précédente, taux annuel.

(3) Fin d'année.

2. — REGLEMENTATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE.

AGRICULTURE.

Voir aussi rubrique 6 : Taux de change.

Décision de la Commission n° 82/920/CEE, du 17 décembre 1982, concernant la mise en œuvre de la réforme des structures agricoles en Belgique en conformité de la directive 72/159/CEE du Conseil, Journal officiel n° L 381 du 31 décembre 1982, p. 36.

Article 1^{er}. — Les dispositions concernant la mise en œuvre de la directive 72/159/CEE en vigueur en Belgique continuent à remplir, compte tenu des dispositions législatives, réglementaires et administratives citées dans les considérants, les conditions requises pour la participation financière de la Communauté à l'action commune visée à l'article 15 de la directive 72/159/CEE.

CONCURRENCE.

Règlement n° 3604/82/CEE de la Commission, du 23 décembre 1982, concernant l'application de l'article 85 paragraphe 3 du traité à des catégories d'accords de spécialisation, *Journal officiel* n° L 376 du 31 décembre 1982, p. 33.

Compatibilité avec le droit communautaire, pendant 15 ans, d'accords de spécialisation de la production actuelle ou future conclus entre entreprises, dans le respect de certaines conditions.

CONSTRUCTION NAVALE.

Voir rubrique 4.2 : Dépenses de l'Etat. Fonds de l'armement et des constructions maritimes.

EMPLOI.

Aménagement du temps de travail dans les entreprises en vue d'une redistribution du travail.

Voir rubrique 5.1.

Avantages fiscaux aux entreprises pour l'occupation de travailleurs.

Voir rubrique 3 : Impôts sur les revenus :
— *Déduction pour investissement ;*
— *Provision immunisée pour passif social.*

Congés non-rémunérés accordés aux travailleurs.

Voir rubrique 5.1.

Embauche compensatoire de la modération salariale.

Voir rubrique 5.1 : Rémunérations des travailleurs. Modération. Régime de base et Utilisation du produit.

Emploi dans le secteur non-marchand. Promotion.

Cadre spécial temporaire et troisième circuit de travail.

Voir rubrique 5.1.

Engagement de chômeurs par les petites et moyennes entreprises pour des projets d'expansion économique.

Arrêté royal n° 123 du 30 décembre 1982 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'expansion économique au bénéfice de petites et moyennes entreprises, *Moniteur* du 18 janvier 1983, p. 760.

CHAPITRE I^{er}. — Définitions

Article 1^{er}. — § 1^{er}. Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

1° le Ministre : le Ministre de l'Emploi et du Travail ;

2° le pouvoir compétent : les Exécutifs régionaux, chacun pour ce qui le concerne ainsi que l'autorité compétente pour le territoire autre que celui de la Région wallonne ou de la Région flamande, comme prévu par l'article 6, § 7, de la loi spéciale du 8 août 1980 ;

3° le projet : tout programme,

a) ayant pour but soit l'étude ou la recherche en vue de la mise au point de produits ou de procédés nouveaux, soit la promotion des exportations, soit l'économie d'énergie ou de matières premières ;

b) dont la réalisation doit normalement produire des effets favorables sur l'évolution de l'emploi ou sur sa consolidation ;

4° petites et moyennes entreprises : les entreprises industrielles ou commerciales :

a) dont la moyenne du nombre de travailleurs, déclarés à l'Office national de sécurité sociale pour le trimestre précédant celui au cours duquel la demande est introduite, est comprise entre 3 et 100 travailleurs ;

b) qui établissent qu'elles sont capables de mener à bien un projet, mais ne pourraient pas le mettre en œuvre sans l'intervention de l'Etat.

§ 2. Le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres et aux conditions qu'il détermine, assimiler à l'assujettissement au régime de sécurité sociale des travailleurs salariés visé au § 1^{er}, 4^o, a), l'assujettissement à tout autre régime de sécurité sociale.

CHAPITRE II. — *Intervention de l'Etat*

Voir rubrique 4.2 : Dépenses de l'Etat. Subventions aux entreprises.

CHAPITRE III. — *Les travailleurs*

Art. 5. — Les emplois visés par le présent arrêté ne peuvent être occupés que par des chômeurs complets indemnisés.

Pour l'application du présent article, sont également considérés comme chômeurs complets indemnisés, les chômeurs occupés par les pouvoirs publics, les travailleurs occupés dans le cadre spécial temporaire et les travailleurs engagés dans le troisième circuit de travail.

Art. 6. — Les emplois visés par le présent arrêté ne peuvent entraîner ni avoir entraîné, au sein de l'entreprise, la suppression d'autres emplois qui correspondent à des fonctions équivalentes.

Art. 7. — L'employeur devra, le cas échéant, occuper préalablement le nombre requis de stagiaires et de jeunes en remplacement des travailleurs prépensionnés conformément aux dispositions des sections 1 et 2 du Chapitre III de la loi du 22 décembre 1977 relative aux propositions budgétaires 1977-1978.

Art. 8. — L'employeur recrutera les travailleurs selon ses propres critères de sélection.

Il informera l'Office national de l'emploi de la vacance de l'emploi.

Art. 9. — Les chômeurs sont engagés dans les liens d'un contrat de travail conclu pour un travail à temps plein ou à mi-temps.

Art. 10. — Sans préjudice des dispositions de conventions collectives de travail plus favorables la rémunération contractuelle des travailleurs ne pourra être inférieure au salaire initial octroyé à un membre du personnel de l'Etat pour la fonction exercée ou pour une fonction analogue.

Toutefois, pour les travailleurs exerçant une fonction correspondant au niveau 1 des Agents de l'Etat, cette rémunération ne pourra être inférieure à 90 p.c. du salaire initial visé à l'alinéa 1^{er}.

CHAPITRE IV. — *Procédure*

Art. 11. — Les demandes d'approbation des projets sont introduites auprès du pouvoir compétent.

Art. 12. — Lorsque la demande a reçu l'accord du pouvoir compétent, celui-ci soumet au Ministre un projet de convention entre l'Etat et le demandeur.

Les termes de cette convention doivent notamment porter sur :

- a) la description du projet et sa durée ;
- b) le nombre de travailleurs à engager et à maintenir au travail pendant la réalisation du projet, ainsi que les qualifications exigées et la description sommaire des fonctions ;
- c) l'intervention financière de l'Etat.

Art. 13. — Le Ministre approuve ou refuse le projet de convention qui lui a été soumis par le pouvoir compétent.

La décision du Ministre est conditionnée par la disponibilité des crédits budgétaires, la conformité du projet aux prescriptions du présent arrêté et le respect des conditions d'une saine concurrence.

En ce qui concerne ce dernier élément, le Ministre recueille l'avis préalable du Ministre des Classes moyennes.

La signature de la convention par le Ministre confère au demandeur le droit d'engager dans les limites du présent arrêté et du projet approuvé, de nouveaux travailleurs à charge de l'Etat ; le Ministre notifie la convention signée au pouvoir compétent, au demandeur et à l'Office national de l'Emploi.

Art. 14. — Les engagements doivent être réalisés dans les 12 mois de la notification visée à l'article 13.

Passé ce délai, tout engagement non encore réalisé ne pourra donner lieu à intervention de l'Etat.

Art. 15. — Le Roi fixe les modalités d'introduction de la demande d'intervention financière de l'Etat et du paiement de celle-ci.

Art. 16. — Le Roi fixe la procédure de récupération des sommes indûment versées aux bénéficiaires de l'intervention de l'Etat.

Fonds pour l'emploi.

Voir rubrique 5.1 : Modération des rémunérations. Utilisation du produit.

Réduction des cotisations patronales de sécurité sociale.

Voir rubrique 5.2.1 : Cotisations sociales.

Réglementation du chômage. Adaptations.

Voir rubrique 5.2.2 : Chômage. Allocations.

Stage des jeunes.

Voir rubrique 5.1.

ENSEIGNEMENT.

Voir aussi rubriques 5.1 : *Fonction publique. Statut administratif*; 5.2.2 : *Pensions*.

Enseignement spécial.

Arrêté royal n° 184 du 30 décembre 1982 fixant la façon de déterminer, pour les Instituts d'enseignement spécial de l'Etat, les fonctions du personnel paramédical et du personnel attribué dans le cadre de l'internat, *Moniteur* du 21 janvier 1983, p. 1078.

Enseignement supérieur. Universités.

Voir *infra* : *Organismes d'intérêt public. Enseignement. Universités et rubrique 4.2 : Dépenses de l'Etat. Subventions aux Universités. Diminution*.

Généralités.

Une série d'arrêtés royaux de pouvoirs spéciaux ont pour objet des mesures de rationalisation et de restriction dans le secteur de l'éducation nationale et de la culture (régimes français et néerlandais) : normes nouvelles en matière de statut administratif et pécuniaire du personnel, de détermination du nombre d'emplois et de conditions de subventionnement.

On citera : les A.R. n°s 121, 136, 137, 138, 151, 152, 153, 154, 161 et 164 qui sont tous datés du 30 décembre 1982 et publiés au Moniteur du 15 janvier 1983.

EXPANSION ECONOMIQUE.

Aide aux entreprises.

Voir cette rubrique :

— *Emploi. Engagement de chômeurs par les petites et moyennes entreprises pour des projets d'expansion économique.*

— *Sidérurgie, projet d'aide incompatible avec le droit des CE.*

Centres de coordination.

Arrêté royal n° 187 du 30 décembre 1982 relatif à la création de centres de coordination, *Moniteur* du 13 janvier 1983, p. 502.

Extrait du Rapport au Roi :

L'expérience a prouvé que de nombreuses entreprises ayant des activités internationales souhaitent rationaliser et centraliser certaines opérations et travaux. Notre pays est en de nombreux cas, le lieu indiqué pour l'implantation de ces centres de coordination. Malheureusement des considérations d'ordre fiscal et social amènent ces entreprises à préférer d'autres pays d'implantation. A ce sujet, il peut être utile de préciser que l'exonération prévue par les conventions de double imposition pour les bureaux de coordination est insuffisante car cette exonération n'est accordée qu'aux établissements belges de sociétés étrangères et pour autant que les activités de l'établissement belge ne sortent pas du cadre fixé par la convention. En effet, les centres de coordination sont en de nombreux cas constitués sous forme de société belge. En outre, leurs activités dépassent souvent les limites prévues par les conventions. Parmi les autres obstacles, il convient de mentionner l'application du régime de la sécurité sociale belge aux cadres et chercheurs étrangers.

CHAPITRE I^{er}. — *Principes*

Article 1^{er}. — Au sens du présent arrêté, l'expression « centre de coordination » désigne toute société ayant la personnalité juridique, constituée sous l'une des formes prévues au Titre IX du Livre 1^{er} du Code de commerce, ainsi que toute succursale belge d'une société étrangère ayant la personnalité juridique, à la condition que la société belge ou la société étrangère fasse partie d'un groupe et que la société belge ou la succursale belge exerce une activité visée à l'alinéa 2.

Le « centre de coordination » dénommé ci-après « centre », doit avoir pour objet exclusif le développement et la centralisation d'une ou de plusieurs activités énumérées ci-après et exercées au seul profit de tout ou partie des sociétés du groupe : publicité, fourniture et rassemblement d'informations, assurance et réassurance, recherche scientifique, relations avec les autorités nationales et internationales, centralisation de travaux comptables, administratifs et d'informatique, centralisation des opérations financières et de couverture de risques résultant des fluctuations des taux de change des monnaies ainsi que toutes activités ayant un caractère préparatoire ou auxiliaire pour les sociétés du groupe.

Art. 2. — § 1^{er}. Le terme « groupe » désigne l'ensemble des sociétés affiliées qui, en raison des participations directes ou indirectes d'une ou de plusieurs d'entre elles dans une ou plusieurs autres, sont placées sous une direction unique.

Il est présumé qu'une société forme un groupe avec une autre société lorsque cette dernière détient directement ou indirectement vingt pour cent ou plus du capital de la première ou des voix attachées aux parts émises par celle-ci.

§ 2. Toutes les parts que plusieurs sociétés formant un groupe détiennent dans une autre société, sont comptées ensemble pour établir la participation de l'une de ces sociétés dans l'autre société.

Art. 3. — Pour bénéficier des avantages prévus aux articles 5 et 6, le centre doit satisfaire aux conditions suivantes :

1^o faire partie d'un groupe dont le capital et les réserves atteignent le montant consolidé d'un milliard de francs, et le chiffre d'affaires le montant consolidé de dix milliards de francs ;

2^o employer en Belgique au moins dix personnes à l'expiration du délai de deux ans qui suit le début de son activité.

Art. 4. — Les avantages visés aux articles 5 et 6 sont accordés au centre à partir du jour de la notification à celui-ci de la reconnaissance prévue à l'article 7 jusqu'au 31 décembre de la dixième année qui suit celle au cours de laquelle la notification a eu lieu.

CHAPITRE II. — *Avantages aux centres*

Art. 5. — (*Exonérations fiscales : voir rubrique 3 : Impôts sur les revenus.*)

Art. 6. — (*Facilités sociales et administratives : voir rubrique 5.1 : Travailleurs étrangers.*)

CHAPITRE III. — *Dispositions finales*

Art. 7. — § 1^{er}. Le centre qui satisfait aux conditions visées à l'article 3 est reconnu par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre des Finances et du Ministre des Affaires Economiques.

§ 2. Le centre doit être reconnu dans les trois ans qui suivent la publication du présent arrêté pour pouvoir bénéficier des avantages prévus par celui-ci.

§ 3. Le présent arrêté s'applique aux centres créés après son entrée en vigueur.

Déduction fiscale pour investissement.

Voir rubrique 3 : Impôts sur les revenus.

Encouragement du capital à risque.

Voir rubrique 3 : Impôts sur les revenus.

Initiative économique publique.

Participation au programme spatial SPOT.

Arrêté royal du 15 décembre 1982 confiant à la Société nationale d'Investissement une mission au sens de l'article 2, § 3, introduit dans la loi du 2 avril 1962 par la loi du 4 août 1978 de réorientation économique, *Moniteur* du 11 janvier 1983, p. 326.

Article 1^{er}. — Conformément à l'article 2, § 3, de la loi du 2 avril 1962, inséré par la loi du 4 août 1978, l'Etat confie à la Société nationale d'Investissement la mission de souscrire pour compte et au nom de l'Etat et de gérer au nom de l'Etat belge une participation au capital de la société anonyme de droit français SPOT IMAGE.

Cette participation doit permettre à l'Etat belge d'être impliqué dans toutes opérations techniques, industrielles et commerciales liées à la promotion, la distribution et la vente des produits issus des données fournies par le satellite SPOT, ses successeurs éventuels et tout autre satellite de télédétection de la surface terrestre ainsi que tous les services d'études, de conseil, de formation et d'élaboration de produits spécifiques liés à ces données et à leur utilisation.

Zones de développement.

Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 octobre 1982 exécutant, pour la Région wallonne, la décision prise par la Commission des Communautés européennes le 22 juillet 1982 sur la délimitation des zones de développement au titre de l'article 11 de la loi belge du 30 décembre 1970, *Moniteur* du 18 janvier 1983, p. 809.

Arrêté de l'Exécutif flamand du 10 novembre 1982 délimitant, pour la Région flamande, les zones de développement, en exécution de l'article 11 de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique, *Moniteur* du 29 janvier 1983, p. 1495.

HOPITAUX ET ENTREPRISES DU SECTEUR MEDICAL.

Voir aussi rubriques 5.2.1 : Organismes spécialisés et 5.2.2 : Assurance maladie-invalidité.

Arrêté royal n° 143 du 30 décembre 1982 fixant les conditions auxquelles les laboratoires doivent répondre en vue de l'intervention de l'assurance maladie pour les prestations de biologie clinique, *Moniteur* du 12 janvier 1983, p. 435.

Extrait du Rapport au Roi :

Les mesures les plus importantes en vue de la décommercialisation de ce secteur, reprises dans le présent texte, sont :

— des dispositions sévères concernant l'exploitation : en règle générale, l'exploitation est soit une personne tombant sous la juridiction disciplinaire d'un Ordre, soit une institution de soins à caractère non lucratif ;

— interdiction d'accorder des avantages aux médecins et sanctions en cas d'incitation à la surconsommation ;

— imposition d'un plan comptable uniforme, contrôle sur la comptabilité, sur les revenus et dépenses et sur le respect des obligations légales et statutaires afin de contrôler si les conditions imposées sont respectées.

Arrêté royal n° 162 du 30 décembre 1982 modifiant l'article 13 de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux, *Moniteur* du 12 janvier 1983, p. 445.

Extrait de l'avis du Conseil d'Etat :

Les règles d'assainissement prévues doivent permettre de réduire le déficit dans les comptes de gestion d'un minimum de 20 p.c. en moyenne par exercice, de telle sorte qu'il soit complètement apuré pour le 31 décembre 1988.

Le plan d'assainissement peut intervenir de trois manières différentes :

1. Le Roi peut imposer, aux organes de gestion d'un hôpital ayant un déficit, l'obligation de Lui soumettre un plan d'assainissement dans un délai déterminé. Ce plan doit être approuvé par le Roi.

2. Si, dans cette hypothèse, le plan d'assainissement n'est pas présenté dans le délai fixé ou s'il n'est pas susceptible d'être approuvé parce que, selon les prévisions, il ne permettra pas d'apurer le déficit, le Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions peut désigner un ou plusieurs commissaires qui élaborent un plan d'assainissement. Ce plan peut alors être accepté par les organes de gestion de l'hôpital et doit également être approuvé par le Roi.

3. La dernière hypothèse, enfin, se réduit à l'éventualité où les organes de gestion de l'hôpital n'acceptent pas le plan visé dans la deuxième hypothèse. Le Roi peut alors imposer lui-même un plan.

MARCHE DES CAPITAUX. Emprunts publics.

Arrêté royal du 5 janvier 1983 relatif à l'émission de l'emprunt 13 p.c. 1983-1991 du Fonds des Routes, *Moniteur* du 7 janvier 1983, p. 124.

Arrêté ministériel du 6 janvier 1983 relatif à l'émission de l'emprunt 13 p.c. 1983-1991 du Fonds des Routes, *Moniteur* du 8 janvier 1983, p. 159.

Emprunt émis, sous la garantie de l'Etat, aux conditions habituelles pour les emprunts de la dette publique (cfr chroniques précédentes). Le prix d'émission est fixé au pair de la valeur nominale.

MARCHES PUBLICS.

Intérêts de retard.

Avis. Moniteur du 25 janvier 1983, p. 1239.

ORGANISATION PROFESSIONNELLE.

Avocats. Libre prestation de services.

Loi du 2 décembre 1982 adoptant la législation à la directive du Conseil des Communautés européennes, du 22 mars 1977, tendant à faciliter l'exercice effectif de la libre prestation de services par les avocats, *Moniteur* du 8 janvier 1983, p. 146.

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.

Frais de fonctionnement. Diminution.

Arrêté royal n° 190 du 30 décembre 1982 relatif aux frais de fonctionnement des organismes d'intérêt public pour 1983, *Moniteur* du 19 janvier 1983, p. 871.

.....

Art. 2. — Les organismes visés à l'article 1^{er} sont tenus d'appliquer sur les montants inscrits dans leur budget pour 1983 au titre de crédits de fonctionnement, une diminution dont le montant est égal à celui de la diminution appliquée sur leur budget de 1980 en vertu de l'article 242 de la loi précitée du 8 août 1980, majoré de 33,7 p.c.

Communications.

Arrêté royal n° 140 du 30 décembre 1982 relatif aux mesures d'assainissement applicables à certains organismes d'intérêt public dépendant du Ministère des Communications, *Moniteur* du 20 janvier 1983, p. 960.

Article 1^{er}. — Sont soumises à l'application du présent arrêté :

- la Société nationale des chemins de fer belges ;
 - la Société nationale des chemins de fer vicinaux ;
 - les Sociétés de transports intercommunaux.
-

Art. 4. — Chaque organisme doit exécuter, de manière à en respecter l'équilibre, ses budgets d'exploitation pour les exercices 1984 à 1988, compte tenu d'une intervention financière de l'Etat calculée sur la base de l'intervention financière octroyée pour l'exercice précédent, diminuée d'un pour-cent, mais à laquelle est appliqué un taux d'augmentation qui ne peut pas dépasser le taux de croissance des crédits destinés aux dépenses courantes de l'Etat, déduction faite des crédits relatifs à la dette publique.

.....

Arrêté royal n° 173 du 30 décembre 1982 modifiant le statut de l'Office régulateur de la Navigation intérieure, annexé à l'arrêté royal du 3 décembre 1968 portant refonte du statut de l'Office régulateur de la Navigation intérieure, *Moniteur* du 20 janvier 1983, p. 971.

Extension des missions de l'Office et nouvelles délégations de pouvoirs au fonctionnaire dirigeant.

Arrêté royal n° 177 du 30 décembre 1982 autorisant la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne (Sabena) à modifier ses statuts, à augmenter son capital social et à créer des filiales spécialisées, *Moniteur* du 18 janvier 1983, p. 787 (**Erratum**, *Moniteur* du 20 janvier 1983, p. 1018).

Le capital passera de 3 à 9 milliards, grâce notamment à un apport de l'Etat de 2 milliards de FB.

Arrêté royal n° 182 du 30 décembre 1982 relatif aux mesures d'assainissement applicables à la Régie des Postes, *Moniteur* du 20 janvier 1983, p. 986.

Encadrement de l'intervention de l'Etat dans les années futures (article 1) (voir rubrique 4.2. Dépenses de l'Etat, dotation à la Régie des Postes), attribution à la Régie de boni éventuel (art. 3). Adaptation des tarifs à l'évolution des prix (art. 6), intégration d'agents contractuels (art. 10), prestations du personnel fixées à 38 heures semaine, diminution annuelle de l'effectif des services centraux de 3 p.c. pendant 5 ans (art. 11), obligation pour l'Administrateur-général d'assurer l'équilibre du budget (art. 11) et autorisation pour lui de conclure de nouvelles conventions à caractère commercial (art. 7). Création d'un collège de surveillants organe interne de surveillance composé de représentants de la Régie et des organisations syndicales (art. 13).

Energie.

Arrêté royal n° 147 du 30 décembre 1982 modifiant les articles 170, 171 et 172 de la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980, *Moniteur* du 19 janvier 1983, p. 873.

Le Comité de Contrôle de l'Electricité et du Gaz, constitué par convention sera transformé en un établissement d'utilité publique autonome chargé d'une mission légale d'intérêt général. Il pourra obtenir du secteur intéressé toutes les informations utiles et la couverture de ses frais de fonctionnement.

Arrêté royal n° 191 du 30 décembre 1982 modifiant les arrêtés royaux n°s 99, 100, 101 et 102 du 18 octobre 1982 relatifs à l'assainissement des finances du Centre d'Etude de l'Energie nucléaire (C.E.N.), de l'Institut national des Radio-éléments (I.R.E.), de l'Institut national des Industries extractives (I.N.I.E.X.), et de l'Institut interuniversitaire des Sciences nucléaires (I.I.S.N.), *Moniteur* du 19 janvier 1983, p. 878.

Mesures d'assainissement financier.

Enseignement. Universités.

Voir aussi rubrique 4.2 : Dépenses de l'Etat. Subventions aux Universités. Diminution.

Arrêté royal n° 165 du 30 décembre 1982 relatif à l'abrogation de l'article 35 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, *Moniteur* du 21 janvier 1983, p. 1047.

Art. 4. — L'article 1^{er}, alinéa 1, de l'arrêté royal n° 82 du 31 juillet 1982 relatif à l'assainissement des finances des institutions universitaires déficitaires, tel que modifié, est remplacé par le texte suivant :

« Article 1^{er}. Dans les institutions universitaires visées à l'article 25 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires :

1° qui accusaient au 31 décembre 1981 un déficit cumulé,

— soit entre les recettes visées aux §§ 3 et 4 de l'article 27 et les dépenses visées à l'article 26 de la même loi ;

— soit entre les recettes et les dépenses ordinaires d'un autre compte annuel de l'institution ;

2° et/ou qui, à la suite de la résorption du supplément d'allocation prévu à l'article 35 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, accusent un solde négatif dans les comptes annuels, le conseil d'administration de l'institution doit proposer avant le 1^{er} octobre 1982 les mesures indispensables pour résorber le déficit cumulé, rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, compenser la résorption du supplément d'allocation prévu à l'article 35 de la loi du 27 juillet 1971, et cela au plus tard le 31 décembre 1989. »

Art. 5. — Les institutions universitaires visées à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, de l'arrêté royal n° 82 du 31 juillet 1982 relatif à l'assainissement des institutions universitaires déficitaires, qui n'ont pas pu proposer dans les délais fixés les mesures prévues à cet article, doivent le faire auprès du Ministre de l'Education nationale compétent au plus tard le 15 février 1983.

Arrêté royal n° 168 du 30 décembre 1982 modifiant l'arrêté royal n° 82 du 31 juillet 1982 relatif à l'assainissement des finances des institutions universitaires déficitaires, *Moniteur* du 21 janvier 1983, p. 1062.

Extrait du Rapport au Roi :

Les articles proposés imposent aux institutions de rétablir l'équilibre entre recettes et dépenses.

En raison de la situation grave des finances publiques, le Gouvernement avait déjà été contraint auparavant de freiner les ressources des institutions universitaires.

C'est dans ce but que l'on met à la disposition de ces institutions de nouveaux instruments. Ces derniers consistent en des dérogations aux dispositions existantes légales, réglementaires et conventionnelles.

Aussitôt proposées par les institutions et approuvées par le Roi, ces mesures spécifiques entrent en application pour les institutions concernées.

Il s'agit notamment de la réduction obligatoire de personnel, de la mise forcée au régime de prépension, de la liquidation autorisée des rémunérations à terme échu, de la dispense de l'obligation de recruter des stagiaires, de la limitation d'avantages financiers divers.

Arrêté royal du 6 janvier 1983 portant approbation des plans d'assainissement de certaines institutions universitaires francophones déficitaires, *Moniteur* du 29 janvier 1983, p. 1442.

Approbation du plan de l'Université Catholique de Louvain, de l'Université d'Etat à Mons ; approbation sous réserve des plans de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de l'Etat à Liège.

Arrêté royal du 6 janvier 1983 approuvant le plan d'assainissement de la « Rijks-universiteit te Gent », *Moniteur* du 29 janvier 1983, p. 1445.

Approbation du plan de l'Université de l'Etat à Gand.

Secteur social.

*Voir rubriques — 5.2.1 : Cotisations sociales et Organismes spécialisés ;
— 5.2.2 : Assurance maladie-invalidité.*

PECHE.

Règlements nos 170 à 181/83/CEE du Conseil, datés du 25 janvier 1983, *Journal officiel* n° L 24 du 27 janvier 1983, p. 1 à 108.

Institution du régime communautaire de conservation et de gestion des ressources de pêche, avec répartition entre les Etats membres de quotas de capture.

PRIX ET REVENUS.

Electricité.

Arrêté ministériel du 14 janvier 1983 relatif à la réglementation des prix de l'énergie électrique en basse tension, *Moniteur* du 26 janvier 1983, p. 1278.

Tarif social. Adaptation.

Liaison à l'indice des prix.

*Voir rubriques — 4.2 : Limitation de l'indexation des dépenses publiques.
— 5.2.1 : Prestations sociales.
— 5.2.2 : Pensions.*

Prestations sociales. Limitation de l'indexation.

Voir rubrique 5.2.1.

Rémunérations des travailleurs. Limitation de l'indexation.

*Voir rubrique 5.1 : — Fonction publique. Statut pécuniaire.
— Rémunération des travailleurs. Modération.*

Tantièmes. Limitations.

Arrêté royal n° 144 du 30 décembre 1982 relatif aux montants des tantièmes payables pour les exercices comptables 1983-1984, *Moniteur* du 13 janvier 1983, p. 499.

Extrait du Rapport au Roi :

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté il faut comprendre par « tantièmes » toute distribution de bénéfices quelle qu'en soit la forme, hormis les dividendes, c'est-à-dire tous moyens de distributions des bénéfices que ce soit par prime, bonus et autres moyens.

Comme stipulé à l'article 2, § 1^{er}, les tantièmes relatifs aux exercices comptables 1983 et 1984 ne peuvent être supérieurs au montant des tantièmes payés pour l'exercice social 1981, majorés de maximum 6 p.c. pour chacun des exercices comptables 1983 et 1984.

Il est bien entendu que si aucune augmentation ou une augmentation inférieure à 6 p.c. a été appliquée pour l'exercice comptable 1983, cela ne donne pas droit pour l'exercice comptable 1984 à une augmentation excédant 6 p.c.

Transports en commun.

Arrêté royal n° 174 du 30 décembre 1982 instaurant l'adaptation annuelle des tarifs pour le transport des voyageurs appliqués par les sociétés de transports en commun, *Moniteur* du 20 janvier 1983, p. 974.

SIDERURGIE.

Décision n° 87/83/CECA de la Commission, du 12 janvier 1983, modifiant la décision n° 3324/82/CECA et portant troisième modification de la décision n° 1696/82/CECA, prorogeant le régime de surveillance et de quotas de production de certains produits pour les entreprises de l'industrie sidérurgique, *Journal officiel* n° L 13 du 15 janvier 1983, p. 9.

Article 1^{er}. — La décision n° 1696/82/CECA est modifiée comme suit :

L'article 9 paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant :

« 1. La Commission fixe chaque trimestre, environ 6 semaines avant le début du trimestre, les taux d'abattement pour l'établissement des quotas de production et de la partie de ces quotas pouvant être livrée sur le marché commun. La Commission peut, au plus tard au cours de la première semaine du deuxième mois du trimestre en question, modifier ces taux d'abattement compte tenu de l'évolution de la situation du marché ».

Décision de la Commission n° 82/951/CECA, du 20 octobre 1982, concernant des aides que le gouvernement belge projette d'accorder en faveur de l'entreprise sidérurgique les Laminoirs de Jemappes SA, *Journal officiel* n° L 386 du 31 décembre 1982, p. 27.

Article 1^{er}. — Le royaume de Belgique ne peut mettre à exécution son projet notifié à la Commission par lettre du 28 décembre 1981 de son représentant permanent d'octroyer des aides au fonctionnement et à l'investissement à l'entreprise sidérurgique les Laminoirs de Jemappes SA.

Art. 2. — Le royaume de Belgique informe la Commission dans un délai d'un mois à dater de la présente décision des mesures qu'il a prises pour s'y conformer.

SOCIETES.

Sixième directive du Conseil n° 82/891/CEE, du 17 décembre 1982, fondée sur l'article 54 paragraphe 3 point g) du traité et concernant les scissions des sociétés anonymes, *Journal officiel* n° L 378 du 31 décembre 1982, p. 47.

Objectifs : poursuite de la coordination du droit des sociétés, octroi de garanties équivalentes en cas de scission à celles accordées aux associés, tiers et travailleurs en cas de fusion de sociétés.

Les Etats membres doivent prendre les dispositions d'exécution nécessaires avant le 1^{er} janvier 1986.

SYSTEMES STATISTIQUES ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION.

Banque de données. Personnel du secteur public.

Arrêté royal n° 141 du 30 décembre 1982 créant une banque de données relatives aux membres du personnel du secteur public, *Moniteur* du 13 janvier 1983, p. 475.

Extrait du Rapport au Roi :

But de l'arrêté : Afin de mettre à la disposition du Gouvernement tous les éléments statistiques nécessaires à la prise de décisions efficaces relatives au personnel du secteur public, il est indispensable de centraliser les divers renseignements que détiennent les personnes publiques dont le personnel est rémunéré directement ou indirectement à charge du budget de l'Etat.

TAUX D'INTERET.

Intérêts de retard.

Voir supra : Marchés publics et rubrique 5.2.1 : Cotisations sociales.

3. — REGLEMENTATION FISCALE

ACCISE. Tabac.

Arrêté royal du 30 décembre 1982 modifiant le régime d'accise du tabac, *Moniteur* du 8 janvier 1983, p. 152.

Arrêté ministériel du 7 janvier 1983 relatif au régime fiscal des tabacs fabriqués, *Moniteur* du 8 janvier 1983, p. 153.

DROIT DOUANIER.

Arrêté royal du 15 décembre 1982 réglant, en matière d'échanges standard de marchandises exportées pour réparation, l'exemption totale ou partielle des droits à l'importation, *Moniteur* du 21 janvier 1983, p. 1083.

Mise en œuvre du régime communautaire (CE) en ce domaine.

Règlement n° 3599/82/CEE du Conseil, du 21 décembre 1982, relatif au régime de l'admission temporaire, *Journal officiel* n° L 376 du 31 décembre 1983, p. 1.

Article 1^{er}. — 1. Le régime de l'admission temporaire permet d'importer selon les procédures et aux conditions fixées par le présent règlement en exonération totale ou partielle des droits à l'importation, les marchandises qui sont destinées à séjourner temporairement dans le territoire douanier de la Communauté et à être réexportées.

L'admission temporaire des moyens de transport est exclue du champ d'application du présent règlement.

2. Au sens du présent règlement, on entend par « droits à l'importation » tant les droits de douane et taxes d'effet équivalent que les prélèvements agricoles et autres impositions à l'importation prévues dans le cadre de la politique agricole commune ou dans celui des régimes spécifiques applicables, au titre de l'article 235 du traité, à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles.

Régime commun de l'admission temporaire en exonération totale (titre 2) ou partielle (titre 3), avec définition des conditions d'apurement (titre 4) et garantie d'application uniforme du règlement à l'intervention du Comité des régimes douaniers de perfectionnement (titre 5).

IMPOTS SUR LES REVENUS.

Déduction pour investissement.

Arrêté royal n° 149 du 30 décembre 1982 modifiant le Code des impôts sur les revenus et l'arrêté royal n° 48 du 22 juin 1982 modifiant le Code des impôts sur les revenus en matière de déduction pour investissement, de plus-values et d'amortissements, *Moniteur* du 19 janvier 1983, p. 852.

Extrait du Rapport au Roi :

L'article 1^{er} remplace le § 8 actuel de l'article 42^{ter} dudit Code — lequel dispose que le Roi peut étendre l'application de la déduction pour investissement aux profits de professions libérales charges ou offices — et limite cette extension aux seuls investissements effectués par ces contribuables au cours de l'année pendant laquelle ils engagent pour la première fois un travailleur intellectuel, étant entendu que seule l'année antérieure à l'engagement est prise en considération pour vérifier si cette dernière condition est remplie.

L'article 2 tend, en premier lieu, à porter de 5 p.c. à 7 p.c. et de 13 p.c. à 18 p.c. de leur valeur d'investissement ou de revient, la déduction pour investissement applicable respectivement aux investissements en mobilier ou en matériel de bureau et aux investissements en immeubles et outillage ne donnant pas droit à une déduction de 35 p.c. (économie d'énergie) ou de 20 p.c. (recherche scientifique), quand il sera reconnu par le Ministre de l'Emploi et du Travail :

— pour les immobilisations dont la valeur d'investissement ou de revient n'excède pas 250.000 francs par unité de personnel supplémentaire : que du personnel supplémentaire a été engagé dans le cadre de la réduction du temps de travail ;

— pour les immobilisations dont la valeur d'investissement ou de revient dépasse 250.000 francs par unité de personnel supplémentaire : en outre, que ces immobilisations sont nécessitées par la mise au travail du personnel supplémentaire.

En vue de pouvoir joindre la reconnaissance requise à leur déclaration aux impôts sur les revenus, les contribuables intéressés devront nécessairement en faire la demande au Ministre de l'Emploi et du Travail.

Encouragement du capital à risque.

Arrêté royal n° 150 du 30 décembre 1982 modifiant l'arrêté royal n° 15 du 9 mars 1982 portant encouragement à la souscription ou à l'achat d'actions ou parts représentatives de droits sociaux dans des sociétés belges, *Moniteur* du 19 janvier 1983, p. 856.

Extrait du Rapport au Roi :

Le présent projet d'arrêté royal que nous avons l'honneur de soumettre à Votre Majesté, tend à modifier l'arrêté royal n° 15 du 9 mars 1982 portant encouragement à la souscription ou à l'achat d'actions ou parts représentatives de droits sociaux dans des sociétés belges, en vue de préciser la portée de certaines de ses dispositions, d'en étendre l'application dans des cas dignes d'intérêt et de prévenir certaines manœuvres d'évasion fiscale.

Exonération de l'impôt des sociétés et des non-résidents. Centres de coordination.

Arrêté royal n° 187 du 30 décembre 1982 relatif à la création de centres de coordination, *Moniteur* du 13 janvier 1983, p. 502.

Art. 5. — § 1^{er}. Les bénéficiaires du centre constitué sous la forme d'une société ayant en Belgique son siège social, son principal établissement ou son siège de direction ou d'administration, distribués aux actions et aux parts de capitaux investis, ainsi que les bénéficiaires qui sont maintenus dans le patrimoine du centre, sont exonérés de l'impôt des sociétés.

§ 2. Les bénéficiaires du centre constitué sous la forme d'un établissement belge d'une société n'ayant pas en Belgique son siège social, son principal établissement ou son siège de direction ou d'administration, sont exonérés de l'impôt des non-résidents, intégralement s'ils sont maintenus dans les comptes de l'établissement belge et à concurrence de la moitié s'ils sont transférés au siège social de la société ou à des établissements étrangers.

§ 3. Les exonérations visées aux §§ 1^{er} et 2 ne sont cependant pas accordées aux avantages anormaux et bénévoles consentis au centre.

§ 4. Les pertes visées à l'article 114 du Code des impôts sur les revenus éprouvées par le centre doivent être déduites des bénéficiaires des périodes imposables suivantes, sans égard à l'exemption de l'impôt des sociétés ou de l'impôt des non-résidents prévue aux §§ 1^{er} et 2 du présent article.

La déduction pour investissement prévue par l'article 42^{ter} du Code des impôts sur les revenus, à laquelle le centre peut prétendre au cours des périodes imposables visées au § 6 du présent article, n'est pas reportée sur les bénéficiaires des périodes imposables ultérieures.

§ 5. Les dispositions de l'article 126, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus ne sont pas applicables dans le chef du centre visé au § 1^{er}.

§ 6. Le présent article est applicable aux périodes imposables qui prennent fin au plus tard à l'expiration de la période visée à l'article 4.

Provision immunisée pour passif social.

Arrêté royal n° 148 du 30 décembre 1982 étendant temporairement le champ d'application de l'article 23, § 2, du Code des impôts sur les revenus, *Moniteur* du 19 janvier 1983, p. 849.

Extrait du Rapport au Roi :

Il s'ensuit que, pour l'année 1983, les entreprises occupant plus de 100 travailleurs pourront constituer, en exemption d'impôt, une provision pour passif social en fonction du nombre de travailleurs supplémentaires engagés dans les conditions susvisées, à concurrence de 40.000 francs par travailleur manuel et de 120.000 francs par travailleur intellectuel.

4. — BUDGETS, DETTES ET COMPTES DES POUVOIRS PUBLICS.

4.1. COMMUNAUTES EUROPEENNES.

Arrêt définitif du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1983. Parlement européen, 83/4/CEE, Euratom, CECA, *Journal officiel* n° L 19 du 24 janvier 1983, p. 1.

Article unique. — Le budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1983, tel que figurant en annexe, est définitivement arrêté.

Le budget est par conséquent fixé à 21.558.552.185 Ecus en recettes et en crédits pour paiement et à 22.988.233.185 Ecus en crédits pour engagement.

4.2. ETAT BELGE.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS.

Loi du 30 décembre 1982 contenant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1983, *Moniteur* du 11 janvier 1983, p. 307.

Article 1^{er}. — Pour l'année budgétaire 1983, les recettes courantes de l'Etat sont évaluées :

Pour les recettes fiscales, à	F	1.208.970.300.000
Pour les recettes non fiscales, à	F	<u>55.155.300.000</u>
Soit ensemble	F	1.264.125.600.000

conformément au Titre I du tableau ci-annexé.

Art. 2. — Pour l'année budgétaire 1983, les recettes en capital sont évaluées à la somme de 14.104.900.000 francs, conformément au Titre II du tableau ci-annexé.

Art. 4. — § 1. Conformément à l'article 9 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, les montants globaux des impôts et perceptions ristournés aux régions et aux communautés pour l'année budgétaire 1983, s'élèvent respectivement à 3.007.700.000 francs et à 3.711.400.000 francs.

Art. 7. — Le Roi peut, dans les limites et aux conditions qu'Il détermine, accorder des exonérations fiscales aux revenus des emprunts qui seraient émis en 1983, à l'étranger par l'Etat, les communautés, les régions, les provinces, les agglomérations, les communes et les établissements ou organismes publics.

Art. 8. — Le Roi est autorisé à couvrir par des emprunts :

1. l'excédent des dépenses du budget de l'année 1983 sur les recettes ;
2. le remboursement, à l'échéance finale, des obligations non encore amorties des emprunts de l'Etat (...).
3. les réductions éventuelles, conformément aux conventions d'emprunt, du capital de certaines tranches de crédits en monnaies étrangères à taux d'intérêt variable.

DEPENSES DE L'ETAT.

Budgets des ministères.

Loi du 22 juin 1982 contenant le budget de l'Education nationale, secteur commun, de l'année budgétaire 1981, *Moniteur* du 5 janvier 1983, p. 46.

Loi du 21 octobre 1982 contenant le budget du Ministère de la prévoyance sociale pour l'année budgétaire 1982, *Moniteur* du 5 janvier 1983, p. 27.

Loi du 26 novembre 1982 contenant le budget du Ministère de l'Agriculture pour l'année budgétaire 1982, *Moniteur* du 14 janvier 1983, p. 540.

Loi du 6 décembre 1982 contenant le budget du Ministère de la Défense nationale pour l'année budgétaire 1982, *Moniteur* du 22 janvier 1983, p. 1122.

Loi du 15 décembre 1982 contenant le budget des Services du Premier Ministre pour l'année budgétaire 1982, *Moniteur* du 15 janvier 1983, p. 628.

Loi du 30 décembre 1982 ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'année budgétaire 1983 et destinés à assurer la marche des services publics durant les mois de janvier, février et mars, *Moniteur* du 4 janvier 1983, p. 2.

Loi du 30 décembre 1982 contenant le budget de la Gendarmerie pour l'année budgétaire 1982, *Moniteur* du 26 janvier 1983, p. 1256.

Dotation à la Régie des Postes.

Arrêté royal n° 182 du 30 décembre 1982 relatif aux mesures d'assainissement applicables à la Régie des Postes, *Moniteur* du 20 janvier 1983, p. 986.

Article 1^{er}. — De 1984 à 1988, l'intervention de l'Etat en faveur de la Régie des Postes visée par les articles 12 et 14, § 3, de la loi du 6 juillet 1971 portant création de la Régie des Postes et imputable au Titre I^{er} du budget des Postes, Télégraphes et Téléphones, ne pourra croître, comparativement au montant de l'année précédente, que dans les limites des normes générales applicables au budget, abstraction faite des dépenses afférentes à la dette publique.

Fonds d'aide aux expériences d'aménagement du temps de travail.

Arrêté royal n° 179 du 30 décembre 1982 relatif aux expériences d'aménagement du temps de travail dans les entreprises en vue d'une redistribution du travail disponible, *Moniteur* du 20 janvier 1983, p. 998.

Art. 14. — Il est institué auprès du Ministère de l'Emploi et du Travail un Fonds d'aide aux expériences d'aménagement du temps de travail.

Art. 15. — Le Fonds est alimenté par :

- une dotation initiale de 250.000.000 F inscrite au budget du Ministère de l'Emploi et du Travail pour l'année 1983 ;
- toute autre dotation ultérieure inscrite audit budget ;
- les remboursements visés à l'article 21 ;
- les dons et les legs.

Art. 16. — Le Fonds est chargé :

1° de payer un pourcentage fixé par la convention d'aménagement du temps de travail, des frais de fonctionnement liés à l'engagement des travailleurs supplémentaires, dans les conditions et limites fixées par le Roi ;

2° de payer la part, fixée par la convention d'aménagement du temps de travail, de la diminution des rémunérations des travailleurs d'une entreprise liée par une convention pour autant que les conditions suivantes soient réunies :

a) la convention prévoit une réduction du temps de travail supérieure à 5 p.c. résultant de l'aménagement du temps de travail ;

b) la convention prévoit une embauche compensatoire supérieure à 3 p.c. ;

c) la convention prévoit une réduction des rémunérations accompagnant la réduction du temps de travail, ainsi que la répartition selon les modalités prévues à l'article 5.

Le Roi fixe, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, les conditions maximales et dégressives de la part supportée par le Fonds, et qui ne peut excéder le taux moyen de l'allocation de chômage par travailleur engagé.

3° de rembourser aux employeurs les sommes payées aux travailleurs dont l'engagement résulte de la mise en œuvre de l'expérience d'aménagement du temps de travail au titre de rémunérations pendant le délai de préavis ou d'indemnités de congé, lorsqu'il est mis fin à l'expérience d'aménagement du temps de travail dans le respect des conditions prévues dans la convention.

Fonds de l'armement et des constructions maritimes.

Loi du 16 décembre 1982 modifiant la loi du 23 août 1948 tendant à assurer le maintien et le développement de la marine marchande et de la pêche maritime, et instituant à ces fins un Fonds de l'armement et des constructions maritimes, *Moniteur* du 14 janvier 1983, p. 539.

Article unique. — A l'article 6 de la loi du 23 août 1948 tendant à assurer le maintien et le développement de la marine marchande, de la pêche maritime et instituant à ces fins un Fonds de l'armement et des constructions maritimes, modifié par les lois du 13 juillet 1971 et du 30 décembre 1980, les alinéas 1^{er} et 2 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le Fonds est alimenté par des dotations annuelles, inscrites au budget extraordinaire. Le montant global est fixé à 40 milliards de francs.

Au-dessus d'une première tranche de 37 milliards de francs, le montant de la dotation ne peut être affecté au « Fonds » que par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres par une tranche de trois milliards de francs. »

Fonds de la coopération au Développement.

Voir rubrique 6 : Aide au développement.

Fonds des constructions scolaires et universitaires de l'Etat et Fonds des cités Universitaires de l'Etat.

Voir rubrique 2 : Organismes d'intérêt public : Enseignement. Universités (spécialement l'A.R. n° 165).

Fonds des prêts à des Etats étrangers.

Voir rubrique 6 : Aide au développement.

Fonds pour l'emploi, créé auprès du Ministère de l'Emploi et du Travail.

Voir rubrique 5.1 : Rémunération des travailleurs. Modération. Utilisation du produit.

Limitation de l'indexation des dépenses publiques.

Voir rubrique 5.2.1 : Prestations sociales. Généralités.

Prise de participations.

Voir rubrique 2 :

- *Expansion économique. Initiative économique publique.*
- *Organismes d'intérêt public. Communications. SABENA.*

Subventions aux entreprises.

Arrêté royal n° 123 du 30 décembre 1982 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'expansion économique au bénéfice de petites et moyennes entreprises, *Moniteur* du 18 janvier 1983, p. 760.

CHAPITRE II. — *Intervention de l'Etat*

Art. 2. — § 1^{er}. Dans la limite des crédits budgétaires, l'Etat peut, pendant une période de deux ans maximum, prendre en charge dans la mesure précisée à l'article 3, § 2, les rémunérations et les cotisations sociales y afférentes des travailleurs visés à l'article 5, engagés pour la réalisation d'un projet.

§ 2. Pour l'application du présent chapitre, il faut entendre par rémunérations et cotisations sociales, les rémunérations et cotisations énumérées, à l'article 2, 2^o et 3^o, a), de l'arrêté royal du 29 mars 1982 d'exécution de la section 3, cadre spécial temporaire, du Chapitre III de la loi du 22 décembre 1977 relative aux propositions budgétaires 1977-1978.

§ 3. L'intervention de l'Etat, pour un même projet, pourra concerner au minimum un emploi à mi-temps et au maximum trois emplois à temps plein. Cette intervention pourra être obtenue en faveur d'un même bénéficiaire menant au maximum deux projets simultanément à condition que ceux-ci aient un but différent au sens de l'article 1^{er}, 3^o, a).

§ 4. En aucun cas, cette intervention ne pourra être cumulée avec un autre avantage qui serait accordé à charge du budget de l'Etat en raison de la même mise au travail.

Art. 3. — § 1^{er}. Peuvent bénéficier de l'intervention de l'Etat :

1^o les petites et moyennes entreprises qui assurent seuls la mise en œuvre d'un projet ;

2^o les petites et moyennes entreprises qui, pour la mise en œuvre d'un projet, ont conclu un contrat d'assistance ou de conseil avec soit un organisme d'intérêt public de recherche, d'aide aux entreprises ou de développement économique, soit tout autre organisme doté de la personnalité juridique fonctionnant depuis deux ans au moins et ayant le même objet.

3^o les organismes visés au § 1^{er}, 2^o, les associations d'entreprises justifiant d'une activité d'au moins deux ans et ayant pour mission de fournir à leurs membres une assistance technique dans les matières visées par les projets, ainsi que les organisations représentatives des employeurs visées à l'article 3 de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires.

§ 2. Le taux de l'intervention de l'Etat est fixé comme suit :

1° pour les projets réalisés par un bénéficiaire visé au § 1^{er}, 1°, l'intervention de l'Etat est égale à 50 p.c. de la rémunération et des cotisations sociales y afférentes ;

2° pour les projets réalisés par un bénéficiaire visé, au § 1^{er}, 2° ou 3°, l'intervention de l'Etat est égale à 100 p.c. de la rémunération et des cotisations sociales y afférentes pendant les 12 premiers mois ; au cours des mois suivants, cette intervention est de 75 p.c.

Art. 4. — L'Office national de l'emploi est chargé de payer aux bénéficiaires l'intervention de l'Etat visée au présent chapitre.

Subventions aux Universités. Diminution.

Voir aussi rubrique 2 : Organismes d'intérêt public. Enseignement. Universités.

Arrêté royal n° 165 du 30 décembre 1982 relatif à l'abrogation de l'article 35 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, *Moniteur* du 21 janvier 1983, p. 1047.

Art. 1 à 3. — *Suppression de la subvention supplémentaire prévue par l'article 35 de la loi du 27 juillet 1971, moyennant un régime transitoire pour les institutions visées, pendant la période de 1983-1989.*

Arrêté royal n° 166 du 30 décembre 1982 modifiant l'article 31, § 2, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, *Moniteur* du 21 janvier 1983, p. 1051.

Affirmation du principe que pour le 1^{er} cycle (candidatures) les contributions seront dorénavant financées exclusivement sur base du nombre réel d'étudiants inscrits et pris en considération pour le financement.

Arrêté royal n° 167 du 30 décembre 1982 relatif au financement des investissements universitaires, *Moniteur* du 21 janvier 1983, p. 1054.

Extrait du Rapport au Roi :

L'arrêté poursuit d'abord une réduction directe des dépenses de l'Etat en limitant dorénavant les bonifications d'intérêt pour les prêts en faveur des investissements dans le secteur social aux restaurants et aux homes pour étudiants. Tel est l'objet des articles 1^{er} et 3.

D'autre part, l'arrêté n° 81 modifiant la législation de l'enseignement universitaire a réduit sensiblement les allocations de fonctionnement aux institutions universitaires. Pour que ces institutions puissent compenser, tout au moins en partie, cette réduction, l'arrêté contient diverses mesures d'accompagnement qui doivent décharger le budget des universités. L'arrêté poursuit également cet objectif.

Les articles 4 et 5 déterminent les montants pour la période 1980, 1981 et 1982. Ces articles donnent, en outre, un début d'exécution à la décision du gouvernement d'aboutir à une répartition progressive des investissements universitaires par référence à la clé communautaire (45 p.c. F et 55 p.c. N des montants disponibles).

L'article 7, 1°, s'inscrit dans la décision de principe du moratoire des investissements publics dans certains secteurs. C'est la raison pour laquelle les moyens financiers ne peuvent être affectés qu'à l'achèvement de bâtiments dont la construction a commencé avant le 1^{er} novembre 1982, ainsi qu'à certains programmes de transformation et de modernisation et de bâtiments indispensables pour garantir la sécurité et l'hygiène.

DETTES ET GARANTIES DE L'ETAT.

Budget.

Loi du 30 décembre 1982 contenant le Budget de la Dette publique pour l'année budgétaire 1983, *Moniteur* du 11 janvier 1983, p. 298.

Fonds des Routes. Emprunt 1983-1991. — Garantie de l'Etat.

Voir rubrique 2 : Marché des capitaux. Emprunts publics.

4.3. COMMUNAUTES ET REGIONS.

Décret du 15 décembre 1982 contenant le budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1983. Partie Ministère de la Région wallonne, *Moniteur* du 8 janvier 1983, p. 167.

Décret du 22 décembre 1982 ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1983, *Moniteur* du 29 janvier 1983, p. 1496.

4.4. POUVOIRS LOCAUX.

Equilibre budgétaire. Régime transitoire.

Arrêté royal n° 145 du 30 décembre 1982 modifiant l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations de communes, *Moniteur* du 13 janvier 1983, p. 495.

Article 1^{er}. — L'article 2 de l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations de communes, est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 2. Les personnes morales de droit public visées à l'article 1^{er} qui, à compter de l'exercice 1984, restent en défaut de présenter un budget en équilibre au sens de l'article 1^{er} :

1° peuvent appliquer à leurs agents, y compris à ceux qui remplissent des fonctions inhérentes aux activités spécifiques de ces personnes morales de droit public, le statut pécuniaire et les échelles de traitements du personnel des ministères ;

2° ne peuvent, à compter du 1^{er} octobre 1984, accorder aux membres de leur personnel enseignant que le traitement auquel les intéressés auraient droit, compte tenu de leurs titres de capacité, s'ils étaient membres du personnel de l'enseignement de l'Etat, augmenté des seules indemnités et allocations accordées dans l'enseignement de l'Etat ;

3° ne peuvent plus, du 1^{er} octobre 1983 au 1^{er} octobre 1986 au plus tard, procéder au remplacement, à titre temporaire ou à titre définitif, des agents en surnombre au regard de la réglementation nationale en matière de normes de population scolaire, lorsque ces agents ont cessé définitivement leurs fonctions.

Les mêmes personnes morales de droit public qui, à compter de l'exercice 1985, resteront en défaut de présenter un budget en équilibre au sens de l'article 1^{er}, ne pourront plus, à partir du 1^{er} octobre 1986, accorder la rémunération attachée à la qualité de membre du personnel enseignant, à un agent en surnombre au regard de la réglementation nationale en matière de normes de population scolaire, non plus qu'à un agent qui n'est pas porteur des titres requis ou des titres jugés suffisants ».

Dettes.

Un arrêté royal du 14 octobre 1982 approuve la délibération du 6 septembre 1982 du conseil communal de Bruxelles portant conclusion d'un emprunt de 12.000.000.000 F, *Moniteur* du 22 janvier 1983, p. 1165.

5. — REGLEMENTATION SOCIALE.

5.1. TRAVAIL.

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL dans les entreprises en vue d'une redistribution du travail.

Arrêté royal n° 179 du 30 décembre 1982 relatif aux expériences d'aménagement du temps de travail dans les entreprises en vue d'une redistribution du travail disponible, *Moniteur* du 20 janvier 1983, p. 998.

CHAPITRE I. — Définition

CHAPITRE II. — Expériences d'aménagement du temps de travail

Art. 2. — § 1^{er}. Pour permettre la réalisation d'expériences d'aménagement du temps de travail et seulement dans la mesure nécessaire à celles-ci, le Ministre peut autoriser des employeurs à déroger temporairement aux dispositions légales suivantes ainsi qu'à leurs arrêtés d'exécution, aux conventions collectives de travail et aux décisions des commissions paritaires rendues obligatoires par le Roi, qui y ont trait (*à la durée du travail*).
.....

§ 2. Les dérogations visées au § 1^{er} ne sont accordées que dans le cadre d'une convention d'aménagement du temps de travail signée par le Ministre, l'employeur ou les représentants des employeurs et les représentants des travailleurs des entreprises concernées.

Art. 3. — La convention d'aménagement du temps de travail ne peut être conclue qu'avec les employeurs qui appliquent dans leurs entreprises :

1° soit un régime de temps de travail réduit d'au moins 5 p.c. et une embauche compensatoire de 3 p.c., en application d'une convention collective de travail sectorielle ou d'entreprise ;

2° soit une convention collective sectorielle du travail aboutissant à un résultat équivalent en matière d'emploi ;

3° soit une convention collective de travail conclue au sein d'une entreprise prévoyant une réduction du temps de travail avec embauche compensatoire.

Les conventions collectives du travail susmentionnées doivent avoir été conclues après le 21 novembre 1982.

Le présent article ne s'applique pas aux entreprises occupant moins de 50 personnes qui peuvent donc sans restriction conclure une convention d'aménagement du temps de travail.

CHAPITRE III. — Procédure

Art. 8 à 13.

CHAPITRE IV. — *Fonds d'aide aux expériences d'aménagement du temps de travail*

Art. 14 à 16 : voir rubrique 4.2 : Dépenses de l'Etat.

CHAPITRE V. — *Consolidation des expériences*

Art. 17. — A l'expiration du terme fixé conformément à l'article 4, 2^o, les parties signataires peuvent conclure une nouvelle convention d'aménagement du temps de travail pour une durée indéterminée.

CONGES NON REMUNERES.

Arrêté royal n° 169 du 30 décembre 1982 relatif aux congés pour prestations réduites justifiés par des raisons de convenance personnelle ou par des raisons d'ordre social ou familial, accordés à certains membres du personnel des institutions universitaires, *Moniteur* du 21 janvier 1983, p. 1071.

EMPLOI DANS LE SECTEUR NON-MARCHAND. PROMOTION.

Cadre spécial temporaire et troisième circuit de travail.

Arrêté royal n° 188 du 30 décembre 1982 modifiant l'article 212 de la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980, *Moniteur* du 20 janvier 1983, p. 1010.

Prorogation jusqu'au 31 décembre 1984 des pouvoirs normatifs conférés au Roi par cette disposition.

FONCTION PUBLIQUE.

Voir rubrique 2 : Organismes d'intérêt public. Enseignement. Universités.

Banque de données.

Voir rubrique 2 : Systèmes statistiques et de traitement de l'information.

Statut administratif.

Arrêté royal du 18 novembre 1982 modifiant l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'Etat, *Moniteur* du 6 janvier 1983, p. 90.

Arrêté royal du 18 novembre 1982 concernant l'accueil et la formation des agents de l'Etat, *Moniteur* du 6 janvier 1983, p. 95.

Réorganisation de l'accueil, du stage et de la formation du personnel soumis au statut des agents de l'Etat.

Arrêté royal n° 142 du 30 décembre 1982 modifiant l'arrêté royal n° 46 du 10 juin 1982 relatif aux cumuls d'activités professionnelles dans certains services publics, *Moniteur* du 13 janvier 1983, p. 482.

Eclaircissements et assouplissements apportés au régime institué par l'arrêté royal n° 46.

Arrêté royal n° 121 du 30 décembre 1982 modifiant l'arrêté royal du 21 avril 1965 fixant le statut du personnel scientifique des établissements scientifiques de l'Etat, *Moniteur* du 15 janvier 1983, p. 674.

Extrait du Rapport au Roi :

Les modifications proposées doivent permettre de manière directe de réaliser certaines économies et de modifier la mobilité à l'intérieur des différentes catégories de personnel.

Statut pécuniaire.

Arrêté royal du 23 novembre 1982 portant le statut pécuniaire des militaires des forces terrestre, aérienne et navale et du service médical, *Moniteur* du 14 janvier 1983, p. 572.

Arrêté royal n° 178 du 30 décembre 1982 portant modification de la loi du 1^{er} mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public, *Moniteur* du 13 janvier 1983, p. 491.

Extrait du Rapport au Roi :

L'arrêté qui Vous est soumis modifie le système actuel d'indexation de certaines dépenses dans le secteur public en ce sens qu'à partir de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté pour l'application de l'adaptation de l'index, il ne sera plus tenu compte de l'indice des prix mensuels, mais bien de la moyenne des indices des prix des quatre derniers mois.

Etant donné que le système traditionnel d'indexation des salaires et traitements sera basé sur la prise en compte de la moyenne mathématique des index des quatre derniers mois, une mesure similaire est nécessaire pour maîtriser certaines dépenses du secteur public afin de contenir la croissance de ces dépenses au même rythme que les rémunérations du secteur privé.

RELATIONS COLLECTIVES GENERALES. Consultations tripartites pour la mise en œuvre de normes internationales.

Loi du 30 septembre 1982 portant approbation de la Convention n° 144 concernant les consultations tripartites destinées à promouvoir la mise en œuvre des normes internationales du travail, adoptée à Genève le 21 juin 1976, par la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante et unième session, *Moniteur* du 8 janvier 1983, p. 148.

REMUNERATIONS DES TRAVAILLEURS. MODERATION.

Régime de base.

Arrêté royal n° 180 du 30 décembre 1982 portant certaines mesures en matière de modération des rémunérations, *Moniteur* du 18 janvier 1983, p. 741.

Extrait du Rapport au Roi :

1. *But de l'arrêté.* Le projet a un double but :

d'une part, prolonger jusqu'au 31 décembre 1984 et sous une forme modifiée les mesures prises par l'arrêté royal n° 11 du 26 février 1982 portant certaines modifications temporaires aux règles relatives à la liaison des salaires et rémunérations à l'indice des prix à la consommation du Royaume dont la validité expire le 31 décembre 1982. Ces mesures concernent les modalités d'adaptation des rémunérations à l'évolution de l'indice des prix à la consommation ;

d'autre part, prolonger également jusqu'au 31 décembre 1984 l'effet des mesures de la convention collective interprofessionnelle du 13 février 1981 qui, en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 3, de la loi de redressement du 10 février 1981 relative à la modération des revenus, remplace la modération de la rémunération telle qu'elle est réglée par cette loi, tout en étendant son application au secteur public.

Extrait de l'A.R. :

Art. 3. — A partir du 1^{er} janvier 1983 les dispositions légales et réglementaires ainsi que les clauses des contrats individuels et les conventions collectives de travail qui lient les rémunérations à l'indice des prix à la consommation auront effet uniquement pour la partie de la rémunération qui ne dépasse pas le montant de la rémunération mensuelle garantie, étant entendu que l'adaptation des rémunérations à l'indice se fera sur la base des rémunérations mensuelles dues pour le mois de décembre 1982.

Selon l'article 2 de l'arrêté, la rémunération mensuelle garantie est de 27.357 francs.

Le montant est lié à l'indice-pivot 157,92 et évolue conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public.

La disposition de l'alinéa 1^{er} cesse de produire ses effets le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel les rémunérations auront été adaptées pour la deuxième fois conformément à l'alinéa 1^{er} et en application de la loi du 1^{er} mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public.

Régimes particuliers.

Pour la modification du système d'indexation en secteur public, voir supra : Fonction publique. Statut pécuniaire.

Arrêté royal n° 172 du 30 décembre 1982 modifiant l'arrêté royal n° 13 du 26 février 1982 portant exécution de l'article 1^{er}, 2^o, de la loi du 2 février 1982 attribuant certains pouvoirs spéciaux au Roi, en ce qui concerne les praticiens de l'art de guérir et les titulaires de professions paramédicales, *Moniteur* du 12 janvier 1983, p. 428.

Utilisation du produit.

Arrêté royal n° 181 du 30 décembre 1982 créant un Fonds en vue de l'utilisation de la modération salariale complémentaire pour l'emploi, *Moniteur* du 18 janvier 1983, p. 750.

Extrait du Rapport au Roi :

Le présent arrêté a pour objet de déterminer les modalités d'utilisation de la modération salariale complémentaire pour l'emploi applicable en 1983 et 1984, prévue par l'arrêté royal n° 180 du 30 décembre 1982, portant certaines mesures en matière de modération des rémunérations pour les employeurs qui, dans leur entreprise, ne réalisent pas les objectifs de réduction du temps de travail et d'embauche compensatoire déterminés par une convention collective de travail ou les objectifs équivalents déterminés par une convention collective de travail rendue obligatoire.

Les employeurs dont l'entreprise sera, au cours de la période 1983-1984, considérée comme étant en difficulté ou qui connaîtra au cours de ladite période des circonstances économiques exceptionnellement défavorables, pourront toutefois être dispensés, en cas de non-réalisation de l'objectif précité, des versements de l'économie provenant de la modération salariale complémentaire pour l'emploi.

Cet arrêté s'inscrit dans la ligne de la politique spécifique de l'emploi prévue par l'accord de Gouvernement du 18 décembre 1981 et trouve son fondement légal dans

l'article 1^{er}, 7^o, de la loi du 2 février 1982 attribuant certains pouvoirs spéciaux au Roi, qui donne au Roi la compétence de réaliser un programme de résorption du chômage, notamment par une redistribution du travail disponible.

Le Gouvernement a recommandé aux interlocuteurs sociaux des secteurs d'activité de conclure des conventions collectives de travail en vue de réaliser soit une réduction du temps de travail de 5 p.c. et une embauche compensatoire de 3 p.c., soit de déterminer les formules alternatives donnant un résultat considéré comme équivalent pour l'emploi.

Le régime prévu par le présent arrêté ne sera dès lors applicable qu'aux employeurs qui ne sont pas liés par une telle convention collective de travail conclue au niveau de l'entreprise ou qui ne réalisent pas les objectifs qui y sont fixés.

Ces employeurs verseront l'économie provenant de la modération salariale complémentaire au Fonds pour l'emploi créé auprès du Ministère de l'Emploi et du Travail.

Extrait de l'arrêté :

Art. 4. — Il est créé un Fonds pour l'emploi auprès du Ministère de l'Emploi et du Travail.

Ce fonds a pour mission, dans les conditions déterminées par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres :

1^o de contribuer au financement de la création d'emplois ;

2^o de compenser la diminution des cotisations de sécurité sociale résultant de la modération salariale complémentaire pour l'emploi.

Art. 5. — Sont tenus d'effectuer des versements au Fonds pour l'emploi visé à l'article 4 :

1^o les employeurs qui, à la date du 15 février 1983 n'ont pas conclu la convention collective de travail visée à l'article 6 pour laquelle la force obligatoire est demandée ou, à défaut, à la date du 15 mars 1983, la convention collective de travail d'entreprise visée à l'article 7 ;

2^o les employeurs qui, au 31 décembre 1983, n'ont pas rempli les obligations imposées par les conventions collectives de travail visées aux articles 6 et 7 ;

3^o les employeurs qui n'ont pas respecté, durant toute l'année 1984, les obligations imposées par les conventions collectives de travail visées aux articles 6 et 7.

Sont toutefois dispensés dudit versement les employeurs visés au 2^o et 3^o dont l'entreprise pourra être considérée comme étant en difficulté au sens de l'article 11, 1^o, du présent arrêté, ou les employeurs dont l'entreprise connaîtra pour l'année 1983 ou 1984 des circonstances économiques exceptionnellement défavorables au sens de l'article 11, 4^o.

Arrêté royal n° 185 du 30 décembre 1982 organisant, pour les petites et moyennes entreprises, un régime spécifique d'utilisation de la modération salariale pour l'emploi, *Moniteur* du 18 janvier 1983, p. 770.

Extrait du Rapport au Roi :

L'effort qui sera demandé aux petites et moyennes entreprises en 1983 et en 1984, en contrepartie de la modération salariale pour l'emploi, est à charge de l'ensemble de ces entreprises. Globalement, l'emploi dans les P.M.E. prises dans leur totalité, devra augmenter de 2,5 p.c. au cours de l'année 1983 et se maintenir à ce niveau en 1984.

L'évaluation de la contribution des P.M.E. se fera donc sur le plan macro-économique, ainsi que le prévoit l'article 2 du présent arrêté. Toutes les petites et moyennes entreprises répondant à la définition de l'article 1^{er}, entreront en ligne de compte pour le calcul de cette évolution des postes de travail, que leur contribution ait été réalisée

dans le cadre des conventions collectives de travail, du régime général prévu par ledit arrêté royal n° 181 du 30 décembre 1982 ou du régime spécifique organisé par le présent arrêté.

Le régime général d'utilisation de la modération salariale est construit sur le principe qu'à 3 p.c. de modération salariale, doit correspondre une embauche compensatoire de 3 p.c. Pour le régime spécifique applicable aux P.M.E., il faut tenir compte, dans la fixation de l'objectif d'emploi, du fait que la moyenne des salaires dans ces entreprises est inférieure de quelque 15 p.c. par rapport à la moyenne nationale. Si l'on examine d'autre part l'ensemble des rémunérations de ce secteur par rapport à la rémunération mensuelle garantie par la convention collective n° 23, on peut estimer qu'environ 60 p.c. de cette masse salariale ne dépasse pas ce niveau, ce pourcentage comprenant les rémunérations inférieures dans leur totalité à la rémunération mensuelle garantie et les tranches de rémunérations égales ou inférieures à ce niveau pour les salaires plus élevés.

Ainsi, la modération salariale va avoir une incidence moindre dans les P.M.E. Cet élément doit être pris en considération pour la fixation de l'objectif d'emploi.

Cette approche macro-économique ne signifie pas qu'aucune obligation ne pèsera sur chacune des petites et moyennes entreprises considérée individuellement et ayant opté pour ce régime spécifique. En effet, s'il apparaît que l'objectif final de 2,5 p.c. d'augmentation de l'emploi, tel que le prévoit l'article 2 du présent arrêté, n'a pas été rencontré, les entreprises qui n'auraient pas engagé au moins un travailleur, seront tenues d'effectuer au Fonds pour l'emploi, un versement proportionnel à la différence entre l'objectif et le résultat obtenu en matière d'emploi.

Arrêté royal n° 189 du 30 décembre 1982 modifiant l'arrêté royal n° 19 du 18 mars 1982 portant affectation du produit de la modération salariale dans le secteur du crédit, *Moniteur* du 19 janvier 1983, p. 866.

Pour 1983 et 1984 : un tiers de la modération sera affecté à une réduction du coût des crédits ; un autre tiers sera affecté en faveur de l'emploi, dans les conditions fixées par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. Le dernier tiers sera affecté par les organismes privés de crédit au financement du système actuel de garantie de dépôts géré par l'Institut de Réescompte et de Garantie.

STAGE DES JEUNES.

Arrêté royal n° 146 du 30 décembre 1982 modifiant le Chapitre III, Section 1, Stage des jeunes, de la loi du 22 décembre 1977 relative aux propositions budgétaires 1977-1978, *Moniteur* du 20 janvier 1983, p. 995.

Aménagements administratifs.

TRAVAILLEURS ETRANGERS. Facilités spéciales.

Arrêté royal n° 187 du 30 décembre 1982 relatif à la création de centres de coordination, *Moniteur* du 13 janvier 1983, p. 502.

Art. 6. — § 1^{er}. Les cadres et chercheurs de nationalité étrangère au service du centre ne sont pas soumis, pour la durée de leur emploi dans le centre :

- a)* aux dispositions de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;
- b)* à l'obligation d'obtenir un permis de travail ou une carte professionnelle.

§ 2. En ce qui concerne les cadres et chercheurs de nationalité étrangère qu'il occupe, le centre est dispensé de l'obligation d'obtenir une autorisation d'occupation.

5.2. SECURITE ET AIDE SOCIALES.

5.2.1. GENERALITES.

BENEFICIAIRES.

Arrêté royal du 3 janvier 1983 fixant le montant de la cotisation supplémentaire visée à l'annexe VI, sub A. 1.b), du règlement (CEE) n° 1390/81 du Conseil du 12 mai 1981, étendant aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille le règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, *Moniteur* du 8 janvier 1983, p. 161.

COTISATIONS SOCIALES.

Cotisation de solidarité à charge des travailleurs indépendants.

Arrêté royal n° 186 du 30 décembre 1982 relatif à la cotisation sociale de solidarité due pour l'année 1983 par les bénéficiaires de revenus professionnels non liés à l'indice des prix à la consommation, *Moniteur* du 18 janvier 1983, p. 778.

Les indépendants dont les revenus professionnels ne sont pas directement frappés par les mesures de modération des rémunérations, devront payer en 1983 une cotisation spéciale, calculée sur l'augmentation de leurs revenus de 1983 par rapport à 1982 sans que la cotisation puisse être supérieure à 3 p.c. des revenus professionnels gagnés par l'intéressé en 1983.

Cotisation de solidarité pour les travailleurs du secteur public.

Arrêté royal du 24 mai 1982 portant l'affectation du produit de la cotisation de solidarité à charge des personnes rémunérées directement ou indirectement par le secteur public, instaurée par la loi du 10 février 1981, *Moniteur* du 25 janvier 1983, p. 1215.

Versement via le fonds de solidarité ad hoc à l'Office national de l'Emploi pour réduire son déficit.

Cotisation ordinaire de sécurité sociale pour travailleurs indépendants.

Arrêté royal du 22 décembre 1982 déterminant l'incidence des fluctuations de l'indice des prix à la consommation sur la perception des cotisations dues pour l'année 1983 dans le cadre du statut social des travailleurs indépendants, *Moniteur* du 25 janvier 1983, p. 1216.

Nouvelle formule de calcul.

Cotisations patronales. Réduction.

Arrêté royal n° 157 du 30 décembre 1982 modifiant la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés, *Moniteur* du 12 janvier 1983, p. 422.

Extrait du Rapport au Roi :

Le présent arrêté royal prévoit, à partir du 1^{er} janvier 1983, la diminution de moitié de l'opération-Maribel, prévue à l'article 35 de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés, et le remplacement de la diminution en pourcentage, visée à cette loi, des cotisations patronales à concurrence de 6,17 p.c. de la masse salariale des travailleurs manuels en diminution forfaitaire à raison de 1.250 F par trimestre, pour tous les travailleurs manuels qui travaillent effectivement plus que la moitié du temps de travail chez le même employeur.

Cette diminution est augmentée jusqu'à 4.250 F par trimestre pour les P.M.E. et pour les employeurs qui, conformément à une convention collective du travail, procèdent à des embauches supplémentaires.

Le but de cet arrêté est double : d'une part, réaliser une économie en faveur du Trésor public et, d'autre part, effectuer une redistribution des charges sociales dont bénéficieront d'une manière plus sélective les entreprises qui font un effort sur le plan de l'embauche.

Cotisation spéciale à charge des isolés et des familles sans enfant.

Travailleurs du secteur privé et du secteur public.

Arrêté royal n° 129 du 30 décembre 1982 fixant pour les appointés et salariés du secteur public et privé une cotisation spéciale à charge des isolés et des familles sans enfant, *Moniteur* du 12 janvier 1983, p. 388.

Prorogation pour 1983 de la retenue de 900 F.

Travailleurs indépendants.

Arrêté royal n° 160 du 30 décembre 1982 fixant, dans le secteur des travailleurs indépendants, une cotisation spéciale à charge des isolés et des familles sans enfant, *Moniteur* du 15 janvier 1983, p. 711.

Cotisation de 832 F par mois en 1983, comme déjà prévue par l'A.R. n° 38 du 30 mars 1982.

Cotisation spéciale pour les assurés sociaux à revenus élevés.

Arrêté royal n° 124 du 30 décembre 1982 fixant pour 1983 une cotisation spéciale et unique de sécurité sociale, *Moniteur* du 12 janvier 1983, p. 363.

Article 1^{er}. — Les personnes qui sont assujetties à un régime quelconque de sécurité sociale ou qui sont bénéficiaires à un titre quelconque d'au moins une des prestations de la sécurité sociale, et dont le montant net des revenus imposables globalement à l'impôt des personnes physiques de l'exercice d'imposition 1984 dépasse 3 millions de francs, sont tenues de payer une cotisation spéciale et unique de sécurité sociale.

Art. 2. — Le montant de cette cotisation est fixé à 10 p.c. du revenu imposable de l'exercice d'imposition 1984.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, le montant de la cotisation est fixé à 25 p.c. de la quotité du revenu qui excède 3 millions lorsque le revenu est inférieur à 5 millions.

Lorsque les revenus imposables globalement à l'impôt des personnes physiques de l'exercice d'imposition 1984 et dépassant 3 millions de francs sont recueillis par plusieurs personnes, la cotisation est due par chacune d'elles et recouvrée pour une quotité qui est fonction du rapport existant entre les revenus qu'elle a recueillis et les revenus imposables globalement.

Art. 5. — La cotisation, le versement provisionnel et les intérêts de retard, sont perçus et recouverts par l'Office national de l'Emploi et affectés à l'assurance-chômage.

Intérêt de retard.

Arrêté royal n° 135 du 30 décembre 1982 modifiant l'article 28 de la loi du 27 juin 1969 revisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, *Moniteur* du 12 janvier 1983, p. 419.

Arrêté royal du 3 janvier 1983 modifiant l'article 54 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 revisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, *Moniteur* du 18 janvier 1983, p. 802.

Le taux passe de 10 p.c. à 12 p.c. (qui est conforme au nouveau plafond constitué par le taux d'intérêt légal, fixé à 12 p.c. depuis l'A.R. du 28 juillet 1981).

Retenue sur pécule de vacances.

Arrêté royal n° 158 du 30 décembre 1982 fixant une retenue sur une partie du pécule de vacances des travailleurs, *Moniteur* du 12 janvier 1983, p. 425.

Le pourcentage de la retenue sur le double pécule de vacances est relevé de 7 à 11 p.c. Le produit des 4 p.c. supplémentaires sera alloué au secteur des allocations de chômage.

ORGANISMES SPECIALISES.

Voir aussi rubrique 2 : Hôpitaux et entreprises du secteur médical. Organismes d'intérêt public.

Office national de l'Emploi.

Ressources complémentaires. Voir supra : Cotisations sociales.

Organismes assureurs et mutualités.

Arrêté royal n° 155 du 30 décembre 1982 modifiant la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité, *Moniteur* du 12 janvier 1983, p. 421.

Limitation des frais d'administration à 7,5 p.c. maximum du montant octroyé en 1982.

Arrêté royal n° 176 du 30 décembre 1982 modifiant la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité, *Moniteur* du 12 janvier 1983, p. 429.

Extrait du Rapport au Roi :

La modification légale proposée par le Gouvernement concerne le contrôle de l'utilisation que les organismes assureurs et mutualités font des ressources de l'assurance maladie-invalidité. Elle prévoit des sanctions à charge des mutualités qui placent illicitement les moyens financiers de l'assurance maladie-invalidité. Afin de stimuler les mutualités à effectuer les placements, lorsque ceux-ci sont justifiés, dans les conditions les plus favorables, une partie des intérêts provenant des placements licites peut leur être accordée, dans les conditions fixées par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres.

PRESTATIONS SOCIALES. GENERALITES.

Limitation de l'indexation.

Arrêté royal n° 156 du 30 décembre 1982 modifiant la loi du 2 août 1971 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation des traitements, salaires, pensions, allocations et subventions à charge du Trésor public, de certaines prestations sociales, des limites de rémunération à prendre en considération pour le calcul de certaines cotisations de sécurité sociale des travailleurs, ainsi que des obligations imposées en matière sociale aux travailleurs indépendants, *Moniteur* du 18 janvier 1983, p. 783.

Extrait du Rapport au Roi :

Etant donné que le système traditionnel d'indexation des salaires et traitements sera basé sur la prise en compte de la moyenne mathématique des index des quatre derniers mois, une mesure similaire est nécessaire pour les prestations sociales afin d'éviter que naisse un fossé structurel toujours croissant entre les recettes de cotisations calculées sur le salaire et les dépenses.

5.2.2. REGIMES PARTICULIERS. PRESTATIONS.

ACCIDENTS DU TRAVAIL.

Arrêté royal n° 128 du 30 décembre 1982 modifiant la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, *Moniteur* du 12 janvier 1983, p. 386.

Le pécule de vacances est formellement intégré dans le salaire de base. Les rentes seront dorénavant réduites aux montants forfaitaires minimum en cas de cumul avec une pension. L'excédent éventuel doit être versé au Fonds des accidents du travail.

ALLOCATIONS FAMILIALES.

Travailleurs salariés.

Arrêté royal n° 122 du 30 décembre 1982 modifiant les lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, *Moniteur* du 12 janvier 1983, p. 370.

Selon le Rapport au Roi, l'arrêté vise à éliminer certaines anomalies dans la réglementation. Délimitation du montant des allocations familiales dues pour plusieurs enfants; lien entre l'attributaire et l'enfant bénéficiaire, allocations pour les enfants d'étudiants; allocations pour l'enfant handicapé âgé de plus de 25 ans; modification de l'ordre d'octroi des allocations familiales; allocations pour enfants adoptés, légitimés par adoption ou pris sous tutelle officielle.

Arrêté royal n° 130 du 30 décembre 1982 portant diminution des allocations familiales pour travailleurs salariés et pour les membres du personnel du secteur public, *Moniteur* du 12 janvier 1983, p. 395.

Prorogation pour 1983 de la diminution de 500 francs par ménage et par mois, mais des exonérations sont prévues tenant compte de la situation économique ou familiale des bénéficiaires.

Arrêté royal n° 131 du 30 décembre 1982 portant redistribution des allocations familiales dans le régime d'allocations familiales pour travailleurs salariés, *Moniteur* du 12 janvier 1983, p. 402.

Suppression des 13^e et 14^e mois pour l'enfant de premier rang. Pour les autres, répartition du montant sur 12 mois.

Travailleurs indépendants.

Arrêté royal n° 159 du 30 décembre 1982 portant diminution des allocations familiales pour travailleurs indépendants, *Moniteur* du 15 janvier 1983, p. 707.

Prorogation pour 1983 de la diminution forfaitaire mensuelle de 500 francs par mois pour chaque attributaire.

ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE.

Voir aussi supra : 5.2.1 : Organismes spécialisés.

Soins de santé.

Arrêté royal n° 132 du 30 décembre 1982 modifiant la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité, *Moniteur* du 12 janvier 1983, p. 407.

Economies dans le secteur hospitalier par soutien aux structures de remplacement (maisons de repos agréées).

Arrêté royal du 13 janvier 1983 modifiant l'arrêté royal du 30 juillet 1964 portant les conditions dans lesquelles l'application de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité est étendue aux travailleurs indépendants, *Moniteur* du 20 janvier 1983, p. 957.

Régime adapté suite à la conversion encouragée d'hôpitaux en maisons de soins agréées.

CHOMAGE. Allocations.

Arrêté royal du 30 décembre 1982 exécutant l'article 50, § 1^{er}, de la loi du 22 décembre 1977 relative aux propositions budgétaires 1977-1978, modifié par l'arrêté royal n° 26 du 24 mars 1982, *Moniteur* du 29 janvier 1983, p. 1449.

Allocation au jeune stagiaire à temps partiel suivant certains cours de formation.

MALADIES PROFESSIONNELLES.

Arrêté royal n° 133 du 30 décembre 1982 modifiant les lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles, coordonnées le 3 juin 1970, *Moniteur* du 12 janvier 1983, p. 412.

Extrait du Rapport au Roi :

L'arrêté royal soumis à votre signature concerne un nombre de modifications de la législation sur les maladies professionnelles en vue du rétablissement de l'équilibre financier dans ce secteur.

La plupart de ces modifications concrétisent un nombre de remarques de la Cour des comptes. Les modifications proposées concernent plus spécialement :

- la prise en charge des soins de santé ;
- la réparation de l'incapacité temporaire ;
- l'écartement des personnes exposées aux risques d'une maladie professionnelle ;
- l'écartement des travailleuses enceintes ;
- la tâche préventive du Fonds des maladies professionnelles ;
- la limitation de la rétroactivité de certains droits ;
- la rationalisation des centres médico-techniques rattachés au Fonds des maladies professionnelles ;
- la limitation du cumul d'une pension avec une indemnité de maladie professionnelle.

PENSIONS.

Personnel enseignant de l'enseignement supérieur.

Arrêté royal n° 127 du 30 décembre 1982 relatif au régime de pension des membres du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, *Moniteur* du 15 janvier 1983, p. 665.

Refonte du régime avec suppression d'une lacune de la législation antérieure.

Travailleurs salariés.

Arrêté royal n° 139 du 30 décembre 1982 modifiant l'arrêté royal n° 31 du 30 mars 1982 portant modifications temporaires aux règles relatives à la liaison de certaines pensions à l'indice des prix à la consommation du Royaume, *Moniteur* du 12 janvier 1983, p. 468.

Extrait du Rapport du Roi :

Cet arrêté prolonge au-delà du 31 décembre 1982 l'application des mesures temporaires prévues à l'arrêté royal n° 31 du 30 mars 1982 portant modifications temporaires aux règles relatives à la liaison de certaines pensions à l'indice des prix à la consommation du Royaume.

La liaison des pensions à l'indice des prix à la consommation devra rester limitée à la partie de la prestation qui ne dépasse pas le montant indexé de 27.357 francs (indice pivot 157,92) lors des deux premières adaptations qui interviendront en 1983. Les adaptations ultérieures se feront au départ du montant de pension payé lors de ladite seconde adaptation.

REVENU GARANTI AUX PERSONNES AGEES.

Arrêté royal du 21 janvier 1983 portant augmentation du revenu garanti aux personnes âgées, *Moniteur* du 27 janvier 1983, p. 1344.

Mesure de compensation suite à la limitation de l'indexation de prestations sociales (cfr. rubrique 5.2.1).

6. — RELATIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES EXTERIEURES

AIDE AU DEVELOPPEMENT.

Arrêté royal du 30 décembre 1982 portant exécution de l'article 5 de la loi du 10 août 1981 relative à la création d'un Fonds de la Coopération au Développement et d'un Fonds des Prêts à des Etats étrangers, *Moniteur* du 26 janvier 1983, p. 1269.

Conditions dans lesquelles le Ministre peut faire appel à des organismes spécialisés.

Arrêté royal du 30 décembre 1982 portant exécution de l'article 8 de la loi du 10 août 1981 relative à la création d'un Fonds de la Coopération au Développement et d'un Fonds des Prêts à des Etats étrangers, *Moniteur* du 26 janvier 1983, p. 1273.

Transferts de crédits budgétaires.

Arrêté royal du 30 décembre 1982 portant exécution de l'article 10 de la loi du 10 août 1981 relative à la création d'un Fonds de la Coopération au Développement et d'un Fonds des Prêts à des Etats étrangers, *Moniteur* du 26 janvier 1983, p. 1274.

Mode de présentation par le Ministre du rapport annuel sur les activités du Fonds de la Coopération au Développement.

Arrêté royal du 30 décembre 1982 portant exécution de l'article 11 de la loi du 10 août 1981 relative à la création d'un Fonds de la Coopération au Développement et d'un Fonds des Prêts à des Etats étrangers, *Moniteur* du 26 janvier 1983, p. 1277.

Entrée en vigueur au 31 décembre 1982 de la loi du 10 avril 1981 en tant qu'elle concerne le Fonds de Coopération au Développement.

IMPORTATIONS. EXPORTATIONS. TRANSIT.

Mise sous licence.

Arrêté ministériel du 15 décembre 1982 modifiant l'arrêté ministériel du 23 novembre 1978 soumettant à licence l'importation de certaines marchandises, *Moniteur* du 21 janvier 1983, p. 1091.

Mise en œuvre, conformément au droit de la CEE, d'un régime de sauvegarde pour les raisins secs.

Régime commun CEE d'importation. Produits textiles.

Règlement n° 3589/82/CEE du Conseil, du 23 décembre 1982, relatif au régime commun applicable aux importations de certains produits textiles originaires de pays tiers, *Journal officiel* n° L 374 du 31 décembre 1982, p. 106.

Tenant compte des obligations internationales de la Communauté concernant le commerce des produits textiles (accords avec les pays producteurs, arrangement ad hoc et conclusions adoptées au sein du GATT), la Communauté met en œuvre à partir du 1^{er} janvier 1983 et jusqu'au 31 décembre 1986, un nouveau régime ayant trait notamment à la classification des produits, les modalités de contrôle, la coopération administrative, la modification des limites quantitatives communautaires et de leur répartition, la consultation et la coopération avec les pays fournisseurs comme prévue dans les accords avec eux.

Transit communautaire.

Règlement n° 3617/82/CEE du Conseil, du 17 décembre 1982, modifiant le règlement n° 222/77/CEE relatif au transit communautaire, *Journal officiel* n° L 382 du 31 décembre 1982, p. 6.

Nouveaux modèles d'actes de cautionnement.

SYSTEMES STATISTIQUES ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION.

Règlement n° 200/83/CEE du Conseil, du 24 janvier 1983, relatif à l'adaptation de la statistique du commerce extérieur de la Communauté aux directives concernant l'harmonisation des procédures d'exportation et de mise en libre pratique des marchandises, *Journal officiel* n° L 26 du 28 janvier 1983, p. 1.

TAUX DE CHANGE. Agriculture.

Règlement n° 107/83/CEE du Conseil, du 17 janvier 1983, prorogeant le règlement n° 3437/82/CEE modifiant le règlement n° 878/77/CEE relatif aux taux de change à appliquer dans le secteur agricole, *Journal officiel* n° L 16 du 20 janvier 1983, p. 1.

Règlement n° 108/83/CEE du Conseil, du 17 janvier 1983, modifiant le règlement n° 652/79/CEE relatif aux conséquences du système monétaire européen dans le cadre de la politique agricole commune, *Journal officiel* n° L 16 du 20 janvier 1983, p. 2.

TRANSPORTS AERIENS.

Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République fédérale du Brésil sur les transports aériens réguliers, et Annexe, signés à Bruxelles le 19 septembre 1980, *Moniteur* du 20 janvier 1983, p. 939.

7. — DIVERS

HEURE D'ETE.

Arrêté royal du 29 décembre 1982 établissant une heure d'été en 1983, 1984 et 1985, *Moniteur* du 22 janvier 1983, p. 1154.

Article 1^{er}. — L'avance sur l'heure légale, fixée à soixante minutes, sera portée à cent vingt minutes, le 27 mars 1983, le 25 mars 1984 et le 31 mars 1985, à 1 heure du matin, temps universel (2 heures, temps local).

Elle sera ramenée à soixante minutes le 25 septembre 1983, le 30 septembre 1984 et le 29 septembre 1985, à 1 heure du matin, temps universel (3 heures, temps local).

Exécution de la 2^e directive du Conseil des Communautés du 10 juin 1982.

REMANIEMENT GOUVERNEMENTAL.

Arrêté royal du 20 janvier 1983. Gouvernement : démission et nominations, *Moniteur* du 22 janvier 1983, p. 1154.

Article 1^{er}. — La démission offerte par M. A. Demuyter de ses fonctions de Ministre de la Région bruxelloise et des Classes moyennes, est acceptée.

Art. 2. — M. L. Olivier, Ministre des Travaux publics, est nommé en outre Ministre des Classes moyennes.

M. P. Hatry, sénateur, ancien Ministre, est nommé Ministre de la Région bruxelloise.

Art. 3. — M. E. Knoops, Secrétaire d'Etat à l'Energie, est nommé en outre Secrétaire d'Etat aux Classes moyennes ; en cette dernière qualité, il est adjoint au Ministre des Classes moyennes.

BIBLIOGRAPHIE
RELATIVE AUX PROBLEMES
ECONOMIQUES ET FINANCIERS
INTERESSANT LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans le Bulletin précédent. Les ouvrages et articles retenus sont classés par sujets selon le plan de classification décimale en usage à la Banque Nationale. Une version abrégée de ce plan a été publiée dans le numéro de janvier 1974.

L'abonné qui le désire peut obtenir cette version sur simple demande au Service de la Documentation de la Banque Nationale de Belgique, boulevard de Berlaumont 5, 1000 Bruxelles. La version complète du plan, de même que les ouvrages et articles cités, peuvent être consultés à la Bibliothèque scientifique de la Banque.

Il est rappelé que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions ni les sources statistiques.

**

NATIONS UNIES.

Rapport du groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution future du système monétaire international. (Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement.)

New York, Nations Unies, 1982, IV + 15 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

Perception de la conjoncture internationale et analyse cyclique.

Bruxelles, Ministère des Affaires économiques, Cellule « Budget économique - Etudes », 1982, 48 p.

050. - 333.432.8 - 341.246.
333.451.6

307.23

TREASURY AND CIVIL SERVICE COMMITTEE.

International monetary arrangements; minutes of evidence. Monday 14 June 1982.

(House of Commons, session 1981-82.)

London, H.M. Stationery Office, 1982, 38 p.

Le coût de la main-d'œuvre dans l'industrie.

(In : *Eurostat — Salaires et Revenus, Luxembourg, 7, 17 décembre 1982, 14 p.*)

CE 20 A

08

307.30

RONSE, J.

Leven en werk van prof. Baron Louis Fredericq (25 november 1892 - 29 november 1981).

(In : *Koninklijke Academie voor Wetenschappen, Letteren en Schone Kunsten van België — Klasse der Letteren — Mededelingen, Brussel, 1, 1982, p. 3-28.*)

BE 8

Séries de base de l'économie belge 1953-1982.

(In : *Bulletin de l'IRES, Louvain-la-Neuve, 80, décembre 1982, p. 1-84.*)

BE 33 Z

305.2 - 338.43

307.61 - 382.51

CHERIF, M.

Construction d'un indicateur conjoncturel pour la région bruxelloise.

(In : *Cahiers économiques de Bruxelles, Bruxelles, 96, 4^e trimestre 1982, p. 471-488.*)

BE 44 E

Le commerce extérieur de l'U.E.B.L. en 1981.

(In : *Bulletin de Statistique — I.N.S., Bruxelles, 7-8, juillet-août 1982, p. 468-486.*)

BE 44

VANDEPUTTE, Robert.

Ministre sans pouvoir.

Bruxelles, Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques, 1982, 122 p.

Europäisches Kolloquium über Bankarchive und Bankengeschichte am 5. März 1982, Frankfurt/Main.

(In : Bankhistorisches Archiv, Frankfurt/Main, 2, Dezember 1982, p. 1-87.)

DE 10

331.061.

331.30

DRAMAIS, A. et al.

Perspectives d'évolution pour l'Allemagne, la France et la Belgique 1982-1984.

(In : Cahiers économiques de Bruxelles, Bruxelles, 96, 4^e trimestre 1982, p. 568-592.)

BE 44 E

HOUARD, J. et al.

Conjonctures internationale et belge à l'automne 1982 : situation déprimée et médiocres perspectives.

(In : Service de Conjoncture — I.R.E.S., Louvain-la-Neuve, septembre 1982, p. 1-62.)

BE 87

331.061.

331.30 - 331.061.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

Prévision de référence pour 1983.

Bruxelles, Ministère des Affaires économiques, Cellule « Budget économique — Etudes », 1982, 10 p.

HOUARD, J. & LEFEBVRE, O.

Ajustement difficile pour l'économie belge, dans une conjoncture mondiale en dépression.

(In : Service de Conjoncture — I.R.E.S., Louvain-la-Neuve, décembre 1982, p. 1-40.)

BE 87

331.061.

331.31

VUCHELEN, J.

De wazige toekomst van de Belgische economie. (Cemspaper, 152.)

Brussel, Centrum voor Ekonometrie en Management Science, 1982, 16 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

Une nouvelle perspective pour la régulation des systèmes économiques.

Bruxelles, Ministère des Affaires économiques, Cellule « Budget économique — Etudes », 1982, 8 p.

332.10

ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES.

La recherche d'un consensus; organiser le dialogue entre pouvoirs publics et interlocuteurs sociaux.

Paris, O.C.D.E., 1982, 100 p.

332.630.

VERBOND VAN KRISTELIJKE WERKGEVERS EN KADERLEDEN.

Arbeid en tewerkstelling : verleden of toekomst? (Nationaal Congres, Antwerpen, 25 november 1982.)

Brussel, Verbond van Kristelijke Werkgevers en Kaderleden, 1982, 128 p.

332.221.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES.

Quelques éléments de réflexion à ajouter au débat sur l'indexation.

Bruxelles, Ministère des Affaires économiques, Cellule « Budget économique — Etudes », 1982, 22 p.

332.86 - 658.334.

FONDATION INDUSTRIE-UNIVERSITE.

Commémoration du 25^e anniversaire, Bruxelles, 25 novembre 1981.

Bruxelles, Fondation Industrie-Université, 1982, 35 p.

332.630.

Emploi : politiques de crise.

(In : Critique régionale, Bruxelles, 8, décembre 1982, p. 1-114.)

BE 52

333.109.

ASSOCIATION BELGE DES BANQUES.

Les provisions pour risques en banque. (Aspects et Documents, 13.)

Bruxelles, A.B.B., 1982, 17 p.

332.630. - 336.831.

ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES.

Les primes d'incitation à la création d'emplois.

Paris, O.C.D.E., 1982, 110 p.

333.109.

CENTRE D'ETUDES FINANCIERES.

Risques et solvabilité.

Bruxelles, Centre d'Etudes Financières, 1982, div. p.

KING, Kenneth.

U.S. monetary policy and European responses in the 1980s.

(The Royal Institute of International Affairs.)

London, Routledge & Kegan Paul, 1982, 54 p.

KREDIETBANK.

Aspects juridiques du mouvement électronique de fonds.

Bruxelles, Kredietbank, 1982, 120 p.

333.111.0 - 333.111.30

333.18

FRANK, T.H.

Die deutschen und europäischen Notenbanken um die Jahrhundertwende.

(In : *Die Bank*, Köln, 10, Oktober 1982, p. 486-490.)

DE 2

VERVAEKE, M.

Opstelling NBB ratio's : een advies van de CRB. Deel I en II.

(In : *Accountancy en Bedrijfskunde*, Brussel, 8, oktober 1982, p. 15-18; 9, november 1982, p. 11-15.)

333.112.0 - 338.43

333.401. - 333.402.

DEOM, D.

Organismes d'intérêt public et réformes institutionnelles. (I)

(In : *Wallonie, Namur*, 51-52, 1982, p. 285-295.)

BE 186

DEVOLUY, M.

Réflexions sur le double statut théorique de la monnaie.

(In : *Eurépargne — Revue économique européenne*, Luxembourg, 11, novembre 1982, p. 27-29.)

LU 4

333.112.0 - 338.43

333.403. - 333.846.0

LAFFINEUR, G.

Organismes d'intérêt public et réformes institutionnelles. (II)

(In : *Wallonie, Namur*, 53, 1982, p. 375-384.)

BE 186

CURRIE, D.

La regola monetarista per la politica economica : una critica.

(In : *Banca Nazionale del Lavoro — Moneta e Credito*, Roma, 139, Settembre 1982, p. 331-343.)

IT 15

333.432.8 - 016.

SALDA, A.C.M.

The International Monetary Fund, 1980-1981.
(In : *Staff Papers, Washington*, 2, June 1982, p. 281-351.)

IMF 4

333.602. - 333.613. - 333.632.0

Les marchés internationaux des obligations en 1982.

(In : *Bulletin hebdomadaire — Kredietbank, Bruxelles*, 3, 21 janvier 1983, p. 1-5.)

BE 33

333.451.1 - 657.30

Vreemde valuta : verschillende mogelijkheden.

(In : *Accountancy Thema's, Brussel*, 4, oktober 1982 1982, p. 5-51.)

333.633.0 - 336.207. - 336.834.

LEUSCHEL, R.

Risikokapital : Das belgische Modell.

(In : *Die Bank, Köln*, 12, Dezember 1982, p. 550-557.)

DE 2

333.451.6

FRIEDMAN, D. & VANDERSTEEL, S.

Short-run fluctuations in foreign exchange rates. Evidence from the data 1973-79.

(In : *Journal of International Economics, Amsterdam*, 1-2, August 1982, p. 171-186.)

NL 15 C

333.642.

LEVASSEUR, M. & SIMON, Y.

Les contrats à terme sur indices boursiers.

(In : *Annales de Sciences économiques appliquées, Louvain-la-Neuve*, 3, 1982, p. 75-99.)

BE 10

333.602. - 333.613. - 333.632.0

Le marché belge des obligations en 1982.

(In : *Bulletin hebdomadaire — Kredietbank, Bruxelles*, 3, 21 janvier 1983, p. 5-6.)

BE 33

333.820. - 333.405.

CHAMPSAUR, P. & MELITZ, J.

Une généralisation du choix optimal des instruments de politique monétaire.

(In : *Annales de l'INSEE, Paris*, 46, avril-juin 1982, p. 61-80.)

FR 1 B

333.844.

334.150.5

ALEXANDER, S. & RIEZMAN, R.

The effectiveness of a devaluation with money as a producers' good.

(In : *Weltwirtschaftliches Archiv, Kiel*, 4, 1982, p. 611-620.)

DE 29

La Banque Européenne d'Investissement. Rôle et activités.

(In : *Mouvement européen, Bruxelles*, 3, 1982, p. 1-18.)

BE 109

333.844. - 338.8 - 382.240.

334.151.20 - 334.151.27 - 333.451.6

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

La dévaluation est-elle le remède aux problèmes de croissance faible et de balance des paiements?

Bruxelles, Ministère des Affaires économiques, Cellule « Budget économique — Etudes », 1982, 53 p.

European monetary union; progress and prospects.

London, Macmillan, 1982, XV + 266 p.

333.845.

334.151.25

GRUBB, D. et.al.

Causes of the current stagflation.

(In : *The Review of Economic Studies, Edinburgh*, 159, Special Issue 1982, p. 707-730.)

GB 49

L'usage privé de l'Ecu.

(In : *Bulletin hebdomadaire — Kredietbank, Bruxelles*, 48, 31 décembre 1982, p. 1-7.)

BE 33

334.150.0

334.151.25

FORNASIER, R.

Le pouvoir répressif des Communautés européennes et la protection de leurs intérêts financiers.

(In : *Revue du Marché Commun, Paris*, 259, août-septembre 1982, p. 398-413.)

FR 58

GUIMBRETIERE, P.

Les conditions d'un marché de l'écu.

(In : *Revue du Marché Commun, Paris*, 261, novembre 1982, p. 529-543.)

FR 58

FILC, W. & KUHLMANN, J.

The European Monetary System as a factor of integration.

(In : Intereconomics, Hamburg, 6, November-December 1982, p. 268-273.)

DE 15

TRIFFIN, R.

Sistema monetario europeo e dollaro nel sistema monetario mondiale.

(In : Banca Nazionale del Lavoro — Moneta e Credito, Roma, 139, Settembre 1982, p. 265-287.)

IT 15

334.151.27

334.153.2

GODEAUX, J.

L'avenir du Système Monétaire Européen?

(In : Entreprendre, Bruxelles, 1, janvier 1983, p. 14-17.)

BE 45

La politique communautaire de développement. Mémoire de la Commission au Conseil transmis le 4 octobre 1982.

(In : Bulletin des Communautés Européennes, Luxembourg, Supplément 5, 1982, p. 1-28.)

EEC 1

334.151.27

334.154.33

PAGE, S.A.B.

The development of the EMS.

(In : National Institute Economic Review, London, 102, November 1982, p. 52-62.)

GB 19 B

La politique européenne de concurrence.

(In : Dossier de l'Europe, Bruxelles, 2, janvier 1983, p. 1-7.)

EEC 20

334.151.27

336.024.

PICHT, H.

International perspectives of the European Monetary System.

(In : Intereconomics, Hamburg, 6, November-December 1982, p. 274-278.)

DE 15

VAN REGEMORTER, D.

Les transferts de l'Etat (hors sécurité sociale) aux groupes socio-professionnels.

(In : Cahiers économiques de Bruxelles, Bruxelles, 96, 4^e trimestre 1982, p. 561-567.)

BE 44 E

WEISSBACH, R. & MUSHEMBULA, K.

Le travail noir.

(In : L'Entreprise et l'Homme, Bruxelles, 4, 1982, p. 199-203.)

BE 39

MINISTERIE VAN ECONOMISCHE ZAKEN.

Micro-electronica en energiebesparing.

Brussel, Ministerie van Economische Zaken, Cel « Economisch Budget — Studiën », 1982, 6 p.

336.212.4 - 332.71

338.013.

MEULDERS, D. et al.

La réforme de la fiscalité et le travail de la femme.

(In : Cahiers économiques de Bruxelles, Bruxelles, 96, 4^e trimestre 1982, p. 523-555.)

BE 44 E

GAETANI D'ARAGONA, G.

Interventi dei governi negli scambi internazionali di prodotti di base.

(In : Economia Internazionale, Genova, 2, Maggio 1982, p. 153-184.)

IT 10

336.215.

338.043. - 332.630. - 382.51
338.40

FRANK, M.

Le régime de taxation des agriculteurs en Belgique.

(In : Bulletin de la Fondation André Renard, Liège, 129, novembre-décembre 1982, p. 23-37.)

BE 17

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL.

L'emploi, le commerce international et la coopération Nord-Sud.

Genève, Bureau International du Travail, 1982, XII + 268 p.

336.220. - 336.204. - 339.21

338.043 - 338.40

VAN REGEMORTER, D.

La répartition des impôts indirects parmi les groupes socio-professionnels et leur effet sur la distribution des revenus (année 1974).

(In : Cahiers économiques de Bruxelles, Bruxelles, 96, 4^e trimestre 1982, p. 556-560.)

BE 44 E

La diversification ; stratégie de survie et de croissance.

Lausanne, Presses Polytechniques Romandes, 1982, 222 p.

Mens en automatisering.

(In : *Ondernemen, Brussel*, 9, november 1982, p. 534-548.)

BE 48

Obstacles à une gestion efficace des PME.

(In : *Bulletin de la Société Générale de Banque, Bruxelles*, 227, décembre 1982, p. 2-4.)

BE 27 C

Rapports nord-sud et organisation non gouvernementales.

(In : *Economie et Humanisme, Caluire*, 268, novembre-décembre 1982, p. 3-68.)

FR 25

DEFOURNY, Jacques.

The problem of self-financing in workers' co-operatives : a survey.

(CIRIEC - Working Papers, 82/03.)

Liège, Université de Liège, Centre international de Recherches et d'Information sur l'Economie publique, sociale et coopérative, 1982, 29 p.

Les 2.000 plus importantes sociétés belges et luxembourgeoises. 12^e édit. 1983 — Résultats '81.

Bruxelles, Dun & Bradstreet, 1982, 273 p.

DEFOURNY, Jacques.

The emergence of workers' cooperatives in Belgium.

(CIRIEC - Working Papers, 82/01.)

Liège, Université de Liège, Centre international de Recherches et d'Information sur l'Economie publique, sociale et coopérative, 1982, 21 p.

ANDERSEN-SPEEKENBRINK, C.

Hoe buitenlandse activiteiten van KMO's stimuleren.

(In : *Economisch en sociaal Tijdschrift, Antwerpen*, 5, oktober 1982, p. 611-625.)

BE 64 B

TOLLET, R.

Approches méthodologiques de la politique industrielle au travers du concept de filière.

(In : *Cahiers économiques de Bruxelles, Bruxelles*, 96, 4^e trimestre 1982, p. 496-522.)

BE 44 E

338.40

WIJERS, G.J.

Industriepolitiek ; een onderzoek naar de vormgeving van het overheidsbeleid gericht op industriële sectoren.

Leiden, H.E. Stenfert Kroese, 1982, 450 p.

338.8 - 338.43 - 339.12
307.362.

Croissance économique des provinces et régions de 1975 à 1979. Valeur ajoutée et produit global par branche d'activité et région géographique.

(In : Bulletin de Statistique — I.N.S., Bruxelles, 7-8, juillet-août 1982, p. 429-467.)

BE 44

338.6

COMMUNAUTES EUROPEENNES.

Le financement public de la recherche et du développement 1975-1981.

Luxembourg, Office statistique des Communautés Européennes, 1982, 191 p.

339.0 - 307.362.

Les Comptes Nationaux de la Belgique 1970-1981.

(In : Bulletin de Statistique — I.N.S., Bruxelles, 5-6, mai-juin 1982, p. 303-366.)

BE 44

338.722.6

ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES.

La formation des prix et la performance des systèmes agro-alimentaires.

Paris, O.C.D.E., 1982, 39 p.

339.12 - 307.362.

GHYSELS, E.

Tijdreeksanalyse en fouten in BNP-cijfers, een theoretische korrektie en herinterpretatie.

(In : Cahiers économiques de Bruxelles, Bruxelles, 96, 4^e trimestre 1982, p. 489-495.)

BE 44 E

338.753.2

L'avenir de l'électricité après un siècle de développement.

(In : Electricité, Bruxelles, 175, décembre 1982, p. 3-12.)

BE 176

339.312.5 - 307.38

Les investissements industriels en 1977, 1978 et 1979.

(In : Bulletin de Statistique — I.N.S., Bruxelles, 9-10, septembre-octobre 1982, p. 489-569.)

BE 44

COBBAUT, R.

Efficacité et validité des indicateurs financiers.

(In : Annales de Sciences économiques appliquées, Louvain-la-Neuve, 3, 1982, p. 35-51.)

BE 10

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES.

La régulation des économies par le mécanisme des prix ou du paradigme de Walras à la réalité. 1.
Bruxelles, Ministère des Affaires économiques, Cellule « Budget économique — Etudes », 1982, 67 p.

339.4

380.23 - 380.22 - 380.50

QUINTART, A.

Enjeux et approches de l'analyse financière.

(In : Annales de Sciences économiques appliquées, Louvain-la-Neuve, 3, 1982, p. 7-33.)

BE 10

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES.

Demande internationale spécifique, compétitivité et concurrence de l'économie belge.

Bruxelles, Ministère des Affaires économiques, Cellule « Budget économique — Etudes », 1982, 36 p.

339.4 - 339.0

382.21 - 382.22

ZISSWILLER, R.

L'analyse de l'entreprise par les tableaux de flux financiers.

(In : Annales de Sciences économiques appliquées, Louvain-la-Neuve, 3, 1982, p. 53-73.)

BE 10

CONGDON, T.

A new approach to the balance of payments.

(In : Lloyds Bank Review, London, 146, October 1982, p. 1-14.)

GB 31

347.771.

382.242.0

JOLIET, R.

Le contrat de licence de brevet en droit civil belge et français.

(In : Revue trimestrielle de Droit commercial et de Droit économique, Paris, 2, avril-juin 1982, p. 167-224.)

ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES.

Contrôle des mouvements internationaux de capitaux ; l'expérience en matière de contrôle des opérations internationales de crédits et prêts financiers et de dépôts.

Paris, O.C.D.E., 1982, 145 p.

MELITZ, J.

La théorie des mouvements de capitaux et du taux de change.

(In : *Economies et Sociétés*, Paris, 4-5, avril-mai 1982, p. 503-535.)

FR 14

L'évolution récente du commerce européen.

(In : *Bulletin économique pour l'Europe*, Genève, 34, 1982, p. 1.1-3.60.)

UN 3 B

382.242.4

382.54

BERTHELEMY, J.C.

Les prélèvements pétroliers et les déséquilibres macroéconomiques mondiaux : une analyse en termes de transferts.

(In : *Revue économique*, Paris, 4, juillet 1982, p. 695-723.)

FR 57

BINET, R.

Compensatiehandel met de Oosteuropese landen.

(In : *Accountancy Thema's*, Brussel, 4, oktober 1982, p. 53-60.)

382.250. - 333.825.

658.2

Balance-of-payments and exchange-rate policy.

(In : *De Economist*, Leiden, 2, 1982, p. 161-282.)

NL 12

STEINER, F. & RIGAUD, B.

Le leasing international.

(In : *Banque*, Paris, 420, septembre 1982, p. 1049-1054.)

FR 6

382.51 - 307.61

93

Le commerce extérieur du Luxembourg de 1973 à 1981.

(In : *Bulletin du Statec*, Luxembourg, 9, 1982, p. 219-251.)

LU 2 B

Bilan économique et social 1982. Craquements.

(In : *Le Monde — Supplément au Dossiers et Documents*, Paris, janvier 1983, 192 p.)

FR 4